Département des Yvelines



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°2.1 : RAPPORT DE PRESENTATION – PARTIE 1

DIAGNOSTIC, CAPACITES D'EVOLUTION ET PREVISIONS, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1** Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020	**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'HOPITAL** Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

SOMMAIRE

Introduction 5

1 La situation 7
2 Le document d'urbanisme 9
3 Le positionnement 11
3.1. Une ville de la grande couronne parisienne 11
3.2. Saint-Germain-en-Laye et la Métropole du Grand Paris 12
3.3. Saint-Germain-en-Laye et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine 13
3.4. Saint-Germain-en-Laye et les documents de planification supra-communaux 14

VOLET 1 : DIAGNOSTIC 19

I- Socio-démographie 21

1 Le profil démographique de Saint-Germain-en-Laye 23
1.1. L'évolution démographique 23
1.2. La structure de la population et le profil socio-démographique 26
1.3. La population active 33
2 L'équilibre social de l'habitat 35
2.1. L'évolution du parc de logements 35
2.2. Le parc de résidences principales 38
2.3. La production récente 44
2.4. Le point mort 45
3 Les equipements et la vie locale 49
3.1. Les équipements administratifs et services publics 50
3.2. Les équipements médico-sociaux 53
3.3. Les équipements scolaires et de formation 55
3.4. L'enseignement supérieur ou professionnalisant 62
3.5. Les équipements liés à la petite enfance et à l'enfance et la jeunesse 63
3.6. Les équipements culturels, socio-culturels et touristiques 65
3.7. Les équipements sportifs 67
3.8. Les équipements cultuels 69
3.9. Le tissu associatif 69
4 L'activité économique et l'emploi 70
4.1. Les caractéristiques de l'emploi 70
4.2. Les activités à Saint-Germain-en-Laye 74
4.3. L'activité agricole en diminution 79
4.4. Le tourisme 80

II- Occupation et organisation de l'espace 83

1 L'histoire de l'évolution urbaine 85
1.1. Les origines de Saint-Germain-en-Laye 85
1.2. Dès le XIème siècle, une histoire royale 85
1.3. Un dynamisme retrouvé au XVIIIème siècle 87
1.4. Saint-Germain au XIXème siècle 88
1.5. Du XXème siècle à aujourd'hui 90
2 La structure paysagère, urbaine et architecturale 93
2.1. Le grand paysage 94
2.2. Les entrées de ville 99
2.3 Le paysage urbain 103
2.4. La morphologie urbaine 107
2.5. Les typologies urbaines et architecturales 108
3. Le patrimoine 127
3.1. Le patrimoine bâti 127
3.2. Le patrimoine naturel 138
3.3. L'archéologie 139
4. Les transports et déplacements 141
4.1. L'offre de transports routiers 141
4.2. L'offre en transports en commun 147
4.3. Le réseau d'autobus 154
4.4. Le réseau des modes actifs 159
4.5. L'offre en stationnement 163
4.6. Les déplacements domicile-travail 167
4.7. Un pôle de déplacements 168
5. La synthèse, besoins et enjeux 169

VOLET 2 : CAPACITES D'EVOLUTION ET PREVISIONS 175

1 La consommation d'espaces et les capacités de densification 177
1.1 La consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers 177
1.2 La capacité de densification et de mutation du territoire 178
2 Les prévisions démographiques 183
2.1 Les prévisions supra-communales 183
2.2. Les prévisions communales 186
3 Les prévisions économiques 191

VOLET 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....193

1 Environnement physique 195
1.1 Géomorphologie 195
1.2 Climat 201
1.3 Hydrologie 205
2 Milieu naturel 211
2.1 Réseaux écologiques 211
2.2 Habitats 219
2.3 Espèces 231
3 Milieu urbain 239
3.1 Energie 239
3.2 Réseaux 245
3.3 Déchets 252
4 Risques et nuisances 255
4.1 Risques naturels 255
4.2 Risques technologiques 261
4.3 Synthèse des risques sur le territoire 263
4.4 Nuisances 264
4.5 Pollutions 272
5 Synthèse, besoins et enjeux 277

ANNEXES.....285

1 Flore observée sur la commune 287
1.1 Espèces observées (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) 287
1.2 Espèces invasives observées (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) 318
2 Faune observée sur la commune 319
2.1 Espèces d'oiseaux observées (INPN, Faune IDF) 319
2.2 Espèces d'amphibiens observées (INPN, Faune IDF) 325
2.3 Espèces de reptiles observées (INPN, Faune IDF) 326
2.4 Espèces d'insectes observées (INPN, Faune IDF, Cettia) 327
3 Thermographie aérienne (Saint-Germain-en-Laye) 329
4 Qualité de l'eau distribuée 331
4.1 Bilan 2014 à Saint-Germain-en-Laye hors ZAC Bel Air (ARS) 331
4.2 Bilan 2014 pour la ZAC Bel Air (ARS) 332
5 Réseaux de gaz et d'électricité 333
6 Dangers liés à la STEP Seine Aval 335
6.1 Extraits de l'étude de danger de la STEP Seine Aval (SIAAP) 335
7 Sites BASIAS 345
7.1 Liste des sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) recensés sur la commune (MEDDE, BRGM) 345

INTRODUCTION

Préambule : la structure du rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation du PLU de Saint-Germain-en-Laye, soumis à évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 78-006-2018 en date du 27 février 2018, est notamment conforme aux textes réglementaires suivants :

- Article R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article R122-20 du code de l'environnement.

La structure du rapport de présentation est la suivante :

- Partie 1 – RP1. Etat actuel et capacités d'évolution
  - Volet 1 –Diagnostic.
  - Volet 2 –Capacités d'évolution et prévisions.
  - Volet 3 –Etat initial de l'environnement.
- Partie 2 – RP2. Justification et raisons des choix retenus.
  - Justification des choix retenus, y compris au regard des objectifs de protection de l'environnement.
  - Exposé des motifs de changements liés à la révision du PLU.
- Partie 3 – RP3. Rapport environnemental.
  - Objectifs du PLU.
  - Articulation avec les autres plans, schémas et programmes.
  - Synthèse de l'état actuel de l'environnement et perspectives d'évolution.
  - Description des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.
  - Analyse des incidences notables prévisibles.
  - Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les incidences significatives du PLU.
  - Critères, indicateurs et modalités de suivi du PLU.
- Partie 4 – RP4. Résumé non technique.

Cette structure reflète le cheminement poursuivi pour l'établissement du projet de PLU.

Ainsi une connaissance fine du territoire, sur l'ensemble des thématiques urbaines et environnementales, a permis de mettre en évidence les grands enjeux pour la révision du PLU. Les capacités du territoire ont également été étudiées pour pouvoir orienter le projet.

La partie 2 du rapport illustre les choix retenus tout au long de l'élaboration de la révision du PLU et les raisons pour lesquelles ces solutions ont été retenues.

La partie 3 reflète une démarche parallèle d'évaluation des incidences pour chacune des propositions étudiées et des choix retenus et d'élaboration des mesures à intégrer dans le PLU pour les prendre en compte.

Le Diagnostic du PLU est établi conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

1 LA SITUATION

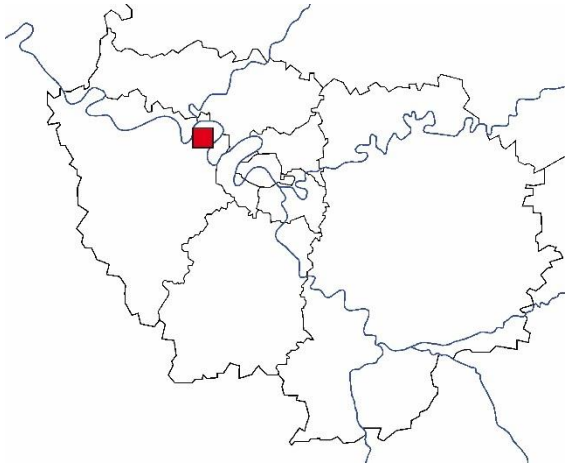

Saint-Germain-en-Laye est localisée à 20 kilomètres à l'ouest de Paris et à 13 kilomètres au nord de Versailles, dans le département des Yvelines dont elle est la commune la plus importante en termes de superficie (4 800 hectares) et la quatrième en matière de population (39 547 habitants).

Elle est limitrophe de 8 communes :

- Le Pecq, Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi à l'est ;
- Mareil-Marly, Fourqueux, Chambourcy au sud ;
- Poissy à l'ouest ;
- Achères au nord et à l'ouest.

Elle est reliée au centre de Paris par les transports collectifs en 35 minutes et en moins d'une heure par la route.

Saint-Germain-en-Laye : limites administratives
Source : Agence KR d'après les fonds IGN

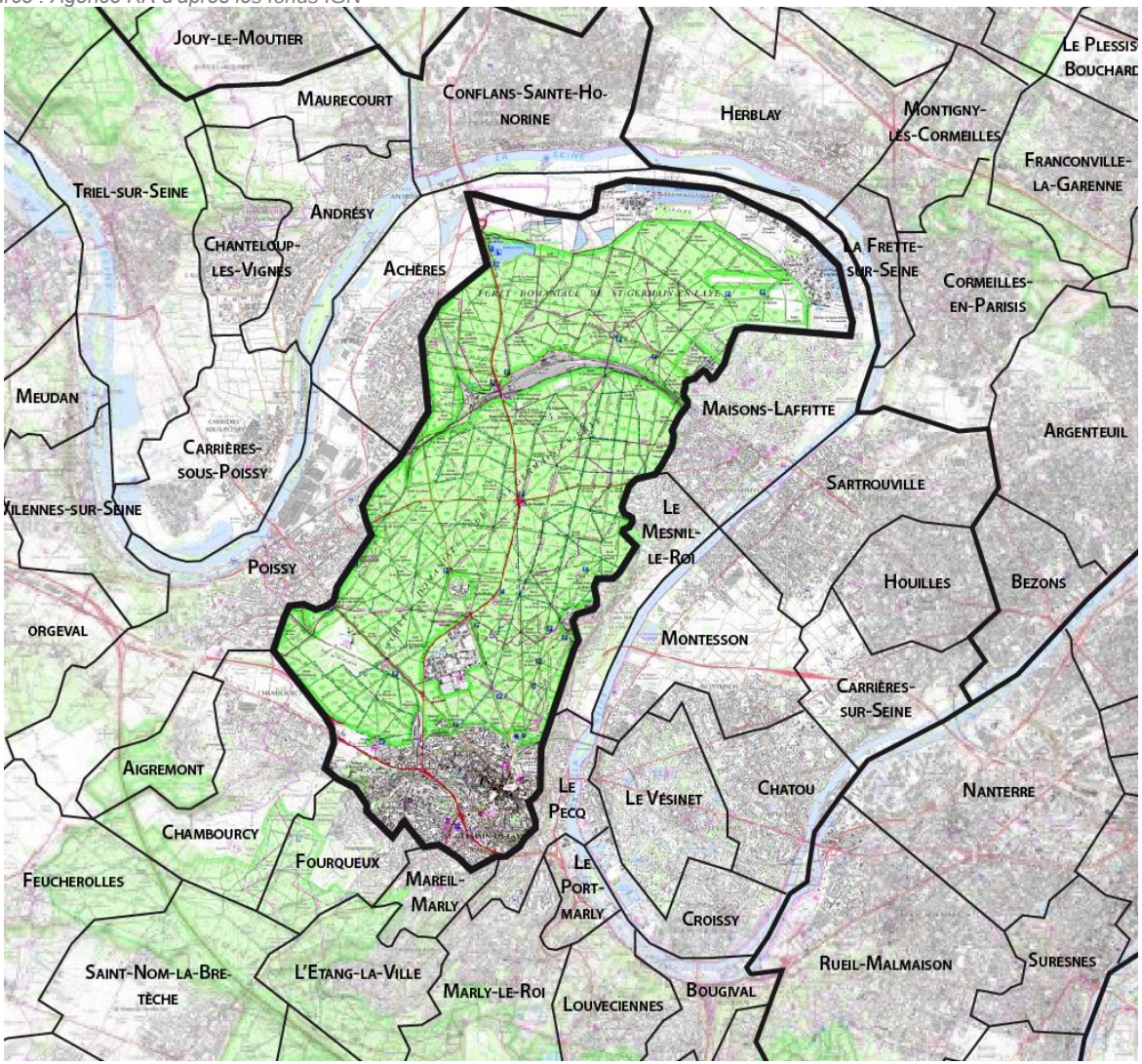

2 LE DOCUMENT D'URBANISME

L'historique

La commune de Saint-Germain-en-Laye dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé par **délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005**.

Ce document d'urbanisme a ensuite fait l'objet de **plusieurs procédures d'évolution** :

- Modification du 12 novembre 2009 ;
- Révision simplifiée du 11 avril 2013 ;
- Modification du 11 juillet 2013 (annulée par arrêt de la CAA de Versailles au 1er décembre 2016) ;
- Modification du 24 septembre 2015.

Par **délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015**, la commune a lancé la procédure de révision du PLU.

Les objectifs de la révision

Conformément à la délibération du 14 décembre 2015, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- La **prise en compte des évolutions législatives** successives intéressant le droit de l'urbanisme ainsi que **des documents supra-communaux** approuvés depuis son approbation ;
- **L'élaboration d'un nouveau projet urbain**, inscrivant le positionnement de la Ville dans la nouvelle intercommunalité et plus généralement dans le grand ouest francilien à l'aune du Grand Paris ;
- **Consolider le rôle de pôle urbain de la ville** dans le contexte de la nouvelle intercommunalité ;
- **Positionner la ville vis-à-vis du Grand Paris** en mettant en œuvre des opérations participant à son rayonnement patrimonial, culturel, touristique, et international ;
- **Poursuivre le développement équilibré** en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, en veillant à la diversité des fonctions et la mixité dans l'habitat et la vie des quartiers ;
- **Intensifier la ville en fixant les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs en devenir** : site de l'hôpital, de la sous-préfecture et de la CAF, des franges de la RN13, du Grand Cormier qui deviendra un pôle de transport multimodal, de la plaine dite d'Achères ;
- **Réduire les fractures physiques entre les quartiers** en aménageant les franges routières et en améliorant les liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers ;
- **Sauvegarder le patrimoine urbain, architectural et naturel remarquables** ;
- **Poursuivre l'action en faveur de la préservation environnementale et de la transition écologique**, de la maîtrise de l'énergie, de la préservation de la qualité des milieux naturels, air, sols, eau et de la biodiversité.

La modification simplifiée

La **modification simplifiée** n°1 du PLU de Saint-Germain-en-Laye a été **prescrite par arreté n°2019/JUR.81 du 12 juillet 2019 du Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye**.

Les objectifs de cette modification simplifiée sont :

- La correction d'erreurs matérielles (graphiques et écrites),
- L'adaptation du règlement écrit,
- La modification du règlement écrit et de son annexe,
- La modification des annexes du PLU,
- La modification des annexes graphiques au règlement.

Déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, emportant mise en compatibilité du PLU

Une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme a été mise en place pour mettre en compatibilité le PLU dans le cadre du projet de restructuration du quartier de l'Hôpital. Ces évolutions concernent le document des OAP et le règlement, de façon à apporter des adaptations et précisions à ces documents, ainsi que le rapport de présentation - partie 2 (page 23) et partie 3 (page 200), afin d'y insérer une explication des coefficients de biodiversité.

La modification

La **modification** n°1 du PLU de Saint-Germain-en-Laye a été **prescrite par arrêté en date du 18 décembre 2020 du Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye**.

Les objectifs de cette modification de droit commun sont :

- Adapter certaines règles (notamment les règles de mixité fonctionnelle, de hauteur, d'emprise au sol…) de la zone UB afin d'accompagner au mieux la qualité des futurs projets de cette zone de renouvellement urbain ;
- Ajuster certaines règles de la zone UEb afin de garantir la faisabilité du projet de déchetterie intercommunale (notamment les règles d'implantation…) ;
- Préciser certaines règles du PLU pour une meilleure application et compréhension (notamment des corrections mineures de sens et des règles d'implantation, de hauteur maximale, de stationnement, de plantation des espaces libres…)
- Harmoniser certaines règles dans l'ensemble des zones du PLU (notamment les règles de hauteur, d'aménagement des Espaces Paysagers Protégés…)
- Ajuster et compléter les définitions dans le lexique du règlement (notamment la définition de la notion d'extension, de mixité fonctionnelle, de saillie, de marge de recul…)
- Introduire de nouvelles règles spécifiques dans les zones urbaines (notamment des règles encadrant la construction de piscine ainsi que des règles de stationnement, de coefficients environnementaux, de sous-destinations autorisées, d'implantation, de hauteur…)
- Modifier les plans de zonage (notamment des corrections minimes d'erreurs, emplacement réservés…)
- Préciser la palette des couleurs de la Ville annexée au règlement du PLU

3 LE POSITIONNEMENT

3.1. Une ville de la grande couronne parisienne

Située sur un site exceptionnel surélevé par rapport à Paris et à sa banlieue, elle assure un **rôle de transition** entre le continuum urbain de l'agglomération parisienne et les communes moins peuplées de l'ouest des Yvelines et du Val d'Oise de part et d'autre de la vallée de la Seine. Territoire de chasse et résidence royale, la ville a été **préservée de l'extension de Paris** sur sa périphérie grâce à la présence de sa forêt domaniale sur environ 75% de sa superficie.

Elle possède ainsi un double positionnement, qui a façonné son développement et qui forme aujourd'hui le socle de son identité : une **proximité et une connexion efficace avec Paris** ainsi qu'une **qualité de vie** forgée au fil des siècles par le patrimoine, le site et la forêt domaniale auxquels les saint-germanois sont particulièrement attachés.

Combinés, ces deux visages font de Saint-Germain-en-Laye une ville particulièrement **attractive et dynamique,** à la fois proche et éloignée de Paris.

Traversée par la RN13 et desservie par le **RER A** (deux gares) qui relie Paris en moins de 40 minutes, et le **Transilien L** (deux gares également) qui relie Noisy-le-Roi et Paris indirectement, la ville bénéficie d'une **bonne accessibilité vers les principaux pôles d'emplois** régionaux (La Défense, Cergy-Pontoise, Versailles, Paris). Cette desserte devrait par ailleurs connaître une amélioration dans les années à venir, avec le **projet Tram 13 Express**.

POSITIONNEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Sources : Agence KR d'après IAU IDF

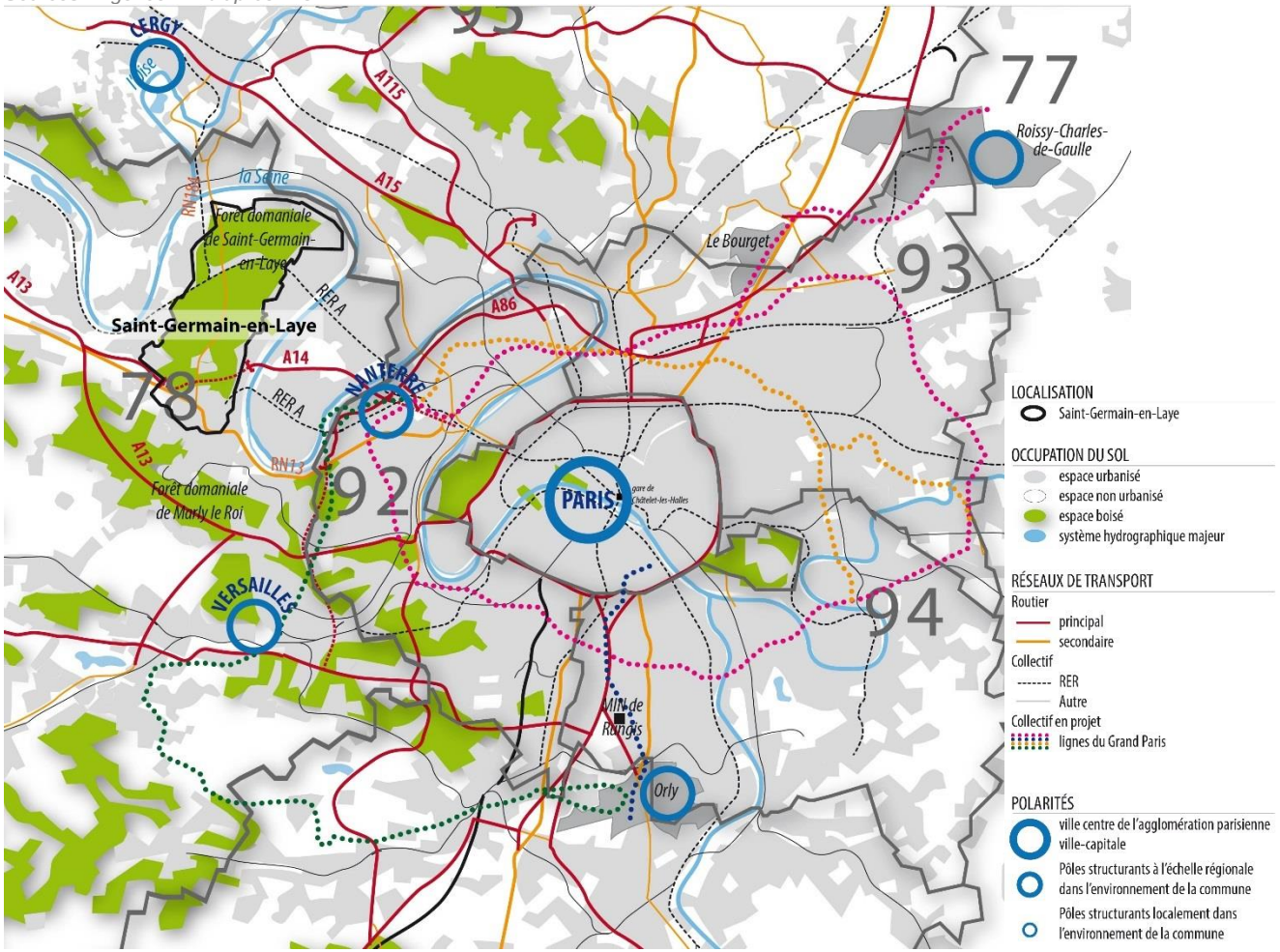

3.2. Saint-Germain-en-Laye et la Métropole du Grand Paris

La commune de Saint-Germain-en-Laye est reliée à la Métropole du Grand Paris par la route principalement par la RN13, l'A13 et l'A14, et par le RER A qui offre une connexion efficace à Paris et au pôle d'emplois de La Défense participant ainsi à **sa vocation métropolitaine**.

Néanmoins, elle est assez éloignée et mal reliée par les transports en commun aux **deux aéroports internationaux, Orly et Roissy Charles de Gaulle** et n'est pas concernée par les faisceaux des nouvelles infrastructures projetées dans le cadre du réseau de transport public du Grand Paris Express (GPE).

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET RÉSEAU DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE)
Sources : Agence KR, d'après societedugrandparis.fr

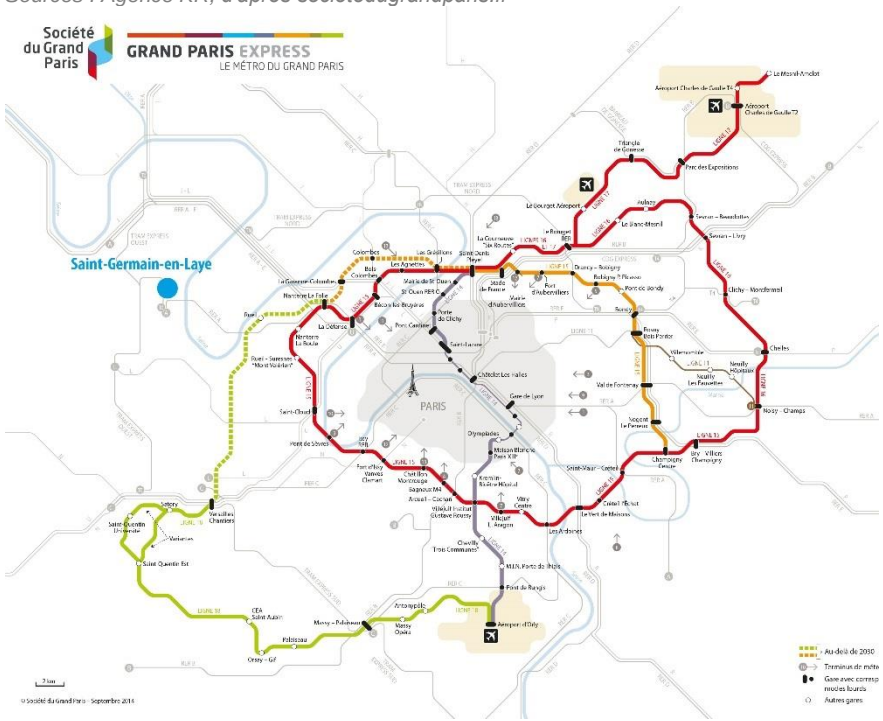

De plus, plusieurs projets de rayonnement métropolitain impactent, directement ou non, le territoire communal :

- **Le Port Seine Métropole** d'une superficie de plus de 400 hectares dont une grande partie est localisée au nord-ouest de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'une plateforme multimodale (eau, fer, route) susceptible de créer entre 3 000 et 5 000 emplois directs et qui vise à répondre à trois grands objectifs : *« le développement des modes de transport alternatifs en Ile-de-France ; la mise en place d'une logistique « propre » des chantiers du Grand Paris ; le développement local de la Confluence de la Seine et de l'Oise et le réaménagement qualitatif de la plaine d'Achères [1]» ;*
- **Le projet de tram-train ou Tram 13 Express inscrit au SDRIF et au CPER 2015-2020** qui permettra à terme de relier Achères à Saint-Cyr en passant par Saint-Germain-en-Laye ;
- **La Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN)**, actuellement en phase d'études et concertation et dont le tracé définitif sera connu fin 2018 ;
- **Le projet « Eole » prolongement du RER E** jusqu'à Mantes la Jolie depuis Haussmann-Saint-Lazare.

CARTE DE LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE DU PORT SEINE MÉTROPOLE
Source : port-seine-metropole-ouest.fr





[1] Sources : port-seine-metropole-ouest.fr

3.3. Saint-Germain-en-Laye et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

Jusqu'au 31 décembre 2015, Saint-Germain-en-Laye était membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts. Cet EPCI a été dissout et remplacé au 1er janvier 2016 par la **C**ommunauté d'**A**gglomération **S**aint-**G**ermain **B**oucles de **Seine** (C.A.S.G.B.S.).

Ce nouvel EPCI rassemble plus de 330 000 habitants répartis sur 20 communes. Saint-Germain-en-Laye, en limite nord et ouest de la Communauté d'Agglomération, constitue la deuxième ville la plus peuplée de ce nouvel EPCI (après Sartrouville).

La CASGBS est localisée aux portes de la Métropole du Grand Paris, à l'est, et en limite de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui intègre notamment les villes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine sur lesquelles doit se développer le projet Port Seine Métropole.

La CASGBS dispose des compétences **obligatoires** suivantes : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville etc… ; des compétences, **optionnelles** suivantes : voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; et des compétences **facultatives** suivantes : études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire, piste cyclables d'intérêt communautaire.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA CASGBS ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
Sources : Agence KR, d'après fond de plan IAU-IDF

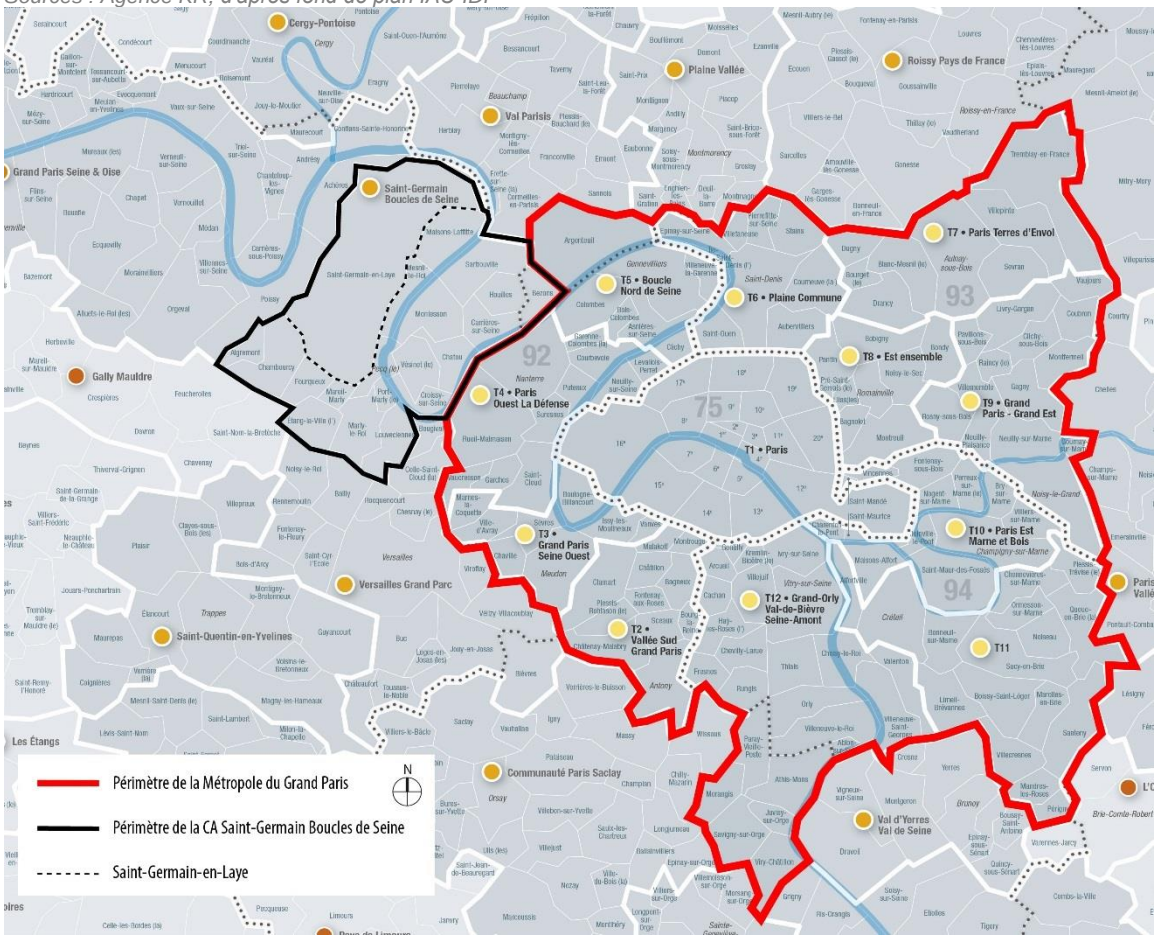

3.4. Saint-Germain-en-Laye et les documents de planification supra-communaux

3.4.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Approuvé en Conseil d'Etat le 2 décembre 2013, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace à l'échelle de l'Ile-de-France. Il vise à créer *« un modèle urbain compact et intense, solidaire, maillé, multipolaire […] et s'appuie sur trois piliers indépendants : relier et structurer ; polariser et équilibrer, préserver et valoriser ».*

D'une manière générale, le SDRIF porte *« le projet de la transition de l'aménagement régional. Il est conçu à l'aune du développement durable, dans la perspective des décennies à venir. Il vise à l'attractivité et au rayonnement francilien et place au cœur de ses préoccupations le cadre de vie et le quotidien du Francilien d'aujourd'hui et de demain*[2] *».* La limitation de la consommation d'espace, la densification des espaces déjà urbanisés, la maitrise des nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation, le renforcement de la mixité des fonctions ou la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont des objectifs phares du SDRIF.

Au sens du SDRIF, la commune de Saint-Germain-en-Laye est située en agglomération centrale, au cœur du **« Territoire d'intérêt Métropolitain » (TIM) Confluence Seine-Oise.** Les TIM *« révèlent une échelle de réflexion infrarégionale pour inciter les principaux acteurs à partager une vision commune et solidaire. Sur ces territoires se posent des enjeux de développement et d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie ».*

Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Achères et Cergy-Pontoise sont ainsi réunis au sein du TIM Confluence Seine-Oise qui affirme ce territoire comme « *la nouvelle polarité de l'ouest métropolitain […] à l'interface entre l'agglomération centrale et les espaces ruraux et agricoles de l'ouest* »[3].

LOCALISATION DU TIM CONFLUENCE SEINE-OISE
Source : SDRIF approuvé le 27 décembre 2013

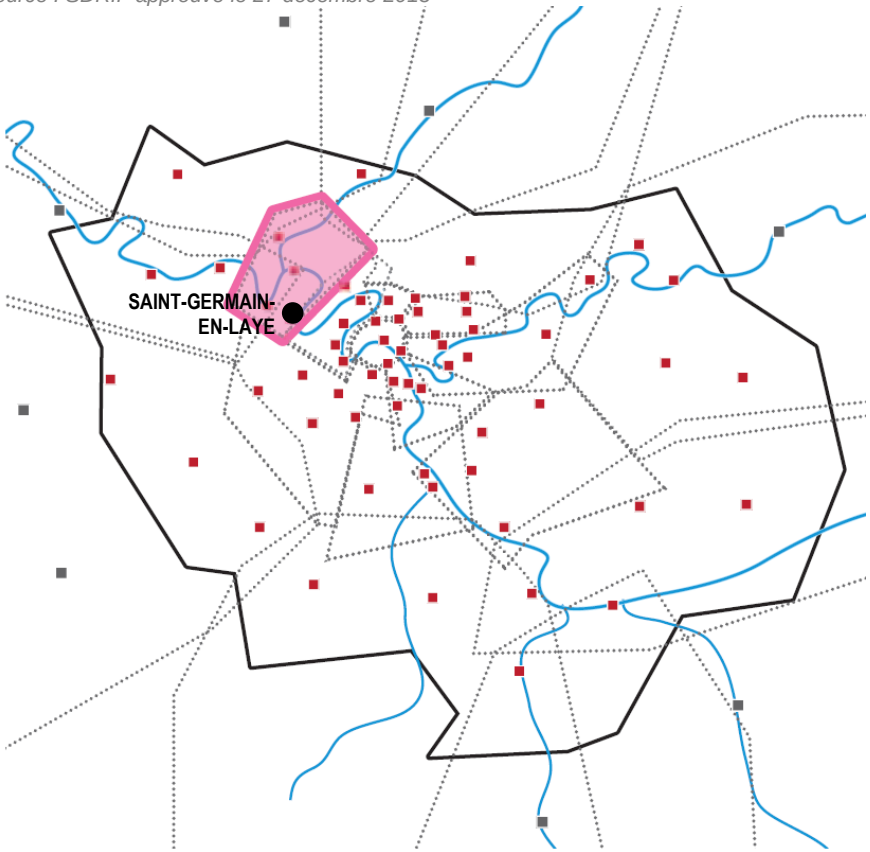

[2] Sources : Volet 2 du SDRIF – *« Défis, projet spatial et régional et objectifs »*
[3] Sources : Volet 5 du SDRIF – *« Propositions pour la mise en œuvre / Annexe »*

En lien avec ses objectifs évoqués précédemment, le SDRIF indique que les ***« documents d'urbanisme doivent accroitre de façon significative à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire »***.

Le champ d'application géographique de ces orientations réglementaires figure dans la Carte de Destination Générale des Différentes Parties du Territoire (CDGT) sous forme d'aplats de couleurs et de symboles. Le PLU doit entretenir un **rapport de compatibilité avec le SDRIF et ses orientations**.

Saint-Germain-en-Laye, des objectifs entre densification et préservation

En raison de la présence de 3 gares au sein du territoire aggloméré de la commune, l'ensemble des secteurs urbanisés situés au sud ainsi que le secteur du camp des loges, sont identifiés au SDRIF *(voir CDGT ci-contre)* comme « quartiers à densifier à proximité d'une gare ». Aussi, le PLU doit permettre **l'augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à horizon 2030**.

Le SDRIF identifie également **un secteur à fort potentiel de densification**, l'éco-quartier Lisière Pereire. Le reste des espaces urbanisés constitué des quartiers forestiers situés au nord de la commune, est identifié comme « espaces urbanisés à optimiser ».

De plus **un secteur d'urbanisation conditionnelle** en lien avec le projet du port d'Achères-Seine-Métropole est identifié au nord ; son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une condition de desserte intermodale fer/fleuve/route de la plateforme de fret et au respect des continuités écologiques.

Le principe de liaison du **projet de Tram 13 Express** est également figuré.

EXTRAIT DE LA CDGT DU SDRIF

Sources : Agence KR, d'après SDRIF approuvé le 27 décembre 2013

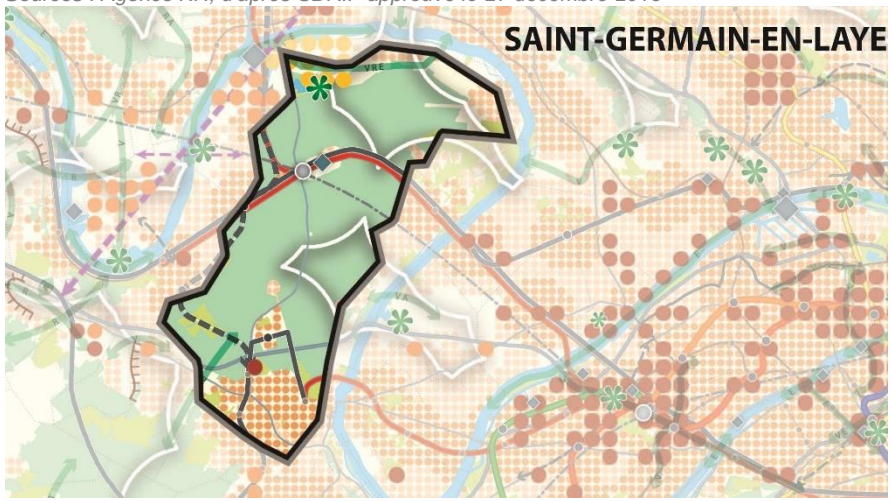

Par ailleurs, le SDRIF identifie **un espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer** au nord-ouest de la commune, à proximité de l'étang du Corra et qualifie la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye comme **un espace boisé à préserver**.

Le SDRIF identifie également **des continuités écologiques** devant être préservées sur le territoire communal. Ces continuités de type VRE, liaison verte (V), espace de respiration (R) et continuité écologique (E), se situent au nord, sur la plaine d'Achères et au sud-ouest, sur la Plaine de la Jonction.

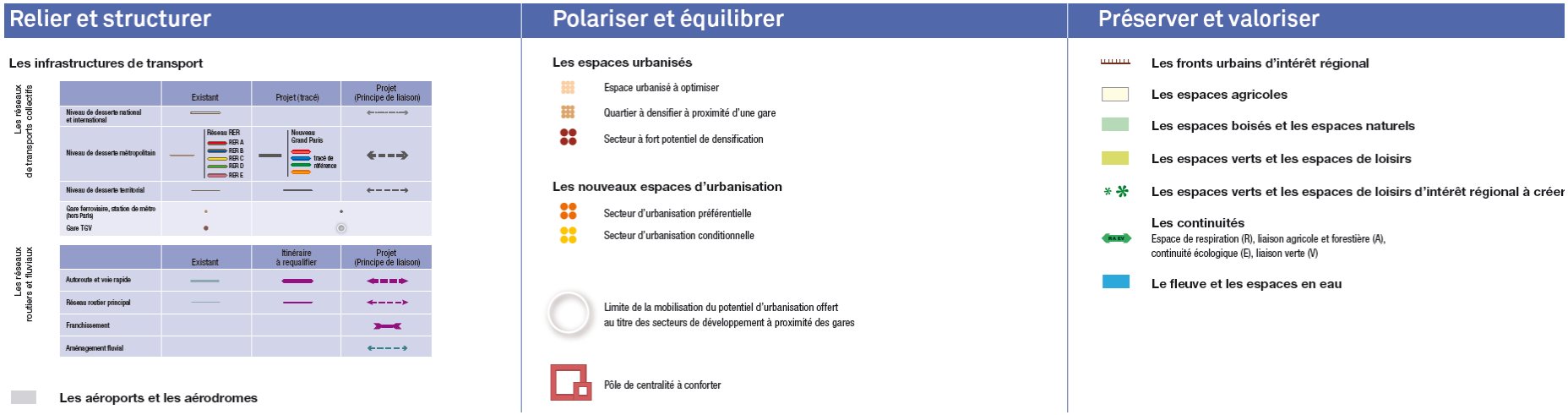

Les autres documents de planification

> Outre le SDRIF, le PLU de Saint-Germain-en-Laye doit être **compatible avec les documents suivants** :

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)

Approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 juin 2014, le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. A horizon 2020, il vise une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs et de 10% des déplacements en modes actifs, et une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues. Parmi l'ensemble des actions ciblées, certaines relèvent de la prescription et s'imposent au PLU : les normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

La commune de Saint-Germain-en-Laye est concernée par l'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2016 – 2021, arrêté le 1er décembre 2015. Le schéma intègre les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement (cf. « Volet 1 : Etat initial de l'environnement »).

Le Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Saint-Germain-en-Laye est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016 – 2021. Il vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine (cf. « Volet 1 : Etat initial de l'environnement »).

> Le PLU de Saint-Germain-en-Laye doit par ailleurs **prendre en compte :**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Document co-élaboré par l'Etat et la Région, le SRCE est un document cadre présentant les stratégies et projets de l'Etat et des collectivités territoriales. Il a pour but de conforter la progressive intégration de la biodiversité dans les politiques publiques. Le PLU doit prendre en compte le SRCE, approuvé par le conseil régional le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de région le 21 octobre 2013. Il comporte une identification des enjeux, spatialisés et hiérarchisés et un cadre d'intervention (cf. « Volet 1 : Etat initial de l'environnement »).

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Il doit être compatible avec le SRCAE décrit précédemment. Les PCET sont aujourd'hui obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. La commune des Saint-Germain-en-Laye ne dispose pas de PCET.

Le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) révisé des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 pour la période 2013 – 2020. Il s'agit d'un outil de planification présentant la politique des matériaux dans le département et l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement. Ce schéma identifie des secteurs de carrières souterraines sur la commune (cf. « Volet 1 : Etat initial de l'environnement »).

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a par ailleurs institué le Schéma Régional des Carrières dont l'élaboration pour la Région Île-de-France devra intervenir avant le 1er semestre 2020.

> Le PLU de Saint-Germain-en-Laye doit **faire référence** au :

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 puis arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de région, le SRCAE définit trois grandes priorités : le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments ; le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération (+40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020) ; la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier (cf. « Volet 1 : Etat initial de l'environnement »).

Pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est obligatoire avant le 31 décembre 2016, afin d'appliquer localement les prescriptions du SRCAE.

Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)

Le schéma d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (S.D.A.D.E.Y), élaboré, en 2002, en concertation avec les maires des Yvelines, fut approuvé le 12 juillet 2006. Il n'a pas de portée réglementaire mais constitue le document de référence stratégique pour la mise en œuvre des politiques du Conseil Départemental concernant l'aménagement et le développement des territoires. A l'échelle de la commune de Saint-Germain-en-Laye, il préconise notamment la diversification de l'offre résidentielle, le renouvellement qualitatif et la densification du tissu urbain, la réalisation du prolongement de la tangentielle ferrée Ouest (TGO), le renforcement de l'intermodalité et de l'offre de rabattement vers les gares existantes ou projetées, la préservation et la mise en valeur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique instituées sur le territoire communal sont les suivantes :

- Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (diamètre 150 mm)
- Protection des monuments historiques (47 monuments historiques inscrits)
- Inscription des Sites inscrits ; Classement des Sites et Zones de protection des sites (13 sites classés)
- Servitudes aux abords des champs de tir. (1 seul ouvrage concerné)
- Servitudes attachées à la protection des eaux potables (5 forages/sources concerné(e)s)
- Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité et d'une canalisation de gaz. (3 antennes (dont 1 gaz), 4 lignes électriques et 20 canalisations concernées)
- Périmètres de mines et carrières (Zone spéciale dite "de la Seine et de ses affluents", définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et graviers.)
- Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers - documents valant PPRN (2 zonages concernés : Anciennes carrières souterraines abandonnées et Vallée de la Seine et de l'Oise (département 78) – PPRI)
- Servitudes relatives aux installations classées pour l'environnement (1 zonage concernée : Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne)
- Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (2 centres concernés)
- Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (17 installations concernées)
- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication (13 installations concernées)
- Zones de servitudes relatives aux chemins de fer (7 lignes concernées)

VOLET 1 :
DIAGNOSTIC

I- SOCIO-DÉMOGRAPHIE

***Avant-propos sur les sources et la méthode** : La présente analyse est établie à partir des données fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'INSEE est une direction générale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargée notamment de la statistique publique. A ce titre, l'INSEE est donc la référence en matière de statistiques officielles. Le recensement est une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités. Le recensement permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives.*

1 LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

1.1. L'évolution démographique

1.1.1. Un peuplement ancien, une évolution irrégulière

Une population déjà conséquente au XIXème siècle

Commune à l'histoire riche et ancienne, Saint-Germain-en-Laye comptait 13 400 habitants en 1793. Après une phase de diminution démographique en 1800, la ville a connu une tendance à la hausse de sa population pendant la première moitié du XIXème siècle, dépassant la barre des 20 000 habitants en 1872.

Par la suite, la commune a connu une période de diminution, puis de stagnation de sa population jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale ; elle comptait à nouveau à 20 000 habitants en 1921. Entre la fin de la Première Guerre mondiale et le début des années 1950, Saint-Germain-en-Laye connait une phase de croissance démographique et franchit le seuil des 30 000 habitants en 1962.

On observe ainsi une très forte croissance après la Seconde Guerre mondiale, tout particulièrement dans les années 1960. Après une légère baisse entre 1968 et 1975, la courbe est à nouveau à la hausse jusqu'en 1990.

Les années 2000 s'inscrivent dans la continuité de l'évolution irrégulière de la population légale : la commune gagne 2 517 habitants entre 1999 et 2008 mais perd, selon les données de l'INSEE, 1 393 habitants entre 2008 et 2013[4].
La population de Saint-Germain-en-Laye s'élève autour de 40 000 habitants depuis les années 1960.

Elle compte **39 547 habitants** au 1er janvier 2013.

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DEPUIS 1793
Sources : Base Cassini de l'EHESS jusqu'en 1962, base INSEE à partir de 1968

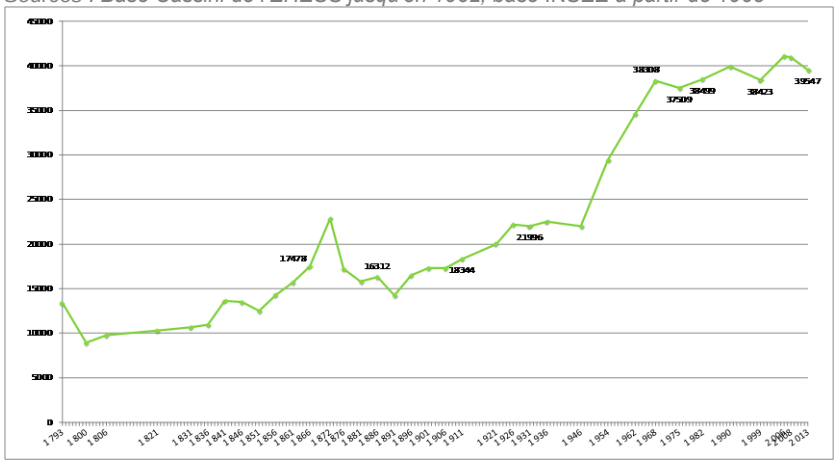

EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DEPUIS 1968
Sources : INSEE, RP 1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

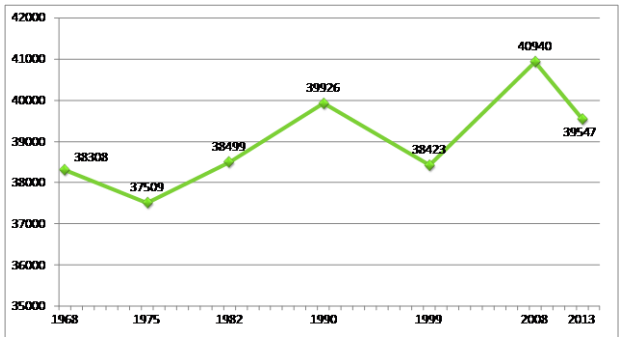

[4] Comme le précise l'INSEE, la méthode de recensement a profondément été modifiée depuis 2004 : *« Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles […] Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué […] A la fin de l'année 2008, à l'issue des cinq premières enquêtes de recensement, l'Insee publie, pour la première fois selon la nouvelle méthode, la population légale de chaque commune, puis à partir de 2009, les résultats statistiques complets sur les habitants et leurs logements »* (www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1486)

1.1.2. Une forte densité de population

D'une superficie de 48 km², Saint-Germain-en-Laye est la commune la plus vaste des Yvelines. Elle constitue dans le même temps la 4e ville la plus peuplée du département après Versailles, Sartrouville et Mantes-la-Jolie.

La ville affiche ainsi une densité de 819 habitants/km² supérieure aux Yvelines (621 habitants/km²) et dans la moyenne francilienne (996 habitants/km²). En comparaison, la commune est bien moins dense que des villes limitrophes comme Poissy, Maisons-Laffitte ou des communes membres de la CASGBS (Sartrouville, Houilles, Chatou, Bezons) qui affichent des densités particulièrement élevées parfois supérieures à 6 000 habitants/km².

Néanmoins, en tenant compte de la superficie de la forêt domaniale (35 hectares), la densité de la commune s'élève à environ 3 000 habitants au km² ce qui est cinq fois plus élevé que la moyenne des Yvelines. On distingue ainsi la densité réelle, de la densité ressentie.

COMPARAISON DES DENSITÉS DE POPULATION EN 2013
Sources : INSEE, RP2013 exploitations principales

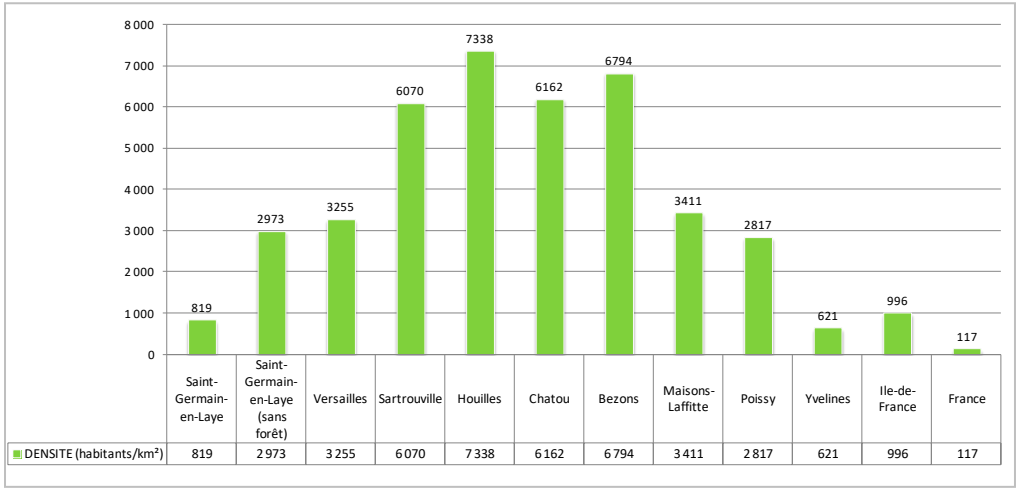

1.1.3. Une évolution différenciée des tendances supra-communales

Saint-Germain-en-Laye fait figure **d'exception en matière d'évolution démographique** : les échelles de comparaison connaissent une croissance régulière depuis 1968 avec un ralentissement observé au fil des années alors que la ville alterne des phases de croissance et de décroissance d'une période sur l'autre.

La **différence est particulièrement visible avec les Yvelines**, département de la grande couronne parisienne qui a connu une période de croissance démographique et d'étalement urbain très importante entre 1968-1975. Commune anciennement urbanisée, Saint-Germain-en-Laye a connu un pic de croissance avant celui des Yvelines.

De plus, lorsque la ville connait des phases d'accroissement de sa population, celle-ci est souvent inférieure aux échelles de comparaison (entre 1975 et 1982 puis entre 1982 et 1990) excepté entre 1999 et 2008 quand Saint-Germain-en-Laye connait une augmentation de 0,7% de sa population similaire à l'Ile-de-France et à la France métropolitaine.

1.1.4. Une évolution dictée par le solde migratoire

La ville se caractérise par un solde naturel[5] relativement constant depuis 1968 : sa contribution dans la dynamique démographique du territoire est située entre 0,8% et 0,5% sur l'ensemble de la période étudiée. **C'est le solde migratoire[6] qui s'impose comme le facteur principal d'évolution démographique.**

Constamment inférieur ou égal à 0 depuis 1968, le solde migratoire génère des épisodes de croissance lorsqu'il est proche de 0 (entre 1975 et 1982, entre 1982 et 1990 et entre 1999 et 2008) tandis que la ville connait des phases de décroissance lorsque le solde migratoire se rapproche de -1% (entre 1968 et 1975, entre 1990 et 1999 puis entre 2008 et 2013).

COMPARAISON DE LA VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION EN %
Sources : INSEE, RP 1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

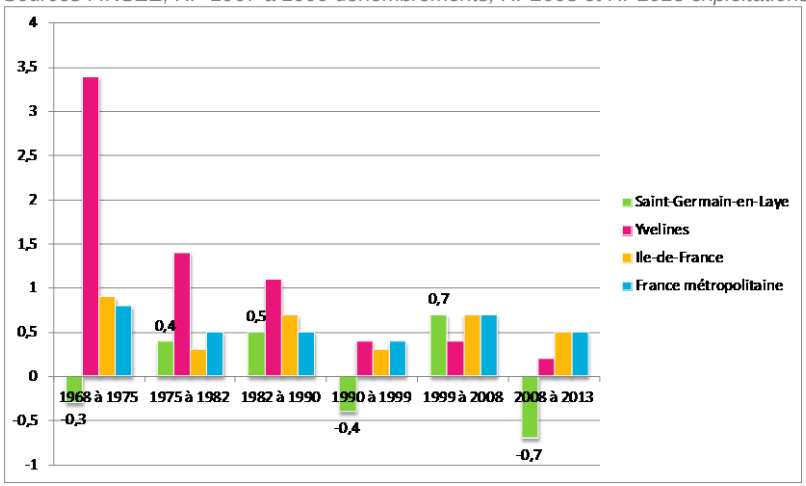

PARTICIPATION DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE DANS L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Sources : INSEE, RP 1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

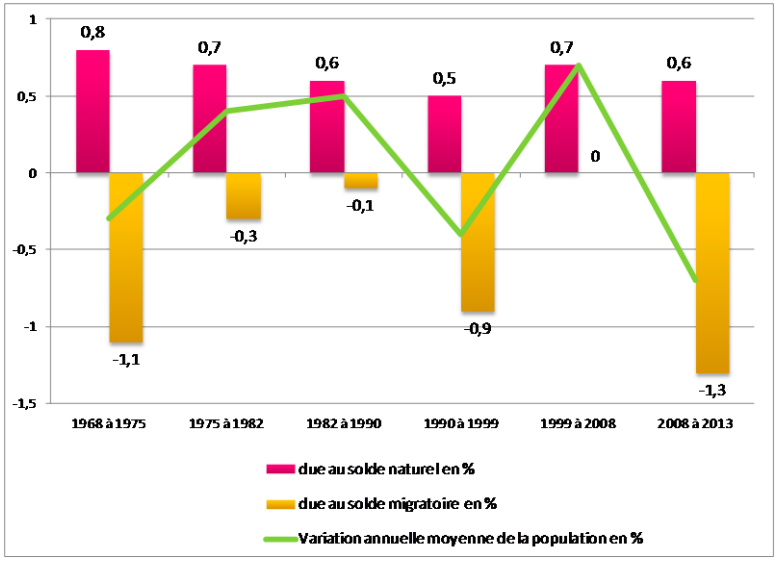

[5] Au sens de l'INSEE, le solde naturel *« est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période ».*

[6] Au sens de l'INSEE, le solde migratoire « *est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année »*

1.2. La structure de la population et le profil socio-démographique

1.2.1. Un profil de population plutôt âgé

Comme l'indique la pyramide des âges de la commune, le profil de la population correspond à un profil plutôt âgé avec une base (catégories de population jeunes) moins large que la partie haute de la pyramide (adultes entre 40 et 60 ans) notamment du côté des femmes. On note également des « creux » au niveau de certaines tranches d'âges qui traduit leur faible part dans la structure par âge de la ville (5-9 ans, et surtout les jeunes adultes de 25-29 ans et 20-24 ans).

Ce profil correspond à celui observé sur la pyramide des âges des Yvelines où la base est aussi moins large que le haut de la pyramide et où les « creux » sont particulièrement visibles pour les tranches d'âges entre 20 et 30 ans.

La pyramide des âges de Saint-Germain-en-Laye se distingue de celle de l'Ile-de-France où sa forme traduit une natalité faible et un profil encore plus âgé. La partie supérieure de la base de la pyramide régionale (10-14 ans et les 15-19 ans) est moins large que celle de la commune et les jeunes adultes y sont mieux représentés.

La pyramide des âges de la France montre que les tranches d'âges les plus âgées sont similaires à celles de Saint-Germain mais que les tranches de 40 à 64 ans sont plus importantes que sur la commune. La base de la pyramide est légèrement plus élevée à St Germain-en-Laye, mais la représentation des jeunes adultes (20-40 ans) est plus faible qu'à l'échelle de la métropole.

PYRAMIDE DES AGES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE EN 2012
Sources : INSEE, RP2012 exploitations principales

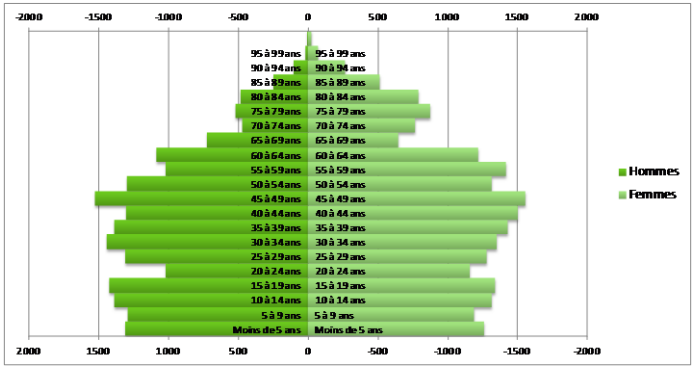

PYRAMIDE DES AGES DES YVELINES EN 2012

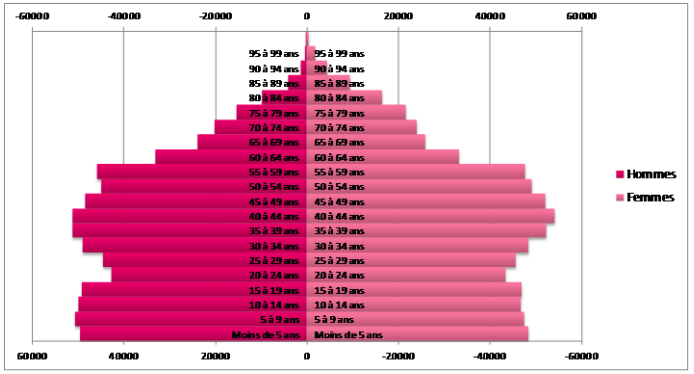

PYRAMIDE DES ÂGES DE L'ILE-DE-FRANCE
Sources : INSEE, RP2012 exploitations principales

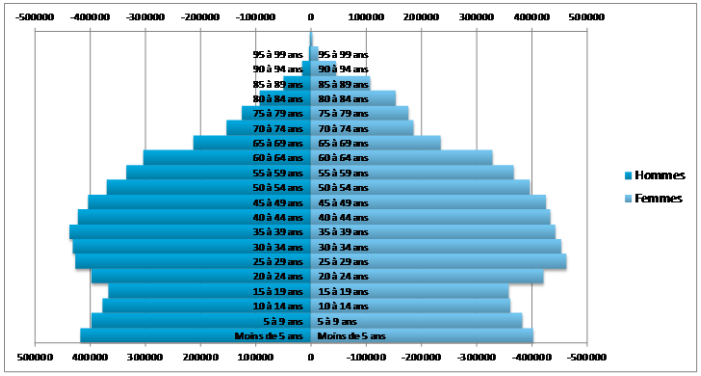

PYRAMIDE DES ÂGES DE LA FRANCE EN 2012

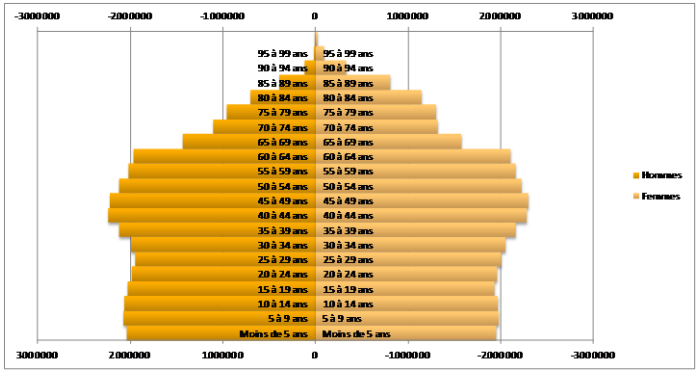

1.2.2. Une tendance au vieillissement

En comparaison avec les échelles supra-communales, la ville apparait comme un territoire où les **tranches d'âges « âgées » sont mieux représentées** : les plus de 50 ans comptent pour 34% de la population en 2012 contre 31% aux échelles régionale et départementale, se rapprochant donc de la moyenne nationale (37%). Les 30-44 ans et les 45-59 ans constituent les deux tranches d'âges les plus importantes du territoire : elles comptent respectivement pour 21,2% et 19,7% de la population saint-germanoise pour un total de 41% en 2013. Elles sont en stagnation ou en légère diminution sur la période récente. On note également la baisse significative des 15-29 ans (- 2 points entre 2008 et 2013).

Une **tendance au vieillissement** est à l'œuvre sur la commune malgré la légère augmentation des 0-14 ans (+0,3 point) entre 2008 et 2013. En effet, les parts des 60-74 ans et des 75 ans et plus sont en augmentation (+1,3 points pour les premiers, et +0,8 point pour les seconds). L'augmentation des tranches d'âge les plus âgées à Saint-Germain-en-Laye est à l'œuvre depuis les années 1980 : si la part des 60 ans et plus représentait 15,38% en 1982 et 19,25% en 1999, elle constitue aujourd'hui 22% de la population (17% dans les Yvelines). Cette part est néanmoins inférieure à celles de plusieurs territoires proches ou limitrophes de la commune où elle dépasse les 25% (Louveciennes, le Vésinet ou Etang-la-Ville). De plus, les 20-39 ans constituaient 32% de la population en 1982, 29% en 1999 et comptent aujourd'hui pour 25% de la population de la commune.

En comparant les indices de jeunesse[7] de la ville avec les échelles supra-communales, la tendance au vieillissement se confirme. Si l'indice de jeunesse diminuait déjà entre 1982 et 1999, la tendance au vieillissement se poursuit et se confirme avec la **diminution de l'indice de jeunesse** entre 2007 (1,38), 2010 (1,22) et 2013 (1,19). La ville se rapproche ainsi de l'indice national (1,01) et se démarque des échelles départementale et régionale.

COMPARAISON DES INDICES DE JEUNESSE
Sources : INSEE, RP2007, RP2010 et RP2013 exploitations principales

SGL 2013	SGL 2010	SGL 2007	Yvelines	IDF	France
1,19	1,22	1,38	1,34	1,37	1,01

[7] Selon l'INSEE, l'indice de jeunesse (ou indicateur de jeunesse) est *« le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus ».*

EVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

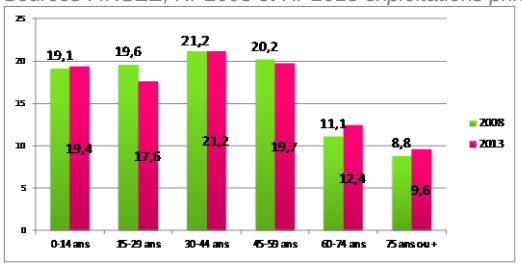

COMPARAISON DE LA STRUCTURE PAR ÂGE DES POPULATIONS EN 2012
Sources : INSEE, RP 2012 exploitations principales

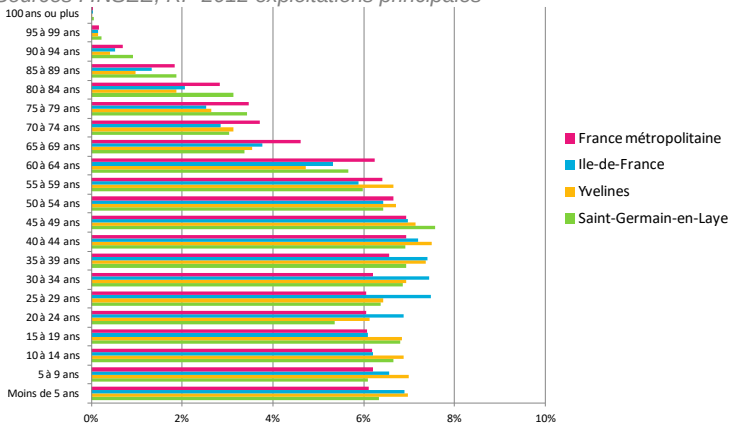

PART DES 60 ANS ET PLUS PAR COMMUNE
Sources : IAU-IDF- « Portrait de Territoire – Saint-Germain Boucles de Seine » -2015

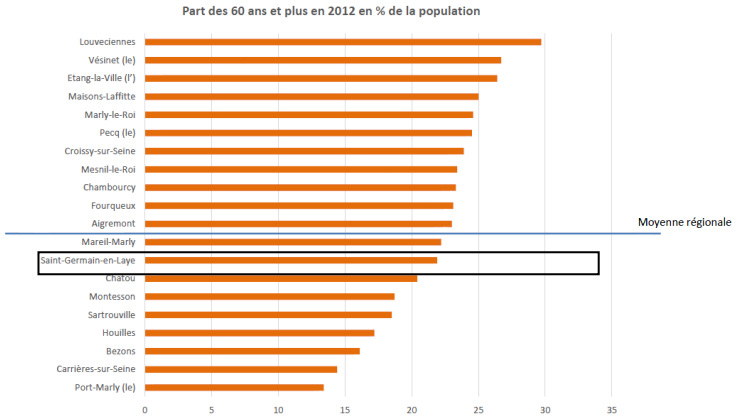

1.2.3. Un essoufflement démographique

La période de déclin démographique liée au solde migratoire négatif depuis 1968 et la tendance au vieillissement depuis la fin des années 1980 traduisent un **certain essoufflement de la ville sur le plan démographique**.

Cette dynamique affaiblie n'est pas un phénomène qui se limite à Saint-Germain-en-Laye, mais affecte une partie importante de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) Selon l'IAU-IDF, entre 2007 et 2012, la CASGBS affiche un solde migratoire annuel négatif générant une perte de population quasi-identique à la nouvelle population générée par le solde naturel.

Par ailleurs, sur la même période, la ville voit sa population baisser de 1% environ ce qui en fait le territoire le moins bien classé en termes de dynamique démographique. D'une manière générale, la zone étudiée par l'IAU-IDF, qui se compose de plusieurs communes et EPCI des Yvelines, se caractérise par la faiblesse des taux de croissance annuels moyens dont la plupart sont compris entre 0 et 1%.

La CASGBS affiche un taux de croissance légèrement supérieur à 0% et une variation de 159 habitants supplémentaires entre 2007 et 2012 ce qui témoigne de l'affaiblissement de la dynamique démographique.

DÉFICIT MIGRATOIRE EN VALEUR ABSOLUE SELON LES PÉRIODES SUR LA CASGBS
Sources : IAU-IDF- « Portrait de Territoire – Saint-Germain Boucles de Seine » -2015

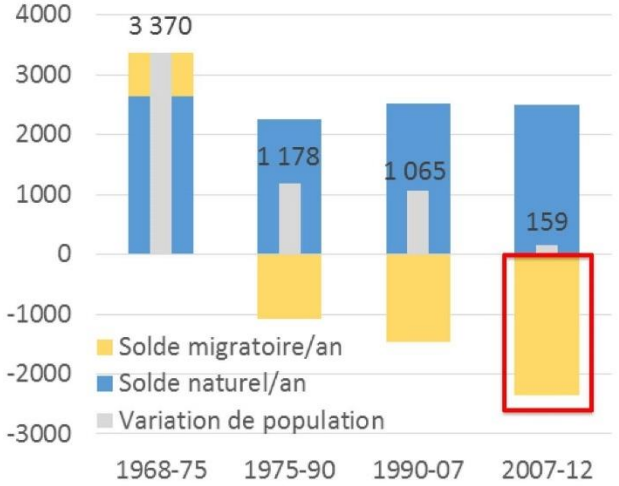

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA POPULATION ENTRE 2007-2012
Sources : IAU-IDF- « Portrait de Territoire – Saint-Germain Boucles de Seine » -2015

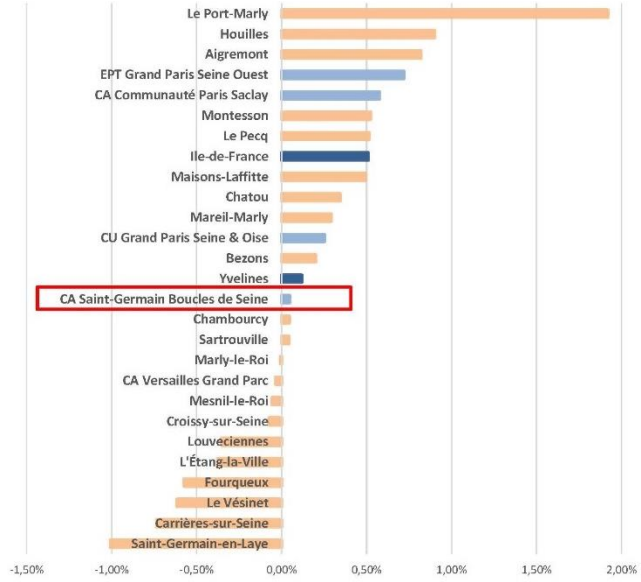

1.2.4. La taille des ménages

Un desserrement continu de la taille des ménages

Le desserrement des ménages en raison de l'évolution de la cellule familiale (décohabitation des jeunes, augmentation des divorces…) et de l'allongement de la durée de vie est un phénomène national visible aux échelles de comparaison et auquel Saint-Germain-en-Laye n'échappe pas. Depuis 1968, la taille des ménages de la ville est en baisse continue pour atteindre **2,2 personnes par ménage en 2013**. Cette valeur est inférieure à toutes les échelles de comparaison y compris la moyenne nationale. Entre 2008 et 2013, le nombre de ménages d'une seule personne a fortement augmenté (6 417 ménages en 2013 et 5 961 en 2008) et compte pour 37,6% des ménages de la ville tandis que les couples avec enfants (28,2% en 2013, 29,5% en 2008) et sans enfant (23,4% en 2013, 24,4% en 2008) sont en recul.

Des ménages avec famille(s) majoritaires

Bien que leur part ait diminué de 2,9 points entre 2008 et 2013, les ménages avec famille(s)[8] sont majoritaires et comptent pour 60,4% des ménages de Saint-Germain-en-Laye ce qui est inférieur au département mais similaire à la région et à la France métropolitaine.

NOMBRE DE MÉNAGES SELON LEUR COMPOSITION
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires

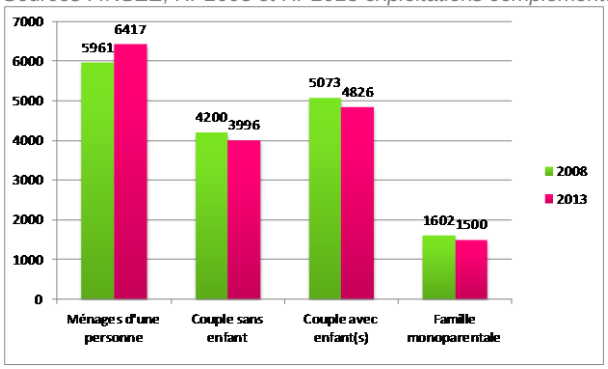

[8] *Au sens de l'INSEE, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale). Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.*

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES ET DES FAMILLES %
Sources : INSEE, RP2008 et 2013 exploitations complémentaires

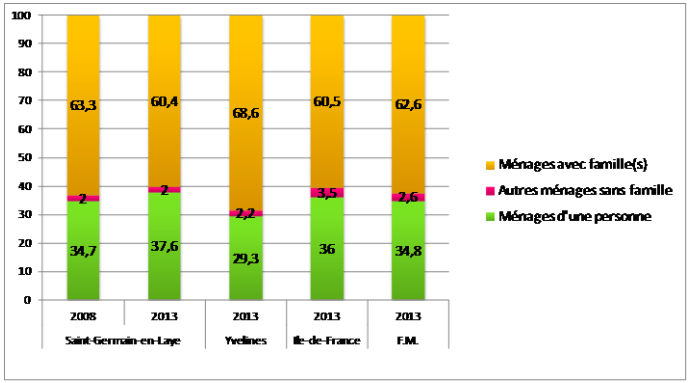

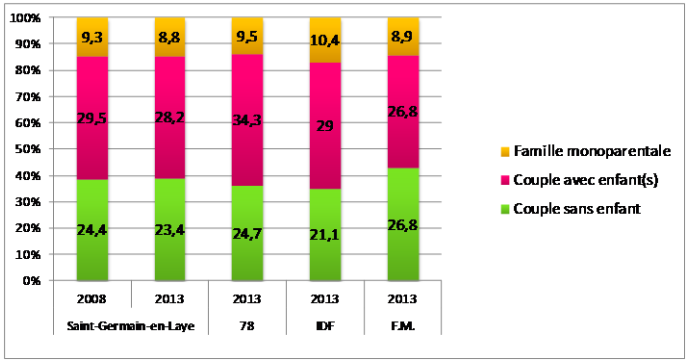

COMPARAISON DE LA TAILLE DES MÉNAGES DEPUIS 1968
Sources : INSEE, RP 1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

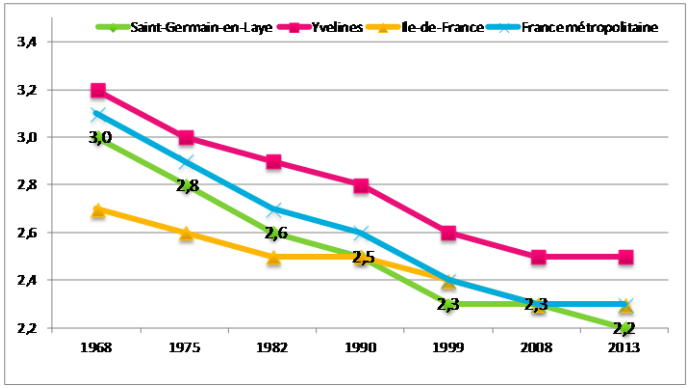

1.2.5. Une cellule familiale réduite

Deux tiers de ménages d'une ou deux personnes

L'augmentation de nombre des ménages de petite taille (inférieur à 2 personnes) est un phénomène ancien : ces derniers constituaient 55% environ des ménages de la commune en 1982 contre 63% environ en 1999. En 2013, les petits ménages représentent environ deux tiers (66%) des ménages saint-germanois (six points de plus que le département) ce qui confirme le desserrement des ménages mis en évidence précédemment.

Ce sont les ménages d'une seule personne (37% en 2012) qui constituent la catégorie de ménage la plus représentée à Saint-Germain-en-Laye et ce depuis les années 1980. Cette part a augmenté d'un point entre 2006 et 2012 devenant ainsi largement supérieure aux Yvelines (29%) et dans une moindre mesure à la moyenne nationale (34%). Elle est aussi légèrement supérieure à l'Ile-de-France.

Entre 2006 et 2012, on remarque une diminution d'un point de la part des ménages de 3 personnes et de 5 personnes ce qui est également une tendance continue depuis les années 1980.

Enfin, les familles sans enfant représentent 43,5% des familles de la commune alors que les familles de 2 et 3 enfants ont légèrement diminué entre 2008 et 2013 et comptent pour 45% des familles. Les « familles nombreuses » c'est-à-dire supérieures à 3 enfants ou plus sont peu présentes sur la commune (11,4%).

FAMILLES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 25 ANS
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires

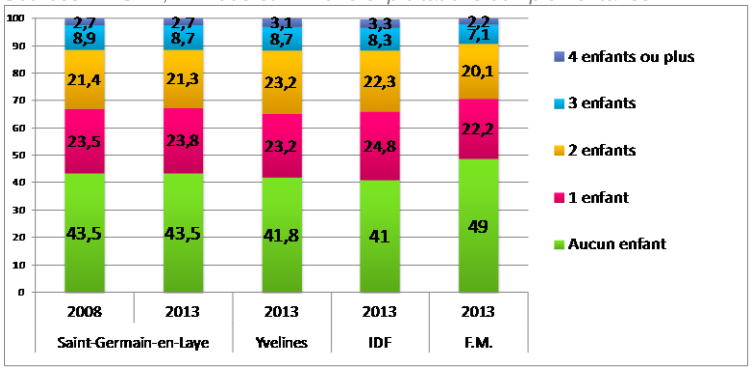

COMPARAISON DE LA RÉPARTITION DES MÉNAGES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE EN %
Sources : INSEE, RP2007 et 2012 exploitations complémentaires

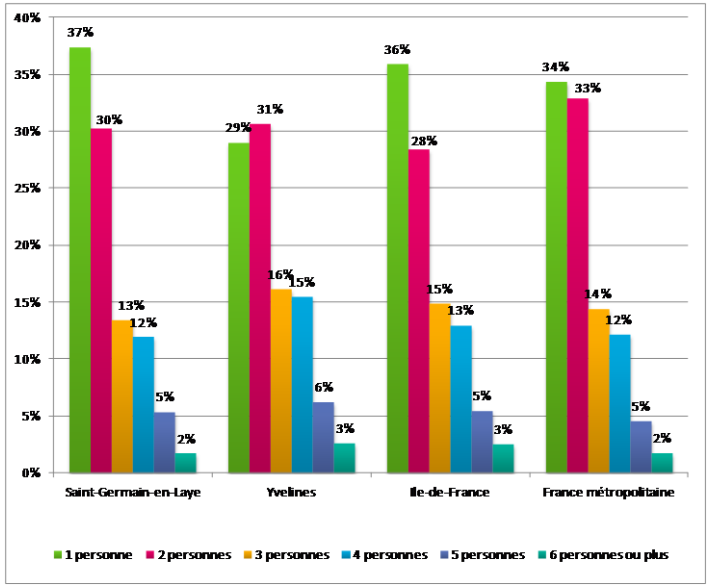

EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MÉNAGES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE EN %
Sources : INSEE, RP2007 et 2012 exploitations complémentaires

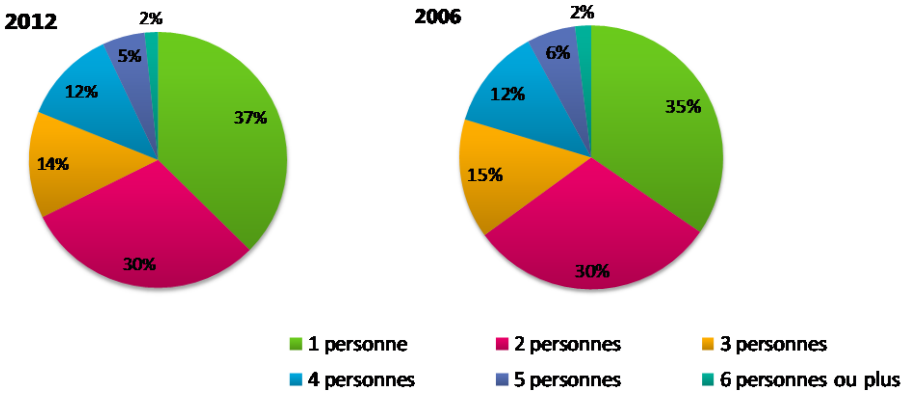

1.2.6. Le profil socioprofessionnel

Une majorité de cadres et des retraités

Les cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS) et les retraités sont les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sur la commune en 2013. Leurs parts respectives sont en augmentation depuis 2008 (23,5% en 2008 puis 23,6% en 2013 pour les CPIS et 20,7% en 2008 puis 21,7% en 2013 pour les retraités).

On note par ailleurs les diminutions significatives des employés (-1,4 points) et des autres personnes sans activité professionnelle (qui regroupe notamment des habitants jeunes tels que les étudiants, élèves et les personnes sans activité professionnelle sauf les retraités) qui diminuent de 1,2 point entre 2008 et 2013.

Un profil socioprofessionnel de type « supérieur »

En comparant le profil saint-germanois avec le département, la région et la France métropolitaine, on remarque que la part des CPIS est nettement supérieure à toutes les échelles de comparaison (+5 points par rapport aux Yvelines, +6 points par rapport à l'Ile-de-France et plus de deux fois plus grande que la moyenne nationale). La part des professions intermédiaires (qui regroupent notamment les professions liées à l'enseignement, à la santé et au travail social) est également supérieure à la région et à la France mais légèrement inférieure aux Yvelines.

D'une manière générale, le profil socioprofessionnel de Saint-Germain-en-Laye peut être qualifié « de supérieur » au sein d'une région où les CPIS sont plus représentés que toutes les autres régions de France et dans lequel les CSP « modestes » (ouvriers, employés) sont moins représentées que toutes les échelles de comparaison.

Enfin, on remarque la part importante (21,7%) des retraités, supérieure à la région (19,6%) mais similaire aux Yvelines, qui demeure en dessous de la moyenne nationale (26,9%) mais reflète le profil démographique « mature » de la ville (*cf. point 1.2.1*).

POPULATION DE PLUS DE 15 ANS SELON LA CSP EN 2008 ET 2013 EN %
Sources : INSEE, RP2008 et 2013 exploitations complémentaires

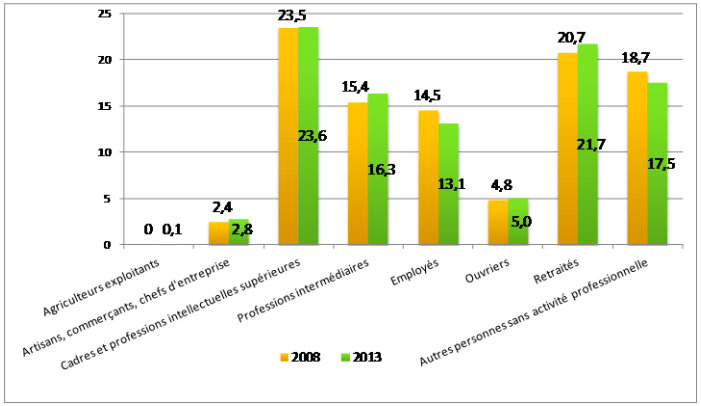

COMPARAISON DES PROFILS SOCIOPROFESSIONNELS EN %
Sources : INSEE, RP2008 et 2013 exploitations complémentaires

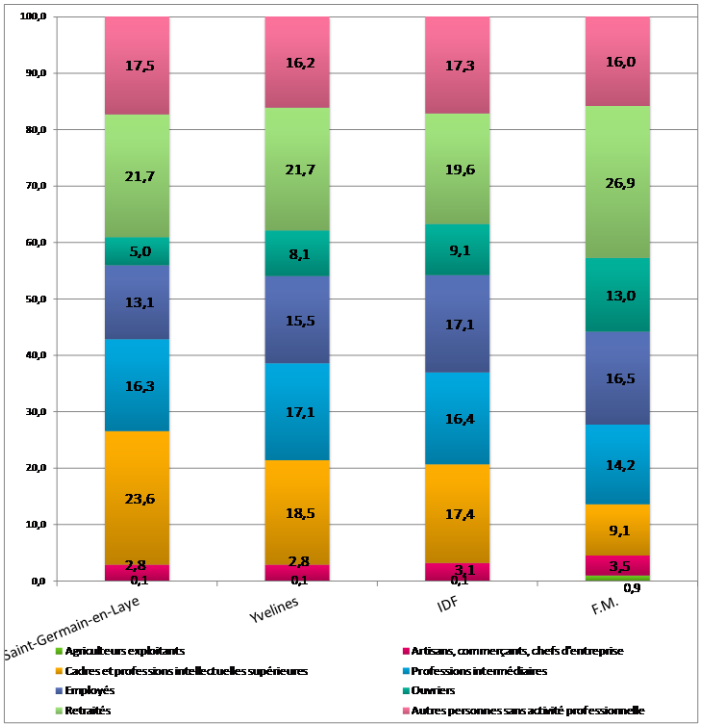

1.2.7. Des ménages aux revenus élevés

Tous les indicateurs relatifs aux revenus des saint-germanois indiquent que la ville est un territoire qui dispose de ménages aux revenus élevés.

Le revenu médian par unité de consommation[9] de la ville s'élève à 29 108 € en 2013 ce qui est supérieur à toutes les échelles de comparaison.

Le rapport interdécile[10] établi par l'INSEE s'élève à 4,6 ce qui signifie que les 10% de ménages les plus aisés gagnent en moyenne 4,6 fois plus que les ménages les moins aisés. Comparativement, la ville possède un rapport interdécile proche de celui du département (3,9) et de la France (3,5) et identique à celui de la région (4,5). Cela signifie que les écarts de revenus, bien que ces derniers soient plus modestes, sont potentiellement plus inégalitaires sur la commune, qu'aux échelles de comparaison. Par ailleurs, la part des ménages fiscaux imposés (78,5%) est supérieure à toutes les échelles de comparaison.

Enfin, le taux de pauvreté[11] (7,5%) est faible au regard des échelles de comparaison notamment de l'Ile-de-France (15,4%) et de la France (14,5%) où ce taux est presque deux fois plus important que sur la commune. On remarque également que le taux de pauvreté affecte plus particulièrement les locataires (11,7%) que les propriétaires (5%).

COMPARAISON DES RAPPORTS INTERDÉCILES EN 2013
Sources : INSEE, DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, fichier localisé fiscal et social

	Saint-Germain-en-Laye	Yvelines	Île-de-France	France
Rapport interdécile (sans unité)	4,6	3,9	4,5	3,5
1er décile (en euros)	13 553,0	12 445,0	10 182,7	10 639,5
9e décile (en euros)	62 638,0	48 692,0	46 038,0	37 289,7

[9] Selon l'INSEE le revenu fiscal médian est *« le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur »* tandis qu'une unité de consommation est *« un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes »*.

[10] Le rapport interdécile (9e décile/1er décile) établit le rapport entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus faibles, en ôtant de chaque coté les 10% de personnes aux revenus par unité de consommation les plus extrêmes.

[11] Selon l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté qui correspond en Europe à 60% du niveau de vie médian (964 € par mois en 2010 par exemple selon le commissariat général au développement durable).

COMPARAISON DES TAUX DE PAUVRETÉ SELON LE STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT
Sources : INSEE, DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, fichier localisé social et fiscal

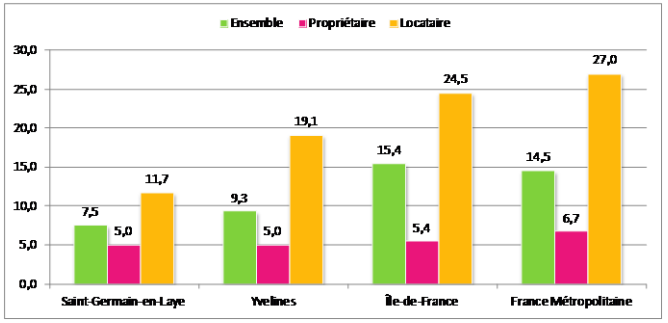

COMPARAISON DE LA MÉDIANE DU REVENU FISCAL DES MÉNAGES PAR UC EN 2013
Sources : INSEE, DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, fichier localisé social et fiscal

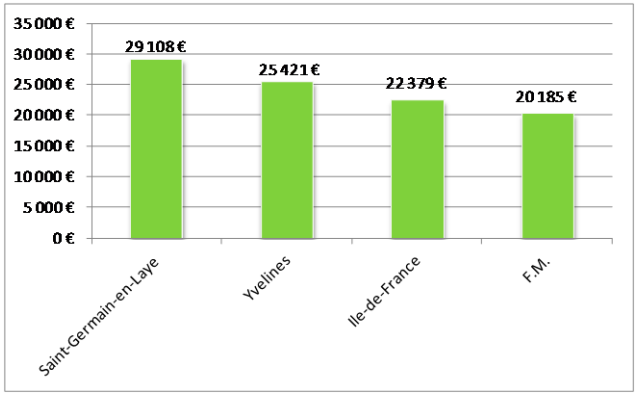

COMPARAISON DE LA PART DES MÉNAGES FISCAUX IMPOSÉS EN 2013
Sources : INSEE, DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, fichier localisé fiscal et social

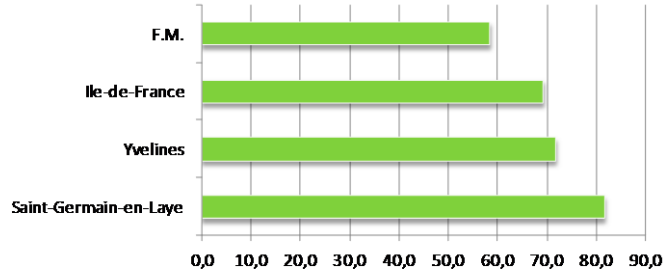

1.3. La population active

1.3.1. Des taux d'activité et d'emploi élevés

En 2013, Saint-Germain-en-Laye compte 19 230 actifs sur 25 348 habitants en âge de travailler soit un taux d'activité[12] de 75,9%. Elle compte 17 441 actifs ayant un emploi soit un taux d'emploi[13] de 68,8%. Entre 2006 et 2013, ces taux sont restés sensiblement identiques alors que la commune a perdu de la population en âge de travailler (-1 673 habitants), des actifs (-1 076) et des actifs ayant un emploi (- 1 174). Cela sous-entend que l'activité et que l'emploi ont diminué concomitamment dans des proportions diverses ce qui a maintenu les taux à un niveau similaire.

En comparaison, on remarque que ce taux d'emploi de la ville est légèrement supérieur à toutes les échelles de comparaison la région (+2,1 points) et la moyenne nationale (+5,1 points). Le taux d'activité est similaire à celui des Yvelines et de l'Ile-de-France mais demeure supérieur à celui de la France (73,3%). Enfin, on remarque des disparités hommes-femmes à la fois pour les taux d'emplois et les taux d'activités et ce à toutes les échelles étudiées : le taux d'activité des hommes de la ville est nettement supérieur à celui des femmes (+10,9 points) dépassant celui des autres échelles.

ACTIVITÉ ET EMPLOI DE LA POPULATION EN ÂGE DE TRAVAILLER EN 2013 ET 2008
Sources : INSEE, RP2006 et RP2013 exploitations principales

	Pop 15-64 ans	Actifs	Taux d'activité	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi
Saint-Germain-en-Laye 2013	25 348	19 230	75,9 %	17 441	68,8%
	Pop 15-64 ans	**Actifs**	**Taux d'activité**	**Actifs ayant un emploi**	**Taux d'emploi**
Saint-Germain-en-Laye 2006	27 021	20 276	75 %	18 615	68,9%

COMPARAISON DES TAUX D'ACTIVITÉ EN % SELON LES SEXES
Sources : INSEE, RP 2013 exploitation principale

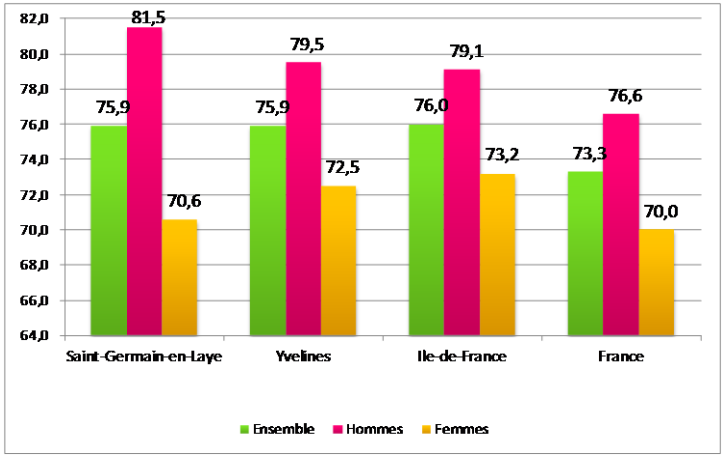

COMPARAISON DES TAUX D'EMPLOIS EN % SELON LES SEXES
Sources : INSEE, RP 2013 exploitation principale

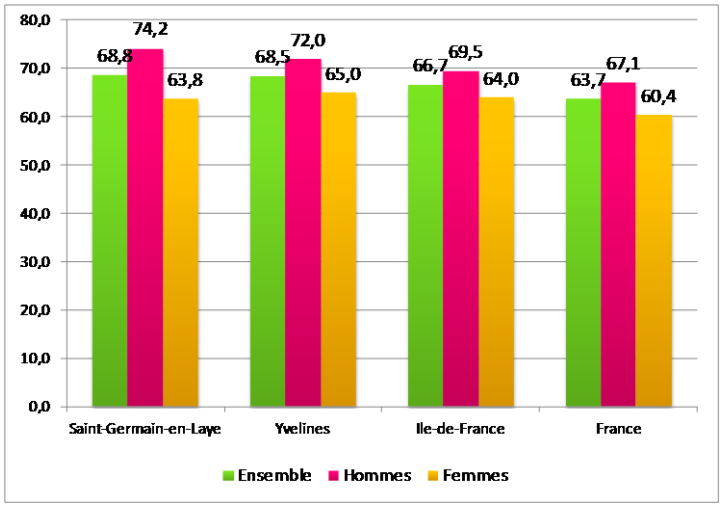

[12] Selon l'INSEE, le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante en âge de travailler.
[13] Selon l'INSEE, le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans le la classe (population en âge de travailler).

1.3.2. Un taux de chômage faible mais en augmentation

Le taux de chômage sur la commune s'élève à 9,3% en 2013 (soit 1 789 personnes) ce qui est inférieur à toutes les échelles de comparaison dans des proportions plus ou moins importantes (-0,6 point par rapport aux Yvelines, 3 points par rapport à l'Ile-de-France et 3,8 points par rapport à la France). Il a sensiblement augmenté entre 2008 et 2013 (+1,3 points soit 183 chômeurs supplémentaires) dans des proportions un peu plus importantes chez les hommes dont le pourcentage reste néanmoins inférieur à celui des femmes. Il est également plus élevé qu'en 1999 (7,42%).

TAUX DE CHÔMAGE DE LA POPULATION EN ÂGE DE TRAVAILLER SELON LES SEXES
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

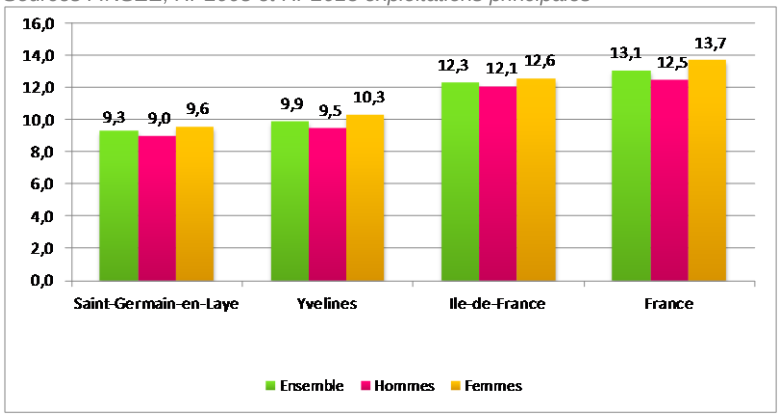

CHÔMAGE EN 2008 ET 2013 SELON LES SEXES
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

	Ensemble	Hommes	Femmes	% de femmes parmi les chômeurs	Nombre de chômeurs
Saint-Germain-en-Laye 2013	9,3%	9%	9,6%	49,6%	1 789
Saint-Germain-en-Laye 2008	8%	7,4%	8,7%	52,3%	1 606

1.3.3. Des actifs dans les CSP supérieures

La structure de la population active ayant un emploi s'inscrit dans la continuité des caractéristiques du profil socioprofessionnel du territoire (*cf point 1.2.5*). Sur les 17 420 actifs occupés que compte la commune en 2013, plus de 40% (7 000 habitants environ) appartiennent à la CSP des cadres et professions intellectuelles supérieures ce qui est très nettement supérieur aux échelles de comparaison. Avec 26,2%, les professions intermédiaires sont la deuxième CSP la mieux représentée dans la population active (4 567 habitants en 2013). A l'inverse les ouvriers (7,6% de la population active) et les employés (21,2%) sont nettement moins représentés à Saint-Germain-en-Laye.

POPULATION ACTIVE 15-64 ANS AYANT UN EMPLOI SELON LA CSP
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

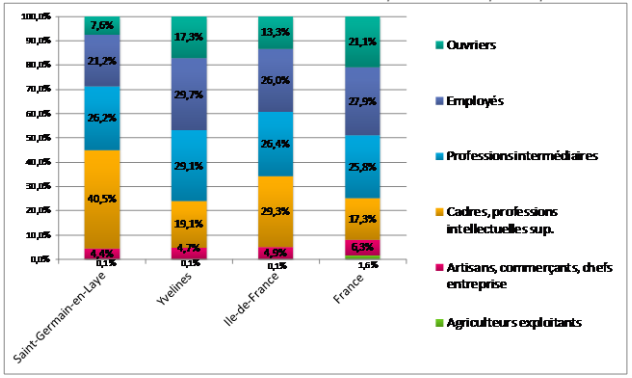

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE 15-64 ANS AYANT UN EMPLOI SELON LA CSP
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

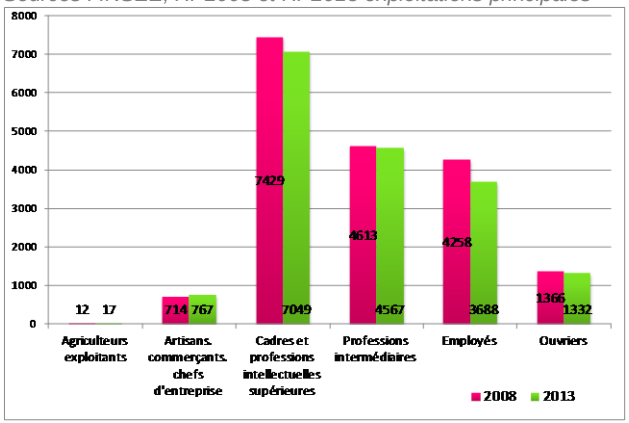

2 L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.1. L'évolution du parc de logements

2.1.1. Une croissance continue qui se ralentie

Le parc de logements de Saint-Germain-en-Laye se caractérise par une augmentation continue depuis 1968 : la commune a gagné 6 323 logements et dispose de 19 251 logements en 2013.

On constate que le rythme de construction était plus important entre 1968 et 1990 quand le taux de croissance annuel moyen est supérieur à 1% et avec une production annuelle comprise entre 183 et 241 logements par an. Ce rythme s'est réduit au cours des deux dernières décennies avec un taux sur la période récente de 0,22% entre 2008 et 2013 pour une production de 41 logements par an.

Ainsi, la diminution de la population observée sur les périodes précédentes (*cf. point 1.2.2*), n'a pas été enrayée par la dynamique positive de la construction de logements positive mais qui s'est ralentie au fil des années.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ENTRE 1968 ET 2013
Sources : INSEE, RP 1967 et 1999 dénombrement ; RP2008 et 2013 exploitations principales

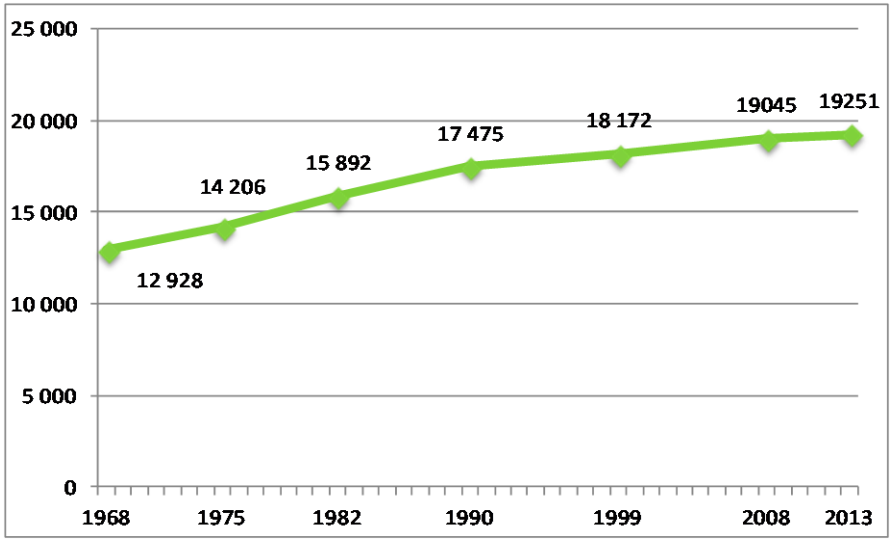

TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS DU PARC DE LOGEMENTS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2008	2008-2013
Saint-Germain-en-Laye	1,36%	1,62%	1,19%	0,44%	0,52%	0,22%

PRODUCTION ANNUELLE MOYENNE DE LOGEMENTS
Sources : INSEE, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2008	2008-2013
Saint-Germain-en-Laye	183	241	198	77	97	41

2.1.2. Un parc dominé par les résidences principales

Les résidences principales constituent 88,8% du parc de logements de Saint-Germain-en-Laye en 2013. Depuis 1968, leur part est restée sensiblement la même, les résidences principales constituant près de neuf logements sur dix depuis cette date.

On remarque que leur part a sensiblement diminué sur la période récente (-1,4 point). En comparaison, les résidences principales forment la majeure partie des parcs de logements des échelles étudiées avec des valeurs similaires proches de 90% notamment dans les Yvelines où la part des résidences principales constituent 92,2% du parc (+3,4 points par rapport à la commune).

A l'inverse, la part des résidences secondaires, si elle est en légère augmentation sur la période récente (+0,5 points), reste très faible et similaire aux échelles de comparaison (à l'exception de la France où cette part atteint 9,5%).

Une augmentation des logements vacants

Une autre caractéristique du parc de logements de la ville est la part non négligeable des logements vacants. L'existence d'une vacance élevée est un phénomène ancien sur le territoire ; elle concernait 10,29% du parc de logements en 1999. Elle a sensiblement diminué pour redescendre à 7,3% en 2008, puis elle a augmenté à nouveau pour atteindre 8,2% en 2013. Cette vacance est supérieure à celle de toutes les échelles de comparaison. Elle concerne 1 575 logements sur la commune en 2013.

Le quartier « Cœur de ville » affiche des taux de vacance plus importants que les autres quartiers. La part de logements vacants varie entre 10 et 12% dans le centre-ville. A l'inverse, le quartier Rotondes – Saint-Léger affiche un taux de logements vacants relativement bas avec 4%. Nous pouvons observer que la part de logements vacants diminue progressivement du centre-ville vers le sud-ouest de la commune (quartiers Sous-préfecture – Pontel, Rotondes-Saint-Léger).

Sans avoir de données précises, ce phénomène s'observe très souvent dans les centres villes très commerçants ; les logements liés aux commerces à rez-de-chaussée qui étaient habités par le passé, servent très souvent de réserves pour les commerçants, les arrières boutiques ayant des surfaces limitées.
Par ailleurs, la commune comptant un grand nombre de logements locatifs, la rotation peut également expliquer ce phénomène.

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LES CATÉGORIES ENTRE 1968 ET 2013
Sources : INSEE, RP 1967 et 1999 dénombrement ; RP2008 et 2013 exploitations principales

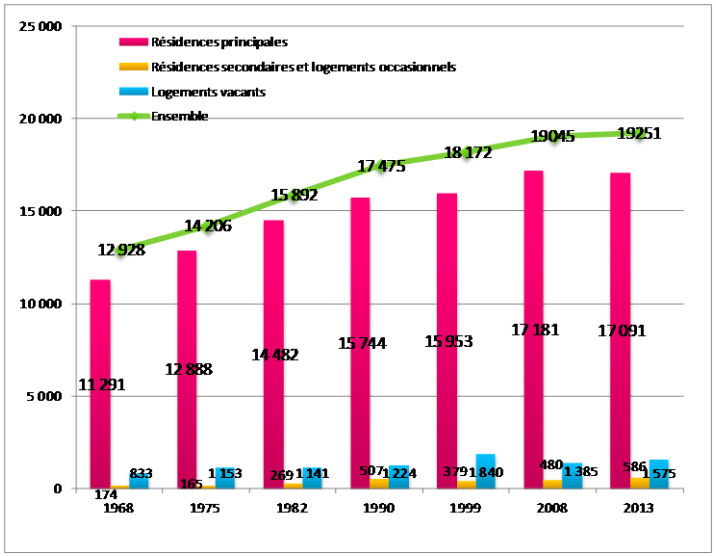

COMPARAISON DES PARC DE LOGEMENTS SELON LES CATÉGORIES
Sources : INSEE, RP2008 et 2013 exploitations principales

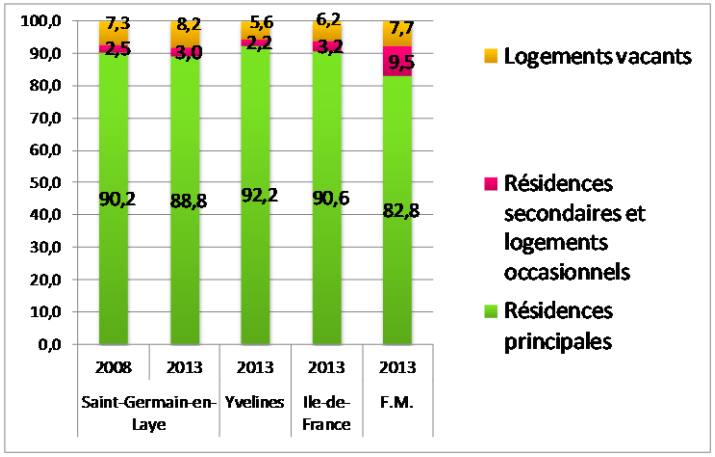

Une majorité de logements collectifs

Le parc de logements de Saint-Germain-en-Laye présente la particularité d'être composé de 82,2% d'appartements ce qui est supérieur à toutes les échelles de comparaison (presque deux fois la moyenne nationale, presque dix points de plus que la région et surtout 26 points de plus que les Yvelines).

L'habitat collectif constituait 79,04% du parc de résidences principales selon l'INSEE en 1999 ce qui prouve que le poids de ce type de logements tend à s'affirmer au fil des ans. Inversement, la part de maisons est bien inférieure à celle des échelles de comparaison.

Dans les années à venir, l'équilibre entre appartements et maisons individuelles pourrait continuer de progresser en faveur des premiers en lien avec les opérations de logements collectifs prévues par la ville dans le quartier Lisière Pereire et le projet d'hôpital.

COMPARAISON DES TYPES DE LOGEMENTS
Sources : INSEE, RP2008 et 2013 exploitations principales

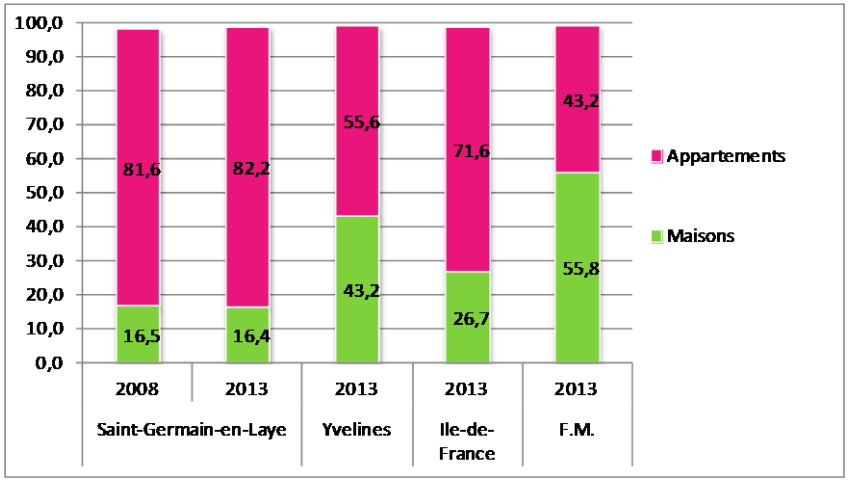

CARTE DES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS À VENIR ENTRE 2019 ET 2025
Sources : données communales

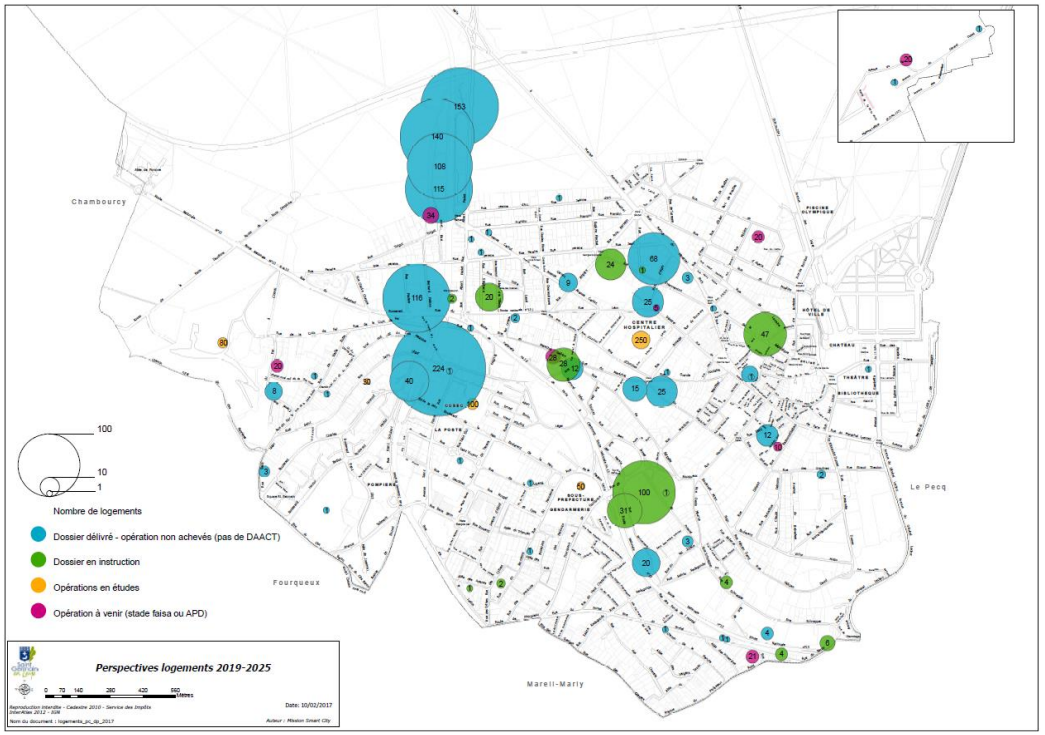

2.2. Le parc de résidences principales

2.2.1. Un parc relativement ancien

Avec 28,6% des résidences principales construites avant 1946 (dont 20,5% avant 1919), le parc de résidences principales de la ville déjà urbanisée depuis le XIXème siècle affiche un **caractère relativement ancien** notamment par rapport aux Yvelines (16%) et dans une moindre mesure à la région (27,2%) et à la moyenne nationale (26%).

Les logements anciens sont principalement des appartements (81% des résidences principales construites avant 1919 et 59% entre 1919 et 1945). On remarque une part importante de maisons créées entre 1919 et 1945 (41%).

Comme aux échelles de comparaison, le parc des résidences principales a principalement été construit entre 1946 et 1990 (60,8% dont 32,1% entre 1946 et 1970 à 90% sous forme d'appartements) dans un contexte de pénurie de logements après 1945 et avec la nécessité de produire rapidement des logements.

On remarque la faible part des logements construits entre 1991 et 2010 comparativement aux Yvelines et à l'Île-de-France.

PÉRIODE DE CONSTRUCTION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES
Sources : INSEE, RP 2013 exploitations principales

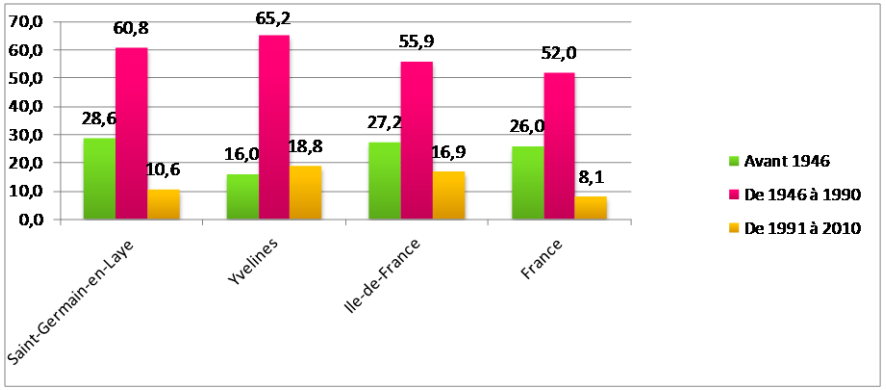

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE LOGEMENT ET LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT
Sources : INSEE, RP 2013 exploitations principales

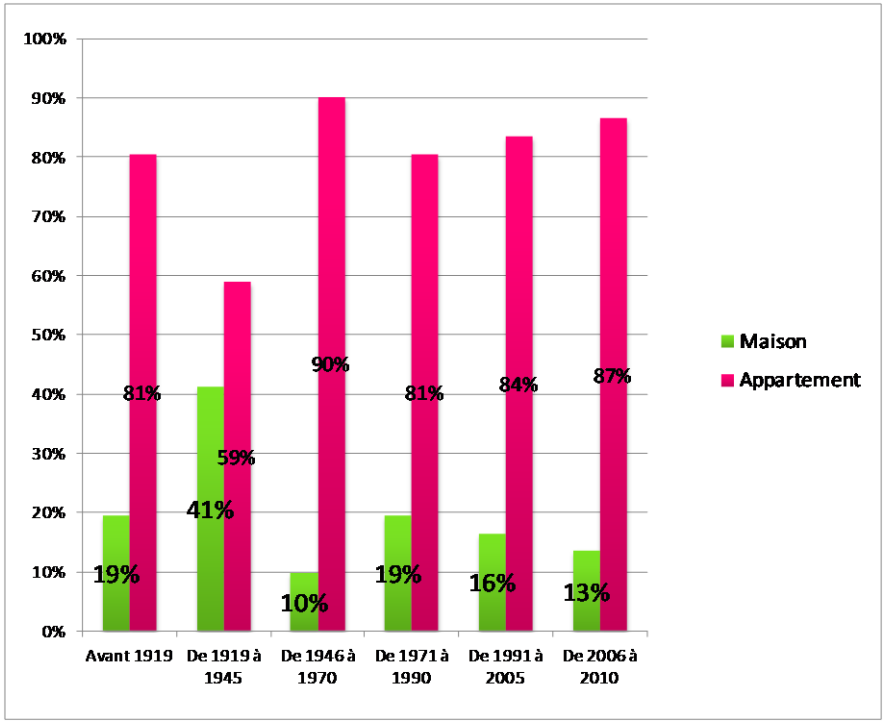

2.2.2 Le confort des résidences principales

En 2013, ce sont 632 logements (4,2% des résidences principales) qui ne comptaient pas d'installations sanitaires type baignoire ou douche ce qui place Saint-Germain-en-Laye dans la moyenne observée aux échelles supra-communales (3,1% dans les Yvelines notamment). On remarque également que seuls 0,9% des résidences principales (138 logements) ne disposaient pas de système de chauffage en 2013. Au total, cette part de logements dits « inconfortables » (dépourvus d'installations sanitaires type salle de bain ou de système de chauffage) a légèrement diminué depuis 1999 (où elle représentait 5,6% du parc de logement).

Sur le plan énergétique, on constate que c'est le chauffage central individuel « tout électrique » qui a le plus augmenté entre 2008 (24,4%) et 2013 (27%). Ce type d'équipement constitue en effet la solution la plus « simple » pour le propriétaire (tarif de l'électricité constant, simplicité d'installation et d'utilisation des installations etc…) tandis que le chauffage central collectif a diminué de manière significative (-4,9 points). Le chauffage central individuel, c'est-à-dire régulé par une chaudière installée dans le logement, concerne 30% environ du parc des résidences principales de la commune.

La première règlementation thermique (RT) datant de 1974, on peut considérer qu'environ 60% du parc de logements de Saint-Germain-en-Laye (résidences principales construites avant 1919 et jusqu'en 1971 dont 32,1% construites entre 1946 et 1970) affiche un faible niveau de performance énergétique.

CONFORT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES
Sources : INSEE, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

	2008	%	2013	%
Ensemble	17181	100,0	17091	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	16549	96,3	16380	95,8
Chauffage central collectif	8011	46,6	7134	41,7
Chauffage central individuel	4907	28,6	5203	30,4
Chauffage individuel "tout électrique"	4196	24,4	4616	27,0

RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2013 SELON LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT
Sources : INSEE, RP 2013 exploitations principales

Résidences principales construites avant 2011	Saint-Germain-en-Laye		Yvelines	Ile-de-France	France
	Nombre	%	%	%	%
	16969	100,0	100	100	100
Avant 1919	3479	20,5	9,1	14,6	16
De 1919 à 1945	1376	8,1	6,9	12,6	10
De 1946 à 1970	5448	32,1	28,3	27	22,7
De 1971 à 1990	4863	28,7	36,9	28,9	29,3
De 1991 à 2005	1460	8,6	14,3	12,8	1,5
De 2006 à 2010	342	2,0	4,5	4,1	6,6

2.2.3 Un parc majoritairement occupé par des locataires

Une autre caractéristique de la commune en matière d'habitat est la part majoritaire des locataires au sein du parc de logements : les locataires représentent un habitant sur deux en 2013 (50,2% et 8 848 résidences principales) contre 45,9% de propriétaires (7 493 résidences principales). Saint-Germain-en-Laye présente une part des propriétaires bien inférieure aux Yvelines (59,5% en 2103) et à la moyenne française (57,8%) et se rapproche du profil de l'Ile-de-France (47,5%).

Parmi ces locataires, 17,5% louent un logement HLM et 32,7% louent un autre type de logement ce qui démarque à nouveau la ville des échelles de comparaison où les locataires d'un logement HLM tendent à constituer une part équivalente (dans les Yvelines) ou proche (en Ile-de-France) de l'ensemble des locataires. En 2013, la commune compte une part de locataires de logement HLM (17,5%) inférieure à la moyenne régionale (22,1%) et départementale (18,69%).

Il est également à noter que le parc militaire constitue une offre complémentaire non négligeable sur la commune.

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LA STATUT D'OCCUPATION
Sources : INSEE, RP 2008 et 2013 exploitations principales

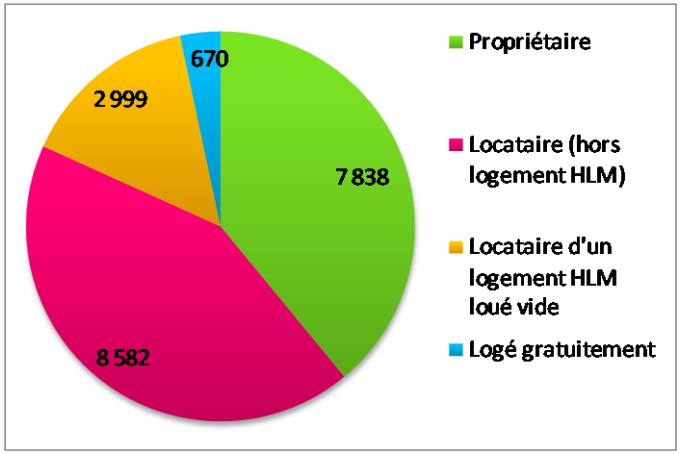

RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LA STATUT D'OCCUPATION
Sources : INSEE, RP 2008 et 2013 exploitations principales

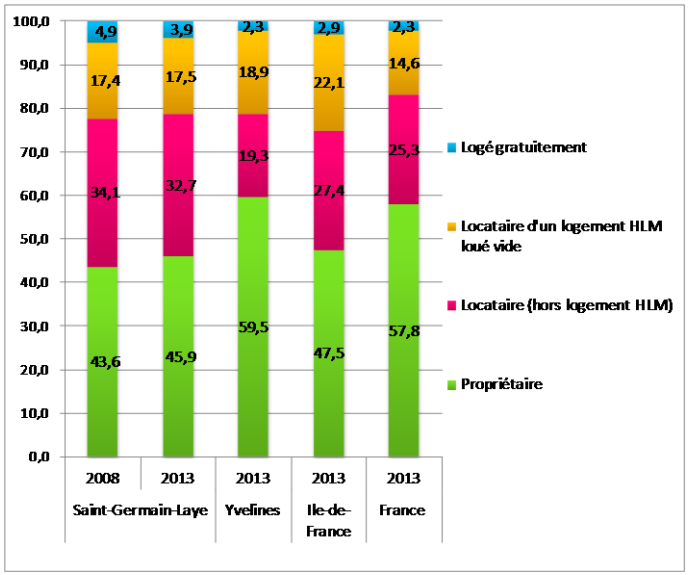

2.2.4 Des typologies de logements diversifiées

La commune compte en moyenne 3,6 pièces par résidence principale depuis 2008, ce qui est assez proche de ce qui est observé sur les autres territoires : 4 pièces/résidence principale dans les Yvelines et en France, 3,4 en Île-de-France.

D'une manière générale, la ville présente une **diversité dans la taille de ses résidences principales**. Si les petits logements sont bien représentés par rapport aux Yvelines et à la moyenne nationale, ils constituent une part importante et similaire à celle de la région (30,5% de T1 et de T2 à Saint-Germain-en-Laye, 31,7% en Ile-de-France contre environ 18% en moyenne en France et dans les Yvelines). De plus, les T2 sont les logements qui ont le plus augmenté entre 2008 et 2013 (+2,9 points) : au regard du diagnostic du PLU de 2005, on note une **tendance récente à l'augmentation des logements des T1 et T2** qui constituent aujourd'hui une part des logements plus importante qu'en 1999 (29,5%).

Comme à l'échelle régionale, ce sont les **grands logements** (T3 23,6%, T4 21,1% et T5 24,8%) qui sont le mieux représentés sur le territoire bien que leur part soit en légère diminution sur la période récente. Leur part reste néanmoins inférieure aux Yvelines et à la France où les logements de grande taille (4 et 5 pièces) sont plus nombreux qu'aux échelles communale et régionale.

Une occupation non corrélée de la taille des ménages

Enfin, en lien avec la taille moyenne des ménages qui s'est fortement réduite au fil des années, l'occupation des logements n'est pas corrélative de la taille des résidences principales : tous les logements sont majoritairement occupés par des ménages de 2 personnes et moins y compris les T4, T5 et T6 et plus à hauteur de 30-35% en 2012. Le parc de résidences principales apparait sous-occupé par rapport à la taille des ménages qui occupent les logements.

Le 19 janvier 2009, une convention partenariale a été signée entre la préfecture, la Ville et les principaux bailleurs de la Ville afin de favoriser la mobilité dans les logements sociaux. L'objectif était de lutter contre la sous-occupation des grands logements en permettant le relogement des locataires dans des appartements adaptés à la taille du ménage et relevant de la même catégorie de financement de logement HLM, à des prix de loyers recalculés proportionnellement à l'année d'entrée dans le logement.

COMPARAISON DU NOMBRE MOYEN DE PIÈCES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES
Source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

	Saint-Germain-en-Laye		78	IDF	F.M
	2008	2013	2013		
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,6	3,6	4,0	3,4	4,0
- maison	5,7	5,9	5,2	4,9	4,8
- appartement	3,2	3,1	3,1	2,8	2,9

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES EN %
Sources : INSEE, RP 2008 et 2013 exploitations principales

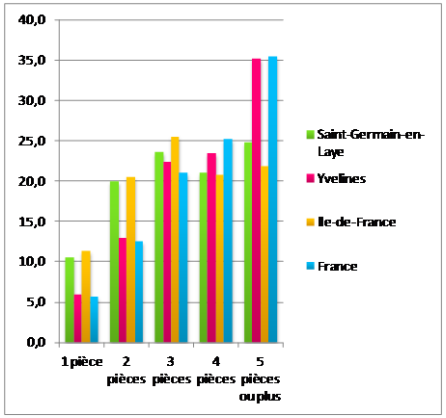

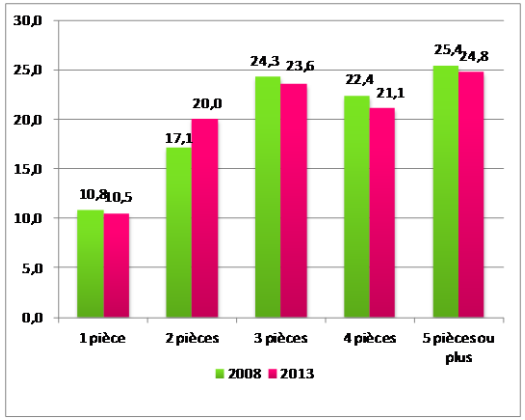

RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES PAR LOGEMENT ET LE NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGE EN 2012
Sources : INSEE, RP 2012, exploitation principale

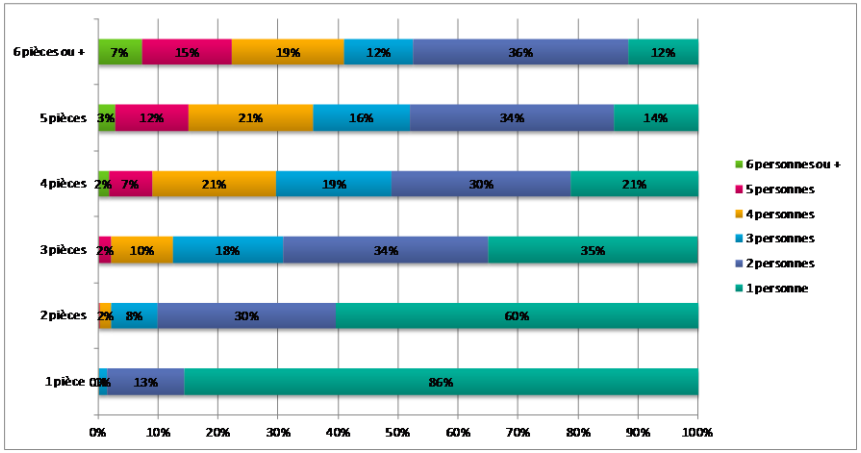

2.2.5 La rotation dynamique des ménages

L'ancienneté moyenne d'emménagement à Saint-Germain-en-Laye s'élève à 12,8 ans en 2013 ce qui est inférieur à toutes les échelles de comparaison et notamment des Yvelines (14,3 ans en moyenne).

Les ménages sont installés sur la commune d'une manière relativement récente puisque l'ancienneté de 2 à 4 ans (23,9%) et depuis moins de 2 ans (14,3%) constituent la majeure partie des installations soit un total de 38,2% supérieur à toutes les échelles de comparaison (30,4% dans les Yvelines, 33,5% en Ile-de-France et 33,2% en France). A l'inverse, la part des ménages installés depuis longtemps (20 ans à 29 ans soit 9,8%) et très longtemps (13,7%) est plus faible qu'aux échelles supra-communales.

Une installation récente dans les appartements

L'ancienneté diffère selon le type de logement, appartement ou maison. En effet, **les ménages installés depuis plus de 20 ans sont plus nombreux dans les maisons que dans les appartements**. Les installations les plus récentes (moins de cinq ans) sont nettement supérieures dans le collectif qu'en maison individuelle notamment celles des moins de 2 ans (15,8% en appartement contre 6% en maison et les 2-4 ans (26,6% contre 15,7% en maison).

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 2013
Source : INSEE, 2013 exploitations principales

	Saint-Germain-en-Laye	Yvelines	IDF	F.M.
Ancienneté moyenne	12,8	14,3	13,6	15

COMPARAISON DE L'ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RÉSIDENCES PRINCIPALE
Sources : INSEE, RP 2013 exploitation principale

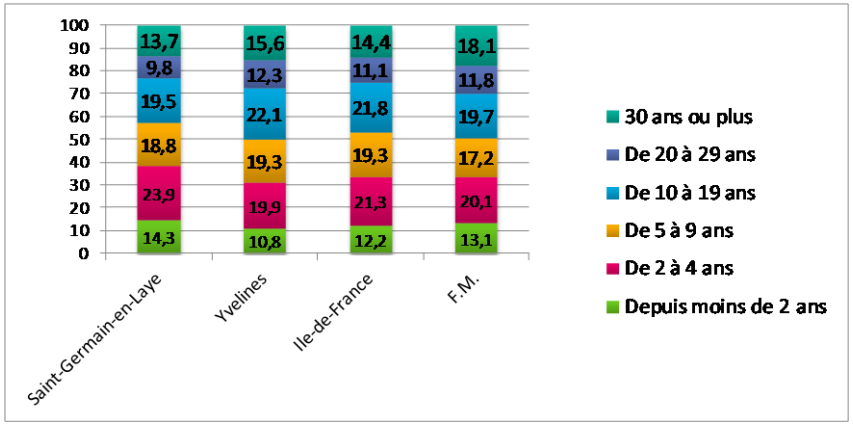

COMPARAISON DE L'ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RÉSIDENCES PRINCIPALE SELON LE TYPE DE LOGEMENTS
Sources : INSEE, RP 2013 exploitation principale

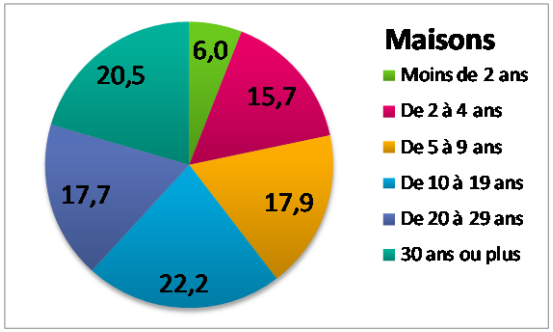

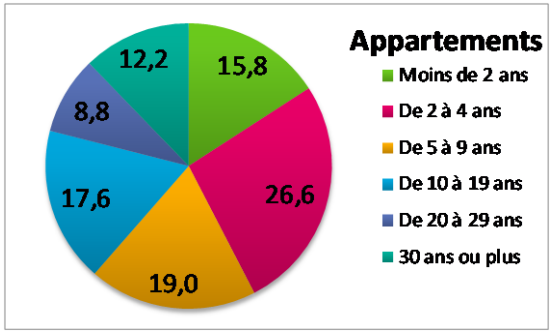

2.2.6 La mixité sociale de l'habitat

Le parc de logement social de Saint-Germain-en-Laye est en constante augmentation. En 2002 il représentait 17,27% des résidences principales et en 2017 (dernier pourcentage transmis par la Préfecture) il était de 21,65%. Au 1er janvier 2017 la commune comptait 3 649 logements locatifs sociaux dont 90 logements sur le contingent ville.

En 2015, la construction de 811 logements locatifs sociaux était nécessaire pour permettre d'atteindre les 25% requis en 2025.

Sur le plan spatial, ces logements sont bien répartis sur le territoire communal puisque presque tous les quartiers disposent d'une offre locative sociale.

Sur le plan quantitatif, le quartier des Coteaux du Bel Air – Maison Verte concentre une part importante de l'offre. Le centre-ville, le quartier Alsace Pereire et la partie est du quartier Bergette Debussy disposent d'une offre en logement locatif social moins importante.

La Ville mène une politique active d'exercice du droit de préemption afin de participer activement à un équilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

Par ailleurs, afin de poursuivre son action en faveur de la mixité sociale, la Ville a développé des outils ad hoc tels qu'une convention avec un bailleur signée en vue de créer une nouvelle offre de logements locatifs sociaux mais également une convention en vue de faciliter la rotation dans le parc social et ainsi de mieux adapter le logement à l'évolution de la composition familiale.

CARTE DES LOGEMENTS SOCIAUX DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE EN 2013
Source : données communales

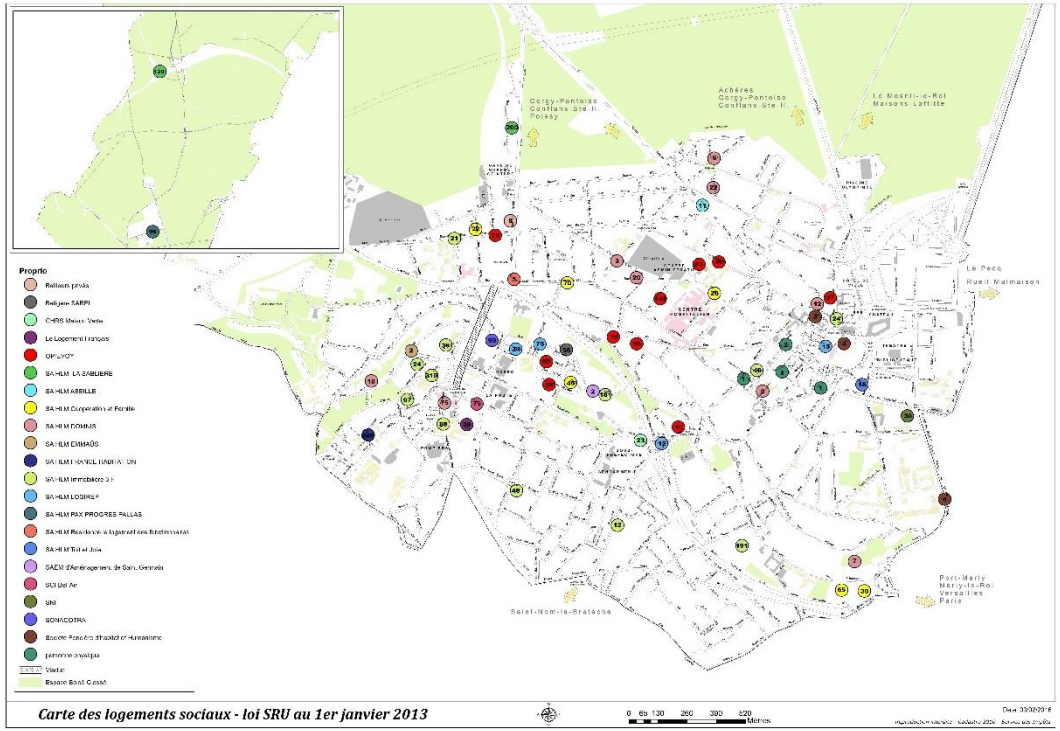

Ces logements correspondent vraiment à un besoin local identifié. En effet, en 2013, 40,2% des ménages Saint-Germanois étaient éligibles au logement social soit 6 736 ménages.[14] En 2015, 1 472 demandes de logement ont été déposées (principalement pour des T2 et T3) et 243 logements ont été attribués.[15]

[14] ANAH, filocom 2013

[15] Données communales

2.2.7 Le logement spécifique

Aire d'accueil des gens du voyage

La commune dispose d'une aire d'accueil de 42 places située au nord de son territoire communal et gérée depuis 2016 par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

L'hébergement d'urgence

Au regard de la **loi n° 2007-290 du 5 mars 2007** instituant un droit opposable au logement et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dite loi DALO, la commune est soumise à un objectif d'une place par tranche de 2 000 habitants, soit 19 places à Saint-Germain-en-Laye.

Saint-Germain-en-Laye dispose de 213 places d'hébergement d'urgence en centres (CHRS, CADA, hôtel sociaux, …) et de 301 places en résidences services.

2.3. La production récente

Selon les données communales, **297 logements ont été livrés entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2017** (selon la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

En moyenne, le rythme de production est de 74 logements par an ce qui est supérieur au rythme observé sur la période précédente (2008-2013) mais inférieur aux années 1968-2008.

Ces données sont toutefois à relativiser puisqu'elles ne tiennent pas compte du renouvellement du parc, mais uniquement des constructions neuves.

PRODUCTION ANNUELLE MOYENNE DE LOGEMENTS
Sources : INSEE, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales, données communales

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	Estimation 2013-2017
Saint-Germain-en-Laye	183	241	198	77	97	41	74

La production récente s'oriente principalement sur des appartements en logements collectifs.

2.4. Le point mort

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître son impact sur la croissance démographique communale.

On constate qu'il n'y pas de corrélation entre l'évolution du parc de logement et celle de la population. Les deux indicateurs ont une tendance à la baisse entre 1968 et 2013.

Néanmoins, la population fluctue selon les périodes et alterne des phases de croissance et de déclin tandis que le parc de logement évolue de manière croissante avec une baisse progressive de son taux de variation annuel.

TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL MOYEN COMPARÉS DE LA POPULATION ET DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Sources : données INSEE

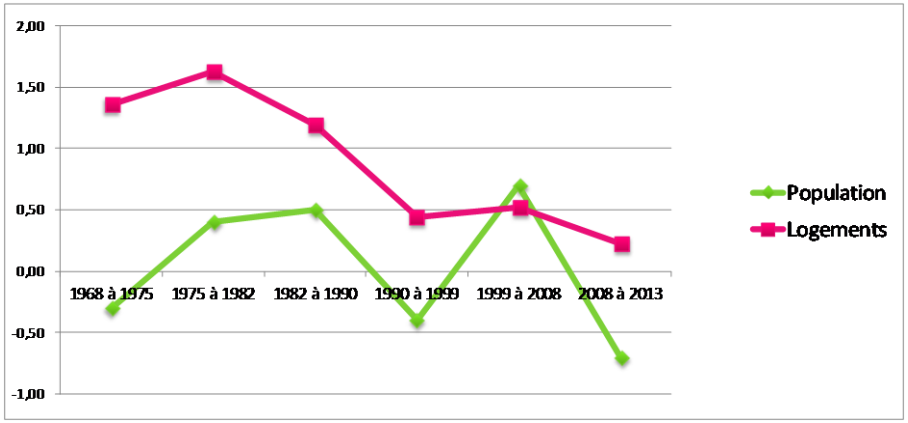

2.4.1 La consommation du parc de logement entre 2008 et 2013

Le « point mort » est un indice statistique qui permet d'estimer, de manière théorique, combien de logements ont été nécessaires pour maintenir la population actuelle sur la période 2008-2013.

Cet indice servira de base pour évaluer les prévisions démographiques à l'horizon 2030. L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître son impact sur la croissance démographique communale.

Le point mort tient compte de trois paramètres :

- **du renouvellement du parc**, c'est-à-dire les besoins en logements destinés à compenser la disparition ou le renouvellement du parc ancien (changement d'affectation, destruction…) ;
- **de la compensation du desserrement des ménages**, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'individus par ménage, qui augmente le besoin en logements à population égale ;
- **de l'évolution du nombre de logements occasionnels, des résidences secondaires et des logements vacants** : accroissement en puisant dans le parc de résidences principales ou, à l'inverse, mutation en résidences principales.

Le renouvellement du parc de logements

Selon les données SIT@DEL, 1 118 logements ont été commencés entre 2006 et 2011. En considérant un délai de 2 ans pour la livraison, ce chiffre correspondrait au nombre de logements livrés entre 2008 et 2013. Néanmoins, au regard des données communales et du dépôt de déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, seuls **294 logements** ont été achevés entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2013.

Sur la même période, le parc de logements a augmenté de 206 unités (19 045 logements en 2008 - 19 251 logements en 2013 selon l'INSEE).

Ainsi, le renouvellement du parc représente **88 logements** (294 nouveaux logements – 206 logements de variation du parc) **compensant les changements d'affectation ou destructions du parc ancien**, soit 17,6 logements par an.

Le desserrement des ménages

Entre 2008 et 2013, la taille des ménages a légèrement diminué, passant de 2,3 à 2,2 personnes par ménage.

Pour évaluer la part de production de logements neufs qui a permis de répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages, on calcule le nombre de résidences principales nécessaires si le taux d'occupation (la taille des ménages) de 2013 avait été atteint dès 2008.

Le niveau de desserrement correspond à la compensation de la diminution de la taille des ménages (à population égale, les besoins en résidences principales sont accrus).

Le nombre de logements nécessaires à la décohabitation est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Population des résidences principales en 2008}}{\text{Taille des ménages en 2013}} - \text{Nombre de résidence principales en 2008} = \text{Logements nécessaires au desserrement}$$

Soit : (39 516,3 / 2,2) – 17 181 = 781

Ainsi, **781 logements** construits entre 2008 et 2013 ont été nécessaires pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, soit 156 logement en moyenne par an.

La variation des résidences secondaires et de logements vacants

Entre 2008 et 2013, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels (+106 logements) et le nombre de logements vacants (+190 logements) ont augmenté. Au total, **296 logements** sont sortis du parc de résidences principales sur cette période.

Le point mort

Le point-mort correspond au nombre de logements nécessaires pour maintenir le poids de population de la commune entre 2008 et 2013 (soit au moins 40 940 habitants), calculé de la façon suivante :

Nombre de logements construits entre 2008 et 2013 (294)
- Effet démographique (- 871)
= Point mort

Soit : 294 – (-871) = 1 165

Sur la période 2008-2013, le point mort est évalué à **1 165 logements** soit 233 logements annuels.

> **Entre 2008 et 2013, 233 logements auraient été nécessaires chaque année pour maintenir le poids de la population.**

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 2008 ET 2013
Source : Agence KR, d'après données communales et INSEE

	2008	2013	2008-2013
population sans double compte	40940	39 547	-1 393
taille des ménages	2,300	2,200	-0,100
population des résidences principales	39516,3	37600,2	-1 916
résidences principales	17 181	17 091	-90
résidences secondaires et logements occasionnels	480	586	106
logements vacants	1 385	1 575	190
parc total	19 045	19 251	206
logements construits			294
renouvellement			88
desserrement			781
variation RS, LO et LV			296
point mort			**1 165**
point mort annuel			**233,0**
Effet démographique			-871

L'effet démographique

L'effet démographique correspond à l'accroissement net de la population, permis par le résiduel du point mort.

Son calcul est fait par déduction :

Nombre de logements construits entre 2008 et 2013 (294)
- Nombre de logements renouvelés (88)
- Nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages (781)
- Evolution du parc de résidences secondaires, de logements occasionnels et vacants (296)
= Effet démographique

Soit : 294 – 88 – 781– 296 = - 871

Le point-mort saint-germanois étant positif, les besoins des ménages ont « consommé » **871 logements** ce qui n'a pas entrainé un accroissement mais une diminution de la population de la commune observée entre 2008 et 2013.

A titre de vérification, 871 logements x 2,2 (taille moyenne des ménages en 2013) = 1 916 habitants.
Le recensement INSEE de 2013 fait état d'une diminution, entre 2008 et 2013, de 1 393 habitants.
Il y a un écart de 523 habitants soit une marge d'erreur de 1,3% de la population de 2013. Le point mort démontre donc statistiquement la diminution de la population. Malgré l'effort de production de logements, celle-ci n'a pas été suffisante pour maintenir le poids de la population entre 2008-2013.

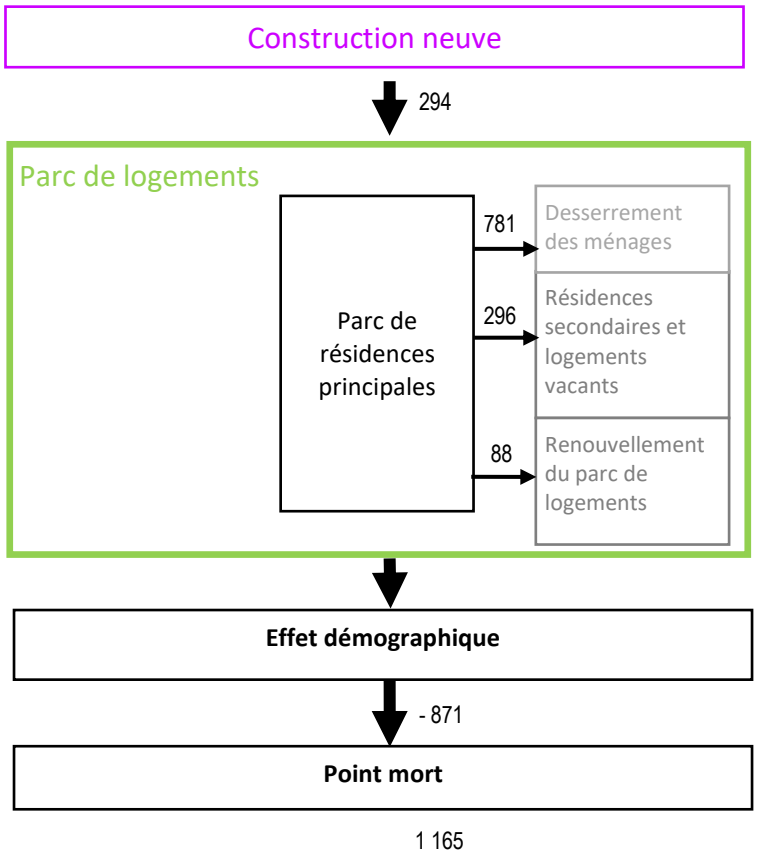

3 LES EQUIPEMENTS ET LA VIE LOCALE

Saint-Germain-en-Laye possède une offre en équipements importante. Une part élevée de ces équipements se concentre autour des deux pôles de centralité principaux, le centre-ville d'une part desservi par le pôle multimodal de la Gare de Saint-Germain-en-Laye et le quartier Rotondes – St Léger autour de la gare de Saint-Germain-en-Laye Bel-Air-Fourqueux. Cette offre est également très diversifiée. Elle est constituée d'équipements de proximité nécessaires au fonctionnement de la ville dont le rayonnement est communal, l'Hôtel de ville, ou encore la Poste, les équipements scolaires, les équipements liés à l'enfance et à la petite enfance répondant aux besoins de la jeune population. Les équipements médico-sociaux, sportifs, culturels et socio-culturels complètent cette offre et permettent de couvrir les besoins de santé et de loisirs des différentes catégories d'âges de la ville.
La commune accueille également de nombreux équipements de rayonnement supra-communal (piscine, conservatoire …), voire de renommée international (lycée international, Sciences Po). Enfin, le château et son parc, les musées… lui offrent un important rayonnement culturel et touristique.



S'ORIENTER

SERVICES

Bureau municipal de l'emploi B3 54
Cadastre CDV C4 15
Caisse d'allocation familiales C3 48
Centre administratif et Mission locale B3 36
Centre d'accueil Maison-Verte C3 57
Centre des finances publiques B2 64
Centre Saint-Léger C3 53
Centre technique municipal A2 75
Cimetière ancien B3 33
Cimetière nouveau B1/B2 79
Club Berlioz C2 84
Club Louis-XIV B4 3
Conseil des prudhommes B2 61
CPAM CDV B3 97
DDE-DDT B3 50
Déchetterie A2 74
Douanes B2 60
Funérarium C2 69
Gare de Bel-Air-Fourqueux C2 70
Gare de Grande-Ceinture A2 76
Gendarmerie C3 59
Maison des associations CDV B4 24
Point d'accès au droit CDV C3 43
Pôle emploi B2 13
Police municipale B3 54
Police nationale CDV B4 4
Pompiers C2 85
Poste centrale CDV B3 30
Poste du Bel-Air C2 68
Salle du Colombier B2 80
Sous-préfecture C3 58
Territoire d'action sociale B3 46
Tribunal d'instance C3 56

ENFANCE/SCOLAIRE

Collège Claude-Debussy C4 19
Collège des Hauts-Grillets C2 92
Collège et Lycée Notre-Dame C2 73
Collège Marcel-Roby C4 20
Collège Saint-Augustin B3 38
Com UE Paris-Grand-Ouest B4 101
Crèche Anne-Barratin B4 A
Crèche Bavette & Compagnie C2 P
Crèche Berlioz C2 N
Crèche Bois-Joli C3 K
Crèche Comtes-d'Auvergne CDV B3 D
Crèche de l'hôpital B3 F
Crèche Franz-Liszt C2 M
Crèche Gramont CDV B4 C
Crèche Le Bel-Air-Aurore C2 L
Crèche Le Prieuré C3 I
Crèche Pologne CDV B3 E
Crèche Schnapper D3 H
École Alsace B3 21
École Beethoven C1 90
École des Écuyers CDV B3 23
École Fronteriac C2 83
École Les Sources B2 102
École Marie-Curie B2 82
ESPE / Sciences po Grand Paris B2 78
Groupe scolaire Ampère B3 51
Groupe scolaire André-Bonnenfant CDV C3 42
Groupe scolaire Frédéric-Passy B2 77
Groupe scolaire Giraud-Teulon CDV C4 16
Groupe scolaire international C1 93
Groupe scolaire Jean-Moulin C2 72
Groupe scolaire Saint-Érembert C4 12
Groupe scolaire Schnapper D3 39
Halte-garderie Anne-Barratin B4 A
Halte-garderie Danès-de-Montardat CDV C3 G
Halte-garderie Franz-Liszt C2 M
Halte-garderie Gramont CDV B4 C
Halte-garderie Le Bel-Air-Aurore C2 L
Halte-garderie Saint-Léger C3 J
Institut Notre-Dame C4 17
Institut Saint-Thomas CDV B3 22
Lycée agricole et horticole C2 96
Lycée international B1 94
Lycée Jean-Baptiste-Poquelin B3 35
Lycée Jeanne-d'Albret C4 18
Lycée Léonard-de-Vinci C1 91

CULTURE

Bibliothèque George-Sand C2 11
Bibliothèque multimédia CDV B4 9
Cinéma C2L CDV B3 41
Conservatoire Claude-Debussy CDV C3 28
Espace Paul-et-André-Vera CDV B4 10
La Clef CDV C3 29
La Soucoupe C2 88
Maison natale Claude-Debussy CDV B4 26
Musée départemental Maurice-Denis C3 27
Salle Jacques-Tati CDV B3 44
Théâtre Alexandre-Dumas CDV B4 8

SANTÉ

Centre de consultation adultes urgences B3 37
Clinique Saint-Germain B3 5
Hôpital B3 37

CULTES

Centre évangélique D3 49
Chapelle des Franciscaines B3 31
Couvent B2 62
Église Saint-Germain CDV B4 25
Église Saint-Léger C3 55
Relais paroissial Sainte-Cécile C2 89
Synagogue C3 52
Temple protestant B4 2

MONUMENTS

Château d'Hennemont B1 95
Château Saint-Léger B2 81
Hôtel de ville CDV B4 6
Manège royal C4 14
Musée d'Archéologie nationale et Domaine national CDV B4 7
Rampe des Grottes B4 11

SPORTS

Centre équestre B1 98
Centre sportif Armagis C3 47
Gymnase du COSEC B2 66
Gymnase d'Alger B3 34
Gymnase de la colline C2 86
Gymnase des Lavandières C2 65
Gymnase Schnapper D3 39
Piscine olympique intercommunale A4 1
Skate-parc B2 100
Stade de la Colline - terrain G - Maillé C2 87
Stade Georges-Lefèvre écart 4 99
Tennis du Bel-Air C2 67
Terrains multisports D4 - C2 - C2

3.1. Les équipements administratifs et services publics

3.1.1 Les services municipaux

> L'**Hôtel de Ville** est situé 16 rue de Pontoise à proximité immédiate du château de Saint-Germain-en-Laye. Mais de nombreux services municipaux ainsi que les services liés aux démarches administratives se situent au centre administratif au 86-88 rue Léon Désoyer.

> La **mairie annexe du Bel-Air** située Place des Rotondes (bâtiment n°1). Les citoyens peuvent ainsi bénéficier des services dédiés aux affaires générales (passeport, carte nationale d'identité, attestation diverses, légalisation, carte famille…), état civil (demande d'acte d'état civil et de livret de famille), inscriptions scolaires, inscriptions et règlement de la cantine et des activités périscolaires.

> Le **centre administratif** situé 86-88 rue Léon Désoyer rassemble différents services municipaux (état civil, environnement, enfance, urbanisme…).

> Le **bureau municipal de l'emploi** situé au 111bis rue Léon Désoyer propose divers services, informations et dispositifs d'accompagnement à destination des habitants (création d'activité, définition de projets professionnels…) ainsi qu'aux professionnels (actions de recrutement, sélection de candidats…).

> Un **Centre Technique Municipal** est situé Allée de Pomone.

> Un **poste de Police Municipale** se situe 1 place des Rotondes.

> Le **Point d'Accès au Droit,** localisé au 34, rue André-Bonnenfant, est un lieu d'accueil gratuit, permanent et confidentiel. Il permet de développer l'information de proximité sur les droits et devoirs aux personnes, en associant tous les acteurs locaux qui, à différents niveaux, interviennent dans le domaine de l'information des droits, de la prévention et de l'insertion.

3.1.2 Les autres services publics locaux

> La **Mission locale**, située au 111 bis rue Léon Désoyer s'adresse aux 16/25 ans déscolarisés en recherche de projet professionnel, de formation ou d'emploi. Elle propose un accueil et un suivi personnalisé, des conseils et un accompagnement tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

3.1.3 Les équipements intercommunaux

> La **Sous-préfecture** est située au 1 Rue du Panorama.

> Le **Conseil General Des Yvelines, Direction Départementale de l'équipement, des transports, du logement et du tourisme** se situe au 36 Rue du Pontel.

> Le **Service de la Documentation Nationale Cadastre** (SDNC) localisé au 82 rue du Maréchal Lyautey, est un service des impôts.

> Un **Tribunal d'instance** est situé au 22 Rue de la Maison Verte.

> Un **centre des Finances Publiques** est situé au 22 Boulevard de la Paix.

> Un **Conseil de Prud'hommes** est situé au 2 Rue Stéphane Mony.

> Une **gendarmerie** est également localisée sur la commune, au 3 Rue du Panorama.

> Un **commissariat de Police Nationale** se situe au 19 Rue de Pontoise.

> Deux **casernes de pompiers** :

- Une caserne de Pompiers se situe Rue Johannes Brahms ;
- Une caserne de Sapeurs-Pompiers est située au 11 Boulevard Franz Liszt.

> Un **centre des douanes** localisé au 5 Rue Volta.

> Une **Caisse d'Allocations Familiale** située 3 places des Rotondes.

> Une **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** est située 3 Place des Rotondes, dans le quartier du Bel-Air.

> Le **Pôle Emploi** est situé au 101 rue Pereire.

> **L'office de tourisme intercommunal** se situe Jardin des Arts, 3 Rue Henri IV. Au cours de ces dernières années, les activités de l'office de tourisme ont été transformées par le développement du numérique qui contribue ainsi à l'organisation et à la modernisation du tourisme à Saint-Germain-en-Laye. Après avoir inauguré une borne tactile interactive en 2012 et lancé une application mobile en 2013, l'office de tourisme s'est doté d'un site web modernisé en 2015.

3.1.4 Les autres équipements

> La **Poste Centrale** de Saint-Germain-en-Laye se situe 10bis Rue de Pologne.

> Deux **bureaux de Poste** se situent au 41-43 boulevard de la Paix et au 41 Boulevard de La Paix.

> **Trois marchés** sont situés sur la commune :

- Le marché sur la Place du Marché Neuf qui se tient le mardi et le vendredi de 8h30 à 13h ainsi que le dimanche de 8h30 à 13h30
- Le marché sur la Place Christiane Frahier (en face de la gare de Grande-Ceinture). Il a lieu le mercredi et le samedi de 8h30 à 13h. Pour des raisons de sécurité liées aux travaux de la Lisière Pereire, le marché a été fermé provisoirement le mercredi à partir du 1er novembre 2015. Depuis le 27 mars 2021, ce marché se déroule sur la place Michel Péricard, à côté de la gare grande ceinture.
- Le Marché des Rotondes (ouvert en 2016) qui a lieu sur la Place des Rotondes et une partie de la rue de l'Aurore a lieu le vendredi de 15h à 19h30.

> La **Direction des territoires d'action sociale (Espace Territorial d'Action Sociale et Médico-Sociale)** située au 9 Rue Armagis a pour mission l'aide à l'accès aux droits à travers la promotion et l'éducation pour la santé de la famille, de l'enfant et l'adolescent, la prévention et la protection de l'enfance, l'insertion et la lutte contre l'exclusion et l'aide aux personnes âgées ou handicapées.

> Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) est localisé au 86, rue Léon Désoyer. Il propose différents types d'aides aux personnes âgées tels qu'un service de repas à domicile, des aides à domicile ou encore un service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

> La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de deux **cimetières** :

- L'**Ancien Cimetière** situé au 78 bis rue Léon Désoyer ;
- Le **Nouveau Cimetière**, au 22, rue Turgot, Place du Souvenir Français.

> Un **funérarium** est situé au 10 rue Saint-Eloi.

> Une **déchetterie mobile** est localisée à l'angle du boulevard Hector Berlioz et boulevard de la Paix.

3.2. Les équipements médico-sociaux

> L'**hôpital de Saint-Germain-en-Laye** est situé au 20 Rue Armagis est l'un des deux principaux sites du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS). Le Planning Familial des Yvelines se trouve également à l'intérieur de cet hôpital.

> L'**unité de jour de secteur 6**, située au 30 rue du Maréchal Gallieni est un hôpital de jour qui comprend un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Cette unité est une des antennes du centre hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye. Elle répond aux besoins en santé mentale des populations.

> L'**unité - Accueil de jour Alzheimer et maladies apparentées « Étape 3A »** située 4 rue de Tourville fait également partie du centre hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye et propose 10 places par jour aux personnes âgées de 60 ans et plus, valides ou semi-valides, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, vivant à domicile.

> Le **Centre médico-psychologique (CMP) de secteur 6 localisé au** 9 rue Armagis, antenne du centre hospitalier également mène des actions de santé visant la prévention, le soin et la réinsertion auprès des personnes de plus de 15 ans.

> **L'Institut en Santé Génésique** est un centre de référence pour la prise en charge des femmes victimes de violences. Il est situé au 20 rue Armagis.

> Le **Centre de consultation urgences adultes** situé également au 20 Rue Armagis s'adresse aux patients adultes nécessitant un avis médical urgent (hors urgences gynécologiques) mais aussi aux enfants pour les pathologies urgentes ORL. De plus, le service participe à l'enseignement des internes qui sont en stage pour une période de 6 mois et aux études de recherche clinique et épidémiologique.

> L'antenne de Saint-Germain-en-Laye du **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie** (CSAPA) du Centre hospitalier de Versailles reçoit gratuitement et sur rendez-vous, les adultes et les jeunes de 14 à 25 ans pour des problèmes d'addictions allant de l'usage à la dépendance (alcool, drogues, jeux, écrans…). Cette antenne est située au 8 bis, rue d'Ourches.

> La **Clinique privée de Saint-Germain** est située quant à elle, au 6-12 Rue de la Baronne Gérard. D'une capacité de 151 lits et places, elle dispose d'un centre de cancérologie, d'une maternité, d'un laboratoire d'analyses médicales et d'un Centre Médico Chirurgical Privé.

> **La Maison Verte**, localisée 14 Rue de la Maison Verte, est un centre d'hébergement pour personnes isolées, familles en difficultés ainsi que pour les personnes sans abri.

> **L'Institut Médico-Educatif Michel Péricard** (Association les Chemins de l'Eveil), situé Boulevard Charles Gounot, dispense une éducation et un enseignement spécialisés pour les enfants et adolescents polyhandicapés. La capacité d'accueil de cet équipement est de32 places.

> **L'Institut Médico-Educatif les glycines** (Association Avenir APEI) situé au 3, rue Molière dispense également une éducation et un enseignement spécialisés pour les enfants et adolescents déficients légers et moyens, avec ou sans trouble du comportement. La capacité d'accueil est de 72 places avec un internat de 18 places.

Des équipements à destination des personnes âgées :

> La ville de Saint-Germain-en-Laye possède deux **maisons de retraites gérées par le Centre Hospitalier** :

- **La Fondation Ropital-Anquetin** (EHPAD) accueille les personnes âgées dépendantes au 2, rue Pasteur pour des Longs-séjours. Sous la gestion du centre hospitalier, la fondation dispose de 44 chambres.
- **Le Pavillon Nivard** (USLD) disposant de 39 places offre aux personnes âgées, les services et les interventions d'un kinésithérapeute, d'un ergothérapeute ou d'un psychomotricien et enfin d'un psychologue. Ce pavillon est situé 20, rue Amargis. Les activités hospitalières vont être amenées à évoluer dans le cadre de la réorganisation du CHIPS.

> La ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de **quatre maisons de retraite privées médicalisées** :

- La **Maison de retraite « Les Augustines »** située au 1, place Lamant propose 73 places et les services des infirmier(e)s la nuit, d'aides-soignants la nuit et les interventions d'un kinésithérapeute, d'un ergothérapeute ou d'un psychomotricien et d'un psychologue.
- La M**aison de retraite « Les Jardins de Cybèle »** située Rue de l'Aurore, propose aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer 36 places et 48 places pour les personnes âgées indépendantes.
- La **Maison de retraite « Korian Parc des Dames »** située 4 ter Rue Henri Dunant met à la disposition des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés 14 lits dans un espace dédié et sécurisé. L'établissement dispose d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) permettant d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives.

> La ville dispose également de **quatre maisons de retraite privées non médicalisées :**

- La **Résidence Berlioz** située au 7, rue Schubert propose aux personnes âgées autonomes 75 logements. Le prix moyen d'un Studio, F1 et F1 bis s'élève à 730 euros par mois.
- **Les Hespérides du Château** située 10, rue de la Salle.
- **Les Hespérides de Noailles** située aux 12/14, rue de Tourville.
- **Le Saint-Germain** située aux 1-3 rue de Tourville.

3.3. Les équipements scolaires et de formation

Saint-Germain-en-Laye comprend un nombre important d'équipements scolaires publics bien répartis dans l'ensemble du tissu urbanisé au sud du territoire et assurant ainsi un enseignement auprès de enfants de la commune, mais aussi d'une petite partie d'enfants en provenance de diverses communes des Yvelines (une centaine d'élèves en moyenne depuis 2013[16]).

Les 10 écoles maternelles et les 9 écoles élémentaires publiques accueillent **3 607 enfants pour l'année 2016-2017** soit environ 10% de la population de Saint-Germain-en-Laye. S'y ajoutent les élèves des écoles maternelles et élémentaires du Lycée International (plus de 500 enfants en 2016), ainsi que les élèves des établissements privés (environ 1 000 élèves[17]).

Historiquement, les effectifs sont à la hausse avec 3 302 élèves en 2007/2008, puis 3 571 en 2012/2013.

CARTE SCOLAIRE 2016 DE LA COMMUNE
Sources : www.saintgermainenlaye.fr

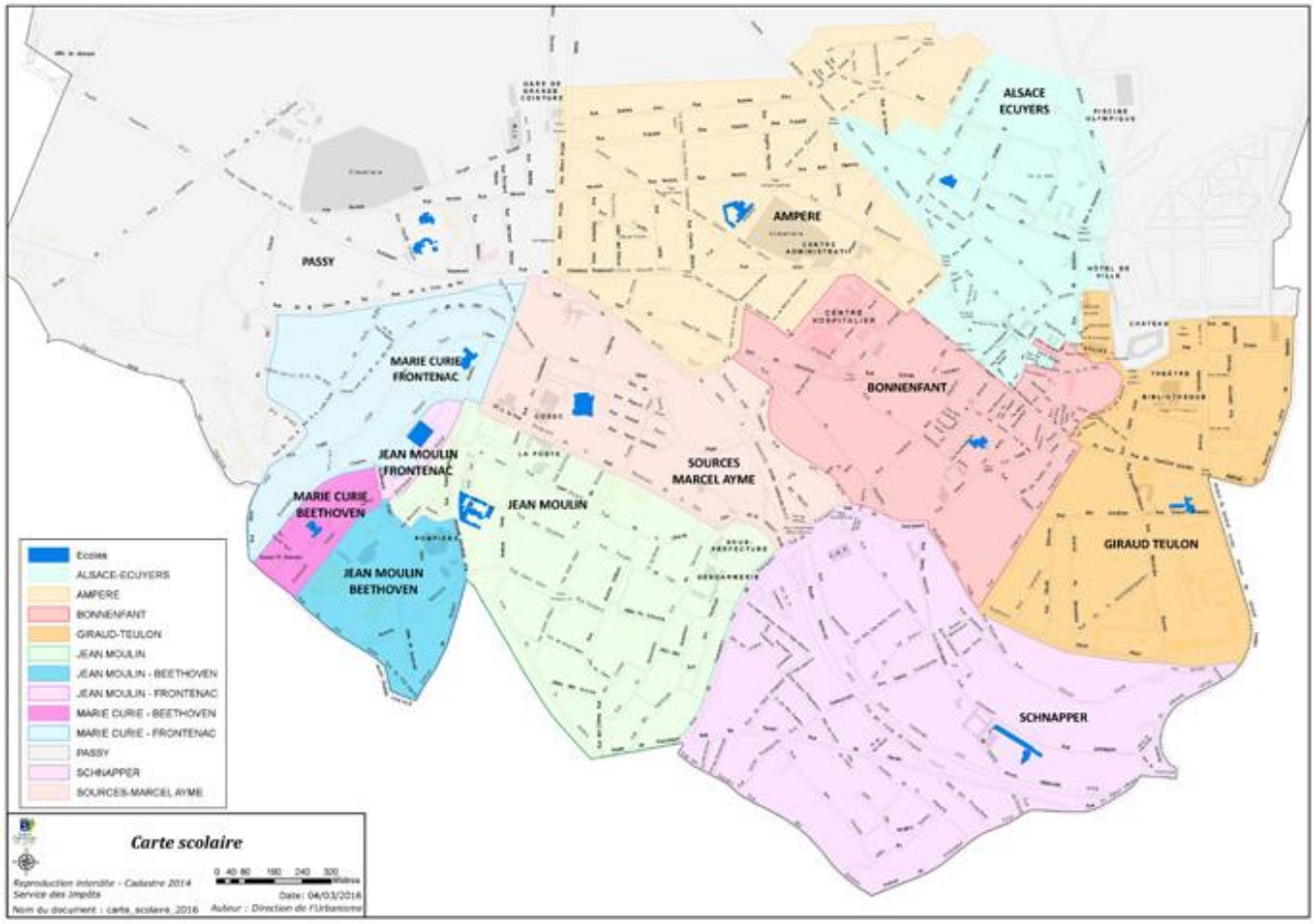

[16] Sources : Données communales
[17] Sources : http://www.saintgermainenlaye.fr/vie-quotidienne/enfance/presentation/

3.3.1 Les écoles maternelles

Les écoles maternelles publiques

Les 10 écoles maternelles accueillent un total de 1 303 élèves pour l'année 2016-2017. Les élèves sont répartis dans 47 classes ce qui représente une moyenne d'environ 28 élèves par classe.

Depuis 2007, les effectifs des écoles maternelles ont eu une tendance à l'augmentation jusqu'en 2015 malgré des épisodes de baisse (2010-2011, 2012-2013). **Les années récentes se caractérisent par une diminution des effectifs** entre 2015 et 2017 : les effectifs sont passés de 1 412 enfants pour l'année scolaire 2014/2015 à 1 303 enfants pour l'année 2016/2017.

Cette tendance à la baisse se confirme avec la réduction du nombre de classes qui est passé de 49 à 47 classes depuis 2007/2008. Après un « pic » en 2011/2012, le nombre de classe est en baisse depuis 2011/2012. À noter que l'école Bois Joli a fermé ses portes en 2010.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES DEPUIS 2007
Sources : données communales

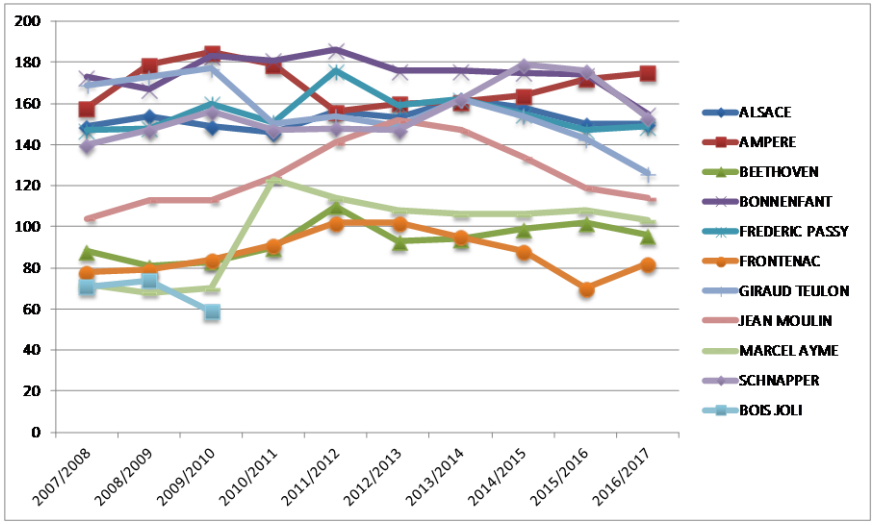

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES DEPUIS 2007
Sources : données communales

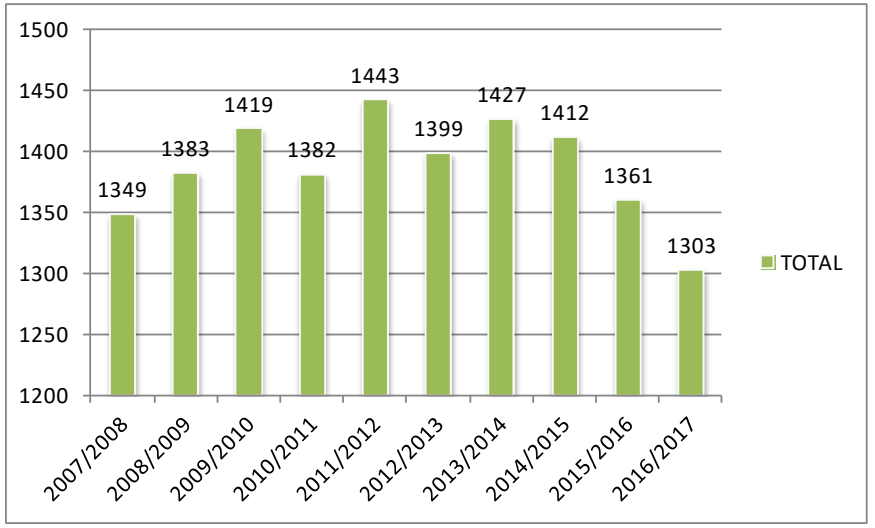

A la rentrée 2016, la ville compte 10 écoles maternelles publiques qui totalisent 47 classes pour 1 303 élèves, soit une moyenne de 28 enfants par classe.

> L'**école Alsace**, située au 26 Rue de Noailles, accueille 150 élèves à la rentrée 2016. Elle dispose de 5 classes avec en moyenne 30 enfants par classe[18].

> L'**école Ampère**, située au 19, rue Ampère, dispose de 6 classes et accueille 175 élèves à la rentrée scolaire de l'année 2016.

> L'**école Beethoven** située au 1 rue Beethoven, accueille 96 élèves pour l'année scolaire 2016/2017. Elle dispose de 4 classes.

> L'**école Bonnenfant**, localisée au 1, rue Jouy Boudonville, dispose de 6 classes afin d'accueillir les 155 élèves prévus à la rentrée 2016.

> L'**école Frédéric Passy**, située au 83, rue Péreire accueille quant à elle 149 élèves dans 5 classes pour l'année scolaire 2016-2017.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES DEPUIS 2007
Sources : données communales

Ecoles maternelles		2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
ALSACE	Effectifs	149	154	149	146	156	153	162	158	150	150
	Nombre de classes	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
AMPERE	Effectifs	158	179	185	179	156	160	161	164	172	175
	Nombre de classes	6	6	6	6	6	5	5	6	6	6
BEETHOVEN	Effectifs	88	81	83	90	110	93	94	99	102	96
	Nombre de classes	3	3	3	3	4	3	3	4	4	4
BONNENFANT	Effectifs	173	167	183	181	186	176	176	175	174	155
	Nombre de classes	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
FREDERIC PASSY	Effectifs	147	148	160	151	176	159	162	155	147	149
	Nombre de classes	3	5	5	5	6	5	5	5	5	5

[18] (moyenne effectifs des années scolaires 2007/2008 à 2016/2017 divisé par le nombre de classes)

> L'**école Frontenac** Située au 12 rue Couperin, disposait de 3 classes pour 82 élèves en 2016. Sa fermeture est effective en juillet 2018.

> L'**école Giraud-Teulon** est située au 7, rue Giraud Teulon et accueille 126 élèves dans 5 classes pour l'année scolaire 2016/2017.

> L'**école Jean-Moulin** accueille en 2016 114 enfants et dispose de 4 classes. Elle est située au 52, rue de l'Aurore

> L'**école Marcel Aymé** localisée au 15 bis, rue Saint-Léger accueille elle aussi en 2016, 103 enfants dans 4 classes.

> L'**école Schnapper** située au 28, rue Schnapper dispose de 5 classes pour accueillir ses 153 élèves.

Les écoles maternelles privées

> L'**école Maternelle Montessori Internationale** est située 1 rue du Val Joyeux.

> L'**Institut Saint-Thomas de Villeneuve** est situé au 15 rue des Louviers.

> L'**Institut Notre-Dame** est situé 22 ter rue Alexandre Dumas.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX DES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES DEPUIS 2007
Sources : données communales

Ecoles maternelles		2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
FRONTENAC	Effectifs	78	79	84	91	102	102	95	88	70	82
	Nombre de classes	6	3	3	3	4	4	4	3	3	3
GIRAUD TEULON	Effectifs	169	173	177	150	154	149	162	154	143	126
	Nombre de classes	4	6	6	5	5	5	5	5	5	5
JEAN MOULIN	Effectifs	104	113	113	124	141	152	147	134	119	114
	Nombre de classes	3	4	4	4	5	5	5	5	4	4
MARCEL AYME	Effectifs	72	68	70	123	114	108	106	106	108	103
	Nombre de classes	5	3	3	4	4	4	4	4	4	4
SCHNAPPER	Effectifs	140	147	156	147	148	147	162	179	176	153
	Nombre de classes	5	5	5	5	5	5	5	6	6	5

3.3.2 Les écoles élémentaires

Les écoles élémentaires publiques

Les écoles élémentaires publiques accueillent 2 304 élèves en 2016-2017, répartis dans 88 classes, soit une moyenne de 26 enfants par classe.

Les effectifs des écoles élémentaires publiques ont une **tendance à la hausse depuis les dix dernières années**. Après une phase de relative stagnation entre 2011 et 2014, on constate depuis une augmentation significative des effectifs.

Le nombre de classes élémentaire, quant à lui a connu une forte augmentation entre les années 2007/2008 et 2016/2017 passant de 77 à 88 classes.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DEPUIS 2007
Sources : données communales

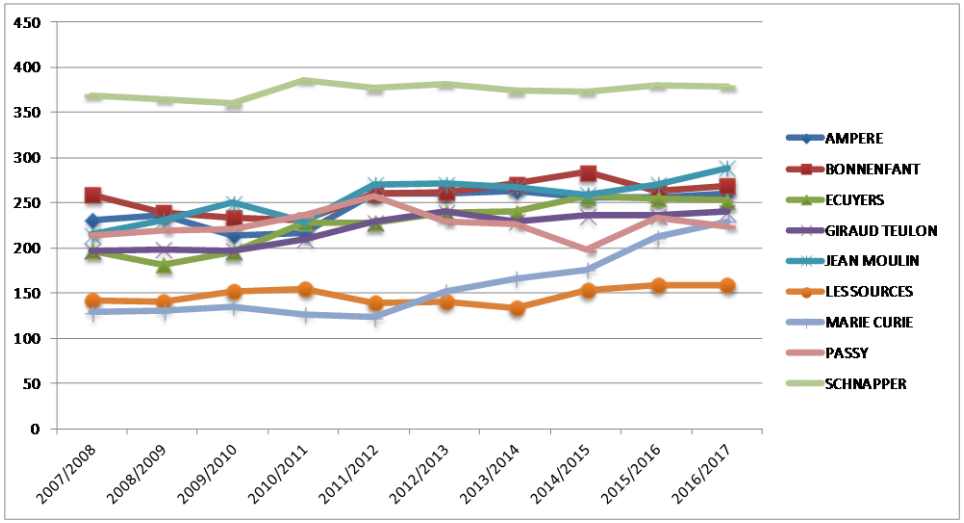

EVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DEPUIS 2007
Sources : données communales

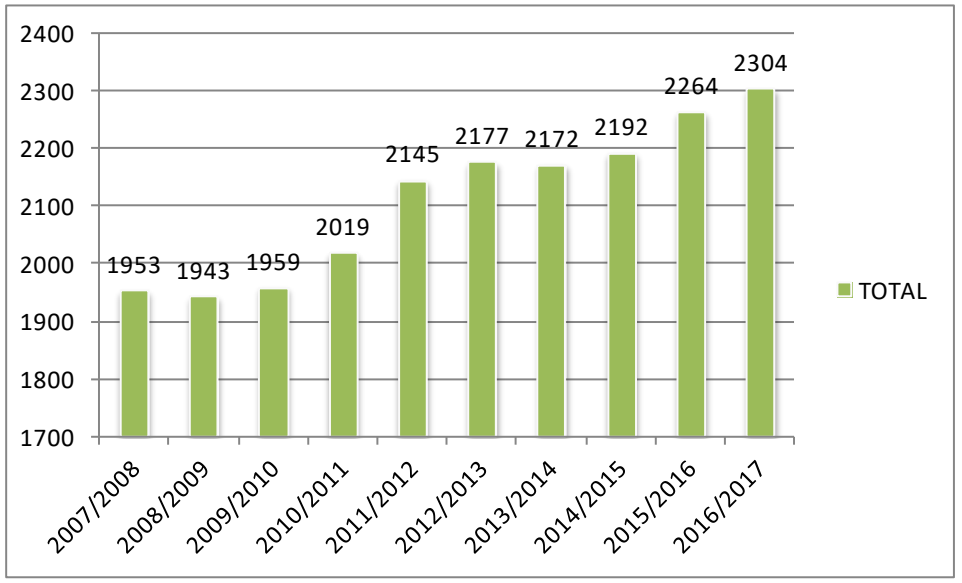

> L'**école Ampère** située au 9, rue Ampère accueille lors de la rentrée scolaire 2016/2017, 261 élèves répartis dans 10 classes.

> L'**école Bonnenfant** située quant à elle au 34, rue André-Bonnenfant accueille en 2016, 269 élèves dans 10 classes.

> L'**école Ecuyers** dispose de 10 classes également pour accueillir ses 253 élèves à la rentrée 2016. Elle est située au 3, rue des Écuyers.

> L'**école Frédéric Passy** dispose de 9 classes (ainsi que d'une classe Unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS-) qui ont permis l'accueil de 224 élèves à la rentrée 2016. Elle est située au 4, rue Claude Chappe.

> L'**école Giraud-Teulon** accueille dans ses 9 classes, 240 élèves en 2016. Elle est située au 5, rue Giraud-Teulon.

> L'**école Jean-Moulin**, située au 50, rue de l'Aurore, accueille 289 élèves répartis dans 11 classes. Elle comprend notamment une section chinoise.

> L'**école Les Sources** dispose de 6 classes pour accueillir ses 159 élèves à la rentrée 2016. Elle est située au 15 bis, rue Saint-Léger.

> L'**école Schnapper** située au 26, rue Schnapper accueille 379 élèves en 2016 répartis dans 14 classes, soit une moyenne de 27 enfants par classe. Sa capacité maximale était de 440 places en 2013, soit une capacité confortable de plus de 60 places. Elle comprend des sections américaines et espagnoles.

> L'**école Marie Curie**, située Boulevard Hector-Berlioz, dispose de 9 classes pour 230 élèves en 2016, soit une moyenne de 25,5 enfants par classe. Ses effectifs ont connu une forte hausse depuis 2014, nécessitant l'ouverture de deux classes supplémentaires. Elle comprend notamment une section polonaise.

Depuis la rentrée 2017 l'école maternelle dispose de 6 classes suite aux travaux de rénovation et de restructuration et à partir de la rentrée 2018, une fois les travaux achevés, l'école élémentaitre passera de 9 à 12 classes

> L'**école élémentaire du lycée international** accueille quant à elle plus de 500 écoliers.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DEPUIS 2007
Sources : données communales

Ecoles élémentaires		2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
JEAN MOULIN	Effectifs	215	231	250	230	270	271	268	259	270	289
	Nombre de classes	9	9	10	10	10	10	10	10	10	11
LES SOURCES	Effectifs	142	141	152	155	139	141	134	153	159	159
	Nombre de classes	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
SCHNAPPER	Effectifs	369	365	360	386	377	382	374	373	380	379
	Nombre de classes	14	14	13	14	14	14	14	14	14	14
MARIE CURIE	Effectifs	129	130	135	127	123	152	166	176	212	230
	Nombre de classes	5	5	5	5	5	6	7	7	8	9

Les écoles élémentaires privées

> L'**Institut Notre-Dame** est situé au 22 ter rue Alexandre Dumas.

> L'**Institut Saint-Thomas de Villeneuve** est situé au 15 rue des Louviers.

> L'**école Saint-Erembert** est située au 5 rue Salomon Reinach.

> L'**école Montessori Internationale** est située 1 rue du Val Joyeux

3.3.3 L'enseignement secondaire

Les collèges publics

> Le **collège Claude Debussy** est installé au 31, rue Alexandre-Dumas dans le quartier Debussy/Schnapper. Il accueille plus de 900 collégiens.

> Le **collège Les Hauts-Grillets**, situé au 10, boulevard Hector-Berlioz, dispose de 6 classes de 6ème comportant 175 élèves. 6 classes de 5ème de 180 élèves, 7 classes de 4ème générale de 178 élèves et enfin 6 classes de 3ème générale de 160 élèves.

> Le **collège Marcel Roby** situé 3, rue de la Rochejacquelein, accueille 201 élèves de 6ème dans 8 classes, 224 élèves de 5ème dans 8 classes également, 225 élèves de 4ème générale dans 8 classes et enfin 244 élèves de 3ème générale dans 9 classes.

> La **Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur** (collège public à statut particulier) située aux Loges accueille 480 collégiennes en 2016 réparties dans 21 classes (5 sixièmes, 5 cinquièmes, 5 quatrièmes et 6 troisièmes) ; la moyenne des élèves par classe varie entre 22 et 25 élèves.

Les collèges et lycées publics

> **Le collège et lycée international** situé au 2 bis, rue du Fer-à-Cheval accueille plus de 3000 élèves répartis dans 14 sections nationales : allemande, américaine, britannique, danoise, espagnole, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe, suédoise et chinoise.

Les lycées publics

> Le **lycée Jeanne D'Albret** est situé au 6, rue Giraud-Teulon.

> Le **lycée général et professionnel Léonard De Vinci** est quant à lui situé au 2, boulevard Hector-Berlioz

> Le **lycée général et professionnel Jean-Baptiste Poquelin** est situé au 72, rue Léon-Désoyer

> Le **lycée Agricole et Horticole,** équipement de rayonnement intercommunal, est situé sur la commune de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy, route des Princesses.

Les Collèges et lycées privés

> Le **collège et lycée Cours du Prieuré** est situé au 27 rue Diderot.

> Le **collège et lycée Saint-Augustin** est situé au 39 rue Grande Fontaine.

> Le **collège et lycée général et professionnel Saint-Erembert** (Lycée général et professionnel) est situé au 5 rue Salomon Reinach.

> L'**Institut Notre-Dame (collège et lycée)** est situé au 3 rue de Témara.

> L'**Institut Saint-Thomas de Villeneuve** (Lycée général et professionnel) est situé quant à lui au 15 rue des Louviers.

3.4. L'enseignement supérieur ou professionnalisant

3.4.1 L'enseignement supérieur

> **Sciences Po Saint-Germain-en-Laye** situé 5, rue Pasteur est porté par les universités de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et de Cergy-Pontoise. Il propose en 5ème année, le choix entre plus de 40 masters 2 dans tous les domaines des sciences sociales, une préparation aux concours de la fonction publique mais aussi des formations continues.

> L'**ESPÉ** (École Supérieure de Professorat et d'Éducation) est située au 5, rue Pasteur et forme des futurs enseignants.

> **L'IFSI** du Centre Hospitalier de Poissy - Saint-Germain est situé au 20, rue Armagis et forme des futurs infirmiers.

> L'**école Sup de Vente** possède deux sites sur le territoire communal de Saint-Germain-en-Laye. Un site à Bel-Air au 51, boulevard de la Paix et le site Hennemont au 26, ter rue d'Hennemont. Elle propose des formations continues et en alternance à partir de la deuxième année après le baccalauréat.

> L'**ESMAE** (École supérieure des métiers des agences d'emploi) propose des formations en alternance et est située au 51, boulevard de la Paix. Il appartient à l'école Sup de Vente.

> L'**ESUP** (Ecole supérieure de Saint-Germain) localisée au 2 bis, rue du Prieuré propose des formations initiales et en alternance dans les filières des ressources humaines, du commerce, du marketing, dans la gestion, le droit et les systèmes d'informations. Des BTS et des formations Bac+3 et Bac+5 sont également proposés.

> Le **lycée Jeanne-d'Albret**, situé au 6 rue Giraud-Teulon, dispose de 10 classes préparatoires aux filières Littéraire, Commerciale et Scientifique.

> Le **lycée Jean-Baptiste-Poquelin** situé au 72 rue Léon Desoyer propose des formations post-baccalauréat permettant d'obtenir des diplômes de Comptabilité et de Gestion (DCG), de BTS Assistant(e) de Manager (mention européenne), de BTS Commerce International, de BTS CGO (Comptabilité et Gestion des Organisations) et enfin de BTS Bio-Analyses et Contrôles.

> Le **lycée Léonard de Vinci**, situé au 2 boulevard Hector Berlioz propose des formations BTS C.R.S.A. et électrotechnique.

> L'**UFA-Saint-Thomas** propose des formations BTS : Assistant de gestion de PME-PMI, référentiel commun européen, Assistant de manager, et Management des unités commerciales. Il est situé au 15 rue Louviers.

3.4.2 L'enseignement professionnalisant

> Le **CFA des métiers de l'horticulture et du cheval** constitue un équipement de rayonnement situé Route forestière des Princesses se trouve sur un site classé, disposant d'une grande étendue de terrain (88 hectares), à proximité immédiate des forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi.

> Le **CFA omnisports** situé 4 bis, avenue Président-Kennedy dans la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye est une école fondée en juillet 1994 à l'initiative du groupe PSG, en partenariat avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, le Stade Français et AGEFOS PME ILE DE FRANCE. Elle permet à des jeunes disposants d'un fort potentiel sportif de pratiquer leur sport au plus haut niveau et leur assure une formation en les préparant à un métier dans le secteur sportif.

3.4.3 Autres

> Le **GRETA** propose des formations pour adultes professionnels en gestion, ressources humaines et en comptabilité. Ce centre de formation des Yvelines est situé au 30, rue Alexandre-Dumas.

3.5. Les équipements liés à la petite enfance et à l'enfance et la jeunesse

3.5.1 L'accueil public à la petite enfance

Avec environ 4% de sa population âgée de moins de 3 ans[19], la ville fait face à un besoin important en matière d'accueil de la petite enfance.

La commune dispose de 11 crèches, auxquelles s'ajoutent deux établissements gérés en Délégation de Service Public (DSP). L'offre en équipement d'accueil à la petite enfance est complétée par des établissements privés et des équipements à gestion associative ou à statut particulier. L'ensemble permet d'accueillir plus de 570 enfants âgés de moins de 3 ans.

Par ailleurs, un relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est localisé dans la crèche Bois Joli.

> La **crèche et Halte-garderie Anne Barratin** située au 2 rue de Tourville en cœur de ville dispose de 62 places en crèche et de 12 places en halte-garderie. La crèche est ouverte entre 7h15 et 19h tandis que la Halte-garderie est ouverte de 8H30 à 17h30 et fermée le mercredi après-midi.

> La **crèche Gramont**, localisée au 11, rue Gramont en cœur de ville, dispose de 46 places d'accueil régulier pour un service de 7h15 à 19h la semaine. Cet établissement est géré par contrat de délégation de service public (crèche Attitude). Les places sont attribuées en comité Ville.

> La **crèche Comtes Auvergne**, située 7, rue des Ecuyers dans un hôtel particulier du XVIIIème siècle et ouvert de 7h15 à 19h dispose de 55 places en crèche. Rénové aux normes HQE en 2010, il est géré par contrat de délégation de service public par la crèche Attitude.

> La **crèche et halte-garderie Le Bel Air Aurore** localisée au 46 rue de l'Aurore, accueille 20 enfants de moins de 4 ans de 7h15 à 18h45. L'équipement dispose aussi d'une halte-garderie.

> La **crèche et halte-garderie Franz Liszt** est située 1 boulevard Franz Liszt. Elle dispose d'une capacité de 15 places et accueille 10 enfants la semaine de 7h15 à 18h45 mais ferme tous les mercredis. La halte-garderie dispose de 5 places également.

> La **crèche Schnapper**, localisée dans le quartier Debussy – Schnapper est située au 24 rue Schnapper est ouverte de 7h15 à 18h45. Elle dispose d'une capacité de 23 places.

> **La crèche Le Prieuré** localisée au 2 rue Prieuré ouvre ses portes de 7h15 à 19h et dispose d'une capacité de 25 places.

> La **crèche Berlioz** située quant à elle quartier Rotondes –Saint-Léger au 28 boulevard Hector Berlioz accueille des enfants âgés jusqu'à 4 ans. Ouverte de 7h15 à 19h elle dispose de 70 places.

> La **crèche Bois Joli**, localisée au 2 bis Boulevard de la Paix et ouverte de 7h15 à 18h45 dispose de 24 places et d'un accueil pour les enfants âgés de 15 mois jusqu'à 3 ans révolus.

> La **crèche Lisière Pereire** (crèche inter-entreprise gérée par Babilou) est située Rue Henri-Dunant et ouvre ses portes aux enfants jusqu'à 4 ans maximum) de7h30 à 18h45. D'une capacité de 32 places, elle fut ouverte le 9 août 2016 au sein de l'écoquartier Lisière Pereire. A noter qu'elle est en lien avec l'EHPAD pour promouvoir des initiatives intergénérationnelles. D'une superficie de 323 m², le multi-accueil est doté de 3 espaces de vie ouvrant sur 2 espaces extérieurs protégés et adaptés aux besoins des enfants.

> La **halte-garderie Danès de Montardat** est située au 30 rue Danès de Montardat en cœur de ville. Elle dispose de 20 places et est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30 et de 8h30 à 12h le mercredi.

> La **halte-garderie Saint-Léger,** située au 2 bis rue Saint-Léger dans le quartier Rotondes-Saint-Léger, offre quant à elle 15 places. Elle est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30 et de 8h30 à 12h le mercredi.

[19] Sources : www.saintgermainenlaye.fr/vie-quotidienne/petite-enfance/chiffres-cles

> Le **Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).** La crèche Bois Joli accueille également le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). Il organise notamment des ateliers destinés à l'éveil et à l'apprentissage et à la pratique de diverses activités ludiques ou de loisirs des enfants accueillis chez les assistantes maternelles agréées.

Le RAM permet également la formation et l'information des assistantes maternelles agréées ainsi que l'accueil et l'information des parents.

3.5.2 L'accueil privé à la petite enfance

> Les **micro-crèches Bulapi, Onidoo & Oklavi**, situées dans le quartier Alsace-Pereire au 8 rue Charles Rhoné, permettent l'accueil de 10 enfants chacune, du lundi au vendredi, de 7H30 à 19H00 sur plus 420m² d'espace intérieur et 140m² de jardin de 140m2. Elles accueillent des enfants de 10 semaines à 4 ans révolus.

> La **micro-crèche Câlins doudou, l**ocalisée au 15 rue des Coches en cœur de ville, offre également 10 places.

> La **micro-crèche Chouette** accueille 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Elle est située 63 avenue du Maréchal Foch dans le quartier Rotondes-Saint-Léger et ouvre ses portes de 8h à 19h.

> La **Micro-crèche Libellule** située au 13 rue de Fourqueux dispose de 10 places et propose un accueil bilingue (français-anglais) pour les enfants de moins de 4 ans.

> La **Micro-crèche Kiddies**, accueillera dès le mois de mars 2017, 10 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans et se situera au 91 rue Pereire. Elle proposera aux enfants un programme pédagogique multiculturel et éducatif fondé sur la découverte du monde, l'ouverture à ses pairs et aux autres cultures.

> La **crèche bilingue Little Froges**, située 16 rue Bastiat, a une capacité d'accueil de 20 berceaux. Ses horaires sont de 8h15 à 19h15.

3.5.3 Autres équipements petite enfance

> La **crèche parentale associative Bavette & Cie**, située au 1 Rue Franz Schubert est ouverte depuis septembre 1987. Elle est la première crèche associative parentale des Yvelines et de Saint-Germain-en-Laye, son agrément permet l'accueil de 13 enfants.

> **La crèche de l'Armée.** Le Ministère a ouvert en septembre 2016 une crèche collective de 60 berceaux, à destination de ses ressortissants.

3.5.4 Les centres de loisirs

> Les **centres de loisirs maternels** de Saint-Germain-en-Laye sont implantés dans les écoles maternelles :

- Jean-Moulin au 52 rue de l'Aurore ;
- Ampère au 19 rue Ampère ;
- Bois-Joli au 2 bis Boulevard de la Paix ;
- Alsace au 26 rue de Noailles.

> Les élèves des écoles élémentaires de la commune sont répartis sur deux **centres de loisirs élémentaires** :

- Accueil élémentaire La Forestine, situé sur la commune d'Aigremont. Ce centre accueil les élèves des écoles Ampère, Bonnenfant, Giraud-Teulon, Les Ecuyers et Frédéric-Passy. Un circuit de ramassage obligatoire est assuré pour rejoindre ce centre de loisirs.
- Accueil élémentaire Marie Curie, 75 boulevard Hector Berlioz, qui accueille les élèves des autres écoles élémentaires. Le ramassage pour ce centre de loisirs est facultatif. A noter que cet accueil est actuellement délocalisé jusqu'à la rentrée scolaire 2018 dans l'école des Sources pendant les travaux sur le groupe scolaire Marie Curie.

L'accueil de loisirs fonctionne **le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires**. Il permet aux enfants de participer à des activités de nature diversifiée (manuelles, physiques…), de thèmes variés (nature, histoire…), le tout avec une importante dimension ludique (piques niques, visites de fermes pédagogiques, séances de cinéma…).

3.6. Les équipements culturels, socio-culturels et touristiques

3.6.1 Les équipements touristiques et culturels

> Le **Château de Saint-Germain-en-Laye**, autrefois appelé « Château Vieux » fut construit en 1122. Aujourd'hui, il est consacré au Musée d'archéologie nationale et totalise une surface de 8 000 m². Ce bâtiment dispose de 55 appartements, d'une salle de bal, de 7 chapelles et d'une cuisine. Le sous-sol du donjon contient une prison. A l'extérieur, les jardins d'une superficie de 70 ha et la Grande Terrasse s'ouvrant sur la vallée de la Seine et l'ouest parisien sont accessibles au public.

Le **musée d'Archéologie nationale** ouvre ses portes tous les jours sauf le mardi de 10h à 17h. Il propose aux visiteurs des collections d'archéologie uniques : Préhistoire - Protohistoire - La Gaule romaine - La Gaule mérovingienne - Archéologie comparée. Le musée a accueilli 100 000 visiteurs en 2015 soit une baisse de 7,96 % par rapport aux 110 935 visiteurs de 2014.

> Le **musée Espace Paul et André Véra** situé au 2, rue Henri-IV, ouvert en 2006 est destiné à accueillir notamment des expositions temporaires destinées aux artistes locaux et régionaux ainsi que des petits salons. Il expose de nombreuses œuvres artistiques très variées des frères Véra (mobilier, objets décoratifs, tapisseries, dessins). Ce musée municipal propose deux salles d'expositions de 164m² de surface au sol (grande salle : 106m², petite salle : 54m²).

> Le **musée départemental Maurice-Denis** est situé à Le Prieuré au 2 bis. Le samedi, dimanche et jours fériés les visiteurs ont accès au musée de 10h à 18h30. Cet ancien hôpital puis demeure-atelier du peintre Maurice Denis (1870-1943), réunit autour de la vie de ce peintre une collection d'œuvres d'autres artistes contemporains. Ce musée est également accessible aux PMR.

> La **Maison natale de Claude Debussy** (labellisée Musée de France et Maisons des Illustres), située 38 rue au Pain est ouverte du mardi au dimanche, de 14h à 18h. Cette maison montre le parcours chronologique du compositeur natif de Saint-Germain-en-Laye et la reconstitution de son bureau et son univers de travail.

> La **rampe des Grottes** est un vestige du Château-Neuf classé Monuments Historiques par arrêté du 12 mai 1925. La Rampe des Grottes est accessible librement. Un parcours sur supports de plaques émaillées réparties à différents endroits permet au promeneur de mieux appréhender l'histoire du site.

> La Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de deux **médiathèques** en réseau qui comptent de nombreux livres, BD, CD, DVD, journaux et magazines en libre-accès :

- La **Médiathèque et bibliothèque Multimédia**. Bâtiment moderne en plein centre-ville, il est situé dans le Jardin des Arts, Place André-Malraux. Ce bâtiment est également doté d'un auditorium de 100 places.
- La **Médiathèque et bibliothèque George-Sand** est une médiathèque de proximité à proximité de la place des Rotondes dans le quartier du Bel-Air. Elle est située au 44, rue de l'Aurore.

> Le **Théâtre Alexandre Dumas**, situé au cœur historique de la ville compte 703 places et offre les équipements nécessaires à toute les manifestations artistiques : théâtre, danse, opéra et concerts.

> Le **Conservatoire à rayonnement départemental Claude Debussy** est installé dans l'Hôtel Le Grand situé au 3, rue du Maréchal Joffre. De nombreuses disciplines y sont enseignées : initiation musicale (éveil musical dès 5 ans), chorales, maîtrise des instruments, etc. Il propose également, en partenariat avec le collège Claude Debussy, des classes à horaires aménagés (musique, danse), de la 6e à la 3e. Aujourd'hui, cet équipement est vieillissant et nécessitera des travaux dans les années à venir.

> La **salle jacques-Tati** est située au 12 bis, rue Danès de Montardat (dans le centre-ville). Cette salle de spectacles et de conférences dispose de 277 places au rez-de-chaussée et 132 au balcon soit un total de 409 places**.** Elle dispose également d'un foyer au 1er étage (49.80 m2, soit une capacité de 50 personnes maximum). Constituant un ensemble avec le conservatoire Claude Debussy, cette salle est également vieillissante.

> Le **Cinéma C2L**, situé au 25, rue du Vieux-Marché, compte 5 salles entièrement rénovées, dont 4 accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (en fauteuil roulant accompagné).

> Le **Manège Royal** est situé à proximité du Château de Saint-Germain-en-Laye sur la Place Royale. Il s'agit d'une salle où se déroulent régulièrement salons, spectacles, festivals et forums. Il dispose d'une superficie de 600 m² accessibles au public.

3.6.2 Les manifestations culturelles

La ville de Saint-Germain-en-Laye accueille également des manifestations de rayonnement :

> La **Fête des Loges**, fête familiale, a lieu en été (de juin à août) au niveau de l'Avenue des Loges à proximité de la Forêt de Saint-Germain-en-Laye. Créée en 1652, elle a fêté sa 364ème édition consécutive en 2016. Cette même année, elle a accueilli près de 3 millions de visiteurs sur huit hectares. Des restaurants, des buvettes et près de 200 attractions sont proposés. Aujourd'hui, elle est l'une des plus grandes fêtes foraines en Europe.

> **Le marché européen** a lieu au printemps, au mois de mai, sur la place du Marché-Neuf et la place de la Victoire. De nombreux stands d'institutions, d'associations et de commerçants fêtent et partagent la culture, les traditions, le folklore, les produits artisanaux et la gastronomie européenne. Les villes jumelées à Saint-Germain-en-Laye sont mises en avant à cette occasion.

> Le **festival L'Estival** a lieu en septembre et en octobre. Depuis sa création en 1988, il permet à des artistes plus ou moins connus de se reproduire sur les différentes scènes installées dans divers lieux de la ville.

> Le **festival de Street Art** qui a lieu tous les deux ans dont la première édition s'est tenue du 4 au 28 mai 2016 et la seconde édition du 22 au 27 mai 2018. Carte blanche est donnée aux artistes pour investir des lieux culturels et des rues, dessinant un parcours dans la ville.

3.6.3 Les équipements socio-culturels

> **La CLEF** (Culture, Loisirs Et Formation) est un espace associatif situé au 46, rue de Mareil. Créée en 1984, il accueille près de 2500 adhérents autour de diverses activités : musique, théâtre, danse, arts plastiques, sport et détente, ateliers d'écriture, langues et cultures, cirque, archéologie. Il dispose de 2 salles de spectacles (530 et 240 places debout), 3 studios de répétition musicale insonorisés et 1 studio d'enregistrement destinés aux groupes musicaux sont mis à disposition, mais également de 2 salle d'expositions, 2 salles de danse et de sport (115 m2 chacune) et 3 ateliers d'arts plastiques (terre, sculpture, dessin…).

> **La Soucoupe** est un centre socio-culturel qui offre aux enfants comme aux séniors des animations, des activités et des services à finalité sociale. Des ateliers informatiques, potagers, gymnastique, linguistique, du théâtre, de la danse, du football en salle et des sorties (randonnées et culturelles) sont proposés. Il est situé aux 16-18, boulevard Berlioz.

> La **Salle du Colombier** située au 146, rue du Président Roosevelt sert de salle de réunions d'associations, de baptêmes, de mariages et de réunions familiales. Il s'agit d'un bâtiment indépendant, avec jardin, pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes qui dispose d'une salle de réception de 120 m².

> La **salle multimédia** située à l'Hôtel de Ville au 16 rue de Pontoise est utilisée pour les réunions du bureau municipal, les conseils de quartiers mais aussi des conférences, des séminaires culturels ou scientifiques ou les Rencontres économiques. Elle peut accueillir près de 170 personnes assises.

> La Ville de Saint-Germain-en-Laye a également des **Clubs Seniors** :

- **Club Berlioz** situé au 7, rue Franz Schubert
- **Club Louis XIV** situé Jardin des Arts, 3 rue Henri IV

Ce sont des lieux de rencontres et de divertissements qui proposent de multiples disciplines sportives, culturelles, artistiques. Ces animations développent la participation des retraités à la vie socio-culturelle de la ville.

3.7. Les équipements sportifs

3.7.1 Les équipements communaux

> Le **gymnase des Coteaux du Bel-Air** est un Complexe sportif évolutif ouvert (COSEC), situé 16 boulevard de la Paix. Il comprend 4 salles dont une de compétition dotée d'une tribune, 5 terrains de tennis dont 3 en extérieur et deux ayant fait l'objet d'une couverture durant l'année 2015-2016 et un club-house. Il permet ainsi la pratique de plusieurs sports dont le basketball, le badminton, la capoeira, la danse, le football en salle, les sports de combat ou encore la gymnastique.

> Le **gymnase des Lavandières**, situé au 13 rue des Lavandières, comprend une salle multisports, dotée d'une tribune, ainsi qu'un mur d'escalade. En semaine, le gymnase accueille les élèves des écoles primaires et lycées de la commune. Il accueille des associations sportives le soir et des compétitions et manifestations exceptionnelles le week-end. Il permet entre autres la pratique de l'escalade, du badminton, du basketball, du handball et du volleyball.

Ce gymnase, inauguré le 11 décembre 2013, se situe à côté du gymnase des Coteaux du Bel-Air.

> Le **gymnase d'Alger** se situe 11-13 rue d'Alger et dispose d'une salle permettant la pratique du tir à l'arc, du badminton, du karaté, du taekwondo ou encore du krav-maga. Il accueille également des associations sportives.

> Le **gymnase de la Colline** est un complexe sportif omnisport (COSOM) qui se situe au 16 boulevard Franz-Liszt. Il comprend des salles intérieures qui permettent la pratique d'activités telles que le badminton, le tennis, la dance ou le football en salle.

Il se compose également de terrains extérieurs : un terrain de basket inauguré en 2015 et le terrain de football Georges-Mallé doté d'un éclairage permettant la pratique nocturne et d'un gradin couvert de 150 places.

> Le **gymnase Schnapper** se situe 24 rue Schnapper, dans l'enceinte du groupe scolaire éponyme. Il compte 3 salles dont une salle de dojo et une salle équipée pour l'escrime. Il permet également la pratique de divers sports tels que les sports de combat, de gymnastique, de tennis etc.

> Le **stade municipal Georges-Lefèvre** se situe avenue du Président Kennedy, au cœur de la forêt domaniale à proximité du camp des Loges qui accueille aujourd'hui le club de football du Paris-Saint-Germain. Sur 12 hectares, il se compose de :

- 5 terrains de football dont 3 synthétiques ;
- 1 terrain dédié à l'entraînement des gardiens de but ;
- 1 terrain de rugby ;
- 1 terrain de hockey sur gazon ;
- 1 terrain mixte foot/hockey ;
- 1 piste d'athlétisme de 400m doté d'une rivière de steeple ; d'équipements de saut en hauteur, triple-saut, longueur, perche ;
- 3 aires de lancer de poids ;
- 22 courts de tennis dont 4 couverts, 1 mur de tennis double-face et 1 mini-tennis ;
- 1 terrain multi-beach (volley, soccer, rugby et ultimate) ;
- 1 pas de tir à l'arc.

Il comprend également un club-house doté d'un restaurant, trois tribunes pour le football, le rugby et le hockey, et ses terrains sont équipés d'un éclairage permettant l'entrainement et les compétitions nocturnes

> L'**ensemble sportif Armagis** situé 11 rue Armagis accueille l'association sportive « Trait d'Union Etoile Saint-Germanoise » (TUESG) qui permet la pratique de 9 disciplines telles que la boxe, le basketball ou le badminton.

> Les **terrains multisports** : Saint-Germain-en-Laye dénombre trois terrains multisports situés dans des squares et parcs urbains communaux :

- Terrain multisports du Bois-Saint-Léger, boulevard Guissepe Verdi ;
- Terrain multisports du Square Feuillancourt, rue Schnapper ;
- Terrain multisports du Square Bouvet, situé à l'intersection de l'avenue Taillevent et de la rue de la Justice.

Ces terrains dont l'entrée est libre permettent notamment la pratique du football, du basketball ou du handball.

> Le **skate-parc**, rue Claude-Chappe, s'étend sur 1 200m². Ce lieu, à l'entrée libre, est un espace de rassemblement et de convivialité pour les jeunes de la commune et d'ailleurs. Modernisé au cours de l'année 2015, il est équipé d'une rampe, de barres inclinées et de modules en bétons qui permettent la pratique du skateboard et du roller.

> **Le boulodrome** : la commune dispose d'un boulodrome en lisière de la forêt domaniale, avenue Maréchal-Foch.

> Un **sentier sylvestre** dans la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, au départ de l'Etoile des Neufs Routes. Ce sentier sportif libre d'accès a fait l'objet d'aménagements permettant la pratique d'exercices physiques sur 2 kilomètres.

La commune compte par ailleurs 67 associations sportives et clubs permettant la pratique d'activités sportives réparties en 83 sections, individuelles ou collectives, à plus de 14 000 licenciés.

3.7.2 Les équipements intercommunaux

Saint-Germain-en-Laye possède de nombreux équipements sportifs dont la portée dépasse l'échelle communale :

> **Le centre équestre « La Jonction »**, situé Route forestière des Princesses, dépend du Lycée Agricole de la commune mais est géré par l'UCPA par contrat de délégation de service public du lycée. Il accueille ainsi les élèves et apprentis pour les formations relatives à l'équitation et à l'hippologie. Créé en 1965, il propose également des activités variées pour tout niveau à destination du grand public (équitation, compétitions et concours équestres, poney-club, dressage, formations diverses …).

> La **piscine olympique intercommunale**, créée en 1970, avenue des Loges, se trouve à la lisière de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye. Elle se compose d'un bassin sportif olympique doté de deux séries de gradin et d'une fosse de plongeon, d'un bassin d'apprentissage extérieur, d'un solarium et d'une aire de jeux d'eau. Elle a fait l'objet de travaux de rénovation importants achevés fin 2018 et est accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle s'accompagne également d'un centre de remise en forme, rénové également, comprenant une salle d'entrainement, une salle de fitness, deux saunas et deux hammams.

Elle accueille des écoliers la journée et est ouverte au public sur certains créneaux horaires, notamment le midi et le soir, le weekend et durant les vacances scolaires.

> Le **Golf de Saint-Germain-en-Laye**, situé route de Poissy, est l'un des plus proches de Paris. Implanté en 1920 au cœur de la forêt domaniale, son site s'étend sur 74 hectares et comprend 27 trous répartis sur deux parcours. Ce golf jouit d'une importante réputation et accueille également des compétitions nationales.

3.8. Les équipements cultuels

> L'**Église Saint-Germain** située au 4, place Charles de Gaulle a été construite en 1683. Des travaux de restauration furent achevés en 1881.

> L'**église Saint-Léger** située au 20, rue de la Maison Verte est du XXème (style contemporain). La première église Saint-Léger, détruite pendant la Révolution, est reconstruite à partir de 1959.

> La **chapelle Hôpital Saint-Louis** est située au 16 Avenue Belvédère. L'hôpital-hospice est inauguré le 23 octobre 1881, il remplace l'hôpital-hospice des sœurs de la Charité. Au cœur du centre hospitalier, la chapelle fut terminée par l'architecte Alfred Normand en 1884.

> La **chapelle Sainte-Cécile** située Boulevard Berlioz appartient au Diocèse de Versailles. Elle fut construite au XXème siècle (style contemporain) et n'est que peu reconnaissable en tant que chapelle. Elle est construite en béton et alterne les couleurs rouge et blanche.

> La **chapelle des Franciscaines** située au 89 bis, avenue Foch et d'époque du XIXème (style néo-classique) fut construite entre 1893 et 1900.

> La **chapelle des Augustines** située au 1, place Lamant et d'époque du XIXème-XXème siècles s'est implantée en 1858 à Saint-Germain-en-Laye.

> La **chapelle du Carmel** localisée au 1, rue de Boufflers est construite en 1878. Restée inachevée, elle est dotée d'une nef en 1968.

> La **Synagogue** est située au 6, rue du Dr Jules Ariche. Elle est intégrée à des bâtiments d'habitations et existe depuis 1995. Auparavant les offices avaient lieu dans un immeuble préfabriqué depuis 1975 (situé au 6 Rue Saint-Léger).

> Le **Temple protestant** est situé au 1, avenue des Loges. Le temple et la maison du pasteur ont été construits entre 1858 et 1861 par Eugène Choret, architecte communal. L'inauguration a eu lieu en 1862.

> L'**Église Évangélique** est située 7 rue Saint-Vincent et date du XXème siècle.

> Le **centre évangélique** est situé au 7 Rue Saint-Vincent.

3.9. Le tissu associatif

Saint-Germain-en-Laye accueille un **tissu associatif dynamique et varié**, notamment en termes de sports, de culture, de loisirs, d'actions humanitaires et de défense et préservation de l'environnement. Selon la Maison des Associations, la ville possède ainsi plus de 260 associations**.** De plus de nombreuses associations culturelles et de petites enfances sont localisées sur le territoire et ont été évoqué précédemment telles que la crèche parentale associative ou LA CLEF.

A titre indicatif, la ville dénombre :

- 30 associations culturelles et associatives
- 30 associations dans les domaines de l'art et de la musique
- 10 associations dans le domaine social
- 20 associations dans le domaine de la santé
- 18 associations humanitaires
- 10 associations dans les domaines de l'habitat et de l'environnement
- 67 associations sportives

4 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI

4.1. Les caractéristiques de l'emploi

4.1.1. Une commune dans un environnement économique dynamique et porteur

Saint-Germain-en-Laye s'inscrit dans un **territoire important en matière d'économie**. Selon l'IAU-IDF, l'INSEE et la CCI Paris Ile-de-France, la ville appartient à la classe des intercommunalités franciliennes qui ont créé de l'emploi salarié privé entre 2009 et 2014 et ce, malgré le recul général de l'activité sur cette même période[20].

Ainsi, la ville est aujourd'hui membre de la CASGBS qui rassemble plus de 100 000 emplois en 2012 dont environ 20% à Saint-Germain-en-Laye : la ville **s'impose ainsi comme le pôle d'emploi le plus important** de ce nouvel EPCI[21].

Enfin, des projets structurants, à la fois sur le territoire et dans son environnement proche, impacteront le développement et le rayonnement économique de Saint-Germain-en-Laye à partir d'aujourd'hui et jusqu'à l'horizon 2050.

Ces projets concernent tout particulièrement la partie nord du territoire à la confluence entre la Seine et l'Oise : il s'agit du projet de Port Seine Métropole Ouest (PSMO) sur la Plaine d'Achères et de la restructuration de la station d'épuration du SIAAP qui libèrera des emprises foncières importantes et potentiellement valorisables sur le plan économique (en lien avec PSMO).

EVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIE DU SECTEUR PRIVE ENTRE 2009 ET 2014
Sources : Chiffres clés de la région Ile-de-France, 2016 – IAU-IDF, INSEE et CCI Paris Île-de-France

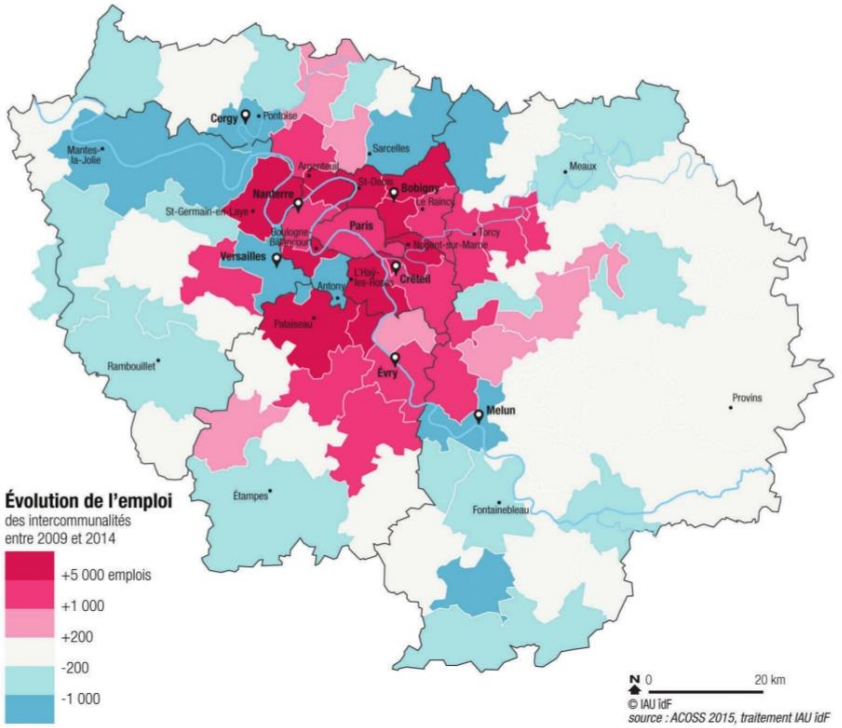

[20] Entres autres, selon l'INSEE, le taux de chômage en Ile-de-France était de 6,4% au 4e trimestre 2008 puis de 9% au 4e trimestre 2014
http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries?idbank=001515843&page=tableau&request_locale=fr

[21] IAU-IDF- « Portrait de Territoire – Saint-Germain Boucles de Seine » -2015

4.1.2. Un pôle d'emploi spécialisé dans deux secteurs

CARTE DES EMPLOIS PAR COMMUNE EN 2012
Sources : IAU-IDF- « Portrait de Territoire – Saint-Germain Boucles de Seine » - 2015

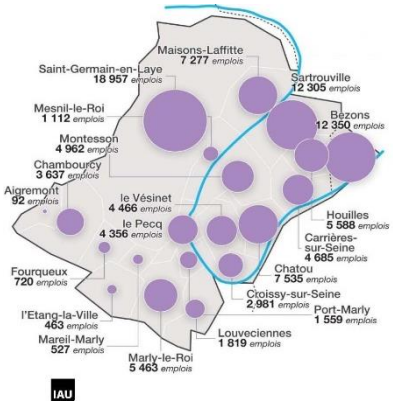

Saint-Germain-en-Laye compte 18 421 emplois en 2013, soit une augmentation d'environ 1 000 emplois par rapport à 1999[22], mais une diminution d'environ 2000 emplois par rapport à 2008. Malgré cette diminution, selon l'APUR, le **centre-ville de Saint-Germain-en-Laye fait partie des 39 pôles d'emplois les plus importants d'Ile-de-France** avec plus de 10 000 emplois en 2014 (50% environ du total des emplois de la ville) et une densité de 100 à 200 emplois par hectare[23].

La commune est spécialisée dans deux secteurs qui rassemblent 93% des emplois du territoire. Le premier est celui du **commerce, transports et services divers** dont la part (48%) est néanmoins inférieure à toutes les échelles de comparaison sauf la France. Ce secteur est en effet majoritaire à la fois sur la commune mais aussi sur toutes les échelles étudiées notamment en Ile-de-France où il concerne 59,6% des emplois. De plus, sa part est en augmentation sur la période récente (+ 619 emplois).

Le second secteur, et c'est une particularité de la ville, est celui de **l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale**, qui, bien qu'en diminution entre 2008 et 2013 (- 1394 emplois), concerne 45,2% des emplois locaux. Cette valeur est nettement supérieure à celle du département (29,5%), à l'Ile-de-France (26,9%) et à la moyenne nationale (31,4%). Cela s'explique par le nombre important d'équipements de rayonnement et d'administrations et institutions publiques (sous-préfecture, tribunal d'instance, centre des finances publiques, antenne de la CPAM, centre de secours principal des pompiers, brigade de gendarmerie, commissariat, armée, …). Il s'agit également du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye qui rassemble environ 3 000 professionnels soit environ 16% des emplois disponibles sur la commune[24].
La municipalité quant à elle, compte 730 agents en 2017.

COMPARAISON DES EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS
Sources : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires lieu de travail

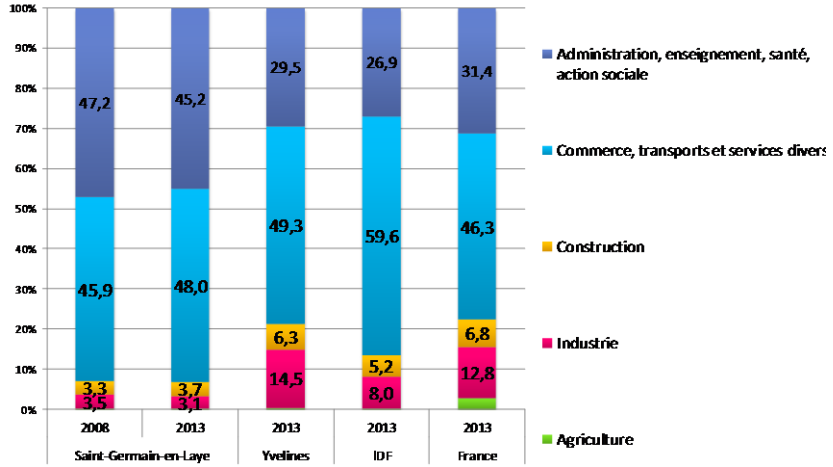

DENSITÉS D'EMPLOI PAR HECTARES DANS LES PÔLES D'EMPLOIS D'ILE-DE-FRANCE
Sources : APUR, Janvier 2014

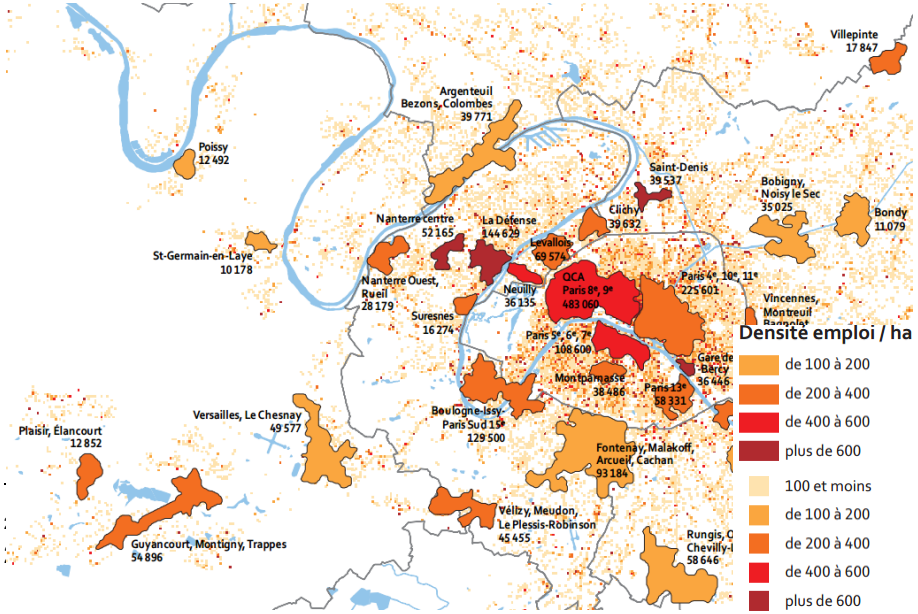

[22] Rapport de présentation - PLU approuvé le 18/10/2015 – page 97
[23] Sources : Atelier Parisien d'Urbanisme - http://www.apur.org/etude/ile-france-39-poles-emploi-structurent-economie-regionale, consulté le 29/11/2016

4.1.3. La géographie de l'emploi

Un indicateur de concentration de l'emploi élevé

L'indicateur de concentration de l'emploi[25] est de 105,5 en 2013 contre 110,5 en 2008. Bien qu'en diminution, il est particulièrement élevé et se hisse au niveau de la moyenne régionale : il signifie que sur 100 emplois disponibles sur la commune, 5 emplois sont pourvus par d'autres habitants de communes différentes de Saint-Germain-en-Laye. Cela confirme l'importance de la commune en tant que pôle d'emploi local.

COMPARAISON DES INDICATEURS DE CONCENTRATION DE L'EMPLOI
Sources : INSEE RP2013 exploitation complémentaire lieu de résidence et de travail

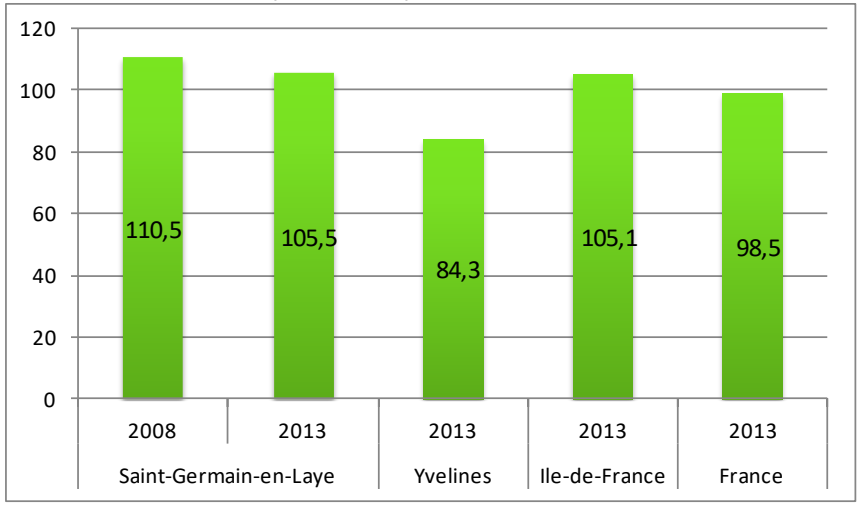

Le surplus d'emplois par rapport à la population active résidant à Saint-Germain-en-Laye concerne principalement les employés (31% des emplois du territoire contre 21% des actifs ayant un emploi) et des professions intermédiaires (29% des emplois et 26% des actifs ayant un emploi).

A l'inverse, si les emplois des cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 27% des emplois de la commune, les actifs ayant un emploi de cadre représentent 40% de la population en âge de travailler. Cela nécessite un déplacement d'une part importante de cette catégorie de travailleurs vers d'autres communes. Ainsi, **près d'1/3 des actifs sortent du territoire pour aller travailler.**

RAPPORT ENTRE LES EMPLOIS ET LES ACTIFS AYANT UN EMPLOI EN 2013
Sources : INSEE, RP2013 exploitation complémentaire lieu de résidence et de travail

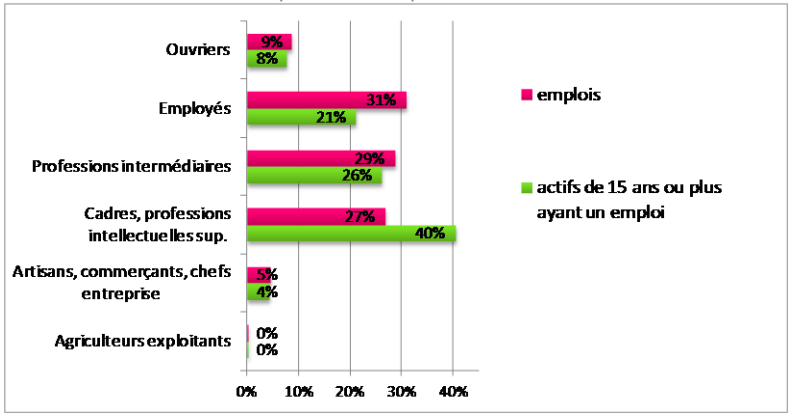

COMPARAISON LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS ET PLUS AYANT UN EMPLOI EN %
Sources : INSEE, RP2013 exploitations principales

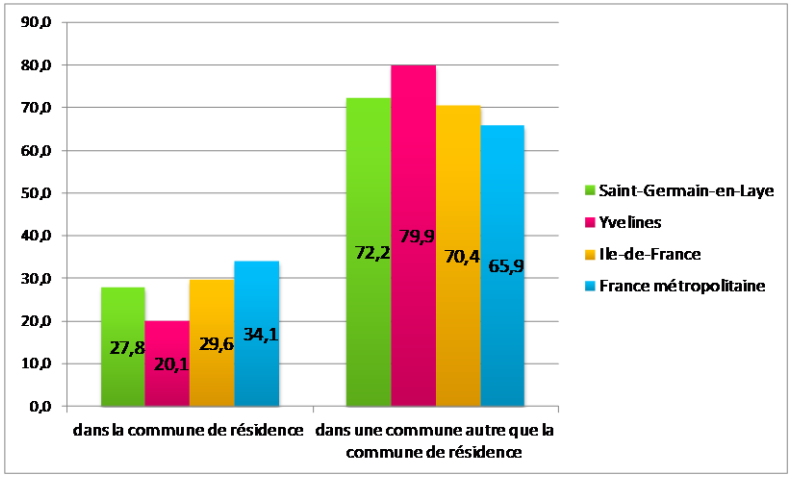

[25] Selon l'INSEE, *« L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone »*. Un indicateur supérieur à 100 signifie qu'il existe plus d'emplois que d'actifs sur le territoire étudié et vice-versa. Il permet d'évaluer la bonne adéquation entre l'offre et la demande en matière d'activités et d'emplois.

Des actifs travaillant en dehors de la commune

Ce constat est vérifié par l'étude du lieu de travail des actifs de la ville. Entre 1999 et 2013, la part des actifs travaillant sur Saint-Germain-en-Laye est passée de 30,3% à 27,8%. Cette part est en diminution depuis les années 1980 (39,4% en 1982). De plus en plus de saint-germanois ont été contraints de travailler hors de la commune de résidence ce qui a engendré un accroissement des mobilités pendulaires à partir la commune. À l'inverse, la part des actifs travaillant hors de la commune a vu son importance grandir au fil des années.

En comparaison, la commune apparait comme un territoire moins soumis à cet accroissement des mobilités pendulaires : la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence est plus élevée que dans les Yvelines (20,1%) et légèrement inférieur à la moyenne régionale (29,6%) en 2013.

COMPARAISON DU LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE PLUS DE 15 ANS
Sources : INSEE, RP2013 exploitations principales

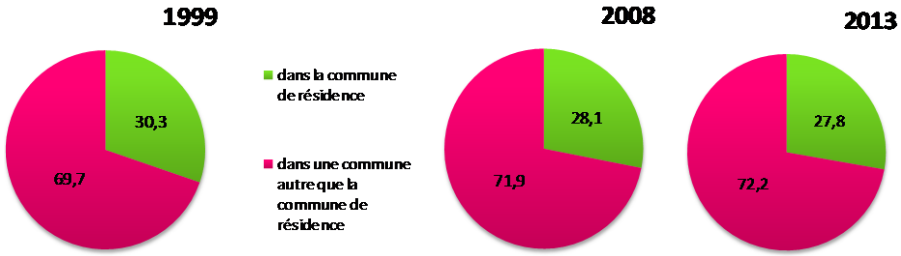

4.2. Les activités à Saint-Germain-en-Laye

4.2.1. Des établissements de petite taille, un rayonnement international

Au 31 décembre 2014, Saint-Germain-en-Laye comptait un important tissu de 5125 établissements actifs. La **grande majorité appartient au commerce transport et services**, c'est-à-dire 3 836 établissements soit 75% au total. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale est le deuxième secteur le mieux représenté avec environ 16% (808 établissements) des établissements de la commune.

Une partie prépondérante des établissements ne possède pas de salariés (71%) et un quart accueille entre 1 et 9 salariés. **Les « micro-entreprises[26] » sont ainsi fortement représentées** et constituent plus de 95% des établissements présents sur le territoire communal. La ville s'inscrit parfaitement dans la moyenne de la CASGBS où, selon l'IAU-IDF, 83% des établissements avec minimum 1 salarié comptent moins de 10 salariés.

Localisée à la fois aux portes de la Métropole du Grand Paris, sur l'axe de la Seine, et bénéficiant d'un cadre de vie de qualité, Saint-Germain-en-Laye accueille plusieurs établissements de grande taille dont certains **de rayonnement international**. Il s'agit notamment de l'entreprise IXBLUE spécialisée dans l'innovation et la technologie marine et sous-marine installée en 2016 qui accueille près de 600 salariés[27], de l'entreprise Bose spécialisée dans l'électronique, ou encore du **centre de contrôle de Galiléo**, le programme européen de navigation par satellite, installé en 2013.

Par ailleurs, 88,3% des emplois de la commune en 2013 sont sous le régime du salariat ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale et nationale Inversement, la part de l'emploi non salarié[28] (11,7%) est supérieure à celle des Yvelines (9,9%) et de l'Ile-de-France (10,8%).

[26] *« Entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros »*. Sources : ttp://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises

[27] Sources : Ville de Saint-Germain-en-Laye, communiqué de presse – 26/01/2016

[28] Selon l'INSEE, les emplois non salariés *« sont les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire »*.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014
Source : INSEE, CLAP

nombre de salarié(s)	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	total
agriculture, sylviculture et pêche	9	0	0	0	0	**9**
industrie	75	36	9	0	0	**120**
construction	254	87	6	3	2	**352**
commerce, transports et services divers	2681	1016	67	46	26	**3836**
dont commerce, réparation automobile	439	343	14	7	9	**812**
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	606	102	31	41	28	**808**
	3625	**1241**	**113**	**90**	**65**	**5125**

COMPARAISON DE L'EMPLOI SELON LE STATUT EN 2013 EN %
Sources : INSEE, RP2013 exploitations principales

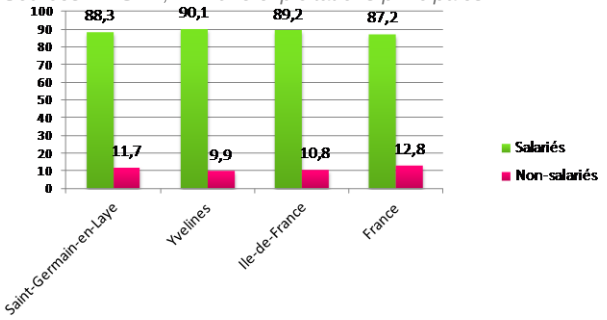

PART DES ÉTABLISSEMENTS DE MOINS DE 10 ET DE PLUS DE 500 SALARIÉS EN 2014
Sources : IAU-IDF- « Portrait de Territoire – Saint-Germain Boucles de Seine » -2015

	Part des établissements de moins de 10 salariés (sur l'ensemble des établissements avec salariés	Part des établissements de plus de 500 salariés (sur l'ensemble des établissements de plus de 50 salariés)
Région	81 %	6 %
Yvelines	81 %	7 %
CA SGBS	83 %	6 %
Bezons	78 %	13 %
Chambourcy	79 %	29 %
Croissy	80 %	10 %
Le Pecq	78 %	0 %
Marly	81 %	17 %
Montesson	79 %	13 %

À Saint-Germain-en-Laye, il y a 1 241 établissements qui disposent d'au moins 1 salarié(s) mais qui ont moins de 10 salariés, soit environ 82,7% des établissements communaux.

4.2.2. Une dynamique de création en légère baisse

Depuis 2009, la ville crée en moyenne 479 entreprises chaque année. Avec 460 entreprises créées en 2015, la ville affiche un taux de création de 13% légèrement inférieur aux échelles de comparaison où le taux est d'environ 14%[29].

Sur ces 460 entreprises nouvelles en 2015, 206 concernent le secteur des services aux entreprises (postes, télécommunications, conseils et assistance, services opérationnels…) et 23,9% celui des services aux particuliers (hôtels, restaurants, activités sportives, culturelles et récréatives, services personnels et domestiques…).

D'une manière générale, on constate une tendance à la **baisse de la dynamique de création d'entreprises** : les deux dernières années ont vu la création d'un nombre moins important d'entreprises par rapport à la moyenne observée sur la période étudiée (2009-2015) et notamment du nombre d'entreprises créées en 2009 (499 entreprises créés) et en 2010 (529). En comparaison, la dynamique des Yvelines (12 403 entreprises créées chaque année en moyenne) est sensiblement la même depuis 2009 avec un « pic » de 13 984 entreprises créées en 2010.

CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2015

Sources : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements, SIRENE

	Ensemble	%	% des entreprises individuelles	Entreprises individuelles
Ensemble	460	100	60,4	278
Industrie	8	1,7	37,5	3
Construction	41	8,9	29,3	12
Commerce, transport, hébergement, restauration	95	20,7	43,2	41
Services aux entreprises	206	44,8	62,6	129
Services aux particuliers	110	23,9	84,5	93

COMPARAISON DES TAUX DE CRÉATION DES ENTREPRISES EN % EN 2015

Sources : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements, SIRENE

	Saint-Germain-en-Laye	Yvelines	IDF	France
Taux de création	13	14,2	14	14,1

[29] Selon l'INSEE, le taux de création d'entreprises est le « *rapport du nombre des créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année* ».

De plus, on remarque que les entreprises individuelles constituent 60% des entreprises créées en 2015. Leur part était de 70% environ en 2009 et 2010. Elles concernent tout particulièrement les deux secteurs les plus dynamiques à savoir les services aux entreprises (62,6% d'entreprises individuelles) et les services aux particuliers (84,5%).

Ainsi, bien qu'en diminution proportionnellement au nombre total d'entreprises créées, ces créations confirment l'**importance des structures de petite taille dans le tissu économique** de Saint-Germain-en-Laye.

EVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE EN 2014

Sources : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements, SIRENE

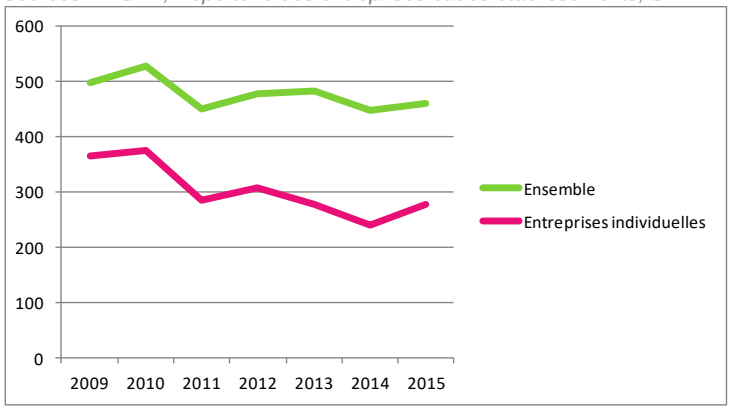

EVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES DANS LES YVELINES EN 2014

Sources : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements, SIRENE

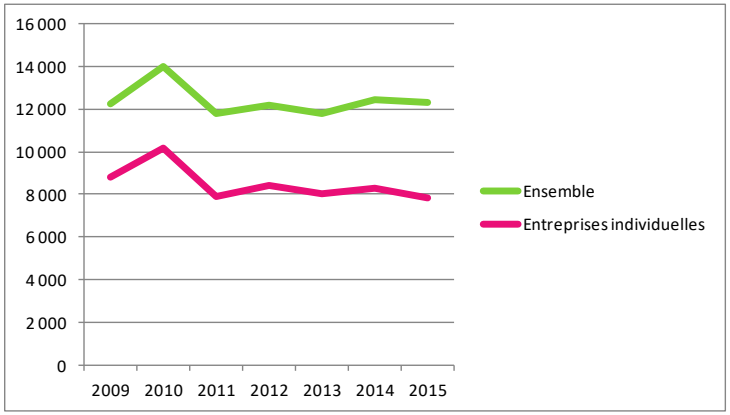

4.2.3. La spatialisation des activités économiques

Les zones d'activités économiques

Les principales zones économiques de la ville sont situées à l'ouest du territoire :

- **Les Coteaux du Bel Air**, d'une surface d'environ 10 hectares, accueille 172 établissements pour 1 862 salariés en 2015. Elle dispose d'une surface de 30 000 m² de bureaux[30]. Cette zone est qualifiée de zone d'activité économique[31] (ZAE) par la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS). Elle est constituée d'importants immeubles de bureau dont le « Stratégie Center » et elle héberge quelques filiales d'entreprises internationales telles que Pall France dédié à la séparation, purification, filtration des fluides avec environ 300 salariés, Genzyme (biotechnologies, médicaments) aux alentours de 300 salariés également. Une partie des bâtiments construits dans les années 1980-1990 est aujourd'hui vétuste, entrainant la vacance de certains locaux.

  Actuellement, cette zone n'est pas bien desservie par les transports en commun, un probleme qui va être résolu suite à l'arrivée du tram 13 express à horizon 2020.

- **Le Campus du Château Saint-Léger**, communément appelée « site Ford », abritent IXBlue d'environ 10 000m², entreprise de haute technologie, Ford et Mazda. Ce site est en cours de rénovation (château Saint-Leger). La zone se caractérise par la présence de l'écrin boisé du château dans le paysage.

- **Le Parc Pereire,** aussi qualifié de ZAE par la CASGBS, d'une surface d'environ 3 hectares, il rassemble essentiellement des PME et des petites filliales de sociétés étrangères (26 établissements pour 137 salariés en 2015) ; il dispose d'une surface de 8500m² de bureaux. Les principaux établissements sont VIAXEL (banque comptant entre 20 et 49 salariés), le Cabinet Martin (expert-comptable entre 20 et 49 salariés) ou Photo Lines (télécommunications comptant entre 10 et 19 salariés). Cette ZAEprésente un caractèrepaysager qualitatif mais les bâtiments ne sont souvent plus adaptés aujourd'hui.

  L'emplacement du Parc à proximité de la A14 et de la gare Grande Ceinture du T13 express, lui confère une situation stratégique qui lui permet d'avoir un taux de vacance très faibe.

- **La zone d'activités commerciales** de la plaine de la Jonction dédiée à la restauration et l'hôtellerie, accueille le nouveau centre technique municipal ainsi qu'un centre de santé au travail.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZAE DES COTEAUX DU BEL AIR EN 2015
Sources : CCI Paris Ile-de-France, Février 2015

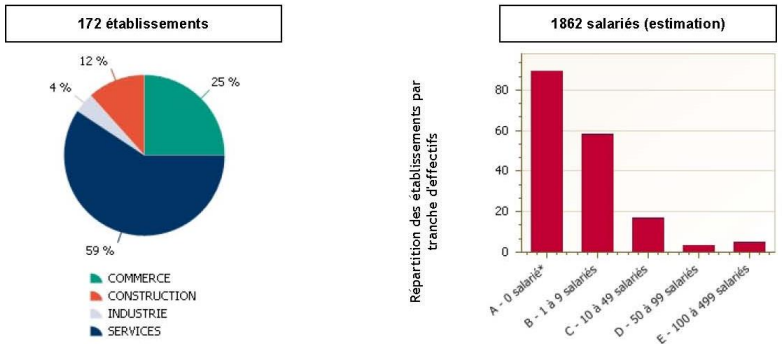

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZAE DU PARC PEREIRE EN 2015
Sources : CCI Paris Ile-de-France, Février 2015

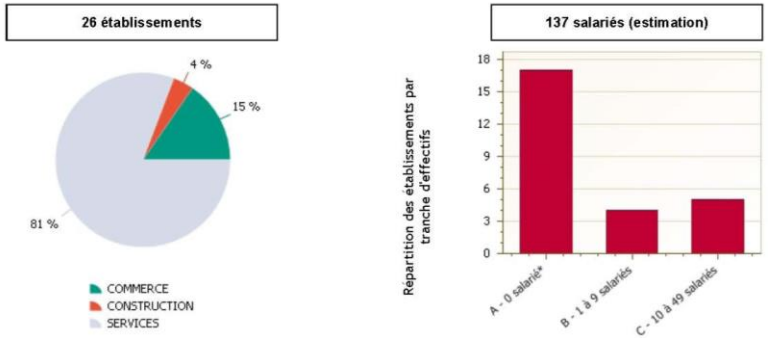

Les Coteaux du Bel Air et le Parc Pereire disposent de caractéristiques communes principalement orientée vers les **activités de services (**59% des établissements des Coteaux du Bel Air, 81% pour le Parc Pereire**)** et composés majoritairement d'**établissements de petite taille** (87% des établissements des Coteaux du Bel Air ont moins de 10 salariés, 80% pour le Parc Pereire). Les Coteaux du Bel Air s'imposent comme la principale zone d'activité de la ville. Quatre secteurs d'activités sont représentés dans les Coteaux du Bel Air contre trois dans le Parc Pereire qui est quasi-exclusivement dédié aux activités bancaires, assurances et télécommunications.

[30] Sources : Données communales, en ligne sur www.saintgermainenlaye.fr/economie/vie-des-entreprises/presentation/, consulté le 30/11/2016.

[31] Sources : CCI Paris Ile-de-France. En ligne sur www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci78/saint-germain/boucle-de-seine, consulté le 29/11/2016 et www.societe.com

Une offre commerciale exceptionnelle

La ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 850 commerces[32]. **L'offre commerciale locale s'impose ainsi comme l'une des plus importantes d'Ile-de-France**. La commune affiche un taux d'environ 215 commerces pour 10 000 habitants, ce qui correspond à une valeur légèrement inférieure à celle de Paris (280 commerces pour 10 000 habitants) qui est au 1er rang national et figure parmi les leaders européens en matière d'offre commerciale[33].

En termes spatiaux, le **centre-ville,** qui rassemble environ 600 commerces[34] soit 70% des commerces de la commune, s'impose comme le pôle commercial le plus important. Selon le Groupe FIMINCO, la faible vacance, toujours inférieure à 5% depuis 2003, traduit le dynamisme de l'offre mais peut augmenter le prix des loyers et ainsi empêcher ou limiter son renouvellement.

L'offre commerciale se caractérise par :

- une **typologie commerciale diversifiée et complète** avec l'importance des enseignes liées à la mode (20% environ des commerces), aux services (20% environ de l'offre), à l'alimentation (15% environ) et à l'équipement de la personne parfumerie, beauté, soins (15% environ) ;
- la faible représentation des commerces destinés à l'équipement de la maison, à la culture et aux loisirs (environ 5% de l'offre chacun) ;
- le **nombre important d'enseignes nationales** dans des proportions comparables à des métropoles de province comme Dijon ou Angers ;
- une **densité commerciale[35] importante** de plus de 80% en hausse depuis 2003, avec des linéaires commerciaux continus en rez-de-chaussée des immeubles de part et d'autre des rues du centre-ville comme la rue de Pologne (69 emplacements dont environ 20% dédiés à l'alimentation), la rue de Paris (86 emplacements présentant une diversité des activités), la rue du Pain (56 emplacements dont 50% dédiés à la mode), la rue du Vieux Marché (31 emplacements 20% dédiés à la mode), la rue Schnapper, la rue Jean Jaurès, la rue Saint-Léger etc.
- la présence d'une **galerie marchande** composée de 37 emplacements où la vacance est plus prononcée et avec une orientation de plus de 70% dans le secteur de la mode ;
- la tenue d'un **marché attractif de rayonnement supra-communal** à dominante alimentaire sur la Place du Marché Neuf.

RÉPARTITION DES COMMERCES PAR ACTIVITÉS DANS LE CENTRE-VILLE EN 2015
Source : Groupe FIMINCO – « Etude de potentiel-Quartier de l'Hôpital » – Juillet 2016

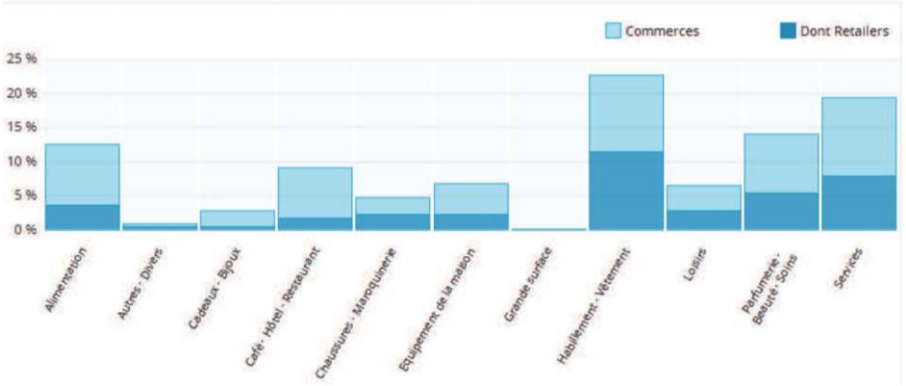

Le graphique distingue les commerces, et les « retailers » qui désignent les commerces de détail, vendant des biens dans l'état où ils ont été achetés.



[32] Sources : Données communales, en ligne sur http://www.saintgermainenlaye.fr/economie/vie-des-entreprises/presentation/, consulté le 30/11/2016.
[33] Sources : APUR – *« Le commerce à Paris, diagnostic et proposition »* - Septembre 2015
[34] Sources : Groupe FIMINCO – *« Etude de potentiel-Quartier de l'Hôpital »* – Juillet 2016
[35] La densité commerciale désigne la part des activités commerciales occupant les pieds d'immeubles

Plusieurs pôles secondaires complètent l'offre commerciale locale.

Le quartier du Bel Air est un pôle secondaire aux abords de la gare en présence d'un centre commercial constitué d'enseignes nationales (Carrefour Market, Picard, Franprix),et de commerces et services de proximité (banques, assurances, pharmacie, boulangerie, restauration, coiffure et esthétique). Ce pôle secondaire a fait l'objet de travaux engagés en 2012 qui ont notamment supprimé le centre commercial sur dalle de la ZUP. L'ouverture en 2016 du marché des Rotondes une fois par semaine a complété la revitalisation économique du quartier.

Les abords de la gare « Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture » et la place Christiane Frahier accueillent des hôtels, cafés, restaurants ainsi qu'un marché deux fois par semaine. Ils forment ainsi un autre pôle secondaire probablement voué à se développer avec l'arrivée du Tram 13 Express et la livraison des logements de l'écoquartier Lisère Pereire.

Il existe des commerces type concessionnaires automobiles, tabac café, assurances, dilués de **part et d'autre de la rue du Président Roosevelt** entre le centre administratif et le carrefour avec la RN13 et le supermarché Lidl.

Un environnement concurrentiel important

L'offre commerciale de Saint-Germain-en-Laye et de son centre-ville sont situés dans un **environnement concurrentiel important** composé principalement de galeries marchandes dans des centres commerciaux d'envergure.

Il s'agit des pôles de Montesson et de Chambourcy qui présentent des hypermarchés de plus de 10 000 m² et des galeries marchandes importantes. Ils constituent les deux pôles de concurrence les plus proches de la ville dont la principale « locomotive » alimentaire est le Monoprix d'environ 3 000m² situé rue de Pologne. À plus petite échelle, les Quatre Temps à la Défense, le centre commercial Parly 2 au Chesnay ou le centre commercial « Grand Plaisir » à Plaisir sont des pôles dont la zone de chalandise peut concurrencer celle de Saint-Germain-en-Laye et ainsi limiter son développement[36].

Aire de chalandise et environnement concurrentiel du centre-ville

Sources : Agence KR d'après INTENCITE – « Offre commerciale, identifier les niches de marché » -2016

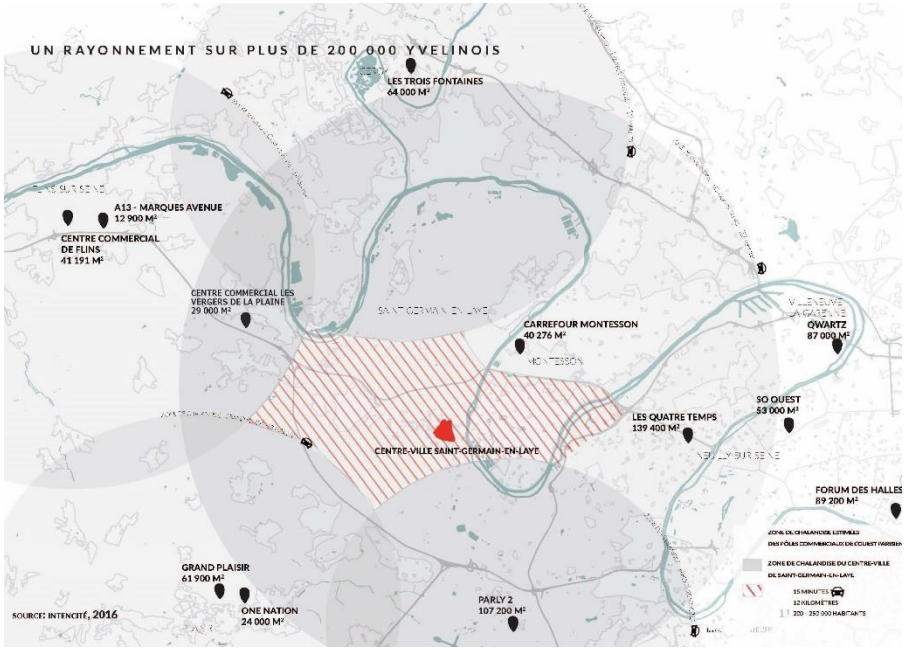

UNE ZONE DE CHALANDISE AUTORISANT UN DÉVELOPPEMENT LIMITÉ

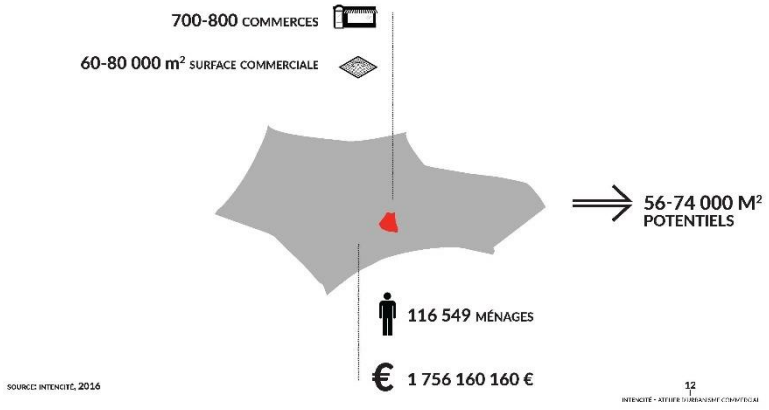

[36] Sources : INTENCITE – *« Offre commerciale, identifier les niches de marché »* -2016

4.3. L'activité agricole en diminution

Tous les indicateurs de la base de données Agreste[37] reflètent le **recul de l'activité agricole depuis la fin des années 1980**.

On observe une diminution du nombre d'exploitations agricoles (1 en 2010 sur la commune, 4 en 1988) et une division par dix du travail dans ces exploitations. La Surface Agricole Utile (SAU) a été divisée par quatre entre 2000 et 2010 tandis que le cheptel est aujourd'hui égal à zéro. Enfin, on remarque que la vocation principale de l'agriculture sur la commune était dédiée à la polyculture (culture de plusieurs plantes en même temps) et au polyélevage (élevage de bovins, ovins ou caprins en même temps) en 2000 tandis que ce dernier a disparu en 2010.

La dernière version du Registre Parcellaire Graphique (RCP) de 2012 montre que les surfaces agricoles cultivées se concentrent sur deux espaces :

- à l'ouest de l'agglomération, de part et d'autre de la RN13. Ces surfaces jouent un rôle de transition entre Saint-Germain-en-Laye et Chambourcy ;
- au nord, en continuité des espaces agricoles d'Achères, le long de la rive sud de la Seine. Une partie de ces terres agricoles est frappée d'une interdiction de cultiver des cultures à vocation alimentaire en raison de l'ancien épandage des boues de la station d'épuration. Ces terres font l'objet de culture destinées à la production d'agro-carburant.

La seule exploitation agricole du territoire est celle du lycée agricole qui déclare 20 hectares de cultures céréalières à la Politique Agricole Commune (PAC) sur les 89,59 hectares d'espaces agricoles que comprend la commune, soit un peu moins de 2% de la surface de son territoire. La Ville a passé un partenariat avec le lycée agricole sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) afin notamment de promouvoir et développer l'agriculture urbaine et d'encourager les pratiques durables et innovantes.

Par ailleurs, un centre équestre est installé sur la Plaine de la Jonction.

[37] Sources : agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/structure-des-exploitations-964/recensement-agricole-2010/resultats-donnees-chiffrees

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Base de données AGRESTE - www.data.gouv.fr

	2010	2000	1988
EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIEGE DANS LA COMMUNE	1	2	4
TRAVAIL DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN UNITE DE TRAVAIL ANNUEL	3	20	38
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE EN HECTARE	48	188	37
CHEPTEL EN UNITE DE GROS BETAIL, TOUS ALIMENTS	0	0	24
ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	Fleurs et horticulture diverses	Polyculture et polyelevage	NR

VUES DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE 2012 À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Geoportail



Ouest du territoire (Chambourcy) ci-dessus - Nord du territoire (Achères) ci-dessous



4.4. Le tourisme

L'activité touristique est très importante à Saint-Germain-en-Laye du fait de son histoire royale et de son patrimoine historique riche et diversifié dans le centre ancien, auquel s'ajoute sa forêt.

Les principaux sites touristiques de la ville sont :

- Le Château de Saint-Germain-en-Laye, atout majeur du tourisme local ;
- Le Musée d'Archéologie qui l'accompagne, de rayonnement régional ;
- Le Musée Maurice Denis, de rayonnement intermédiaire ;
- La forêt domaniale, qui attire touristes et randonneurs sur son réseau d'itinéraires de promenades ;

La ville s'impose comme un **haut lieu du tourisme en Ile-de-France** et ce, depuis plusieurs décennies, accessible aisément depuis Paris mais également depuis Versailles et son Château situé à 13 kilomètres (moins de 30 minutes en voiture).

Saint-Germain-en-Laye est classée *« commune touristique »* depuis 1995[38] et fait donc partie des quelques 1 100 communes de France de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).

Comme le précise la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, Saint-Germain-en-Laye dispose d'une capacité d'hébergement des personnes non-résidentes égale à 7,78% de la population résidente (le seuil étant fixé à 4,5% pour les communes supérieures à 10 000 habitants selon l'article R. 132-33 du code du tourisme) et avec le classement de son office de tourisme en catégorie 2[39] depuis 2014.

SITES CULTURELS, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : IAU-IDF- « Portrait de Territoire – Saint-Germain Boucles de Seine » -2015

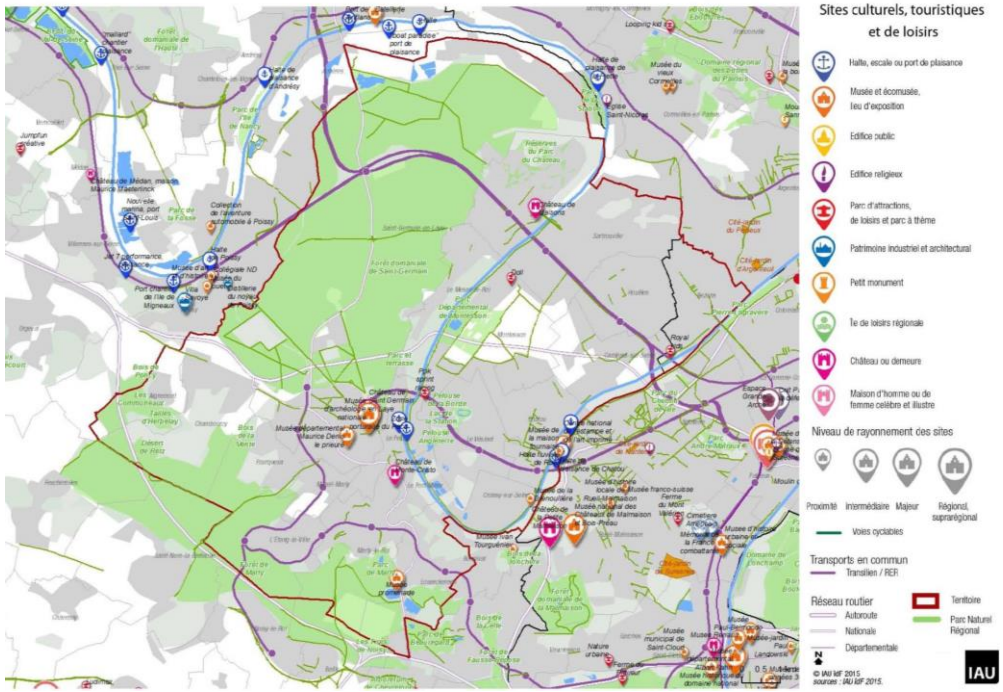

[38] Selon cet article, « peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :
a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif;
c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33 ».

[39] Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, *« un office de tourisme de catégorie 2 est un office de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ».*

Sources : entreprises.gouv.fr

La ville est sur une **dynamique touristique importante en matière de fréquentation** avec 85 363 visiteurs en 2015 dont environ 70% dans les différents hôtels de la ville (58 413 visiteurs), soit une augmentation d'environ 12% de la fréquentation depuis 2011. Cette augmentation est alimentée par l'accroissement de la fréquentation dans chaque catégorie d'hébergement notamment les résidences d'accueil (+ 4 764 visiteurs), les hôtels (+ 3 198 visiteurs) et les chambres d'hôtes (+ 1 263 visiteurs).

Par ailleurs, **les musées** qui sont l'un des atouts majeurs de la commune, affichent eux-aussi **une dynamique d'accroissement de leur fréquentation** au cours des dernières années.

La fréquentation est passée de 132 008 entrées en 2011 à 146 765 entrées en 2014 (+11%) sous l'impulsion de la locomotive du tourisme local, le musée d'Archéologie Nationale localisé dans le château de Saint-Germain-en-Laye, qui a dépassé le seuil des 100 000 entrées en 2013. Le musée d'Archéologie Nationale constitue aujourd'hui 75% des entrées des musées de la ville. Il s'impose comme le 8e musée le plus fréquenté d'Ile-de-France hors Paris[40] et comme le 5e site le plus visité des Yvelines (hors domaine de Versailles)[41].

Les autres musées affichent une fréquentation en baisse (-15 039 visiteurs depuis 2011 pour le musée Maurice Denis et – 304 pour l'Espace Paul et André Vera) où une hausse des visiteurs au sein d'un établissement à la fréquentation plus modeste (+ 1 638 visiteurs pour la Maison Natale Claude Debussy).

FRÉQUENTATION PAR CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT PAR ANNÉE
Sources : Rapports d'activités, Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye

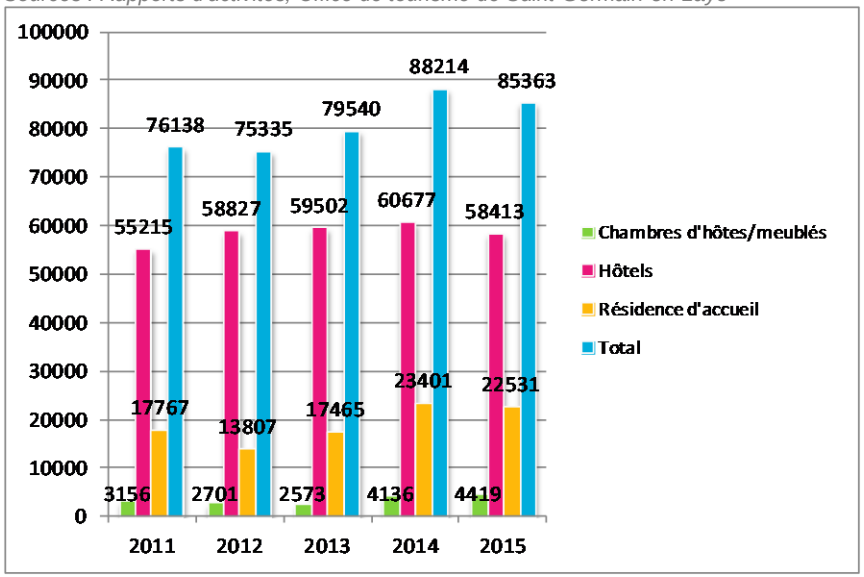

FRÉQUENTATION DES MUSÉES DE LA VILLE PAR ANNÉE
Sources : Rapports d'activités, Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye

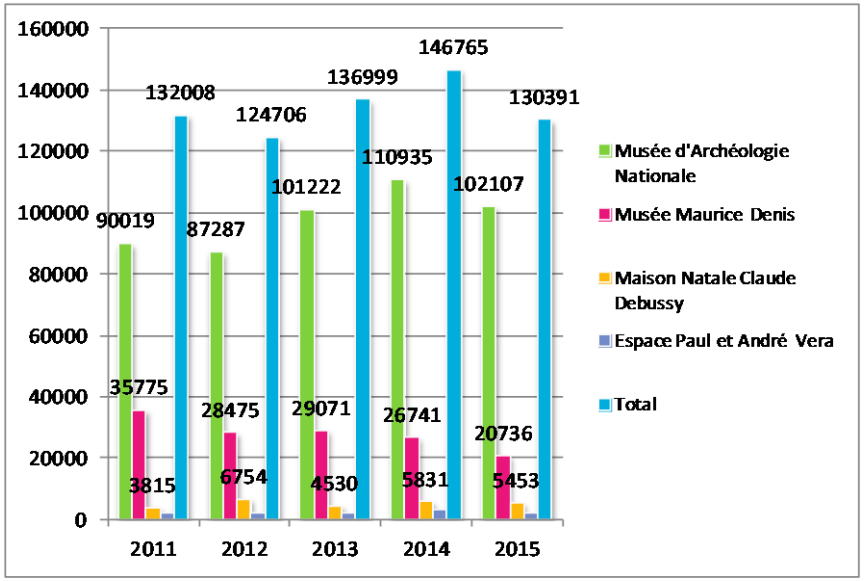

[40] Sources : Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye – Rapport d'activité 2015
[41] Sources : Conseil Département des Yvelines - *« Bilan de fréquentation touristique des Yvelines »* - 2013

Des capacités d'accueil importantes

L'office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye répertorie 5 hôtels, 6 chambres d'hôtes et 13 résidences destinés à l'accueil de touristes sur le territoire communal.

Parmi les hôtels, les capacités d'accueil s'élèvent à 222 chambres et se répartissent de la manière suivante[42] :

- 2 hôtels quatre étoiles (Hôtel Cazaudehore La Forestière, Hôtel Pavillon Henri IV) d'une capacité de 67 chambres ;
- 3 hôtels trois étoiles (Campanile, Château du Val, Mercure Paris Ouest Saint-Germain) d'une capacité de 155 chambres. Cette capacité devrait s'agrandir avec le projet d'extension de l'hôtel Campanile dans les années à venir.

De plus, la ville dispose de six chambres d'hôtes (qui regroupent au total 10 chambres), capables d'accueillir un total de 21 personnes. Les capacités sont complétées par 13 appartements/résidences « meublés » de 20 chambres susceptibles d'accueillir 53 personnes[43].

Les capacités d'accueil touristique continuent à se développer avec l'ouverture en novembre 2017 d'un hôtel Ibis Plus dans le centre-ville (61 chambres) et l'ouverture prévue en 2020, d'une résidence hôtelière de 80 places à proximité de la place Christiane Frahier.

CARTE DES HÔTELS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Sources : saintgermainenlaye-tourisme.fr

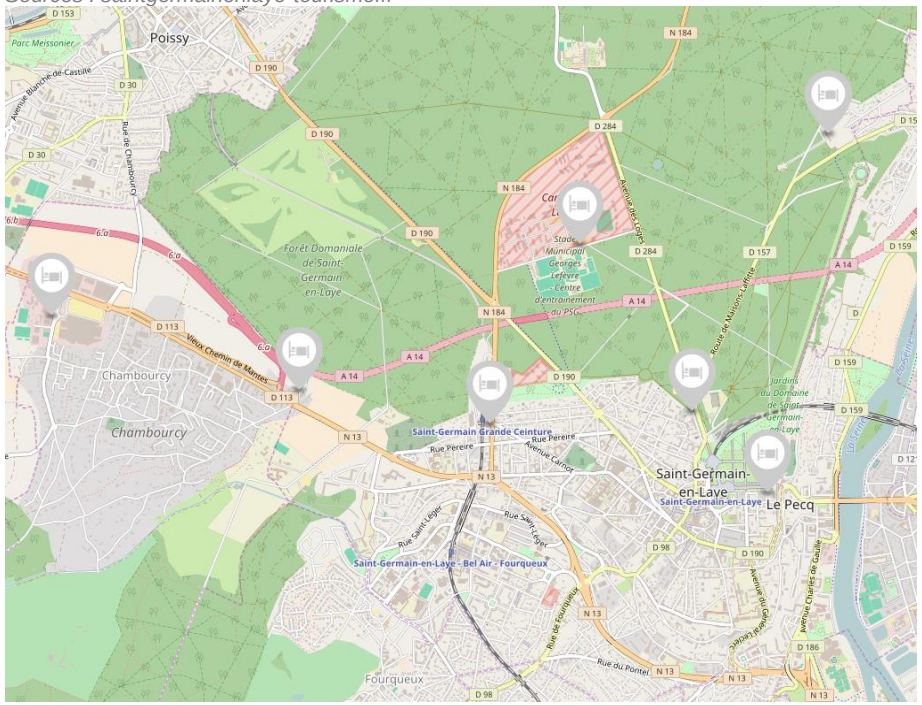

[42] Sources : Office de tourisme de la Ville de Saint-Germain-en-Laye
[43] Sources : Données communales

II- OCCUPATION ET ORGANISATION DE L'ESPACE

1 L'HISTOIRE DE L'ÉVOLUTION URBAINE

1.1. Les origines de Saint-Germain-en-Laye[44]

La physionomie de Saint-Germain-en-Laye est étroitement liée à la topographie du site. A l'origine, simple lieu de passage pendant les périodes préhistoriques et protohistoriques, la région de Saint-Germain-en-Laye offre dès l'Antiquité, un cadre propice à l'installation de l'Homme : un sol fertile dans le vallon du ru de Buzot, une imposante forêt et la proximité de la Seine.

Outre les vestiges et cimetières gallo-romains et mérovingiens découverts dans le vallon du ru de Buzot en 1925, la présence humaine sur le territoire s'observa dès le VIIème siècle avec les deux premiers noyaux de peuplement se situant le long du ru : le sanctuaire Saint-Léger construit par Clotaire III, et le Prieuré de Feuillancourt, fondé par Saint-Erembert.

En 996, le Roi Robert II, dit Le Pieux, fait construire sur le plateau dominant la Seine et jouxtant la limite sud-est de la forêt, un monastère en l'honneur de Saint-Germain sur l'emplacement de l'Église actuelle. Les moines qui y résideront entreprendront les premiers défrichements. Les origines du nom Saint-Germain-en-Laye remontent à cette époque, Lida ayant évolué en Léa, Laya et enfin Laye.

1.2. Dès le XIème siècle, une histoire royale

1.2.1 Les XIème et XIIème siècles

Suite à la construction du monastère érigé en Prieuré en 1090 en l'honneur de Saint-Germain de Paris, un noyau villageois s'établit plus au nord, en retrait du ru de Buzot. La naissance de ce village est confortée par la construction en 1124 d'un château fort, à l'emplacement de l'actuel Château de Saint-Germain-en-Laye à proximité de l'église de la Ville (ancien Prieuré).

Cette décision du Roi Louis VI, dit Le Gros, vise à offrir une situation stratégique au château qui surplombe la vallée de la Seine notamment en termes de défense. Cette situation, en avant-poste de Paris sur la route de Normandie et d'Angleterre, lui donne une certaine importance, engendrant une hausse de la population.

Carte de Saint-Germain-en-Laye au Moyen-âge
Source : Leçon d'histoire de France Saint-Germain-en-Laye : des antiquités nationales à une ville internationale

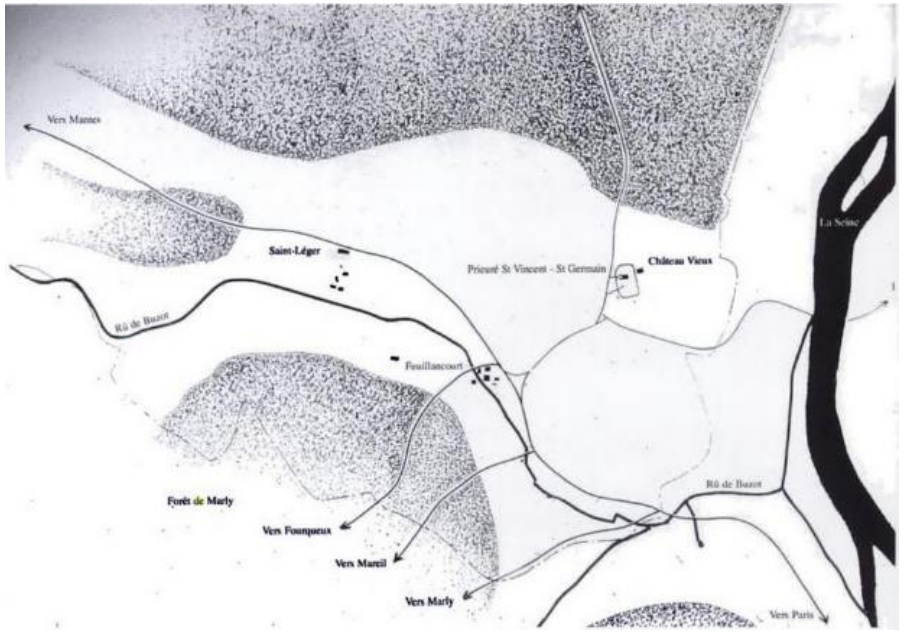

L'activité agricole se développe au sud jusqu'au ru de Buzot et empiète également sur la forêt au nord. Dès le XIIème siècle, l'enceinte du village s'agrandit en prenant en compte le développement du tissu urbain et se structure autour de quatre voies. Aujourd'hui, ces voies sont celles des rues de Pontoise, de la République, au Pain et place André-Malraux.

[44] *www.amisvieuxsaintgermain.org et Haïat Robert, Berlie Jacques, (2007) Au fil des rues de Saint-Germain-en-Laye, Les Presses franciliennes p.279 et ROUZAUD Denis, BEAUD Claude et BRACHET Claude (1994), Saint-Germain-en-Laye Images d'Antan, les Presses Bretonnes, pages 235*

1.2.2. Les XIVème et XVIIème siècles

Au début du XIVème siècle et suite à sa démolition durant la Guerre de Cent Ans, le Château est reconstruit en 1367 sous Charles V. Un « Grand Carrefour » (croisement des actuelles rues au Pain et de Paris) et de nouvelles voies sont créées engendrant le déplacement du centre-ville vers le sud.

La résidence royale favorisa d'une part la chasse et l'extension de la limite communale au nord et d'autre part, le développement d'un bourg important et l'installation d'hôtels seigneuriaux, de commerces et d'artisans.

Au début du XVIème siècle, le bourg comptait 3 500 habitants. Entouré d'une enceinte, il était limité :

- à l'est, par le domaine royal qui limite toute extension et la rue Saint-Louis ;
- au nord, par la forêt domaniale qui freine également l'extension de la ville et par la rue de la République où au-delà de celle-ci s'étendaient des champs cultivés jusqu'à la lisière de la forêt ;
- à l'ouest, par la rue du Vieux Marché ;
- au sud, par la rue de Paris.

Les hameaux de Feuillancourt et de Saint-Léger étaient isolés du bourg et dominés par l'activité agricole. L'espace forestier quant à lui, était moins étendu qu'aujourd'hui.

En 1556, le Roi Henri II fait construire une nouvelle propriété à l'est du Château existant. Par la suite, Henri IV y résidera et l'agrandira, il sera alors appelé Château Neuf, par opposition au Château-Vieux.

CARTE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DE SA FORET, COPIE PAR BROSSARD DE BEAULIEU ENTRE 1678 ET 1680 D'UNE CARTE DU DEBUT DU XVIEME SIECLE
Source : Archives départementales des Yvelines, inv.48h18



Au XVIIème siècle, la domiciliation permanente de Louis XIV, dit le Roi Soleil, à Saint-Germain-en-Laye au cours de son règne au Château-Vieux et l'arrivée de nombreux corps de métiers dynamisent la Ville. La population passera alors d'environ 6 000 habitants en 1640 à près de 12 000 en 1680.

Un processus de densification s'établit (édification de maisons en pierres à plusieurs étages) et les limites de la ville s'agrandissent :

- au nord de la rue des Noailles jusqu'à la forêt, par l'urbanisation des espaces agricoles ;
- à l'ouest à proximité de la place du Marché-Neuf et du cimetière Ancien ;
- au sud au niveau des deux voies partant de la place de Mareil, de la rue des Ursulines où des espaces en pâtures ont laissé place à d'importants hôtels seigneuriaux.

Mais, le départ de Louis XIV pour le Château de Versailles en 1682 affectera ce dynamisme. L'évolution de la ville s'essouffle et la population diminue fortement. L'activité économique s'en trouvera également ralentie et les hôtels particuliers fermeront.

PORTRAIT DES CHATEAUX ROYAUX DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : gravure par Dankertz, 1639, détail le Château-Vieux, l'église et le futur quartier de Noailles, coll. part.

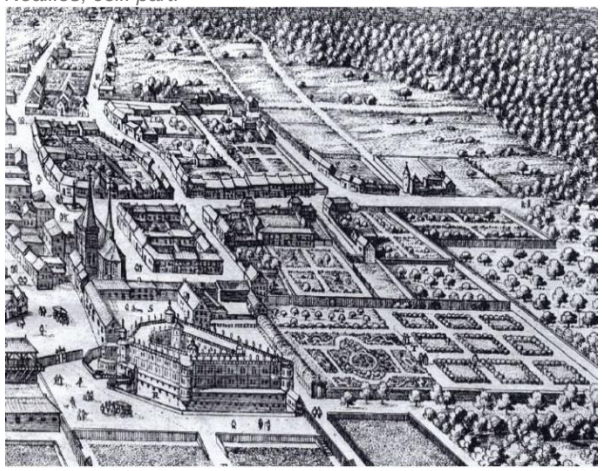

1.3. Un dynamisme retrouvé au XVIIIème siècle[45]

Dès la deuxième moitié du XVIIIème siècle, après un rythme ralenti d'une « petite ville de province », l'urbanisation de Saint-Germain-en-Laye reprend le long des voies d'accès. Louis XV, qui venait souvent chasser dans la forêt domaniale, fit construire, outre des routes et des pavillons de chasse, les places Charles-de-Gaulle et Royale au sud et à l'ouest au niveau de l'avenue Gambetta. Ces places structurent le centre-historique de Saint-Germain-en-Laye encore aujourd'hui.

Suite à la Révolution Française, le jardin royal de Boulingrin et le parc des Noailles sont vendus et seront divisés en parcelles.

Entre 1768 et 1771 l'actuelle avenue du Général-Leclerc, partant de l'avenue Gambetta, est créée puis prolongée au sud rejoignant ainsi les routes de Paris et de Versailles. L'actuelle place du Marché Neuf, à l'ouest, est aménagée.

CARTE CASSINI DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Géoportail



[45] *www.frontenac-ameriques.org*

1.4. Saint-Germain au XIXème siècle46

1.4.1. La première moitié du XIXème siècle : l'apparition des premiers lotissements

Le XIXème siècle se caractérise par une forte pression foncière dans le centre-ville de Saint-Germain-en-Laye. La ville se densifie de part et d'autre des axes de communication et s'étend, toujours en direction du sud et de l'ouest.

Les jardins potagers, vergers et vignobles commencent alors à disparaitre au profit d'une urbanisation accélérée donnant à la ville son caractère résidentielle. Les premiers quartiers pavillonnaires voient le jour, notamment en limite de la forêt, au nord du tissu urbain sur les parcelles du Parc des Noailles situé rue d'Alsace, au sud au niveau des jardins du Château-Neuf à proximité des actuelles rue Thiers et avenue Gambetta, et à l'ouest, avec la création du quartier Pereire en 1820 sur une parcelle boisée puis défrichée d'une cinquantaine d'hectares.

La société Pereire, qui donna son nom au quartier, défricha également 53 hectares de forêt pour la création d'un nouveau cimetière.

Plan de 1805 des Archives Départementales des Yvelines
Source : www.sauvegardeduvieuxsaintgermain.sitew.fr



La vallée du ru de Buzot, qui connaissait jusque-là un tissu diffus voit apparaître ses premiers lotissements, notamment au nord et à l'est, l'ouest conservant sa vocation agricole.

En 1830, seuls 20% de la superficie de la partie de la commune située au sud de la forêt, sont urbanisés. Les 80% restants étaient consacrés à l'agriculture : aux champs de céréales et aux terrains maraichers.

Entre 1810 et 1856, l'espace forestier se réduisit de 4360 à 3650 hectares.

Carte de l'État-major
Source : Géoportail

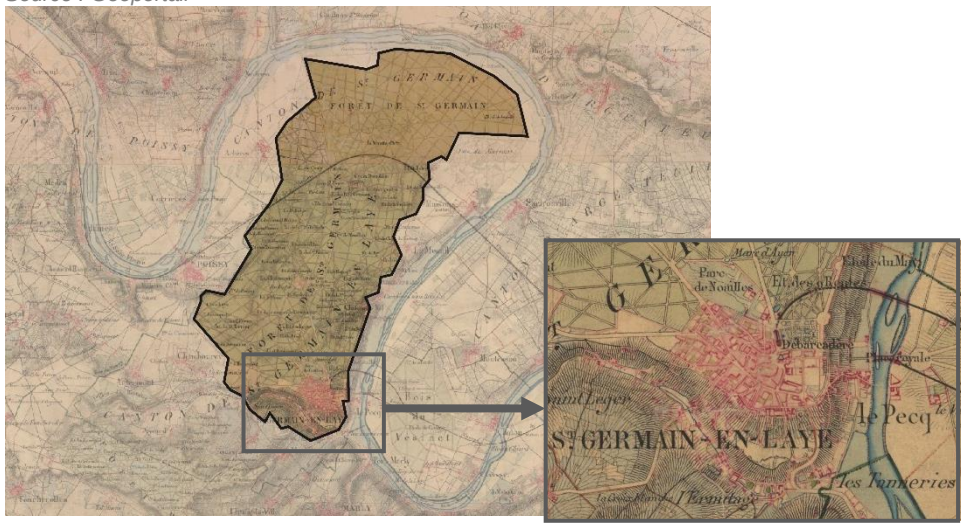

[46] *www.frontenac-ameriques.org*

1.4.2. La deuxième moitié du XIXème siècle : l'arrivée du chemin de fer

En 1847, la ligne Paris - Le Pecq est prolongée jusqu'à Saint-Germain-en-Laye. Cette gare favorise l'attrait touristique de la ville et la venue de bourgeois en villégiature venant jouir de leur résidence secondaire.

Une seconde liaison ferrée voit le jour entre 1871 et 1880 sur la commune. Il s'agit d'un tronçon de la ligne dite de Grande Ceinture (celui de Choisy-le-Roi à Massy) et de la gare de Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture.

Entre 1878 et 1896, trois lignes de tramways sont créées :

- La ligne reliant Rueil à Marly le Roi ;
- La ligne Saint-Germain - Poissy (nommée « CGB ») ;
- La ligne reliant Saint-Germain à Meulan.

Ces lignes traversaient la ville en empruntant la route de Poissy et la Rue de Pologne (ancien tronçon de la Nationale 13). Ces trois lignes fermeront respectivement en 1928, 1933 et 1948. La ville poursuivit son développement et sa croissance. Saint-Germain-en-Laye était la deuxième ville de Seine-et-Oise et sa population atteignait 17 000 habitants en 1900.

Cartes postales anciennes de la Gare et du Château-Vieux (A Gauche) et du tramway (à droite)
Source : www.frontenac-ameriques.org & ROUZAUD Denis, BEAUD Claude et BRACHET Claude (1994), Saint-Germain-en-Laye Images d'Antan, les Presses Bretonnes, pages 235





Plan de Ville de Saint-Germain-en-Laye et de ses lignes de tramway au début du XXème siècle
Source : Robert Haïat, jacques Berlie, Au fil des rues de Saint-Germain-en-Laye

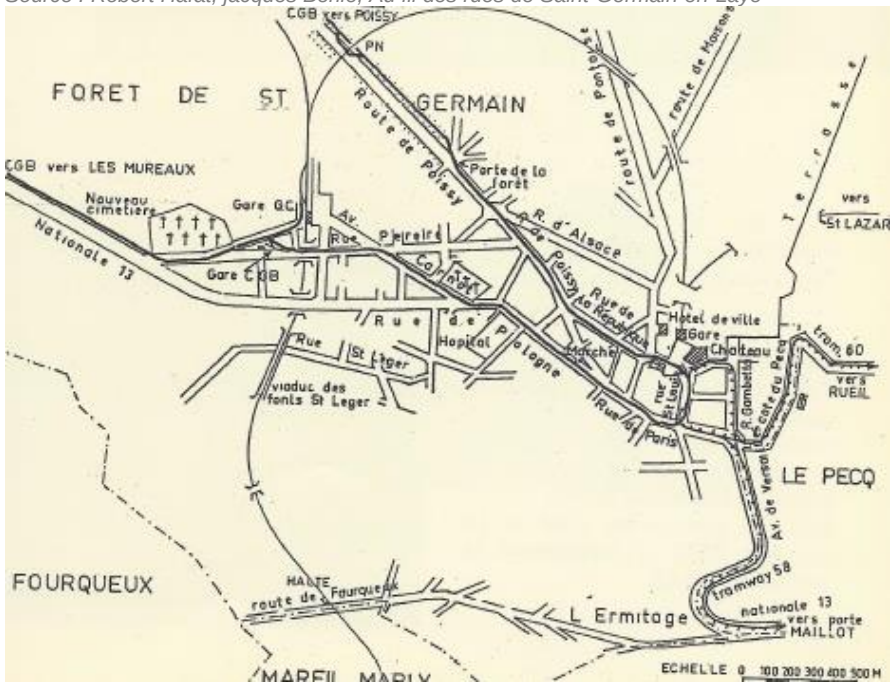

1.5. Du XXème siècle à aujourd'hui

1.5.1. L'aménagement des derniers grands espaces agricoles

Au début du XXème siècle, la densification et l'extension de la ville se poursuivent en continuité de la période précédente. Après une augmentation de la population à la fin de la Première Guerre Mondiale, l'évolution démographique stagne aux alentours de 22 000 habitants pendant la période d'entre-deux-guerres (1926-1936) et diminue très légèrement après 1936 et pendant la Deuxième Guerre Mondiale. Mais une nouvelle époque de forte croissance débute à la fin de cette dernière.

Après la Seconde Guerre Mondiale, de grands chantiers de constructions et de renouvellement urbain ont lieu :

- Le percement de la Route Nationale 13 (RN13) en 1953 est réalisé dans la vallée du ru de Buzot ;
- L'apparition du quartier du Bel-Air en 1960 (aujourd'hui situé dans le quartier Rotondes/Saint-Léger) ;
- Des immeubles collectifs sont érigés sur des îlots souvent insalubres puis, dans les années 1965, apparaissent les premiers grands ensembles, principalement en périphérie du tissu urbain existant. Ces opérations d'aménagement touchent principalement le plateau du Bel-Air, l'un des derniers espaces agricoles de la commune, sur lequel elles prennent la forme d'une Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) dont la livraison interviendra en 1976 ;
- Ce même plateau fait également l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au début des années 1980 ;
- En 1972, la ligne A1 du RER est mise en service entre Paris et la commune sur les traces de celle de Paris-Le Pecq.

Dans les années 1990, les logements construits sont majoritairement des collectifs, malgré la construction de quelques maisons individuelles dans les dernières dents creuses du tissu urbain.

EXTENSION DE LA VILLE DEPUIS 1709 A LA FIN DU XXEME SIECLE
Source : extrait de R. Bussière, Saint-Germain-en-Laye : le passé recomposé 1800-1940, 1997, pp. 87-88

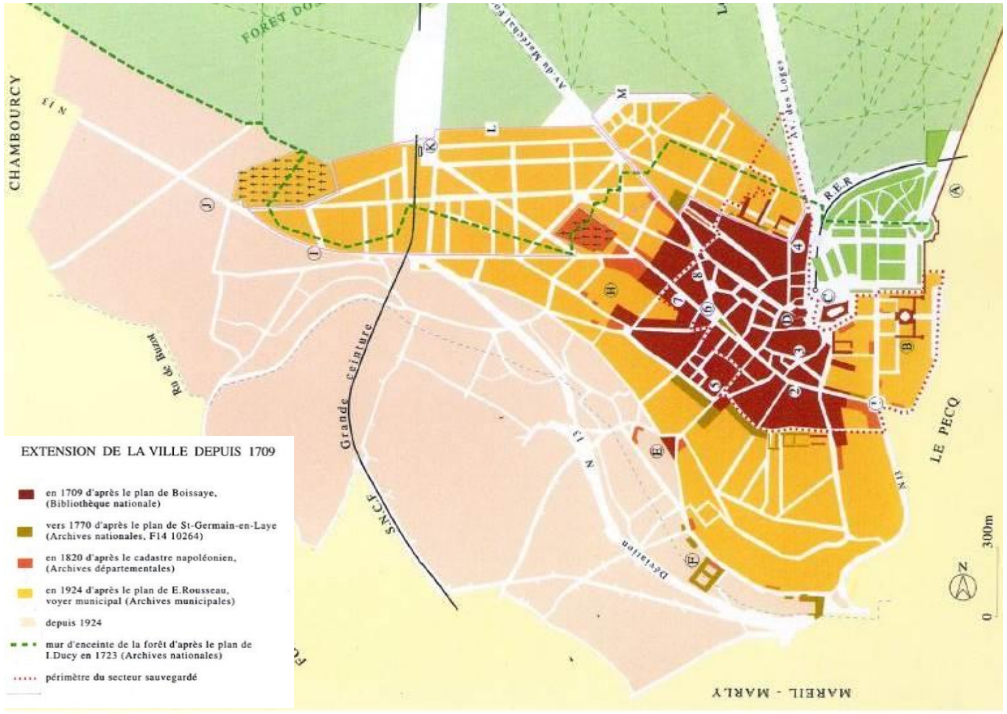

Les ultimes opérations de développement urbain au XXème siècle s'effectueront dans la continuité du développement historique à l'ouest et au sud du tissu urbain, sur les derniers espaces agricoles du territoire communal.

1.5.2. Le XXIème siècle et les dernières évolutions urbaines

Aujourd'hui, Saint-Germain-en-Laye, avec ses 4 827 hectares, dont 3 526 hectares de forêt, dispose de peu de surface foncière disponible. Ainsi, les dernières évolutions concernent principalement des opérations de renouvellement urbain, telle que la ZAC Centre Urbain du Bel Air (CUBA) réalisée depuis 1998, ou de changement de destination de grands équipements, tel que la création de 168 logements locatifs dans le quartier Gramont anciennement occupé par des activités militaires.

La gare de la Grande Ceinture, fermée en 1939, est ré-ouverte pour le transport des voyageurs en 2004 sur la ligne L du Transilien (Paris - Saint-Germain). Une nouvelle gare, la gare Saint-Germain-en-Laye Bel-Air - Fourqueux est également créée sur cette même ligne au sud, pour desservir le quartier du Bel-Air.

Depuis 2005, la ville de Saint-Germain-en-Laye a lancé des réflexions sur un projet d'éco-quartier « Lisière Pereire » autour de la gare de Grande Ceinture. Aujourd'hui en cours de construction, ce projet de plus de 9 hectares prend place sur une ancienne friche ferroviaire et sur les dernières emprises foncières libres de la commune. Il participera, avec l'arrivée du Tram 13 Express prévue à l'horizon 2020, à l'attractivité de la commune.

Le Quartier Gramont avant et après le renouvellement urbain
Source : stgermaincommerce.over-blog.com



Evolution urbaine de Saint-Germain-en-Laye de 1900 à 1990
Source : Agence KR

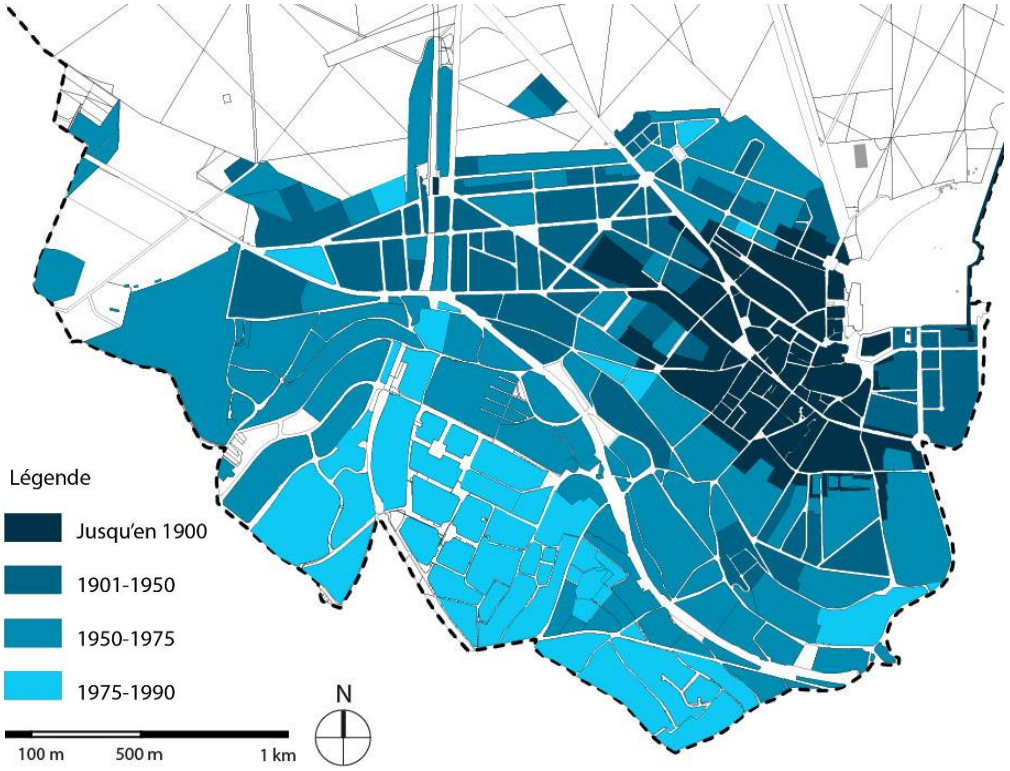

2 LA STRUCTURE PAYSAGÈRE, URBAINE ET ARCHITECTURALE

Saint-Germain-en-Laye s'inscrit dans une boucle de la Seine, à proximité de la confluence de la Seine et de l'Oise, son affluent. La commune se situe à la jonction entre l'unité paysagère de l'agglomération de Paris et celle de la vallée de la Seine aval, au cœur de la grande vallée urbaine de la Seine.

L'identité du territoire est fortement impactée par la présence de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité participant à la qualité du cadre de vie, qui s'étend sur 75% du territoire communal. Par ailleurs, son territoire urbanisé se situe principalement au sud, en continuité du tissu urbain des communes voisines (Mareil-Marly, Fourqueux, Le Pecq).

Enfin, plusieurs infrastructures de transports impactent le territoire, créant des coupures paysagères au sein du tissu urbain et de la forêt domaniale : les RN13 et RN184, le réseau ferré des deux branches du RER A et celui du Transilien L.

Une commune au cœur du paysage de la vallée de la Seine
Source : Agence KR d'après Géoportail

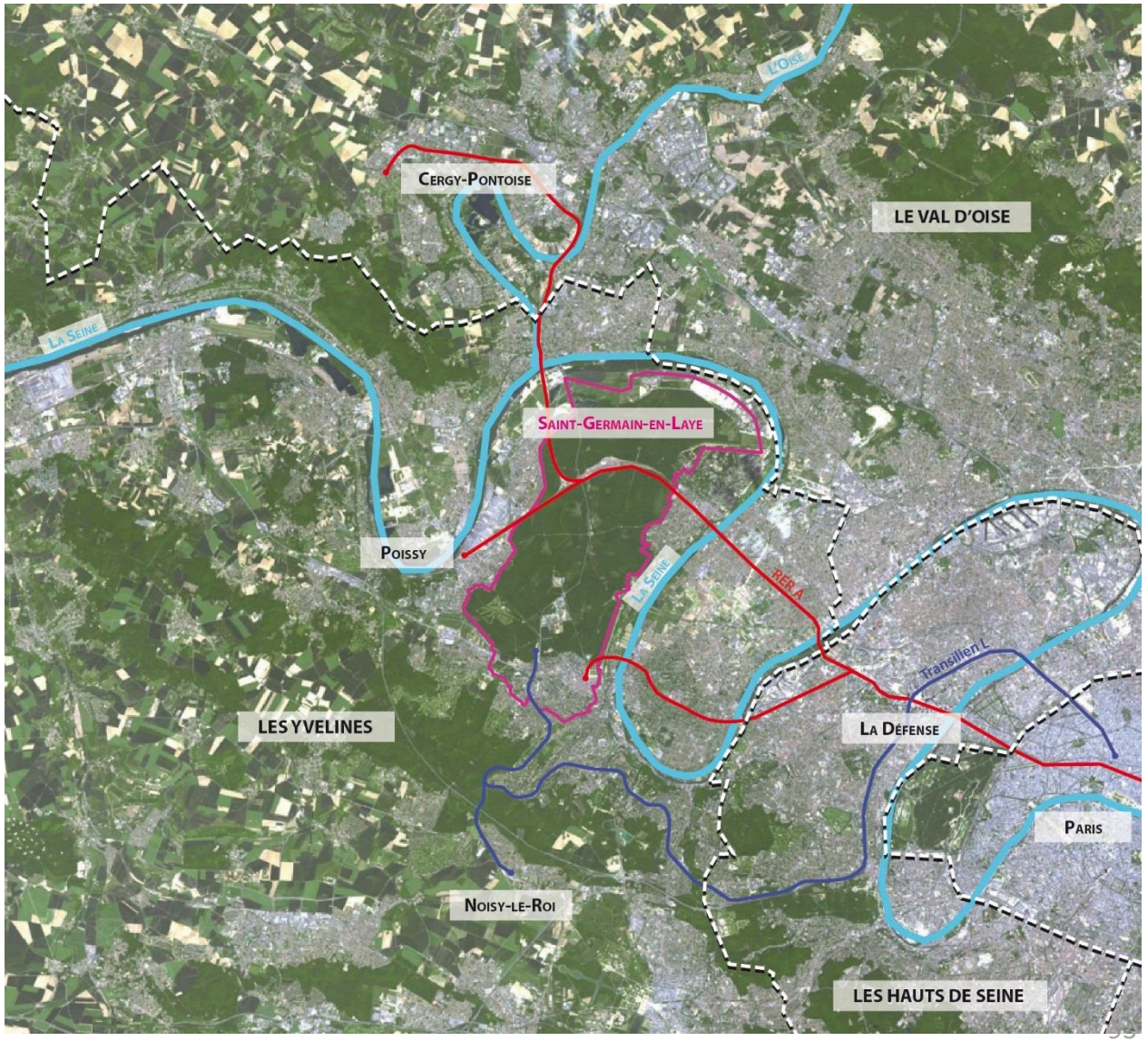

2.1. Le grand paysage[47]

Ce territoire communal se compose de **plusieurs grandes entités paysagères** comme suit :

- La **forêt domaniale** de Saint-Germain-en-Laye et **ses lisières** ;
- La **vallée de la Seine**, située au nord du territoire communal ;
- Les **espaces agricoles** de la Plaine de la Jonction, situés au sud-ouest de la commune, de part et d'autre de la RN13.
- Les **espaces urbanisés** :
  - la ville et les quartiers forestiers ;
  - les **coteaux** de la vallée du ru de Buzot et de la Seine, à l'est de la commune ;

Le grand paysage est également marqué par de **fortes coupures paysagères** : les infrastructures routières et ferrées.

Grand Paysage de Saint-Germain-en-Laye
Source : Agence KR

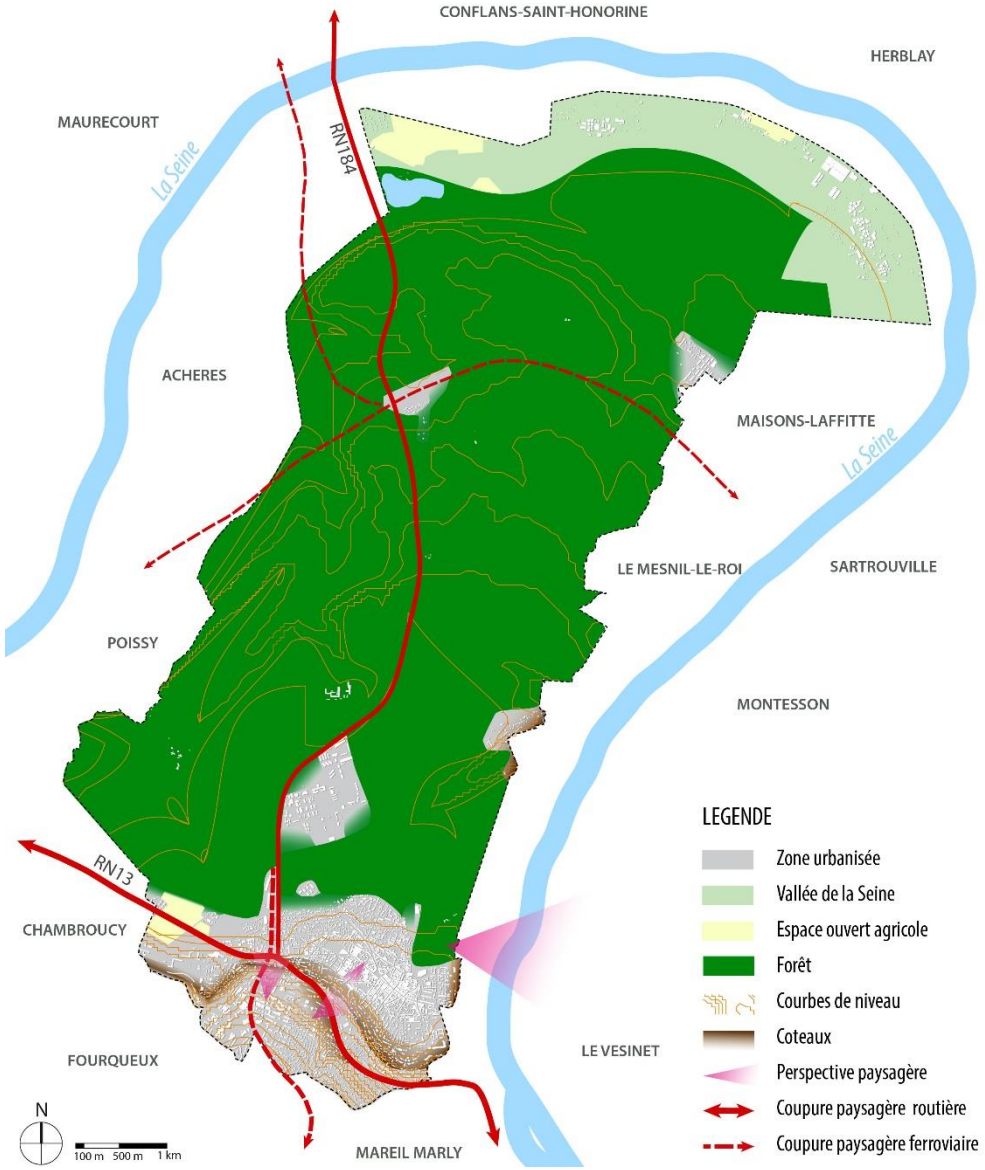

[47] *Unités paysagères de la région d'Île-de-France, Méthodologie, notice d'utilisation de la base de données et atlas, juin 2010, IAU IDF*

2.1.1. La forêt domaniale

La forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, grand massif boisé d'un seul tenant, se situe sur un plateau longé par la vallée de la Seine et les territoires urbanisés. Cette **forêt alluviale s'étend sur plus de 3 500 hectares**, soit 75% du territoire communal.

La richesse de cette forêt lui confère plusieurs fonctions. Celle d'un **patrimoine naturel d'envergure** mais également d'un **réservoir de biodiversité**, constituant un véritable écosystème forestier, d'un **massif forestier historique**, ancien territoire de chasse du roi Robert II dit le Pieu, et d'un **lieu de loisirs à rayonnement régional** (près de 2 millions de visiteurs par an).

Afin de préserver ce « *poumon vert* » de l'ouest parisien, les services de l'Etat ont entamé une procédure visant à conférer à cet espace le rang de « *forêt de protection* ». Ce statut juridique a pour effet de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation du sol.

La procédure de classement est en cours d'achèvement, un décret en Conseil d'Etat viendra l'entériner. Elle prendra la forme d'une servitude d'utilité publique et sera annexée au PLU.

Par ailleurs, **ses lisières forestières participent au paysage de la commune**, constituant des transitions entre les entités paysagères. Elles prennent place en frange de la forêt, **aux abords du territoire urbanisé** ou des espaces agricoles. Moins denses que la forêt et plus anthropisées, elles permettent **à la ville et à la forêt de s'entremêler**. Il s'agit principalement de parcs (Parc Forestier de la Charmeraie), de jardins arborés situés à l'arrière de grandes villas et de franges boisées autour de certains équipements.

2.1.2. La vallée de la Seine

Si Saint-Germain-en-Laye se situe au cœur d'un méandre de la Seine, celle-ci n'est pas présente sur ou en bordure du territoire communal. Néanmoins, **la Seine influence le paysage de la commune**.

A l'est, la terrasse du Château d'André le Nôtre permet une perspective sur l'**axe « Vercingétorix »**, qui s'étend entre la terrasse Le Nôtre, la Défense et les Champs-Élysées. Cette perspective offre ainsi une **vue dégagée sur la Seine** et les berges du Vésinet qui lui font face, ainsi que vers Paris et La Défense dont les tours apparaissent sur la ligne d'horizon par temps dégagé.

Au nord, si la commune ne dispose pas de berges sur son territoire, la proximité de la Seine se devine dans les **paysages plats, ouverts et peu boisés de la plaine alluviale** formée par le méandre. Cette étendue, principalement dédiée à l'activité agricole, est également composée de l'emprise de la station d'épuration Seine-Aval au nord-est du territoire communal.

Perspective depuis la terrasse Le Nôtre
Source : Agence KR

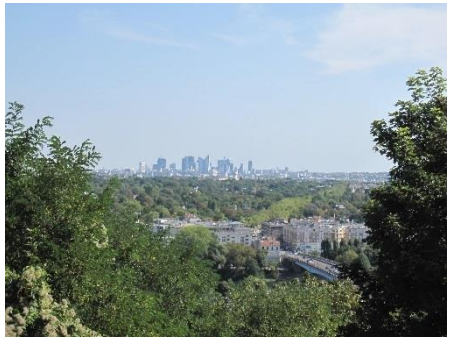

Plaine alluviale
Source : Trans-Faire



2.1.3. Les espaces agricoles

Si historiquement la ville avait une importante activité agricole, résultant notamment de défrichages successifs de la forêt, seul un espace agricole subsiste au sud de la forêt domaniale aujourd'hui. Cet espace, **la Plaine de la Jonction**, se situe de part et d'autre de la RN13, en limite sud-ouest du territoire communal. Elle dépend du Lycée Agricole implanté sur la commune et ses cultures sont essentiellement céréalières.

Cette plaine offre un paysage ouvert de plus de 30 hectares, un **espace d'aération** en limite de la commune **de Chambourcy**. Elle constitue une plus petite unité paysagère que les précédentes (vallée de la Seine, forêt domaniale) formée de plusieurs parcelles géométriques cultivées que viennent rythmer quelques rares boisements. Ce paysage ouvert permet des perspectives dégagées, notamment sur les lisières forestières.

Par ailleurs, **la plaine d'Achères** dont une partie est située au nord de la commune fait également l'objet de près de 60 hectares de cultures. Propriété de la ville de Paris et historiquement liées à l'activité d'assainissement des eaux usées et des boues de la station d'épuration Seine-Aval, une partie de ces terres de la vallée alluviales **sont frappées d'une interdiction de cultiver des produits alimentaires en raison de l'ancien épandage des boues de la station d'épuration qui y était fait**. La culture y est destinée à la production d'agro-carburant.

Plaine de la Jonction, rue du Président Roosevelt
Source : Google Maps



2.1.4. Les espaces urbanisés

De grandes perspectives visuelles et un relief marqué

La **topographie** joue **un rôle essentiel** dans la perception du paysage urbanisé de Saint-Germain-en-Laye. Elle offre des perspectives remarquables à l'est vers la Seine et au-delà jusqu'à Paris et des cônes de vue de part et d'autre de la vallée du ru de Buzot empruntée par la RN13.

Le centre-ville historique de la commune s'étend sur le **plateau** qui présente **un promontoire** en limite est de la commune **« Les terrasses du château »**. Les coteaux de la vallée de la Seine bordant le territoire communal, lui offrent une **position de belvédère** (70m de dénivelé) et des **perspectives paysagères** sur la vallée de la Seine et le paysage parisien, comme mentionné précédemment.

Au sud de ce plateau, **la vallée du ru de Buzot**, dont le ru est anthropisé et busé sur une grande partie de son parcours, creuse la ville d'est en ouest. Deux versants construits remontent de part et d'autre de celle-ci, offrant des vues sur les coteaux opposés. La RN13 ayant pris place dans cette vallée, le relief s'inscrit également comme **un élément de coupure**, engendrant des points de franchissement.

Coteau rue des Lavandières
Source : Agence KR



Coteau rue Wauthier
Source : Agence KR



Grand Paysage du tissu urbain de Saint-Germain-en-Laye
Source : Agence KR

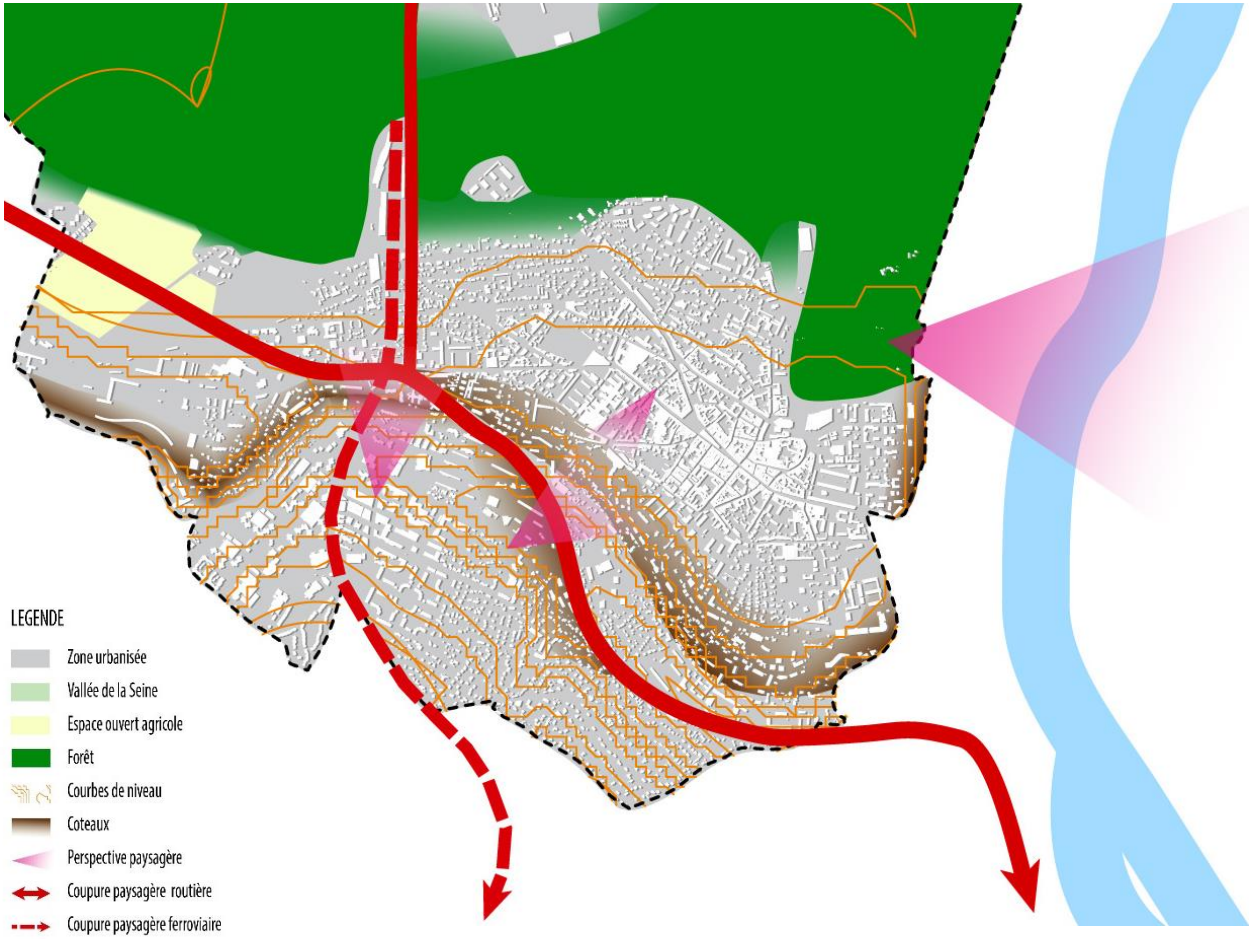

2.1.5. Des coupures paysagères

La commune est fortement impactée par les infrastructures de transports, routières et ferroviaires, qui s'inscrivent comme des coupures paysagères sur le territoire communal, urbain comme forestier. Il s'agit des axes routiers majeurs et des lignes ferrées.

Ainsi, **la RN13 est l'élément de coupure le plus marquant** dans le paysage urbain de la commune. Bien que cet axe joue un rôle fonctionnel indéniable de liaison intercommunale, elle représente une rupture dans le paysage urbain. Il s'agit d'un couloir routier, peu perméable, notamment sur ses sections centrales et à l'est. Elle traverse par ailleurs des séquences urbaines diverses, composées d'habitat pavillonnaire, de grands ensembles, de parcs urbains et plus ponctuellement de tissu traditionnel. Encaissée en fond de vallée, souvent encadrée de murs antibruit, cette voie propose un **paysage très routier**, peu qualitatif et aux franchissements difficiles, notamment pour les modes doux. Néanmoins l'encaissement du relief permet des perspectives d'un coteau à l'autre et réduit son impact paysager.

La RN184 constitue également un élément de coupure paysagère dans la commune. Elle a pour origine le carrefour Bel-Air avec la RN13 et la rue du Président Roosevelt, un carrefour routier, difficilement franchissable pour les circulations douces. Un **premier tronçon urbain** de la RN184 composé de trois voies traverse le quartier Alsace Pereire. Par la suite, cet axe comporte 2 fois deux voies parfois séparées par un terre-plein central et longe le nouvel éco-quartier Lisière Pereire pour devenir un **axe routier important**. Très fréquenté en heure de pointe, il traverse ensuite la forêt domaniale du nord au sud pour rejoindre Achères puis traverser la Seine en direction de Conflans-Sainte-Honorine

Le faisceau ferré du RER A en direction de Poissy, desservant la gare d'Achères Grand Cormier, intervient également comme une coupure est-ouest de la forêt domaniale. Celle-ci a engendré la création de plusieurs points de franchissements, principalement sous la forme de ponts (routiers et ferrés). La gare d'Achères Grand Cormier, ancienne gare de triage, se compose d'un grand nombre de faisceaux ferrés et de bâtiments liés à leur exploitation. Elle possède ainsi une **emprise très importante**, atteignant près de 500m de large par endroit, conférant au site un paysage industriel au cœur de la forêt.

Emprise de la RN13
Source : Agence KR



Emprise du RER A en direction de Poissy
Source : Agence KR



Au cœur du tissu urbain, **le réseau ferré du Transilien L et son viaduc** dans la vallée du ru de Buzot marquent le territoire du quartier Rotondes Saint-Léger du nord au sud. Le réseau étant surélevé, voire en viaduc au niveau de la rue Saint-Léger, il bénéficie d'une **importante visibilité**. Ce réseau traverse également le quartier Alsace Pereire, mais, encaissé sur ce tronçon, son impact sur le paysage est atténué. Les rails constituent néanmoins une coupure peu perméable notamment pour les circulations douces.

Enfin, **plusieurs quartiers forestiers** s'inscrivent également comme des **parenthèses urbaines au cœur de la forêt domaniale**. Il s'agit notamment du Camp des Loges, de la Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur, ou encore de la cité de la Croix-Saint-Simon. Ces espaces, plus ou moins perceptibles depuis les voies, constituent des épisodes urbains, interrompant l'entité paysagère forestière.

Viaduc du transilien L
Source : Agence KR



Quartier forestier Cité de la Croix Saint-Simon
Source : Agence KR



2.2. Les entrées de ville

Du fait des nombreux axes routiers la traversant, de sa grande superficie et de son imposante forêt domaniale, Saint-Germain-en-Laye compte **de nombreuses entrées sur le territoire communal**. Leur paysage et leur fonction varient d'une entrée à l'autre, qu'il s'agisse d'une entrée structurante (urbaine ou non), d'une entrée résidentielle ou d'une entrée forestière.

2.2.1. Les entrées de ville structurantes

Saint-Germain-en-Laye compte **six entrées de ville structurantes**, de qualités inégales.

L'entrée nord depuis la plaine d'Achères

Cette entrée **via la RN184, depuis Achères** et, au-delà de la Seine, Conflans-Sainte-Honorine, présente un **caractère routier très marqué qui traverse les espaces agricoles** de la plaine d'Achères, bordée de quelques arbres, la voie n'offre pas d'éléments caractéristiques qui permettent de ressentir le passage d'une commune à l'autre.

Entrée de ville depuis la plaine d'Achères
Source : Google Maps



Carte des entrées de ville de Saint-Germain-en-Laye
Source : Agence KR

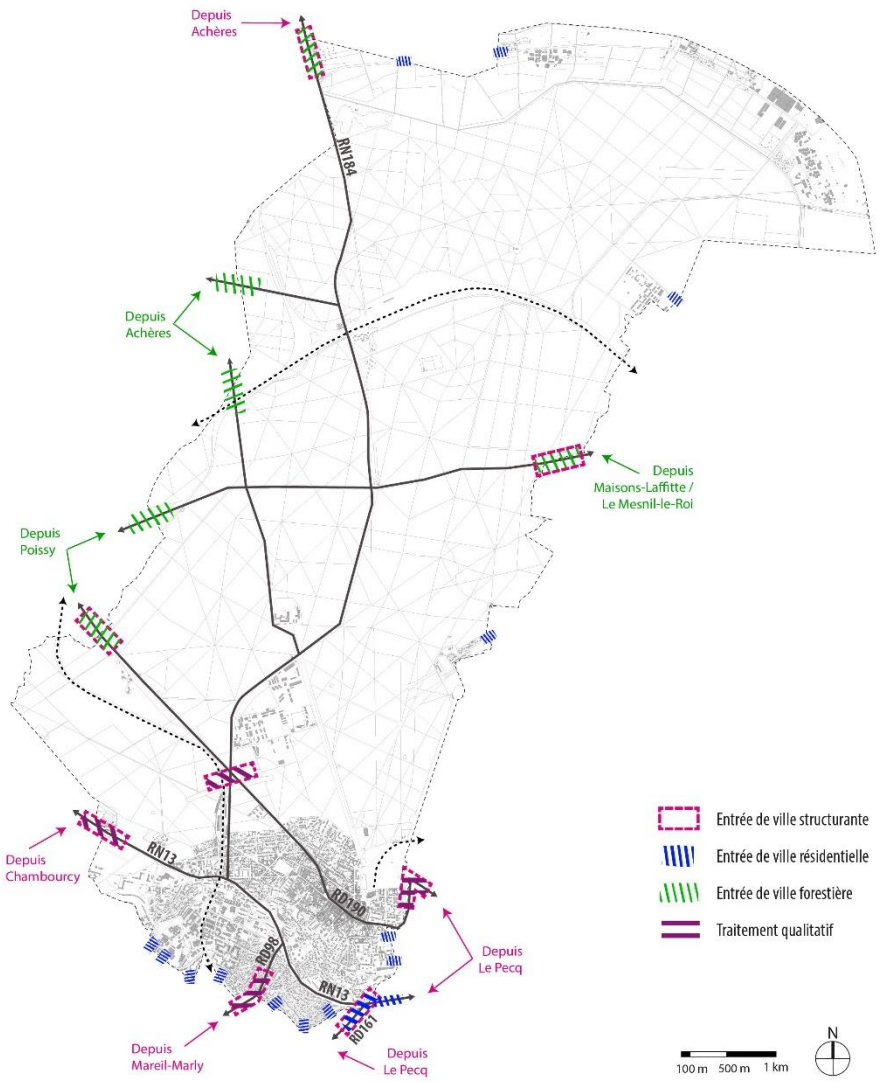

Les entrées structurantes urbaines

Depuis Le Pecq, à l'est, **la RD190** (Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) remonte en serpentant les **coteaux urbanisés de la vallée de la Seine** sur la commune du Pecq avant de **longer le mur des lions de la Rampe des grottes** (l'un des derniers vestiges du Château-Neuf de Saint-Germain-en-Laye), en entrant dans la commune. Le relief offre **des points de vue** malgré l'importance de la végétation sur le coteau.

Entrée de ville depuis Le Pecq
Source : Google Maps



Depuis Le Pecq, au sud-est, au-delà de l'échangeur, l'entrée de ville est marquée par le caractère routier de la RN13, bordée de murs antibruit et de talus végétalisés et/ou arborés, ainsi que de quelques pavillons la surplombant. Avant d'entrer dans la commune, les deux sens de la voie se séparent, permettant la sortie de la RN13 via un échangeur pour rejoindre la RD284 et Saint-Germain-en-Laye.

Entrée de ville depuis Le Pecq
Source : Google Maps



Depuis Le Pecq, également au sud-est, **la RD161** traverse des quartiers pavillonnaires du Pecq avant d'entrer dans Saint-Germain-en-Laye. L'entrée **dans le tissu urbain** de Saint-Germain-en-Laye, se fait après le **pont surplombant le paysage routier de la RN13.**

Entrée de ville depuis Le Pecq
Source : Google Maps



Depuis Mareil-Marly, au sud, **la RD98** possède un caractère routier très marqué qui s'apaise en entrant dans Saint-Germain-en-Laye pour se transformer en **boulevard urbain**. L'axe, **composé de deux voies séparées par un terre-plein central végétalisé**, jusqu'alors bordé de murs antibruit laisse place aux **pavillons et aux petits immeubles collectifs** parfois dotés de commerces et services en rez-de-chaussée.

Entrée de ville depuis Mareil-Marly
Source : Google Maps



Depuis Chambourcy, à l'ouest, un **carrefour aménagé** le long de la RN13 marque l'entrée de ville. De part et d'autre de celui-ci sont implantées une petite zone pavillonnaire (hors territoire communal) et une **zone d'activité** sur les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye. **Une transition nette s'observe ensuite lorsque la RN13 traverse la Plaine agricole** de la Jonction avant d'entrer dans le tissu urbanisé de Saint-Germain-en-Laye.

Entrée de ville depuis Chambourcy
Source : Google Maps



Depuis la forêt domaniale, la RN184 entre dans la **ville agglomérée au nord de l'écoquartier lisière Pereir**e. Cette entrée possède un **caracère routier** de part la composition de la RN184 (2 fois 2 voies, absence de trottoirs…). Elle s'inscrit comme une **transition entre la forêt domaniale et l'entrée dans la ville** qui débute en longeant l'écoquartier, composé de **bâtiments « repères »** permettant d'identifier cette entrée de ville. Lorsque la route des princes (RN184) devient la rue Albert priolet, elle retrouve un caractère urbain et pénètre dans la ville.

Entrée de ville depuis la forêt domaniale
Source : Google Maps



2.2.2. Les entrées de ville résidentielles

La ville compte par ailleurs plusieurs autres entrées de ville au caractère plus résidentiel.

Ces entrées de ville « secondaires » desservent notamment le territoire urbanisé au sud de la commune et certains quartiers forestiers à l'est et au nord (Château du Val et caserne Gallieni). Ces entrées s'inscrivent en continuité du tissu urbain des communes voisines :

- la rue Saint-Léger et la rue du Clos Baron établissent la limite communale avec Fourqueux ;
- la rue du Clos Baron, le Chemin des Mares, la rue du Port Marly et la route de l'Etang-la-Ville (RD161) relient Mareil-Marly au sud ;
- la rue de Saint-Germain et la rue Victor Hugo, depuis Le Pecq au sud-est ;
- la route forestière des Pavillons et la RD157 depuis Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi au nord-est.

Au nord, la Route Centrale permet la desserte de la plaine d'Achères et de la station d'épuration Seine-Aval. Elle se caractérise par une alternance d'espaces agricoles, de petites masses boisées et de mitage pavillonnaire.

2.2.3. Les entrées forestières

La forêt domaniale est traversée par de nombreux axes routiers qui créent plusieurs entrées forestières sur la commune.

> **Depuis Achères**, à l'ouest, **deux entrées qualitatives** : offre de loisirs, présence d'un espace vert de transition ou inscription en continuité des jardins en fond de parcelle des bâtiments ;

> **Depuis Poissy**, à l'ouest, **deux entrées au caractère routier** plus marqué ;

> **Depuis Maisons-Laffitte**, à l'est, l'entrée possède également un **caractère routier important**.

2.3 Le paysage urbain

Carte du paysage urbain de Saint-Germain-en-Laye
Source : Agence KR



Le paysage urbain de Saint-Germain-en-Laye est très contrasté. Le centre historique présente une très forte densité bâtie et, malgré quelques jardins publics ou privés, est marqué par un paysage minéral d'une qualité remarquable.

Dans les autres secteurs de la ville, la trame végétale est différemment représentée ; elle comprend les grands parcs urbains, publics ou privés, les jardins des grandes résidences ou les jardins des villas et grands domaines (anciens hôtels seigneuriaux et maisons bourgeoises) et les jardins du tissu pavillonnaire, ou encore le paysagement des accotements de voiries.

Les espaces arborés et paysagers

Les espaces arborés et paysagers correspondent aux parcs et jardins présents sur la commune. Il s'agit d'une part des parcs privés des grandes propriétés et des espaces verts accompagnant les programmes de logements des années 1960-1970 et, d'autre part, des parcs et squares publics.

Les grands domaines, hérités d'anciens châteaux ou hôtels seigneuriaux, se caractérisent par de vastes étendues paysagères et des masses arborées. Ils sont généralement ceinturés par des murs d'enceintes et ne laissent à voir de l'extérieur que la frondaison des arbres, souvent majestueux.

Les grandes opérations de logements collectifs implantées sur de vastes tènements fonciers comprennent de grands espaces végétalisés et arborés ouverts côtoyant souvent des espaces de stationnement. Ces espaces ne sont généralement pas délimités par de hauts murs ou une clôture hermétique, mais restent perceptibles depuis l'espace public.

Rue du Président Roosevelt
Source : Google Maps



La commune recense par ailleurs plusieurs parcs publics : le parc forestier de la Charmeraie, le Bois Saint-Léger et le parc aux Oiseaux, ainsi que de nombreux squares (square du Bois-Joli, square Bouvet, …).

Espaces verts publics / privés
Source : Agence KR





Les cœurs d'îlots arborés

Dans le tissu pavillonnaire ou de villas, apparaissent des cœurs d'îlots arborés. Occupant généralement les fonds de parcelles, il s'agit d'espaces jardinés ou enherbées, marquant une respiration végétale au sein des espaces urbanisés. Les jardins des nombreuses parcelles de maisons individuelles, contribuent ainsi à marquer le paysage urbain par l'émergence du végétal au-dessus des murs de clôtures

L'effet produit par ces cœurs d'îlots est plus discret que celui des parcs, mais il n'en demeure pas moins qu'ils jouent un rôle fondamental dans l'aération des espaces urbanisés.

Les espaces sportifs ouverts

Les espaces sportifs ouverts sont composés d'importantes emprises dégagées, le plus souvent enherbées, tels que celui des Coteaux du Bel-Air et le stade de la Colline. Ceux-ci, perceptibles depuis l'espace public au travers des clôtures, participent au paysage urbain.

Stade du gymnase de la Colline
Source : Agence KR



Les alignements d'arbres

Le paysage urbain est fortement marqué par les plantations le long des axes routiers. Le projet de Tram 13 Express a nécessité l'abattage d'une partie des arbres le long de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et de l'avenue des Loges, qui constitue un axe majeur de la ville, et la mise en place d'une compensation par le replantage d'arbres (principalement localement). En effet, dans le cadre de l'accompagnement paysager de ce projet, des arbres seront replantés et la perspective monumentale sur le château sera préservée.

Les spécimens plantés et leur implantation varient ; le plus souvent implantés de part et d'autre de la voie, l'alignement d'arbres est parfois unilatéral.

Les alignements d'arbres participent à l'animation et à la structuration des axes routiers et contribuent à leur qualité paysagère.

Avenue du Maréchal Foch
Source : Google Maps



Rue du Dr Maurice Larget
Source : Google Maps



Les places

Saint-Germain-en-Laye compte un grand nombre de places publiques dans le centre-ville, lesquelles sont minérales possèdent un caractère urbain très marqué. En périphérie du centre, dans les quartiers plus résidentiels et plus récents, les places sont plus largement végétalisées accueillant parfois des squares publics.

Place André Malraux
Source : Google Maps



Place Charles de Gaulle
Source : Google Maps



Place du Marché-Neuf
Source : Google Maps



Place Louis XIV
Source : Google Maps



Place Louis Forest
Source : Google Maps



2.4. La morphologie urbaine

Trame bâtie, viaire et parcellaire de Saint-Germain-en-Laye
Source : Agence KR







Le tissu urbanisé, limité au nord par la présence de la forêt, à l'exception des « quartiers forestiers » (Camp des Loges, Gallieni, Cité des Garennes …), et à l'ouest par l'espace agricole de la plaine de la Jonction, s'inscrit **en continuité des communes voisines** au sud et à l'est (Le Pecq, Mareil-Marly, Fourqueux).

Une très forte densité caractérise la trame bâtie, tout particulièrement dans la partie historique.

La trame viaire très structurée et hiérarchisée au nord de la RN13, est plus « anarchique » au sud.

Le parcellaire est très découpé : les plus petites parcelles s'observent au cœur de la ville ancienne, la structure parcellaire est plus lâche dans les quartiers pavillonnaires et encore davantage dans les secteurs de grandes opérations.

2.5. Les typologies urbaines et architecturales

Les typologies urbaines de Saint-Germain-en-Laye peuvent être découpées en **six grandes catégories** qui se trouvent souvent juxtaposées les unes aux autres dans les différents quartiers :

- **Le tissu traditionnel ;**
- **Le tissu de grandes propriétés ;**
- **Le tissu de « Villas » ;**
- **Le tissu des années « 1960-1970 » ;**
- **Le tissu d'opérations groupées ;**
- **Le tissu pavillonnaire.**

L'étude des typologies urbaines et architecturales, leur composition urbaine et paysagère, leur architecture, vise à mettre en évidence **les qualités et faiblesses du tissu urbain de la ville**. Cette analyse permet d'identifier la nécessité de préserver et de valoriser certains éléments de patrimoine bâti ou de restructurer et transformer les secteurs de la ville peu qualifiés en tenant compte des réflexions engagées et des projets attendus. Elle permet également de déterminer les caractéristiques urbaines et architecturales à privilégier dans **le règlement du Plan Local d'Urbanisme**.

Typologies urbaines de Saint-Germain-en-Laye
Source : Agence KR

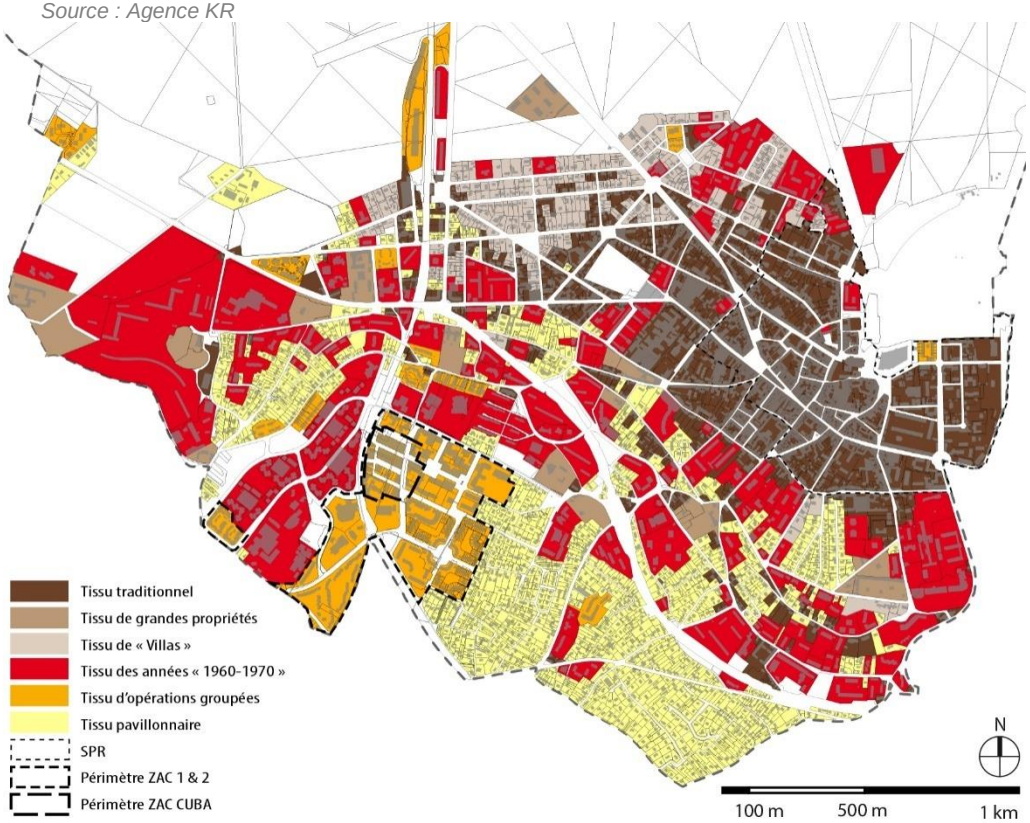

2.5.1. Le tissu traditionnel

Le **tissu traditionnel** correspond au centre historique de la commune. Il s'étant du **Château de Saint-Germain-en-Laye** à l'est jusqu'au **cimetière ancien** à l'ouest.

Il correspond en grande partie au site patrimonial remarquable, autour des places **du Marché Neuf, Jehan Alain et Place Royale**.

De manière plus ponctuelle, le tissu traditionnel est également recensé le long des axes anciens, principalement au nord de la RN13, **rues Schnapper, Félicien David et boulevard Victor Hugo.**

TISSU TRADITIONNEL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Agence KR



Composition urbaine

Le tissu traditionnel se caractérise par une implantation des constructions en ordre continu et à l'alignement le long des voies et espaces publics. Les parcelles, de taille et de formes variées, de petites tailles, sont très densément bâties. Ce tissu comprend des cours et jardins en cœur d'îlots, à l'arrière des parcelles.

Dans le centre historique et le long de certaines voies majeures, telles que la rue de Pologne ou que la rue André Bonnenfant, les îlots sont particulièrement denses. Les constructions accueillent des commerces et services en rez-de-chaussée.

En s'éloignant de l'hyper-centre de Saint-Germain-en-Laye, en dehors du site patrimonial remarquable et sur les axes secondaires, les îlots sont moins denses. Ils accueillent des édifices implantés à l'alignement mais également pour tout ou partie, implantés en retrait des voies ; l'alignement est alors structuré par une partie des bâtiments et/ou par un mur fermant la propriété. Sur la parcelle, les bâtiments s'organisent alors autour d'une cour ou d'un jardin généralement planté d'arbres.

Plus rarement, certains bâtiments sont implantés totalement en retrait des voies, et sur une seule limite séparative ; l'alignement sur la voie est alors structuré par une clôture constituée d'un muret et d'une grille à barreaudage verticale en métal. Ils s'accompagnent alors d'un jardin sur rue, clos et visible depuis l'espace public. Ils possèdent également un espace libre à l'arrière des constructions, plus important, souvent jardiné et arboré, rarement visible depuis l'espace public.

EXEMPLE DE TISSU TRADITIONNEL

Source : Agence KR et Géoportail



Cadastre du centre ancien



Vue aérienne du centre ancien



Rue au Pain (SPR)



Rue Léon Desoyer



Rue d'Alger



Rue de la République

Architecture

Le tissu traditionnel comprend un grand nombre de bâtiments patrimoniaux, classés ou inscrits aux Monuments Historiques ainsi que des bâtiments remarquables dont une grande partie était déjà protégés dans le PLU de 2005 et qui ont fait l'objet d'un nouveau repérage exhaustif dans le cadre de cette révision.

En dehors des équipements, les autres constructions sont principalement des immeubles d'habitat collectif comprenant de 2 à 4 niveaux au-dessus du rez-de-chaussée, auxquels s'ajoutent parfois des combles habités. Dans les rues centrales commerçantes, les rez-de-chaussée accueillent des boutiques. Les bâtiments possèdent des toitures à pentes, parfois des toitures à la Mansart, couvertes de tuiles, d'ardoise ou de zinc. Ces toitures peuvent être percées de lucarnes.

Les écritures architecturales sont relativement homogènes par époque de construction. Les façades XVIIIème sont d'une grande sobriété, avec ou sans bandeaux soulignant les étages ; les percements sont réguliers, de proportions verticales, et l'occultation se fait par des volets battant en bois.

Les façades XIXème s'apparentent souvent à celles décrites ci-dessus, mais des immeubles de style Haussmannien sont aussi parfois présents : immeubles en pierre, aux façades d'angle marquées par des baies plus larges. Les fenêtres sont occultées par des persiennes et parfois dotées de garde-corps en fer forgé plus ou moins ornementés.

Début XXème siècle, quelques immeubles en briques ont été réalisés plus ponctuellement. Au cours de ce siècle, les bâtiments construits présentent des architectures intégrant parfois des balcons (années 1950 et années1980 par exemple rue au Pain), voire des balcons filants (années 1970 exemple rue Salomon Reinach).

Certains bâtiments, plus récents, possèdent une écriture architecturale de pastiche, par exemple réécriture de l'architecture du XVIIIème siècle pour les logements collectifs avenue Le Nôtre (côté des numéros pairs).

ÉCRITURES ARCHITECTURALES DU TISSU TRADITIONNEL
Source : Agence KR, Google Maps


Avenue du Maréchal Foch


Rue Léon Desoyer


Rue de Poissy


Rue Salomon Reinach


Avenue Le Nôtre


Rue au Pain

2.5.2. Le tissu de grandes propriétés

Le tissu de **grandes propriétés** apparaît plus ponctuellement sur la commune. En effet, ce tissu offrant d'importantes opportunités foncières, a fait l'objet de découpage parcellaire et a très souvent muté au fil du temps pour accueillir des constructions nouvelles, des immeubles d'habitat collectif ou des maisons individuelles.

Les grandes propriétés sont situées principalement **à proximité de la vallée du ru de Buzot**, de part et d'autre de la RN13 aujourd'hui et abritent le plus souvent des équipements.

Ces grandes propriétés sont :

- **Le lycée agricole** (qui a fait l'objet d'une importante rénovation entre 2010 et 2015), route des Princesses ;
- **Le Château d'Hennemont**, rue du Fer à Cheval ;
- L'un des bâtiments du **groupe scolaire international**, rue Saint-Léger ;
- **Le Château Saint-Léger** (transformé en centre de réunion à la fin des années 1990, il a fait l'objet d'une extension en sous-sol, sous une plaque de verre qui entoure le bâtiment existant), rue du Président Roosevelt ;
- Les bâtiments de l'IUFM devenu depuis l'ESPE abritent aujourd'hui l'ESPE et **Sciences Po ;**
- Le **monastère Carmel du Sacré-Cœur**, rue de Boufflers ;
- Le **quartier Goupil**, qui abrite le Centre d'Instruction du Régiment de Cavalerie de la Garde républicaine, situé route de Poissy ;
- L'**Oeuvre de secours aux enfants israélites** située au 31 rue de Bergette (qui a fait l'objet d'une extension récente) ;
- **Le presbytère de l'église Saint-léger** (implantée sur la propriété -Maison Verte- depuis les années 1960), rue de la Maison Verte ;
- Le **Conseil Départemental 78** située au 1, rue du Panorama ;
- **La maison de retraite des Augustines**, ancien Couvent des dames Augustines, située 1, Place Lamant ;
- **Le musée départemental Maurice Denis**, rue Maurice Denis ;
- **Le collège Marcel-Roby**, boulevard Victor Hugo.

TISSU DE GRANDES PROPRIETES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Agence KR

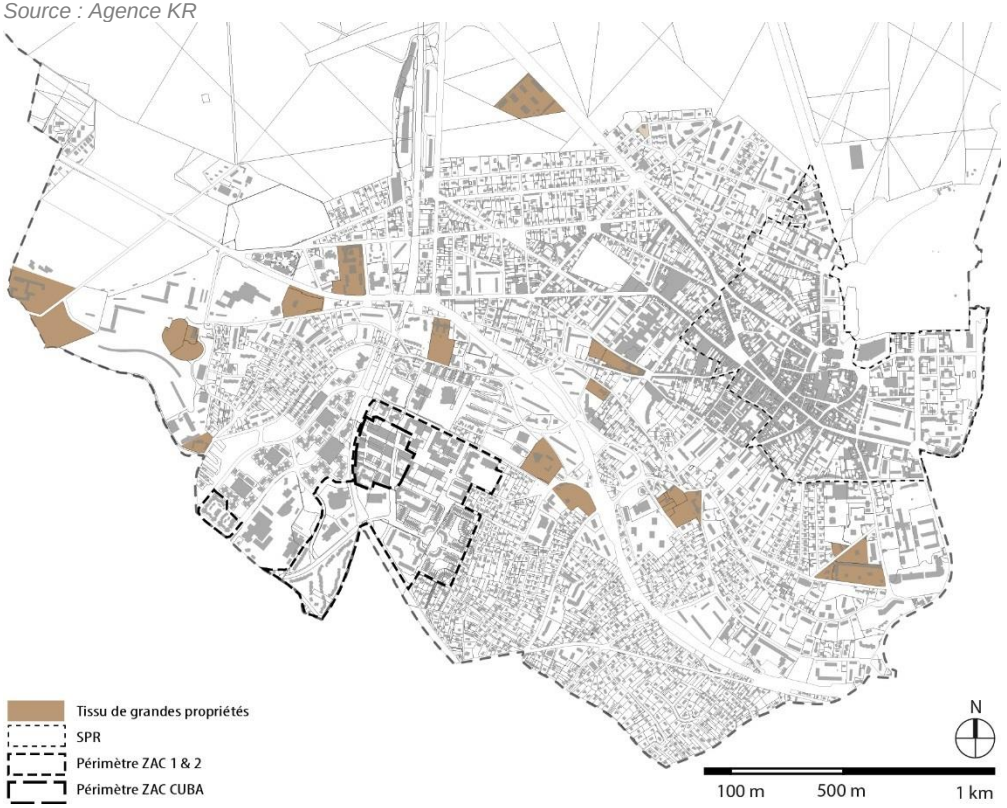

Composition urbaine

Ce tissu de grandes propriétés se compose d'une importante assiette foncière largement paysagée, au cœur de laquelle est implantée soit une construction de type hôtel particulier ou maison de « Maître », voire un petit château, soit un ensemble de constructions, souvent composé d'un bâtiment principal auquel s'ajoute des ailes ou des dépendances.

Les constructions de type hôtels particuliers (Château d'Hennemont, Château Saint-Léger) sont implantées en cœur de parcelle ou sur une limite séparative, entourées de larges parcs arborés, généralement clos par un mur.

Concernant **les ensembles de constructions** (maison de retraite des Augustines, ESPE et Sciences Po), les bâtiments sont généralement implantés sur une parcelle importante, cernés de voies sur au moins trois des limites parcellaires. Le ou les bâtiments principaux sont alors implantés en tout ou partie à l'alignement des voies, le reste de la parcelle étant occupé par un large parc arboré au sein duquel sont implantés les bâtiments secondaires ou les ailes du bâtiment principal.

Ce tissu, tout comme le tissu traditionnel et le tissu de « Villas » constitue un **héritage patrimonial important** pour la commune. Ainsi, ces constructions, qui sont aujourd'hui majoritairement mises en valeur et occupées par des équipements, font parfois l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des Monuments Historiques (cf. Titre 3. Patrimoine du présent rapport).

EXEMPLE DE TISSU DE GRANDES PROPRIETES

Sources : Agence KR, Google Street View, Géoportail, source communale

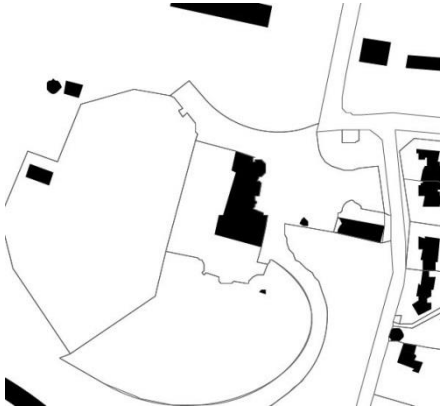

Cadastre du Château d'Hennemont



Vue aérienne du Château d'Hennemont



Maison Verte (rue de la Maison Verte)



Collège Marcel-Roby (bd. Victor Hugo)



Lycée agricole (route des Princesses)



Château Saint-Léger (rue Pereire)

Architecture

Les architectures des constructions composant le tissu de grandes propriétés résultent d'inspirations variées et d'époques de constructions qui s'étendent du XVIIème au XXème siècle (les bâtiments de certaines propriétés ayant été détruits et reconstruits depuis). Si elles présentent majoritairement une grande qualité architecturale, celle-ci varie d'une propriété à l'autre :

> Ainsi, le bâtiment de la **maison de retraite des Augustines** datant du XIXème siècle, fut construit sur la propriété d'anciennes tanneries, pour accueillir la communauté religieuse des Sœurs Augustines. Il comporte deux étages surmontés de combles à la Mansart dotés de lucarnes et d'un petit clocher. Ses façades en pierres de taille ou en enduit comportent des percements verticaux.

> Le **Château d'Hennemont**, qui accueille aujourd'hui le Lycée International, date du début du XXème siècle. Cette demeure fut construite pour un particulier sur l'ancienne propriété d'un prieuré médiéval. Le bâtiment possède des façades en briques et pierres et des percements de forme irrégulières. L'architecture de l'édifice relève du style néogothique. De forme asymétrique, il s'inspire de l'architecture médiévale et comporte plusieurs tourelles, l'une d'elles étant traitée en donjon.

> Les bâtiments de l'établissement d'enseignement supérieur **Sciences Po**, ancienne École Normale d'Institutrices du début du XXème siècle, sont en pierres meulières et briques rouges. Trois bâtiments d'internats s'organisent autour d'une cour, le bâtiment d'enseignement ayant été construit en retrait. Le 5ème bâtiment à l'alignement des rues Pereire et Pasteur est légèrement plus récent. Les bâtiments possèdent 2 à 3 étages et des percements verticaux. Leur toiture, à deux pans en croupe, est couverte de tuiles et laisse apparaître la charpente en bois peint.

> Le **musée départemental Maurice Denis**, ancienne demeure du peintre éponyme aujourd'hui classée aux Monuments Historiques, il fut construit à la fin du XVIIème siècle pour accueillir l'hôpital général royal de Saint-Germain-en-Laye. L'édifice se compose d'un bâtiment principal auquel s'adosse une petite aile au nord-ouest, qui abrite une chapelle. La toiture, à quatre pans, est couverte de tuiles. Les façades parfois parées de pierres, possèdent des percements importants, prenant la forme de fenêtres cintrées ou rectangulaires, plus hautes que larges. Par ailleurs, situés dans la vallée du ru de Buzot, le bâtiment et sa terrasse présentent un léger surplomb par rapport au jardin.

ÉCRITURES ARCHITECTURALES DU TISSU DE GRANDES PROPRIETES
Sources : Agence KR, source communale



Maison de retraite des Augustines (Place Lamant)



Château d'Hennemont (rue Saint-Léger)



ESPE et Sciences Po (rue Pasteur)

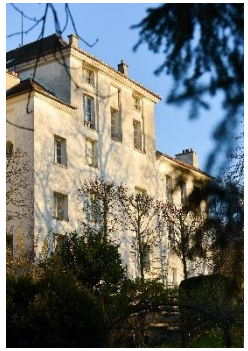

Musée Maurice Denis (rue Maurice Denis)

2.5.3. Tissu de « Villas »

Le **tissu de « Villas »** se situe principalement au nord du tissu urbain, le long de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, dans le quartier Alsace Pereire, en périphérie du centre-ville historique.

Il est issu du **patrimoine de villégiature** de la commune qui s'est développé à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle.

TISSU DE « VILLAS » DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Agence KR

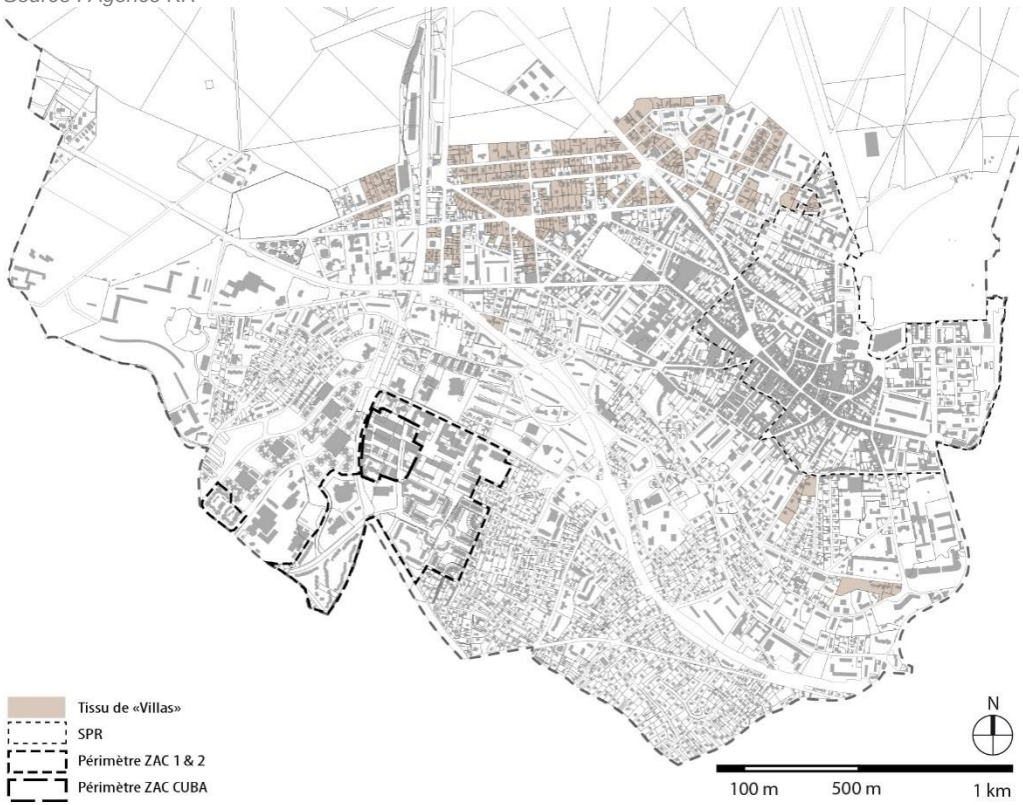

Composition urbaine

Le tissu de « Villas », issu d'**opérations de lotissements**, se caractérise par un découpage en lots à partir d'un maillage viaire structuré, le plus souvent orthonormé, vendus en terrain à bâtir. La taille des parcelles est assez variée, mais les grandes parcelles dominent.

L'implantation des constructions sur ces parcelles varie : le plus souvent implantées en milieu de parcelle, au cœur d'un vaste jardin, elles sont parfois en mitoyenneté sur une ou les deux limites séparatives latérales ; les parcelles sont fermées sur rue par une clôture composée d'un muret généralement en pierre meulière surmonté d'une grille à barreaudage verticale en métal doublé ou non d'une haie végétale, plus rarement par un mur hérité d'une ancienne propriété. Des portes et portails en métal, sont composés comme les éléments de clôture permettent l'accès à la propriété.

Au fil du temps certaines clôtures ont été remplacées par des clôtures en bois, ou en PVC…, dénaturant parfois la qualité d'ensemble et appauvrissant la structuration de l'espace public et du paysage urbain.

Les parcelles comprennent également un espace jardiné plus important à l'arrière du bâtiment ou autour de celui-ci, participant au caractère arboré et aéré du quartier. Elles s'accompagnent par ailleurs parfois d'un ou plusieurs bâtiments secondaires, pavillons de gardien, garages ou atelier implantés parfois à l'alignement le long de la voie.

EXEMPLE DE TISSU DE « VILLAS »

Sources : Agence KR, Google Street View et Géoportail



Cadastre du quartier Alsace Pereire



Vue aérienne du quartier Alsace Pereire



Avenue Carnot



Rue Turgot

Architecture

En matière d'architecture, ce tissu est riche d'un patrimoine remarquable composé de maisons de maîtres, villas, pavillons… sis dans des jardins de taille variable, parfois de l'ordre du petit parc. Tout comme dans les communes de villégiature historique, Saint-Germain-en-Laye est riche de nombreux édifices remarquables, illustrant la modernité de différentes époques et autant d'architectures :

- le bâti Belle Époque
- l'architecture de villégiature
- l'architecture balnéaire1900
- le bâti Art Nouveau et Art Déco
- le bâti des années 1940 et 1950
- le bâti contemporain

L'écriture architecturale des bâtiments varie selon l'époque de construction et le style choisi par le propriétaire. Un grand nombre de maisons de maître présentent des architectures très riches et dessinées, d'autres en revanche sont plus banales.

De nombreuses maisons en meulière datant du début du XIXème siècle sont ainsi recensées quartier Alsace Pereire, entre la voie ferrée et l'avenue du Maréchal Foch. Elles possèdent généralement un rez-de-chaussée surélevé, un étage et des combles habités. Leur toiture, à deux pans ou plusieurs pans avec des éléments en croupe, couverte de tuiles, participent de la qualité de ces constructions. Les percements, verticaux, possèdent des garde-corps en bois peint ou en fer forgé.

A l'est de l'avenue du Maréchal Foch, le tissu, plus récent, se caractérise principalement par des façades en pierre de taille, plus rarement en briques ou enduit à la chaux. Les constructions font l'objet d'ornements, de garde-corps en fer forgé et possèdent des percements verticaux et réguliers. Les constructions comprennent deux ou trois niveaux ; les combles sont aménagés et habités. Les toitures sont de types variés : couvertes de tuiles le plus souvent, elles sont plus rarement recouverte d'ardoise ou de zinc, notamment quand elles sont à la Mansart.

Plus ponctuellement, des constructions récentes se sont implantées dans ce tissu, probablement à la suite de divisions foncières de grandes propriétés, présentent une architecture qualifiée de contemporaine (rue Quinault).

ÉCRITURES ARCHITECTURALES DU TISSU DE « VILLAS »
Source : Agence KR



Route des Princes



Rue Albert Priolet



Rue Turgot



Rue Quinault



Rue Quinault



Rue Quinault

2.5.4. Tissu des années « 1960-1970 »

Le tissu des années **« 1960-1970 »** s'est développé sur une grande partie du territoire communal, notamment :

- Au sein du **quartier Lycée international**, notamment le Village d'Hennemont ;
- Au sein du **quartier Rotondes / Saint-Léger** ;
- Au sein du **quartier Debussy / Schnapper** ;
- **Le long de la RN13** et au nord vers la forêt
- Dans l'ensemble de la ville, **ponctuellement**, au cœur d'autres tissus urbains (tissu traditionnel, tissu de « Villas », tissu pavillonnaire …).

TISSU DES ANNEES « 1960-1970 » DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Agence KR

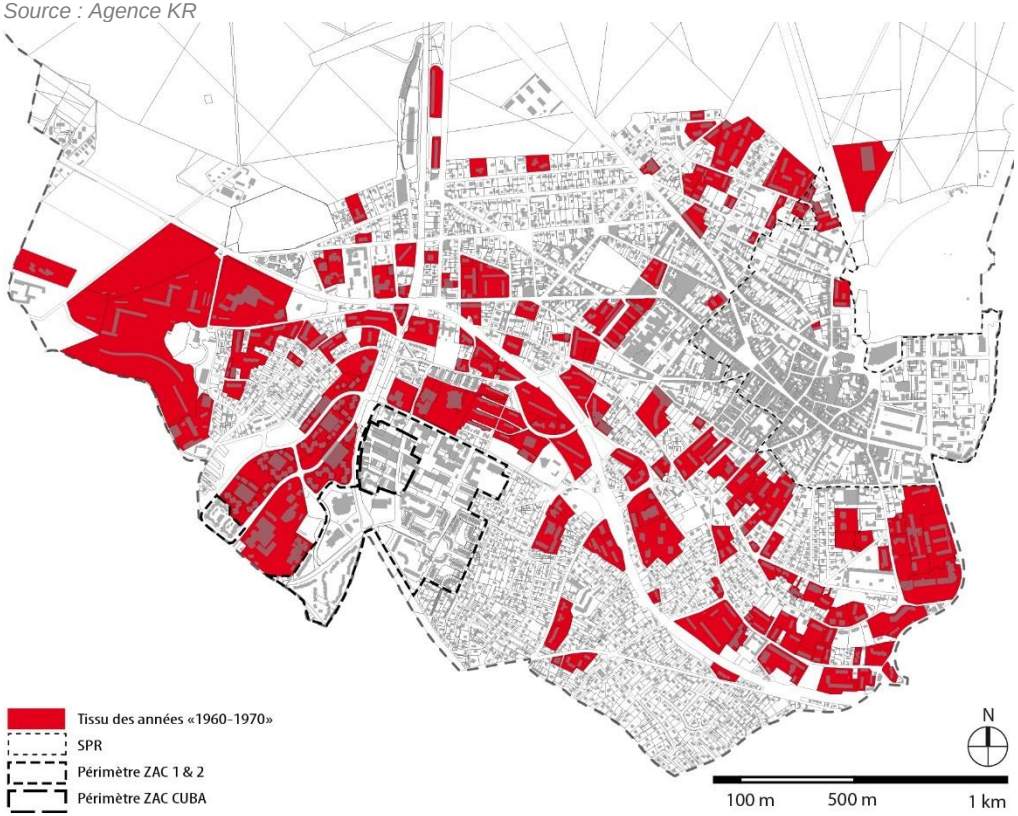

Composition urbaine

Ce tissu correspond aux grandes opérations de logements collectifs réalisées dans les années 1960-1970, accompagnées des équipements publics de proximité et parfois de commerces. Issue du mouvement moderne, qui a marqué la production massive de logements collectifs après la Seconde Guerre mondiale, cette urbanisation présente une morphologie urbaine en rupture avec la ville ancienne. Elle répond à un urbanisme « hygiéniste », qui implante le bâtiment au cœur de vastes espaces paysagers et arborés.

A Saint-Germain-en-Laye, la rupture avec le bâti existant est plus ou moins importante selon les époques de constructions et les opérations.

Ainsi, **les premières opérations de logements collectifs** voient le jour dans les années 1950-1960 telles que le « Shape village » (qui deviendra le Village d'Hennemont) qui est livré en 1952. Ces opérations s'inscrivent au cœur de très grandes emprises foncières, irriguées par de nouvelles voies pour permettre la desserte des bâtiments. Les espaces qui entourent les bâtiments sont largement arborés, voire aménagés pour accueillir des aires de jeux. Ils comprennent également des stationnements en surface.

Dans les années 1970, **l'urbanisme de dalle** qui est issu également du mouvement moderne**,** apparaît à Saint-Germain-en-Laye avec la Zone d'Urbanisation Prioritaire (ZUP) des Coteaux du Bel-Air qui sera livrée en 1976. Cette opération se compose de tours organisées autour de plusieurs dalles, séparant le flux piéton du flux routier ; le stationnement est en sous-sol. Elle offre un paysage plus minéral que celui des opérations précédentes, les espaces arborés étant moins nombreux. Cette opération a fait l'objet récemment d'une restructuration boulevard Hector Berlioz, donnant à cet ensemble une qualité bien plus urbaine avec la création de la place des Rotondes et redessinant et végétalisant les espaces publics.

Enfin, des opérations de taille moins importante se sont implantées sur des parcelles plus réduites (anciennes propriétés bourgeoises ou remembrement de parcelles), le long des voiries existantes, reprenant parfois des éléments de composition urbaine du bâti existant (rue Diderot).

La construction de la piscine olympique intercommunale de Saint-Germain-en-Laye dans une vaste clairière, entre 1968 et 1971, s'inscrit dans le même type de conception urbaine.

EXEMPLE DE TISSU DE « BARRES », « TOURS » ET « PLOTS »
Sources : Agence KR, Géoportail

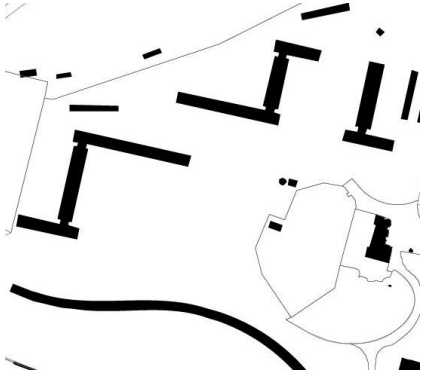

Cadastre Village d'Hennemont



Vue aérienne Village d'Hennemont

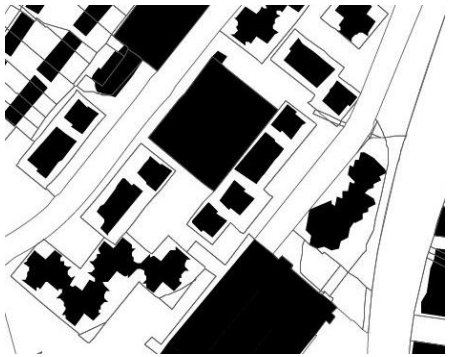

Cadastre Bd. Charles Gounod



Vue aérienne Bd. Charles Gounod



Village d'Hennemont



Boulevard Charles Gounod

Architecture

Ces bâtiments se caractérisent par leur forme parallélépipédique, en « barres », « tours » ou « plots ». A Saint-Germain-en-Laye le modèle « barres » est dominant avec des longueurs plus ou moins importantes. Il y a peu d'immeubles de grande hauteur ; les tours les plus hautes n'excèdent pas 12 étages sur rez-de-chaussée.

Tout comme l'urbanisme, **l'architecture des bâtiments est elle-aussi issue du mouvement moderne**. Souvent réalisées en béton armé et dépouillées d'ornementation, les constructions présentent une grande unité à l'échelle de chacune des opérations. Leur taille et la répétition des motifs créent une unité d'ensemble. Elles se caractérisent ainsi par un très grand linéaire de façade aux percements nombreux et répétitifs, généralement plus larges que hauts, ouvrant souvent sur des balcons, ou balcons filants. Les bâtiments sont recouverts d'une toiture terrasse.

Enfin, **les équipements publics** sont pourvus d'une écriture similaire aux bâtiments d'habitation. Ils possèdent néanmoins des hauteurs plus faibles allant d'un simple rez-de-chaussée à 2 ou 3 étages (lycée Jeanne d'Albret).
La hauteur au-dessus du sol naturel de la piscine intercommunale résulte d'un souci d'intégration du bâtiment au sein de la forêt. Aussi, seul un rez-de-chaussée émerge du sol avec une légère surélévation pour la coupole sous laquelle sont situés les plongeoirs.

ÉCRITURES ARCHITECTURALES DU TISSU DES ANNEES « 1960-1970 »
Sources : Agence KR, Google Maps



Rue de la Maison verte



Rue Henri Dunant



Boulevard Franz Liszt



Rue de Luxembourg



Lycée Jeanne d'Albret, rue Giraud Teulon



Piscine Olympique, avenue des Loges

2.5.5. Tissu d'opérations groupées

Le tissu d'opérations groupées correspond aux grandes opérations réalisées dans le cadre de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et de plus petites opérations d'ensemble réalisées ponctuellement dont certaines avaient fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU de 2005.

Ces opérations sont principalement situées à l'ouest du territoire.

Soit à dominante de logements ou mixte :

- Sur le **plateau de Bel Air**, quartier Rotondes Saint-Léger : **ZAC des Coteaux du Bel-Air (ZAC 1 et 2)**, 1980 : opération mixte d'habitat individuel, collectif et d'activité et **ZAC CUBA**, 1998 ; opération d'habitat collectif et d'équipements publics ;
- Le long de la **rue Saint-Léger** et du ru de Buzot ; **« Mise en scène du ru de Buzot et aménagement de la rue Saint-Léger »** OAP n°4 : programme mixte de petits collectifs et de maisons individuelles **et « Parc de la maison Verte »** OAP n°3 : 6 petits immeubles collectifs ;
- Le nouvel **éco-quartier Lisière-Pereire « Reconquête des franges ferroviaires »** OAP n°2 – programme mixte logements, bureaux et équipements publics ;
- **La Cité Médicis**, au sein du site patrimonial remarquable à l'est du Château de Saint-Germain-en-Laye, Avenue Le Nôtre : opération d'habitat.

Soit à dominante d'activités :

- A l'**entrée de ville ouest** du territoire, depuis Chambourcy : petite zone d'activités ;
- A l'intersection de la **RN13** et de la **rue Pereire** : **Parc d'entreprises Pereire** : opération de 8 500m² de surface de bureaux.

TISSU D'OPERATIONS GROUPEES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Agence KR

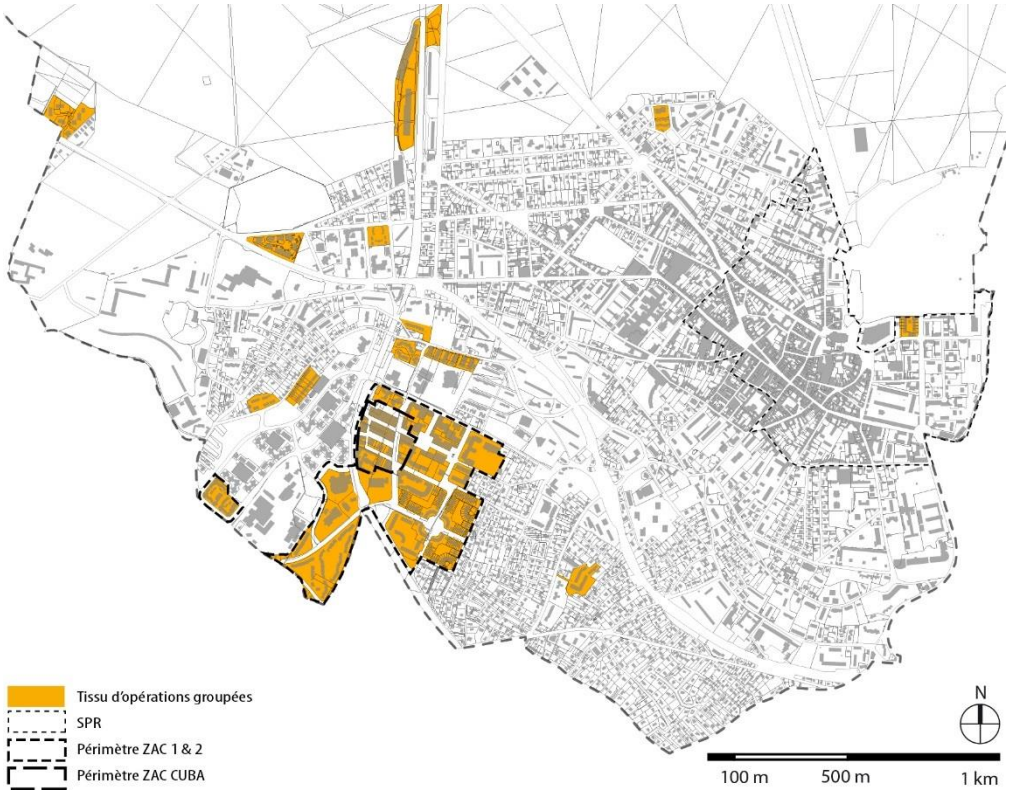

Composition urbaine et architecture

> **La ZAC des Coteaux du Bel-Air** :

L'opération groupée de la première Zone d'Aménagement Concerté (ZAC 1 et 2) datant des années 1980 s'est inscrite dans la poursuite d'un urbanisme fonctionnaliste. Elle a induit le développement de différents tissus urbains : des zones pavillonnaires, une zone d'immeubles de bureaux et des équipements.

Concernant **les zones pavillonnaires**, les constructions sont mitoyennes, implantées en léger retrait de l'espace public, et possèdent un jardin avant clos par une haie végétale ou une clôture. Leur composition autour d'un plan d'ensemble a parfois engendré la création de nouvelles voies et places publiques (place François 1er). Certaines de ces zones ont fait l'objet d'un remembrement parcellaire, d'autres d'une division du foncier. Les constructions possèdent une toiture à deux pans, recouverte de tuiles, et des percements verticaux, dotés de volets à battant ou de volets roulants.

TISSU PAVILLONNAIRE DE LA ZAC DES COTEAUX DU BEL-AIR
Source : Agence KR, Géoportail



Cadastre Place François Ier



Vue aérienne Place François Ier



Place François Ier



Boulevard Charles Gounod

Les zones de bureaux se distinguent par des immeubles hétérogènes, résultant de plusieurs constructeurs. Les immeubles sont ainsi implantés à l'alignement de la voie ou en retrait et leur hauteur varie d'1 à 5 étages, couverts d'une toiture terrasse. Ils incluent parfois des voies internes à l'opération ou des aires de stationnement en pied d'immeuble. Leur architecture varie notamment dans le choix des matériaux (leur forme étant souvent proche de celle du plot), néanmoins les façades sont très majoritairement constituées de verre et/ou de briques.

IMMEUBLES DE BUREAUX DE LA ZAC DES COTEAUX DU BEL-AIR
Source : Agence KR, Géoportail



Vue aérienne Rue St-Vincent



Rue des Gaudines

Les équipements sont implantés en retrait de la voie et d'au moins une des limites séparatives de propriété. Selon le type d'équipement, ils peuvent prendre la forme d'un immeuble de 2 étages (Institut Notre-Dame collège-lycée) ou d'un bâtiment d'activité, type hangar (caserne de pompier), le plus souvent couverts d'une toiture terrasse. Les façades, en bétons, en briques ou en bardage possèdent des percements plus larges que hauts. Les espaces en pied des édifices peu végétalisés sont grillagés ou clos d'une haie végétale ; ils accueillent des espaces de stationnement ou des cours liées à l'activité de l'équipement.

ÉQUIPEMENTS DE LA ZAC DES COTEAUX DU BEL-AIR
Source : Agence KR



Institut Notre-Dame (rue de Témara)



Sapeurs-Pompiers (Bd. Franz Liszt)

> **La ZAC du Centre Urbain du Bel-Air** :

L**a ZAC CUBA** se caractérise par un **paysage urbain relativement proche de la ville « traditionnelle »**. Cette opération fait l'objet d'une implantation des édifices en alignement des voies, comprenant parfois des commerces en rez-de-chaussée. Les immeubles d'habitation, de 4 à 7 étages, suivent des **plans orthogonaux et asymétriques** et les façades se singularisent par **une grande variation des matériaux** (béton, pierres de parement, briques rouges, bois …). Les bâtiments sont dotés d'une toiture à quatre pans recouverte de zinc, de percements plus hauts que larges et de balcons ou loggias.

Les **équipements publics**, en alignement de la voie et moins hauts que les immeubles d'habitation, se composent d'**un rez-de-chaussée parfois accompagné d'un étage** surmontés d'une toiture à deux pans. Leurs façades de briques rouges et blanches permettent de les identifier dans le paysage urbain.

La composition d'ensemble intègre **des squares et des espaces publics** qui comprennent de larges trottoirs, des pistes cyclables et des espaces dédiés au stationnement. Ils font l'objet d'un **traitement qualitatif** tant au niveau de la composition et des matériaux que de la végétalisation (mail, alignement d'arbres).

OPERATION GROUPEE DE LA ZAC CUBA, RUE SAINT-FIACRE
Source : Agence KR




> **L'éco-quartier Lisière-Pereire** :

A partir des orientations d'aménagement de l'OAP n°2 « Reconquête des franges ferroviaires » du PLU de 2005, les travaux de **l'éco-quartier Lisière-Pereire** ont débuté en 2013. Le projet se développe entre la RN184 et la forêt domaniale à proximité de la gare Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture. Un nouveau quartier au **programme mixte** prévoit des logements, en accession à la propriété et en locatif social, des commerces, des bureaux et des équipements. Le projet du T13 express à l'horizon 2021 permettra de le relier au RER A en 8 miutes.

A l'ouest de la voie ferrée, au cœur de l'éco-quartier, **les immeubles d'habitation s'organisent en deux rangées autour de cœurs d'ilots végétalisés**. Un mur végétalisé, avenue de Winchester, est situé entre la voie ferrée et les nouveaux immeubles.

L'éco-quartier a engendré la **création d'un tunnel** sous la voie ferrée permettant de rejoindre la RN184 ainsi qu'un parking souterrain de 248 places.

ECO-QUARTIER LISIERE-PEREIRE
Source : Agence KR, saintgermainenlaye.fr




> **Des opérations plus petites** :

L'opération de la rue Saint-Léger (OAP°4) se compose de deux « rangées » de bâtiments séparées par le ru de Buzot remis à ciel ouvert : quatre **immeubles collectifs de briques rouges** sont **implantés en alignement de la voie**, sur des parcelles plus longues que larges. Ils possèdent un rez-de-chaussée surmonté de deux étages et recouvert d'une toiture terrasse. Les percements, plus hauts que larges, ouvrent parfois sur des balcons ou terrasses. A l'arrière, ils comprennent un jardin **accolé au ru de Buzot** que l'opération a permis de « dé-buser ».

En fond de parcelle, face à ces immeubles, des **maisons individuelles mitoyennes** possèdent également un jardin donnant sur le ru. Leur architecture diffère largement des immeubles collectifs. Elles possèdent des **façades en bois** dotées de balcons et une toiture à deux pans asymétriques.

OPERATION GROUPEE RUE SAINT-LEGER (OAP N°4), RUE SAINT-LEGER
Source : Agence KR




A l'est du château, l'**opération Cité Médicis** date du XIXème siècle (achevée au XXème siècle). Cette opération se compose de **deux rangées de bâtiments** séparées par un jardin arboré en cœur d'ilot. L'une des rangées donne sur rue, l'autre sur le jardin. Chaque bâtiment est implanté sur une parcelle plus longue que large. Le **jardin central est implanté sur une parcelle séparée** (cet espace devant initialement être cultivé par les habitants de l'opération), qu'une voie permet de desservir depuis la rue.

Cette opération se compose **de maisons de ville**, sur le modèle d'hôtels particuliers. Les bâtiments sont mitoyens, composés d'un étage plus combles à la Mansart le plus souvent. La toiture est recouverte d'ardoises ou de zinc. Les constructions sur rue sont implantées en retrait de la voie laissant un espace jardiné à l'avant, clos d'un muret surmonté d'une grille ou d'une haie végétale. Les constructions sur jardin possèdent également un jardin privatif en fond de parcelle.

OPERATION GROUPEE AVENUE LE NOTRE (MAISONS DE VILLE)
Source : Géoportail, Agence KR

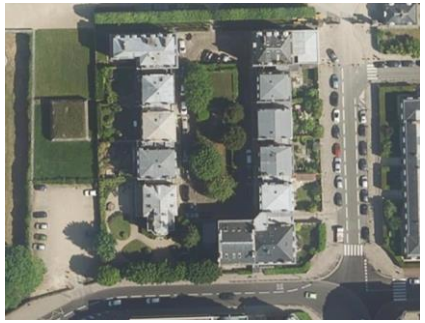


Au sein du tissu pavillonnaire au sud de la commune, une **petite opération groupée** a vu le jour **en cœur d'îlot**, prenant place sur une seule parcelle. Le plan d'ensemble a impliqué la **création d'une voie de desserte en impasse** depuis la rue de Fourqueux. Une entrée piétonne existant également depuis la rue Robert Frappesauce. Les bâtiments sont implantés de part et d'autre de cette voie et possèdent un jardin à l'arrière (privatif ou partagé).

Il s'agit d'une **opération mixte constituée de maisons de villes mitoyennes et de petits collectifs.** L'architecture réinterprète les codes du XVIIIème siècle : pierres de parement, façades enduites à la chaux ou en briques, percements verticaux, volets à battant, garde-corps en fer forgé**,** toiture à deux ou quatre pans, en zinc (rue de Fourqueux).

OPERATION GROUPEE RUE DE FOURQUEUX (OPERATION MIXTE)
Source : Géoportail, www.windsor.fr




2.5.6. Tissu pavillonnaire

Le **tissu pavillonnaire** est un tissu résidentiel, composé de maisons individuelles. Ce tissu parfois ancien apparait de manière diffuse sur le territoire mais il se localise majoritairement au sud de la commune, dans la vallée du ru de Buzot :

- Au **sud-est de la RN13** ;
- Plus ponctuellement au sein du **quartier Debussy / Schnapper**, dans la vallée du ru de Buzot ;
- A l'est du **quartier Lycée International**, notamment le long de la rue Saint-Léger.

TISSU PAVILLONNAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Agence KR

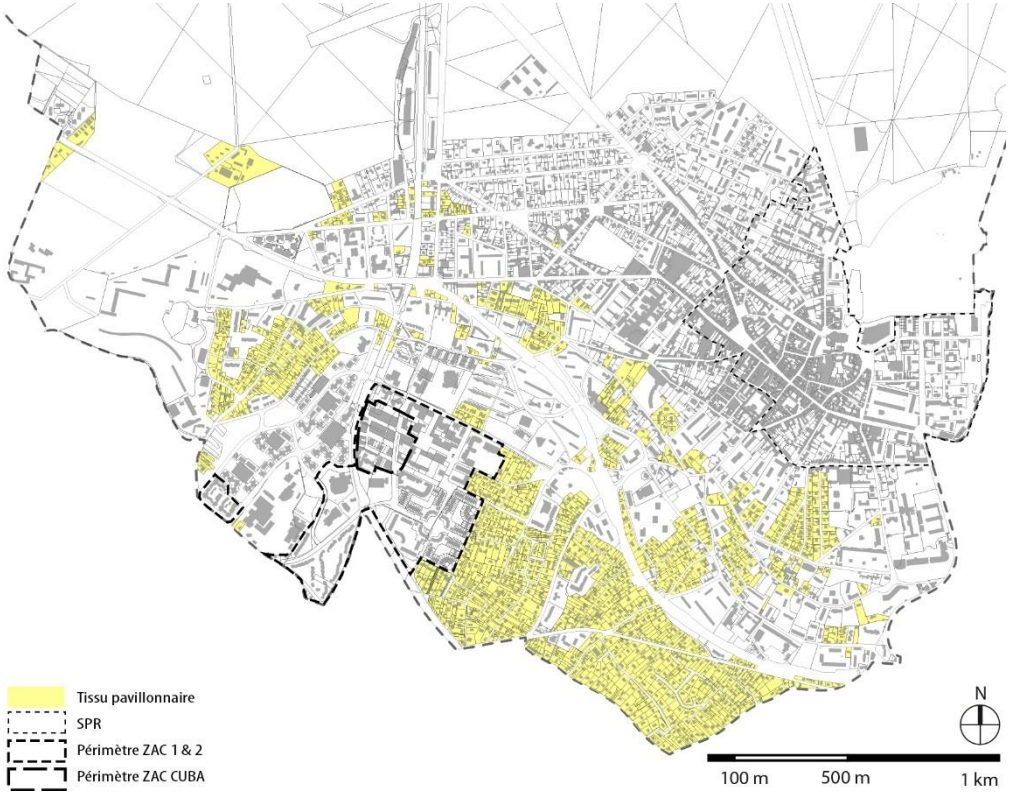

Composition urbaine

Le tissu pavillonnaire est apparu à Saint-Germain-en-Laye de manière diffuse dans le temps et l'espace. Il est issu de divisions parcellaires réalisées au coup par coup sur d'anciennes terres agricoles permettant des constructions ponctuelles de pavillons ou de petites opérations de lotissements de deux à cinq pavillons ou de plus importantes de 8 à 15 pavillons. Ce découpage s'est effectué à partir des voiries existantes, au départ chemins ruraux qui ont petit à petit été viabilisés. Des appendices d'accès et des voies en impasse ont permis le redécoupage foncier au fil du temps. En effet, ce tissu et notamment les cœurs d'îlots, a été largement densifié et les constructions implantées en second rang, y sont généralement desservies par des voies ou sentes privées. Les parcelles sont de taille et de proportions variées, mais leur superficie est rarement inférieure à 500 m².

Les constructions pavillonnaires sont généralement implantées en retrait de la voie, et de manière discontinue. Les marges de retrait sont paysagées (haie derrière la clôture voire arbres de haute tige) et réservent des espaces jardinés à l'arrière des constructions.

Les cœurs d'îlots sont ainsi largement végétalisés et souvent arborés. Les parcelles, de tailles et de proportions variées, généralement plus longues que larges, sont desservies par les voies communales existantes.

Ponctuellement, ce tissu a également fait l'objet de mutations et laisse place à des opérations groupées ou des immeubles collectifs des années « 1960-1970 ».

Les propriétés sont clôturées par une grille, palissade ou par un muret surmonté d'une grille ou d'une haie végétale. Ce qui caractérise ce type d'urbanisation est l'hétérogénéité des clôtures qui s'accompagne parfois d'un traitement peu qualitatif de l'espace public. Des opérations de requalification des espaces publics peuvent être observées.

Architecture

L'architecture des maisons individuelles correspond à leurs époques de construction, de la maison modeste ou « banale » de promoteurs ou constructeurs, à des maisons cossues ou bourgeoises, du début du XXème siècle ou très récentes.

EXEMPLE DE TISSU PAVILLONNAIRE

Source : Agence KR et Géoportail

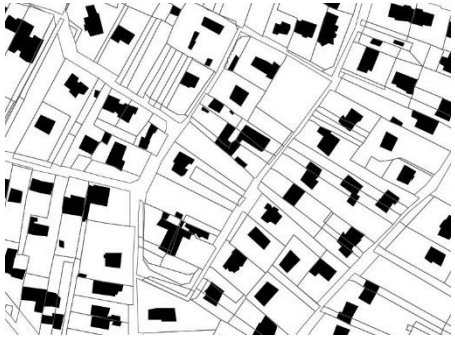

Cadastre Rue du Panorama



Vue aérienne Rue du Panorama



Rue du Panorama



Rue Saint Léger



Rue des Chenets



Rue Claude Debussy

3. LE PATRIMOINE

3.1. Le patrimoine bâti

Saint-Germain-en-Laye est particulièrement riche en patrimoine bâti. De ce fait, la commune compte de nombreux monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques et est concernée par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) au titre de l'article L.631-1 du Code du patrimoine. Elle comprend également de nombreux bâtiments remarquables.

3.1.1. Le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La **loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine** a supprimé les secteurs sauvegardés qui sont désormais regroupés avec d'autres types de périmètres (notamment les AVAP) sous l'appellation de **Sites Patrimoniaux Remarquables**.

S'il est devenu de plein droit, au titre de l'article L.631-1 du Code du patrimoine, un SPR, le document qui encadrait l'ancien **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** existe toujours et s'applique désormais au périmètre du SPR. Si le Plan Local d'Urbanisme traite de l'ensemble du territoire communale au sein du Rapport de Présentation, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le SPR réglemente le périmètre concerné, en veillant à être **compatible avec le PADD**.

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public (…) » (article L.631-1 du Code du patrimoine).

La commune possède un SPR qui s'étend sur une partie du centre historique, sur une surface d'environ 64 hectares. Celui-ci fut approuvé en 1988 par le Préfet et modifié pour la dernière fois en 2014. Une révision-extension est envisagée par la Commune afin notamment de renforcer la cohérence du périmètre concerné.

Au sein de son SPR, Saint-Germain-en-Laye compte **3 édifices classés et 14 édifices inscrits au titre des Monuments Historiques** ainsi que **28 édifices répertoriés comme remarquables**.

Le SPR de Saint-Germain-en-Laye est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Germain-en-Laye
Source : Agence KR

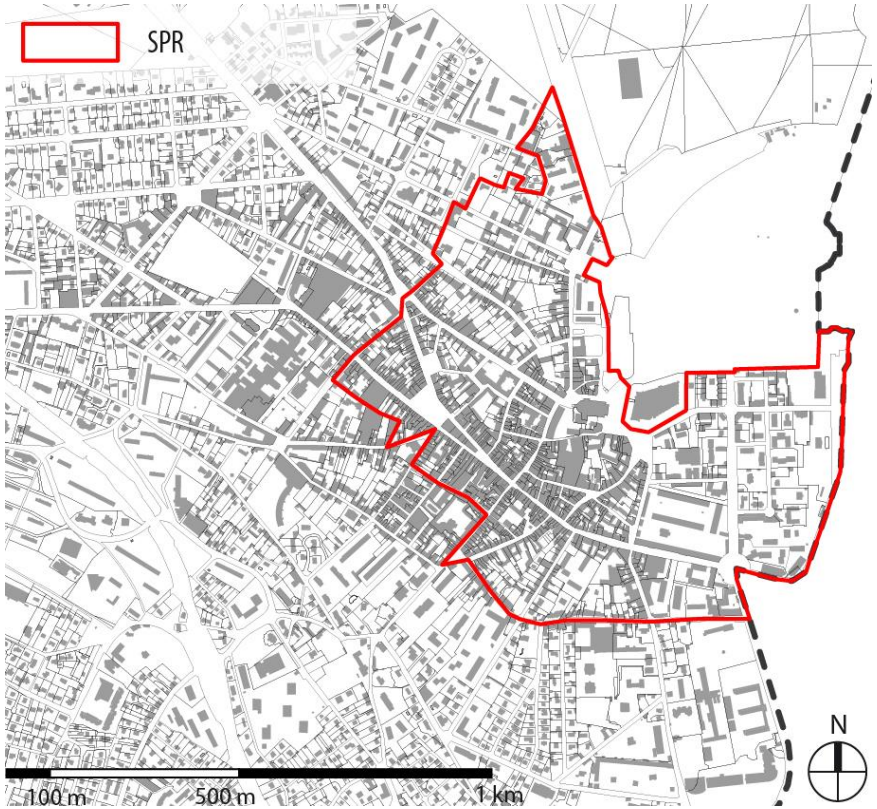

3.1.2. Les Monuments Historiques

La commune de Saint-Germain-en-Laye compte de nombreux édifices ayant un intérêt patrimonial liés à son riche passé historique. De ce fait, certains édifices sont repérés au titre des Monuments Historiques.

TABLEAU DES EFFETS DU CLASSEMENT OU DE L'INSCRIPTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE
Source : à partir de www.culture.gouv.fr/lorraine/drac/Patrimoi/crmh/protect/mh_pr_ef.htm

	CLASSEMENT	**INSCRIPTION**
Effets sur le monument même :	Interdiction de détruire, déplacer ou modifier Interdiction de céder, sans que le Préfet de Région en soit informé	Interdiction de détruire, déplacer ou modifier, sans que le ministre en soit informé Interdiction de céder, sans que le Préfet de Région en soit informé
Effets sur les travaux effectués sur le monument :	Travaux réalisés sous autorisation spéciale du Préfet de Région (DRAC) Travaux d'entretien et de restauration peuvent bénéficier du concours technique de l'ABF	Travaux autorisés après accord préalable du Préfet de Région (DRAC), avec l'aide de l'ABF Obligation de déposer une demande de permis de construire pour toute modification
Effets sur les abords du monument :	Accord préalable de l'ABF pour toute modification (construction, restauration, destruction…) effectuée sur un immeuble bâti ou non en situation de co-visibilité et à moins de 500 mètres du monument à défaut de périmètre délimité des abords	Accord préalable de l'ABF pour toute modification (construction, restauration, destruction…) effectuée sur un immeuble bâti ou non en situation de co-visibilité et à moins de 500 mètres du monument à défaut de périmètre délimité des abords

Les Monuments historiques classés

Dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

> **Le Château Neuf - Restes** (19-21 rue Thiers) : Façades du pavillon Henri IV, dôme le surmontant et grotte ; grand mur de soutènement en pierre et brique du temps de Henri IV décoré de bossages vermiculés et de médaillons, qui surplombe la route du Pecq ; façade et deux grottes de l'ancienne galerie dorique avec les deux rampes de la terrasse qui les surmonte appartenant à la commune : classement par arrêté du 12 mai 1925.

Salon (ancienne chapelle) y compris son décor d'origine du pavillon Henri IV : classement par arrêté du 26 avril 1988

> **Le Manège royal**, (place Royale) : classement par arrêté du 18 octobre 1993. Construit le 11 juillet 1816, il fut utilisé autrefois comme manège de cavalerie. Aujourd'hui il est affecté aux manifestations de prestige de la Ville et de l'Armée.

> **Certaines parcelles du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye,** dont l'ancienne vénerie (cadastrées AD 38, AI 333, AH 52, AH 23) : classement par arrêté du 8 avril 1963.

Hors du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

> **Le Château de Saint-Germain-en-Laye** ou **Château Vieux** (Place Charles de Gaulle) **et domaine national de Saint-Germain-en-Laye** (3-5 rue Thiers) : le Château construit en 1124 est classé Monument historique en 1862. Un décret impérial du 8 mars 1862 acta la création à l'intérieur de celui-ci d'un « Musée des antiquités celtiques et gallo-romaines » (renommé récemment « Musée d'archéologie nationale »). Classement du Pavillon de la Muette par arrêté du 7 avril 1921 et de l'ensemble du domaine national par arrêté du 8 avril 1963.

> **Le Château du Val** (route forestière des Brancas) : les façades et toitures du château, à l'exclusion de celles des communs qui prolongent l'édifice au nord, sont classés par arrêté du 5 juillet 1993.

> **La Croix de Noailles** (RN184, route de Poissy) : classement de la Croix par arrêté du 22 août 1942.

> **La Porte de Chambourcy** (route de Noailles) : classée par décret du 18 janvier 1943.

- **La Propriété de Maurice Denis**, dite Le Prieuré (2bis rue Maurice-Denis) : propriété classée par arrêté du 2 février 1976.
- **Le Pavillon de la Muette,** (dans la forêt domaniale à proximité de la route forestière des Pavillons) : classement par arrêté du 7 avril 1921. Auparavant château de François 1er, il fut par la suite le de pavillon de chasse de Louis XV.

Les Monuments historiques inscrits

Dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- **Le Couvent des Dames de Saint-Thomas** (rue de la République) : la façade de la Chapelle avec péristyle sur rue a fait l'objet d'une inscription aux monuments historiques par arrêté du 23 juillet 1937.
- **L'Eglise Saint-Louis** (place Charles-de-Gaulle) fut inscrite quant à elle le 23 juin 1937. Construite en 1824 dans un style néo-classique elle dispose d'une Chaire baroque classée au Monument historique, d'un grand orgue ainsi que d'un tableau « Le Baptême du Christ (1750) » tous deux classés aussi.
- **L'Ancienne grande écurie du Roi** (2 place Royale) : inscription de la façade sur la place avec son retour sur la rue du Maréchal-Lyautey de l'ancien bâtiment des écuries par arrêté du 10 janvier 1929.
- **L'Ancien Hôtel de Conti** (14 place du Château) : les façades et toitures sur rue et sur cour ont fait l'objet d'une inscription au monument historique par arrêté du 28 avril 1947. Construit au 18ème siècle, l'hôtel est la propriété d'une personne privée et est fermé au public.
- **L'Ancien Hôtel de Créqui** (10-12 rue de Paris) : Inscription des façades et toitures sur la rue de Paris, des façades et toitures sur cour et sur jardin à l'exclusion du bâtiment moderne sur cour et de l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé du bâtiment principal sur cour par arrêté du 25 octobre 1972. Construit également au 18ème siècle, l'hôtel est la propriété d'une personne privée et est fermé au public.
- **L'Ancien Hôtel de la Feuillade** (24 rue du Vieil Abreuvoir) : la façade sur rue fut inscrite le 23 juillet 1937. Construit au 17ème siècle, l'hôtel est la propriété d'une personne privée.
- **L'Ancien Hôtel de Mme de Maintenon** (23 rue du Vieil Abreuvoir) : Inscription de la façade et toiture sur rue, du garde-corps en fer forgé des fenêtres du 1er étage de la façade sur jardin et de l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé par arrêté du 7 août 1974. Construit entre le 17ème et 18ème siècle, l'hôtel est la propriété d'une personne privée et est fermé au public.
- **L'Ancien Hôtel de Noailles** (11 rue d'Alsace) : les deux façades anciennes sur cour et sur jardin, la toiture et les deux motifs ornant les angles de la balustrade, côté jardin furent inscrits par arrêté du 7 septembre 1927. Les façades et toitures ainsi que le grand et le petit salon de l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment principal ont, eux, été inscrits par arrêté du 15 juillet 1991. Les façades et toitures du Pavillon Nord de l'ancien Hôtel de Noailles furent également inscrites par arrêté du 4 décembre 1985.
- **L'Hôtel de Soubisse** (16 place du Château) : inscription aux monuments historiques de la façade et de la toiture par arrêté du 28 avril 1947. Construit également au 18ème siècle, l'hôtel est la propriété d'une personne privée.
- **L'Ancien Hôtel de Villeroy** (18 rue de la Salle) : les façades et toitures furent inscrites par arrêté du 22 novembre 1972. Construit au 17ème siècle, l'hôtel est la propriété d'une personne privée et est fermé au public.
- **L'Immeuble** (16 rue de Poissy) : construit en 1897, sa boutique et son décor intérieur, sa devanture et la porte cochère de l'immeuble ont fait l'objet d'une inscription aux monuments historiques par arrêté du 26 avril 1999.
- **L'Immeubles** (2, 4, 6 et 8 place du Marché-Neuf) : ses façades et toitures ont fait l'objet d'un arrêté du 28 janvier 1944.
- **La Maison natale de Claude Debussy** (38 rue au Pain) : les façades et toitures ainsi que l'escalier à balustres sur cour ont été inscrits par arrêté du 20 novembre 1972). Construite au 17ème siècle, la maison est aujourd'hui un musée (Musée Debussy) où l'Office du Tourisme y est localisé.
- **Le Quartier de Gramont** (rue du maréchal-Lyautey) : inscription du fronton du bâtiment principal par arrêté du 10 janvier 1929.

Hors du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

> **Aqueduc de Retz**, dans son ensemble, avec ses ouvrages extérieurs : regard Dauphine et regard d'Hennemont (l'aqueduc traverse en sous-terrain une partie du territoire communal) : inscription par arrêté du 17 mai 1988. Aujourd'hui, il alimente le golf de la Ville.

> **Chapelle de l'hôpital Saint-Louis** (4 rue de la Baronne Gérard) : inscription par arrêté du 21 juillet 1997.

> **Château du Val** (route forestière des Brancas) : parallèlement au classement au titre des Monuments Historiques des façades et toitures, le Château (à l'exclusion des communs) fait l'objet d'une inscription par arrêté du 21 juin 1991.

> **Croix Saint-Simon** (dans la forêt domaniale, route de Coligny, route du Chêne Capitaine) : inscrite par arrêté du 17 décembre 1926.

> **Pavillon de la Croix de Noailles** (RN184, route de Poissy) : inscription du pavillon par arrêté du 1er juillet 1937.

> **Pavillon de Polignac** (15 rue Alexandre-Dumas, 2 rue Giraud-Theuron) : inscription du rez-de-chaussée avec fronton de la façade donnant sur le jardin par arrêté du 15 octobre 1974.

> **Domaine de Valmoré** (3 rue Quinault) : maison, sol et jardin inscrits par arrêté du 2 juillet 2010.

> **Croix Pucelle**, (dans la forêt domaniale, à proximité de la D190) : inscrite au monument historique par arrêté du 7 août 1926. Elle est datée de 1456.

> **Croix du Maine** (dans la forêt domaniale, à 2 kilomètres du pont de Conflans et à proximité de la N184) : inscrite par arrêté du 17 décembre 1926.

> **Croix Saint-Simon** (dans la forêt domaniale, route de Conflans, au croisement de la route du Chêne-Capitaine, près du champ d'entraînement) : elle a fait l'objet d'une inscription au monument historique le 17 décembre 1926.

> **Pavillon d'Angoulême** (6 rue Giraud Teulon) : il a fait l'objet d'une inscription par arrêté du 20 juin 1988.

> **Porte des Pétrons** (à l'entrée de la forêt domaniale à proximité de la ligne A5 du RER) : inscription par arrêté le 7 septembre 1933.

3.1.3. Le village d'Hennemont

Le village d'Hennemont, aussi appelé « *SHAPE village* », a reçu en 2008 le label Patrimoine XXe siècle. Le Ministère de la culture a créé ce label en vue d'identifier et de signaler à l'attention du public les édifices et ensembles urbains qui, parmi les réalisations de ce siècle, sont autant de témoins matériels de l'évolution architecturale, technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société.

Le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme passe en juin 1951 une commande de 303 logements pour les officier du SHAPE (Spreme Headquarter Allied Powers Europe) travaillant au quartier général de l'OTAN à Rocquencourt.

Le projet expérimental, conduit par les architectes Jean Dubuisson et Félix Dumail, vise la construction de l'ensemble en moins d'un an sur un terrain de 17 hectares, dans l'ancien parc du château d'Hennemont.

Jean Dubuisson met en œuvre une préfabrication intégrale selon le procédé Camus, pour huit corps de bâtiments de trois étages disposés en trois barres à redents. Il détourne le procédé de préfabrication mis en œuvre par Perret au Havre, en utilisant les panneaux de béton porteurs en murs de refend perpendiculaires et non en façades. Ceci lui permet une certaine liberté dans le traitement des élévations. Les appartements traversants sont ainsi ouverts de baies en bandeaux continus et de loggias. Les lignes horizontales des toits-terasses, des planchers et des coursives, enduites de blanc permettent de créer un jeu graphique sur les façades.

Félix Dumail quant à lui, utilise les techniques de construction traditionnelles pour une longue barre serpentine de trois étages, à laquelle s'ajoute une petite barre droite. Il adapte ses immeubles, en contrebas du site, à la topographie en suivant les courbes de niveau. Les cent logements de deux à quatre pièces sont distribués de manière à suivre l'ensoleillement, avec des séjours ouvrant sur des loggias courbes.

Les deux architectes recherchent dans l'orientation et la forme de leur bâtiment un équilibre entre le bâti et le parc paysager existant. L'ensemble, édifié en dix mois, est un succès pour le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui, à la suite de ces expérimentations, privilégiera les procédés de préfabrication.

3.1.4. Le bâti remarquable : les hôtels particuliers

Saint-Germain-en-Laye comprend de nombreux Hôtels seigneuriaux, essentiellement hérités du XVIIIème siècle et restaurés à plusieurs reprises depuis.

> **Hôtel de Fieubet** (2, rue Voltaire) : cet hôtel particulier, propriété de Gaspard de Fieubet, conseiller ordinaire du roi, date du XVIIème siècle. Il ne prend son allure actuelle qu'après d'importants travaux ordonnés par Madame Legars dans les années 1790.
> Cet édifice à l'alignement se compose de deux étages plus combles, et d'une porte cochère en bois. Dans le jardin, à l'arrière de l'édifice, une résidence a été construite à la fin du XXème siècle.

> **Hôtel Legrand** (3, rue du Maréchal Joffre) : Claude Legrand, procureur issu d'une famille de notables, fait construire l'hôtel au début du XVIIIème siècle. L'immeuble, en L, a conservé ses façades d'origine en briques et pierres côté jardin.
>
> En 1960, la commune est propriétaire de l'hôtel qui abrite depuis l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique Claude-Debussy.

> **Petit hôtel de Noailles** (25, rue de Lorraine) : au XVIIIème siècle, Louis Dennebecq, menuisier des bâtiments du roi, construit cet hôtel particulier, le destinant à la location. Il hérite son nom d'Emmanuel de Noailles, fils du gouverneur de la commune, qui en sera locataire.
>
> L'immeuble, à l'alignement, compte trois étages ainsi qu'une porte cochère en bois mouluré et des balcons en fer forgé d'époque Louis XV.

Hôtel de Fieubet
Source : Inventaire Topographique et fr.topic-topos.com




Hôtel Legrand
Source : Inventaire Topographique et fr.topic-topos.com




Petit Hôtel de Noailles
Source : Inventaire Topographique et fr.topic-topos.com




> **Hôtel de Diesbach** (89, avenue Foch et 26, rue d'Hennemont) : cet hôtel, dont la date de construction est inconnue, apparaît sur des plans du XVIIIème siècle. Il doit son nom à la Comtesse Diesbach, qui en devient la propriétaire en 1819. Il deviendra par la suite une école internationale, puis le couvent des sœurs franciscaines missionnaires de Notre-Dame. Une chapelle et un orphelinat seront alors construits, ce dernier ayant été transformé en une école de commerce après sa fermeture en 1980.

> **Hôtel d'Harcourt** (44-48, rue des Ursulines) : l'immeuble, qui portera d'abord le nom d'hôtel de Louvois et de Saint-Pouange, prendra son nom actuel à la suite de son acquisition par le Duc d'Harcourt en 1732. Il est aujourd'hui la propriété de la Congrégation de la Nativité et abrite une école maternelle.

  Un perron avec escalier permet d'accéder au bâtiment d'un étage. A l'origine il réunissait également deux hôtels latéraux : l'hôtel Barbezieux et l'hôtel de Rohan, aujourd'hui indépendants.

> **Hôtel de Rohan** (42, rue des Ursulines) : initialement rattaché à l'hôtel d'Harcourt, il sera acquis par la famille de Rohan avant d'être vendu en 1732. En 1795, il abrite un pensionnat pour jeunes filles à l'initiative de Madame Campan. Il sera racheté par plusieurs établissements religieux qui maintiendront l'école puis vendu en 1977 à une société immobilière en échange de la construction d'un lycée et d'un collège sur le plateau du Bel Air.

  L'immeuble compte deux étages et un fronton circulaire surélevé côté jardin. Côté rue, une porte cochère monumentale donne accès sur la cours d'entrée, close par une grille. Les Dames de la Nativité firent ériger deux ailes entourant la cour d'honneur intérieur et, plus récemment, un bâtiment a été construit entre ces deux ailes, fermant l'îlot autour de la cour d'honneur.

Hôtel de Diesbach
Source : Inventaire Topographique et fr.topic-topos.com




Hôtel d'Harcourt
Source : fr.topic-topos.com



Hôtel de Rohan
Source : Inventaire Topographique et fr.topic-topos.com

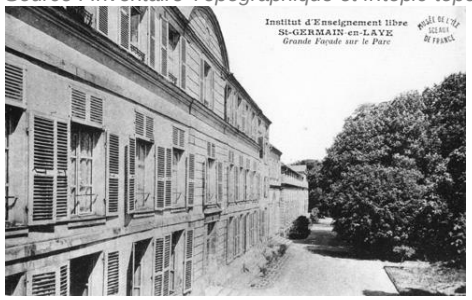



> **Hôtel de Barbezieux** (44, rue des Ursulines) : probablement rattaché à l'hôtel d'Harcourt à une époque, a également été loué un temps par Madame Campan.

  Situé en cœur d'îlot, il dispose d'une voie d'accès depuis le réseau viaire bordée d'arbre. Les bâtiments, organisés autour d'une cour, comportent un seul étage. Le bâtiment principal est doté d'un perron avec escalier.

> **Hôtel de Vieuville** (40, rue des Ursulines) : l'hôtel porte le nom de ses propriétaires de la fin du XVIIème siècle. Ceux-ci le louaient aux Ursulines qui disposaient alors déjà d'un couvent dans un bâtiment voisin.

  L'immeuble d'un étage, en alignement de la rue, est doté d'une porte cochère en bois. Il est composé d'une partie principale ainsi que de deux ailes autour d'une cour centrale et d'un jardin.

> **Hôtel des Invalides** (2-4, rue Henri Robbe) : l'immeuble fut construit dans les années 1770 par l'architecte Charles Bienvenu pour servir de caserne aux sous-officiers invalides suite à la répression d'une émeute populaire. En 1789, la compagnie est supprimée et l'architecte modifie la disposition des bâtiments, ajoutant également certains édifices.

  L'immeuble, en alignement de la rue, compte un seul étage. Il est entouré de jardins sur trois de ses façades. Sa toiture est dotée de lucarnes et les pignons sont ornés de frontons percés d'une ouverture circulaire.

> Les **bâtiments** accueillant l'établissement **d'enseignement supérieur Sciences Po et l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education** (ESPE), ancienne Ecole Normale d'Institutrices du début du XXème siècle (Cf. Titre 2.5.2 Le tissu de grandes propriétés du présent rapport).

La base « Architecture-Mérimée » recense **88 bâtiments remarquables** se situant en dehors de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Parmi ceux-ci figurent notamment des maisons de notables, des maisons de garde, des couvents etc.

Elle recense par ailleurs **199 œuvres mobilières** sur la commune, parmi lesquelles sont indiquées : le mobilier et les vitraux des Églises, tombeaux, statues, tableaux.

Hôtel de Barbezieux
Source : Inventaire Topographique



Hôtel de Vieuville
Source : Googlemaps



Hôtel des Invalides
Source : Inventaire Topographique



3.1.5. Autre bâti remarquable

Saint-Germain-en-Laye dénombre également un grand nombre de bâtiments remarquables aux typologies architecturales en lien avec leur époque de construction.

XIXème siècle

De style plus éclectique, les grandes maisons bourgeoises, maisons de maître et autres architectures de « représentation » n'en demeurent pas moins une famille certes composite, demeurant dans la continuité du style classique, et dont l'intérêt et la préservation sont manifestes. La modénature souligne l'architecture en la valorisant par des bandeaux et corniches moulurés, encadrements de baies et parements sculptés, guirlandes, frontons, niches, etc., participent à ce répertoire riche et dont l'éclectisme s'accentue avec les décennies.








Fin XIXème siècle – Début XXème siècle

En ajout à une certaine continuité classique de nouveaux quartiers apparaissent, en particulier le « lotissement » dit Pereire suite au défrichement d'une partie de la forêt au nord de la Ville, avec des terrains plus grands qui permettent des compositions architecturales issues de la villégiature comme de maisons bourgeoises de riches industriels qui alors prospèrent. C'est alors le déploiement de nombreuses libertés architecturales avec un relais régional fort que la modénature souligne intentionnellement. Ainsi de la constante pierre meulière, de ses façades à angles harpés, avec des charpentes plus ou moins complexes, mais aussi des bandeaux de faïence, des jeux de briques apparentes multiples, souvent vernissées, des ouvertures jumelées, serliennes, arcs en anse de panier, comme des entrées, marquises, ferronneries, porches sur rue très marqués, etc. Si les couvertures dominantes demeurent la tuile canal ou à petit moule, le zinc et l'ardoise ne sont pas déniés. Tous ces motifs visant à se singulariser au regard du reste des constructions et c'est l'ensemble de ces disparités apparentes d'une construction à l'autre qui constitue une forte homogénéité identitaire.





Ces particularismes régionaux qui essaiment alors toute l'Ile-de-France se retrouvent ici ou là dans toutes les rues environnantes de ce quartier, à divers degrés, mais aussi de façon disséminée dans la Ville au gré des opportunités d'alors, qu'elles soient liées à des équipements publics ou des initiatives privées.





Début XXème siècle – Maisons de notables

Le Château d'Hennemont (rue du Fer à Cheval), bâtiment qui date du début du XXème siècle et qui accueille aujourd'hui le Lycée International.

Le Château Saint-Léger (rue du Président Roosevelt) transformé en centre de réunion à la fin des années 1990, il a fait l'objet d'une extension en sous-sol, sous une plaque de verre qui entoure le bâtiment existant.

Années 1920 à 1960








Peu à peu la référence ou le « modèle » historique lié à un style en lignage s'éclipse dans les années « modernes » au tournant du XXème siècle avec différents traits liés au mouvement rationnel dit « moderne » comme aux styles Art Nouveau ou lié aux effets impulsifs des Arts Décoratifs. Ce patrimoine est rare sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye mais il mérite une attention toute particulière compte tenu de ses attributs spécifiques qui chassent la décoration au profit d'un style plus épuré, très formel pour lequel des constructions ultérieures ont souligné la composition. Il en est ainsi des auvents pare-pluie des entrées, des toitures terrasses, des oculi ou hublots caractéristiques, parfois d'une ornementation d'inspiration plus exotique. Les façades présentent alors un enduit en ciment blanc « rigoureux », ou un béton brut parfois agrémenté de briques, lorsque la pierre à joints réapparaît comme une variante un peu plus tard.

Années 1990 à nos jours

Certaines réalisations contemporaines méritent une attention particulière en révélant l'affirmation d'architectures et de matériaux ou formes associés dont l'intérêt sera reconnu dans quelques décennies. Ces réalisations sont le plus souvent le fait d'extensions mais d'autres sont des habitats résolument contemporains. Les lignes sont épurées, les matériaux modernes et les volumes cubiques, en arc et aile d'avion, etc., définissent un langage particulier dans les parcours urbains, sans en amoindrir la qualité générale. De la même façon que la création et la conduite des secteurs sauvegardés ont permis de sauver les centres historiques urbains des dégradations et destructions des années 1960 / 1970 tout en permettant leur intégration à la vie moderne, les récentes évolutions urbaines et architecturales soulignent la nécessité de promouvoir une contemporanéité de qualité et justifient l'ambition d'une cité à se renouveler dans le respect des attributs des siècles passés, mais sans antagonisme avec eux.








3.1.6. Clôtures remarquables

Outre les bâtiments remarquables, Saint-Germain-en-Laye comprend un grand nombre de clôtures dont la composition et les matériaux sont tout à fait remarquables et qualifient les espaces publics.

Il peut s'agir de :

- mur plein en pierre de pays apparente ou recouverte d'un enduit à la chaux, mur d'enceinte de parc ou jardin abritant ou non du bâti remarquable. Certains de ces murs sont des murs de soutènement quand il existe un grand dénivelé entre le jardin et la rue permettant d'inclure les garages ;






- muret en pierre de pays ou en pierre meulière comme la construction principale surmonté le plus souvent d'une grille en barreaudage métallique vertical ou également, pour certain style de maison, de barreaudage en bois ;

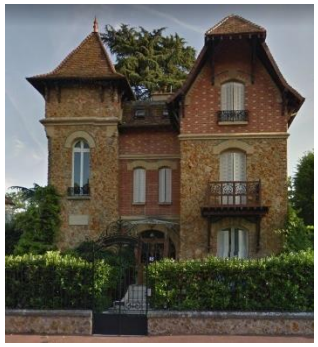




- certains portails inscrits dans ces clôtures, soulignés parfois par des éléments d'architecture sont également de grande qualité.









3.2. Le patrimoine naturel

En dehors du patrimoine bâti, peuvent également être classés ou inscrits **des espaces ou des formations naturelles remarquables** dont le caractère historique, artistique scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, etc.).

Saint-Germain-en-Laye compte **4 sites classés** et **5 sites inscrits**.

TABLEAU DES EFFETS DU CLASSEMENT OU DE L'INSCRIPTION D'UN SITE
Source : à partir de www.developpement-durable.gouv.fr/politique-des-sites

CLASSEMENT	**INSCRIPTION**
Gestion et valorisation autorisées Obligation pour toute modification de l'état ou de l'aspect du site d'une autorisation spéciale émanant, en fonction de la nature des travaux, soit du préfet, soit du ministre chargé des sites, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun Le classement peut également intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site	Travaux d'exploitation courante sur les fonds ruraux et travaux d'entretien sur les constructions autorisés Obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple à l'exception des travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme

3.2.1. Les sites classés

> **Le Château Neuf : parterre et terrasse** (19-21 rue Thiers) classés par arrêté du 05 Juin 1934. Une partie de la terrasse se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

> **Le Château du val et son parc (**route forestière des Brancas). Classé par arrêté du 25 mai 1944 et datant de 1855, le parc du château du Val est ouvert au public. Il est situé hors du SPR.

> **La Plaine de la Jonction** classée par décret du 21 décembre 1938. Faisant jonction entre les forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly elle est située à proximité de la Route des Princesses. La plaine est toujours cultivée par le lycée agricole et horticole depuis 1965. Elle est située hors du SPR.

> **La Propriété de Maurice Denis, dit le Prieuré** (2 bis, rue Maurice Denis) : la propriété et notamment les parcelles n°87 et 88 sont classés par arrêté du 24 novembre 1975. Elle est également située hors du SPR.

3.2.2. Les sites inscrits

> **Le Domaine de Valmoré** (3 rue Quinault) : inscription de la parcelle, du sol et de la maison par arrêté du 28 juin 1971. Ce domaine est situé hors du SPR.

> **Le groupe d'immeubles** entre le Château et le Pavillon Henri IV d'une part et entre le parterre et la rue Thiers d'autre part : inscription par arrêté du 08 Aout 1938 et complété par arrêté du 29 novembre 1945. Ce site est situé à l'intérieur du périmètre du SPR.

> **La Propriété dite La Maison Verte** est un site inscrit par arrêté du 16 septembre 1943. Ce site est hors du SPR.

> **La Propriété dite Pavillon d'Angoulême** est un site inscrit par arrêté du 8 juillet 1941 et est situé hors du SPR.

> **Le Terrain formant la perspective de l'ancien Château Neuf de Saint-Germain-en-Laye** est un site inscrit par arrêté du 27 avril 1942.

3.3. L'archéologie

Sur l'ensemble du territoire de Saint-Germain-en-Laye s'applique « la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique. Toute découverte doit être déclarée en mairie et au service régional de l'archéologie, puis référencée dans le rapport de présentation et les documents graphiques du PLU »[48].

L'article R.523-1 du Code du Patrimoine réglemente les différentes opérations de construction et d'aménagement susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, qui :

« *[…] ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement* ».

L'article L.425-11 du code de l'urbanisme souligne quant-à-lui que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de fouilles archéologiques préventives.

Selon la carte du patrimoine du Service Archéologique Départemental des Yvelines (SADY), 34 sites archéologiques, inscrits dans une période allant du Néolithique à l'époque moderne, sont recensés sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

[48] Porter à Connaissance, rubrique « Archéologie » p.40

4. LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

4.1. L'offre de transports routiers

Localisée au croisement d'un réseau de voies nationales et départementales, la commune bénéficie d'une **accessibilité de qualité.**

Le réseau de transports routiers de Saint-Germain-en-Laye est bien développé. Il peut se diviser en trois types :

- Le **réseau régional** correspond aux infrastructures de transport routières (autoroutes, routes nationales et départementales) connectant la ville avec le reste de la France et de l'Ile-de-France. Le réseau routier régional assure notamment le lien entre la commune et le réseau francilien autoroutier et de voies rapides ;
- **Le réseau intercommunal**, correspond aux infrastructures de transport routières connectant Saint-Germain-en-Laye aux pôles d'emplois importants des Yvelines ou des Hauts-de-Seine, ou encore avec les communes limitrophes et/ou membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;
- Le **réseau communal**, correspond aux liaisons interquartiers, intraquartiers et aux impasses qui irriguent les déplacements à l'intérieur de la commune.

Ces trois réseaux sont néanmoins difficiles à isoler les uns des autres. De nombreuses voies jouent un double rôle, en combinant des fonctions de liaisons régionales et intercommunales, ou intercommunales et interquartiers.

4.1.1. Le réseau routier régional

Située à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Paris, en grande couronne, Saint-Germain-en-Laye est **bien reliée au réseau routier régional.** Les liaisons sont bien développées :

- **Vers l'ouest**, en direction de la vallée de la Seine et de la Normandie, avec **l'Autoroute A14**, qui passe presque entièrement en souterrain au sud du territoire communal. Ouverte en 1996, accessible depuis l'échangeur sur la commune de Chambourcy depuis 2009, elle relie l'A13 dite *« Autoroute de Normandie »* au niveau d'Orgeval, à Nanterre la Défense.
- **Vers le sud et vers l'est,** en direction de Versailles, avec la **RN13,** voie de transit deux fois deux voies, qui traverse d'est en ouest la partie urbanisée de la commune. Elle se caractérise par un traitement quasi-autoroutier (remblais, déblais), entre Port-Marly et le carrefour du Bel Air à partir duquel elle se transforme en voie urbaine en surface. La RN13 permet aussi de connecter la ville avec la RN186, en direction du sud, et permet de rejoindre l'A13 en passant par Louveciennes.
- **Vers le nord**, en direction de Cergy Pontoise, avec la **RN184** qui traverse la Plaine d'Achères et la forêt de Saint-Germain-en-Laye suivant un axe nord-sud en contournant le Camp des Loges pour rejoindre la RN13 dans le quartier Alsace Pereire. La RN184 permet de connecter la ville avec l'autoroute A15 et ainsi, avec le nord-est francilien (Gennevilliers, Argenteuil…) et avec la Francilienne ;

Saint-Germain-en-Laye est relativement éloignée des aéroports de Paris ; elle est **reliée par le nord à Roissy Charles de Gaulle** par la N184 puis la francilienne et **par le sud à Orly** via l'A13 puis l'A86. L'aéroport de Beauvais est accessible à partir de la R184 puis l'A16.

Si l'autoroute A14 présente l'avantage de ne pas traverser la ville à ciel ouvert, son accessibilité depuis Saint-Germain-en-Laye est possible uniquement en empruntant l'échangeur sur la commune de Chambourcy à l'ouest.

LE RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Agence KR d'après fond de plan IAU-IDF

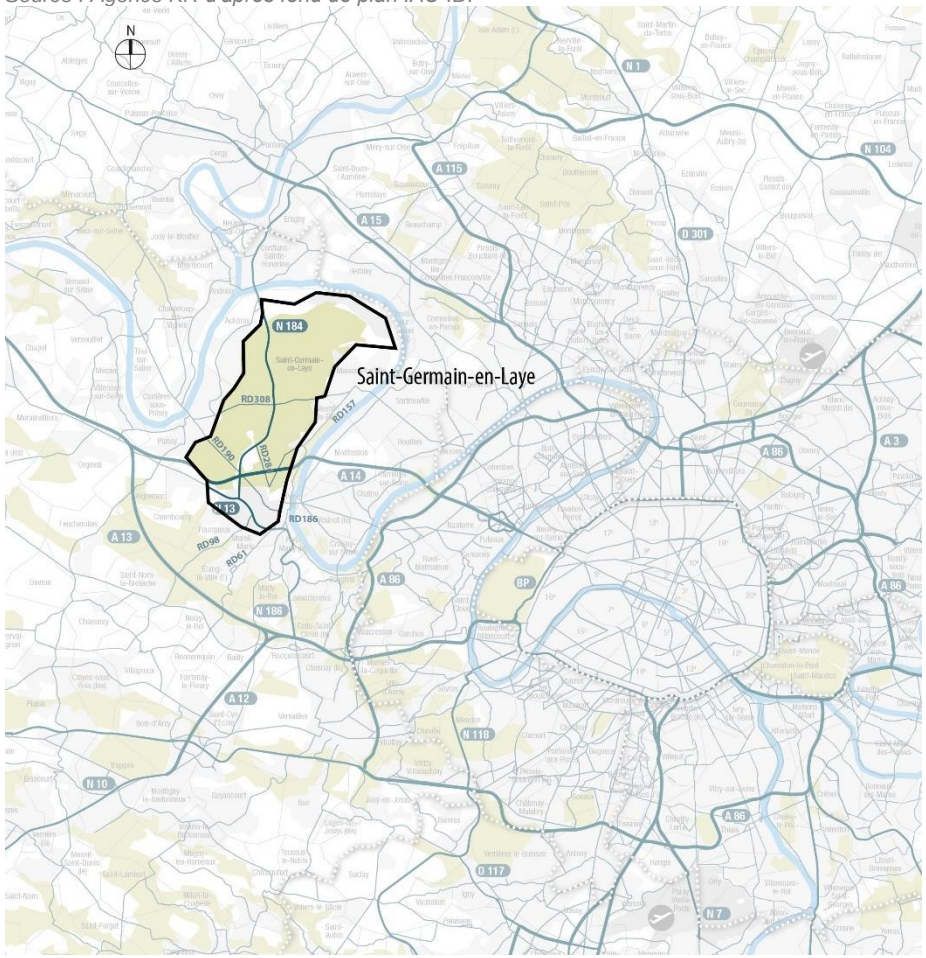

4.1.2. Le réseau routier intercommunal

Le réseau routier intercommunal se compose de liaisons appartenant au réseau régional et aussi de routes départementales assurant les connexions avec les communes environnantes. Il s'agit :

- De la **RN13** qui permet de relier Chambourcy ou Louveciennes notamment ;
- De la **RN184**, qui relie Cergy, Pontoise ou encore Conflans-Sainte-Honorine ;
- De la **RD190** qui permet de relier le centre-ville à Poissy ou Achères en direction de l'ouest ainsi que Le Vésinet, Rueil-Malmaison ou Nanterre en direction de l'est ;
- Des **RD308 et 157** qui partent respectivement de Poissy et de la piscine olympique intercommunale de Saint-Germain-en-Laye et relient la ville avec d'autres communes de la CASGBS (Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte…) en direction de l'est ;
- Des **RD98 et 161**, à partir du sud de la partie urbanisée du territoire, en direction de Fourqueux ou Saint-Nom la Bretèche.
- De la **RD284,** qui ne permet pas de connexion directe avec une commune limitrophe de Saint-Germain-en-Laye, mais assure des connexions avec la RN184 et avec la RN13 à l'extrémité sud-est de la partie urbanisée de la ville.

On remarque que le réseau routier intercommunal est plus développé au sud de la commune, dans la partie urbanisée de Saint-Germain-en-Laye. Excepté la RN184, il n'existe aucune liaison intercommunale vers le nord en direction du Val d'Oise et de Conflants-Saint-Honorine.

LE RÉSEAU ROUTIER INTERCOMMUNAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Agence KR d'après fond de plan IGN Géoportail

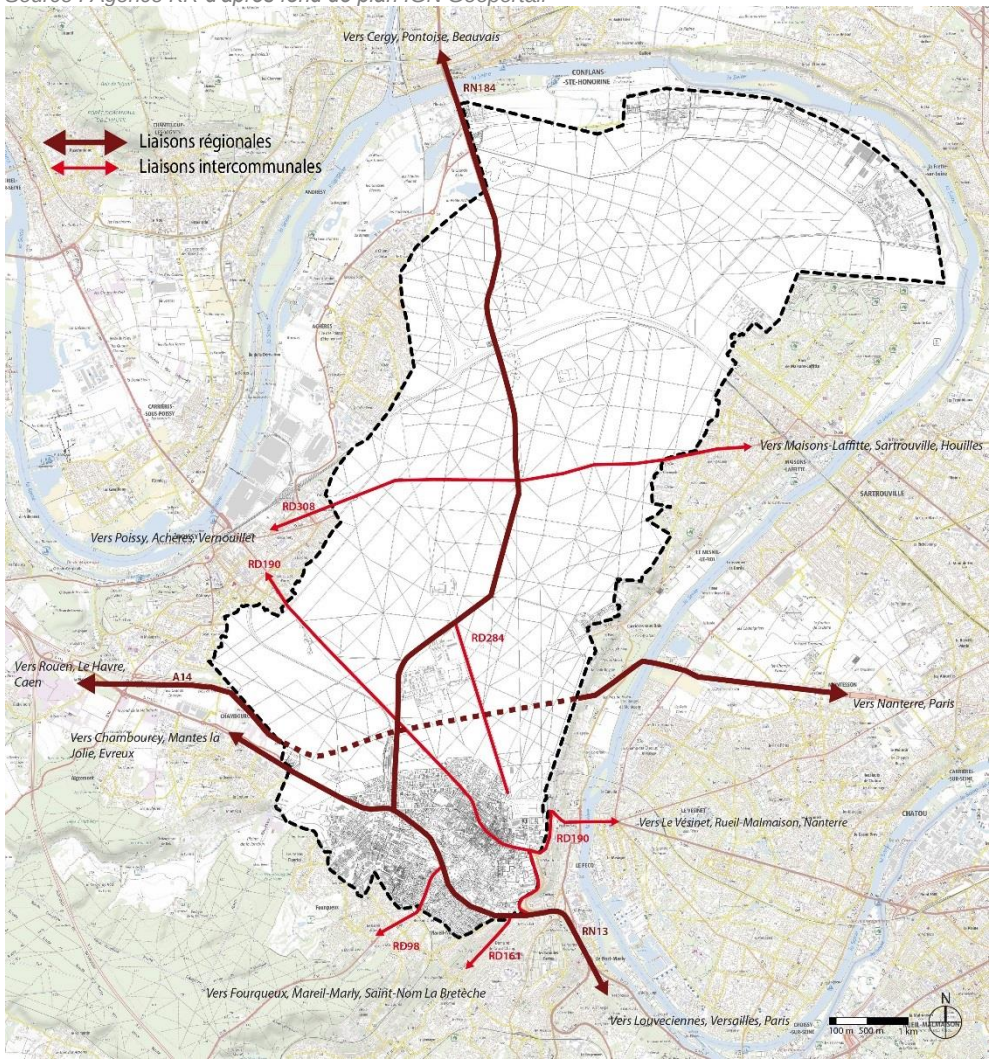

4.1.3. Le réseau routier communal

Sur la partie urbanisée de la ville, le réseau viaire communal peut être découpé en trois parties[49] :

- Le **réseau interquartiers**, rassemble l'ensemble des voiries qui irriguent les quartiers de la ville entre eux et permettent aux usagers de se rendre d'un quartier à l'autre ;
- Le **réseau intraquartiers**, ou réseau de desserte, regroupe les voies permettant de circuler à l'intérieur des quartiers ;
- Les **impasses** complètent le réseau viaire communal. Elles irriguent principalement les secteurs d'habitat pavillonnaire au sud de la RN13 (notamment les allées des Carrières, des Vergers ou le chemin des Deux Chapelets au sud du quartier Pontel – Schnapper – Sous-Préfecture ou la rue Johannes Brahms aux Coteaux du Bel Air).

Le réseau viaire communal se caractérise par la **double fonction de certains axes** :

- La RD98, si elle joue un rôle de liaison intercommunale, permet aussi d'irriguer le quartier Pontel-Schnapper-Sous-Préfecture depuis la RN13 ;
- La RD 284, remplit une fonction intercommunale mais se transforme en liaison interquartiers nord-sud dans le tissu urbanisé au sud de la commune.

Le réseau viaire communal se caractérise également par une **disparité nord-sud de part et d'autre de la RN13**. En effet, le réseau viaire au nord apparait plus maillé et plus développé qu'au sud, où les voies en impasses sont plus présentes et où la densité des voies intraquartiers moins importante.

Si son rôle est essentiel dans le réseau viaire régional, la RN13 s'impose ainsi comme une **coupure dans la ville**. Elle est caractérisée par un trafic important, et par une emprise conséquente qui engendrent des coupures visuelles dans le paysage, des nuisances sonores et une pollution significative.

Seulement deux points de franchissement permettent de passer au-dessus de la RN13 (D98-rue de Fourqueux, D161-rue du Baron Gérard), et un seul en dessous (rue Saint Léger) de manière continue et sans interruption du réseau viaire.

Au niveau du carrefour du Bel-Air, la continuité du maillage viaire n'est pas assurée et les connexions de part et d'autre du croisement sont complexes et discontinues.

[49] Sources : Etude sur les mobilités à Saint-Germain-en-Laye, Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015

LE RÉSEAU ROUTIER DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Etude sur les mobilités à Saint-Germain-en-Laye, Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015

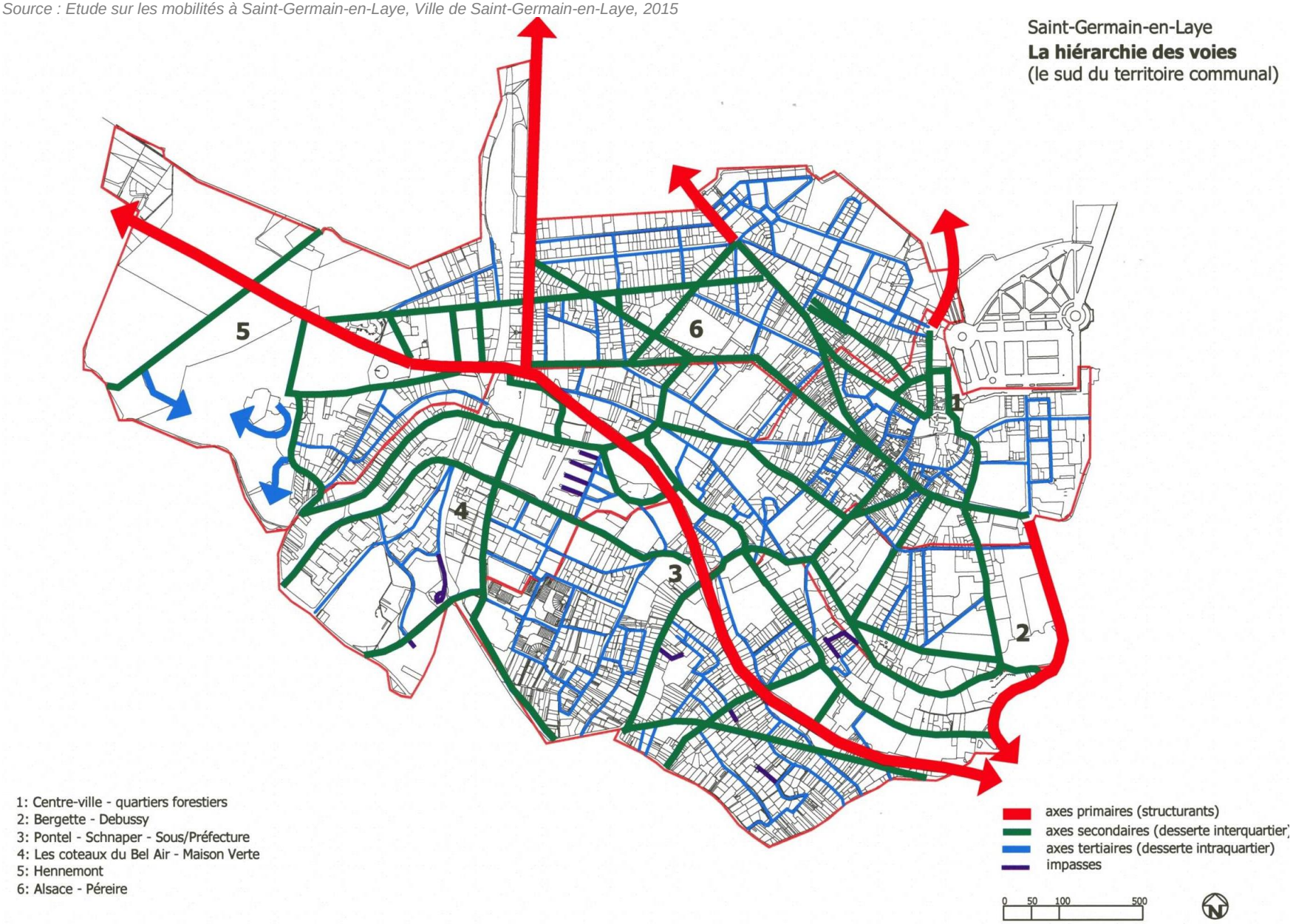

4.1.4. Un trafic important et saturé

L'ensemble du réseau routier se caractérise par un trafic important et par des axes parfois saturés.

L'importance du trafic concerne d'abord le réseau viaire régional, souvent hors agglomération[50] :

- La RN13 draine environ 40 000 véhicules par jour en 2011 ;
- La RN184 possède un trafic moyen de 28 000 véhicules par jour en 2011 et représente l'un des axes les plus accidentogène des Yvelines ;
- La RN186 draine un trafic de plus de 25 000 véhicules quotidiens en 2011 ;

La partie urbanisée du territoire est également concernée par la congestion du trafic puisque certaines portions de la rue de Fourqueux, de la rue de Pontoise ou de la République accueillent entre 4 000 et 7 000 véhicules par jour. Des parties de la rue Pereire ou du Président Roosevelt accueillent entre 2 000 et 4000 véhicules quotidiennement.

Deux carrefours sont particulièrement problématiques :

- Le **carrefour du Bel Air**, entre les RN184 et RN13, génère une discontinué et des ruptures dans le maillage viaire. Il ne permet pas une connexion directe et continue entre le nord et le sud de la RN13. Ce croisement est depuis longtemps problématique surtout aux heures de pointe. Le réaménagement de ce carrefour en rond-point et le passage en 2 x 2 voies de la RN184 sur toute la longueur de la rue Albert Priolet sont inscrits au contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Une étude d'opportunité du projet a été réalisée en 2008 par l'Etat.
- Le **carrefour entre les RD284, RD190 et RN184**, au cœur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, sur lequel des accidents mortels sont déjà intervenus (1 en 2013, 1 en 2015 selon la Maison de la Sécurité Routière des Yvelines[51]).

VUE AÉRIENNE DU CARREFOUR DU BEL AIR

Source : Géoportail



COMPTAGE ROUTIERS DANS L'ESPACE URBANISÉ DE LA COMMUNE

Source : Etude sur les mobilités à Saint-Germain-en-Laye, Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015

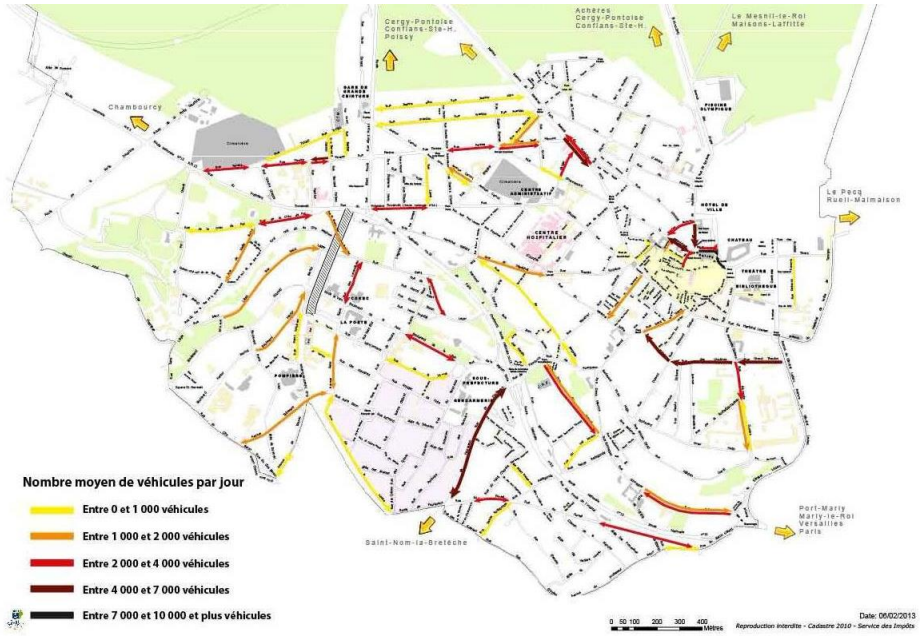

[50] Sources : « *Eléments pour un Diagnostic de territoire intercommunal, Aux portes de Paris, un territoire d'excellence »,* DDT 78, Juin 2013

[51] Sources : http://www.securite-routiere78.fr/spip.php?article5

4.2. L'offre en transports en commun

L'offre en transport en commun de Saint-Germain-en-Laye est **importante et diversifiée**. La ville possède un réseau de transports en commun, à la fois ferroviaire et routier, **bien développé**, avec notamment quatre gares de transport en commun ainsi qu'un réseau de bus conséquent.

De plus, comme le souligne une étude menée par la DDT des Yvelines en 2013, la **partie urbanisée de la commune présente la particularité d'être particulièrement bien couverte et desservie par les gares de transport en commun[52].** En effet, l'essentiel du secteur est à l'intérieur des isochrones délimités dans des rayons de 5, 10, 15 et 20 minutes à pieds d'une gare de transport en commun, ce qui correspond à une part prépondérante de la population et des emplois.

Néanmoins, certains quartiers possèdent un niveau de desserte inférieur à d'autres, c'est notamment le cas des secteurs pavillonnaires du sud-est de la commune.

Cela constitue un atout pour l'attractivité de la commune tout en posant un certain nombre de contraintes notamment en matière de stationnement.

Cette offre va augmenter dans les années à venir avec l'arrivée du **projet Tram 13 Express** qui vise à améliorer les déplacements dans les Yvelines en reliant le nord au sud du département, par un mode fiable et performant, permettant l'interconnexion avec plusieurs lignes de transports.

Ce projet sera réalisé en deux phase : **en phase 1** le projet reliera Saint Germain-en Laye au nord et Saint-Cyr l'Ecole au sud. **La deuxième phase** consiste à créer une fourche à Saint-Germain Grande Ceinture et à réaliser une liaison vers Achères-Ville RER permettant de desservir les communes de Poissy et d'Achères.

CARTE DES ISOCHRONES DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS
Source : DDT78, Services d'Aménagement Territorial Nord, Juin 2013

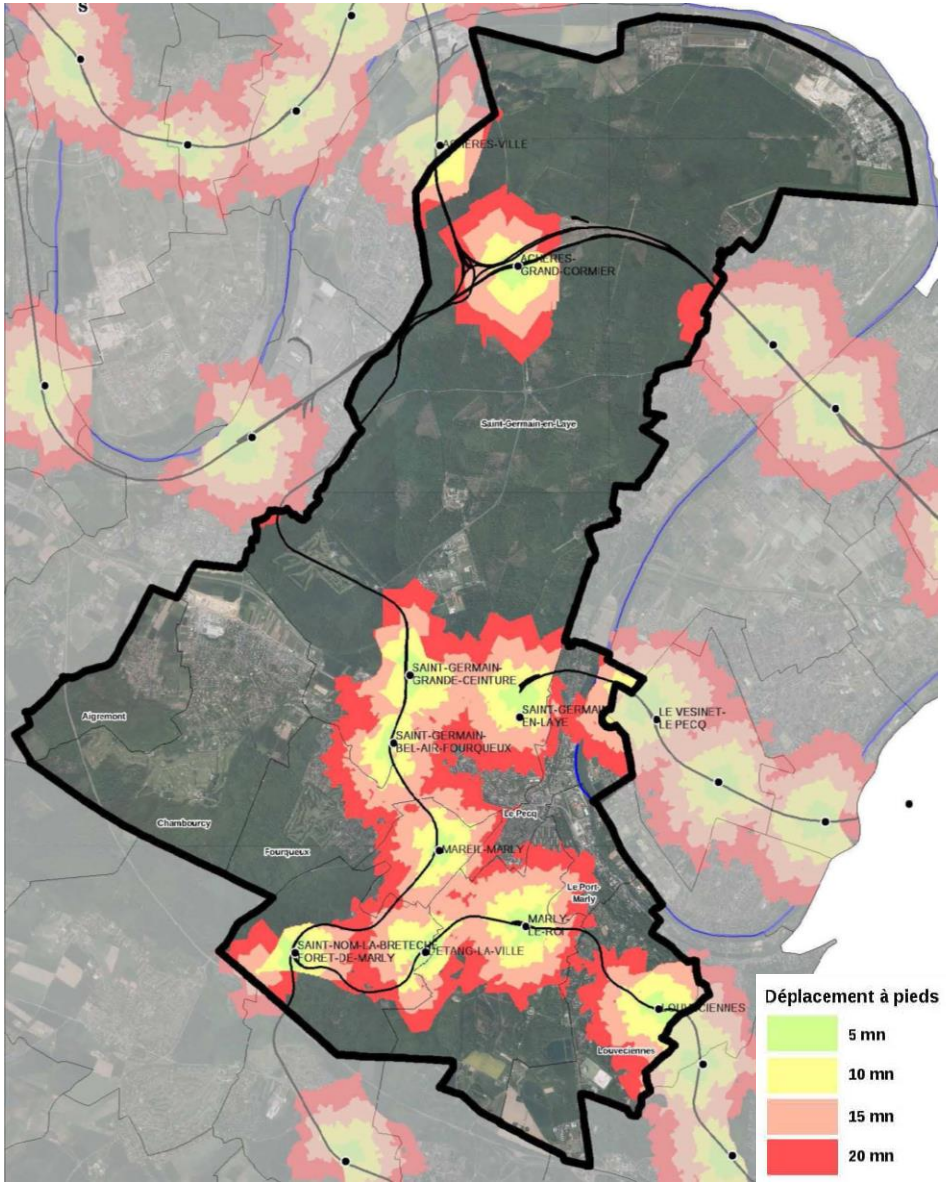

[52] Sources : « *Eléments pour un Diagnostic de territoire intercommunal, Aux portes de Paris, un territoire d'excellence »,* DDT 78, Juin 2013

4.2.1. Le réseau ferré

Le réseau ferré de la ville est de deux types :

- Le **réseau du RER A**, et ses deux branches (Saint-Germain-en-Laye et Poissy) ainsi que ses deux gares (Saint-Germain-en-Laye et Achères grand Cormier) qui permettent une connexion efficace avec Paris et la Défense. La fréquence des RER de la ligne A1 varie entre 5 et 10 minutes en heures de pointe et en heures creuses en semaine et le week-end. Par ailleurs, une refonte des horaires du RER A est prévue pour décembre 2017. Elle a pour objectif une amélioration du trafic sur l'ensemble de la ligne, avec une augmentation du nombre de trains à Saint-Germain-en-Laye et une réduction des temps d'attente entre deux trains ;
- Le réseau du **Transilien L**, et ses deux gares. (Saint-Germain Bel Air – Fourqueux et Saint-Germain Grande Ceinture).

Ce réseau sera complété par les projets suivants :

- Le **projet du Tram 13 express**, dont la phase 1 sera mise en service à l'horizon 2021 et la phase 2 à l'horizon 2026.

  La Phase 1 relie Saint-Cyr l'Ecole RER à Saint-Germain-en- Laye RER
  A Saint-Germain-en-Laye le tracé emprunte d'abord les voies du Réseau Ferré National (RFN) entre les stations Saint-Germain Bel Air – Fourqueux et Saint-Germain Grande Ceinture.
  Au nord de Saint-Germain GC, le tracé se débranche du RFN et se poursuit en mode tramway le long de la RN 184, avenue Kennedy, puis avenue des Loges jusqu'aux abords du Château de Saint-Germain-en-Laye où la correspondance entre la station Tram 13 express et la gare du RER sera assurée par un passage souterrain.

.

GARES ET LIGNES FERROVIAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Agence KR

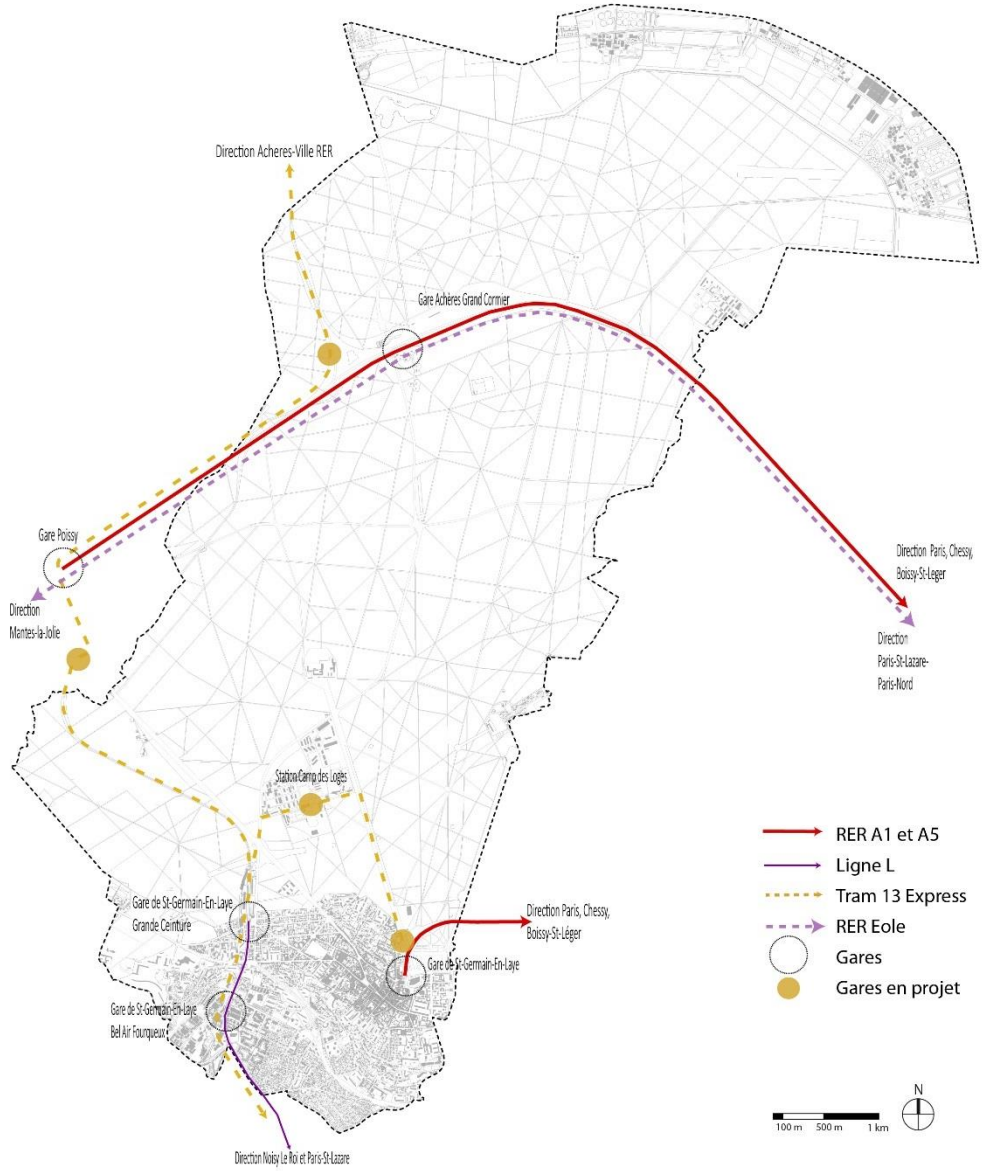

La phase 2 prolonge le Tram 13 express de Saint-Germain-en-Laye Grande ceinture à Achères-Ville RER.

A Saint-Germain-en-Laye le tracé emprunte d'abord les voies du RFN entre Saint-Germain GC et la route des volières en traversant le golf de Saint-Germain-en-Laye, puis se débranche du RFN afin de poursuivre le tracé dans Poissy en mode tramway. Au nord de Poissy le tracé réemprunte le territoire de Saint-Germain-en Laye via une rampe qui se raccorde à l'ouvrage ferroviaire existant pour le franchissement du réseau du groupe V (Ligne Paris-Mantes). Sur une courte section le tracé réutilise l'infrastructure ferroviaire existante (en mode tramway) puis, à l'approche de la route du Maine, il emprunte une nouvelle plateforme tramway insérée parallèlement aux voies du RFN existant pour rejoindre Achères-Ville RER.

Quatre stations desservent la Ville de Saint-Germain-en-Laye, Saint-Germain Bel Air – Fourqueux, Saint-Germain Grande Ceinture, Camp des Loges et Saint-Germain RER.

- La Ligne Nouvelle Paris Normandie actuellement à l'étude traverserait Saint-Germain-en-Laye à l'horizon 2030, avec la possibilité de créer une gare nouvelle à Achères Grand Cormier.

Le projet Eole qui traversera Saint-Germain-en-Laye vers 2022, mais sans y marquer d'arrêt, ne bénéficiera pas aux Saint-Germanois.

CARTE DU PROJET TRAM 13 EXPRESS
Source : Ile-deFrance Mobilités

Le Réseau Express Régional (RER)

Le RER A et ses deux branches desservent deux gares sur la commune, l'une en plein cœur de la ville, et l'autre, plus au nord dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

La **gare RER de la ligne A1 « St-Germain-En-Laye »** est située en cœur de ville sous la place du château. Depuis 1972, il s'agit du terminus souterrain de la première branche de la ligne A « Saint-Germain-en-Laye – Vincennes » reliant efficacement Paris (et notamment « Châtelet-les-Halles » en une trentaine de minute) ainsi que la Défense en une vingtaine de minutes. Pôle multimodal accessible à pieds et aux personnes à mobilité réduite, elle est dotée d'une gare routière, d'un parking souterrain, d'une station de taxi et d'un parking vélo public et gratuit.

Cette gare a accueilli **plus de 4 millions de voyageurs entrants en 2015** (en augmentation de plus de 160 000 voyageurs par rapport à l'année précédente) ce qui représente un flux similaire à des stations de métro parisiennes comme Oberkampf ou Rambuteau et la place au 24e rang des gares du RER A et B les plus fréquentées[53].

La **gare de RER de la ligne A5 « Achères-Grand-Cormier »** est située au cœur de la Forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye. Elle se caractérise par une très faible densité urbaine, au niveau de la RN184 et par un éloignement important du centre-ville. Accessible en voiture mais également en bus par les lignes 3 et 5 du réseau intercommunal, la gare d'Achères-Grand-Cormier est bien moins fréquentée puisque seuls 220 000 voyageurs par an l'ont emprunté en 2014 et 2015.[54] Cette gare ne manque pourtant pas d'atouts puisqu'elle permet d'assurer une connexion avec d'autres communes de la nouvelle intercommunalité comme Maisons-Laffitte ou Sartrouville. Par ailleurs, cette gare a une fonction technique de triage pour le fret.

La fréquence des RER de la ligne A5 est relativement moins élevée que la ligne A1 : en semaine elle varie entre 10 et 20 minutes en heures creuses et heures de pointe. Le week-end et les jours fériés la fréquence varie entre 20 et 30 minutes en heures de pointe et en heures creuses.

LE RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL A

Source : RATP

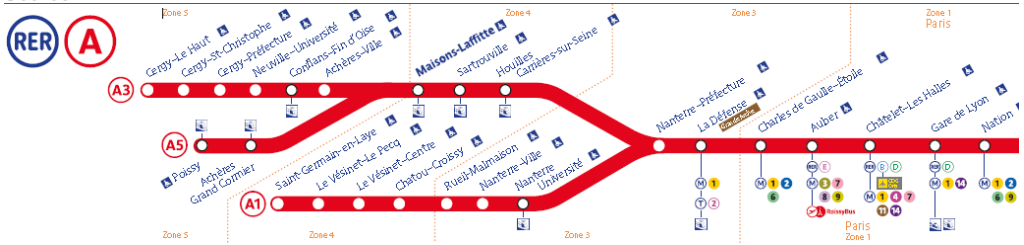

TRAFIC ANNUEL ENTRANT PAR STATION DU RÉSEAU FERRÉ EN 2015

Sources ; RATP Open Data, https://data.ratp.fr/

	Rang	Réseau	Station	Trafic	Correspondance_1	Correspondance_2
3	3	RER	LA DEFENSE-RER	28 908 710	A	
4	4	RER	CHATELET-LES HALLES-RER	26 017 693	A	B
5	5	RER	NANTERRE-PREFECTURE	21 984 721	A	
6	6	RER	VAL DE FONTENAY	12 299 505	A	
7	7	RER	MASSY-PALAISEAU	8 594 667	B	
8	8	RER	CHARLES DE GAULLE-ETOILE-RER	8 495 803	A	
9	9	RER	SAINT-MICHEL-NOTRE-DAME	7 806 419	B	
10	10	RER	NOISY-LE-GRAND-MONT D'EST	7 375 462	A	
11	11	RER	CITE UNIVERSITAIRE	6 662 323	B	
12	12	RER	VINCENNES	6 526 978	A	
13	13	RER	ANTONY	6 320 636	B	
14	14	RER	AUBER	6 169 061	A	
15	15	RER	RUEIL-MALMAISON	5 939 819	A	
16	16	RER	LUXEMBOURG	5 670 876	B	
17	17	RER	MARNE-LA-VALLEE-CHESSY	5 246 229	A	
18	18	RER	NEUILLY-PLAISANCE	5 039 115	A	
19	19	RER	NANTERRE-UNIVERSITE	4 674 496	A	
20	20	RER	DENFERT-ROCHEREAU-RER	4 532 274	B	
21	21	RER	NOISY-CHAMPS	4 433 525	A	
22	22	RER	NATION-RER	4 353 821	A	
23	23	RER	BOURG-LA-REINE	4 189 127	B	
24	24	RER	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	4 164 347	A	

GARES D'ACHÈRES-GRAND CORMIER

Source : Agence KR



[53] Sources : RATP, Open Data, https://data.ratp.fr/explore/

[54] Sources : SNCF, Open Data, https://ressources.data.sncf.com

La ligne L du Transilien

Fermée en 1939, puis ré-ouverte en 2004, la ligne L du Transilien dite « de la Grande Ceinture » propose une liaison directe entre Saint-Germain-en-Laye et Noisy-le-Roi en une dizaine de minutes. La fréquence de la ligne L du Transilien varie entre 10 à 20 minutes en heures de pointe et entre 30 à 40 minutes en heures creuses tous les jours de la semaine. Le weekend et les jours fériés cette fréquence varie entre 15 à 20 minutes en heures de pointe et entre 30 à 40 minutes en heures creuses.

La ligne L permet également de connecter la commune avec Paris Saint-Lazare (environ 50 minutes de trajet) d'une manière indirecte en effectuant une correspondance à la station de Saint-Nom la Bretèche Forêt de Marly. Elle assure aussi la connexion avec Asnières-sur-Seine ou encore La Défense. **L'efficacité de la connexion entre Saint-Germain-en-Laye et Paris par le Transilien L est donc plus relative et bien plus complexe actuellement qu'avec le RER A.**

La ligne L compte deux stations et pôles multimodaux à Saint-Germain-en-Laye :

- la **station Saint-Germain Grande Ceinture**, située place Christiane Frahier, au nord du quartier Alsace-Pereire, aux abords de la RN 184. Elle permet aux quartiers Alsace et Pereire et ceux de Rotondes et de Saint-Léger d'avoir un accès à la ligne L. Terminus de cette branche au départ de Noisy-le-Roi, elle a accueilli environ 97 0000 voyageurs en 2015 ce qui en fait la 1000e des 3000 gares à l'échelle nationale recensées dans le portail Open Data de la SNCF[55].
- la **station Saint-Germain-en-Laye – Bel Air – Fourqueux** installée entre le plateau du Bel Air et le Centre Urbain du Bel Air. Avec 270 000 voyageurs en 2015 (672e gare sur plus de 3000), sa fréquentation est plus importante que la station Saint-Germain Grande Ceinture. Elle permet de desservir le quartier du Bel Air, ainsi que sa zone d'activités économiques.

LIGNE L DU TRANSILIEN

Source : TRANSILIEN SNCF

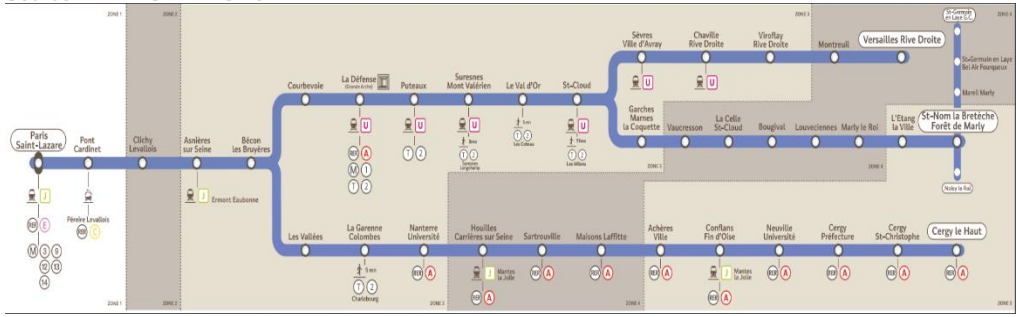

STATIONS DU TRANSILIEN L : GARE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE BEL AIR FOURQUEUX (À GAUCHE) ET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE GRANDE CEINTURE (À DROITE)

Source : Agence KR





[55] Sources : https://ressources.data.sncf.com/

Un projet en cours : le Tram 13 Express

Le Tram 13 Express est une **liaison de tram-train** inscrite au SDRIF et au Contrat de Plan Etat Région (2015-2020) dont les travaux ont démarré à l'automne 2016 et dont la mise en service de la première phase est prévue en 2020. Il s'agit d'une infrastructure de transport de 18,8 km dont 3,7 km en milieu urbain, avec une conduite et des aménagements adaptés, sur Saint-Germain-en-Laye.

Le projet est porté par **quatre maitres d'ouvrages** « SNCF Réseaux qui pilotera les travaux sur le tronçon du Transilien H existant, SNCF Mobilités qui construira le bâtiment de stockage et entretien des rames à Versailles, le STIF qui réalisera les travaux sur la partie urbaine du projet à Saint-Germain-en-Laye et la RATP qui pilotera les travaux nécessaires à la correspondance entre le terminus du tram-train et le RER A à Saint-Germain-en-Laye ».

A l'issue de la phase 1, le tram 13 Express reliera sept communes des Yvelines en facilitant les déplacements de cette partie de la grande couronne et en permettant aux saint-germanois de se rendre à Saint-Cyr l'Ecole en 30 minutes.

Le tram-train assurera ainsi la connexion entre les RER A et C, les transiliens L (Saint-Nom la Bretèche-Forêt de Marly), U et N (Saint-Cyr-l'Ecole) sans passer par Paris. 21 000 voyageurs par jour sont attendus pour une fréquence de 10 minutes en heure de pointe. La deuxième phase du projet permettra de raccorder les territoires avec Poissy et Achères au nord, connectant ainsi le Tram 13 Express avec le RER E prolongé jusqu'à Mantes la Jolie dans le même temps (projet Eole).

TRACÉS DE LA PHASE 1 ET DE LA PHASE 2 DU PROJET DE TRAM 13 EXPRESS
Sources : www.stcyr-stgermain.tram13-express.fr



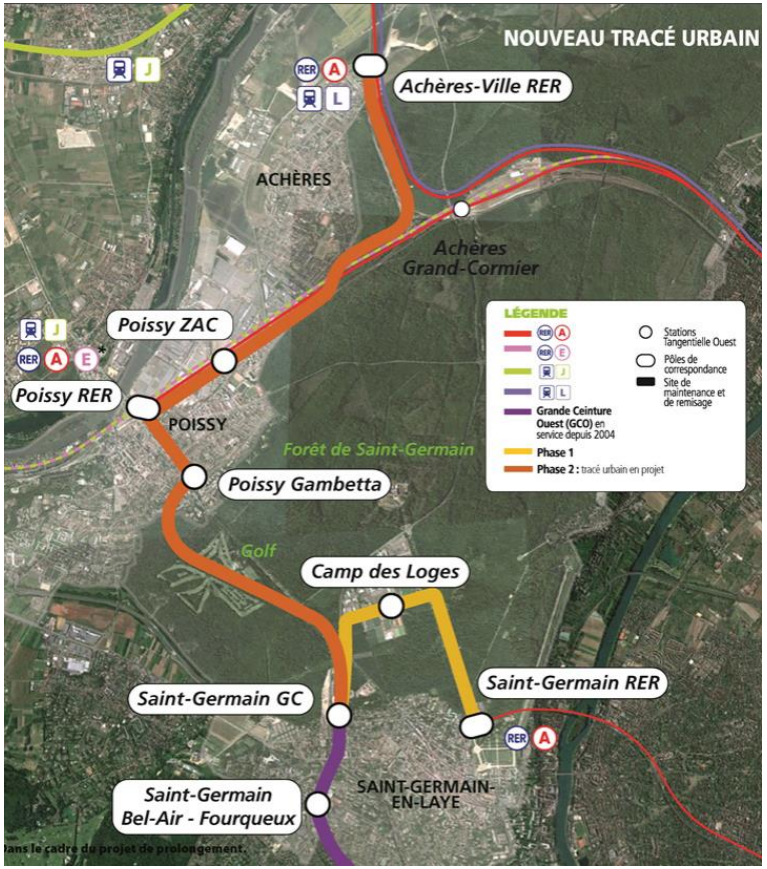

Le projet s'inscrit dans une volonté d'**exemplarité sur le plan environnemental**. Le STIF s'engage, dans le cadre des travaux sur le tronçon urbain du projet, à compenser au minimum quatre fois la surface écologique détruite dans le cadre du projet. Des mesures de compensation environnementale sont ainsi inscrites dans le projet déclaré d'utilité publique en février 2014 selon le triple principe **« Eviter »** (utilisation du faisceau ferré existant de la Grande Ceinture), **« Réduire »** (les nuisances pendant les travaux puis lors de l'exploitation de la ligne) et **« Compenser »** (des arbres, de la faune et du foncier consommés ou détruits). Ces mesures compensatoires (plantations, améliorations sylvicoles, mares forestières…) sont prévues à Bonnelles et sur le site de gestion à Versailles. Il est également prévu des zones de compensation au plus près du projet, dans la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye notamment[56].

Le projet améliorera l'accessibilité et la desserte offerte par les stations de la Grande Ceinture en complétant l'offre du Transilien L. il améliorera les connexions avec le centre-ville et vers le nord du territoire à plus long terme.

La Ligne Nouvelle Paris-Normandie actuellement à l'étude traversera Saint-Germain-en-Laye à l'horizon 2030, avec la possibilité de créer une gare nouvelle à Achères Grand-Cormier.

IMAGES DU TRAM 13 EXPRESS – INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT
Sources : STIF





[56] Source : Réunion d'information sur le lancement des travaux préparatoires, septembre 2016, Etat, Région Ile-de-France, Département des Yvelines, SNCF, RATP, STIF

4.3. Le réseau d'autobus

Le réseau de bus de Saint-Germain-en-Laye se compose de deux réseaux :

- Le **réseau de bus communal, nommé Résalys** est doté de six lignes accessibles aux personnes à mobilité réduite qui sont exploitées par Transdev en plus des 17 lignes du réseau interurbain. Le Syndicat des transports d'Ile-de-France est l'autorité compétente sur le territoire régional pour l'ensemble des lignes du réseau (communal et interurbain). Les lignes Résalys sont maillées dans un périmètre s'étalant du pôle multimodal de la gare de RER A de Saint-Germain-en-Laye à la gare SNCF Transilien du Bel Air. Elles desservent le territoire communal tandis que les **lignes R4 et R5** assurent aussi des liaisons intercommunales en direction de communes voisines comme Aigremont, Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly.
- Le **réseau de bus interurbain**, est composé d'une quinzaine de lignes qui desservent un vaste périmètre autour de Saint-Germain-en-Laye (notamment Versailles, Poissy, Meulan, Les Mureaux, etc..). Ces lignes sont toutes exploitées par le groupe Transdev à l'exception de la ligne 22 exploitée par la RATP via sa filiale CTVMI.

Le réseau communal Résalys

Les six lignes Résalys assurent un **service de rabattement vers le pôle multimodal de la gare de RER A**. La ligne R2 dessert la gare de la Grande Ceinture tandis que les lignes R1 et R6 assurent le transport de voyageurs au niveau de la gare Bel Air. Le réseau se compose de la manière suivante :

- **Ligne R1** (St-Germain Gare [RER A] - St-Germain Gare du Bel Air [Transilien L] – St-Germain Lycée de Vinci via place Sainte Catherine). Cette ligne dessert le cœur de ville, les quartiers Forestiers, Hôpital, de Rotondes et de Saint-léger. La fréquence varie de 4 à 10 minutes en heure de pointe et de 15 à 20 minutes en heures creuses en semaine. Le weekend et les jours fériés la fréquence varie de 30 à 60 minutes en heures de pointe et de 30 à 120 minutes en heures creuses.
- **Ligne R2** (St-Germain Gare [RER A] – St-Germain Gare [RER A] via Mairie de Fourqueux). Cette ligne, circulaire à double sens, dessert aussi le centre-ville, les quartiers Forestiers, Hôpital, Alsace, Pereire, Debussy, Schnapper, de Rotondes et de Saint-Léger. La fréquence varie de 8 à 25 minutes en heure de pointe et de 18 à 30 minutes en heures creuses en semaine. Le weekend et les jours fériés la fréquence varie de 30 à 60 minutes en heures de pointe et de 30 à 120 minutes en heures creuses.
- **Ligne R3** (St-Germain Gare [RER A] – St-Germain Gare [RER A] via 4 Chemins). Le Cœur de ville ainsi que les quartiers Forestiers, Debussy, Schnapper, Sous-préfecture et Pontel sont desservis par celle ligne, circulaire à double sens. La fréquence varie de 10 à 20 minutes en heure de pointe et de 40 à 45 minutes en heures creuses en semaine. Le weekend et les jours fériés la fréquence varie de 50 à 60 minutes en heures de pointe et de 60 minutes en heures creuses.
- **Ligne R4** (St-Germain Gare [RER A] – Chambourcy Collège- Aigremont). Cette ligne dessert quant à elle le centre-ville et les quartiers Forestiers, Alsace, Pereire, et le quartier Lycée International avant de se prolonger sur la commune de Chambourcy. La fréquence varie de 10 à 15 minutes en heure de pointe et de 20 à 60 minutes en heures creuses en semaine. Le weekend et les jours fériés la fréquence varie de 30 à 60 minutes en heures de pointe et de 30 à 60 minutes en heures creuses également.
- **Ligne R5** (St-Germain [RER A] – Mareil-Marly Gare [Transilien L] – Fourqueux Clos Badère). Le centre-ville, les quartiers Forestiers, Debussy, Schnapper, Sous-Préfecture, Pontel, Rotondes et de Saint-Léger sont irrigués par cette ligne. La fréquence varie de 2 à 30 minutes en heure de pointe et de 30 à 60 minutes en heures creuses en semaine. Le weekend et les jours fériés la fréquence est de 60 minutes en heures de pointe et en heures creuses
- **Ligne R6** (St-Germain Gare [RER A] – St-Germain Gare du Bel Air [Transilien L] – St-Germain Lycée de Vinci via Centre Administratif et Place de la Victoire). Cette ligne assure un service en cœur de ville ainsi que dans les quartiers Forestiers, Hôpital, de Rotondes et de Sanit-Léger. La fréquence varie de 40 à 45 minutes en semaine. Le weekend et les jours fériés la ligne n'est pas en service.

Depuis la rentrée 2012, un système d'information des voyageurs a été déployé sur le réseau Résalys permettant aux usagers de connaître l'heure de passage des bus en temps réel.

CARTE DU RÉSEAU RESALYS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Ville de Saint-Germain-en-Laye

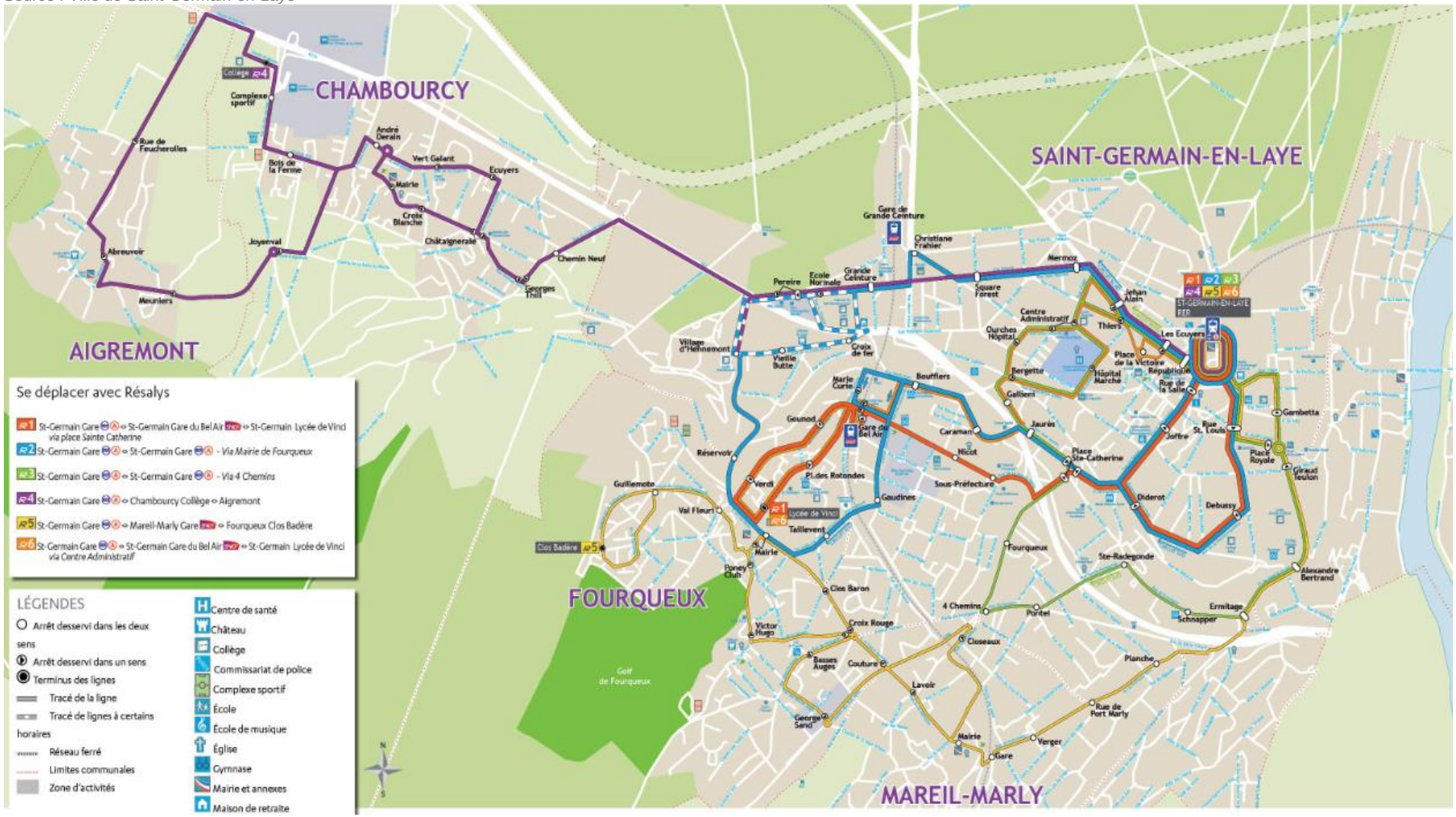

Le réseau de bus interurbain

Les vingt lignes qui composent ce réseau sont les suivantes :

- **Ligne Express 1** (St-Germain Gare [RER A] – Versailles Rive Gauche).
- **Ligne Express 27** (St-Germain Gare [RER A] – Cergy Préfecture Gare [SNCF et RER A]).
- **Ligne 2** (St-Germain Gare. [RER A] – Maisons-Lafitte gare [SNCF et RER A]).
- **Ligne 3** (St-Germain Gare. [RER A] – Meulan).
- **Ligne 5** (St-Germain Gare. [RER A] – Conflans Gare Romagné [SNCF]).
- **Ligne 7** (St-Germain Gare. [RER A] – Sartrouville [SNCF et RER A]).
- **Ligne 8** (Aigremont – Chambourcy - >Poissy Gare [SNCF et RER A]).
- **Ligne 10** (St-Germain Gare. [RER A] – Marly-Le-Roi Gare [SNCF]).
- **Ligne 14** (St-Germain Place Lamant – Maule Gare [SNCF]).
- **Ligne 15** (St-Germain Gare (RER A] – L'Etang-la-Ville).
- **Ligne 21** (Le Vésinet – Le Pecq [RER A] – Marly-Le-Roi gare [SNCF]).
- **Ligne 21** (St-Germain Gare. [RER A] – Les Mureaux).
- **Ligne 22** (St-Germain République – Mantes-la-Jolie).
- **Ligne 23** (St-Germain Gare. [RER A] – Les Clayes-Sous-Bois).
- **Ligne 24** (St-Germain Gare. [RER A] – Poissy Gare [SNCF et RER A]).
- **Ligne 26** (St-Germain Gambetta – Verneuil-sur-Seine).
- **Ligne N153** (St-Germain – Gare Saint-Lazare).
- **Ligne 259** (St-Germain Gare. [RER A] - Nanterre-Anatole France).
- **Ligne 511** (St-Germain gallieni – Aubergenville).
- **Ligne 512** (St-Germain Institut N.D. – Aubergenville).

Globalement, chaque jour environ 500 bus circulent dans le secteur du pôle gare RER A avec à l'hyper pointe jusqu'à 20 voire 22 bus pratiquement en même temps sur le pôle.

Les lignes 2, 5, 10, 21, 24 et 258 sont les lignes les plus utilisées. La fréquence varie entre 7 et 10 minutes en semaine et les week-ends entre 15 et 20 minutes en heures de pointe et creuses.

La fréquence des lignes de bus du réseau interurbain varie entre 8 à 20 minutes en heures de pointe selon les lignes et entre 10 à 40 minutes en heures creuses en semaine. Le week-end, la fréquence varie entre 12 à 60 minutes en heures de pointe et entre 12 à 80 minutes (jusqu'à quelques passages par jour) en heures creuses le week-end et les jours fériés. Par ailleurs, la ligne 24 bénéficie d'un prolongement de son site propre sur la RD 190.

Il est à noter que la flotte de bus est composée exclusivement de bus hybrides (Diesel / gaz ou électrique suivant la vitesse)[57]. De fait, sur la commune, la vitesse moyenne des bus est inférieure à 20km/h donc il est possible d'affirmer que l'ensemble du réseau Résalys (R1, R2, R3, R4, R5 et la R6) roulent en électrique pendant leur service. Par ailleurs, un site propre dédié aux transports en commun (lignes interurbaines 24 et 5) a été prolongé d'1,2 km en 2015 le long de la RD190. Cette opération a été financée à 75% par le STIF, 22% par le Département et 3% par la commune de Poissy. Cette mesure permet d'assurer une meilleure régularité et d'optimiser ainsi le temps de parcours d'une ligne jusqu'ici particulièrement impactée par les saturations de circulation (le gain de temps est de 8 minutes pour les bus en heure de pointe du matin).

[57] Ville de Saint-Germain-en-Laye (Juillet 2015), Etude sur les mobilités à Saint-Germain-en-Laye

RÉSEAU DE BUS INTERURBAIN DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Ville de Saint-Germain-en-Laye

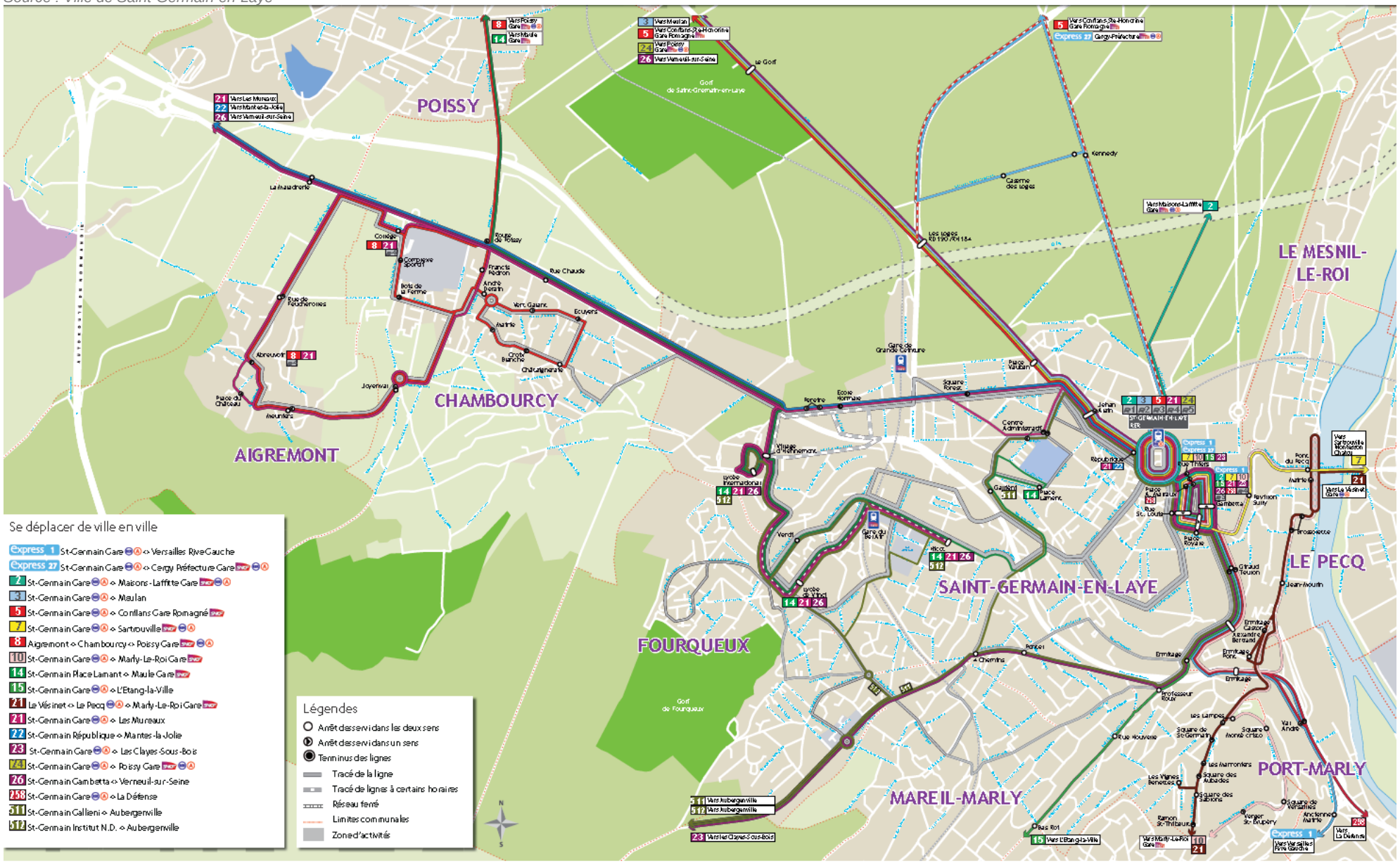

4.3.1. Les services de transports municipaux spécifiques

Le transport scolaire

La Ville organise des circuits de ramassage scolaire pour les enfants domiciliés à Fromainville et à la Croix-St-Simon (au Nord de la Forêt Domaniale) ainsi qu'au Camp des Loges (au centre de la Forêt Domaniale). Parallèlement, un circuit existe également pour transporter les enfants vers le groupe scolaire Schnapper (au Sud de la partie urbanisée de la commune). Les différents bus affrétés assurent le service, en période scolaire, le matin et le soir du lundi au vendredi ainsi que le retour le mercredi midi.

La navette municipale de nuit

La municipalité de Saint-Germain-en-Laye met en place une navette du lundi au vendredi de 21h30 à 1h30 au sein de sa commune. Cette navette de nuit dessert l'ensemble des quartiers de la commune et tous les arrêts du réseau TRANSDEV situés sur son parcours, pour tous les détenteurs d'un titre de transport. La fréquence est de 30 minutes mais cette navette n'est pas en service les samedis et dimanches, du 24 au 31 décembre, les jours fériés et au mois d'aout.

Le réseau Noctilien

Le réseau nocturne est complété par une ligne de Bus Noctilien : il s'agit de la **ligne N153** (Gare Saint-Lazare – Saint-Germain-en-Laye). Cette ligne dessert uniquement la Gare RER de Saint-Germain-en-Laye entre 0h30 et 5h30 et est également accessible aux personnes à mobilité réduite.

LE SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Ville de Saint-Germain-en-Laye



CIRCUIT DE LA NAVETTE MUNICIPALE DE NUIT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Ville de Saint-Germain-en-Laye

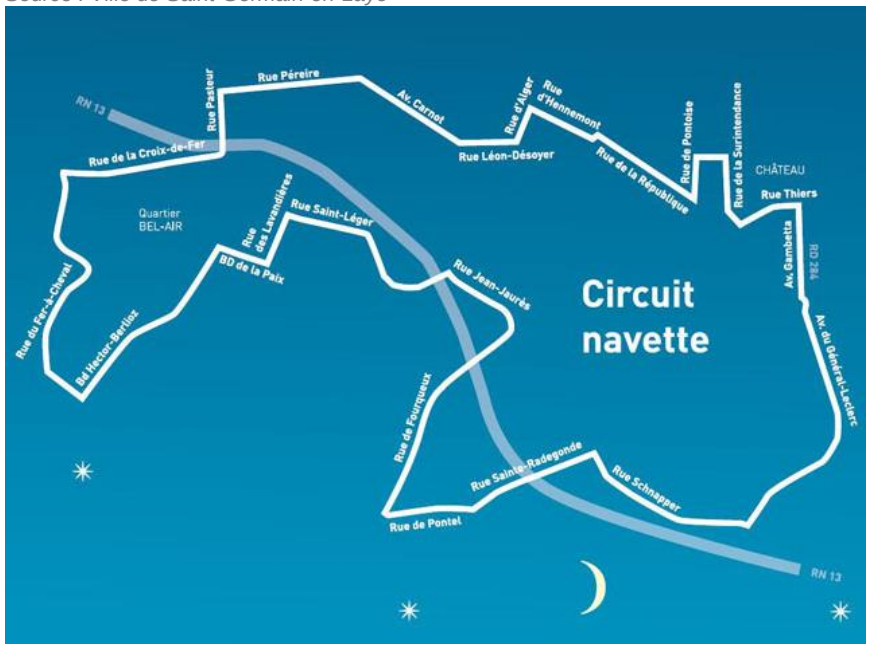

4.4. Le réseau des modes actifs

En dépit des contraintes topographiques et de l'étroitesse des voies notamment dans le centre ancien de la ville, **le réseau des modes actifs de la commune de Saint-Germain-en-Laye est bien développé.** D'une longueur totale de 15 kilomètres, le réseau peut être scindé en deux types :

- Le **réseau fonctionnel**, utilisé par les usagers pour leurs déplacements domicile-travail par exemple ;
- Le **réseau de loisirs**, utilisé par les usagers lors de leur temps libre ou de leurs activités ludiques comme la randonnée ;

De plus, les usagers disposent de 512 places de stationnement vélo en extérieur et de 486 places de stationnement en souterrain dont 378 places de stationnement gratuites dans les parcs deux-roues proches du pôle gare RER A1.

On remarque une **disparité dans le maillage à l'échelle de la partie urbanisée du territoire** : en effet, si la partie au nord de la RN13 apparait bien maillée notamment par le réseau fonctionnel cyclable, la partie au sud de l'axe routier est moins bien maillée. Une étude menée en 2014 par TTK et Satis Conseil a mis en exergue que la partie nord de l'espace urbanisé est plus propice au développement et à l'usage des modes doux que la partie sud, en lien avec les contraintes topographiques générées par la vallée du ru de Buzot de part et d'autre de la RN13[58]. On peut néanmoins souligner l'existence d'une passerelle attenante au viaduc ferroviaire du Val Saint-Léger pour relier les quartiers situés au nord et au sud du vallon du Ru de Buzot. Cette passerelle dédiée aux piétons et aux vélos est ouverte tous les jours de 4h à 22h30.

On constate aussi l'absence de liaison cyclable ou pédestre entre les deux **parties de l'espace urbanisé** ce qui renforce le rôle de coupure que joue la RN13 dans le fonctionnement du territoire. Comme le souligne l'étude menée en 2013 par la DDT des Yvelines[59], le maillage du réseau des modes actifs apparait essentiel sur la commune qui appartient à un territoire dont les déplacements (hors domicile-travail) sont courts (entre 3 et 4 km) et donc, potentiellement réalisables par les modes actifs (vélo ou piéton).

ZONES PROPICES À LA CIRCULATION EN VÉLO À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Etude Mobilité – Saint-Germain, Seine et Forêts, TTK GmbH 2014

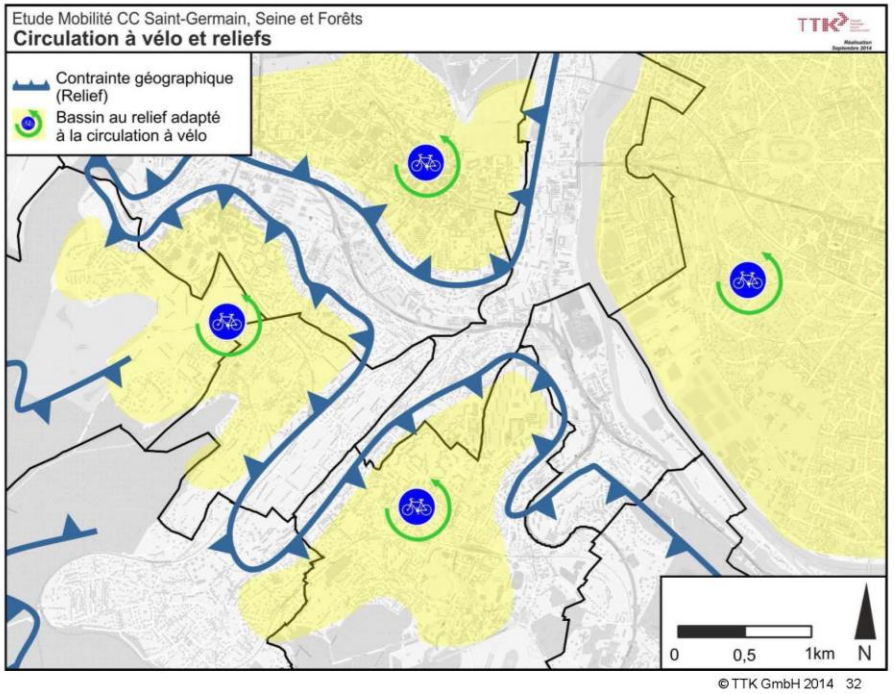

[58] Sources : Etude Mobilité – Saint-Germain, Seine et Forêts, TTK GmbH 2014
[59] Sources : « *Eléments pour un Diagnostic de territoire intercommunal, Aux portes de Paris, un territoire d'excellence* », DDT 78, Juin 2013

4.4.1. Le réseau fonctionnel

Le réseau cyclable fonctionnel

La ville dispose d'un réseau de plus de 15 kilomètres de voies cyclables (pistes ou bandes cyclables, axes partagés), et une extension du réseau est en cours de réflexion, en lien avec le projet du Tram 13 Express.

Le réseau cyclable se compose de la manière suivante :

- Les itinéraires cyclables bidirectionnels (pistes ou bandes cyclables[60]) ;
- Les itinéraires cyclables unidirectionnels ;
- Les axes partagés voiture-vélo ;
- Les itinéraires à double sens cyclables.

Ces aménagements cyclables permettent de relier les pôles importants de la ville tels que commerces, administrations, écoles et l'ensemble des gares du territoire urbanisé. Ils assurent également une liaison avec la forêt.
Il se concentre essentiellement dans le centre ancien, proche du pôle gare RER. Il est composé de trois axes d'itinéraires :

- **Un axe central** : rue Léon Désoyer, rue de Pologne, rue du Vieux Marché, rue de Paris et rue du Maréchal Lyautey.
- **Un axe sud** : la rue Giraud Teulon, de la rue Alexandre Dumas, de la rue des Ursulines, de la rue Voltaire, de la rue du Maréchal Joffre, de la place Lamant, de la rue d'Ourches et de la rue du docteur Maurice Larget.
- **Un axe nord** : Avenue Le Nôtre, rues des Bûcherons, de Lorraine, Henri Bertrand, d'Ayen, Hennemont, Ampère et la contre-allée de l'avenue du Maréchal Foch.

Il existe en outre quatre pistes cyclables en site propre qui viennent compléter le réseau existant aux niveaux des Avenues Gambetta (près de la place Royale), Carnot (menant à la gare de la Grande Ceinture) et St-Fiacre (voie de desserte de la ZAC du Bel Air) ainsi que rue du Président Roosevelt (jusqu'à Chambourcy).

LE RÉSEAU ACTIF FONCTIONNEL
Source : Agence KR



[60] L'article R. 110-2 du code de la route définit une bande cyclable comme une *« voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies »* et une piste cyclable comme une *« chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues ».*

Par ailleurs, plusieurs voies sont en zone 30 ce qui facilite les déplacements des vélos : au Sud, à proximité de la ligne SNCF de Grande-Ceinture la rue des Panloups à l'Est la rue René-Béon à l'Ouest et au nord la rue de Liberté.

La passerelle du Bel Air, inaugurée en 2005, est un axe de liaison nord sud très important dans les quartiers sud, destinée aux piétons tout comme aux cycles et appartenant au réseau fonctionnel comme au réseau de loisirs.

Les liaisons piétonnes fonctionnelles

Du fait de sa faible étendue et de la densité importante du bâti, la partie urbanisée de la commune de Saint-Germain-en-Laye permet de se déplacer à pied aisément. Le centre-ville présente plusieurs rues exclusivement piétonnes : rue Collignon, rue des Ecuyers (entre les rues Timsit et Louviers), allée des Récollets, rue Ducastel, rue de la Procession, des Coches, des Louviers (entre les rues des Ecuyers et République), cour Larcher, et les différentes places : place du Marché-neuf, place de l'Abbé-Pierre-de-Porcaro et la place de la gare.

Dans les quartiers périphériques, les sentes sont particulièrement développées au sud de la RN13, notamment dans les quartiers pavillonnaires et autour du rû de Buzot. Sont présents également des cheminements mixtes piétons/cycles.

Les sentes telles que la rue Wauthier, la ruelle du Moulin, et la ruelle de Buzot permettent un accès plus direct vers la rue Bergette et le chemin des Bas-Chenêts ainsi que la sente du Milieu-des-Chenêts irriguent les îlots pavillonnaires facilitant les déplacements des piétons.

Au nord du boulevard de la Paix, la sente des Ecoliers et l'impasse des Lavoirs permettent un accès sécurisé vers l'équipement scolaire des Sources et la Ruelle Nicot facilite les déplacements piétonniers nord vers la résidence Caraman.

Au sud du boulevard de la Paix d'autres sentes comme le chemin Dessous-de-la-Justice, le passage des Six Pignons, ou la sente Buissonnière permettent la traversée d'îlots, proposant des itinéraires alternatifs et facilitant les déplacements piétons au cœur de ces ensembles pavillonnaires.

Enfin, l'impasse Saint-Léger permet la traversée piétonne de la RN 13.

4.4.2. Le réseau de loisirs

Le réseau cyclable de loisirs

Le Schéma Départemental des Vélos Route et Voies Vertes des Yvelines identifie plusieurs itinéraires cyclables de loisirs (touristiques). Les quatre principaux sont les suivants :

- L'itinéraire cyclable en site propre longe l'Avenue du Maréchal Foch en direction du nord-ouest vers la commune de Poissy. Il suit ainsi la RD190 sur 3.5 km ;
- L'axe partagé sur la RD308 qui traverse la forêt du nord-est au sud-ouest sur 4.3 km ;
- Un axe de 7 km sur la partie Est de la forêt domaniale permet de rejoindre la traversée cyclable Paris-Londres au nord de la commune.
- La « Boucle du Comité Départemental Tourisme (CDT) » qui traverse la forêt domaniale rue des Loges et fait une boucle au nord, sur la route Centrale et permet de longer l'est de la commune en direction du sud.

De plus, l'office de Tourisme de Saint-Germain Boucles de Seine propose au sein des 3 500 hectares de sa forêt domaniale, un itinéraire de 18 kilomètres pour les balades en vélo. Les cyclistes alternent entre Routes Nationales, Départementales et sentiers forestiers balisés. Enfin, il est possible de louer des vélos classiques et électriques (à hauteur de 1 et 4 euros) au niveau du parking de la piscine (en haute saison) à Cy'clou78, à l'accueil du parking du Château.

Les liaisons piétonnes de loisirs

Sur le site de l'office du Tourisme Intercommunal, 6 itinéraires de balades pédestres sont répertoriés mais de nombreux sentiers sont identifiés sur les cartes IGN :

- le sentier de découverte du Val ou de La Salamandre : 3 km au cœur de la forêt domaniale ;
- l'itinéraire pédestre en forêt de Saint-Germain-en-Laye : 8 km ;
- La promenade au Parc du château de Saint-Germain-en-Laye : 3 km ;
- Le parcours photos « 1913-2013 » : le patrimoine conservé : 2 km ;
- L'itinéraire Demeure d'histoire à Saint-Germain-en-Laye : 3 km ;
- La balade au rû de Buzot : 3 km.

LE RÉSEAU ACTIF DE LOISIRS (COMMUNE ET ZOOM CENTRE-VILLE)
Source : Agence KR

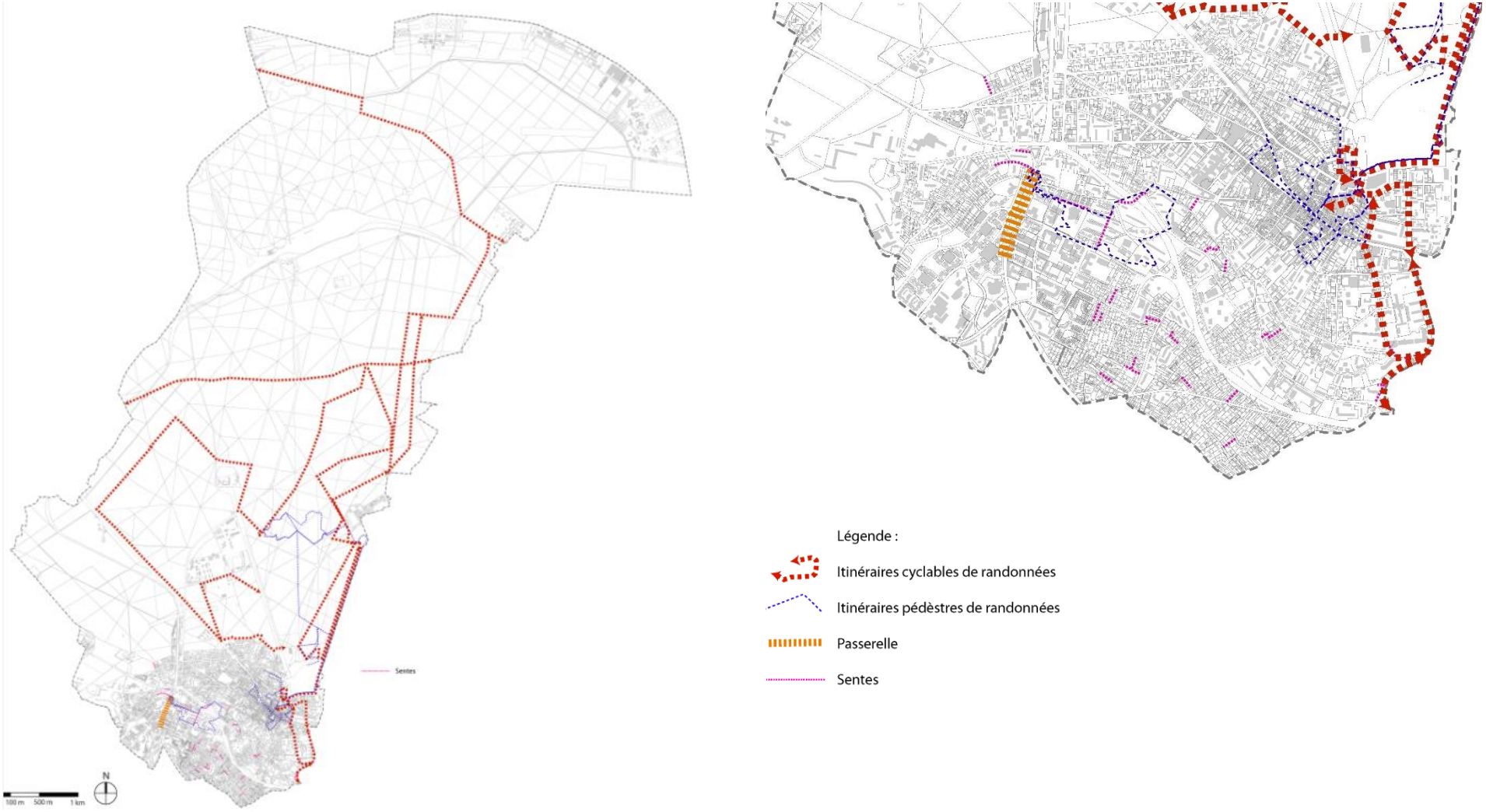

4.5. L'offre en stationnement

4.5.1. L'offre en stationnement des véhicules automobiles[61]

L'offre de stationnement sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye est de 8 911 places en majorité gratuites».

L'offre en stationnement payant

Saint-Germain-en-Laye dispose d'une offre de stationnement payant de 3 911 places dont 1 320 places sur voirie et 2 591 places en parkings fermés.

Elles sont localisées dans les pôles de centralité de la ville ce qui correspond aux besoins de ces secteurs dynamiques, et à proximité des stations de transports en commun (Gare RER A et gares Transilien). Cette situation pose néanmoins la question de l'équilibre du stationnement payant sur le territoire.

Par ailleurs, cette offre apparait importante mais limitée, au regard de l'équipement automobile des ménages Saint-Germanois. En effet, selon l'INSEE, la part des ménages disposant d'au moins une voiture était de 77,3% en 2013, bien moindre que le taux observé dans le département des Yvelines (85,93%) mais plus élevé qu'en Île-de-France (66.8%).

L'offre en stationnement payant de la ville est de deux types :

- **Le stationnement en ouvrage,** de 2 591 places soit 66% des places publiques payantes répartis sur 6 parcs. Les parkings Château, Pologne et Pompidou sont gérés en Délégations de Service Public (DSP) par la société Indigo, Marché est également géré en DSP par Q-Park, tandis que les parcs de stationnement Coches et Hôpital sont les propriétés respectives de la société Indigo et du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy – Saint-Germain.

  En lien avec le Tram 13 Express et le projet d'écoquartier de la Lisière Pereire, un parking-relais en souterrain de 248 places dont 100 réservées aux abonnés Navigo est en cours de construction à proximité de la gare de Grande Ceinture.

  Le parking situé à proximité immédiate de la Gare RER A propose un nombre important de place de (1108 dont 80 places pour les deux roues, trois places avec recharges électriques et 15 vélos électriques en location soit 43% de l'offre), favorisant ainsi un report modal au niveau de lagare. L'ensemble des parkings est accessible aux Personnes à mobilité réduite.

- **Le stationnement sur voirie,** de 1 320 places en surface payantes qui viennent en complètement de celles en ouvrage. Ce stationnement est organisé en trois types de zones : la zone hypercentre (360 places), la zone centre (370 places) et la zone résidentielle (475 places).

  Actuellement, le stationnement est limité à 1 heure en zone hypercentre, et 2 heures en zone Centre.

L'offre en stationnement gratuit

Hors zones payantes et résidentielles, la Ville compte 5 000 places gratuites sur les 6 320 existantes en surface, soit 80 % de l'offre. Une grande partie des rues situées dans l'hyper-centre sont payantes. Toutefois il existe depuis 2012, 7 bornes d'arrêt-minute sur le centre-ville, correspondant à 14 places au total. Sur ces emplacements, il est possible de se garer gratuitement pour une durée de 20 minutes. Ces emplacements se situent :

- Place de la Victoire
- Rue au pain, à proximité de l'intersection avec la rue Ducastel
- 11, rue du Vieil-Abreuvoir
- 52, rue de Paris
- 2, rue des Joueries
- 2, rue de la Grande Fontaine
- 7-9, rue de la République

Par ailleurs, le parking de la piscine intercommunale représente la seule offre de stationnement gratuite à moins de 15 minutes à pied du centre-ville et de la gare RER, avec 250 places, mais il est rapidement saturé avec un taux de congestion à 100.4% à 12h30 toutes zones confondues.
Le territoire communal compte actuellement 85 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite, dont 54 sur les zones de stationnement payant du centre-ville. Toutefois, une personne détentrice de la carte Mobilité Inclusion mention stationnement pour personne handicapée peut stationner gratuitement sur n'importe quelle place de stationnement payante ou gratuite pendant une durée de 48 heures, à condition d'apposer la carte sur son tableau de bord.

[61] Sources : Ville de Saint-Germain-en-Laye octobre 2017

LE STATIONNEMENT A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Ville de Saint-Germain-en-Laye

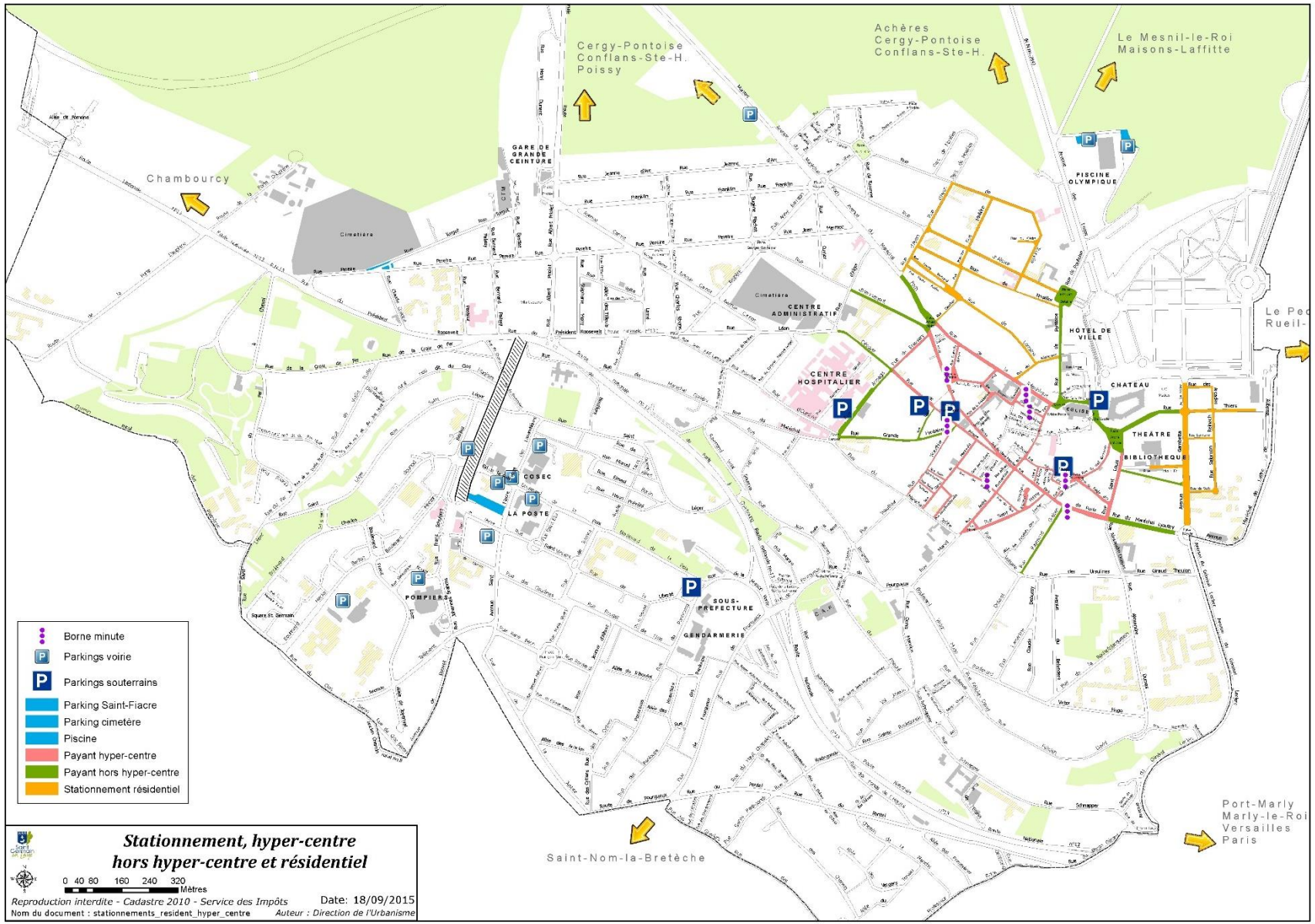

L'offre en stationnement pour les livraisons

La Ville comporte également 124 places pour livraisons en centre-ville, dont 89 réservées aux livraisons de nuit. Des places de livraisons du centre-ville ont été mutualisées en 2015, offrant la possibilité aux automobilistes de s'y garer la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés. Au total, 33 emplacements sont mutualisés à ces horaires.

LE STATIONNEMENT PRIVE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source : Ville de Saint-Germain-en-Laye



L'offre de stationnement privé

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en place un abonnement résidant dans les secteurs Alsace et Gambetta depuis le 1er octobre 2015 afin que le stationnement à proximité des lieux de domiciles soit facilité. Moyennant un abonnement mensuel de 20 euros, les résidents ont droit de faire stationner un véhicule personnel ou de société par foyer.

L'offre en stationnement pour voiture électrique

Dans le respect de sa politique environnementale, et en complément de l'élaboration du plan d'action Bilan carbone, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a choisi de favoriser l'utilisation de véhicules tout électrique sur son territoire en menant une politique de stationnement incitative. Elle offre ainsi, sous conditions, aux conducteurs de tels véhicules, 1h30 de stationnement gratuit sur voirie, dans les zones de stationnement payant de la ville.

Pour profiter de ce dispositif, une vignette Crit'Air délivrée par la Ville devra être collée sur le pare-brise de la voiture.

L'offre en stationnement pour le covoiturage, les taxis et VTC[62]

Il n'existe pas à Saint-Germain-en-Laye d'aires dédiées au covoiturage.

Sur des sites de covoiturage comme Blablacar.fr, le point de rendez-vous donné pour des trajets est souvent celui de la gare RER de Saint-Germain-en-Laye en raison de l'existence de 20 places dépose-minutes ». Par ailleurs, il y a sur la commune de Saint-Germain-en-Laye une trentaine de taxis disponibles toute l'année. Ils stationnent (de 5h15 jusqu'à 1h20) côté de la sortie de la gare RER de la ligne A1. Concernant le service Uberpop, le préfet des Yvelines a signé en Juin 2015 un arrêté interdisant l'utilisation du service dans le département (à titre indicatif, un trajet Saint-Germain-en-Laye / Orly coutait en moyenne 36 euros contre 60 euros pour un trajet en taxi).

4.5.2. L'offre en stationnement des véhicules deux-roues (motocycles et cycles)

Depuis le 19 mars 2018, l'arrêté municipal N°2018-03-P impose une réglementation différenciant le stationnement des motocycles et cyclomoteurs par rapport au stationnement des vélos sur le territoire de la commune. Le

[62] Ville de Saint-Germain-en-Laye (Juillet 2015), Etude sur les mobilités à Saint-Germain-en-Laye

stationnement des vélos est interdit sur les emplacements réservés aux cyclomoteurs et motocyclettes.

L'offre en stationnement des motocycles

La commune compte 440 places matérialisées de stationnement pour véhicules à deux roues motorisées dont 135 places en centre-ville.
Des parkings deux roues sont proposés sur l'ensemble du centre-ville : centre administratif, près du RER, parking Château, square Léon Désoyer, rue de Pologne, du Vieux Marché, à la Farine, de Paris, Collignon, de Poissy, square Bouvet, jardins de Feuillancourt, centre technique municipal, parc de la Charmeraie, etc…

Des emplacements mixtes (destinés aux deux roues motorisés ou non), situés en centre-ville (rue André Bonnenfant, rue des Jouaries, rue Léon Desoyer, rue de Paris), peuvent également accueillir environ 40 deux roues motorisés.

L'offre en stationnement des cycles

En ce qui concerne l'offre de stationnement dédiée au vélo, 880 emplacements au total sont disponibles sur la voirie, parmi lesquels 200 arceaux sont mis à disposition des cyclistes par la Ville.

À cette offre de surface s'ajoute un parking à vélos gratuit comportant 380 places. Situé dans la gare du RER, il est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Divers services y sont proposés, tels qu'une station de gonflage et des casiers-consignes gratuits, ou la possibilité de louer des vélos classiques et électriques (dans le parking Château).

4.6. Les déplacements domicile-travail

Pour rappel, en 2013, 72% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune ce qui implique d'importants flux migratoires dits « pendulaires ».

On observe, toujours en 2013, que 41.6% des Saint-Germanois utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail chaque jour ce qui est relativement supérieur à la moyenne observée dans les Yvelines (30.9%) et à l'échelle nationale (15%) mais inférieur à celle de la Région Île-de-France (43.1%).

Par ailleurs, 39.9% des actifs de la commune de Saint-Germain-en-Laye effectuent leurs trajets en voiture, en camion, ou en fourgonnette. Cette part modale est au-dessous de celles du département (56%), de la région (41.2%) et de la France métropolitaine (69.8%).

L'équipement automobile des ménages saint-germanois explique en partie la moindre utilisation de la voiture dans le cadre des déplacements domicile travail. Les parts des ménages de la ville qui disposent d'au moins une voiture (77,3%) et de deux voitures ou plus (22,2%) sont moins importantes à Saint-Germain-en-Laye qu'à toutes les échelles de comparaison.

Les déplacements domicile/travail de la population s'expliquent aussi par une offre en transport en commun de qualité même si l'utilisation de la voiture reste le second choix des habitants de la commune.

Les parts des deux roues et de la marche à pied restent marginales mais supérieures à la moyenne départementale, régionale et nationale. Ceci s'expliquerait aussi par une concentration des habitations à proximité des emplois, services et des équipements de la ville notamment dans la partie urbanisée et dans le centre-ville.

PART DES MOYENS DE TRANSPORTS UTILISES POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN %

Source : INSEE, RP 2013, exploitation principale

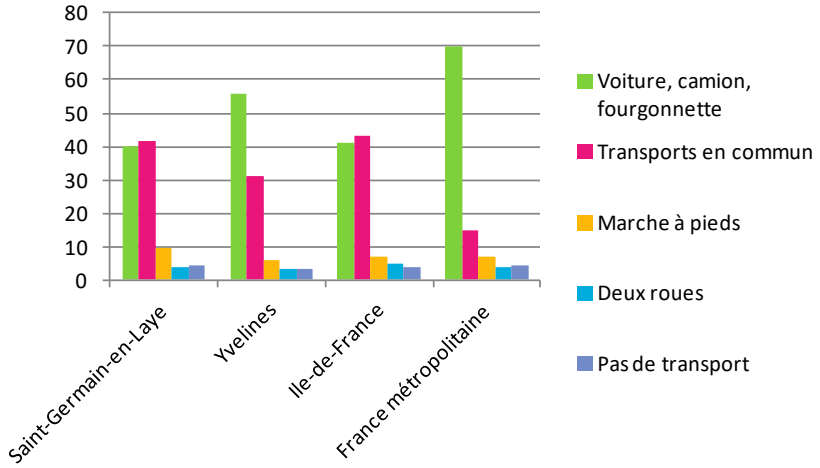

ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

Source : INSEE, RP 2012, exploitation principale

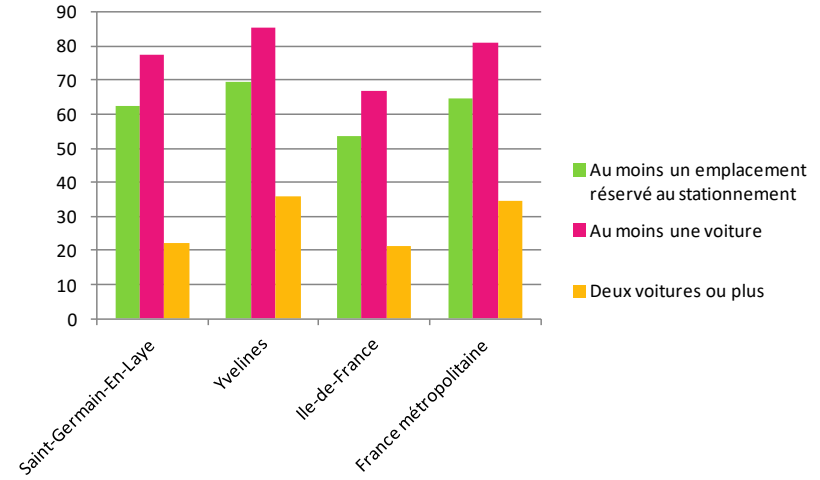

4.7. Un pôle de déplacements

Pôle d'emploi important rassemblant des équipements de rayonnement (notamment scolaires) et destination touristique renommée, l'attractivité de la ville lui confère une fonction de **polarité à l'échelle intercommunale qui génère des flux et des déplacements importants** en provenance de communes limitrophes ou proches de Saint-Germain-en-Laye.

Selon l'étude menée en 2014 par TTK et Satis Conseil, la ville capte un nombre important de déplacements **domicile-travail** et **domicile-études**, non seulement en provenance de son environnement proche (Chambourcy, Marly-le-Roi, Le Pecq…) et aussi en lien avec les territoires voisins des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET DOMICILE-ÉTUDES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Etude Mobilité – Saint-Germain, Seine et Forêts, TTK GmbH 2014

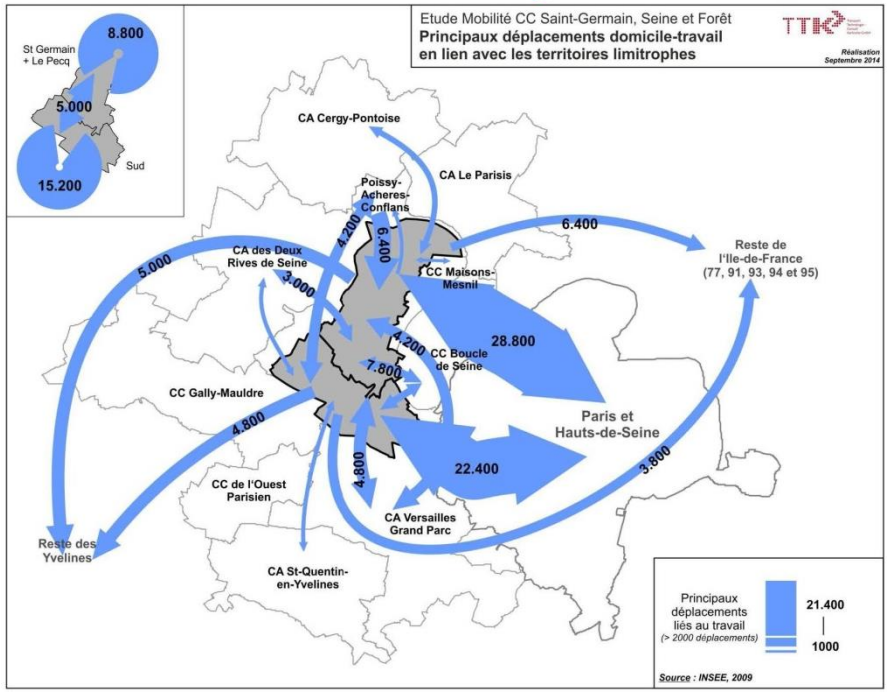

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET DOMICILE-ÉTUDES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Source : Etude Mobilité – Saint-Germain, Seine et Forêts, TTK GmbH 2014

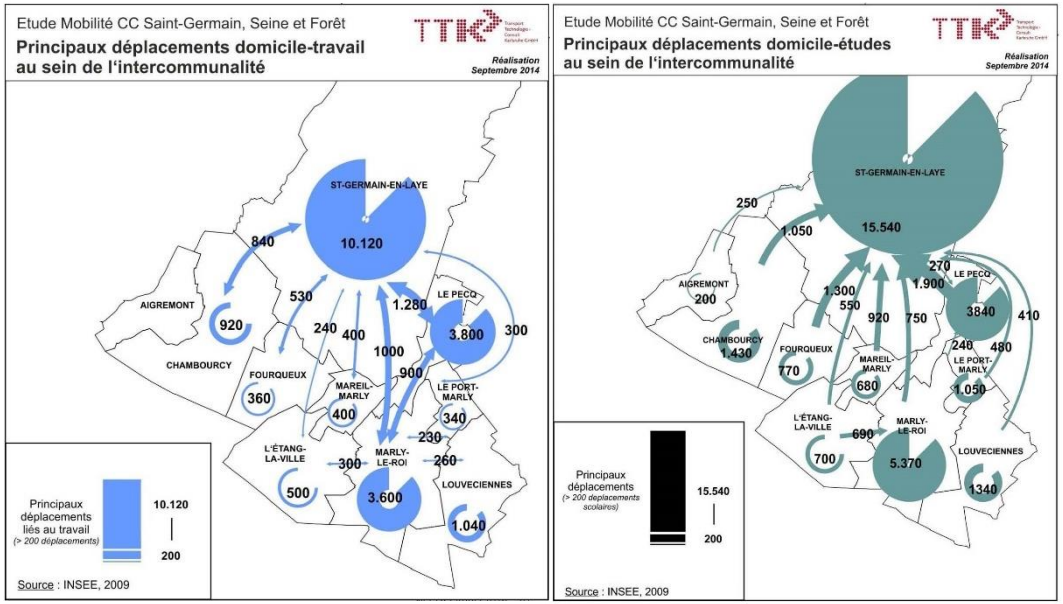

5. LA SYNTHESE, BESOINS ET ENJEUX

Positionnement

Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnements	Enjeux/besoins
Une commune dotée d'un **rayonnement international** par son histoire, son patrimoine exceptionnel, ses activités et équipements de renom … et des **projets de rayonnement métropolitain** (Port Seine Métropole Ouest, Eole, Tram 13 Express, Ligne Nouvelle Paris Normandie) Une grande **qualité du cadre de vie** en bordure de forêt Une commune membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) située dans l'**aire d'attractivité de la Métropole du Grand Paris** Une **bonne desserte en transports routiers et ferrés** vers les principaux pôles d'emplois de l'**ouest francilien** et à **Paris**	… mais assez éloignée et mal reliée par les transports en commun aux **aéroports internationaux** Paris-Orly et Paris-Charles-de-Gaulle Une commune très dépendante de l'**efficacité du RER A**	**↘ Un rayonnement international à maintenir et conforter** **↘ Des grands projets métropolitains à intégrer pour renforcer le rayonnement et l'attractivité de la ville** **↘ Des projets de transports en commun à optimiser**

Équilibre social de l'habitat

	Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnements	Enjeux/besoins
PROFIL DEMOGRAPHIQUE	Une **croissance irrégulière de la populatio**n des années 1970 à nos jours (***39 547 habitants*** *au 1er janvier 2013*) Une croissance **dictée par le solde migratoire** : un solde naturel relativement constant depuis 1968 (*entre 0,5 et 0,8*) et un solde migratoire constamment inférieur ou égal à 0 Une majorité de **ménages familiaux** (*60% en 2013*) mais une **taille des ménages faible** : 2,2 personnes par ménage en moyenne et une hausse des ménages d'une seule personne Un profil démographique marqué par une **surreprésentation des tranches d'âges élevées** (*22% de la population de 60 ans et plus*), associée à **une tendance au vieillissement** depuis les années 1980, et **une sous-représentation des jeunes adultes** liée à des prix de l'immobilier élevés et à une insuffisance d'attractivité Un **profil socioprofessionnel supérieur** marqué par la forte représentation des cadres et professions intermédiaires supérieures et des retraités et une sous-représentation des ouvriers et employés Un **revenu fiscal médian** de 29 108€ en 2013, supérieur à toutes les échelles de comparaison, et **des écarts de revenus** relativement élevés (*un rapport interdécile de 4,6 en 2013*)		**↘ L'ancrage des jeunes Saint-Germanois sur le territoire communal** **↘ L'accueil de populations nouvelles**
HABITAT	Une **augmentation continue du parc de logements** depuis 1968 (***19 251 logements*** *en 2013*), mais ralentie depuis 1990 Un parc de logements **dominé par les résidences principales** (*88,8%*), relativement anciennes (*28,6% des RP construites avant 1946*) Un parc touché par **un phénomène de vacance** ancien et en légère hausse sur la période récente (*8,2% 2013*) tout particulièrement dans le centre ancien Une **ancienneté moyenne d'emménagement** inférieure aux échelles de comparaison Un parc **dominé par l'habitat collectif** (*82,2%*), bien plus important que dans les territoires de comparaison Un **parc de résidences principales équilibré** tant en termes de proportion propriétaires-locataires, qu'en termes de taille des logements (*30,5% 1 et 2 pièces, 44,7% 3 et 4 pièces et 24,8% de 5 pièces et plus*) Une **sous-occupation des grands logements** (*T4 et plus*) par des ménages d'une ou deux personnes Un taux de **logements locatifs sociaux en constante progression** depuis 2012 (*20,86% en 2016*), résultant d'**une politique communale volontariste**, mais inférieur aux 25% requis pour 2025		**↘ La reconquête des logements vacants et le développement d'une offre diversifiée** **↘ Le respect des obligations faites à la commune en matière de logement locatifs sociaux (par production ou transformation de logements)**

Population active, activité économique et emploi

	Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnements	Enjeux/besoins
POPULATION ACTIVE ET EMPLOI	Un taux d'emploi *(68,8%)* supérieur à celui de la région et un **taux de chômage** *(9,3%)* plus **faible** que dans les territoires de comparaison… **Principal pôle d'emploi de la Communauté d'Agglomération** Saint-Germain Boucles de Seine (*18 421 emplois en 2013 soit 18% des emplois*) **Deux secteurs d'emplois prédominants** : commerces, transports et services divers *(45,9%)* et administration, enseignement, santé, action sociale *(47,2%)* Un **indicateur de concentration de l'emploi** *(105,5)* **très élevé**, supérieur au département Une part de l'**emploi non salarié** supérieure aux échelles de comparaison	**Un profil socioprofessionnel ne correspondant pas tout à fait à l'offre d'emploi communale** : 40% d'actifs cadres pour 27% d'emplois / 21% d'actifs employés pour 31% d'emplois	**↘ Le maintien d'un taux d'emploi élevé et la poursuite du développement et de la diversification du tissu économique, notamment des activités économiques tournées vers l'innovation** **↘ L'accompagnement des nouvelles formes de travail et d'emplois comme potentiel de développement économique pour la commune**
ACTIVITE ECONOMIQUE	Un **tissu économique bien développé** (*5 125 établissements dont 75% en commerce, transports et services*) Des établissements de **petite taille** (*82,7% entre 1 salarié et 10 salariés*) et des **entreprises de rayonnement international** (I*XBLUE, Bose, Galiléo…*) Une **offre commerciale très importante et diversifiée** (*850 commerces et 3 marchés*) connaissant une faible vacance … Une importante **dynamique de création d'entreprises**, malgré une légère baisse, portée par les entreprises individuelles (*60% en 2015*) **Deux zones d'activités** principales : Côteaux du Bel Air et Parc Pereire Une **activité touristique développée**, en lien avec l'histoire et le patrimoine de la ville, et une **capacité hôtelière de près de 400 chambres** Une **activité agricole** présente (*exploitation du lycée agricole et centres équestres*) …	… un **environnement concurrentiel** important (Chambourcy, Plaisir, Parly 2) La **ZA des coteaux du Bel Air** en perte de vitesse … **en recul** depuis les années 1980	**↘ Le maintien de l'offre commerciale en centre-ville et le renforcement des secteurs de polarités secondaires** **↘ La redynamisation des parcs d'activités des coteaux du Bel Air et Pereire**

Équipements, services et vie locale

Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnements	Enjeux/besoins
Une **offre en équipements de proximité et de rayonnement très importante, diversifiée et de qualité** … une **importante offre touristique et culturelle,** et l'accueil de **manifestations culturelles** de rayonnement (Fête des Loges, l'Estival, le marché européen …) **Une offre bien répartie** sur l'ensemble du territoire, autour de **deux pôles principaux** : le centre-ville et le quartier Rotondes/Saint-Léger Des **équipements de rayonnement intercommunal, régional voire international** *(Sciences Po, lycée international, piscine olympique intercommunale, hôpital de Saint-Germain-en-Laye…)*	Des **équipements parfois vieillissants** *(Conservatoire départemental, école des Sources)*	**↘ La réponse aux besoins des nouvelles populations en lien avec les projets de renouvellement urbain (éco-quartier Lisière-Pereire, site de l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye, …)** **↘ Le maintien du très haut niveau d'équipements sur la commune et son évolution vers les pratiques contemporaines** **↘ Le maintien du rayonnement de la commune au travers de ses équipements notamment au travers de ses équipements touristiques, culturels et scolaires** **↘ Le maintien et le développement d'évènements ponctuels et de manifestations de rayonnement**

Aménagement de l'espace

	Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnements	Enjeux/besoins
GRAND PAYSAGE	Un territoire caractérisé par **4 grandes entités paysagères** : - la **forêt domaniale**, patrimoine naturel exceptionnel - la **vallée de la Seine** - les **espaces agricoles**, espaces ouverts à l'ouest du territoire urbanisé de la commune - les **espaces urbanisés** caractérisés par un relief marqué (coteaux de la vallée du ru de Buzot) et par de grandes perspectives visuelles	**De fortes coupures paysagères** dans la forêt par les **infrastructures routières et ferrées** … et **des enclaves : les quartiers isolés** (Camp des Loges, Cité de la Croix Saint-Simon …) … **peu perceptible** depuis Saint-Germain-en-Laye … **mais fragiles** Une **forte coupure nord-sud due à la RN13** Une **perception limitée du ru de Buzot** (presque entièrement busé sur la commune)	**↘ L'anticipation des projets en devenir (Tram 13 Express, Port Seine-Métropole Ouest, Eole, Ligne Nouvelle Paris Normandie)** **↘ La préservation de la forêt domaniale et sa valorisation** **↘ Le maintien des espaces agricoles** **↘ La poursuite de la renaturation du ru de Buzot, notamment dans le cadre des nouvelles opérations**
STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGE URBAIN	Un paysage urbain marqué par l'**identité très forte du centre historique** Une **grande diversité de paysage** dans les différents quartiers Des **secteurs de renouvellement urbain inscrits dans la modernité de leur époque** : place des Rotondes, écoquartier Lisière-Pereire **Des projets attendus** : le Tram 13 Express, la restructuration du site de l'hôpital, l'aménagement du secteur du ru de Buzot	La traversée de la **RN13 dans le tissu urbain comme élément de coupure** Certains **espaces publics trop peu qualitatifs** dont les abords de la RN13	**↘ Le traitement de l'inscription de la RN13 dans la ville, de coupure à trait d'union** **↘ La poursuite des opérations de renouvellement urbain engagées et l'anticipation de l'évolution de la ville à moyen et long terme** **↘ La préservation des qualités et de l'identité de chaque quartier**
PATRIMOINE	Une commune **dotée d'un important patrimoine bâti** (classé ou inscrit aux Monuments Historiques et patrimoine remarquable) Protégé en grande partie par le **SPR** Un **patrimoine naturel** principalement composé de la forêt domaniale, des parcs (dont le parc du Château) et des grands domaines	Une **forêt fragmentée** par les quartiers forestiers et les infrastructures de transports routières et ferrées	**↘ La poursuite de la valorisation du patrimoine saint-germanois, notamment par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Transports et déplacements

	Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnement	Enjeux/besoins
DESSERTE ROUTIERE	Un **réseau viaire régional performant**, notamment vers le réseau des voies rapides et autoroutes franciliennes et la Métropole du Grand Paris via la RN13 … Un **réseau communal bien structuré et maillé**, notamment au nord de la RN13 …	Des axes parfois saturés dû à un **trafic très dense** … et la **RN13 en cœur de ville**, assurant une fonction de liaison intercommunale et interquartier **Des liaisons nord-sud insuffisantes du fait de la topographie du site et de la RN13** De nombreuses **voies en boucles et en impasses** au sud D**es quartiers excentrés** dans la forêt, parfois peu connectés au reste de la ville	↘ **L'amélioration de la desserte et des liaisons entre les quartiers en privilégiant les déplacements en transports en commun et en modes doux**
TRANSPORTS EN COMMUN	**Une offre en transports en commun importante** : ferrée (RER et Transilien L) et 26 lignes de bus Une offre qui devrait s'accroître avec le **projet Tram 13 Express et la refonte du RER A** Un **fort recours aux transports en commun** dans les mobilités pendulaires domicile-travail (*41,6%*)	… mais des **quartiers** (secteur pavillonnaire à l'est du quartier sous-préfecture Pontel) et **équipements** (lycée agricole) encore **peu desservis**	↘ **Le renforcement de l'offre de desserte en bus, notamment vers les gares et les stations futures de transports en commun, ainsi que vers les équipements publics** ↘ **L'anticipation de l'arrivée du Tram 13 Express**
MODES DOUX	Un **réseau des modes actifs (piéton/cycle)**, aussi bien pour les usages quotidiens que de loisirs, **bien développé** …	Peu ou **pas de liaisons nord-sud** au sein du tissu urbanisé du fait de la coupure de la RN13 … malgré les **contraintes topographiques** et l'étroitesse de certaines voies notamment dans le centre ancien de la ville	
STATIONNEMENT	Une offre en stationnement **élevée**, principalement localisé **à proximité des pôles de centralités** de la ville Des **bornes minutes lumineuses gratuites** dans l'hyper-centre (*20 minutes maximum*)	Une absence d'**aire de covoiturage**	↘ **Le soutien au développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage, …)** ↘ **La poursuite du développement de l'offre en parkings souterrains et en parkings relais**

VOLET 2 :
CAPACITES D'EVOLUTION ET PREVISIONS

1 LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

1.1 La consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers

Article L151-4 du Code de l'urbanisme :

« Le Rapport de Présentation […] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme. »

Au regard cet article, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera analysée depuis les dix dernières années.

Un territoire urbanisé …

Le sud du territoire de Saint-Germain-en-Laye et les quartiers forestiers au cœur de la forêt (camp des Loges, cité de la Croix Saint-Simon …) ont une emprise urbaine similaire depuis la fin du XXème siècle. Au nord du territoire communal, la station d'épuration Seine Aval a poursuivi son développement plus récemment.

En 2008, les **espaces artificialisés, ouverts ou bâtis**, représentaient 1228 hectares, soit **25% du territoire** communal. Il s'agissait principalement de transports (4%), des espaces verts urbains (3,8), d'habitat individuel (3,8%), d'activités économiques et industrielles (3,5%), d'habitat collectif (3%) mais également des équipements et espaces ouverts à vocation de sport.

… mais encore majoritairement forestier, agricole et naturel

Néanmoins, la commune dispose encore d'une majorité d'**espaces agricoles, naturels et forestiers.** Ceux-ci représentaient 3 717 ha, soit **75% du territoire** communal, en 2008. Ces espaces, à dominante forestière (68%), comptabilisent également des milieux semi-naturels (4,6%), des espaces agricoles (1,9%) et des espaces d'eau (ru de Buzot et étangs).

COMPARAISON DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2008 ET 2012
Source : IAU Île-de-France

	2008		2012	
	%	Hectares	%	Hectares
Espaces agricoles, forestiers, naturels	75	3 717,08	74	3 662,93
Espaces ouverts artificialisés	7,8	383,80	7,7	380,18
Espaces construits artificialisés	17,2	844,19	18,3	902,08
TOTAL	100	4 945,19	100	4 945,19

Caractéristiques de la consommation d'espaces récente

Depuis 2008, la consommation d'espace a été presque inexistante au sud de la commune. En effet, son évolution a principalement pris la forme de renouvellement urbain sur des espaces artificialisés, construits ou non, à l'image de l'éco-quartier Lisière Pereire.

La consommation d'espace résulte ainsi principalement des extensions de la Station d'Epuration Seine Aval située au nord-est du territoire. En effet, entre 2008 et 2012, 52 ha de milieux semi-naturels et 5 ha d'espaces agricoles ont disparu au profit de carrières, décharges et chantier qui ont progressés de 54 ha sur la même période, et d'espaces de forêts qui ont progressés de plus de 3 ha.

La dernière décennie (2008 – 2018) a donc été marquée par une consommation de 54 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2008 ET 2012 : STATION D'EPURATION
SOURCE : ORTHOPHOTOGRAPHIES IAU 2008 – 2012



1.2 La capacité de densification et de mutation du territoire

Article L151-4 du Code de l'urbanisme :

*« Le Rapport de Présentation […] analyse […] la **capacité de densification et de mutation** de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des **formes urbaines et architecturales**. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. …. »*

La commune est en très grande majorité composée d'**espaces agricoles, naturels et forestiers**, notamment la forêt domaniale qui représente environ 75% de son territoire. Ces espaces n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mutation et d'une consommation de l'espace au cours des prochaines années.

Concernant les **secteurs urbanisés** au nord du territoire communal, les capacités de densification et de mutation sont quasiment inexistantes. En effet, une partie de ce secteur se situe en zone inondable ou comprend des zones humides, limitant sa constructibilité et l'extension des constructions pavillonnaires existantes. Par ailleurs, la station d'épuration Seine Aval occupant une emprise foncière importante, les mutations seront principalement liées aux exigences d'exploitation et à son développement. Certaines terres sont aujourd'hui encore cultivées à destination de la filière des bio-carburants. A l'ouest du territoire, plusieurs parcelles sont impropres à la culture en raison de leur pollution. Afin de les valoriser et d'engager leur dépollution, la commune souhaite engager l'exploitation de granulats, dans l'attente d'un éventuel développement futur en lien avec le projet Port Seine Métropole Ouest.

Au centre de la commune, au cœur de la forêt, se situe l'ancienne gare de triage Achères – Grand Cormier, aujourd'hui gare voyageurs de la branche du RER A reliant Poissy. Ce site « enclavé » appartenant à la SNCF présente une emprise foncière importante de 58 hectares environ qui devrait accueillir une base-travaux pour des projets à venir tels qu'Eole ou que la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN). Si ce secteur possède des potentialités foncières compte tenu de sa gare de transport en commun, il est en revanche très excentré, en lisière de forêt, sa densification n'est donc pas envisageable à court terme sans études approfondies.

Au sein de la forêt domaniale se trouvent également deux secteurs aux capacités de densification modérées en lien avec leur vocation. Il s'agit des sites militaires du Camp des loges (**3 hectares environ mobilisables**), en compatibilité avec le SDRIF, et de la Caserne Gallieni (**environ 2 hectares mobilisables**).

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS EN FONCTION DE LEUR CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Source : Agence KR

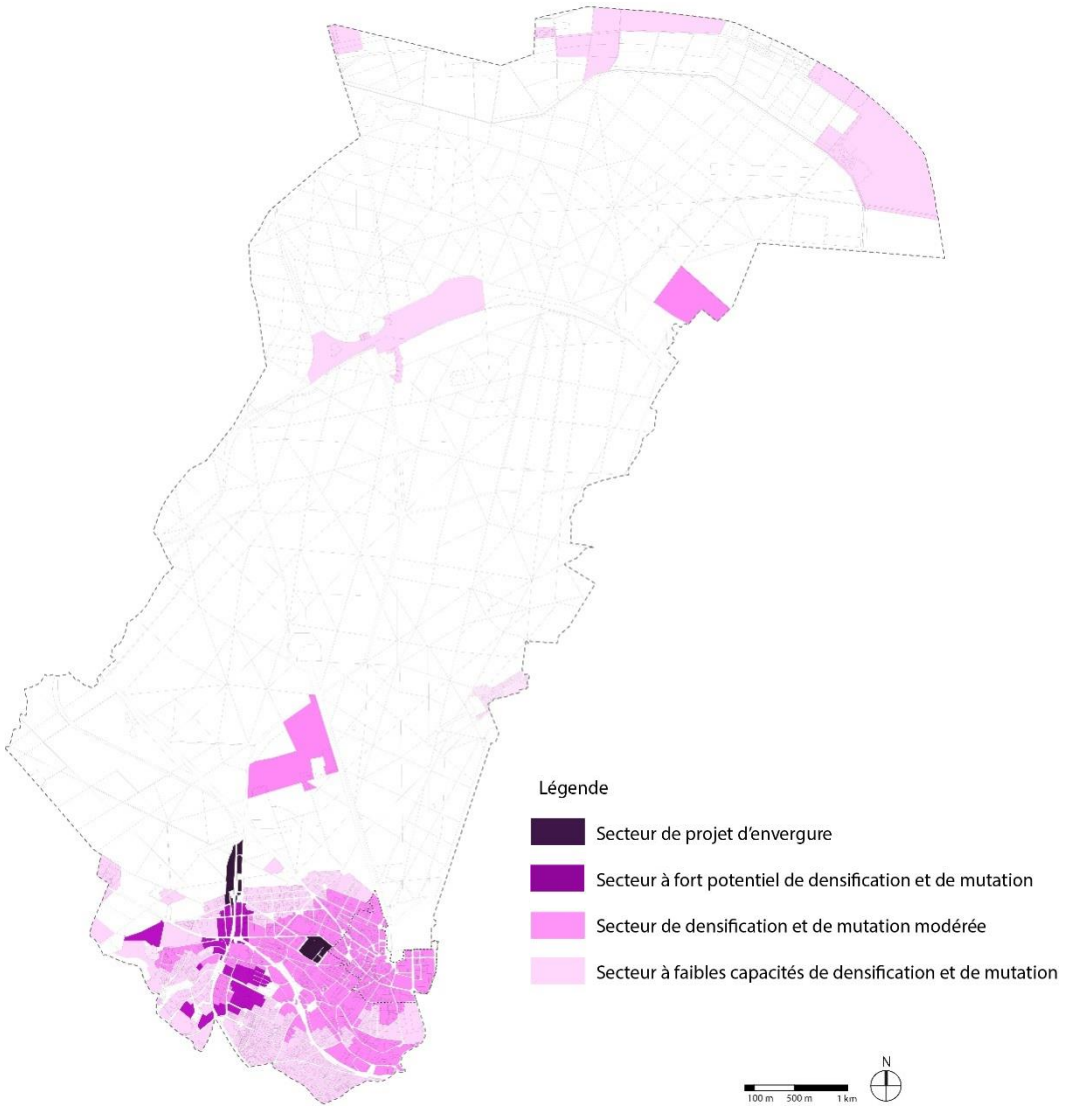

Enfin, la **ville agglomérée**, au sud du territoire, concentre la grande majorité des capacités de densification et surtout de mutation des espaces bâtis.

En dehors des secteurs de renouvellement urbain et de densification préférentielle identifiés, l'analyse du territoire à la parcelle n'a pas permis de dégager des dents creuses significatives sur lesquelles des opérations nouvelles significatives pourraient être réalisées. La densification de Saint-Germain-en-Laye ne s'opérera que par extension et division parcellaire ponctuelle dans les secteurs à dominante pavillonnaire et pour les secteurs plus denses, ce seront des opérations de démolition-reconstruction et de mutation qui permettront une réelle densification.

L'analyse suivante présente les secteurs faisant déjà l'objet de projets engagés ou en cours de réflexion dont la possible densification est avérée, et évalue selon leurs caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères, les capacités de densification des différents types de tissus urbains présents.

La carte ci-contre spatialise les capacités de densification en fonction de la morphologie urbaine. Elle fait également apparaître les principaux espaces verts à préserver en raison de leurs qualités écologiques et/ou récréatives afin de garantir la nature en ville.

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS EN FONCTION DE LEUR CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION : ZOOM VILLE AGGLOMEREE

Source : Agence KR

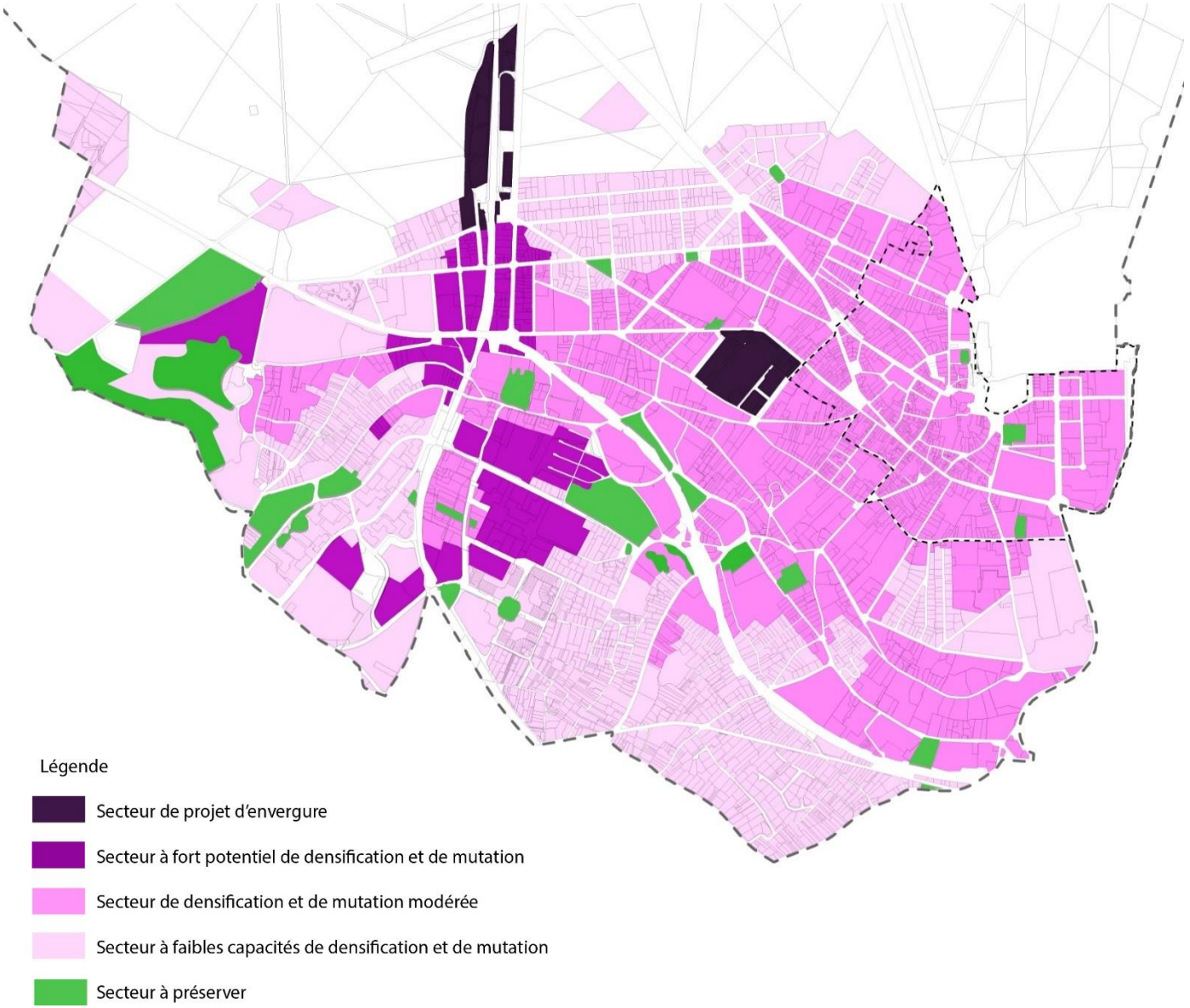

1.2.1. Secteurs aux capacités de densification et de mutation importantes

Secteurs de projet d'envergure

La commune compte deux secteurs concernés par des projets d'envergure déjà engagés. Il s'agit de l'éco-quartier Lisière Pereire et du site de l'hôpital qui représentent **12,6 hectares**.

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS DE PROJET D'ENVERGURE
Source : Agence KR

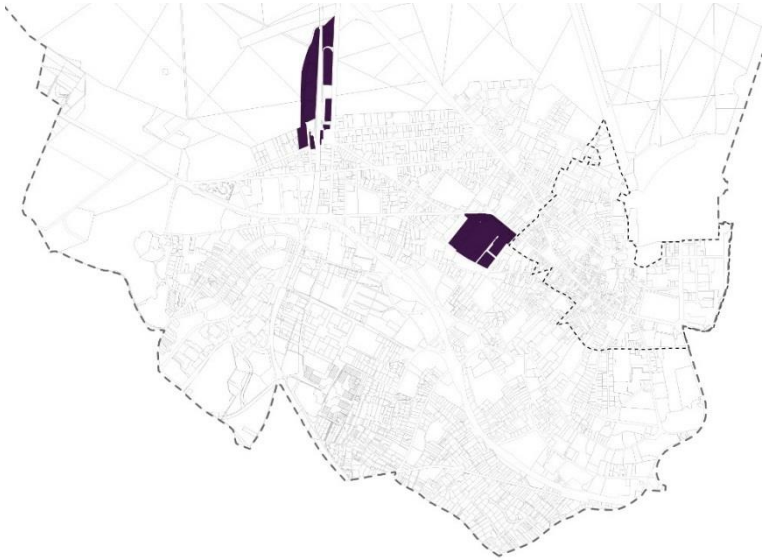

> Les anciennes friches ferroviaires (**9 hectares y compris les voies ferrées**) situées à proximité de la gare Saint-Germain-en-Laye Grande-Ceinture font l'objet d'un projet d'éco-quartier en cours de livraison.

> Le projet du site de l'hôpital s'inscrit dans la mutation d'un des deux principaux sites du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS). La restructuration du CHIPS libère un foncier pour la mise en place d'un projet urbain mixte sur une surface totale de **3,6 hectares.**

Secteurs à fort potentiel de densification et de mutation

Les secteurs à fort potentiel de densification correspondent à des secteurs sur lesquels la Ville porte une réflexion privilégiée en raison de leur situation (proximité des transports en commun, lien nord-sud, …), de leur faible densité ou de leur possible mutabilité (changement de destination, équipements vieillissants, secteur à restructurer, …) qui présentent une superficie de près de **11 hectares**.

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS A FORT POTENTIEL DE DENSIFICATION ET MUTATION
Source : Agence KR

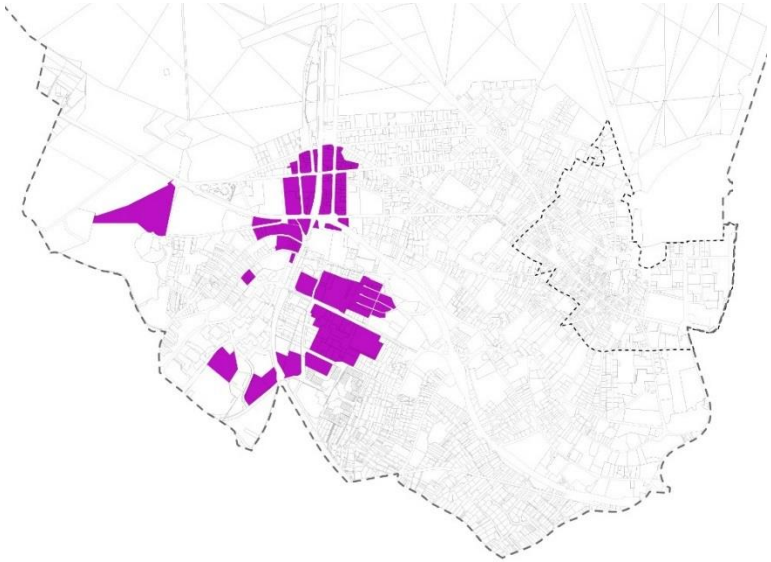

> La zone d'activité des Coteaux du Bel Air dont certains locaux sont obsolètes ou vacants, possède une capacité de densification, notamment par des rez-de-chaussée commerciaux. Le site étant déjà très dense, la capacité de densification et de mutation de ce secteur représente une superficie d'environ **0,5 hectares** ;

> Le ru de Buzot est un secteur qui a déjà fait l'objet d'une opération de logements ; il s'agit aujourd'hui de la 2ème tranche implantée sur une emprise foncière de **0,3 hectares** ;

> Le village d'Hennemont est une résidence de logements collectifs réalisée dans les années 1950 au cœur d'une très grande emprise foncière arborée de près de 15 hectares. Propriété du ministère des Armées, il s'agit de 263 logements de fonction, à destination de militaires notamment, répartis en 10 bâtiments.

  Ce secteur, très peu dense (17 logements à l'hectare), présente un caractère paysager de grande qualité, identifié au SDRIF comme espace vert et espace de loisirs, ainsi que quelques arbres remarquables qu'il convient de préserver. Néanmoins, une densification du site peut être envisagée sur environ **2,1 hectares**, à l'emplacement des box de stationnement.

> Le secteur Soucoupe – BIH – Orange dont les activités ont vocation à quitter le site pourrait faire l'objet d'une mutation et d'une densification principalement en faveur du logement. Ce secteur représente un potentiel d'environ **4,2 hectares**.

> Le secteur des Sources – Caraman qui doit faire l'objet d'une restructuration sur la partie ouest (site des Sources-DGFIP) pour accueillir un pôle d'équipements et de services publics renforcé, et d'une densification par démolition-reconstruction sur la partie est (site Caraman). Ce secteur représente **3 hectares** mutables (2,5 sur le site des Sources et 0,5 sur le site Caraman).

> Le secteur rue Albert Priolet – Palissy – Carrefour Bel Air se compose d'un tissu urbain assez hétérogène, autour du carrefour Bel Air le long de la RN 13, et depuis ce carrefour jusqu'à l'éco-quartier Lisière Pereire au nord. Dans le cadre des projets communaux et supra-communaux concernant la RN184 et le carrefour Bel Air, le tissu présente une densification possible sur environ **0,3 hectares**.

Au total, les secteurs de projet d'envergure à fort potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis représentent une superficie d'environ 24 hectares.

1.2.2. Secteurs de capacités de densification et de mutation modérée à faible

Secteur aux capacités de densification et de mutation modérées

Il s'agit de la partie la plus ancienne de la ville :

> Le centre-ville intégrant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). En effet, le SPR présente une forte densité de commerces et de services outre les nombreux équipements (dont la gare RER de Saint-Germain-en-Laye) et logements déjà existants, lui conférant une position privilégiée. Si beaucoup de bâtiments méritent une protection spécifique comme patrimoine bâti remarquable propre à l'identité saint-germanoise, d'autres, en revanche, de moindre qualité pourraient muter et permettre la densification de ce secteur.

> Le tissu ancien périphérique en continuité du centre-ville, et d'un tissu plus hétérogène situé de part et d'autre de la RN13 comprenant des immeubles collectifs et des maisons de ville.

S'il n'a pas vocation à se densifier très fortement, ce vaste secteur peut faire l'objet ponctuellement d'opérations plus ou moins importantes (tels que sur le secteur sous-préfecture), au gré des opportunités. La quantification des surfaces mobilisables est difficile à cerner.

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS AUX CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION MODEREES
Source : Agence KR

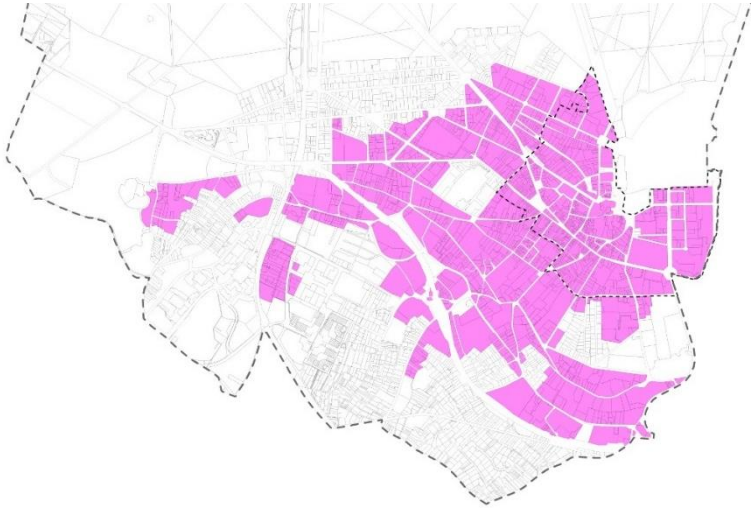

Secteur à faibles capacités de densification et de mutation

Les secteurs possédant de faibles capacités de densification et de mutation sont principalement les secteurs situés en périphérie de la ville agglomérée : les secteurs d'habitat pavillonnaire, une partie de l'habitat collectif du quartier des Rotondes issu de l'urbanisme de dalle ainsi que les zones d'activités et de grands équipements.

A ces secteurs s'ajoutent d'importants espaces verts publics ou privés, répartis ponctuellement à l'échelle de la commune, qu'il convient de préserver au regard de leur richesse en matière d'usages, de paysage et de biodiversité.

Secteurs majoritairement composés d'habitat pavillonnaire

Les secteurs composés d'habitat pavillonnaire se situent majoritairement au sud, en limite de la commune de Mareil-Marly et au nord de la ville, quartier plus ancien composé de maisons souvent remarquables en lisière de la forêt domaniale.

Ces secteurs présentent des caractéristiques à protéger afin de préserver le paysage urbain saint-germanois et la qualité de vie : jardins et espaces végétalisés, tissu doté d'une architecture de villas, …

Au regard de la situation de ces secteurs, en continuité d'un tissu similaire à Mareil-Marly, ou à proximité de la forêt, éloignés des gares du RER A et du Transilien L, et de la qualité architecturale et paysagère, le renforcement de leur densité n'est pas souhaité.

La quantification des surfaces mobilisables est difficile à cerner.

Secteur composé d'habitat collectif

Le quartier Rotondes – Saint-Léger a vu naître, dans le cadre de la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) du Plateau du Bel Air dans les années 1976, un ensemble d'immeubles d'habitat collectif. Ce secteur a fait l'objet d'un renouvellement urbain récent sur la place des Rotondes et dans le cadre de la ZAC CUBA, dans son prolongement.

Déjà très dense, ce secteur n'a **pas vocation à faire l'objet d'une densification** dans les années à venir.

Secteurs composés de grands équipements et d'activités

Ces secteurs sont situés à l'ouest de la commune (lycée Jeanne D'Albret, collège Claude Debussy, …), à l'est (lycée Léonard de Vinci, lycée agricole, parc Pereire, centre équestre, …) et au nord (caserne Goupil) de la ville agglomérée.

Du fait de leur fonction, ces secteurs n'ont **pas vocation à se densifier**. Les mutations porteront des évolutions nécessaires aux activités et équipements présents sur les sites.

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS A FAIBLES CAPACITES DE MUTATION
Source : Agence KR

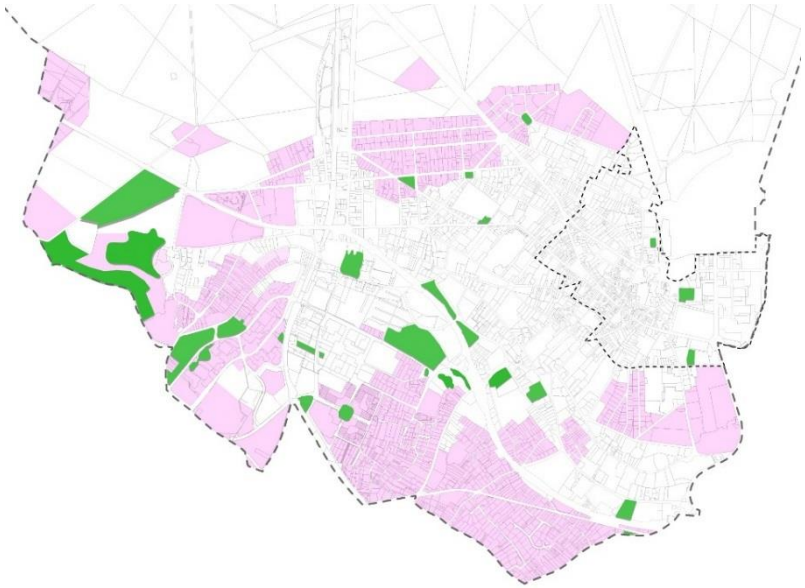

2 LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

2.1 Les prévisions supra-communales

Les prévisions démographiques découlent **d'une part de la capacité du territoire à se densifier ou à s'étendre** et **d'autre part des orientations supra-communales** qui s'imposent**.**

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé en décembre 2013, fixe un certain nombre d'objectifs pour les communes. En ce qui concerne le territoire de Saint-Germain-en-Laye, les principales orientations du SDRIF ont été identifiées précédemment (*cf. paragraphe 3.4.1, page 10 du présent rapport*).

Aussi, il indique que les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé.

La Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du SDRIF fait apparaitre à Saint-Germain-en-Laye *« des secteurs urbanisés à optimiser »* ainsi que des *« quartiers à densifier à proximité d'une gare »*. Compte tenu de l'existence de gare de transports en commun sur la commune, l**'ensemble du territoire communal est soumis à une augmentation de 15%** de la densité humaine[63] et de la densité moyenne des espaces d'habitat[64] à l'horizon 2030 par rapport à 2013.

1) La densité humaine

Selon le tableau ci-dessous, la somme des habitants et des emplois représente 57968 unités, soit une densité humaine de 104 en 2013.

	Saint-Germain-en-Laye
Nombre d'habitants[65]	39 547
Nombre d'emplois	18 421
Somme habitants + emplois =	*57 968*
Superficie des espaces urbanisés (hectares)[66]	500,5
Densité humaine	**115,8**
Densité +15 % en 2030	**133,2**

Le nombre d'habitants s'élève à 39 547 unités et représente environ 68% de cette somme habitants+emplois. Le nombre d'emplois s'élève à 18 421 unités et représente environ 32% de cette somme habitants+emplois.

[63] *« La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation »*

[64] *« La densité moyenne des espaces d'habitat est le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat occupées par l'habitat individuel ou collectif, y compris dans les espaces privatifs et communs »*

[65] *A partir des données INSEE RP2013*

[66] *A partir des données IAU – MOS 2012 (espaces construits artificialisés – transports –superficie de la zone opérationnelle de la station d'épuration du SIAAP – Carrières, décharges chantiers ; soit 902,08 ha – 193,81 ha - 151 ha – 56,74 = 500,5 ha)*

Pour une augmentation de la densité humaine de 15% à l'horizon 2030**, la somme habitants+emplois devrait donc passer de 57 968 à 66 663 unités**.

En maintenant les mêmes pourcentages :

- le nombre d'habitants devrait ainsi atteindre **45 331 habitants** en 2030 *(soit 5 784 habitants supplémentaires par rapport aux chiffres de 2013 de l'INSEE et environ 340 habitants en plus par an)*
- le nombre d'emplois devrait ainsi atteindre **21 332 emplois** en 2030 *(soit 2 911 emplois supplémentaires par rapport aux chiffres de 2013 de l'INSEE et environ 223 emplois supplémentaires par an)*

2) La densité moyenne des espaces d'habitat

Le tableau ci-dessous indique que la densité d'habitat s'élève à 55,65 en 2013.

	Saint-Germain-en-Laye
Nombre de logements[67]	19 251
Superficie des espaces d'habitat (hectares)[68]	345,92
Densité moyenne des espaces d'habitat	**55,65**
Densité +15 % en 2030	**64**

En 2013, la superficie des espaces d'habitat était de près de 346 hectares. A l'horizon 2030, il n'est pas prévu de consommation d'espace agricole, naturel ou forestier, l'évolution prendra donc la forme de renouvellement urbain. Néanmoins les mutations ponctuelles du tissu ne devraient faire varier le nombre d'hectare d'espaces d'habitats que de manière marginale.

A l'inverse, l'écoquartier Lisière-Pereire, ancienne friche ferroviaire, et le site de l'hôpital, équipement hospitalier en restructuration, vont tous deux générer de nouveaux espaces d'habitat. Cette superficie représente environ 4 hectares pour le site de l'écoquartier et 2,5 hectares pour le site de l'hôpital (la restructuration prévoyant la conservation de l'activité médicale au sud du site, seule la moitié de la surface a été comptabilisée). Ainsi, en 2030, la superficie des espaces d'habitat est estimée à **352,5 hectares**.

Suivant l'objectif fixé par le SDRIF de densification de +15% de la densité moyenne des espaces d'habitat, **le nombre de logements devrait s'élever en 2030 à 22 560 logements** *(densité + 15% x superficie d'habitat de 352,5 ha)* soit 3 309 logements supplémentaires par rapport aux chiffres de 2013 de l'INSEE (207 logements par an environ).

MODE D'OCCUPATION DES SOLS DE L'ECOQUARTIER LISIERE-PEREIRE ET DU SITE DE L'HOPITAL
Source : MOS 2012 IAU

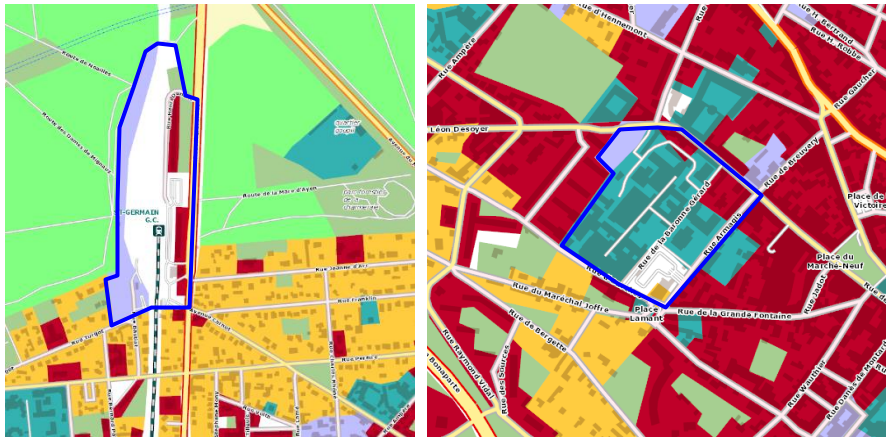

[67] *A partir des données INSEE RP2013*

[68] *A partir des données IAU – MOS 2012 (habitat individuel + habitat collectif, soit 189,11 ha + 156,81 ha)*

La Territorialisation de l'Offre en Logements (TOL)

Face à la crise du logement qui caractérise le territoire national depuis plusieurs années et qui affecte particulièrement la région Île-de-France, le développement de l'offre constitue l'une des priorités de l'Etat.

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris fixe ainsi à **70 000 logements par an** la production neuve de logements à atteindre en Île-de-France pour permettre de :

− maintenir la population actuelle en place en renouvelant le parc (pour 35 000 logements) ;

− accueillir des populations nouvelles tout en diversifiant les modes de résidence (pour 25 000 logements) ;

− et enfin répondre aux besoins supplémentaires engendrés par le projet du Grand Paris (pour 10 000 logements).

Une répartition de l'effort de construction (Territorialisation de l'Offre de Logements ou TOL) a été réalisée à l'échelle de bassins d'habitat selon le potentiel de développement des territoires. Celle-ci a été validée par le Comité régional de l'habitat le 16 juin 2011 et arrêtée par le Préfet de la région Île-de-France le 26 mars 2012.

Au sein du département des Yvelines, qui se voit attribuer un **objectif global de production de 9 025 logements par an**, plusieurs bassins de vie ont été retenus (voir carte ci-contre).

Saint-Germain-en-Laye appartient au bassin de vie « Boucle de Montesson Saint-Germain-en-Laye », où doivent être produits **1 364 logements** chaque année dont **213 logements** pour la commune, soit 3 408 nouveaux logements sur la période 2013 et 2030.

BASSINS ET OBJECTIFS TOL EN ÎLE-DE-FRANCE

Source : DRIEA Île-de-France

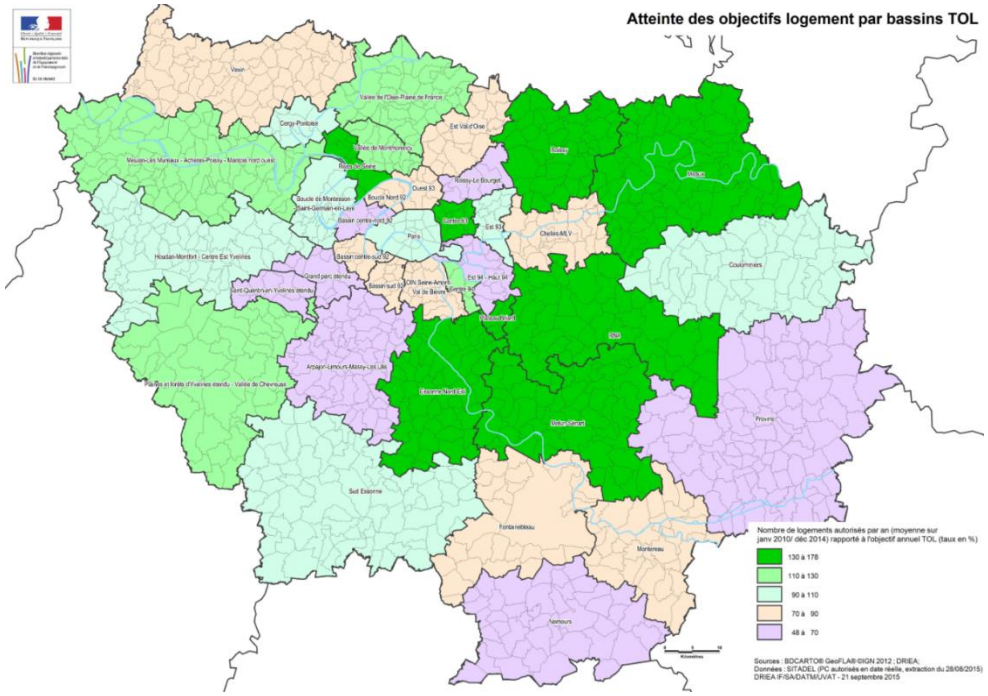

2.2. Les prévisions communales

Les prévisions démographiques communales s'attachent à respecter les orientations du SDRIF à l'horizon 2030 et les objectifs de la TOL, en fonction des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.

Leur objectif est d'évaluer l'évolution théorique de la population entre 2013 et 2030, en corrélation avec l'augmentation du parc de logements. Elles tiennent compte des évolutions constatées sur les périodes précédentes, des évolutions structurelles de la population ainsi que de la capacité du territoire à se renouveler et à se densifier.

La définition des prévisions démographiques s'appuie sur :

- Le calcul du point mort projeté ;
- Les objectifs annuels de construction de logements de la Territorialisation de l'Offre en Logements (TOL) ;
- Les objectifs de construction du SDRIF à l'horizon 2030.

2.2.1. L'évolution du parc de logements

Sur la base du point-mort constaté au cours de la période intercensitaire précédente (2008-2013), l'évolution du parc de logements à l'horizon 2030 a été évaluée à partir d'hypothèses d'évolution des composantes du parc de logements.

Pour définir les prévisions démographiques, il s'agit d'évaluer le niveau du point mort projeté pour la période 2013-2030, c'est-à-dire calculer le nombre de logements nécessaires pour maintenir la population, en tenant compte du renouvellement du parc, de la compensation du desserrement familial, et de l'évolution du nombre de logements occasionnels, secondaires ou vacants.

Le renouvellement du parc de logements :

Au cours de la période 2008-2013, le renouvellement du parc a généré la création de 88 logements, par la réhabilitation du parc ancien, des rénovations ou des changements d'affectation, soit 17,6 logements par an environ.

Pour la période 2013-2030, ce phénomène de création de logements issu du renouvellement devrait se poursuivre. **Aussi, il est supposé que 20 logements seraient créés en moyenne chaque année en renouvellement du parc, soit 340 logements sur la période 2013-2030.**

Le desserrement des ménages

La période 2008-2013 a été marquée par un léger desserrement de la taille des ménages. Cela a eu pour effet la consommation de 781 logements du parc de résidences principales. Sur la période 2013-2030, deux hypothèses d'évolution de la taille des ménages peuvent être envisagées, en faisant varier la programmation en logements (part de logements familiaux) :

- **Hypothèse 1 : Une stabilisation de la taille des ménages**

Dans cette hypothèse, la taille des ménages serait maintenue à 2,2 personnes/ménage (taille des ménages de 2013). Il n'y aurait donc pas de logements utilisés pour compenser la décohabitation.

- **Hypothèse 2 : Un léger desserrement de la taille des ménages, dans les mêmes proportions que sur la période 2008-2013** (+4,5%/an)

Dans cette hypothèse, la taille des ménages passerait de 2,2 à 2,1 personnes/ménage à horizon 2030. Il y aurait donc 814 logements nécessaires pour compenser la décohabitation.

La variation des logements en dehors du parc de résidences principales :

De 2008 à 2013, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels ainsi que le nombre de logements vacants ont augmenté.

Sur la période 2013-2030, il est supposé une stabilisation des résidences secondaires et la diminution de la vacance, en accord avec une politique volontariste dans ce domaine.

En effet, la part des résidences secondaires est déjà élevée (3% en 2013). Comparativement, elle est supérieure à celle du département (2,2% en 2013) et similaire à la moyenne francilienne (3,2%). Il est ainsi supposé que cette typologie de logements cesse de croître sur la période à venir.

Par ailleurs, la vacance est élevée (8,2% en 2013), supérieure aux chiffres départementaux (5,6%) et régionaux (6,2%). Avec la poursuite de la dynamique de renouvellement urbain et la politique de reconquête des logements vacants envisagée, des logements vacants pourraient être mobilisés et entrer dans le parc de résidences principales. Aussi, il est supposé une baisse de la vacance dans les mêmes proportions que celles de son augmentation sur la période précédente, soit une diminution de 2,7% par an. Ainsi, le nombre de logements vacants s'élèverait à 962 en 2030.

Le point-mort projeté pour la période 2013-2030

Sur la période 2013-2030 il est supposé que :

- Le renouvellement du parc crée 850 logements ;
- Le nombre de résidences secondaires se maintienne à 586 logements ;
- Le nombre de logements vacants passe à 962 logements ;

Deux hypothèses d'évolution du parc sont envisageables, au regard de l'évolution de la taille des ménages entre 2013 et 2030.

Deux hypothèses d'évolution du parc entre 2013 et 2030

Hypothèse 1 : 541 logements seraient nécessaires de 2013 à 2030 pour assurer le maintien du poids de population lié au desserrement de la taille des ménages (soit 32 logements par an).

Hypothèse 2 : léger desserrement de la taille des ménages	2013	2030	2013-2030
population sans double compte	39 547	39 547	0
taille des ménages	2,200	2,100	-0,100
population des résidences principales	37600,2	35891,1	-1 709
résidences principales	17 091	17 091	0
résidences secondaires et logements occasionnels	586	586	0
logements vacants	1 575	962	-613
parc total	19 251	19 251	0
renouvellement			340
desserrement			814
variation RS, LO et LV			-613
point mort			**541**
point mort annuel			**31,8**

Hypothèse 2 : aucun logement ne serait nécessaire pour assurer le maintien du poids de population sur la commune, 273 logements seraient libérés grâce à la variation du nombre de logements en dehors du parc de résidences principales (soit 16 logements par an).

Hypothèse 1 : stabilisation de la taille des ménages	2013	2030	2013-2030
population sans double compte	39 547	39 547	0
taille des ménages	2,200	2,200	0,000
population des résidences principales	37600,2	37600,2	0
résidences principales	17 091	17 091	0
résidences secondaires et logements occasionnels	586	586	0
logements vacants	1 575	962	-613
parc total	19 251	19 251	0
renouvellement			340
desserrement			0
variation RS, LO et LV			-613
point mort			**-273**
point mort annuel			**-16,1**

2.2.2. Les prévisions démographiques à l'horizon 2030

Les prévisions démographiques communales s'appuient sur les objectifs de la TOL qui fixe le nombre de logements à réaliser annuellement (213 logements). Ce qui correspond à l'horizon 2030, échéance du SDRIF de 2013, à 3 408 nouveaux logements.

Saint-Germain-en-Laye au 1er janvier 2013

Selon les dernières données INSEE disponibles (données entrées en vigueur au 1er janvier 2016), Saint-Germain-en-Laye comptait au 1er janvier 2013 :

- 39 547 habitants ;
- 19 251 logements ;
- 18 421 emplois ;
- 2,2 personnes par ménages.

Estimation au 1er janvier 2017

Selon les données communales, **297 logements ont été livrés** entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2017.

− **Hypothèse 1 : Un léger desserrement de la taille des ménages**

En considérant le point mort projeté (-541) et une taille des ménages de 2,1, la population augmenterait de **355 habitants** *((297 - 128) x 2,1)*.

− **Hypothèse 2 : Une stabilisation de la taille des ménages**

En considérant le point mort projeté (+273) et une taille des ménages de 2,2, la population augmenterait de **741 habitants** *((273 + 64) x 2,2)*.

Aussi, selon les hypothèses envisagées, Saint-Germain-en-Laye a connu un **accroissement de sa population de 355 à 741 habitants entre 2013 et le 1er janvier 2017**, soit entre 89 et 185 habitants par an.

Estimation au 1er janvier 2030

L'estimation des prévisions démographiques repose sur :

− Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis du territoire identifiées précédemment (*voir titre 2.2 du rapport de présentation*) au regard des contraintes à l'œuvre sur le territoire ;

− Les deux hypothèses de calcul du point mort projeté ;

− Les logements déjà prévus par la commune entre 2013 et 2025 ;

− Les objectifs de construction de logements au-delà, jusqu'en 2030.

La commune a prévu la réalisation de logements (opérations privées ou publiques) à l'horizon 2025, au regard notamment des permis de construire délivrés et des opérations à l'étude.

Au-delà de 2025, à l'horizon 2030, les estimations communales s'appuient sur l'étude des tendances de production de logements passées et sur les capacités de densification.

Entre 2017 et 2025

Entre 2017 et 2025, la commune a prévu, au regard des permis de construire délivrés la production de **2 695 logements**. Il s'agit d'opérations individuelles ou collectives, privées ou portées par la commune à l'image de l'éco-quartier Lisière Pereire ou du site du futur projet de l'hôpital.

Deux hypothèses d'évolution peuvent ainsi être envisagées selon l'évolution du nombre de personnes par ménage entre 2017 et 2025 :

− **Hypothèse 1 : Un léger desserrement de la taille des ménages**

En considérant le point mort projeté (-541) et une taille des ménages de 2,1, la population augmenterait de **5 122 habitants** *((2 695 - 256) x 2,1)*.

− **Hypothèse 2 : Une stabilisation de la taille des ménages**

En considérant le point mort projeté (+273) et une taille des ménages de 2,2, la population augmenterait de **6 211 habitants** *((2 695 + 128) x 2,2)*.

Aussi, selon les hypothèses envisagées, **Saint-Germain-en-Laye pourra connaitre un accroissement de sa population de 5 122 à 6 211 habitants entre 2017 et le 1er janvier 2025**, soit entre 640 et 776 habitants par an.

Entre 2025 et 2030

Ainsi, entre 2013 et 2025, 2 992 logements *(297 + 2 695)* auront été construits. Dès lors, entre 2025 et 2030, **416 logements** devront être réalisés pour répondre aux objectifs de la TOL pour période 2013 – 2030, soit 83 logements par an.

En considérant le point mort projeté, deux hypothèses d'évolution peuvent être envisagées selon l'évolution du nombre de personnes par ménage :

- **Hypothèse 1 : Un léger desserrement de la taille des ménages**

En considérant une taille des ménages de 2,1, la population augmenterait de **538 habitants** entre 2013 et 2025 *((416 - 160) x 2,1)*.

- **Hypothèse 2 : Une stabilisation de la taille des ménages**

En considérant une taille des ménages de 2,2, la population augmenterait de **1 091 habitants** entre 2025 et 2030 *((416 + 80) x 2,2)*.

Aussi, selon les hypothèses envisagées, **Saint-Germain-en-Laye pourra connaitre un accroissement de sa population de 538 à 1 091 habitants entre 2025 et le 1er janvier 2030**, soit entre 108 et 218 habitants par an.

Saint-Germain-en-Laye à l'horizon 2030 pourrait ainsi connaître un accroissement de sa population entre 6 015 *(355 + 5 122 + 538)* et 8 043 *(741 + 6 211 + 1 091)* habitants. La commune compterait alors entre **45 562 (hypothèse 1) et 47 590 habitants (hypothèse 2)**.

> Au regard de la capacité du territoire à se densifier et se renouveler, de l'évolution démographique, des objectifs de la TOL et du SDRIF, l'hypothèse n°1 est retenue pour les prévisions démographiques du PLU de Saint-Germain-en-Laye.

Cette évolution répond aux objectifs d'augmentation de 15% de la densité humaine (6 015 habitants supplémentaires entre 2013 et 2030, supérieurs aux objectifs de 5 784 habitants du SDRIF).

Elle répond également à l'objectif d'augmentation de 15% de la densité moyenne des espaces d'habitat, fixé par le SDRIF. Le nombre de logements devrait s'élever à environ 22 660 en 2030 et la densité moyenne des espaces d'habitat passerait ainsi de 55,65 en 2013 à 64,3 *((19 251 + 3 408) / 352,5)*.

2.2.3. La production de Logements Locatifs Sociaux (LLS)

Au 1er janvier 2015, **3 445** logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU sont comptabilisés à Saint-Germain-en-Laye soit un **taux de 20,16 %**. Il restait ainsi **811 logements sociaux** (calculé sur la base de 17 091 résidences principales en 2013) à produire pour que la commune atteigne le seuil de 25% requis par la loi SRU et renforcé par la loi dite « Duflot » en 2013, à l'horizon 2025, soit 81,1 logements par an. Son obligation triennale 2011-2013 était de 40 logements locatifs sociaux. Au vu de ce bilan, il s'avère que la commune a atteint et dépassé son objectif.

Au 1er janvier 2017, 3 649 logements locatifs sociaux sont comptabilisés soit un **taux de 21,65 %** (le nombre de résidences principales s'élève à 16 854 au titre de la Taxe d'Habitation au 1er janvier 2017 selon la Direction Générale des Finances Publiques). Il restait ainsi **564 logements sociaux** à produire pour que la commune atteigne le seuil de 25% à l'horizon 2025, soit 70,5 logements par an.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande, la production de ces logements devra être principalement orientée vers des logements de type T2/T3.

Une dynamique de transformation de logements existants (acquisition de logements privés et transformation en logements locatifs sociaux) a été lancée par la ville par l'exercice du droit de préemption urbain. Elle permet la création de logements sociaux sans création de nouveaux logements ainsi que la répartition de l'offre locative sociale sur l'ensemble de la commune. En outre, la commune prévoit également la construction de logements locatifs sociaux au sein certaines nouvelles opérations telles que l'éco-quartier Lisière Pereire.

A ce titre, la loi Duflot réaffirme le principe de la participation de l'État et de ses établissements publics à l'effort national de production de logements, dont les logements sociaux. À ce titre, elle modernise et améliore les dispositifs de décote du prix de cession des terrains publics, lorsqu'ils sont cédés pour construire du logement social. Sont inscrits sur la liste officielle :

- **Lisière Pereire** : 364 logements en cours de réalisation ;
- **Résidence Hennemont** (Ministère des Armées) : en attente de définition du périmètre mutable.

3 LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

Afin de répondre aux objectifs de 15% d'augmentation de la densité humaine (habitat+emplois), et au regard des prévisions démographiques sur la commune, le nombre d'emplois entre 2013 et 2030 devrait augmenter de :

- **2 680 emplois** dans l'hypothèse n°1 *(Cf. 3. Les prévisions démographiques) ((66 663 – (45 562 + 18 421))*, soit 161 nouveaux emplois par an ;
- **652 emplois** dans l'hypothèse n°2 *(66 663 – (47 590 + 18 421))*, soit 65 nouveaux emplois par an.

> Ainsi, si l'hypothèse n°1 est retenue pour les prévisions démographiques (*Cf. 3.2.2*), la commune devra permettre les conditions de création de 2 680 emplois.

Entre 2008 et 2013, le nombre d'emplois disponibles sur le territoire a diminué de 2000 emplois. Néanmoins, sur la tendance longue, ce nombre a augmenté de 1000 emplois depuis 1999 et Saint-Germain-en-Laye fait partie des 39 pôles d'emplois les plus importants d'Île-de-France avec 18 421 emplois en 2013.

Le projet communal prévoit une reprise du développement économique avec pour objectif de garantir un équilibre entre habitat et emplois offerts sur la commune, tout en portant une attention à la mixité fonctionnelle.

A ce titre, elle prévoit :

− De permettre le maintien et le développement des petites entreprises existantes, notamment des commerces de proximité ;

− De développer l'activité, notamment commerciale en continuité du centre-ville, sur le projet du site de l'Hôpital ;

− D'encourager les nouvelles formes de travail et d'emplois par l'accueil d'espaces de coworking ou de pépinières d'entreprises notamment ;

− De permettre l'implantation d'activités au sein du nouvel éco-quartier Lisières Pereire (bureaux, commerces, hôtel, équipements publics, …) ;

− De régénérer les zones d'activités du Parc Pereire, des Coteaux du Bel Air et de la zone d'activité en limite de Chambourcy pour améliorer leur attractivité et faire face à un phénomène de vacance dans certaines d'entre-elles ;

− D'optimiser le potentiel de développement économique aux abords des nouvelles stations du Tram 13 Express ;

− De développer une activité d'extraction de granulats au nord de la commune.

Compte tenu des projets dont elle est porteuse, de la nouvelle infrastructure de transport du Tram 13 Express, de son attractivité et de son rayonnement, la commune envisage de créer les conditions permettant la **création d'environ 2 700 emplois sur la période 2013-2030, soit une moyenne de 160 emplois par an.**

Ces prévisions économiques s'inscrivent en outre dans les ambitions portées par le SDRIF au sein du « Territoire d'intérêt Métropolitain » (TIM) Confluence Seine-Oise auquel appartient Saint-Germain-en-Laye. Ainsi, selon le SDRIF, « *fortement imbriqué à la dynamique parisienne, ce territoire doit être un moteur pour l'ensemble de l'ouest francilien* »[69] en matière de dynamisme économique.

[69] Sources : Volet 5 du SDRIF – *« Propositions pour la mise en œuvre / Annexe »* p.128

VOLET 3 :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. Géomorphologie

1.1.1 Le relief

La commune de Saint-Germain-en-Laye est située au nord-ouest de Paris.

Elle possède un relief de plaine alluviale et est donc caractérisée par une surface topographique plane avec des pentes faibles à l'échelle de la commune qui peuvent s'accentuer localement.

La commune est bordée par la Seine au niveau de ses frontières nord, est et nord-ouest. Dans ces zones, les altitudes sont les plus faibles (20 m).

Dans la moitié sud de la commune, on trouve les altitudes les plus élevées (allant jusqu'à 100 m). Cette partie de la commune est traversée par le ru de Buzot. Bien qu'il soit en grande partie busé, sa présence se traduit par un dénivelé marqué et l'existence d'une vallée (extrémité sud-est du territoire).

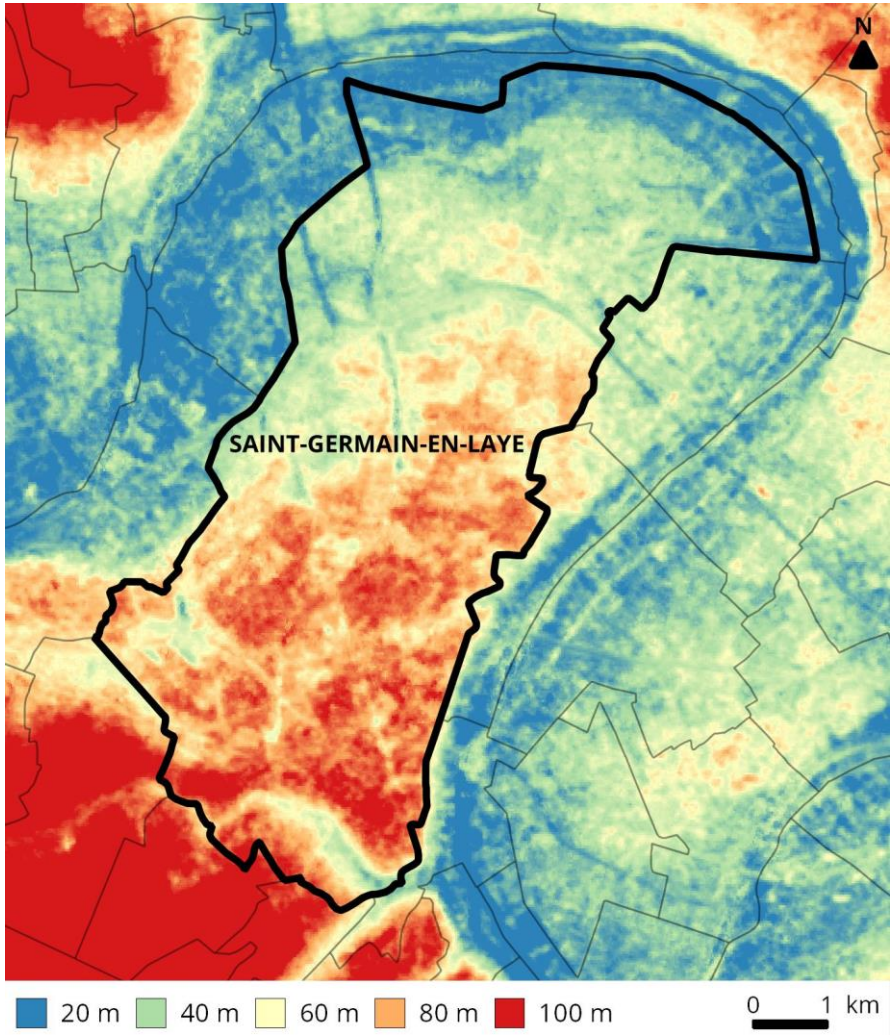

RELIEF
Source METI, 2013

1.1.2 La géologie

Un sol composé majoritairement d'alluvions

D'après la carte géologique au 1/50 000e du BRGM, les terrains susceptibles d'être rencontrés sur la commune sont, en remontant vers la surface :

- Marnes de Meudon.
- Fausses Glaises, Argiles plastiques bariolées (visibles sur la cartographie en frontière sud-est).
- Calcaire de Saint-Ouen.
- Marnes et caillasses de Lutécien (visibles sur la cartographie au nord-ouest).
- Sables de Fontainebleau.
- Sables de Beauchamp.
- Une terrasse d'alluvions anciennes qui forme l'assise de la forêt.

Les alluvions sont des sédiments anciens déposés lors des crues de la Seine. Les sols composés d'alluvions sont riches et bien alimentés en eau, cela leur confère une bonne productivité biologique.

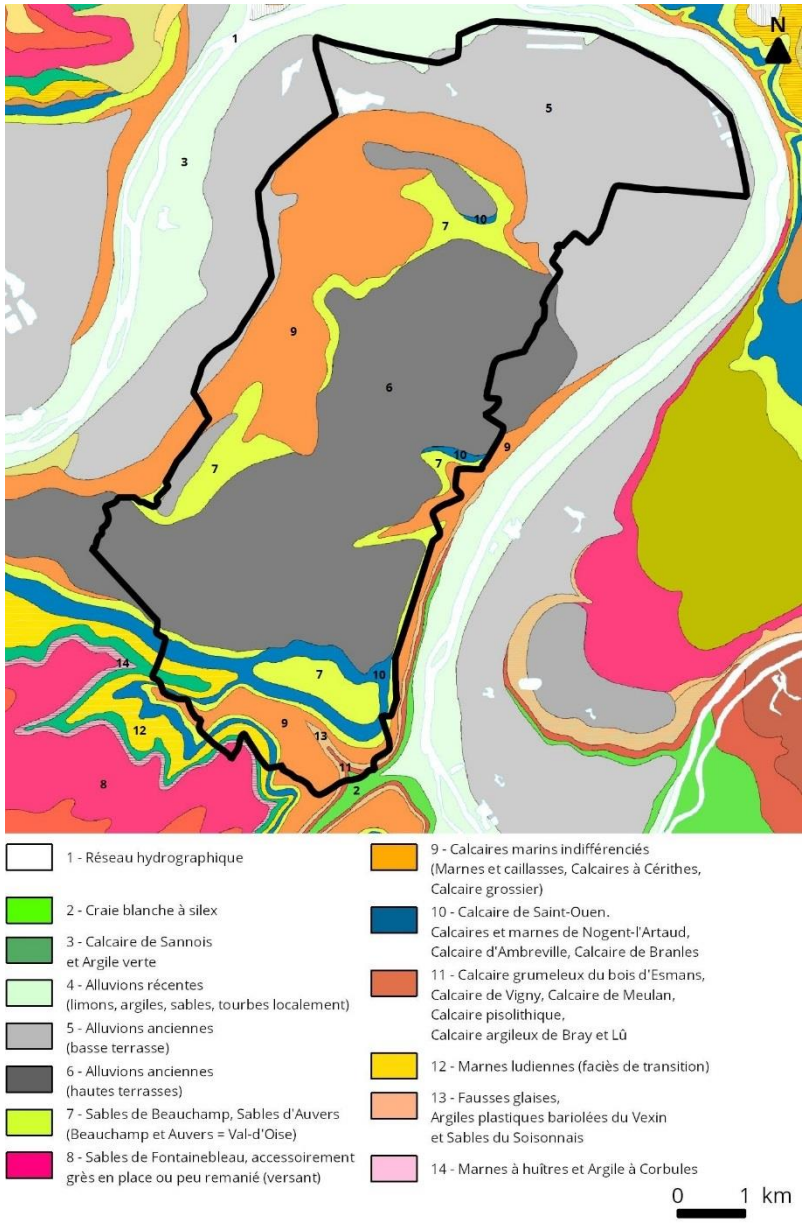

CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM
Source BRGM, 2016

La Banque du Sous-Sol du BRGM recense les données disponibles sur le sous-sol. Les deux coupes géologiques suivantes caractérisent la situation sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

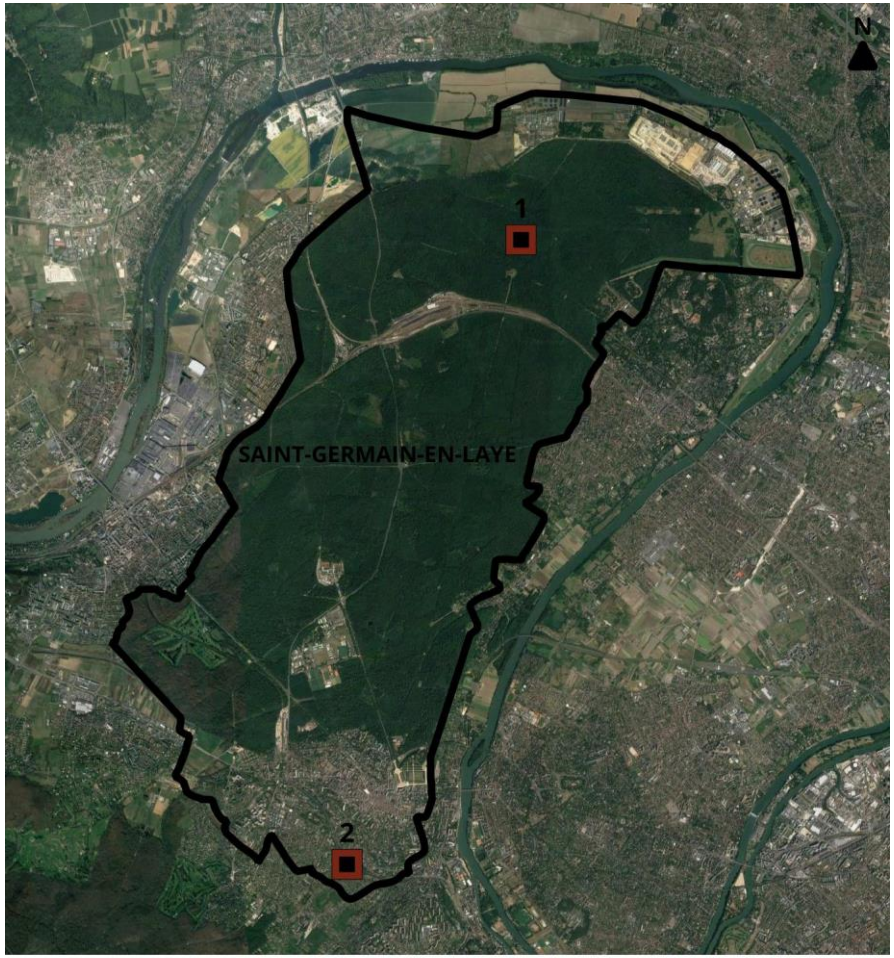

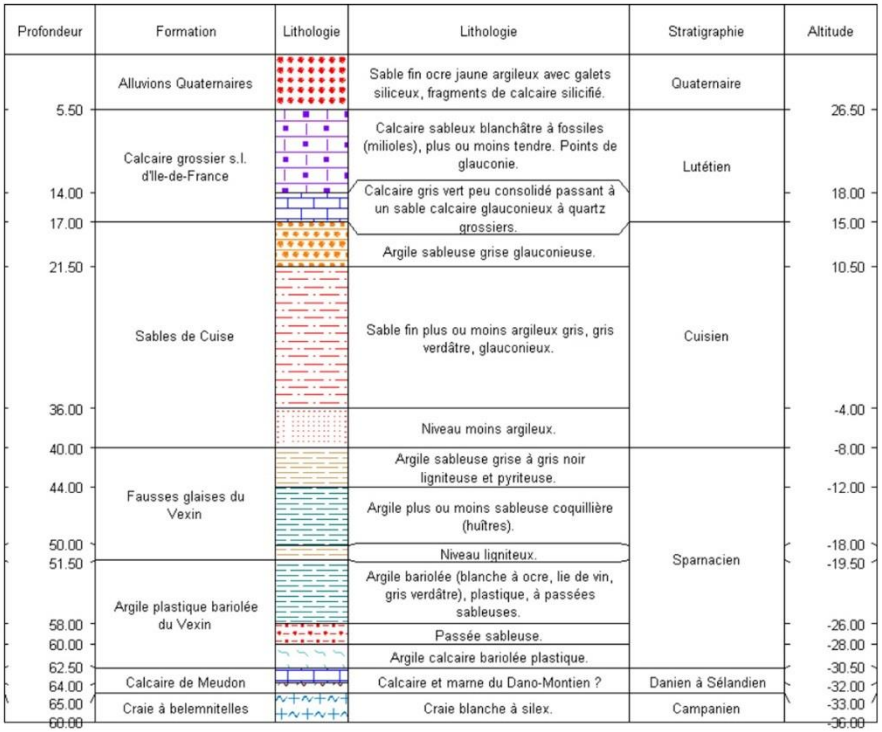

COUPE GÉOLOGIQUE 1 AU NORD DE LA COMMUNE
Source BRGM, 2016

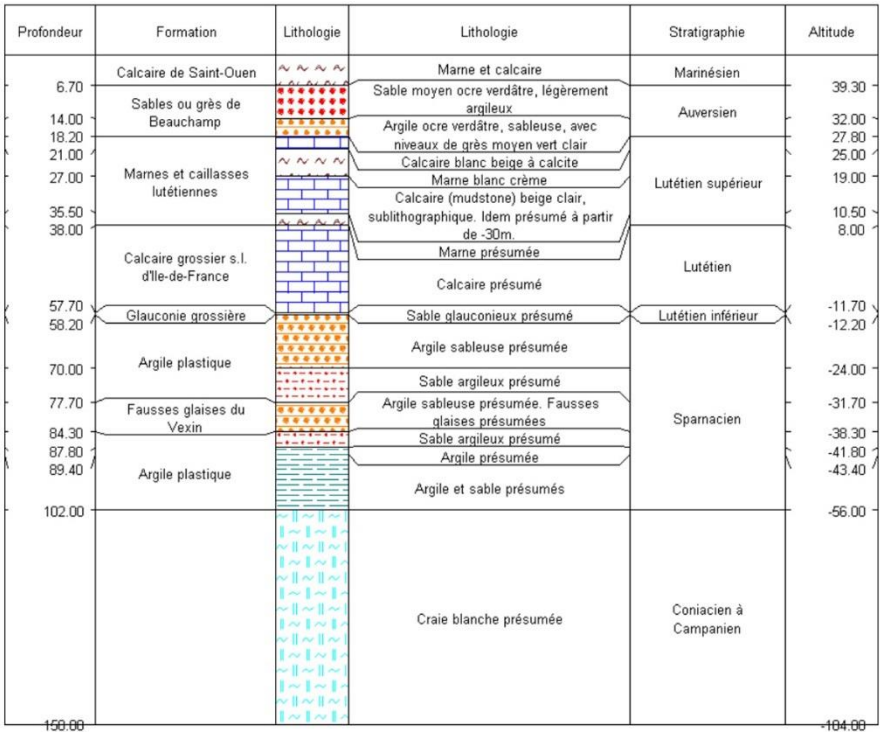

COUPE GÉOLOGIQUE 2 AU SUD DE LA COMMUNE
Source BRGM, 2016

Des sols superficiels largement préservés

Sur la commune, les espaces agricoles, forestiers et naturels sont majoritaires.

D'après l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Ile-de-France, ils représentaient en 2012 74,11 % du territoire. Parmi ces espaces, la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye couvre 3 378 hectares, soit 68 % du territoire.

Les espaces construits artificialisés représentaient en 2012 17,1 % du territoire et les espaces ouverts artificialisés étaient présents à 8,79 %.

Au nord, on trouve une zone dédiée aux activités. Elle est principalement occupée par les installations du SIAAP[70] (station d'épuration), quelques habitations et des zones cultivées.

Le sud de la commune est majoritairement dédié à l'habitat, avec une forte présence de logements collectifs au centre et de l'habitat individuel en périphérie, ainsi qu'aux équipements. Une zone dédiée aux activités est présente au sud-ouest du territoire.

[70] Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

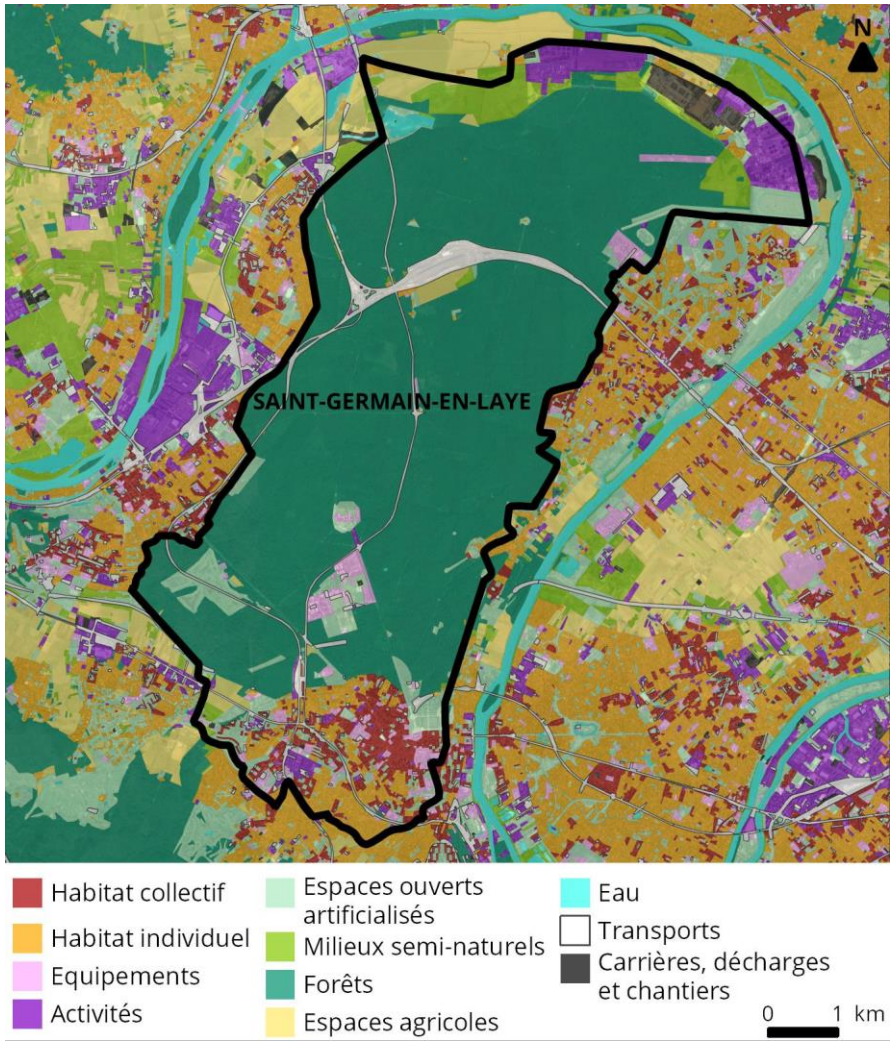

MODE D'OCCUPATION DES SOLS
Source IAU IDF, 2012

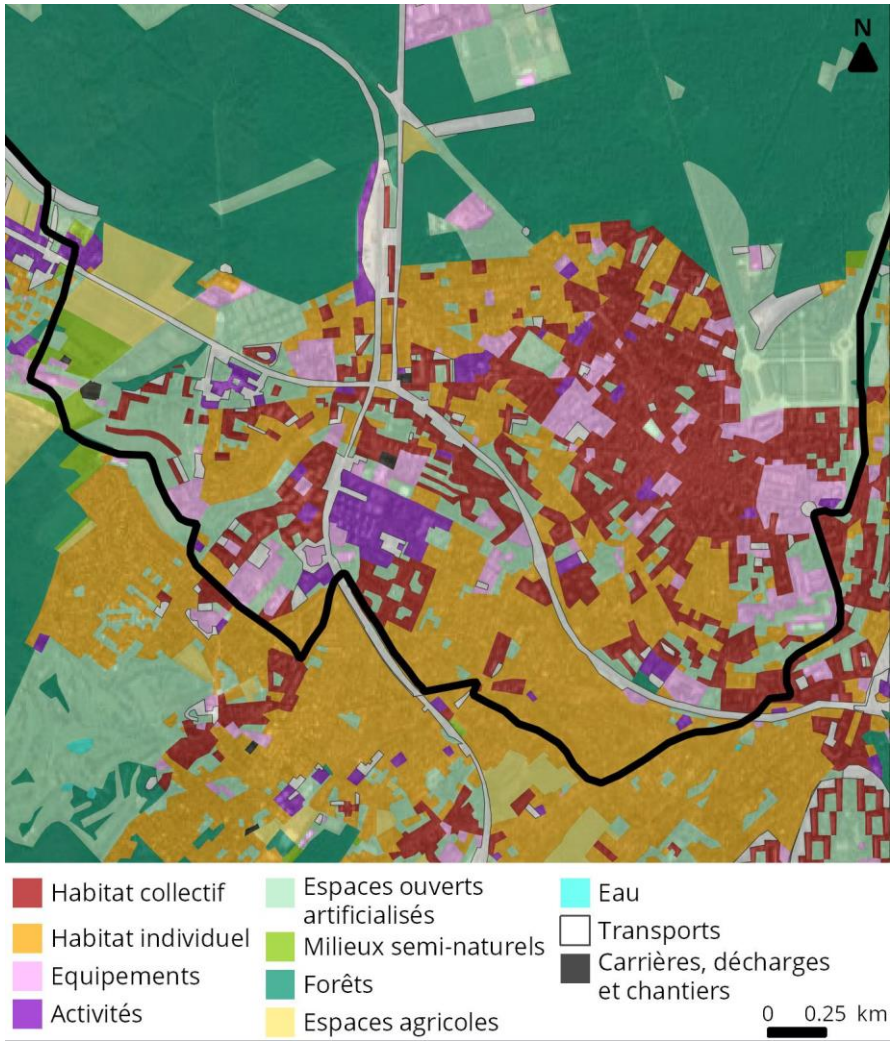

MODE D'OCCUPATION DES SOLS DANS LE CENTRE-VILLE
Source IAU IDF, 2012

1.1.3 L'exploitation du sous-sol

La commune de Saint-Germain-en-Laye est concernée par le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Yvelines 2013-2020. Il s'agit d'un outil de planification présentant la politique des matériaux dans le département et l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

Au nord-ouest de la commune (secteur Ouest de la boucle d'Achères), des carrières avec remblayage de matériaux inertes ni contaminés ni pollués sont identifiées.

D'après le SDC, la commune est concernée par des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrière (zones dites « 109 » en référence à l'ancien article du Code Minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

Le SDC indique que le secteur Est de la boucle d'Achères (zone de 300 ha à l'est de la RN184, sur les communes d'Achères, de Confluans et de Saint-Germain-en-Laye) « constitue, de par son positionnement à la confluence de la Seine et de l'Oise, une réserve de sables et graviers à fort enjeu du fait de la forte dépendance de l'Ile-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et de sa situation en bord de voie d'eau au regard des difficultés d'acheminement des matériaux jusqu'aux principales zones de consommations. »

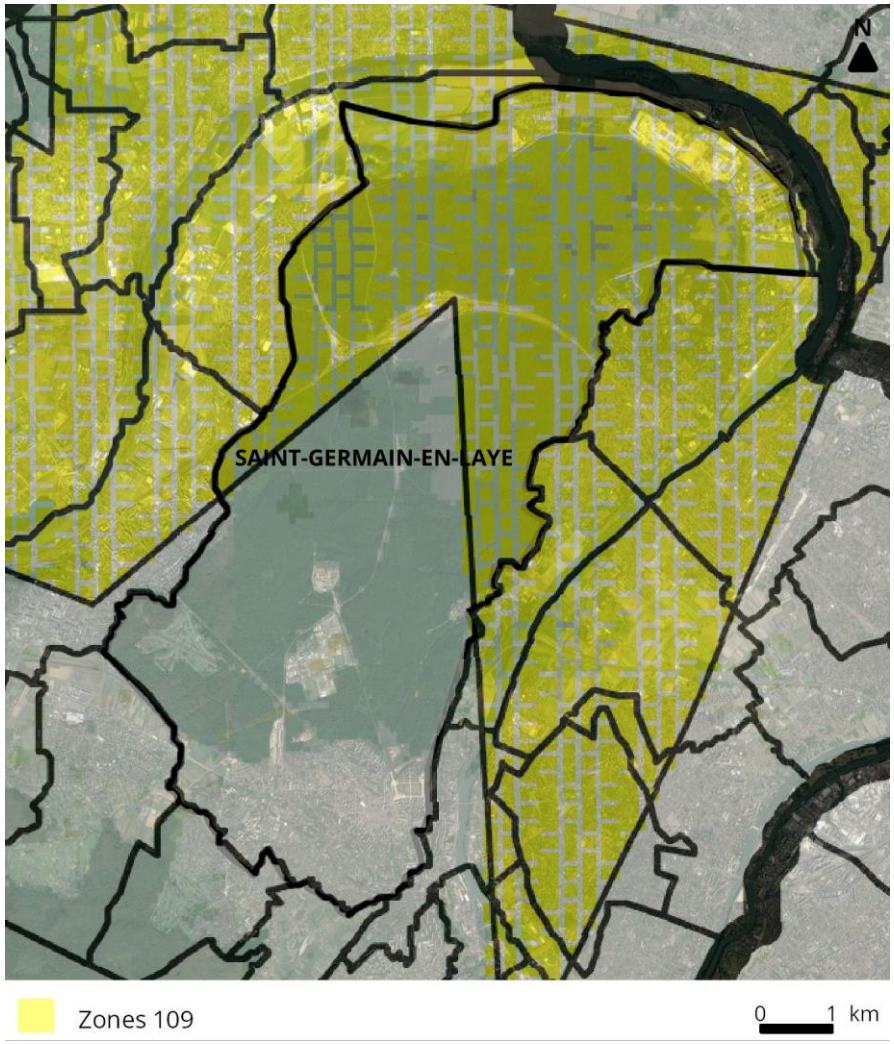

ZONES "109"
Source Schéma Départemental des Carrières, 2013

1.2. Climat

1.2.1. Les documents cadres

Les documents de référence concernant la maîtrise de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique sont :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France. Il a été approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté le 14 décembre 2012 par le Préfet de la Région Île-de-France. Il définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :
  - *« Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.*
  - *Développer le chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent de logements raccordés.*
  - *Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines et dioxyde d'azote) ».*
- La Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France, approuvé en janvier 2018. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener la région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limite de qualité de l'air. Le PPA vise tous les secteurs d'activité : l'aérien, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et les transports. Il vise particulièrement le chauffage au bois et le trafic routier, principales sources de particules fines et de dioxydes d'azote en Ile-de-France.
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Yvelines. Le département des Yvelines s'est engagé dans la réalisation d'un PCET en 2014 et a dans ce cadre réalisé un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement du Conseil départemental et aux principales activités sur le territoire yvelinois (qui représentent 1,5 % des émissions annuelles françaises et proviennent en majorité des transports (44 %) et des bâtiments (37 %)).
- Le Plan Climat Territorial de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, lancé en 2009, avec la réalisation d'un Bilan Carbone des activités de la Ville et de son patrimoine bâti et de fiches d'actions relatives à l'énergie, les déchets, les déplacements, la commande publique.

1.2.2. Le climat régional

Un climat de type océanique dégradé

Le climat de la région francilienne est de type océanique dégradé. Les mesures moyennes caractérisent un climat régional tempéré.

Des températures clémentes avec des amplitudes saisonnières faibles

Les données locales sont fournies par la station météorologique Météo-France de Trappes située à une vingtaine de kilomètres de la commune, pour la période 1981 – 2010.

Les températures sont clémentes et les amplitudes thermiques sont relativement faibles :

- La température moyenne annuelle est de 10,9°C.
- La température minimum est de 1,3°C en janvier et février.
- La température maximum est de 24,3°C en juillet.

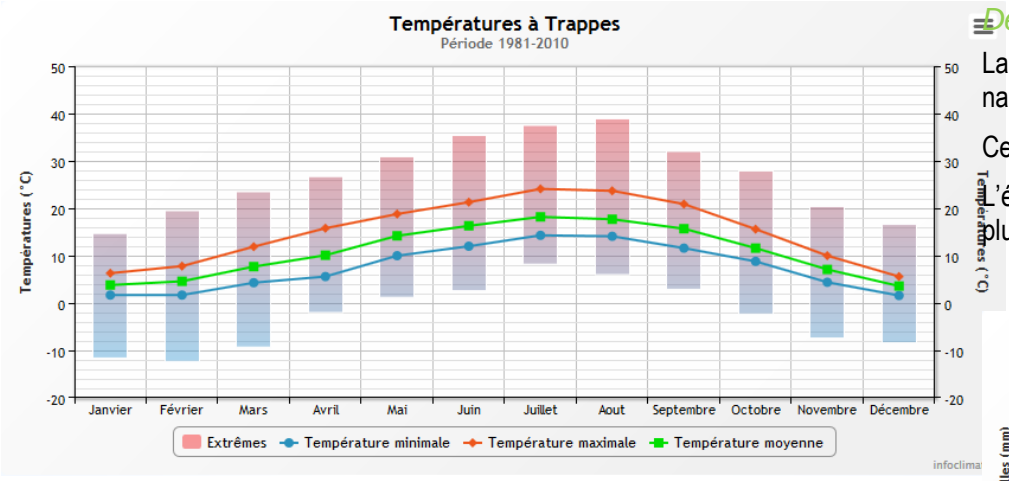

DONNÉES CLIMATIQUES - STATION TRAPPES - NORMALES 1981 - 2010
Source Infoclimat, 2016

Un ensoleillement moyen

L'ensoleillement annuel moyen est de 1557,5 h/an pour une moyenne nationale à 1800 h/an.

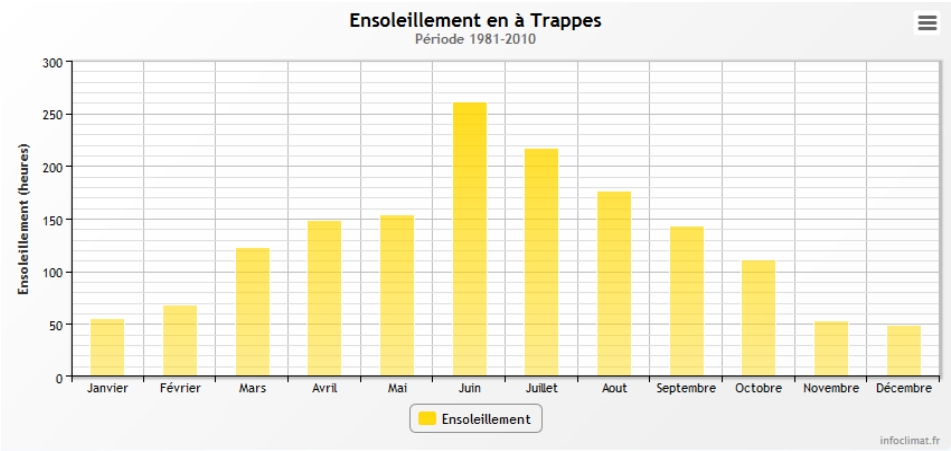

ENSOLEILLEMENT - STATION TRAPPES - NORMALES 1981 - 2010
Source Infoclimat, 2016

Des précipitations régulières

La pluviométrie est modérée avec 694,2 mm/an et inférieure à la moyenne nationale de 770 mm/an.

Cependant, il pleut régulièrement (118,5 jours/an).

L'écart de précipitation entre le mois le plus sec (50,0 mm en février) et le mois le plus humide (68,8 mm en octobre) est faible.

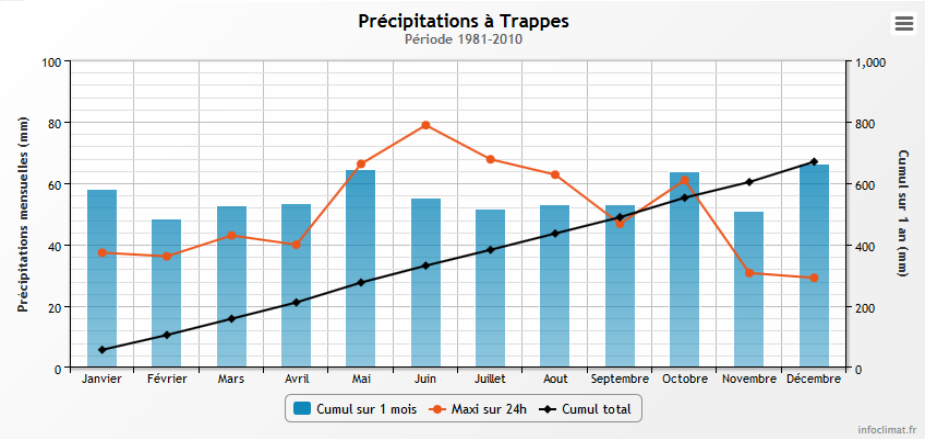

PRÉCIPITATIONS - STATION TRAPPES - NORMALES 1981 - 2010
Source Infoclimat, 2016

Des vents dominants du sud-ouest

Les données sont fournies par la station Météo-France de Montigny-le-Bretonneux située à une vingtaine de kilomètre de la commune, pour la période 2010 – 2016.

Les vents dominants sont de direction sud – sud – ouest et sud – ouest et dans une moindre mesure nord – nord – est.

Les vents de 6 nœuds (soit environ 11 km/h) sont les plus fréquents.

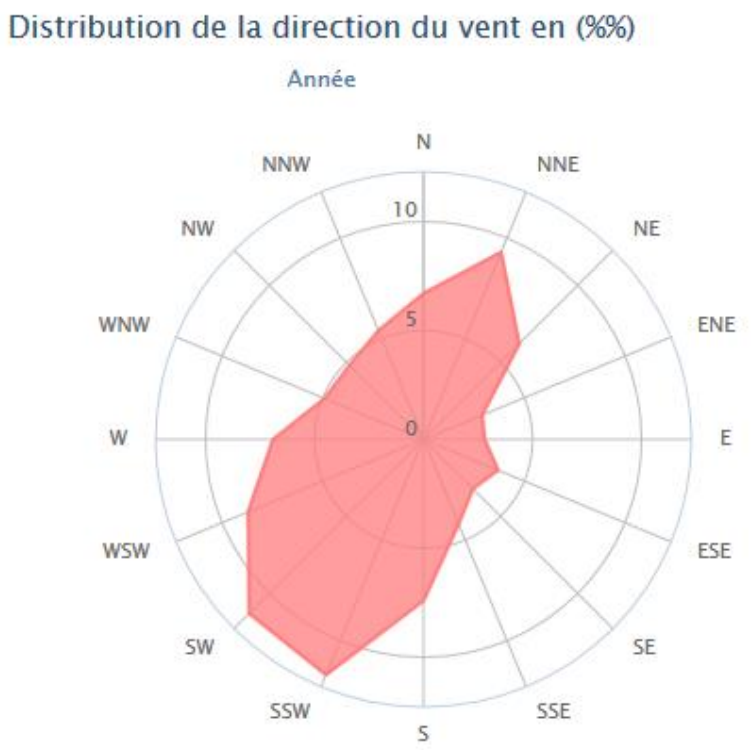

ROSE DES VENTS ANNUELLE – MOYENNES 2010-2016
Source Windfinder, 2016

Des normes de conception vent et neige peu contraignantes

Le département des Yvelines est classé en niveau A1 pour les normes de conception relatives à la neige (d'après la carte des régions de neige NV 65 2009). Ce niveau est le moins contraignant pour les constructions.

Le département est classé en zone 2 pour les normes de conception relatives au vent (d'après la carte des zones de vent NV65 2009). Cette carte définit 4 types de zones et le niveau 2 est peu contraignant.

Un territoire en zone climatique H1a de la RT2012

Le département des Yvelines est compris dans la zone climatique H1a de la Réglementation Thermique 2012.

La température de base dans la région où est situé Saint-Germain-en-Laye est de -7°C (température de référence pour les installations de chauffage).

Le coefficient de rigueur (coefficient de modulation selon la localisation géographique Mcgéo) à appliquer lors de l'élaboration des exigences énergétiques maximales est de 1,2.

1.2.3. Le climat local

Une sensibilité au phénomène d'îlot de chaleur

L'effet d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU) est un phénomène physique qui se manifeste à l'échelle urbaine et qui se caractérise par des températures de l'air et des surfaces supérieures à celles de la périphérie rurale.

Cette différence est d'autant plus marquée la nuit, l'énergie emmagasinée dans la journée par les bâtiments et le sol étant restituée. Le rafraîchissement nocturne qui permet de réduire les surchauffes diurnes est alors limité.

Au sein d'une même ville, des différences importantes de températures peuvent être relevées, dépendant des phénomènes micro-climatiques suivants :

- Rétention de la chaleur, liée aux propriétés radioactives et thermiques des matériaux, à la géométrie urbaine, à l'exposition des surfaces au rayonnement solaire ainsi qu'à l'absence d'ombrage.
- Perturbation de la dynamique des masses d'air, liée à la morphologie urbaine (géométrie, rugosité des sols) qui limite l'écoulement des vents.
- Réduction de l'évapo-transpiration, liée à l'imperméabilisation des sols.
- Emission de chaleur par les activités anthropiques, due aux équipements des bâtiments, aux activités et aux transports produisant de la chaleur.

Les effets du réchauffement climatique prévus à l'échelle régionale constituent un facteur aggravant. Les simulations climatiques réalisées par Météo-France pour l'Île-de-France concluent notamment à :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles de 1,1°C à 1,4°C en 2030.
- Un déficit des précipitations en moyenne annuelle de 4,2 % en 2030.
- Une augmentation des épisodes caniculaires.

Les conséquences liées au phénomène peuvent se traduire en termes :

- D'inconfort dans les espaces extérieurs (publics et privés).
- De risques pour la santé publique, avec une augmentation des problèmes respiratoires et une surmortalité accrue notamment lorsqu'ils sont combinés à un épisode caniculaire.
- D'impacts sur les consommations énergétiques en période estivale avec le recours à des systèmes de climatisation et des effets limités du rafraîchissement nocturne.

La cartographie ci-après illustre la température des espaces extérieurs en période estivale. De façon générale, cette cartographie montre que le phénomène de d'Îlot de Chaleur Urbain est très contrasté sur la commune.

Localement, on distingue différentes sensibilités :

- En bleu, des îlots de fraîcheur, en lien principalement avec la présence de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (espaces ouverts naturels permettant de limiter le phénomène). Les parcs urbains, bien répartis au sein du tissu urbain communal, jouent également un rôle important, bien que dans une moindre mesure, en matière d'îlots de fraîcheur. L'accessibilité pour la population à ces zones de fraîcheur constitue un enjeu majeur pour la ville d'aujourd'hui.
- En jaune/orange, des zones d'habitat individuel où le phénomène est modéré en lien avec une artificialisation des sols et une densité du bâti moyenne et la présence de jardins privés.
- En rouge, des zones où le phénomène est particulièrement marqué en lien avec la présence d'infrastructures de transport (voies ferrées du RER et du Transilien) ou d'activités ou encore de logements collectifs denses.

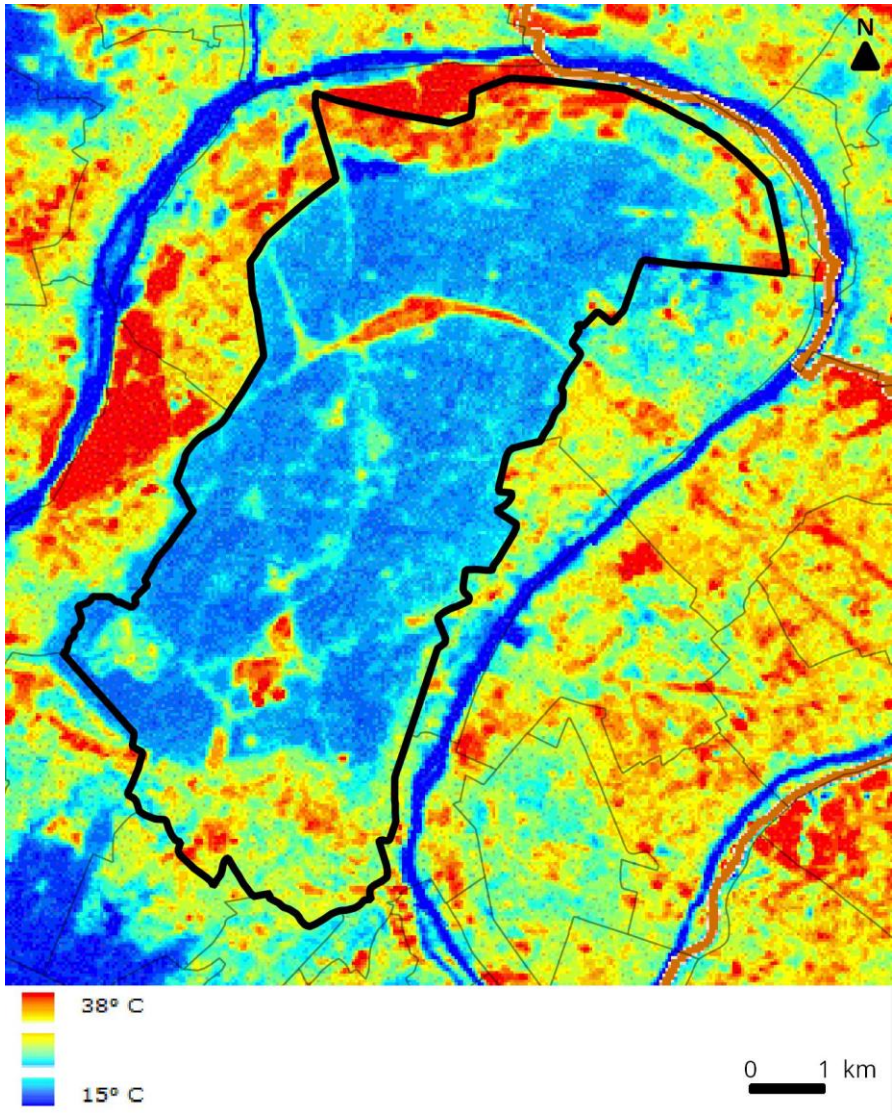

THERMOGRAPHIE ESTIVALE
Source APUR, 2016

1.3. Hydrologie

1.3.1. Les documents cadres

La commune de Saint-Germain-en-Laye est concernée par l'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016 – 2021, approuvé en décembre 2015. Ce document fixe les objectifs à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures, déclinant les objectifs en actions concrètes à mener à des échelles variées.

Une partie du territoire communal est concernée par le contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine. Ce contrat a été établi en septembre 2013 et a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs locaux et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau.

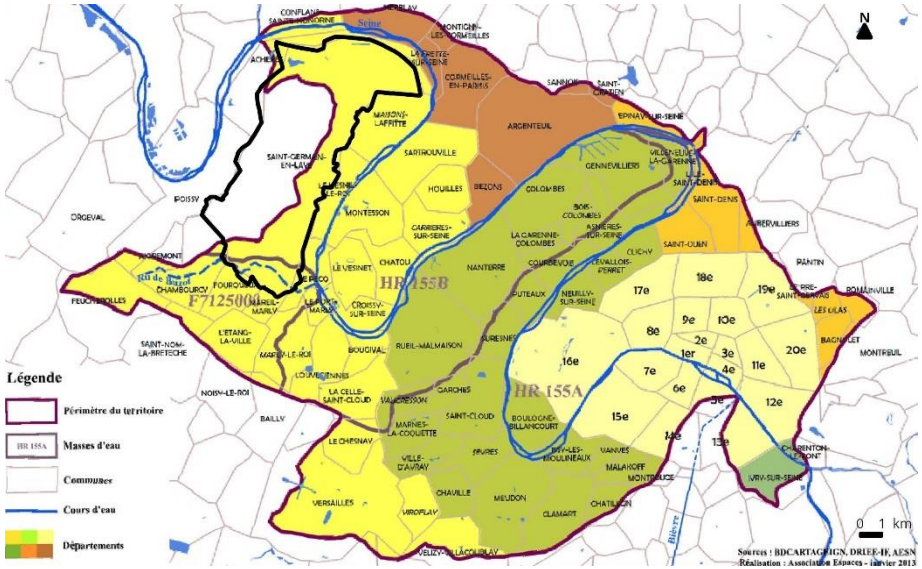

PÉRIMÈTRE DU CONTRAT DE BASSIN PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE
Source Contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine, 2013

1.3.2. Des eaux superficielles présentes en périphérie de la commune

Les cours d'eau

La commune de Saint-Germain-en-Laye est située dans une boucle de la Seine. La Seine est classée en liste 1 (cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique) et en liste 2 (cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs) par arrêté préfectoral du 4 décembre 2012.

La commune est traversée au sud par le ru de Buzot. Ce cours d'eau prend sa source à 170 m d'altitude dans le hameau de Sainte-Gemme à Feucherolles. Long de 9 km, il rejoint la Seine à 28 m d'altitude sur la commune du Pecq à la limite du Port-Marly. Ce ru est en très grande partie busé. D'après le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2009 avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA), le ru a été busé afin de limiter les inondations.

Les plans d'eau

Au nord de la commune, on trouve l'étang du Corra. Cet étang possède une superficie de 16 hectares et une profondeur de moins de 20 m. Il correspond à un affleurement de la nappe alluviale de la Seine.

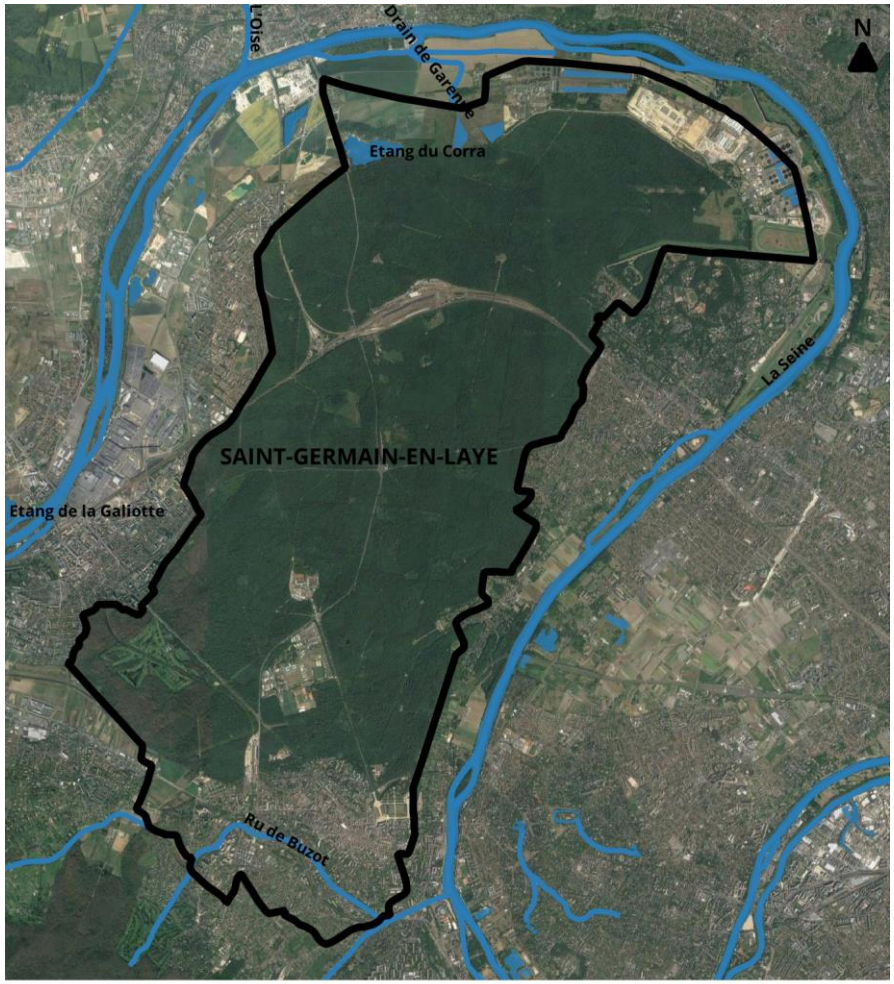

LES EAUX SUPERFICIELLES SUR LA COMMUNE
Source IAU IDF, 2013

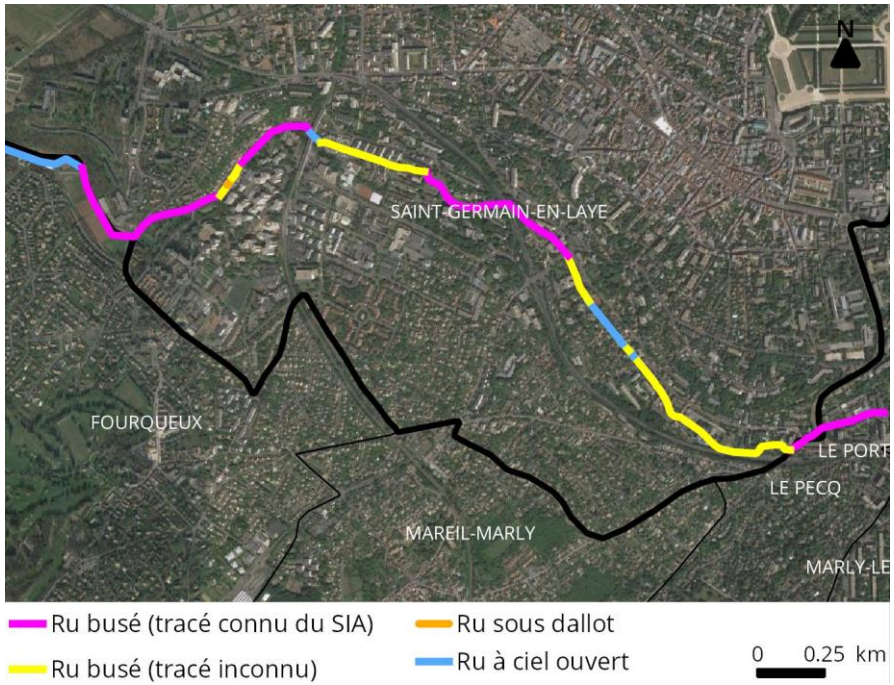

TRACÉ DU RU DE BUZOT
D'après Etude d'aménagement paysager du Ru de Buzot, 2009

L'état des masses d'eaux superficielles

La commune, située dans l'unité hydrographique Seine Parisienne – Grands axes (IF11), est concernée par les masses d'eaux superficielles suivantes :

- Masse d'eau de la Seine du confluent du ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) – Code FRHR 155 B.
- Masse d'eau de la Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu) – Code FRHR 230 A.
- Masse d'eau du ru de Buzot – Code FRHR 155 B - F7125000.

D'après le SDAGE 2016 – 2021, l'état de ces masses d'eaux et les objectifs visés sont les suivants :

Code de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état chimique	Raisons de la non atteinte du bon état	Objectif d'état écologique	Raisons de la non atteinte du bon état
FRHR 155 B	Masse d'eau fortement modifiée	Bon état en 2015 hors substances ubiquistes* - Bon état en 2027 avec substances ubiquistes	HAP**	Bon potentiel en 2021	Hydrobiologie
FRHR 230 A	Masse d'eau fortement modifiée	Bon état en 2027	HAP, Composés du tributylétain	Bon potentiel en 2021	Hydrobiologie, nutriments, pesticides
FRHR 155 B – F7125000	Masse d'eau naturelle	Bon état en 2015 hors substances ubiquistes - Bon état en 2027 avec ubiquistes	HAP	Bon état en 2027	Bilan oxygène

ETAT ET OBJECTIFS POUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE
Source SDAGE 2016 – 2021

* Une substance est dite ubiquiste quand elle est persistante, bio accumulatrice et toxique.

** HAP = Hydrocarbure Aromatique Polycyclique.

1.3.3. Les eaux souterraines

Les masses d'eaux souterraines et les nappes présentes sur le territoire

D'après le BRGM, la commune est concernée par les masses d'eaux souterraines et les nappes suivantes :

- Masse d'eau des alluvions de la Seine moyenne et aval – Code FRHG001. Cette masse d'eau comprend la nappe alluviale de la Seine, qui constitue un réservoir aquifère qui est largement exploité dans la vallée de la Seine aval.
- Masse d'eau du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix – Code FRHG102. Il s'agit d'une masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale. Sur la commune, cette masse d'eau comprend la nappe du Lutécien-Yprésien, nappe sensible aux sécheresses pluviométriques, qui se trouve à une profondeur comprise entre 15 et 40 m. Cette masse d'eau comprend également la nappe de la Craie. Cette nappe possède un pouvoir de rétention qui lui permet d'être moins sensible aux sécheresses. Sur la commune, d'après le BRGM, elle est présente à faible profondeur au sud-est du territoire, entre 30 et 50 m.
- Masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif – Code FRHG218. Il s'agit d'une masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale. Elle comprend sur la commune la nappe de l'Albien-néocomien, captive et située à plus de 600 m de profondeur.

L'état des masses d'eaux souterraines

D'après le SDAGE 2016 – 2021, l'état des masses d'eaux et les objectifs visés sont les suivants :

Code de la masse d'eau	Objectif d'état chimique	Raisons de la non atteinte du bon état	Objectif d'état quantitatif
FRHG001	Bon état en 2027	NH4*, NO2**, Cu***	Bon état en 2015
FRHG102	Bon état en 2027	Pesticides (atrazine, atrazine déisopropyl déséthyl, atrazine déséthyl, somme des pesticides totaux), NO3***	Bon état en 2015
FRHG218	Bon état en 2015	/	Bon état en 2015

ETAT ET OBJECTIFS POUR LES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES
Source SDAGE 2016 – 2021

* Ammonium.

** Dioxyde d'azote.

*** Cuivre.

**** Nitrate.

1.3.4. Les risques

Les risques d'inondation

La commune est concernée par différents risques d'inondation. Ces éléments sont détaillés dans la partie « Risques et Nuisances ».

Une vulnérabilité des nappes variables

La capacité d'un milieu physique à protéger une nappe vis-à-vis des pollutions est traduite par la vulnérabilité de la nappe. Plus la vulnérabilité est importante moins la nappe sera protégée des polluants. Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye, on constate que la vulnérabilité est forte au nord et à l'est dans les zones proches de la Seine. Elle est également forte dans une zone restreinte au sud où passe le ru de Buzot.

Elle est faible à moyenne dans la zone urbanisée du sud de la commune.

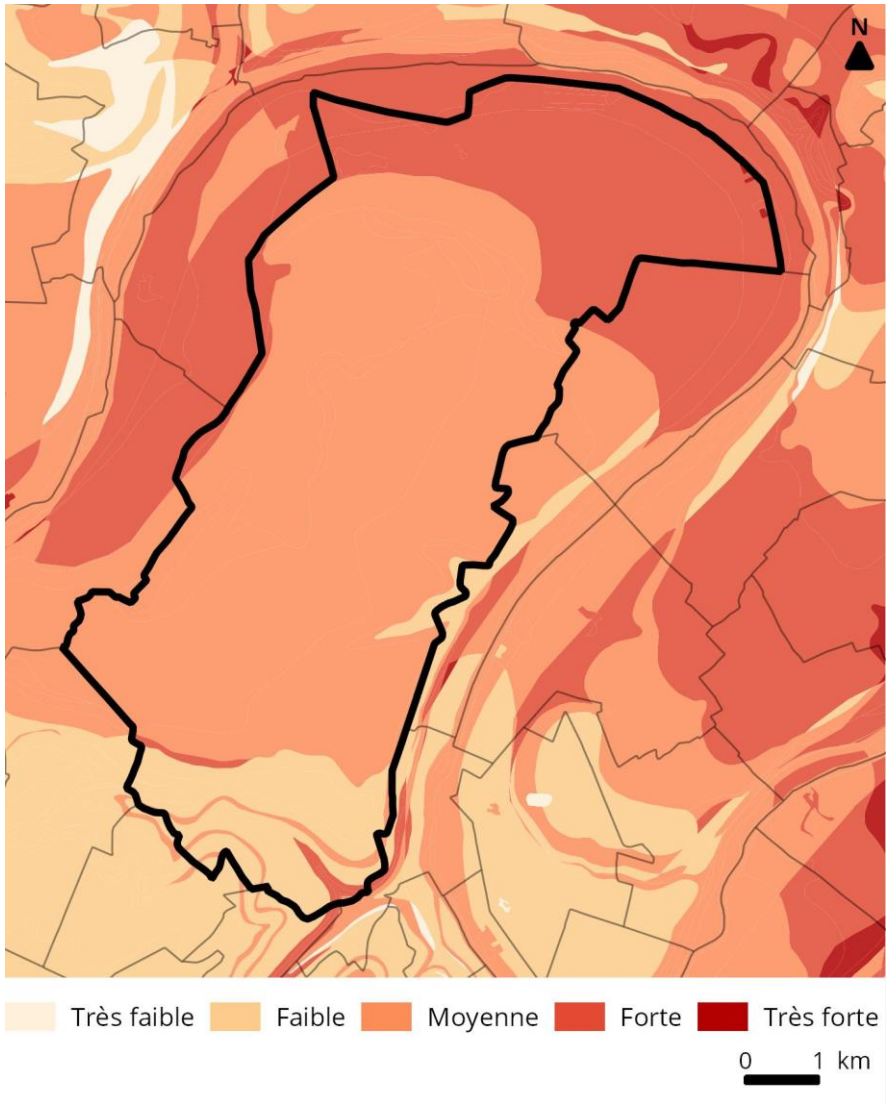

VULNERABILTÉ DES NAPPES
Source AESN, 2013

2. MILIEU NATUREL

2.1. Réseaux écologiques

2.1.1. Les continuités écologiques

Dans la ceinture verte de la métropole

La forêt de Saint-Germain-en-Laye inscrit pleinement la ville dans la ceinture verte qui entoure le Grand Paris. Cette ceinture verte s'appuie en effet sur les Parcs Naturels Régionaux et les forêts domaniales de la région francilienne.

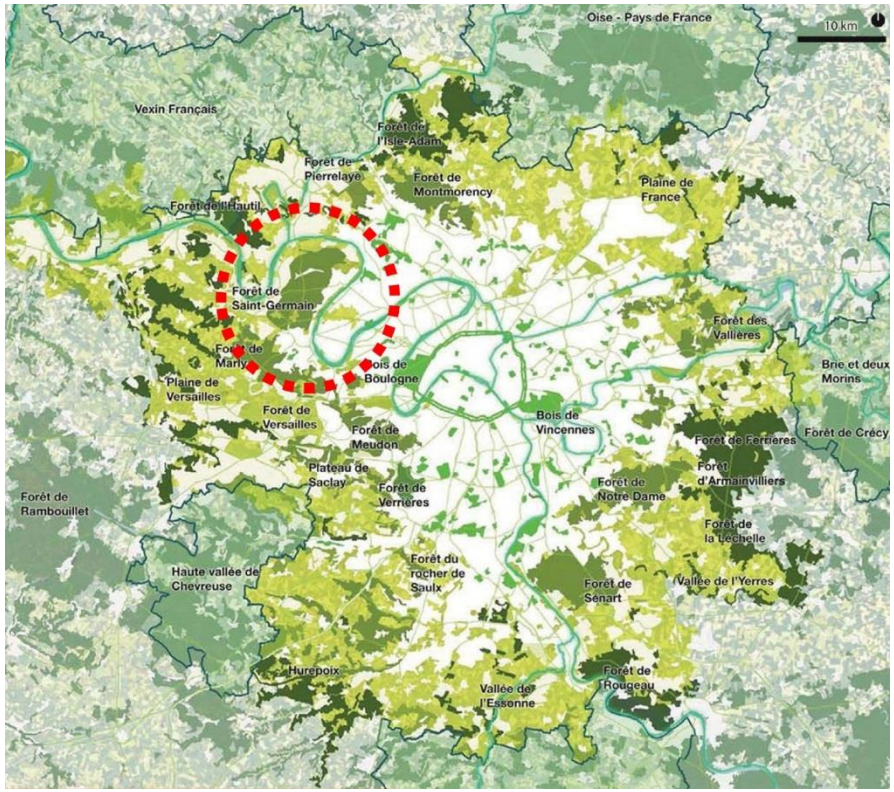

CEINTURE VERTE DU GRAND PARIS
Source Atelier International du Grand Paris, ONF, 2012

Des coupures de corridors à traiter

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est co-élaboré par l'État et le Conseil Régional et a été approuvé en 2013. C'est un outil permettant la création d'une Trame Verte et Bleue qui vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques. Il comporte une identification des enjeux, spatialisés et hiérarchisés et un cadre d'intervention.

Concernant la commune de Saint-Germain-en-Laye, les composantes identifiées par le SRCE d'Île-de-France sont :

- Un corridor écologique de la sous-trame arborée fonctionnel au sein du réservoir de biodiversité que constitue la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Ce corridor traverse la forêt selon un axe nord – sud. Il présente des points de fragilités liés :
  - A la présence de routes D308, D190 et N184 générant des risques de collision avec la faune.
  - A la présence des voies ferrées entraînant un passage contraint.
  - Au mitage par l'urbanisation entraînant un passage difficile au nord.
- Un corridor écologique de la sous-trame arborée, fonctionnel et qui correspond à une liaison entre la forêt de Saint-Germain-en-Laye et la forêt de Marly-le-Roi. Il présente un point de fragilité lié à la présence de la RN13.
- Un corridor de la sous-trame herbacée au nord, fonctionnel et à fonctionnalité réduite. Il est favorable aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures. Les corridors à fonctionnalité réduite ne sont exploitables que par les espèces les moins exigeantes, généralement à déplacement aérien.
- La Seine ne concerne pas directement la commune. Elle constitue néanmoins un élément majeur du fonctionnement écologique du territoire dont elle fait presque le tour complet à l'exception du sud. Pour les espèces des milieux aquatiques, elle joue le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor de déplacement, plus ou moins fonctionnel selon les tronçons considérés. Pour les espèces terrestres, en particulier non volantes, elle représente un obstacle majeur au déplacement.
- Des lisières urbanisées et agricoles de boisement de plus de 100 hectares.

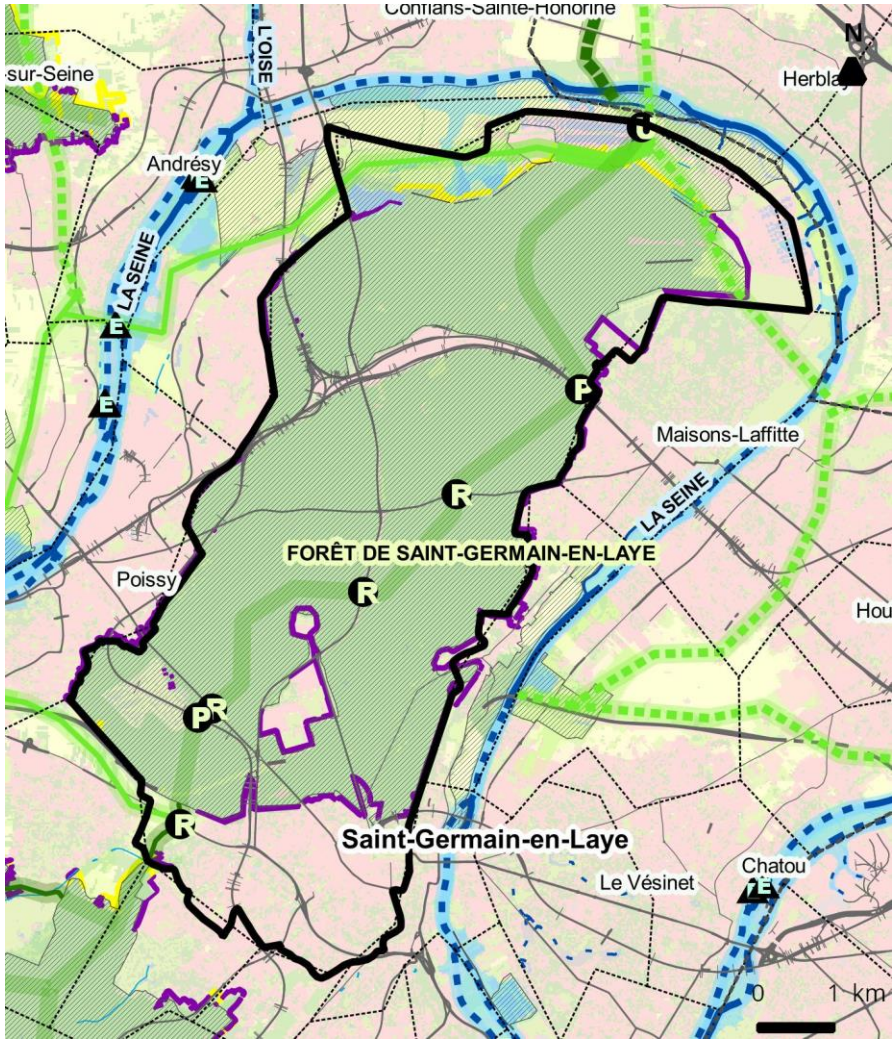

SRCE - COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
Source DRIEE Ile-de-France, 2013

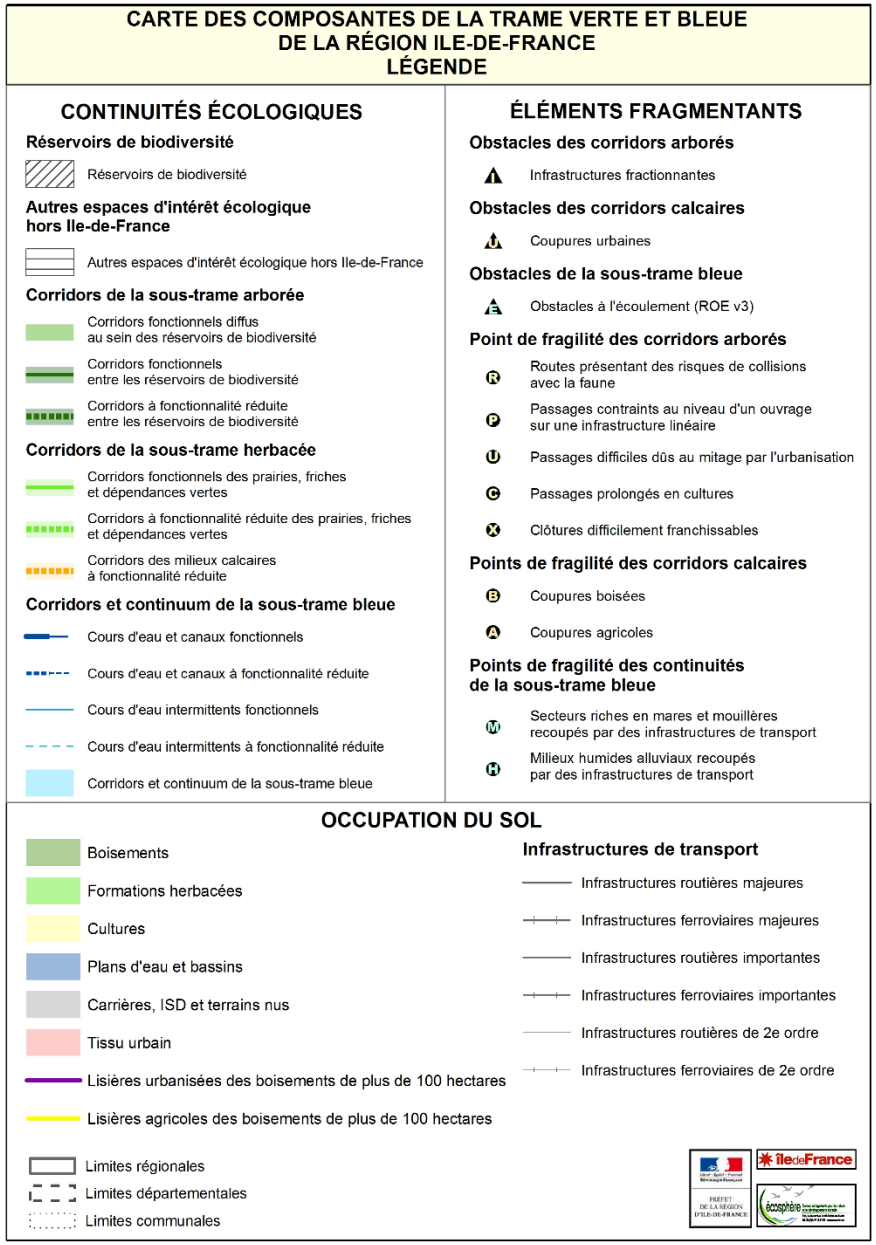

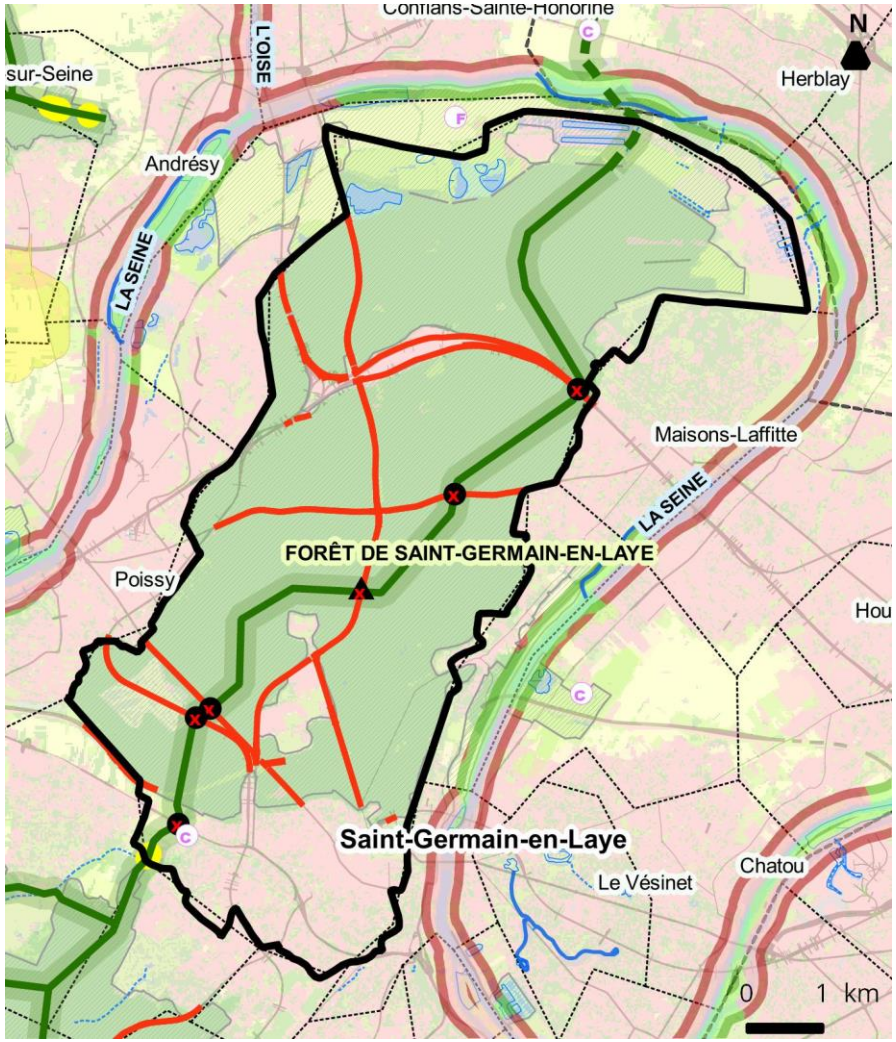

SRCE – OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
Source DRIEE Ile-de-France, 2013



Le SRCE IDF établit les orientations et actions spécifiques aux milieux urbains, aux milieux agricoles, aux milieux forestiers ainsi qu'aux corridors humides. En particulier, concernant la commune de Saint-Germain-en-Laye et les territoires limitrophes, les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :

- Traiter prioritairement les coupures du corridor arboré, liées aux infrastructures de transport.
- Préserver les connexions multi trames :
    - Au nord, la connexion entre la forêt et le corridor alluvial.
    - Au sud, la connexion entre la trame herbacée et la trame arborée et la lisière agricole avec les boisements.

Des continuités écologiques à préserver

Le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France a été approuvé en décembre 2013 et retranscrit les principes de préservation et de valorisation des éléments majeurs mis en avant dans le SRCE.

Au niveau de la commune, on identifie :

- Un espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer au niveau de la frontière nord de la commune, à proximité de l'étang du Corra.
- Des espaces boisés et des espaces verts à préserver.

Il existe aussi des continuités de natures diverses :

- Au nord et au sud, on trouve deux continuités de type (VRE). Elles assurent le rôle :
    - De liaisons vertes (V) reliant les espaces forestiers et naturels.
    - D'espaces de respiration (R) correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines. Ils ont fonction de coupure de l'urbanisation, ce qui est essentiel dans la structure de l'espace et du paysage.
    - De continuités écologiques (E) permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité.
- A l'ouest, on trouve une continuité de type (VA). Une liaison agricole et forestière (A) permet d'assurer les circulations agricoles ou forestières entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières.

Le document d'orientations réglementaires associé à la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF « Horizon 2030 » indique que « dans les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts […], l'offre d'espaces verts publics de proximité doit être développée afin de tendre vers 10 m² par habitant ».

D'après l'IAU, en 2012, la forêt de Saint-Germain-en-Laye représente 3 377,78 ha. Les espaces verts urbains représentent eux 45 ha environ. La population communale dispose donc d'une surface d'espaces verts d'environ 865,5 m² par habitant en comptant la forêt et d'environ 11,4 m² par habitant sans.

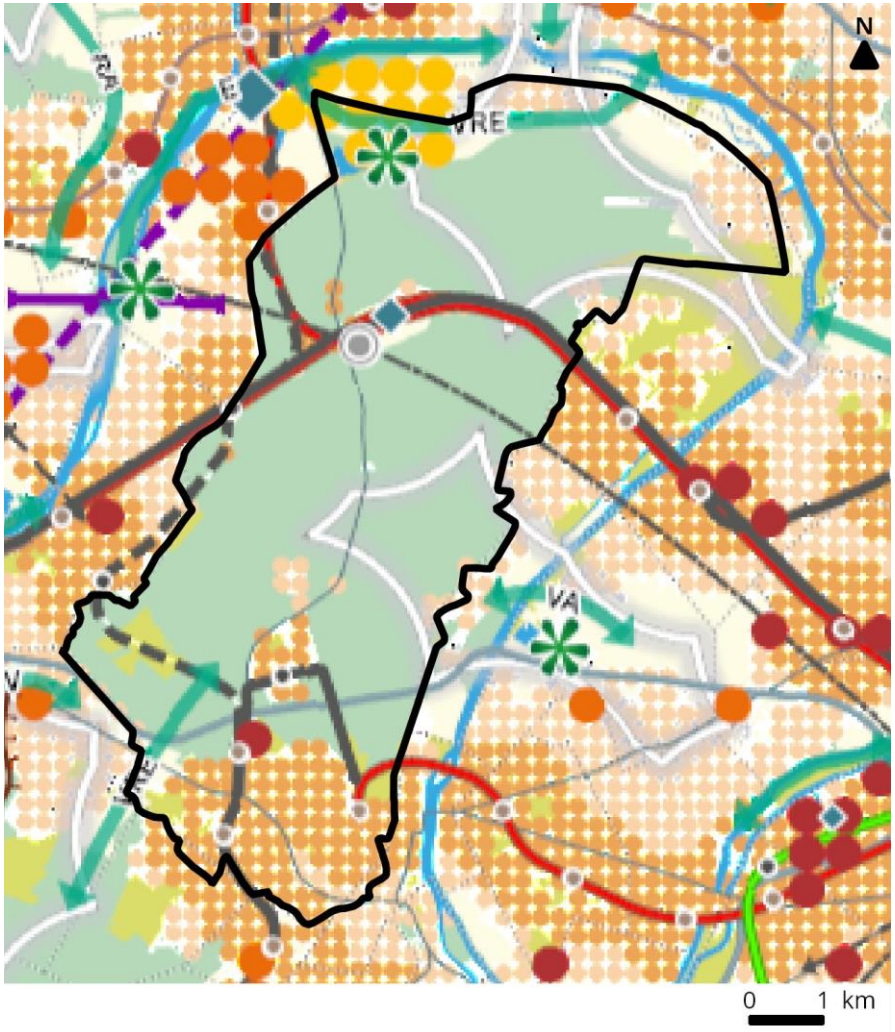

SITUATION AU SDRIF HORIZON 2030
Source Région IDF, 2013

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER : RER A, RER B, RER C, RER D, RER E	Nouveau Grand Paris : tracé de référence	
Niveau de desserte territorial			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV			

Les réseaux routiers et fluviaux

	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Réseau routier principal			
Franchissement			
Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

2.1.2. La forêt de Saint-Germain-en-Laye

La forêt de Saint-Germain-en-Laye est la 3ème plus vaste forêt d'Ile-de-France, caractérisée par sa forte proximité urbaine (140 000 habitants à moins de 10 min).

Rapide rappel historique

La forêt s'est structurée à l'époque de François 1er et jusqu'à la révolution avec des acquisitions, la réalisation de murs d'enceinte et l'implantation des 3 axes structurants qui la traversent.

Au début du XIXème siècle, la forêt s'étend, elle compte 4 390 ha environ. Cette période marque également le début d'implantations civiles et militaires.

Aux XIXème et XXème siècles, la forêt perd un quart de sa surface. Elle est progressivement morcelée par les infrastructures et voit sa fréquentation augmenter de manière très importante.



L'ÉVOLUTION DE LA FORÊT
Source Etienne Berthon, IAURIF, 1999

Caractéristiques de la forêt aujourd'hui

D'après l'ONF, la forêt de Saint-Germain est constituée à 45 % de chênes sessiles et pédonculés, le reste étant du hêtre, charme, châtaignier... Le chêne est particulièrement adapté aux types de sols présents. Les sols présents au nord de la forêt sont plus pauvres que ceux au sud qui offrent de bonnes potentialités pour obtenir des peuplements stables. La forêt aujourd'hui se caractérise par une forte proportion de peuplements pauvres et ruinés qu'il faut régénérer.

Par ailleurs, la forêt est fortement fragmentée (routes, voies ferrées), avec de nombreuses enclaves et une intégrité foncière « fragile » du massif.

2.1.3. Les zones inventoriées ou protégées pour la biodiversité

L'absence de site Natura 2000 sur la commune

La commune ne compte pas de site Natura 2000 sur son territoire. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013 – Directive Oiseaux), situés à environ 10 km à l'est.
- Etang de Saint-Quentin (FR1110025 – Directive Oiseaux), situé à environ 12 km au sud se Saint-Germain-en-Laye.
- Carrières de Guerville (FR1102013 – Directive Habitats), situées à environ 20 km à l'ouest.

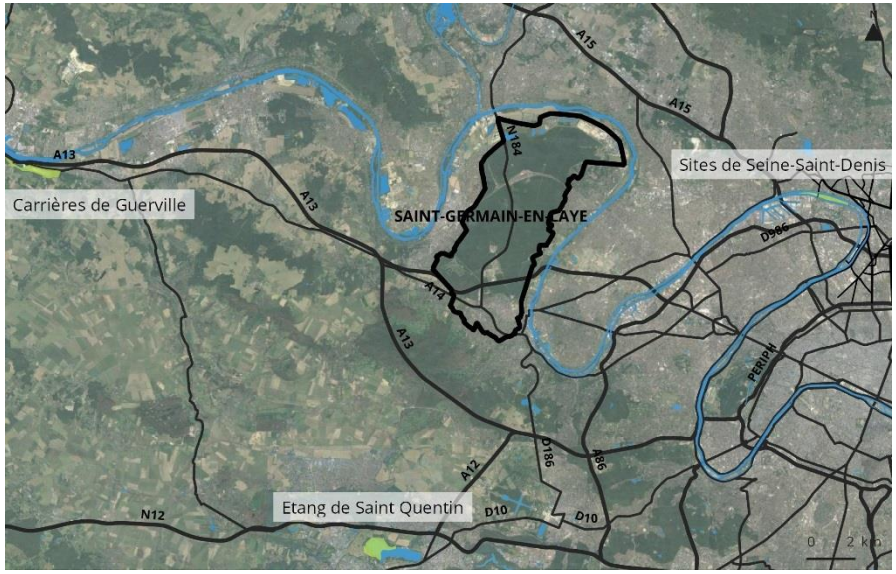

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000
Source INPN, 2017

Des zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique recouvrant la majeure partie du territoire

Sur la commune, on recense quatre ZNIEFF de type 1 qui sont :

- Le parc agricole et les plans d'eau d'Achères. Il s'agit d'un site d'intérêt ornithologique tant pour l'accueil des migrateurs que pour la nidification. Ce site présente des milieux humides avec la présence de petits canaux et de bassins de décantation liés à la station d'épuration.
- L'étang du Corra. Il s'agit d'un site d'intérêt ornithologique. Il présente des habitats humides liés aux eaux douces stagnantes.
- La pelouse du champ de tir. Les habitats déterminants sont les pelouses de sables calcaires et les landes atlantiques à Erica et Ulex, riches en ajoncs. Il existe huit espèces déterminantes et parmi elles, l'Orobanche du genêt, l'Orobanche pourpre (plantes), le Lézard vivipare (reptile) et le Demi-deuil (papillon).
- L'ancien hippodrome de la Croix Dauphine. L'habitat déterminant correspond à des pelouses de sables calcaires. Le principal intérêt est relatif à la présence de sept espèces de papillons déterminantes ainsi qu'à une station de Petit pigamon (plante), protégé en Ile-de-France.

Il existe une ZNIEFF de type 2 qui correspond à la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'un vaste massif forestier localisé sur les terrasses alluviales des boucles de Seine. Le boisement dominant est la chênaie thermoxérophile, plus ou moins acide.

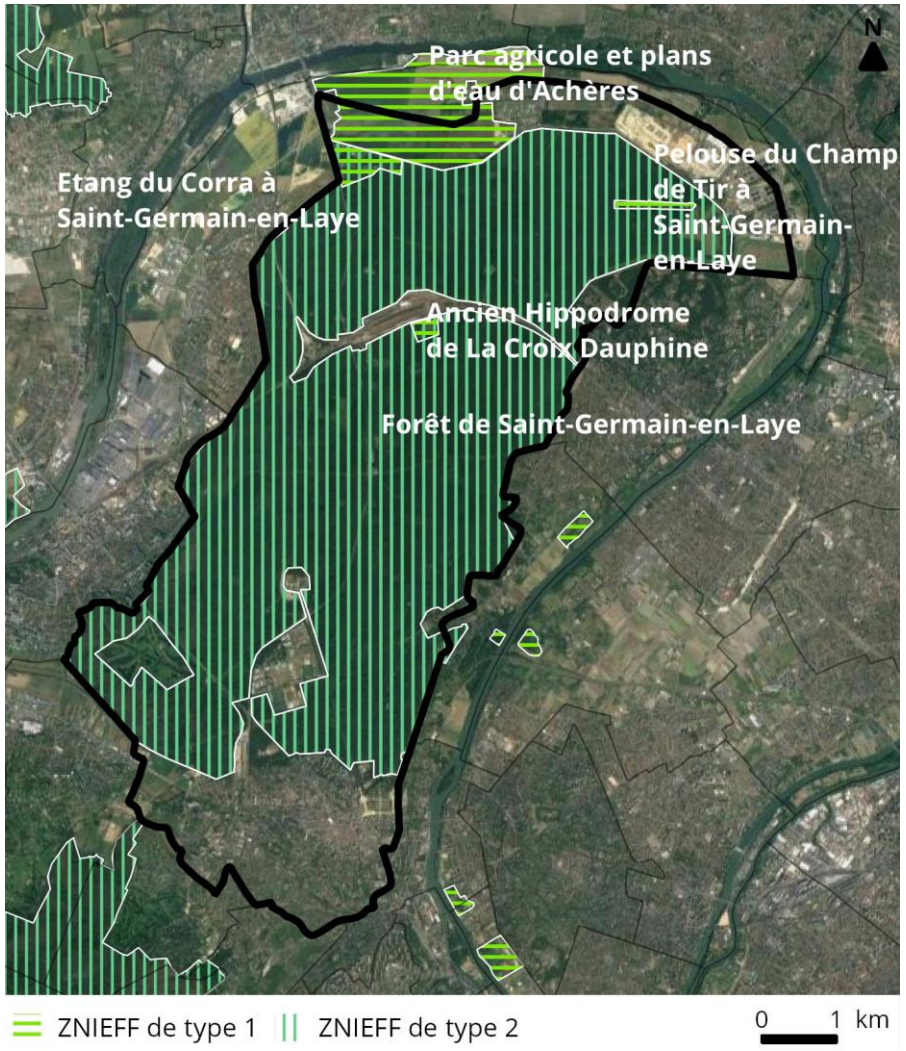

ZNIEFF
Source INPN, 2016



LA FORET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE



L'ETANG DU CORRA



PARC AGRICOLE D'ACHERES

Un Espace Naturel Sensible

En 2011, le département a acquis 5,6 ha de terrain au titre des ENS. Le terrain est situé dans le périmètre de la plaine de la Jonction à Saint-Germain-en-Laye, à proximité du lycée agricole et bordant la N13. L'ENS est dit ENS des Plâtrières.



ENS DES PLATRIERES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

2.2. Habitats

2.2.1. La trame verte

La trame verte est très présente sur la commune essentiellement sous la forme de la sous-trame arborée. La sous-trame herbacée est présente mais dans une moindre mesure.

Les données présentées dans cette section sont issues des inventaires menés par Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Ile-de-France et Natureparif. Ils ont permis d'établir deux outils : Ecomos (qui dresse l'état des lieux des espaces naturels) et Ecoline (qui propose la cartographie des éléments linéaires ou ponctuels d'une dimension comprise entre 2,5 m et 25 m qui ne figurent pas dans l'Ecomos et qui présentent un intérêt écologique important).

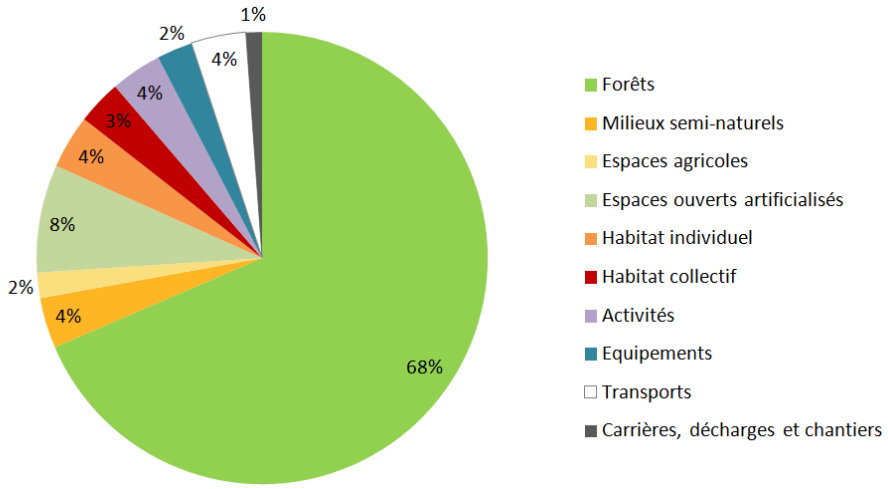

OCCUPATION DES SOLS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE
Source IAU IDF, 2012

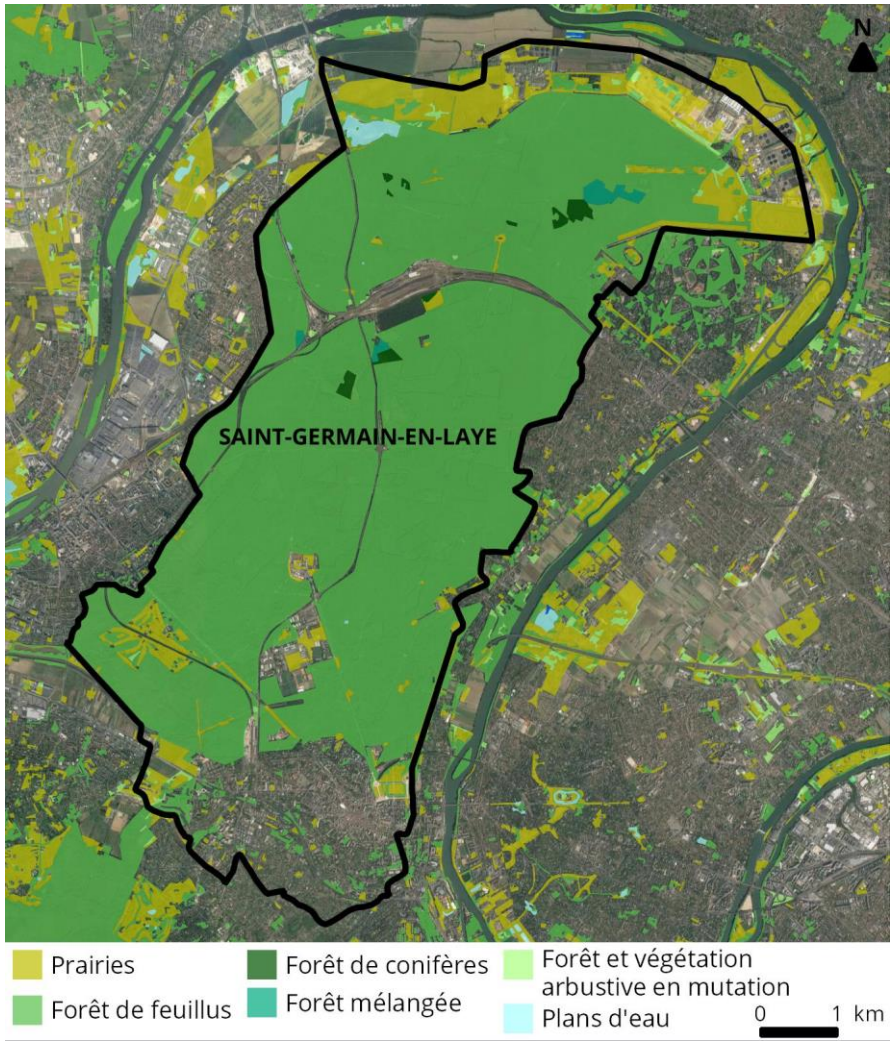

ELÉMENTS DE LA TRAME VERTE
Source Ecomos, 2008 et Ecoline, 2012

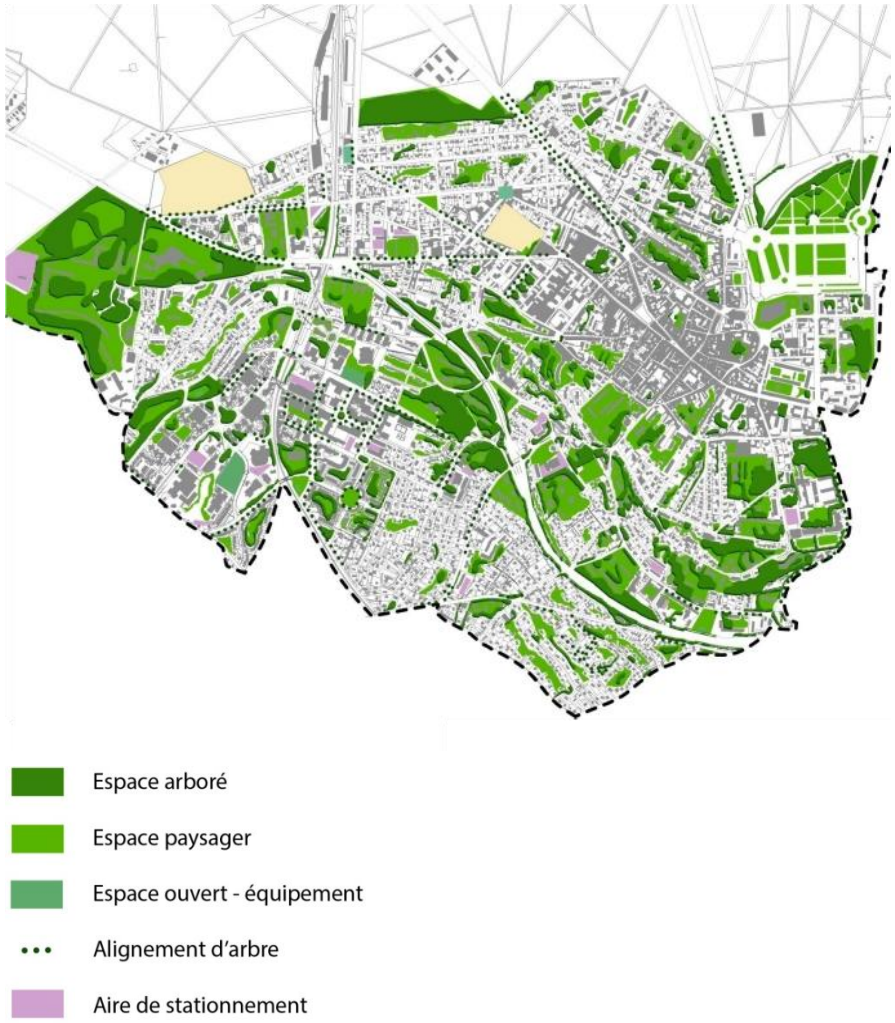

PRÉSENCE VÉGÉTALE DANS LE TISSU URBAIN

Dans l'hypercentre, la végétation est peu perceptible car présente dans les jardins en cœur d'îlot.

Vers le sud, le relief offre des vues sur les nombreux jardins et parcs privés.

Hypercentre



Rue du Vieil Abreuvoir, on ne perçoit pas de végétation



Cour Larcher, espace public enclavé et arboré



Allée des Récollets, jardins privés



Quelques zones enherbées en pied de résidence

Une trame arborée fortement présente

La sous-trame arborée est présente sur la commune sous différentes formes :

- La forêt de Saint-Germain-en-Laye. Elle représente un réservoir de biodiversité. Elle a été identifiée comme fonction d'intérêt écologique majeur par le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN). L'Office National des Forêts (ONF) indique que la forêt « abrite une faune (oiseaux, amphibiens, insectes) et une flore très riches. Les milieux ouverts (ancien champ de tir, ancien hippodrome) et les points d'eau (étang du Corra) jouent un rôle très important dans le maintien de la diversité des espèces. » La totalité de la forêt est classée en ZNIEFF. Pour assurer l'avenir des peuplements, les priorités de l'ONF sont notamment la reconstitution de la forêt, partiellement détruite par la tempête de 1999, et le renouvellement des peuplements vieillis. Le Chêne et le Hêtre, les deux essences principales, sont complétés par d'autres essences (Charme, Châtaignier, érables, Bouleau, fruitiers...) pour accroître la diversité de l'écosystème.
- Les espaces de lisières forestières (lisières des bois de superficie supérieure à 100 ha comme c'est le cas pour la forêt de Saint-Germain–en-Laye). Les lisères représentent un habitat pour une grande variété d'espèces et constituent des corridors écologiques. Lorsqu'elles sont mal gérées ou interrompues, elles constituent un obstacle. Les enjeux liés à ces espaces sont donc d'éviter leur simplification, leur urbanisation et de limiter l'enclavement des boisements.
- Les nombreux arbres dans les jardins privés, les espaces publics, les jardins des châteaux et du musée.
- Les arbres d'alignement le long de la voirie. La végétalisation des pieds d'arbres contribue à la trame verte. Sur la commune, certains alignements d'arbres ont été réalisés en fosse commune. La gestion des alignements et des pieds d'arbres est hétérogène sur le territoire communal.

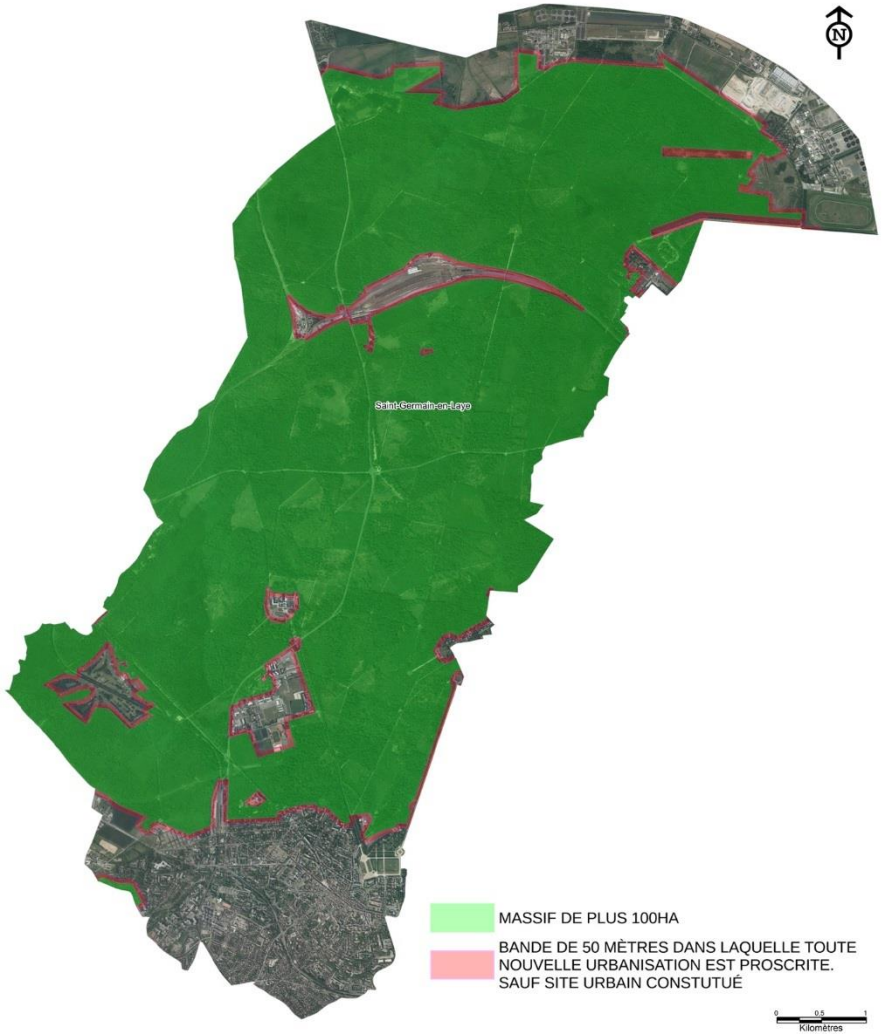

MASSIF BOISÉ DE PLUS DE 100 HA ET LISIÈRES
Source DDT78, 2015

Zones arborées



Forêt de Saint-Germain-en-Laye



Rue Maurice Denis, jardins privés



Arbre marqueur dans le paysage, croisement rue Schnapper et rue du Val Joyeux



Place de Mareil, espaces publics plantés

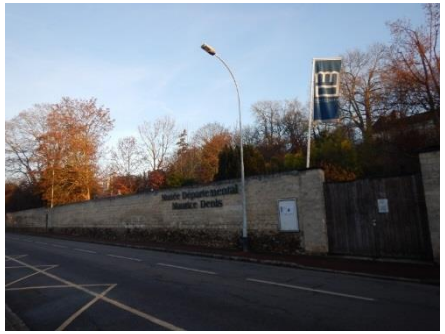

Parc du musée Maurice Denis



Espaces d'accompagnement des infrastructures



Parc du tribunal d'instance



Square aux oiseaux



Bois Saint-Léger





Parc du lycée international



Parc du château Saint-Léger

L'hétérogénéité des pieds d'arbres en alignement



Grille, rue de Fourqueux



Végétation spontanée, rue du Panorama



Plantations, Place François 1er



Fosse continue avec couverture herbacée, rue René Béon



Grille en aménagement récent, rue Saint Léger



Pied d'arbre très contraint, avenue Carnot



Pied bétonné, Avenue Carnot

L'espace naturel, la profondeur de terre, la présence d'une strate herbacée en pied d'arbre sont autant de facteurs favorables au bon développement des arbres et à leur durabilité.

Une trame herbacée plus localisée

La trame herbacée est présente sur la commune sous forme de :

- Surfaces engazonnées : il s'agit de surfaces importantes comme le golf et le parc du château de Saint-Germain-en-Laye. On trouve aussi de plus petites surfaces situées dans la zone bâtie au sud qui correspondent à des espaces publics (squares pour enfants et stades).
- Friches : celles-ci sont principalement situées au nord de la commune dans le parc agricole d'Achères et à proximité de la station d'épuration du SIAAP. Des friches sont également identifiées au sud-ouest dans le village d'Hennemont.
- Prairies : on peut les trouver au niveau du Camp des Loges au sein de la forêt et du Champ de courses d'entrainement de Fromainville à l'extrémité est de la commune.
- Jardins privés dans les zones pavillonnaires.

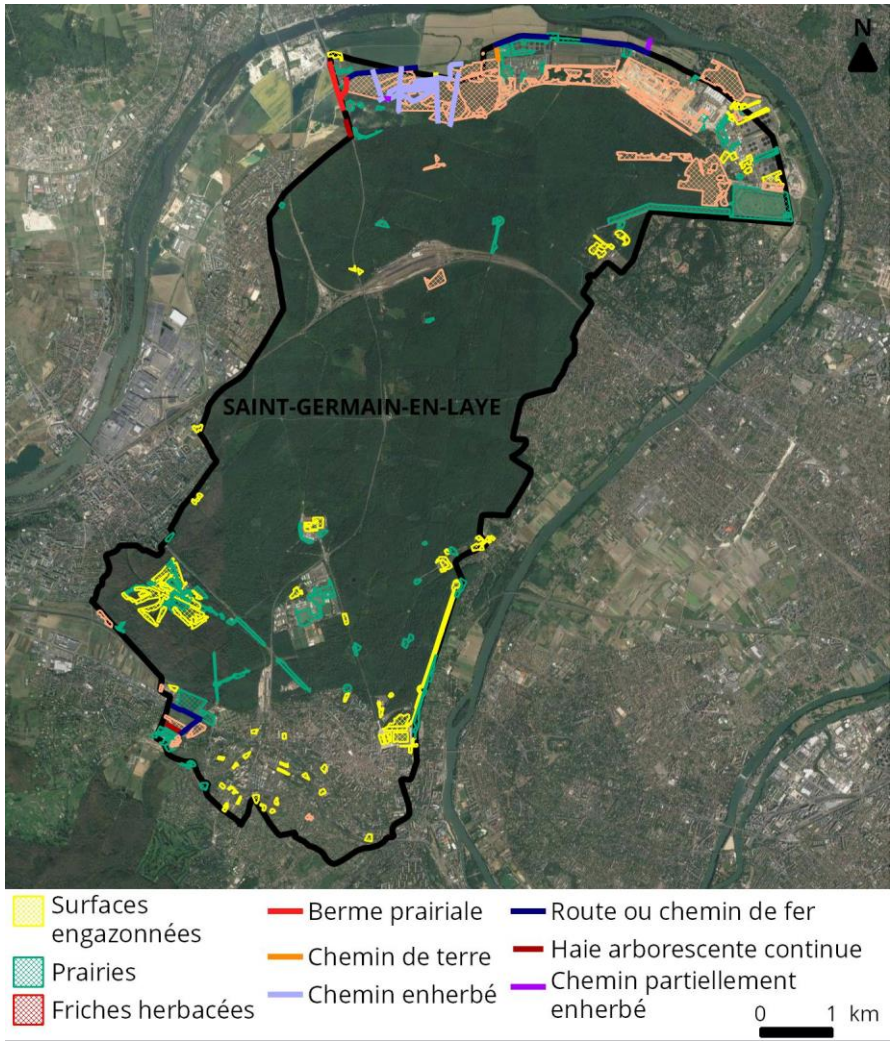

ELÉMENTS DE LA SOUS-TRAME HERBACÉE
Source Ecomos, 2008 et Ecoline, 2012

Les zones enherbées



Place George Pompidou



Square Bouvet



Stade George Mallé

Accompagnement des axes piétons






2.2.2. La trame bleue

La sous-trame bleue se compose sur la commune d'éléments linéaires tels que le ru de Buzot et d'éléments surfaciques tels que l'étang du Corra.

Le ru de Buzot, un habitat peu accueillant

Le ru de Buzot traverse la commune au sud. Le ru constitue un habitat peu favorable à l'accueil des espèces hydrophiles :

- Il est en majorité busé (voir carte dans la partie « Hydrologie »).
- Ses berges sont abruptes et artificialisées.
- Le courant est relativement fort.
- Il n'est pas connecté aux milieux humides.

Le ru ne constitue pas un obstacle au déplacement des espèces non volantes. En effet, il est en grande partie busé, il est peu large et des ponts permettent de la traverser.


Portion du ru de Buzot à ciel ouvert, rue Saint Jean-Marie Vianney


Présence d'un pont sur le ru

L'étang du Corra

L'étang du Corra a une superficie de 32,6 hectares dont 16,1 ha en eau. Il est alimenté par la nappe phréatique (affleurement de la nappe alluviale) et les précipitations.

Classé en ZNIEFF de type 1, l'étang du Corra constitue un habitat aquatique favorable à l'accueil de la biodiversité. Il présente un intérêt ornithologique et est caractérisé par la reproduction du Blongios nain[71] depuis 1995.

Il compte des zones boisées et ouvertes, des rives pentues, des pelouses, friches et zones sableuses. Des roselières sont présentes au sud du Corra, ce sont des milieux très fragiles avec un fort enjeu écologique.

Bien que clôturées, les berges du site sont très fréquentées par les promeneurs, notamment en période estivale.

La présence de zones humides probables

D'après l'article L211-1 du code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ». Ils peuvent servir de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

D'après la cartographie établie par la DRIEE, on identifie des zones humides de classe 3 sur les territoires limitrophes et en bordure de Seine. Il s'agit de zones humides probables à vérifier et à délimiter. Elles correspondent à des zones agricoles mais également à des zones d'activités dans la vallée de la Seine.

Au nord de la commune, on identifie également une zone humide de classe 2. Il s'agit d'une zone dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté du 24 juin 2008. Elle est située à proximité directe de la station d'épuration du SIAAP.

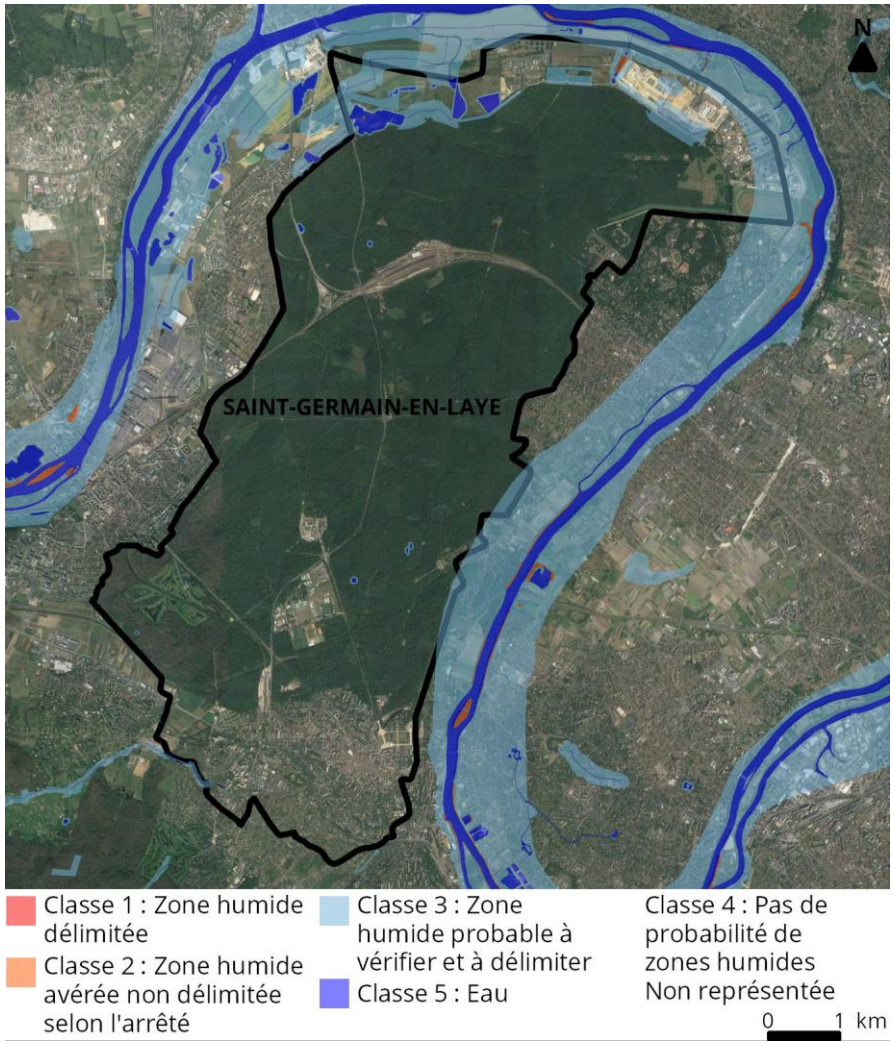

ENVELOPPES D'ALERTE DE ZONES HUMIDES
Source DRIEE IDF, 2016

[71] Oiseau habitant les marais d'eau douce de plaine ou les plans d'eau bordés de plantes aquatiques émergentes (source INPN, 2016).

2.2.3. Les incidences sur la biodiversité des interventions humaines

Les obstacles physiques

Le territoire communal, y compris la partie occupée par la forêt, est maillé par les infrastructures de transport terrestre. Il s'agit de routes à forte circulation telles que l'A14, la RN13 et la RN184, de voies ferrées ou de voies de circulation plus locales. Ces infrastructures fragmentent les milieux et jouent un rôle de coupure physique, sonore, thermique et atmosphérique.

Un des autres enjeux pour la biodiversité urbaine réside dans les micro-aménagements pouvant selon la conception favoriser les déplacements de la faune ou au contraire constituer des obstacles.

Dans ce domaine, le rôle des clôtures est primordial. Les clôtures sont majoritairement constituées de murs, murets et de grillages infranchissables pour la faune terrestre car sans perméabilité au sol.

La typologie des espaces bâtis dans la commune est riche et variée (urbain ouvert, habitas individuels, habitats collectifs, activités et équipement) avec des incidences variables en matière de biodiversité :

- L'habitat individuel se traduit par un habitat généralement peu dense qui permet l'occupation des interstices par une maille végétale. Ainsi bien qu'il s'agisse d'un milieu fragmenté, il peut conserver un intérêt pour des espèces facilement mobiles comme des oiseaux ou certains insectes.
- L'habitat collectif et les activités développent de plus vastes surfaces minéralisées obligeant à de plus longs déplacements entre espaces verts. Cependant, ces secteurs sont supports pour l'implantation de structures végétales de plus grandes dimensions comme des jardins, parcs ou alignements, avec une attractivité pour la biodiversité complémentaire à celle évoquée précédemment.



RN13



Ligne SNCF de la Grande Ceinture



Clôture sur muret, rue de Fourqueux



Clôture sur muret, rue du Prieuré



Grillage sans passage au sol, rue de la maison verte



Grillage sans passage au sol, avenue Taillevent

Obstacles

La fréquentation de la forêt

La forêt subit une grande pression de la part du public avec des fréquentations très importantes des parties au contact des agglomérations et des abords de l'Etang du Corra.

Depuis le début du siècle, la fréquentation de la forêt augmente constamment. Aujourd'hui, d'après l'ONF, cette forêt périurbaine accueille environ 3 millions de visites par an.

D'après l'ONF, la fréquentation de la forêt est :

- Très forte à l'étang du Corra, au Petit Parc, aux parcs forestiers Charmille et Charmeraie, sur la Place des Loges, à la mare aux canes.
- Forte au parc forestier Achères et sur certaines routes forestières.
- Moyenne à l'ancien champ de tir, à la carrière Fayolle, sur certaines routes forestières.

Le profil moyen de fréquentation sur une semaine est le suivant :

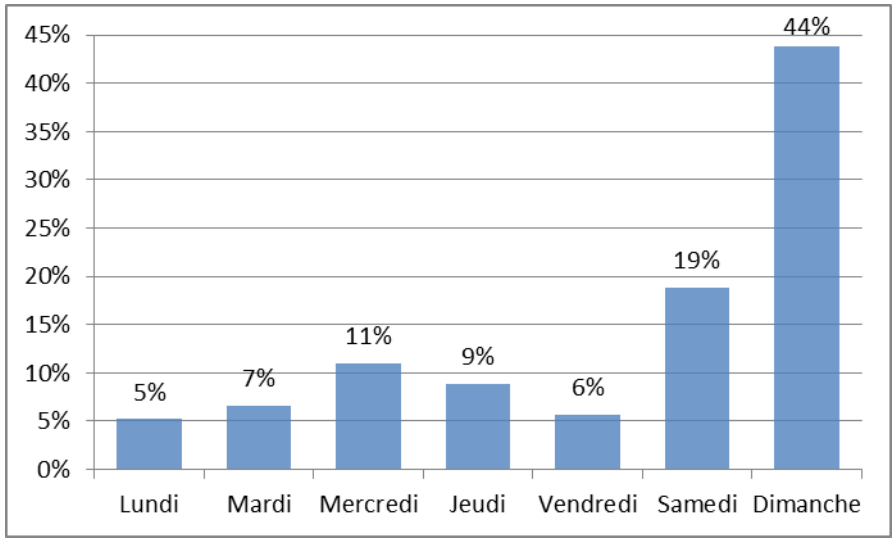

FRÉQUENTATION MOYENNE SUR UNE SEMAINE
Source ONF, 2013

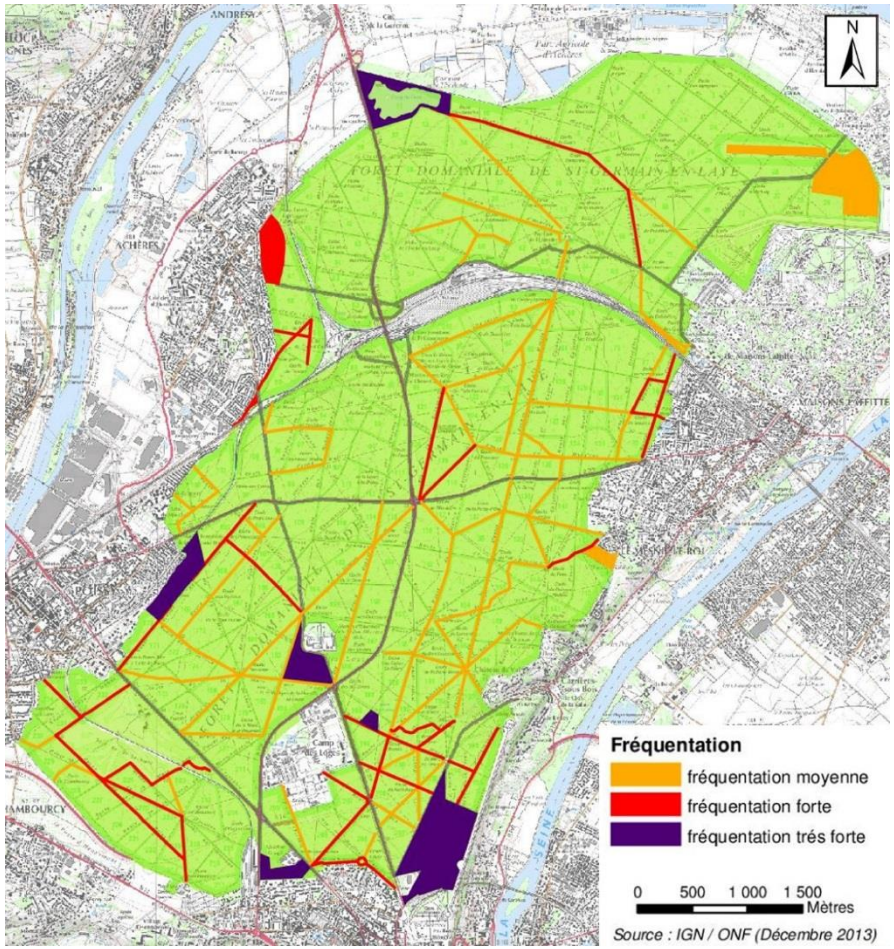

FRÉQUENTATION DE LA FORÊT
Source ONF, 2013

Le profil des visiteurs de la forêt est le suivant :

Proximité de la forêt	< 5 min	5 - 10 min	> 10 min
Provenance des visiteurs	48%	38%	14%

PROVENANCE DES VISITEURS
Source ONF, 2013

Mode d'accès	Visiteurs
Voiture	64%
Transports en commun	5%
A pied	18%
A vélo	12%
A cheval	1%

MODE D'ACCÈS DES VISITEURS
Source ONF, 2013

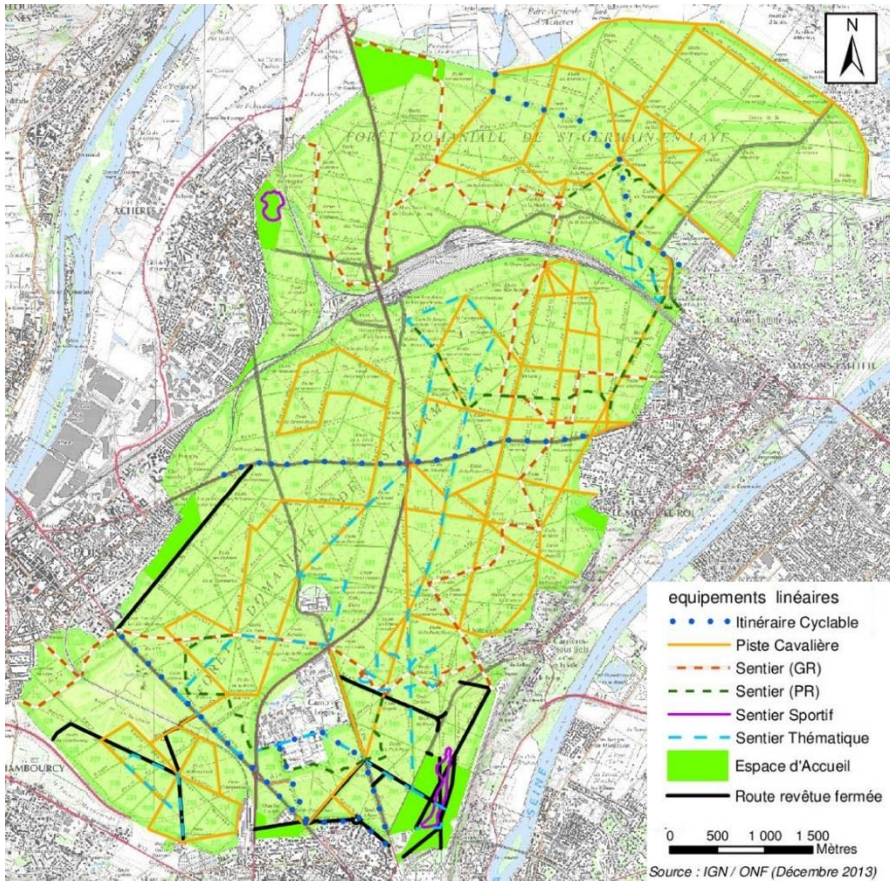

ITINÉRAIRES FORESTIERS
Source ONF, 2013

La forêt est parcourue par 14,5 km de routes forestières revêtues, 20 km de routes forestières empierrées, 220 km de chemins en terrain naturel, 1 véloroute et 1 piste cyclable, 63 km de pistes cavalières.

La chasse

La forêt de Saint-Germain-en-Laye accueille une activité de chasse. L'ONF indique que la chasse est une nécessité pour réguler les populations de sangliers et de chevreuils et qu'elle contribue à la conservation des écosystèmes forestiers.

En effet, en l'absence de prédateurs naturels, l'activité cynégétique est indispensable pour réguler les populations animales présentes et permettre un équilibre sylvo-cynégétique : un trop grand nombre d'animaux engendre une pression importante sur les semis et les jeunes arbres et leur nombre doit être maintenu à un niveau compatible avec la dynamique forestière.

Le personnel de l'ONF assure l'organisation de la chasse. Des « zones chassées » sont mises en place avec panneaux d'information en périphérie.

La pollution lumineuse

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable la nuit.

Concernant les animaux, la pollution lumineuse peut affecter leurs rythmes biologiques, leurs activités nocturnes et leurs migrations.

Le principal problème de la pollution lumineuse est la forte diffusion vers le haut. Sur la commune, il existe une grande variété de candélabres. Globalement, l'orientation de la lumière est du haut vers le bas, ce qui est plus favorable à la biodiversité. Localement, on trouve encore des candélabres « boule » dans la commune (voir photo). Ces équipements engendrent la plus forte diffusion de la lumière vers le ciel et sont peu efficaces pour l'éclairage de l'espace public.



Aménagements récents rue Saint-Léger



Entrée du centre hospitalier



Rue des Eaux



Entrée du centre hospitalier, rue Armagis

Les aménagements en faveur de la biodiversité

Abris pour la faune

La commune a mis en place des aménagements afin d'améliorer l'accueil de la faune sur le territoire.



Hôtels à insectes, square aux oiseaux



Hôtel à insecte, square Léon Desoyer



Nichoirs, square aux oiseaux

Sensibilisation du public

Plusieurs supports de communication sont réalisés par l'ONF à destination du public dans l'objectif de préserver la forêt de Saint-Germain-en-Laye et sa biodiversité : panneaux, affiches, charte du promeneur…

La ville met également en place des outils de communication sur la gestion écologique menée dans les parcs et les cimetières.

2.3. Espèces

2.3.1. Une biodiversité variée

La commune de Saint-Germain-en-Laye présente une diversité spécifique liée à la variété des habitats représentés.

La forêt de Saint-Germain-en-Laye et la Seine, deux milieux jouant le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques majeurs, accueillent de nombreuses espèces patrimoniales d'insectes, de poissons, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères.

La forêt de Saint-Germain-en-Laye accueille tout un cortège d'espèces spécialistes des milieux fermés. On y trouve également des espèces d'oiseaux emblématiques comme le Pic noir, le Pic mar, le Pouillot siffleur et le Hibou moyen duc.

Les bords de Seine et de l'étang du Corra accueillent en hivernage ou en reproduction tout un cortège de canards, goélands, échassiers et autres limicoles (Petit Gravelot) et d'autres espèces spécialistes des zones humides (Phragmite des joncs).

Dans la partie urbanisée, on retrouve les espèces les plus ubiquistes comme le Lézard des murailles, le cortège des oiseaux des jardins (mésanges, Pinson des arbres, Rougegorge familier) et le Hérisson d'Europe. Toutefois la proportion d'espaces verts boisés, la diversité des essences et la présence du ru donnent un cortège d'oiseaux un peu plus riche que celui qui peut être observé dans d'autres communes d'Ile-de-France, avec la présence de la Bergeronnette des ruisseaux ou de la Mésange huppée.

De façon générale, la minéralisation et la fragmentation du territoire sont des facteurs limitant de la biodiversité pour plusieurs groupes floristiques et faunistiques. Cette situation crée un enjeu spécifique de Trame Verte et Bleue pour le développement de la nature en ville.

2.3.2. Un suivi écologique organisé par l'ONF

L'ONF a mis en place un plan de gestion des milieux ouverts sur la période 2011 – 2026 qui concerne la pelouse sablo-calcaire de l'ancien champ de tir, les landes sèches, friches prairiales, friches calcaires et mares, les boisements et lisières à proximité ou dans ces parcelles.

L'ONF réalise également un inventaire et un suivi ornithologique sur les milieux ouverts de la forêt.

2.3.3. La flore

De nombreux arbres remarquables sont recensés sur la commune. D'après l'Office National des Forêts, une quarantaine d'arbres remarquables sont situés dans la forêt et ce sont essentiellement des chênes sessiles. La répartition donnée par l'ONF des principales essences dans la forêt est la suivante : Chêne sessile et pédonculé (45 %) ; Hêtre (12 %) ; Charme (17 %) ; autres feuillus (9 %) ; résineux (5 %) ; espaces non boisés (12 %).

D'après le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), 870 espèces ont été observées dans la commune (elles sont décrites dans le tableau en annexe). Parmi les espèces observées :

- 33 espèces sont protégées réglementairement dont :
    - 3 espèces protégées au niveau national par arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24). Ces espèces sont désignées par « PN » dans le tableau en annexe.
    - 24 espèces protégées au niveau régional par arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale. Elles sont désignées par « PR » dans le tableau en annexe.
    - 6 espèces protégées par la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006). Elles sont désignées par « protégée (1) » dans le tableau en annexe.

- 94 sont des espèces classées sur liste rouge régionale dont 34 espèces sont vulnérables (VU), 36 sont en danger (EN) et 22 sont en danger critique (CR).
- 108 espèces sont déterminantes de ZNIEFF.
- 10 espèces sont invasives.

Il faut remarquer qu'une partie des données du CBNBP sont anciennes (77 ont été observées entre 1900 et 2000 et 253 avant 1900).

Des espèces exotiques au caractère envahissant

Certaines espèces exotiques naturalisées possèdent une forte dynamique et peuvent avoir un caractère envahissant. Ces espèces, aussi dites invasives, sont des espèces qui prolifèrent dans les milieux naturels ou semi-naturels et peuvent entraîner des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement des écosystèmes où elles sont établies.

Elles peuvent créer des problèmes d'ordre :

- Économique comme la gêne de la navigation, la pêche, les loisirs ou les cultures.
- Sanitaire comme la toxicité ou les réactions allergiques.

Ces espèces sont répertoriées dans le catalogue de la Flore vasculaire d'Île-de-France qui précise, pour chaque espèce, son potentiel d'invasibilité par le biais de l'indice de Lavergne (Filoche, 2016). Les espèces possédant un indice de 2, 4 ou 5 peuvent poser problème :

- Catégorie 2 - Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée, présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut ou cité comme invasive avérée dans un territoire géographiquement proche.
- Catégorie 4 - Taxon localement invasif, n'ayant pas encore colonisé l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.
- Catégorie 5 - Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

L'implantation de ces espèces est favorisée par la mise à nu de surfaces de sol, le transport de fragments de plantes par les engins de chantiers, l'import et l'export de terres.

Les espèces observées lors de notre visite de la commune sont notamment le Buddleja du père David et le Robinier faux-acacia (la liste complète des espèces invasives présentes sur la commune est disponible en annexe).



Buddleja du père David dans la commune

2.3.4. La faune

Les données ayant permis cette analyse sont issues de la bibliographie disponible de Natureparif (Cettia), de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du site faune Ile-de-France.

D'après l'INPN, 554 taxons ont été observés sur la commune et sont recensés dans le tableau en annexe.

Des espèces menacées

D'après l'INPN, sur la commune, 22 espèces sont sur liste rouge nationale dont 3 sont en danger critique, 4 en danger et 15 vulnérables. 19 espèces sont des oiseaux nicheurs et 3 sont des poissons d'eau douce (l'Anguille européenne, le Brochet et la Lote).

Il existe 6 espèces sur liste rouge européenne et 4 sur liste rouge mondiale (l'Anguille européenne est classée en danger critique et les autres espèces sont vulnérables).

La présence d'espèces à enjeux

Le code de l'environnement prévoit la protection des espèces et des habitats et des arrêtés définissent l'étendue de la protection par groupe faunistique et floristique.

Les enjeux patrimoniaux doivent trouver une traduction dans l'aménagement urbain, selon les principes suivants, pris successivement :

- Évitement des impacts.
- Réduction des impacts.
- Compensation des impacts.

Il existe de nombreuses espèces protégées sur la commune. Concernant la faune, 11 espèces sont protégées au titre de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les oiseaux

Les oiseaux font l'objet de protections particulières en lien avec :

- La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. 55 espèces d'oiseaux sont protégées au titre de cette directive.
- L'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056). 93 espèces d'oiseaux sont protégées à ce titre.
- L'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143). 22 espèces d'oiseaux sont protégées à ce titre.

Le Butor Blongios (aussi appelé Blongios nain) est protégé par arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009 (JORF du 29 mai 2009, p. 8889).

Schéma oiseaux

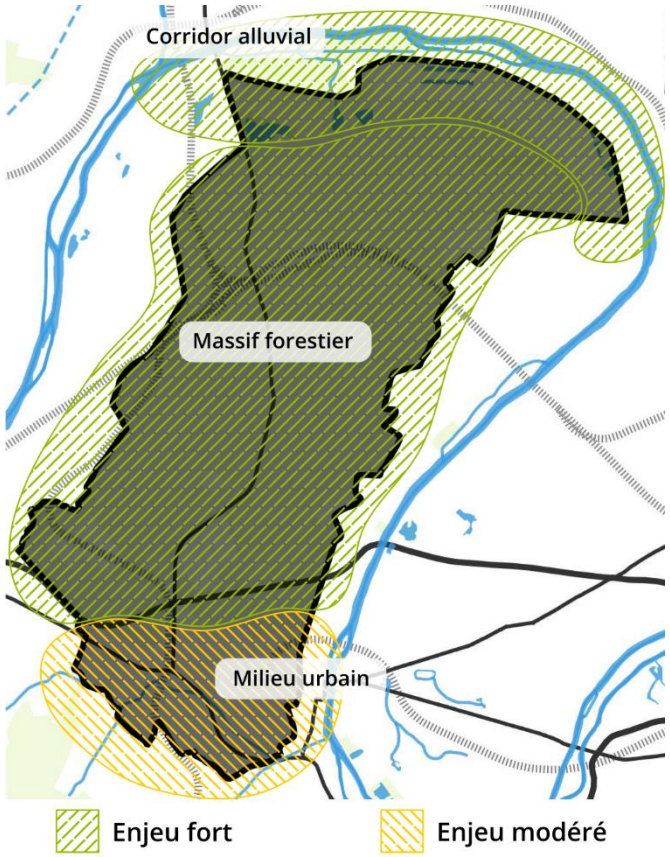

Les espèces inventoriées sur la commune sont les suivantes, le détail des inventaires étant présenté en annexes :

Accenteur mouchet
Aigrette garzette
Alouette des champs
Autour des Palombes
Avocette élégante
Balbuzard pêcheur
Bécasse des bois
Bécasseau variable
Bécassine des marais
Bec-croisé des sapins
Bergeronnette de Yarrel
Bergeronnette des ruisseaux
Bergeronnette grise
Bergeronnette printanière
Bernache du Canada
Bernache nonnette
Bihoreau gris
Blongios nain
Bondrée apivore
Bouscarle de Cetti
Bouvreuil pivoine
Bruant des roseaux
Bruant proyer
Bruant zizi
Busard des roseaux
Busard Saint-Martin
Buse variable
Butor étoilé
Caille des blés
Canard chipeau
Canard colvert
Canard Mandarin
Canard pilet
Canard siffleur
Canard souchet
Chardonneret élégant
Chevalier aboyeur
Chevalier cul-blanc
Chevalier gambette
Chevalier guignette
Chevalier sylvain
Choucas des tours
Chouette hulotte
Cigogne blanche
Combattant varié
Corbeau freux
Corneille noire
Coucou gris
Cygne tuberculé
Fauvette à tête noire
Fauvette des jardins
Fauvette grisette
Foulque macroule
Fuligule milouin
Fuligule morillon
Gallinule Poule-d'eau
Garrot à œil d'or
Geai des chênes
Gobemouche gris
Gobemouche noir
Goéland argenté
Goéland brun
Goéland cendré
Goéland indéterminé
Goéland leucophée
Grand Cormoran
Grand Gravelot
Grande aigrette
Grèbe à cou noir
Grèbe castagneux
Grèbe huppé
Grimpereau des jardins
Grive draine
Grive litorne
Grive mauvis
Grive musicienne
Grosbec casse-noyaux
Grue cendrée
Guifette noire
Harle bièvre
Harle piette
Héron cendré
Héron pourpré
Hibou moyen-duc
Hirondelle de fenêtre
Hirondelle de rivage
Hirondelle rustique
Hypolaïs polyglotte
Linotte mélodieuse
Locustelle tachetée
Loriot d'Europe
Martinet noir
Martin-pêcheur d'Europe
Merle à plastron
Merle noir
Mésange à longue queue
Mésange bleue
Mésange charbonnière
Mouette mélanocéphale
Mouette pygmée
Mouette rieuse
Nette rousse
Oie à tête barrée
Oie cendrée
Ouette d'Egypte
Perdrix grise
Perruche à collier
Petit Gravelot
Phragmite des joncs
Pic épeiche
Pic épeichette
Pic mar
Pic noir
Pic vert
Pie bavarde
Pie-grièche écorcheur
Pigeon biset domestique
Pigeon colombin
Pigeon ramier
Pinson des arbres
Pinson du Nord
Pipit farlouse
Pipit spioncelle
Pluvier doré
Pouillot de Bonelli
Pouillot fitis
Pouillot siffleur
Pouillot véloce
Râle d'eau
Roitelet à triple bandeau
Roitelet huppé
Rossignol philomèle
Rougegorge familier
Rougequeue à front blanc
Rougequeue noir
Rousserolle effarvatte
Rousserolle verderolle
Sarcelle d'été
Sarcelle d'hiver
Serin cini
Sittelle torchepot
Sizerin flammé
Spatule blanche
Sterne pierregarin
Tadorne de Belon
Tarier des prés
Tarier pâtre

Epervier d'Europe	Mésange huppée	Tarin des aulnes
Etourneau sansonnet	Mésange noire	Tourterelle des bois
Faisan de Colchide	Mésange nonnette	Tourterelle turque
Faucon crécerelle	Milan noir	Traquet motteux
Faucon émerillon	Milan royal	Troglodyte mignon
Faucon hobereau	Moineau domestique	Vanneau huppé
Faucon pélerin	Moineau friquet	Verdier d'Europe

Les amphibiens

11 espèces sont protégées au titre de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363).

Les espèces inventoriées sur la commune sont les suivantes, le détail des inventaires étant présenté en annexes :

Alyte accoucheur	Triton ponctué	Grenouille rousse
Crapaud commun	Grenouille commune	Salamandre tachetée
Crapaud calamite	Grenouille rieuse	Triton crêté
Triton alpestre	Grenouille agile	Grenouille verte indéterminée
Triton palmé		

Schéma amphibiens

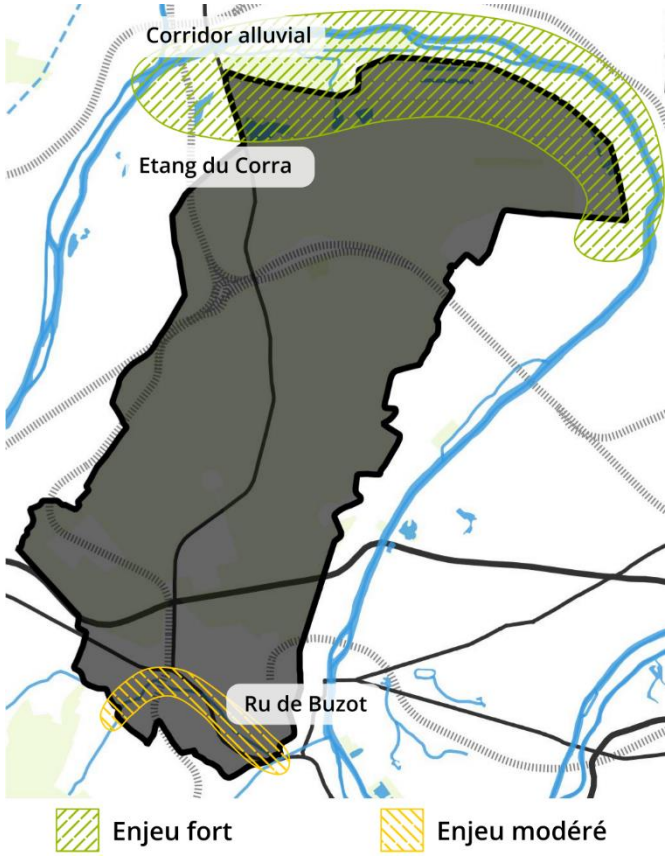

Les reptiles

6 espèces sont protégées au titre de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363).

Les espèces inventoriées sur la commune sont les suivantes, le détail des inventaires étant présenté en annexes :

Coronelle lisse	Orvet fragile
Lézard des souches	Lézard vivipare
Couleuvre à collier	Tortue de Floride
Lézard des murailles	

Schéma reptiles

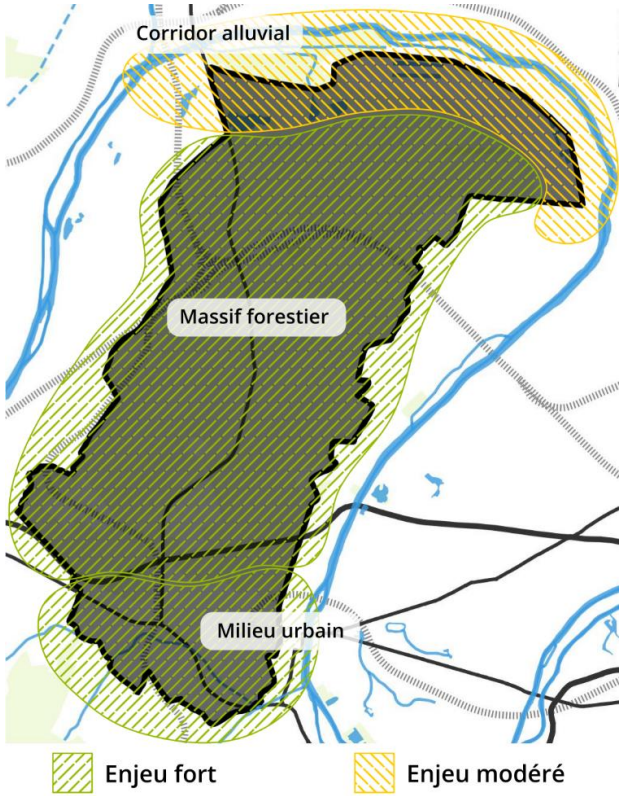

Les mammifères non volants

Le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux sont protégés au titre de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. Arrêté du 15 septembre 2012).

Les espèces inventoriées sur la commune sont les suivantes, le détail des inventaires étant présenté en annexes :

Chevreuil européen	Campagnol des champs	Renard roux
Campagnol roussâtre	Campagnol souterrain	Belette d'Europe
Crocidure musette	Lapin de garenne	Putois d'Europe
Hérisson d'Europe	Écureuil roux	Ragondin
Lièvre d'Europe	Sanglier	Taupe d'Europe
Campagnol agreste		

Schéma mammifères non volants

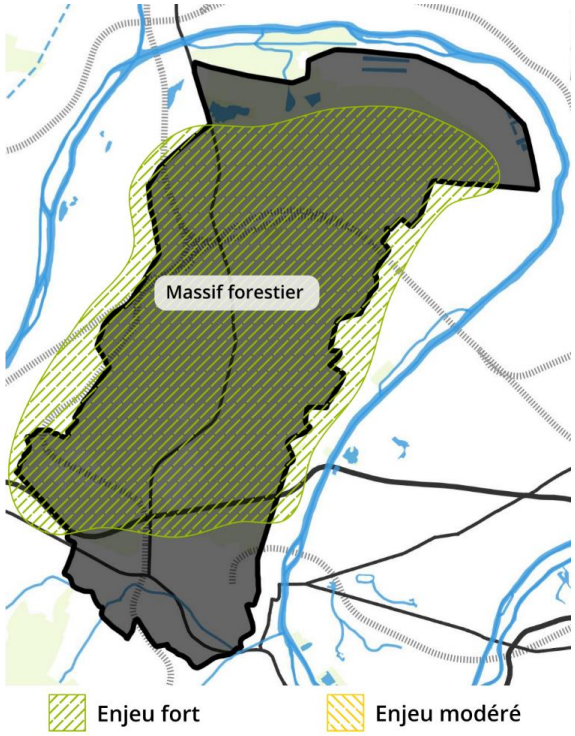

Les chauves-souris

D'après le site Faune Ile-de-France, on trouve sur la commune la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*, Schreber, 1774). Elle est protégée au titre de la directive 92/43/CEE. Elle appartient également à la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français.

Les poissons

Une des espèces observées, l'Anguille européenne, est protégée au titre de :

- La convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR).
- Le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995.

Les insectes

5 espèces (parmi les papillons, orthoptères et odonates) sont protégées au titre de l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale.

Le Bombyx Evérie (papillon de nuit) est protégé au titre de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La présence des espèces d'odonates sur la commune est liée à la Seine et aux espaces aquatiques et humides du nord de la commune.

Les espèces inventoriées sur la commune sont les suivantes, le détail des inventaires étant présenté en annexes :

Papillons :	Orthoptères :	Odonates :
Demi-deuil	Decticelle bariolée	Cordulégastre annelé
Le Grand Paon de nuit	Grillon d'Italie	Agrion de Vander Linden
Thécla du Prunier	Oedipode turquoise	
Noctuelle Trapue		

Schéma chauves-souris

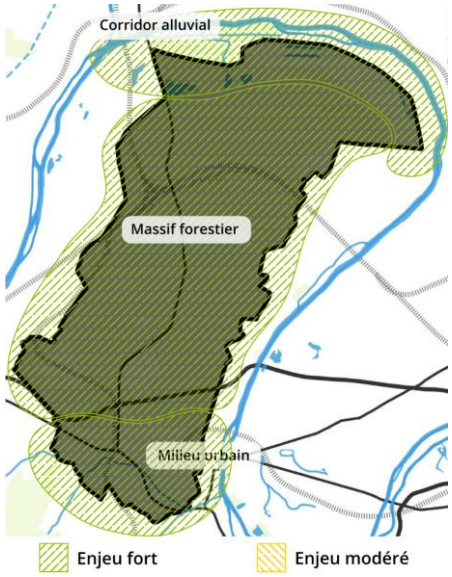

Schéma poissons

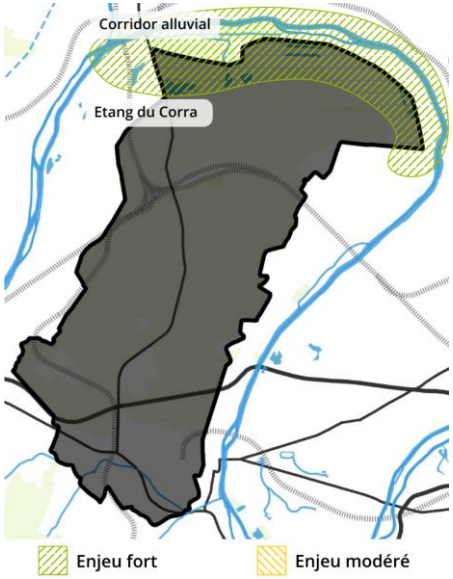

Schéma insectes

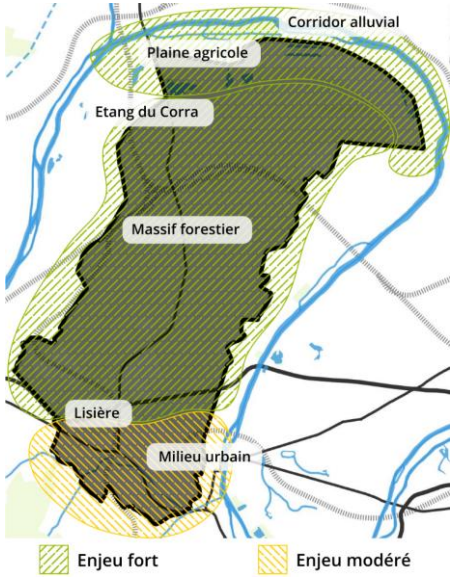

Des espèces de Trame Verte et Bleue

La commune accueille des espèces de cohérence nationale pour les SRCE :

- Le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), oiseau.
- La Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), oiseau.
- Le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), oiseau.
- La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), reptile.
- Le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), reptile.
- Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), reptile.
- Le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), amphibien.
- Le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), amphibien.
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), amphibien.
- Le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), amphibien.

La commune accueille également des espèces utiles à la construction du SRCE d'Ile-de-France, proposées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) :

- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*), amphibien.
- L'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*), poisson.
- Le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), poisson.
- Le Brochet (*Esox lucius*), poisson.
- La Lote (*Lota lota*), poisson.
- La Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), poisson.

Des espèces indicatrices de ZNIEFF

Parmi les espèces recensées, certaines sont déterminantes pour la désignation des ZNIEFF continentales.

Elles appartiennent en effet à la liste établie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Cette liste n'a pas de caractère réglementaire mais est un outil :

- Présentant les taxons ayant conduit à l'identification de la ZNIEFF.
- Servant à orienter la gestion des milieux sensibles.

Les espèces déterminantes de ZNIEFF identifiées sur la commune sont notamment :

- Le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), papillon.
- Le Thécla du Prunier (*Satyrium pruni*), papillon.
- La Decticelle Bariolée (*Roeseliana roeselii*), orthoptère.
- Le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), odonate.
- L'Agrion de Vander Linden (*Erythromma lindenii*), odonate.

Des espèces envahissantes

D'après l'INPN, sur la commune, 7 espèces sont envahissantes : la Coccinelle Asiatique, l'Ecrevisse Américaine, la Carpe Commune, la Perche-soleil, le Sandre, le Silure Glane et la Tortue de Floride.

D'après le site Faune Ile-de-France, le Ragondin, la Perruche à collier et la Bernache du Canada sont présents sur la commune et sont classés comme envahissants.

L'arrêté du 30 juillet 2010 interdit l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés sur le territoire métropolitain. La Bernache du Canada, la Tortue de Floride et la Perruche à collier sont concernées par cet arrêté.

Les Perruches à collier ont été observées dans les parcs arborés au sud de la commune. La Bernache du Canada est présente sur l'étang du Corra.

3. MILIEU URBAIN

3.1 Energie

3.1.1. Les documents cadres

Les documents de référence concernant la maîtrise de la demande en énergie sont, du plus global au plus local :

- La loi POPE (facteur 4 à l'horizon 2050). Afin de lutter contre l'aggravation de l'effet de serre, le développement des énergies renouvelables est une priorité en matière de diversification énergétique.
- Le Plan Climat Energie Européen fixant des objectifs pour la France à l'horizon 2020.
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Le Grenelle de l'environnement.
- Le code de l'urbanisme.
- La réglementation thermique 2012 et la réglementation thermique pour les bâtiments existants.
- Le Schéma Régional, du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France.
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Yvelines engagé en 2014.
- Le Plan Climat Territorial (PCT) de la Ville.

3.1.2. Le contexte énergétique

La consommation énergétique nationale

La consommation d'énergie primaire en France métropolitaine a représenté 256,7 Mtep (méga tonnes équivalent pétrole) en 2015.

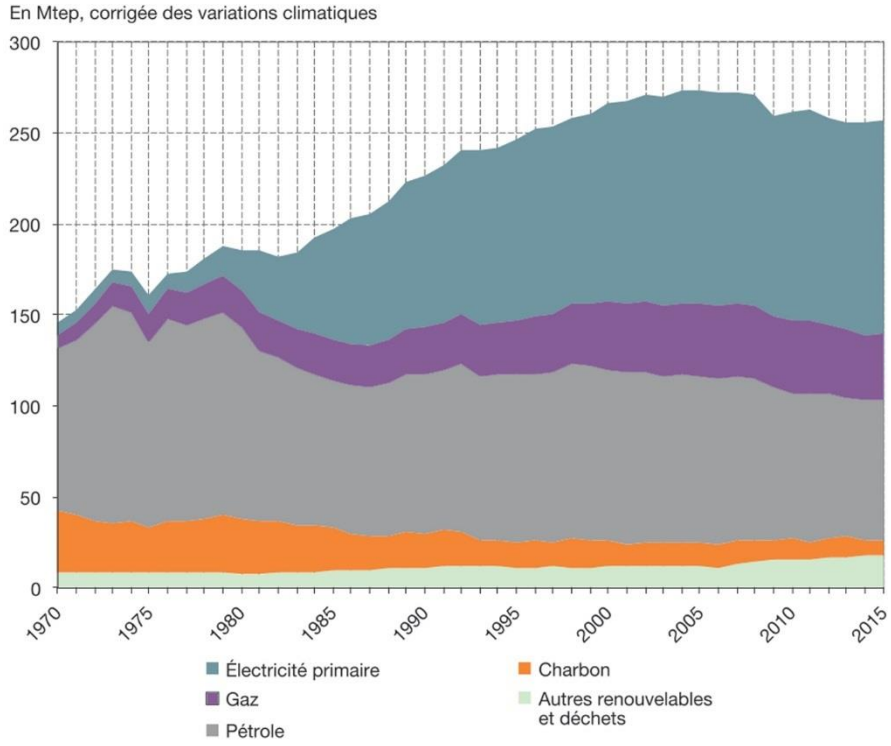

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE PAR FORME D'ÉNERGIE
Source Bilan énergétique de la France pour 2015, MEEM, novembre 2016

Les énergies renouvelables représentent la quatrième source d'énergie dans la consommation d'énergie primaire, après l'électricité primaire non renouvelable (principalement le nucléaire), les produits pétroliers et le gaz naturel.

Les énergies renouvelables et de récupération

En ajoutant aux filières biomasse, déchets et chaleur primaire renouvelable les filières hydraulique (hors pompages), marémotrice, éolienne et photovoltaïque, et en retirant la partie non renouvelable des déchets incinérés, on obtient le périmètre de l'ensemble des énergies renouvelables.

La production primaire d'énergies renouvelables atteint 23,0 Mtep en 2015 contre 22,4 Mtep en 2014 (24,8 Mtep en 2013 et 17,2 Mtep en 2012).

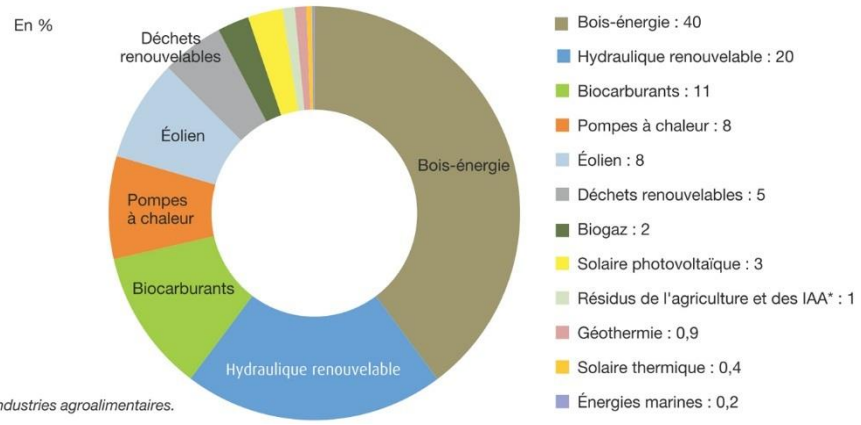

PART DE CHAQUE FILIÈRE DANS LA PRODUCTION PRIMAIRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2015
Source Bilan énergétique de la France pour 2015, MEEM, novembre 2016

Environ 60 % de la production primaire d'énergies renouvelables est issue de la biomasse : 40 % pour le bois-énergie, 11 % pour les biocarburants, 5 % pour les déchets urbains renouvelables, 2 % pour le biogaz et 1 % pour les résidus de l'agriculture et des industries agroalimentaires.

L'électricité primaire renouvelable, regroupant l'hydraulique renouvelable, les énergies marines, l'éolien et le photovoltaïque représente en 2015 le tiers de la production primaire.

La chaleur primaire d'origine aérothermique, géothermique ou solaire représente 9 % de la production primaire d'énergies renouvelables.

3.1.3. Le patrimoine bâti

Un fort enjeu de rénovation énergétique des logements

L'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre dans le bâtiment (énergie grise, énergie finale, énergie consommée) et les risques de précarité énergétique constituent deux enjeux de portée locale et nationale.

Le parc résidentiel de la ville

Le parc résidentiel de Saint-Germain-en-Laye est caractérisé par :

- Une majorité de logements collectifs privés, ils représentent 68 % du parc bâti.
- Une majorité de logements construits avant 1974, ceux-ci représentent 68 % du parc bâti. La France ayant adopté la première réglementation thermique (RT) en 1974, une majorité des logements a donc été construite avant les RT. Le patrimoine bâti de logements est donc très majoritairement énergivore et émetteur de gaz à effet de serre.

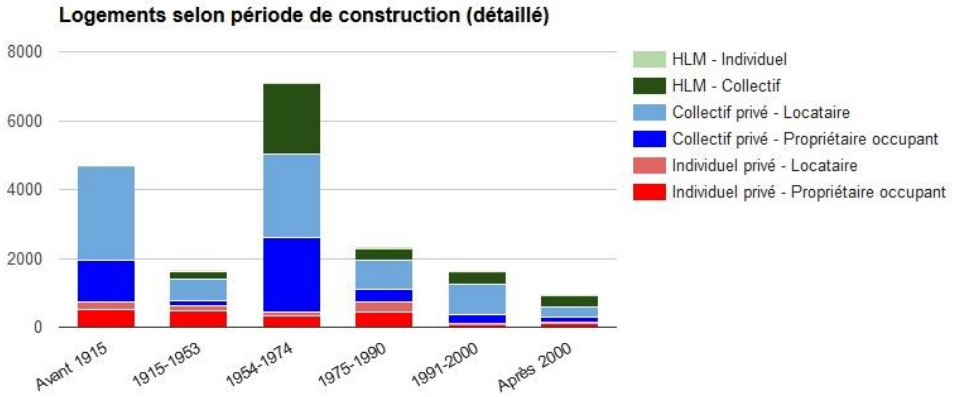

PÉRIODE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS
Source BatiSIG, 2016

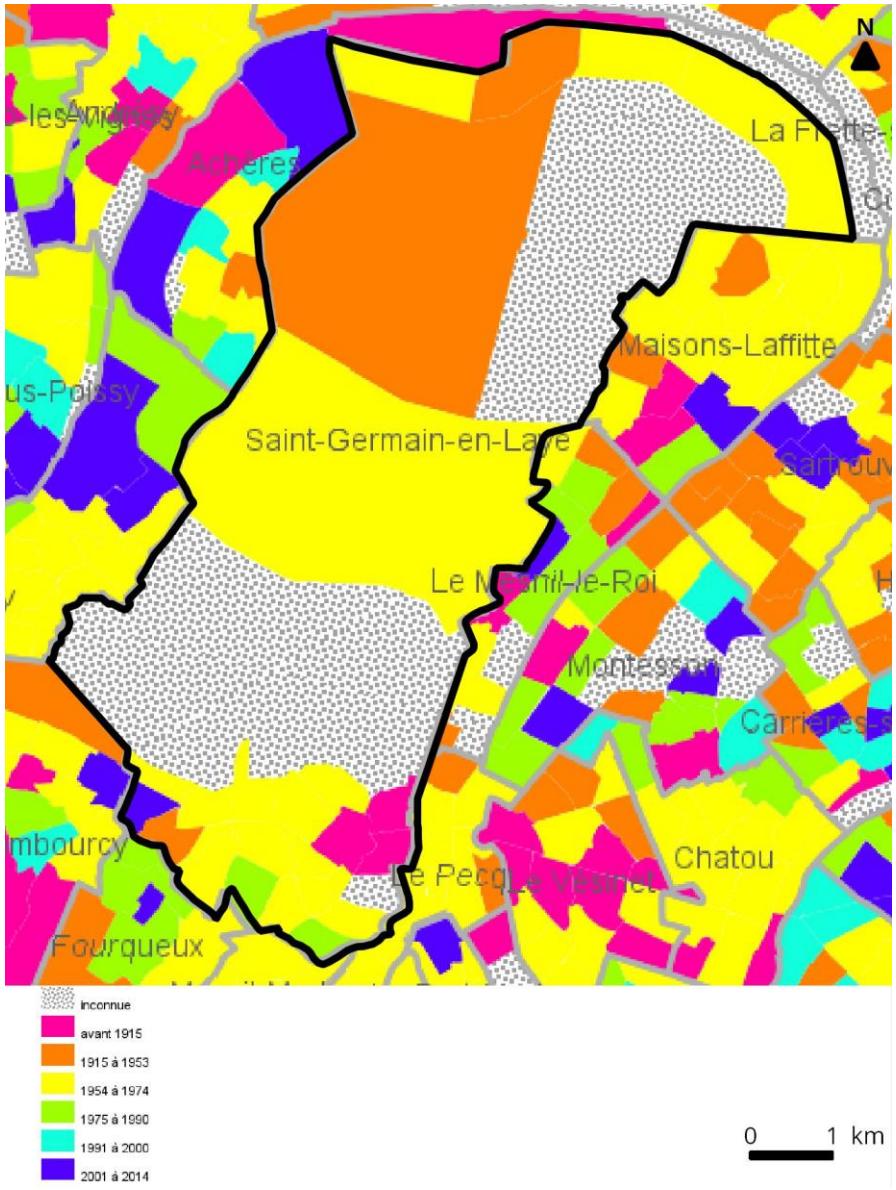

ANNÉE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS
Source BatiSIG, 2016

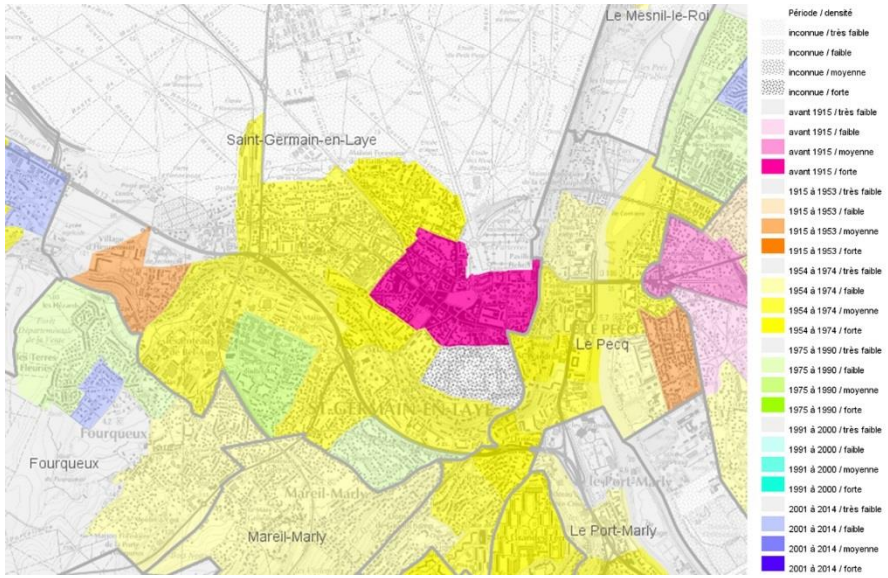

ANNÉE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS ET DENSITÉ AU SUD DE LA COMMUNE
Source BatiSIG, 2016

Un outil pour la rénovation énergétique : la thermographie

La Ville a fait réaliser en 2012 une thermographie aérienne sur l'ensemble de son territoire (voir annexes) afin d'identifier les principales anomalies thermiques et de pouvoir guider les efforts de rénovation énergétique. Depuis 2014, la Ville poursuit ses actions avec la réalisation de campagnes de thermographie des façades des habitations qui le souhaitent (sous certaines conditions) et l'accompagnement de ces habitants par l'Espace Info Energie de Carrières-sous-Poissy.

Les consommations des logements

L'énergie la plus utilisée sur la commune est le gaz naturel. Son utilisation couvre en effet 70 % de l'énergie utilisée pour le chauffage des logements. Ce sont ensuite les produits pétroliers et l'électricité qui sont utilisés en majorité. Ils couvrent respectivement 13 % et 10 % de la demande en énergie. Enfin, le chauffage au bois et le chauffage urbain couvrent chacun 4 % de la demande.

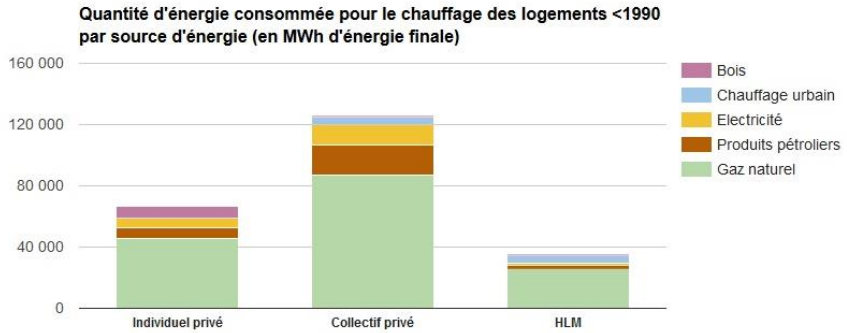

QUANTITÉ D'ÉNERGIE CONSOMMÉE POUR LE CHAUFFAGE PAR SOURCE D'ÉNERGIE À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Source BatiSIG, 2016

Des enjeux liés au patrimoine bâti de la Ville

En 2008, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Territorial, la Ville a réalisé un diagnostic de l'impact de ses activités et de son patrimoine bâti sur l'environnement en matière d'émission de gaz à effet de serre. Le bilan carbone a montré que le poste énergie représentait 13 % des émissions totales (consommation énergétique des bâtiments de la collectivité (chauffage et électricité) et éclairage public).

La Ville a mis en place des actions pour réduire cet impact : programme de rénovations énergétiques (écoles maternelles et élémentaires) et optimisation des consommations internes à la collectivité (serveurs de données).

3.1.4. Les potentiels en énergies renouvelables et de récupération

Un potentiel géothermique sur la commune

La géothermie est l'exploitation de l'énergie thermique stockée dans le sous-sol et pour cela, plusieurs systèmes sont possibles.

Géothermie sur nappe superficielle

La géothermie sur nappe consiste à prélever de l'eau dans une nappe du sous-sol. La réinjection de l'eau puisée est indispensable pour protéger l'environnement et garantir la pérennité de la ressource.

L'utilisation d'une nappe de faible profondeur (moins de 200 m) permet l'utilisation d'une eau à température constante de l'ordre de 11-12°C.

D'après le BRGM, l'aquifère possédant le meilleur potentiel géothermique sur la commune est la nappe de l'Eocène moyen et inférieur. Elle est localisée entre 10 et 40 m de profondeur et possède un potentiel moyen à très fort.

Au sud-est de la commune, l'aquifère possédant le meilleur potentiel géothermique est la nappe de la Craie. Elle est localisée entre 0 et 20 m de profondeur et son potentiel est moyen à fort.

Géothermie sur nappe profonde

La géothermie sur forage profond permet d'obtenir des sources d'eau à des températures plus élevées, pour un coût d'investissement plus important.

Sur la région francilienne, les aquifères profonds les plus exploités sont le Dogger et l'Albien.

L'ADEME estime un potentiel faible d'exploitation du Dogger sur l'ouest francilien.

L'Albien est une nappe considérée comme une réserve stratégique en eau potable et son exploitation est soumise à une réglementation rigoureuse. Il n'existe pas encore d'atlas du potentiel d'exploitabilité pour cette nappe. La commune de Saint-Germain-en-Laye étudie la possibilité de l'exploiter pour un usage d'eau potable et de géothermie (en partenariat avec les acteurs étatiques).

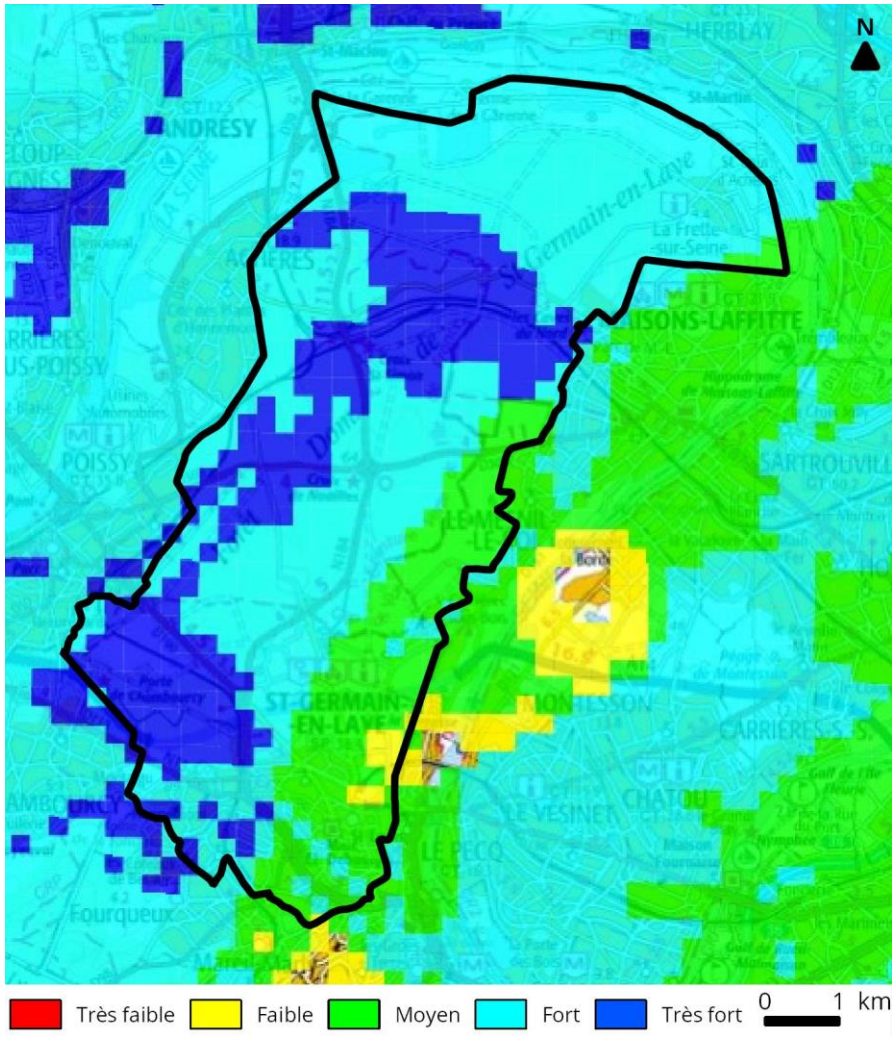

CARACTÉRISTIQUES GÉOTHERMIQUES DU MEILLEUR AQUIFÈRE
Source BRGM, 2016

Géothermie sèche

La géothermie « sèche » consiste à prélever de la chaleur au sol par le biais d'un fluide adapté qui circule dans un ouvrage enterré sans échanges directs avec le sol.

Les solutions de géothermie « sèche » peuvent être mises en œuvre à l'échelle d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments. Les solutions disponibles sont :

- Les sondes géothermiques.
- Les corbeilles géothermiques (même système mais à faible profondeur sur une superficie plus importante).
- Les pieux géothermiques (utilisation des pieux de fondation).

Des contraintes fortes vis-à-vis de l'éolien

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent transformée en énergie électrique. Il s'agit d'une production au fil du vent, il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Saint-Germain-en-Laye se situe dans la vallée de la Seine. Les enjeux paysagers y sont très forts ce qui est peu favorable à l'implantation d'éoliennes. De plus, une large partie du territoire communal est boisée, ce qui induit des ralentissements des vents, peu favorables à l'éolien. Par ailleurs, le classement en ZNIEFF d'une majorité du territoire laisse la possibilité d'implanter des éoliennes mais demande des études spécifiques.

L'énergie solaire valorisable

L'énergie solaire peut être valorisée via des capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques produisant respectivement de l'eau chaude ou de l'électricité. L'implantation des capteurs peut se faire au sol, en toiture ou en façade de bâtiments.

L'essentiel du territoire de Saint-Germain-en-Laye est constitué de forêt, d'un tissu urbain dense dans hyper centre de la ville et d'une forte présence d'arbres dans le reste de la partie bâtie. Cela génère des effets de masques solaires à prendre en considération en cas d'implantation d'installations solaires.

Une hausse de l'utilisation du bois énergie

Sylviculture

Les forêts couvrent 24 % du territoire d'Ile-de-France. La vocation première des forêts franciliennes domaniales étant l'ouverture au public et les forêts privées étant fortement morcelées, les volumes de bois exploités sont largement inférieurs au potentiel naturel de la forêt francilienne. En 2013, 311 500 m³ de bois ont été récoltés en Ile-de-France. Cela représente 0,87 % de la production nationale (données issues du site Agreste du Ministère de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt).

Une activité de sylviculture est présente sur la forêt de Saint-Germain-en-Laye avec un développement de l'exploitation en régie, c'est-à-dire prise en charge par l'ONF, pour mieux maîtriser les calendriers et délais d'exécution. La production de bois représentait en 2014 environ 3 500 m³/an.

Le choix de mode de sylviculture et des zones à régénérer est dicté en premier lieu par l'état des peuplements. La gestion actuelle par l'IONF se caractérise par :

- Des coupes en « futaie régulière » sur 2 117 hectares : Les arbres des peuplements sont du même âge. Ils sont éclaircis tous les 6 à 10 ans puis arrivent à maturité (vers 180 ans pour le chêne). En 2 ou 3 coupes de régénération, le peuplement est intégralement récolté pour laisser la place aux jeunes semis ou plants. L'impact visuel des coupes est important.
- Des coupes en « futaie régulière » ou « irrégulière » selon les opportunités sur 1 383 hectares : En « irrégulier », les arbres sont d'âges et de diamètres différents. Ils sont récoltés un par un à leur maturité propre, ce qui étale dans le temps la régénération et maintient des arbres en continu sur la parcelle.

Bois énergie

Le bois énergie représente 153 750 m³ soit près de la moitié de la production totale francilienne en 2013 (données issues du site Agreste du Ministère de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt). La production du bois énergie est en forte hausse (en 2005, elle ne représentait que 16 % de la récolte totale). Cela est à mettre en relation avec :

- Les politiques incitatives du « Fonds chaleur » pour l'utilisation de bois d'énergie plaquette pour le chauffage collectif (ADEME).
- Les politiques conduites depuis le Grenelle de l'environnement pour inciter à l'utilisation de bois d'énergie bûche pour le chauffage au bois individuel.

Le stockage et la livraison du bois énergie en zone urbanisée sont des contraintes à considérer. Ce bois est principalement disponible sous quatre formes : les bûches, les granulés de bois ou pellets, les briques de bois reconstituées, les plaquettes forestières.

Une chaufferie biomasse collective est présente sur la commune. Elle alimente le réseau de chaleur géré par Enerlay et environ 40 % du bois énergie utilisé est directement issu de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (voir partie suivante « Réseaux »).

La récupération de la chaleur des eaux usées

La température des eaux usées lors de leur évacuation est comprise entre 10 et 20°C toute l'année.

Ces eaux constituent donc une source d'énergie avec un bon rendement toute l'année. Cette énergie peut servir au chauffage mais aussi au refroidissement des bâtiments.

Cette ressource en énergie demande pour être satisfaisante, un débit minimal sur des plages horaires variées. Les quartiers denses et mixtes sont les plus susceptibles d'atteindre cette production et sont donc les plus adaptés à la mise en place de système collectif de récupération des eaux usées. Il existe également des systèmes de récupération des eaux grises (eaux des douches) disponibles à l'échelle d'un bâtiment ou d'un logement individuel.

La récupération de la chaleur des eaux traitées de la STEP Seine Aval

Les eaux traitées issues de la STEP Seine Aval gérée par le SIAAP, située au nord de Saint-Germain-en-Laye, peuvent être valorisées.

Ces eaux ont une température relativement constante (de l'ordre de 10 à 12°C) et un débit important est disponible en continu. Elles peuvent servir au chauffage ou au refroidissement de bâtiments.

L'efficacité de la récupération de la chaleur de ces eaux est d'autant meilleure que les bâtiments alimentés sont proches (pertes de réseau limitées).

La méthanisation

La méthanisation est une solution locale de traitement des déchets organiques issus de l'agriculture, de l'industrie agro-alimentaire, des biodéchets et des boues des stations d'épuration.

Le gaz produit peut être :

- Utilisé pour produire de la chaleur et de l'électricité.
- Injecté dans le réseau de gaz naturel après épuration.

Cette méthode de production d'énergie est déjà utilisée par le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). En effet, dans son usine Seine aval, connu sous le nom de station d'épuration des eaux usées d'Achères, le biogaz issu de la digestion des boues permet de couvrir 60 % des besoins énergétiques du site (cogénération permettant la production d'électricité).

Les Data center

Les centres de données (data center), constitués d'équipements informatiques puissants, consomment une grosse quantité d'énergie électrique, notamment pour être en permanence rafraîchis par des groupes de production de froid. La chaleur dégagée par les groupes froids, évacuée sous forme d'air chaud, peut être récupérée par des échangeurs thermiques et produire de l'eau chaude.

D'après le site datacentermap.com, il n'existe pas de data center sur le territoire communal ni à proximité immédiate.

3.2. Réseaux

3.1.1. L'eau potable

Une eau d'origine souterraine

La commune est alimentée par des eaux d'origine souterraine. Les sites de production alimentant la commune sont :

- L'usine de Croissy-sur-Seine pour l'unité de distribution de Saint-Germain-en-Laye.
- L'usine de Flins pour l'unité de distribution de Saint-Germain-en-Laye ZAC Bel Air.

Le réseau de distribution de l'eau potable est géré par Suez. D'après le rapport annuel du délégataire pour la commune de Saint-Germain-en-Laye en 2014, les sites de production d'eau mettent en œuvre une technologie de réalimentation de la nappe souterraine afin de maintenir son potentiel. Cette technique consiste à puiser de l'eau directement ou indirectement dans la Seine, à l'épurer et à la réinjecter dans la nappe par filtration naturelle.

La présence de points de captage

D'après le site de l'Accès aux Données des Eaux Souterraines, la commune est concernée par cinq points de captage d'eau destinée à la consommation humaine (voir détails et cartographie page suivant).

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des

ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Les points de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune sont les suivants :

- Le forage albien Saint-Germain-SNCF-Achères. Celui-ci possède des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée proposés dans un rapport de l'hydrologue agréé de 1985.
- Les deux forages d'Achères-Montsouris F2 et F3. Le champ captant d'Achères possède des périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral de 2008.
- Les deux forages Saint-Germain-Achères-F4-Montsouris et Saint-Germain-Achères-F5-Montsouris.

Ces points de captage n'appartiennent pas aux 532 points de captage prioritaires identifiés à l'échelle nationale comme prioritaires par la loi Grenelle I de 2009.

Une eau de bonne qualité

D'après l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en 2015, l'eau sur la commune était conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium) (voir le bilan en annexes).

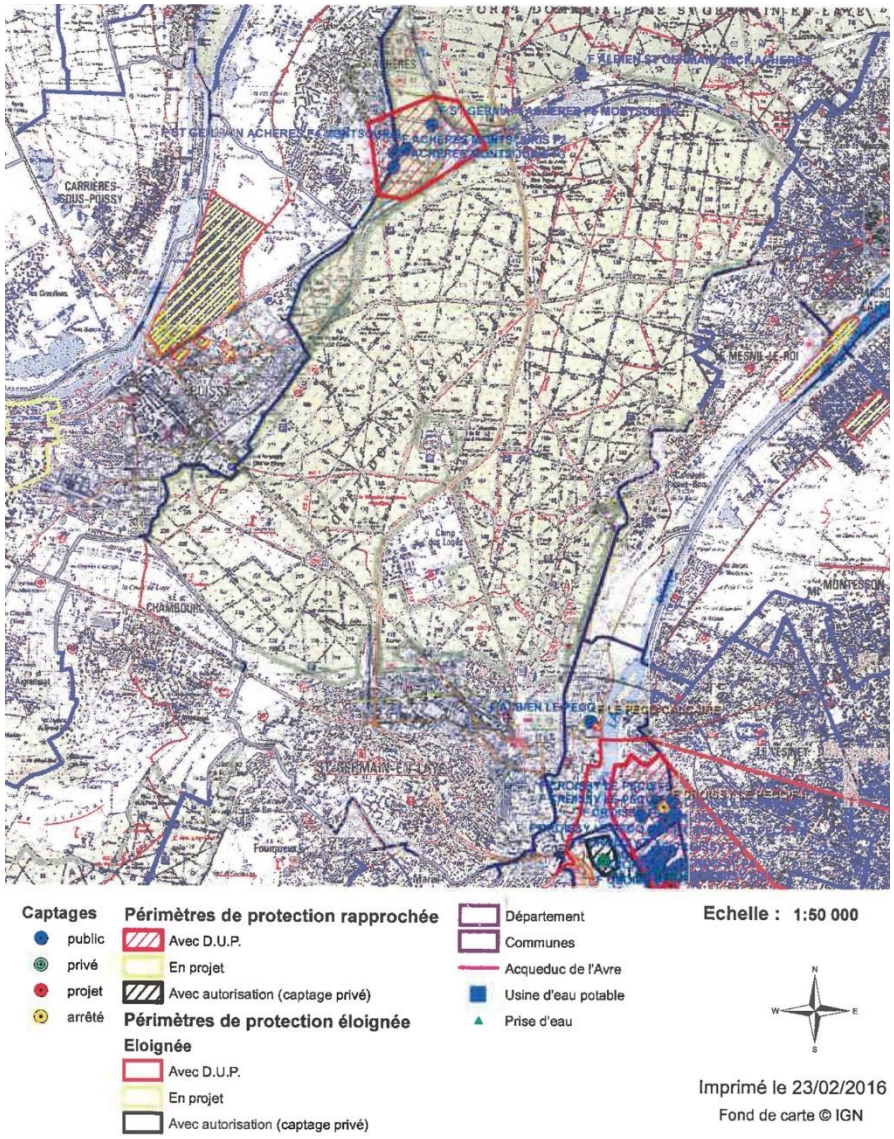

CARTOGRAPHIE DES CAPTAGES D'EAU ET DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
Source Agence Régionale de la Santé, 2016

3.1.2. L'assainissement

Un règlement d'assainissement communal

La Ville dispose d'un règlement d'assainissement dont la dernière version a été approuvée en janvier 2016. Il définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les usagers dans l'utilisation du système d'assainissement de la ville.

Un réseau majoritairement collectif

Sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, le réseau d'assainissement est essentiellement collectif. La ville est desservie par deux réseaux d'assainissement distincts :

- Le réseau communal, géré par la Commune de Saint-Germain-en-Laye.
- Le réseau intercommunal, géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIA).

Le réseau communal est raccordé au réseau du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.) qui dirige, via le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S), les eaux usées vers l'émissaire interdépartemental Sèvres-Achères du S.I.A.A.P pour traitement à l'usine d'épuration (STEP) Seine Aval. En résumé, la Ville collecte puis le SIA et le SIABS transportent vers le SIAAP qui transporte et traite les effluents.

Le réseau communal est géré en régie. Les réseaux du SIA et SIABS sont affermés à la Lyonnaise des Eaux France.

Sur le territoire occupé par la forêt, certaines habitations sont assainies selon le mode autonome. Dans ce cas, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques sont réalisés par le propriétaire sur une parcelle privée.

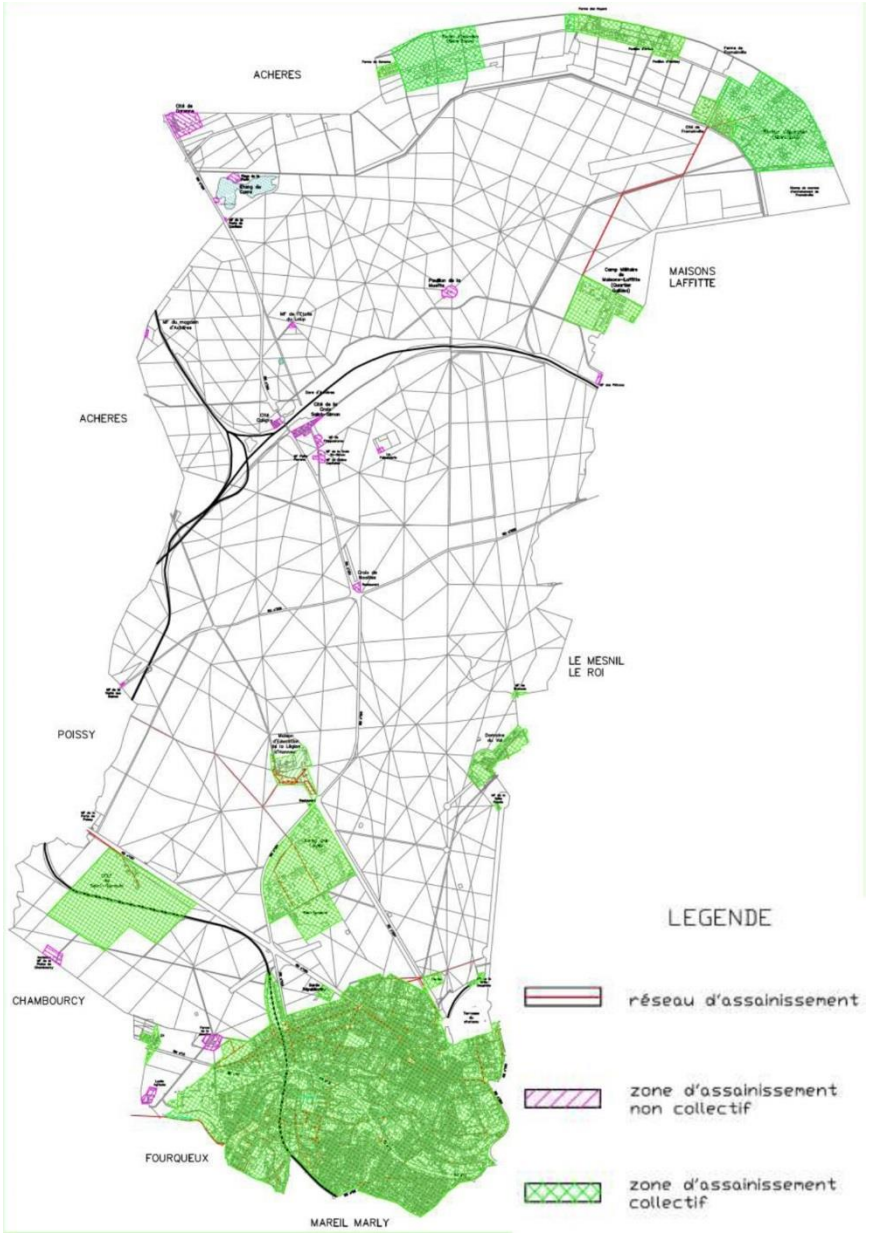

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Source Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, 2015

Un réseau de type unitaire

D'après le rapport sur l'assainissement de l'année 2015, le réseau de collecte des eaux usées est majoritairement unitaire. Un réseau est dit unitaire lorsque les eaux usées (EU) domestiques et les eaux pluviales (EP) transitent dans une même canalisation. Les rapports d'assainissement des années précédentes précisaient que quelques zones proches du ru de Buzot étaient en réseau séparatif.

La gestion des eaux pluviales

Dans les zones de collecte séparative, le règlement d'assainissement communal établit les principes suivants :

- « Les eaux pluviales devant être gérées au plus près de leur production, les principales mesures à mettre en place sont l'infiltration des eaux dans le sol, l'absorption et l'évapo-transpiration par la végétation. […] Le stockage des eaux suivi de leur restitution différée au réseau public d'assainissement ne doit être envisagé que si les autres solutions techniques s'avèrent insuffisantes ou techniquement irréalisables. »
- « L'excédent d'eaux de ruissellement n'ayant pu être géré à la source est soumis à des limitations de débit de rejet en réseau, afin de limiter, à l'aval, les risques d'inondation ou de déversement d'eaux polluées au milieu naturel. »

La STEP Seine Aval située au nord de la commune

La station d'épuration d'eaux urbaines (STEP) Seine Aval, étendue sur 800 ha, s'implante sur les communes d'Achères, de Maisons-Laffitte et de Saint-Germain-en-Laye.

Elle compte notamment une Unité de production des Eaux et des Irrigations (UPEI) et une Unité de Production des Boues Déshydratées (UPBD). Les principes de traitement des eaux et des boues (« mieux on traite les eaux, plus on produit de boues qu'il faut, à leur tour, traiter ») sont donnés sur les schémas qui suivent.

Seine Aval traite 70 % des eaux usées de l'agglomération parisienne, soit l'équivalent des eaux de 5 millions d'habitants, avec une capacité de traitement de 1 700 000 m³ d'eau/jour (réduction après modernisation : 1 500 000 m³/jour) et un débit maximal admissible de 45 m³/s.

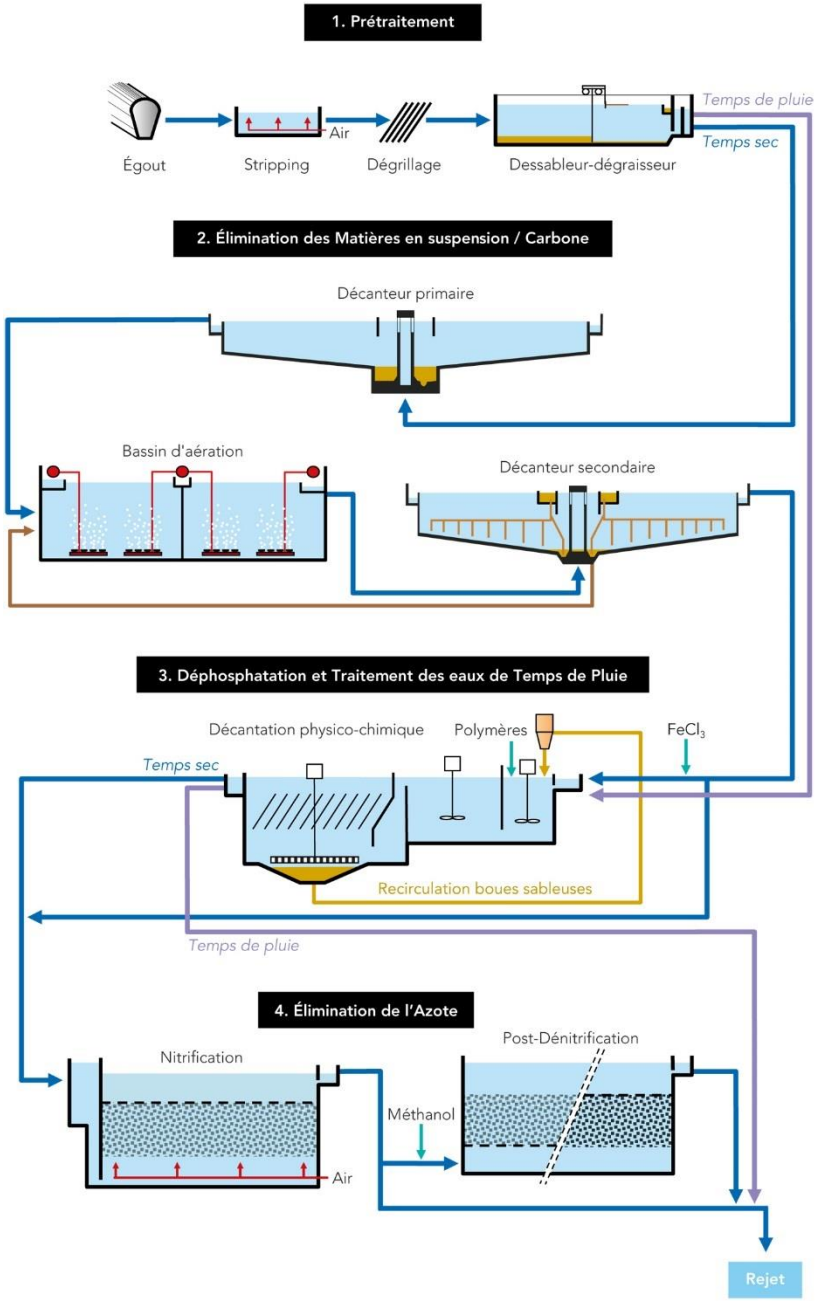

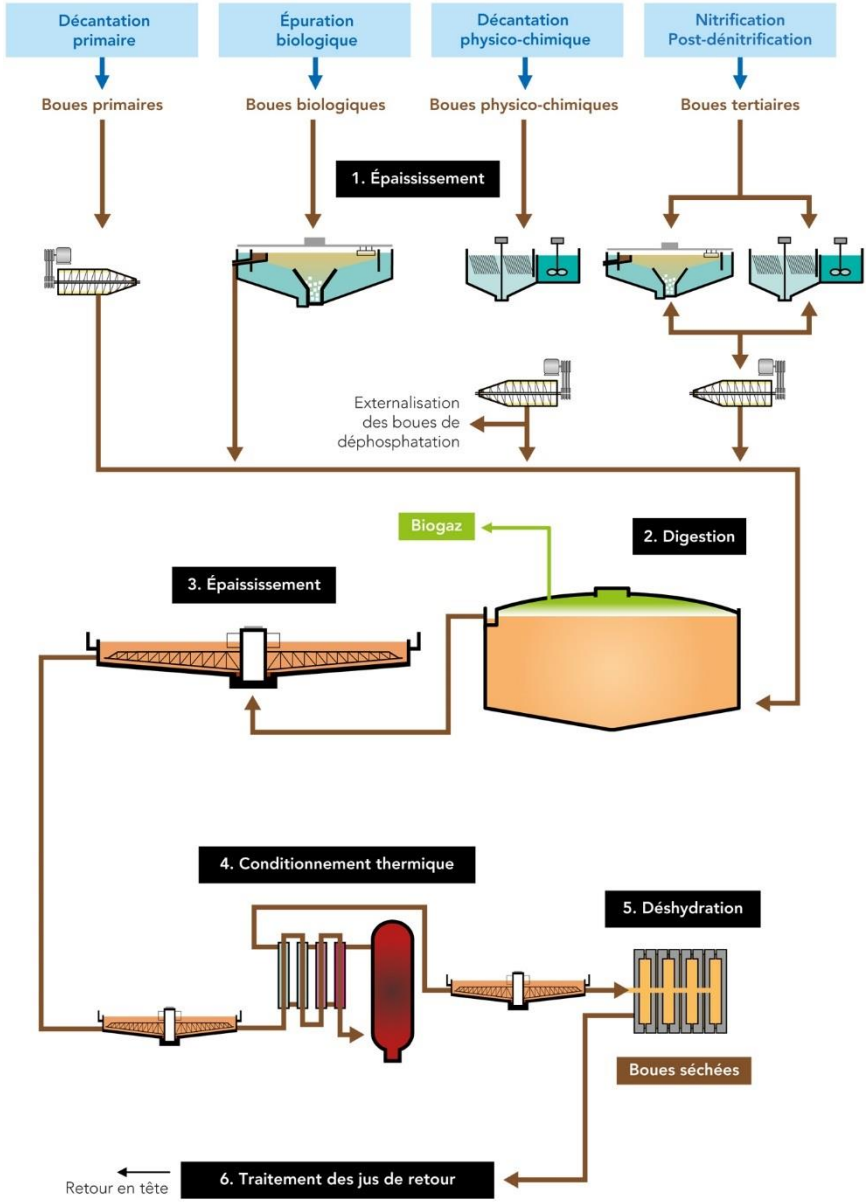

SCHÉMAS DE PRINCIPE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DES BOUES DE LA STEP SEINE AVAL
Source SIAAP, 2013

La STEP fait l'objet d'un projet de refonte sur le long terme qui induit :

- 300 ha libérés à l'ouest du site et rendus à la Ville de Paris (regroupement des installations).
- Une réduction de 40 % de l'emprise au sol de l'usine.
- La démolition des bassins de traitement primaire actuellement à ciel ouvert.
- Une file eau repensée.
- Une stratégie multi-filières pour la valorisation maximale des boues.
- Un vaste programme d'aménagements paysager.



EMPRISE DU PROJET DE REFONTE DE SEINE AVAL
Source SIAAP, 2012

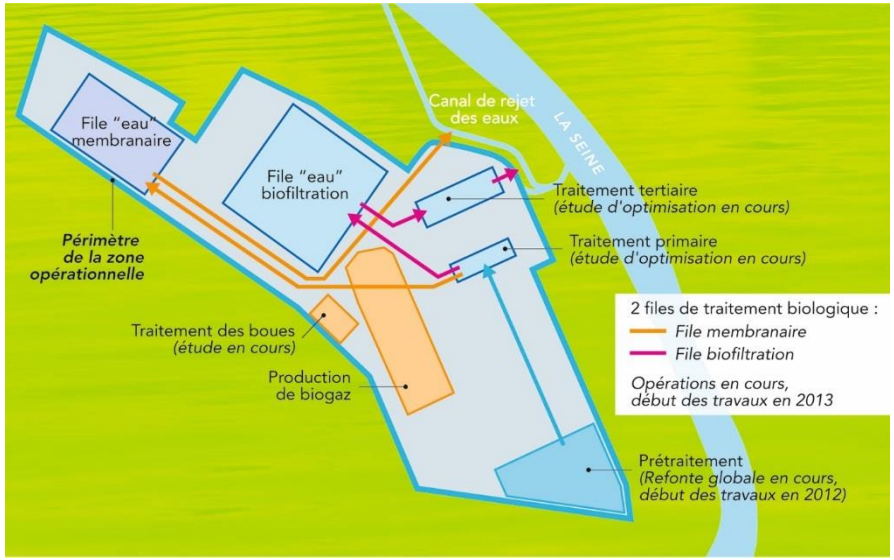

PRINCIPE DU PROJET DE REFONTE DE SEINE AVAL
Source SIAAP, 2012

3.1.3. Les réseaux de gaz et électricité

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et par le réseau Electricité De France (EDF). Les plans de repérage des canalisations de gaz et réseaux électriques sont disponibles en annexes.

Le territoire est concerné au nord par 4 lignes électriques aériennes HT à 225 kV :

- Liaisons N°1 et N°2 Cergy-Cormeilles-Herblay.
- Liaisons N°3 et N°4 Cergy-Cormeilles-Fromainville.

Il est traversé par une ligne souterraine HT à 225 kV, la liaison N°1 Nanterre (EDF) – Nourottes.

Les recommandations de RTE à respecter aux abords de ces lignes sont décrites en annexes.

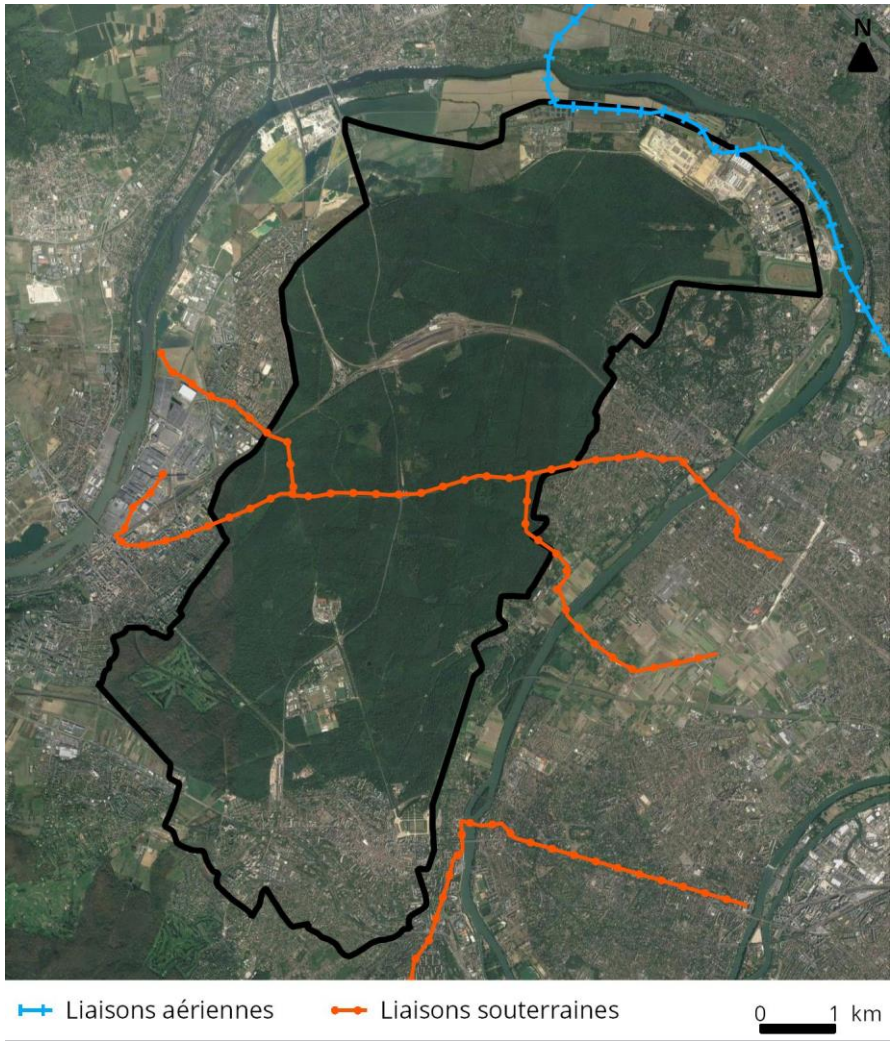

LIGNES ÉLECTRIQUES HT
D'après RTE, 2016

3.1.4. Un réseau de chaleur au sud-ouest de la commune

Un réseau de chaleur (ou réseau de chauffage urbain) est un système distribuant à plusieurs utilisateurs de la chaleur produite de façon centralisée. Le réseau nécessite des canalisations de transport de chaleur.

Sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, un réseau de chaleur alimente le quartier du Bel-Air, le village d'Hennemont et le futur quartier de la Lisière Pereire. Le réseau est géré par Enerlay (filiale de Dalkia). La chaleur distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

Depuis 2016, le réseau est alimenté par une chaufferie biomasse. Le bois-énergie qui alimente la chaufferie provient d'un bassin d'approvisionnement local situé dans un rayon de 50 km, environ 40 % étant prélevés sur le territoire même de la commune. Ce bois-énergie permet de couvrir 60 % des besoins énergétiques du réseau.



CHAUFFERIE BIOMASSE ENERLAY SITUÉE DANS LE QUARTIER BEL-AIR, RUE J. BRAHMS

Les autres besoins sont couverts par une installation de chaufferie gaz et de cogénération gaz.

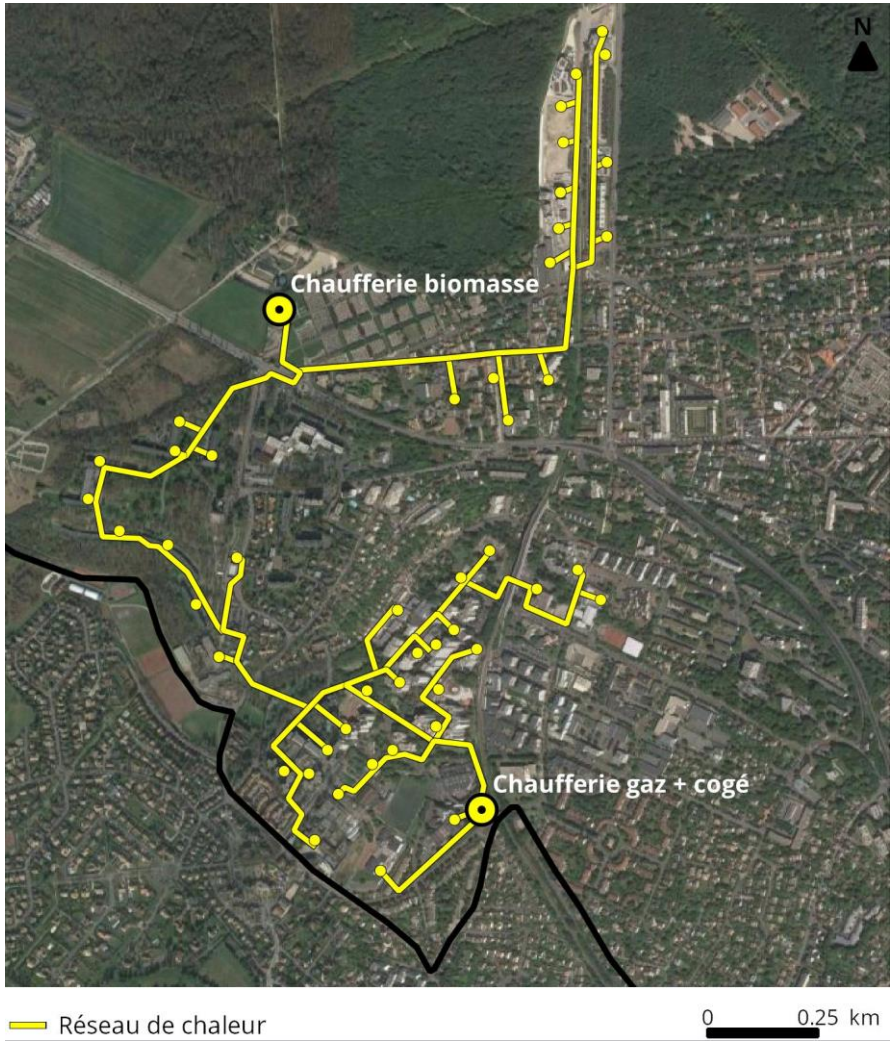

CARTE DU RÉSEAU DE CHALEUR
D'après Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015

3.2. Déchets

3.2.1. Les documents cadres

La gestion des déchets à Saint-Germain-en-Laye se fait en cohérence avec les différents plans de gestion des déchets mis en place à l'échelle régionale, départementale et locale :

- Le PREDIF, Plan régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France. Il met en place une stratégie d'intervention pour répondre à l'enjeu de réduction des déchets aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé.
- Le PREDMA, Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Il vise à réduire la production des déchets et à améliorer le recyclage. Il établit un objectif de production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 440 kg/hab en 2019.
- Le PREDD, Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux. Il vise à :
    - Développer des éco-procédés et des alternatives à l'utilisation des produits dangereux.
    - Augmenter le taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités.
- Le PREDAS, Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins.
- Le PREDEC, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantier d'Ile-de-France. Il vise à :
    - Prévenir la production de déchets de chantier.
    - Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
    - Réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

3.2.2. La gestion des déchets ménagers

La collecte des déchets des ménages et assimilés est une compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2016. Elle relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine (CASGBS), créée le 1er janvier 2016.

La collecte des déchets au porte-à-porte

Sur la partie de la communauté d'agglomération située à l'ouest de la Seine (partie où se situe Saint-Germain-en-Laye), différents contrats pour la collecte des déchets sont en cours et ils seront harmonisés lorsqu'ils arriveront à échéance.

Saint-Germain-en-Laye est divisée en 10 secteurs (9 secteurs couvrant la zone bâtie au sud et un secteur correspondant au quartier de Fromainville au nord-est de la ville).

La fréquence de collecte concernant les ordures ménagères est d'une fois par semaine pour le secteur 10 (Fromainville), de trois fois par semaine pour les secteurs 1 et 3 (centre-ville) et de deux fois par semaine pour les autres secteurs.

D'autres déchets sont collectés en porte-à-porte :

- Le verre : deux fois par mois sauf dans les secteurs 1, 3 et 10 où la collecte se fait uniquement aux bornes d'apport volontaire.
- Les emballages : une fois par semaine sauf dans le secteur 10.
- Les encombrants : une fois par mois dans le secteur 10 et deux fois par mois dans les autres secteurs avec nécessité de signaler le dépôt au Service Environnement de la CASGBS.
- Les végétaux : une fois par semaine dans le secteur 2 et deux fois par mois dans les autres secteurs (sauf secteur 10), hors période hivernale, avec nécessité de signaler le dépôt au Service Environnement de la CASGBS.

Il existe des bornes d'apport volontaire dans tous les secteurs pour le verre et les emballages, journaux et magazines.

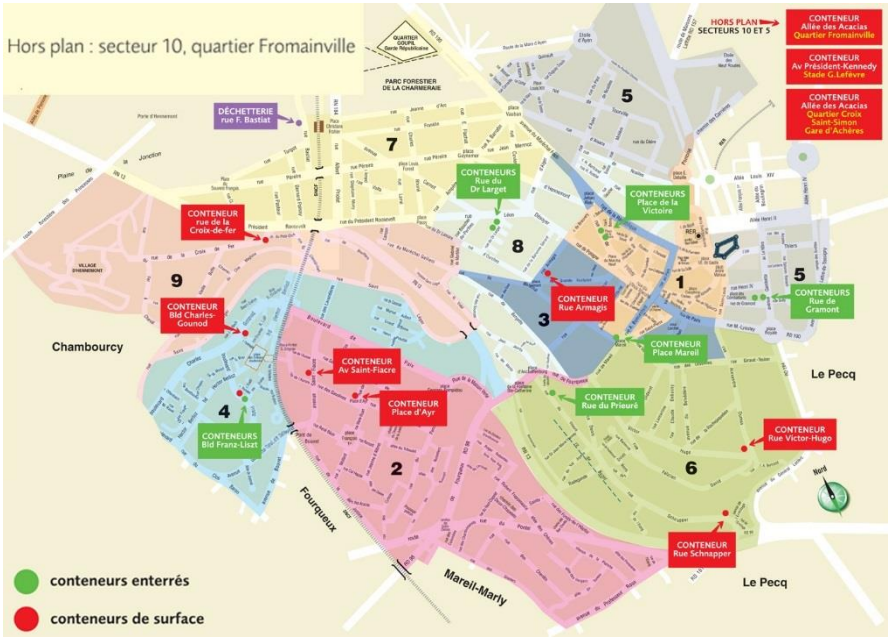

CARTE DES SECTEURS DE COLLECTE DES DÉCHETS ET LOCALISATION DES CONTENEURS VERRE
Source Ville de Saint-Germain-En-Laye, 2016

La déchetterie de Saint-Germain-en-Laye a fermé ses portes en décembre 2015 et la commune est actuellement en attente de la création d'une déchetterie intercommunale.

Il existe actuellement une déchetterie provisoire sous le viaduc Saint-Léger, accessible aux habitants de Saint-Germain-en-Laye, Fourqueux et Mareil Marly. Les particuliers peuvent venir y déposer leur déchet gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile. Son accès est interdit aux professionnels.

Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) assimilables aux déchets ménagers sont collectés en même temps que les déchets des ménages et subissent le même traitement.

Les volumes collectés sur la commune

D'après le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les volumes collectés sur la commune sont présentés ci-après.

Flux		2013	2014		2015		Delta 2014-2015
Ordures ménagères résiduelles		11 723,8 tonnes	11 463,9 tonnes	290,0 kg/hab	11 290,0 tonnes	285,5 kg/hab	-1,52%
Verres	Porte-à-porte	601,2 tonnes	637,8 tonnes	/	630,7 tonnes	/	-1,11%
	Apport volontaire	272,9 tonnes	268,2 tonnes	/	266,2 tonnes	/	-0,75%
	Total	874,1 tonnes	906,0 tonnes	22,9 kg/hab	896,9 tonnes	22,7 kg/hab	-1,00%
Emballages + Papiers graphiques		1 509,6 tonnes	1 526,4 tonnes	38,6 kg/hab	1 497,5 tonnes	37,9 kg/hab	-1,89%
Total		**14 107,6 tonnes**	**13 896,3 tonnes**	**351,5 kg/hab**	**13 684,4 tonnes**	**346,1 kg/hab**	**-1,52%**

EVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES
Source Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015

Le traitement des déchets, une compétence du SIDRU

Pour le traitement des déchets, la communauté d'agglomération est adhérente aux syndicats de traitement qui étaient présents initialement sur le territoire. A Saint-Germain-en-Laye, il s'agit du Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus Urbains (SIDRU).

Les filières de traitement sont les suivantes :

- Ordures ménagères résiduelles : Usine d'AZALYS à Carrière-sous-Poissy – Incinération avec valorisation énergétique et valorisation matière des mâchefers.
- Verres alimentaires : Centre de tri de Triel-sur-Seine – Tri puis revente à Saint-Gobain Emballages puis valorisation matière à Vauxtrot (60).
- Emballages recyclables : Centre de tri de Triel-sur-Seine – Tri puis revente aux repreneurs.
- Encombrants : Centre de tri et de transit à Gennevilliers.
- Déchets verts : Vert Compost à Pierrelaye – Compostage.

La gestion des déchets, poste émetteur de gaz à effet de serre

En 2008, dans le contexte de l'élaboration de son Plan Climat Territorial, la Ville a réalisé le diagnostic de l'impact de ses activités et de son patrimoine bâti sur l'environnement en matière d'émission de gaz à effet de serre. Le bilan carbone a montré que la gestion des déchets était le poste le plus émetteur de gaz à effet de serre parmi les activités de la mairie.

La Ville a alors mis en place des actions sur la collecte et le traitement des déchets afin de réduire les émissions. En 2011, elle s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) et a mis en place un Plan local de promotion du compostage.

3.2.3. Des dépôts sauvages de déchets

La forêt de Saint-Germain-en-Laye fait l'objet de dépôts sauvages d'ordures notamment dans les zones situées en bordure de route.

D'après l'ONF, les types de déchets trouvés en forêt sont :

- Des détritus diffus (canettes, papier…).
- Des dépôts sauvages dont amiante : gravats, pneus, matériel électroménager, déchets verts…

C'est le premier poste de dépense de l'ONF en matière d'accueil, qui représente 40 à 50% du budget.

L'ONF a mis en place des actions pour plus de propreté en forêt :

- Suppression des poubelles en forêt – « Emportez vos déchets ».
- Application du devoir de surveillance et de police de l'ONF en forêt.
- Sensibilisation du public et des collectivités.
- Ramassage des déchets.

La direction de l'espace public collabore avec l'ONF pour le ramassage et la prise en charge financière de certains dépôts sauvages.



Dépôts sauvages d'ordures dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye

4. RISQUES ET NUISANCES

4.1. Risques naturels

4.1.1. Le risque de mouvements de terrain

Un risque de mouvements de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines

D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de 2011, la commune de Saint-Germain-en-Laye est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.

D'après le site de l'Inspection Général des Carrières, il existe sur le territoire communal des anciennes carrières souterraines dont le périmètre correspond à la délimitation en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme. Il s'agit de carrières de Calcaire Lutécien. Elles sont représentées en orange sur la cartographie suivante.

La présence des cavités peut entraîner deux phénomènes :

- L'affaissement : il s'agit de l'effondrement progressif de la surface du sol.
- L'effondrement : le phénomène est violent et spontané et peut donc avoir des conséquences très graves pour les biens et les personnes.

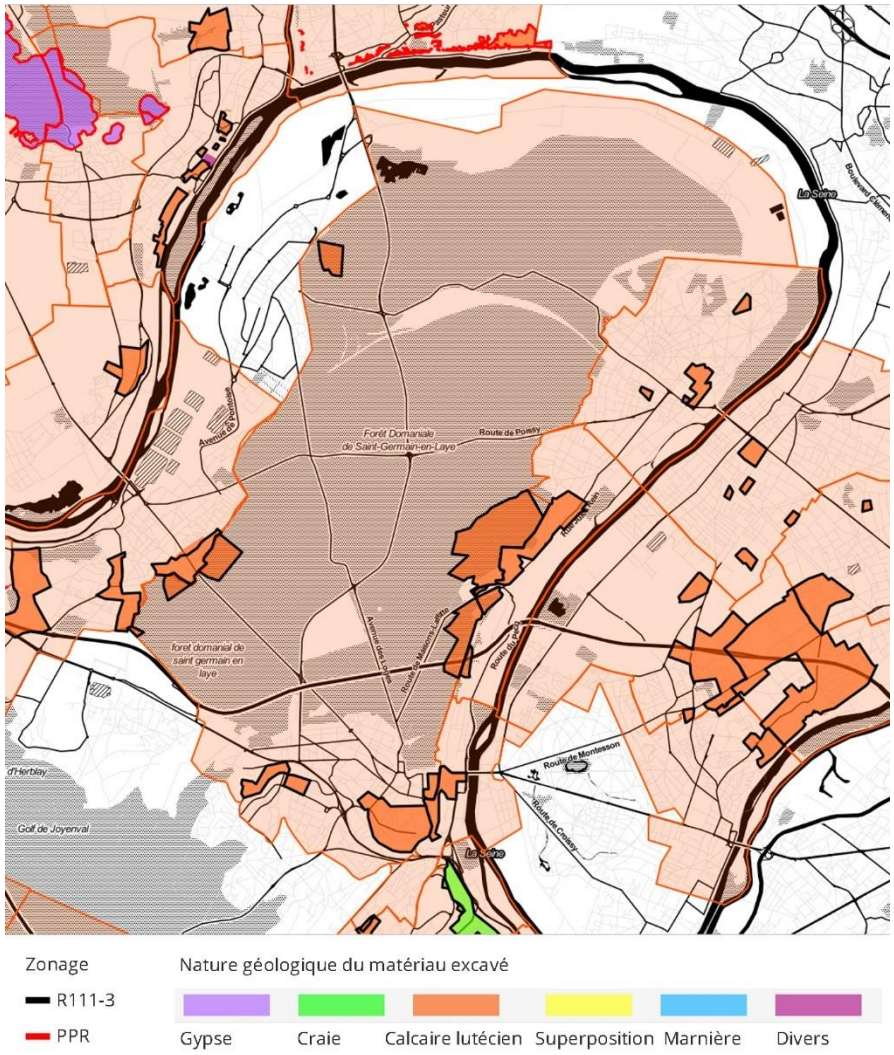

ANCIENNES CARRIÈRES ABANDONNÉES
Source Inspection Générale des Carrières, 2016

Un risque moyen de mouvements de terrain lié au retrait gonflement des argiles dans la zone bâtie

Un sol argileux peut gonfler lorsque sa teneur en eau augmente et se rétracter lorsqu'il est asséché. Cela provoque des mouvements de terrain qui peuvent avoir des répercussions sur les bâtiments mais qui ne sont pas de nature à provoquer leur destruction.

La commune est marquée par un aléa retrait gonflement des argiles :

- Fort dans une zone au sud-est. Cette zone comprend le lycée agricole et horticole et le lycée international de Saint-Germain-en-Laye.
- Moyen dans la majeure partie du territoire bâti du sud de la commune.
- Faible voire inexistant sur une très grande partie du territoire et en particulier au nord-est de la forêt.

Une zone de sismicité faible

La commune se situe dans une zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible, il n'existe donc pas de prescription parasismique particulière.

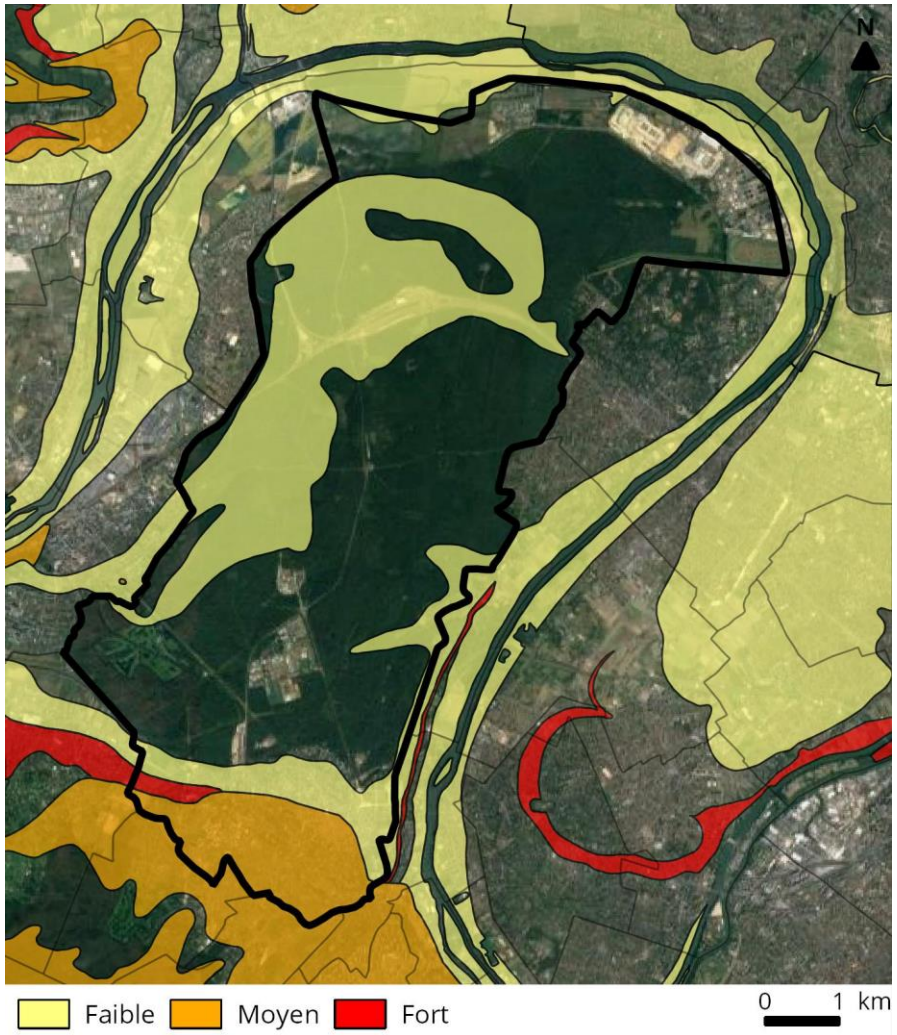

ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES
Source BRGM, 2016

4.1.2. Le risque d'inondation

Le Plan de gestion des Risques d'Inondation

Dans le cadre de la directive inondation et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie a été arrêté en décembre 2015.

Ce plan vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine. Les 63 dispositions du PGRI déclinent les quatre objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI). Ces territoires font l'objet de Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborées localement par l'ensemble des acteurs concernés par les inondations (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations …).

D'après le PGRI, la ville de Saint-Germain-en-Laye appartient aux Territoires à Risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne.

La stratégie locale de gestion du risque inondation de la Métropole francilienne, approuvée en décembre 2016, définit les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de l'aléa.
- Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont.
- Développer la culture du risque et l'information préventive des populations.
- Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants.
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques.
- Concevoir des quartiers résilients.
- Se préparer et gérer la crise.
- Faciliter le retour à la normale et développer la résilience.

Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye, la SLGRI indique que la population impactée par les inondations en scénario millénial serait comprise entre 1 000 et 10 000 personnes sur le territoire communal, et le nombre d'emplois serait compris entre 1 000 et 5 000.

Un risque d'inondation par débordement des cours d'eau localisé

On parle d'inondation par débordement de cours d'eau lorsqu'un cours d'eau gonfle et s'étend dans son champ d'expansion de crue.

La commune de Saint-Germain-en-Laye est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine et de l'Oise, approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007. Son territoire fait partie des surfaces submersibles par la Seine. D'après le PPRI :

- Une partie de la commune est en zone bleue qui correspond aux centres urbains en aléa modéré à fort et aux zones urbanisées en aléa modéré.
- Une partie est en zone verte qui correspond aux zones non bâties ou avec un bâti dispersé ou obsolète où l'aléa est modéré à très fort.

La superficie du territoire communal soumis au risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau est très faible.

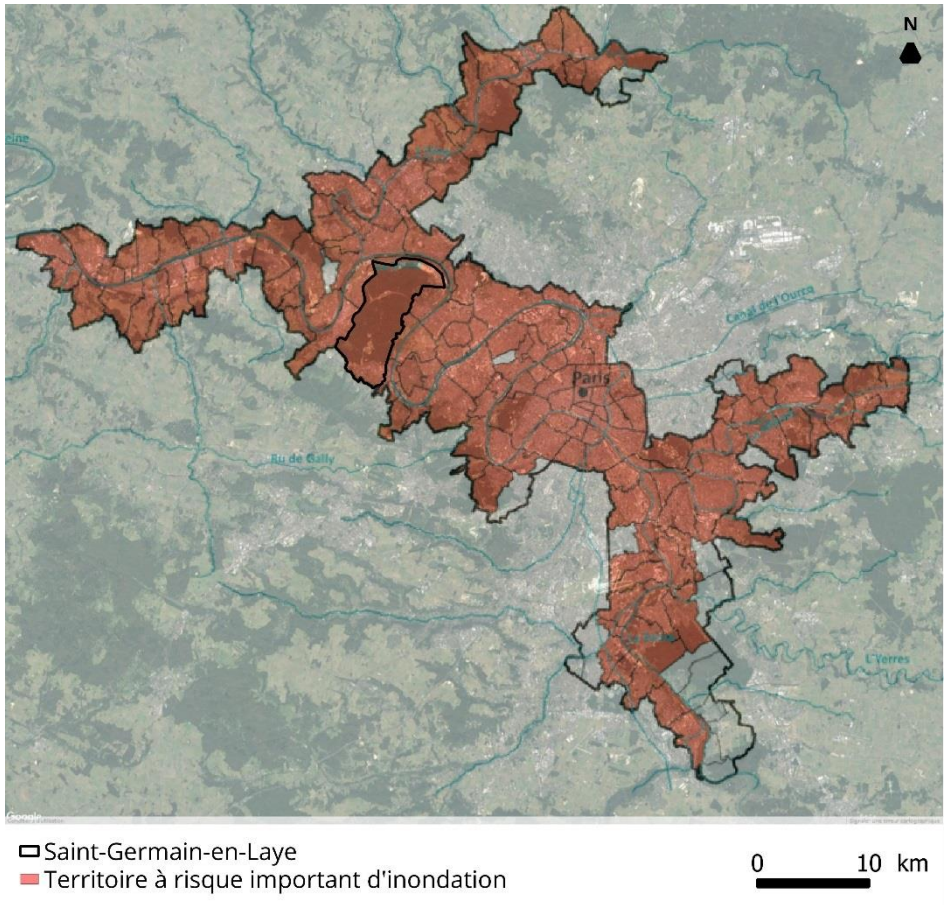

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION
Source PGRI, 2016-2021

Le ru de Buzot est un cours d'eau pouvant entrer en crue. Pendant la deuxième moitié du XXème siècle, le ru a été busé afin de limiter les risques d'inondation. De plus, le bassin de rétention Saint-Léger a été créé afin de limiter son débit à 300 L/s. D'après l'étude d'aménagement paysager du ru de Buzot (2009), il n'existe plus à l'heure actuelle de débordement du ru (à la connaissance du SIA et de la Lyonnaise des Eaux).

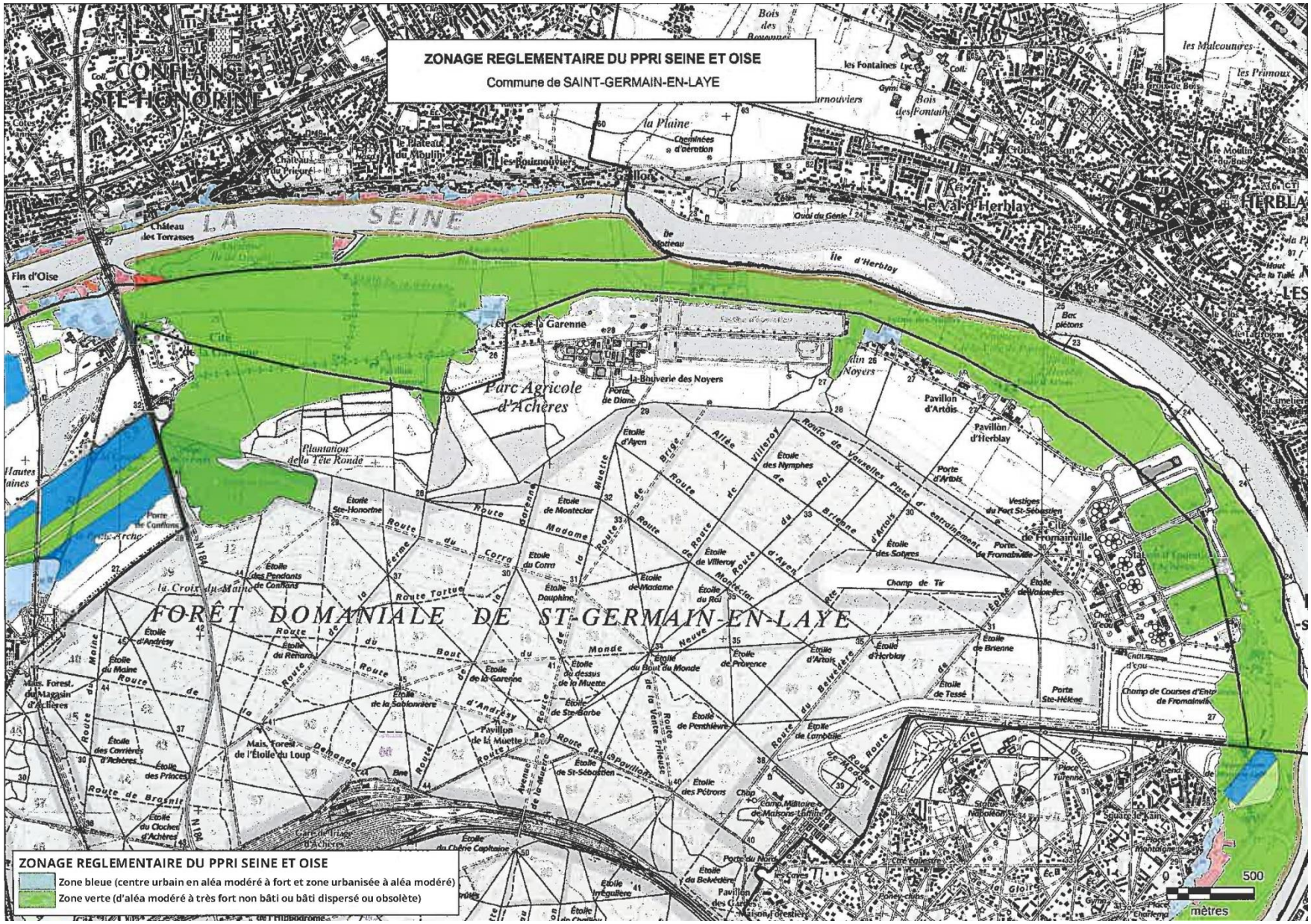

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU PPRI SEINE ET OISE
Source Préfecture des Yvelines, Arrêté du 30 juin 2007

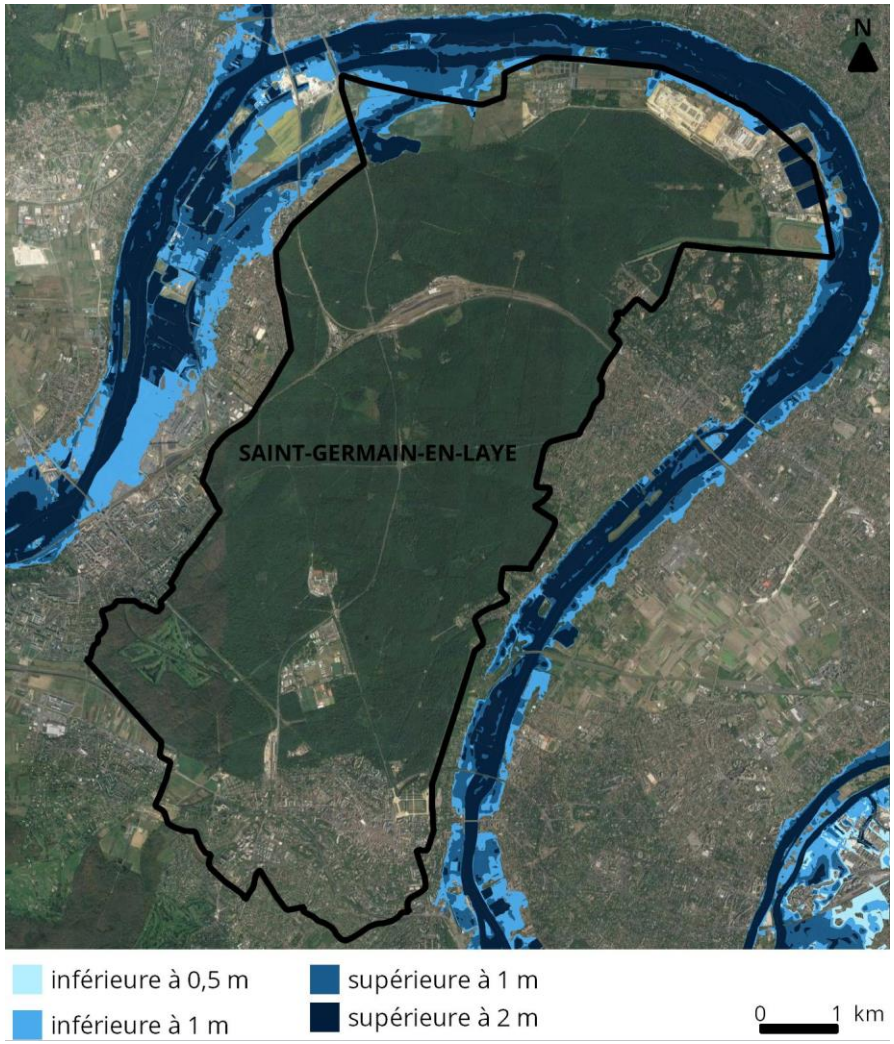

ALÉAS IDENTIFIÉS PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
Source Préfecture des Yvelines, 2007

Un risque d'inondation par ruissellement pluvial

D'après le DICRIM de 2011, la commune est concernée par le risque d'inondation par ruissellement pluvial.

On parle d'inondation pluviale lorsque le sol déjà saturé ou dont la capacité d'infiltration est inférieure à l'intensité de la pluie qu'il reçoit, ne peut pas absorber cette dernière. Cela produit un écoulement en dehors du réseau hydrographique.

Ce type d'inondation résulte de quatre facteurs principaux :

- Des précipitations élevées sur des durées relativement faibles.
- La nature des bassins versants (souvent de petites tailles).
- L'occupation des sols (l'imperméabilisation empêche l'infiltration et favorise le ruissellement).
- L'urbanisation qui a modifié le système naturel de régulation des eaux de pluie (ruisseaux qui ont été couverts ou busés).

Afin de limiter la saturation du réseau d'assainissement et les rejets d'eau sales dans la Seine lors d'épisode de fortes pluies, le SIAAP a mis en place 4 tunnels réservoirs et 8 bassins de stockage.

Un risque de remontée de nappe phréatique variable selon les zones

Lorsqu'un sol est saturé en eau (en période de pluviométrie intense notamment), il peut arriver que la nappe affleure. Cela peut se traduire par :

- Une émergence de la nappe au niveau du sol.
- Une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

On parle alors d'inondation par remontée de la nappe phréatique.

D'après la carte du BRMG, la sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle de la commune est très faible à l'exception de zones :

- En limite de commune et à proximité de la Seine.
- Au sud, dans la partie bâtie, en lien avec la présence du ru de Buzot.
- Ponctuelles, dans la forêt.

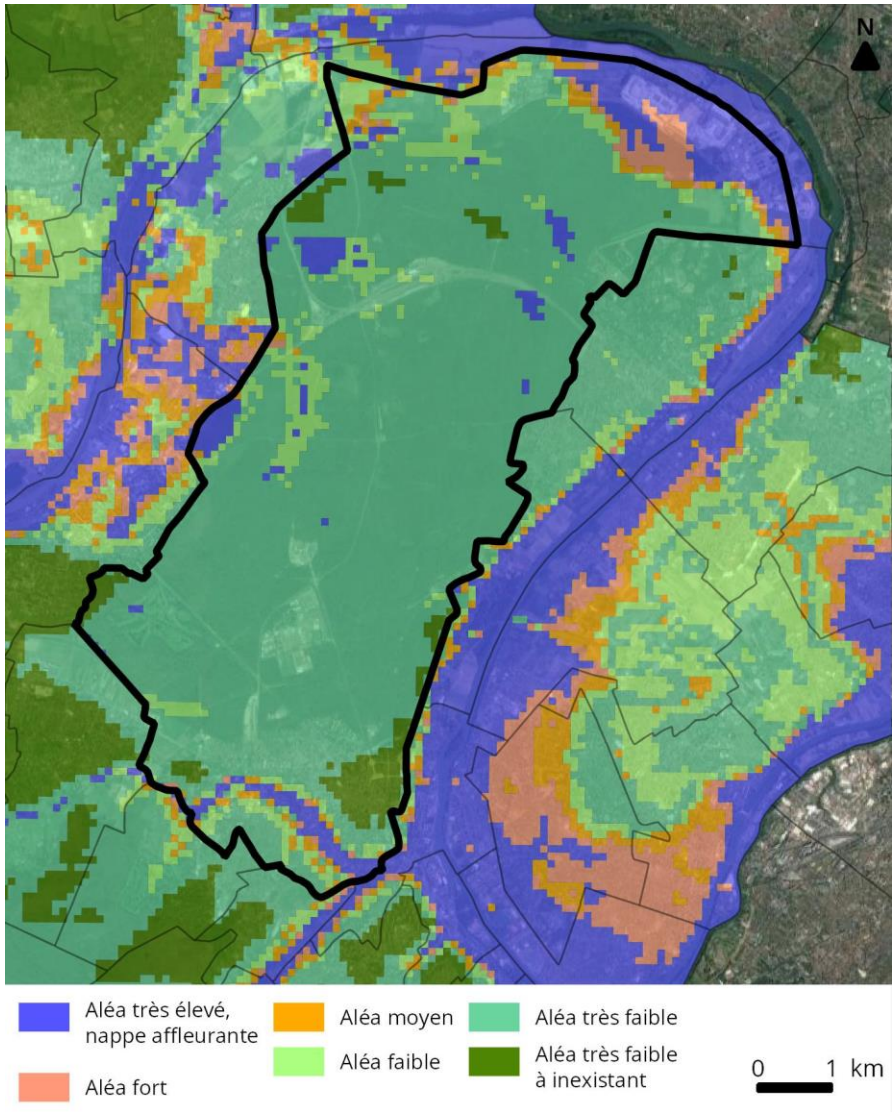

REMONTÉES DE NAPPES
Source BRGM, 2016

4.2. Risques technologiques

4.2.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont soumises à trois types de régime :

- Déclaration : une simple déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.
- Enregistrement : il correspond à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée.
- Autorisation : l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service pour les installations présentant les risques les plus importants.

Sur la commune, 5 installations sont soumises à autorisation :

- DALKIA avec une activité de chaufferie urbaine.
- BIH avec des activités de laverie, blanchisseries et pressing.
- SNCF avec l'utilisation de dépôts de pétrole, de produits dérivés et de gaz naturel.
- Campenon Bernard TP utilisant des centrales à béton.
- SIAAP, station d'épuration d'eaux urbaines Seine Aval avec une Unité de production des Eaux et des Irrigations (UPEI) et une Unité de Production des Boues Déshydratées (UPBD). Elle est classée SEVESO seuil haut depuis 2010 en lien avec la remise en service de deux gazomètres qui portent la quantité de biogaz stockée sur le site à plus de 50 tonnes. Les risques liés à la STEP Seine Aval sont des phénomènes d'incendie, d'explosion, de dispersion de substances toxiques. Les cartes des phénomènes dangereux pouvant survenir sont données en annexes.

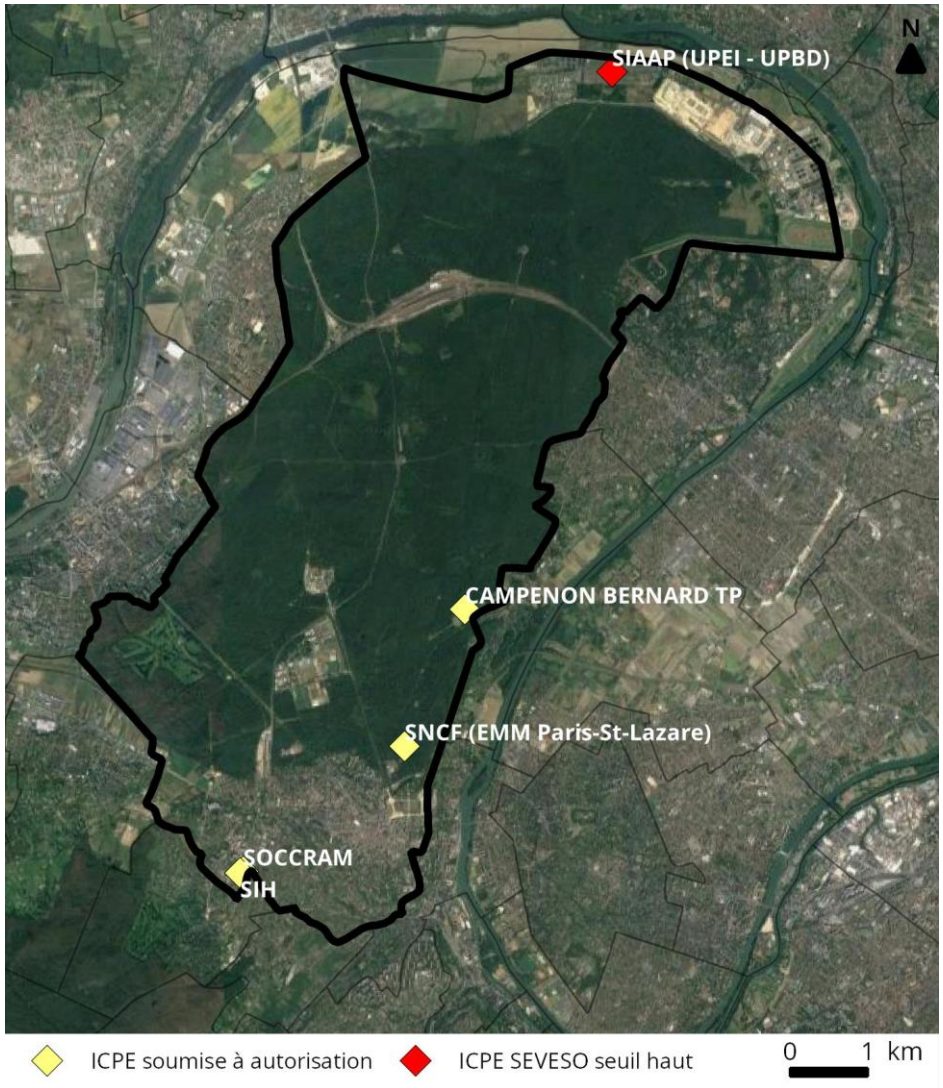

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Source DRIEE IDF, 2014

4.2.2. Le Transport de Matières Dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations. Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances peuvent présenter un risque pour la population.

La commune de Saint-Germain-en-Laye est traversée par un flux de transports de matières dangereuses par :

- Routes avec l'A14, RN13, RN184, RD190 et RD284.
- Voies ferrées avec la ligne SNCF au sud et la ligne RER qui traverse la forêt.
- Voies souterraines avec une canalisation de gaz au sud et nord-ouest.

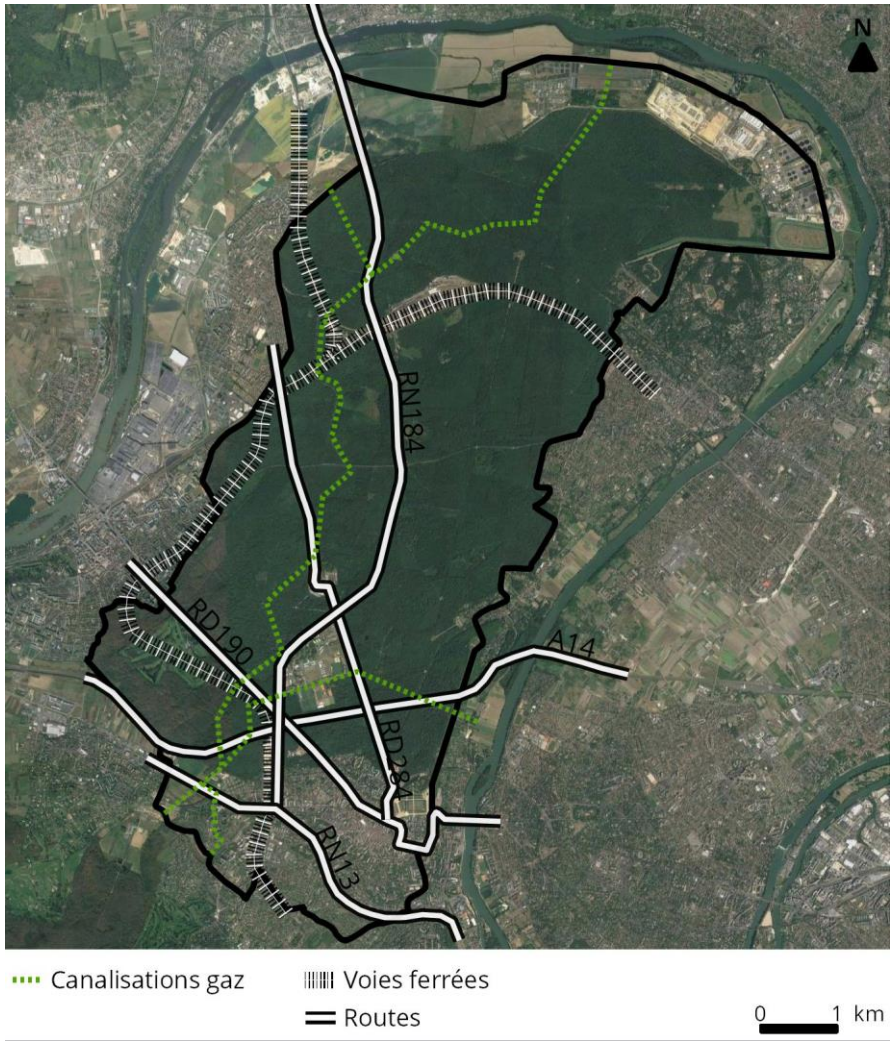

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
Source DICRIM, 2012

4.3. Synthèse des risques sur le territoire

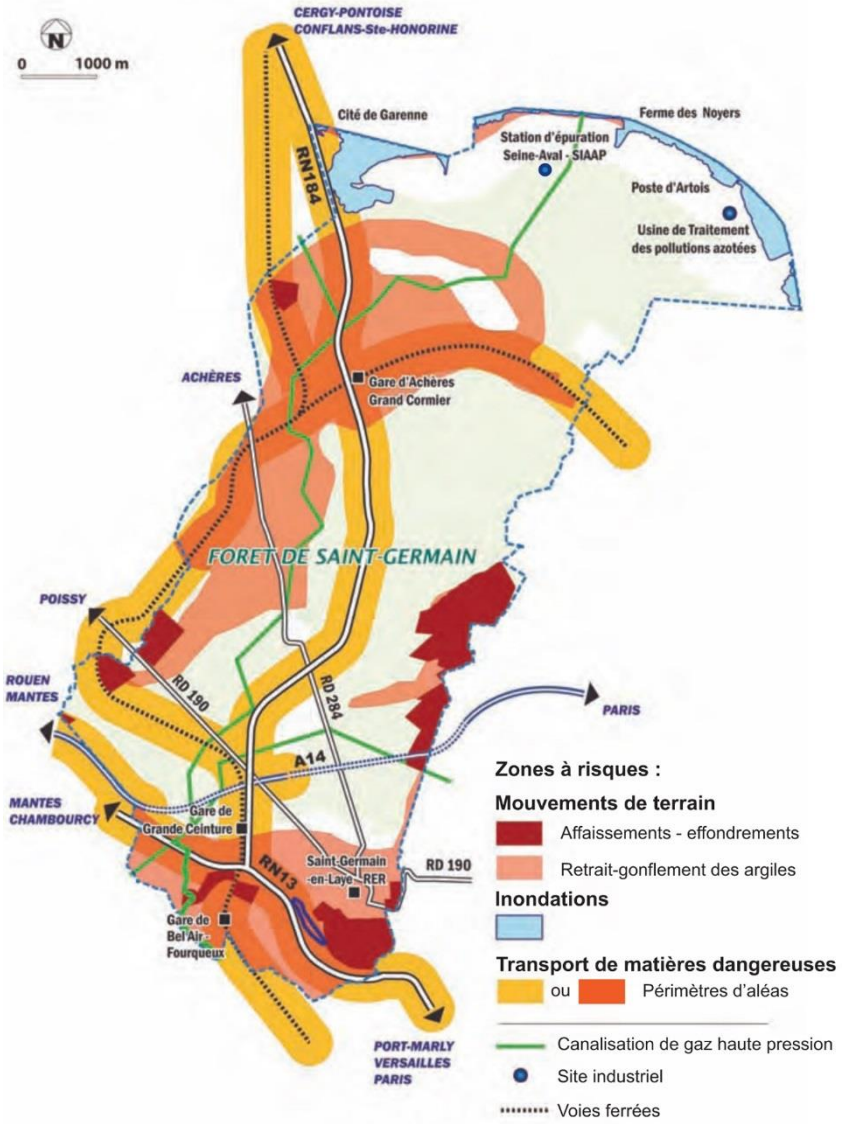

RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
Source DICRIM, 2011

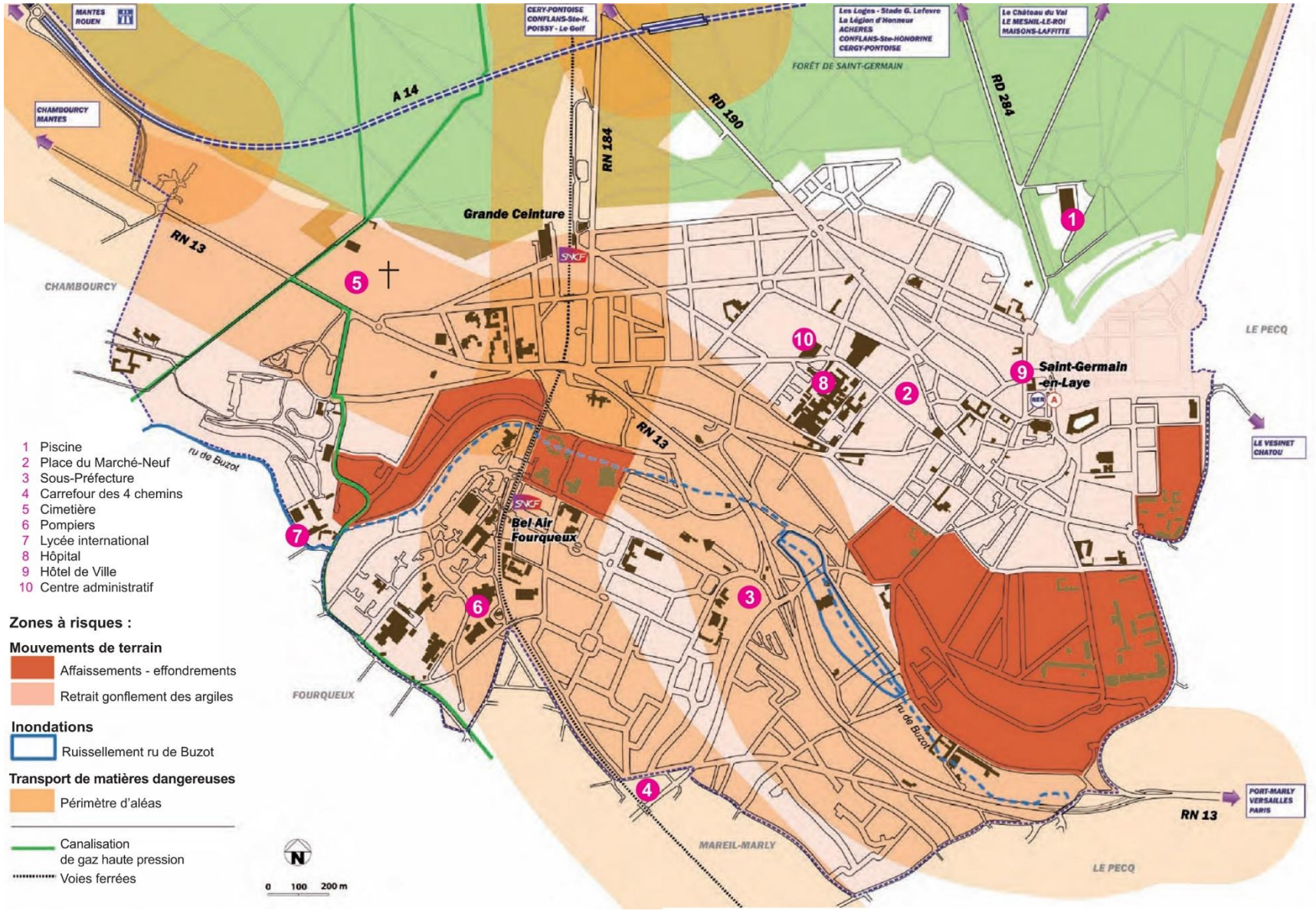

RISQUES SUR LE SUD DU TERRITOIRE COMMUNAL
Source DICRIM, 2011

4.4. Nuisances

4.4.1. Le bruit terrestre

Des infrastructures terrestres classées

Certains axes de transport terrestre traversant la commune font l'objet d'un classement sonore approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 et modifié par l'arrêté du 13 février 2004. L'arrêté classe les voies par catégorie de 1 à 5 et il est demandé de respecter une certaine isolation acoustique, selon la catégorie de la voie, lors de la construction de bâtiments. Les bâtiments concernés sont les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soin et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Les routes

Les voies concernées sont des routes nationales et départementales telles que :

- La RN13 – axe bruyant classé catégorie 2 ou 3 selon le tronçon.
- La RN184 – axe bruyant classé catégorie 2.
- La RD99 et la RD308 – axes bruyants classés catégorie 3.
- La RD98 et la RD157 – axes bruyants classés catégorie 4.
- La RD190 – axe bruyant classé catégorie 2, 3 ou 4 selon le tronçon.
- La RD284 – axe bruyant classé catégorie 3 ou 4 selon le tronçon.

Il s'agit également de voies communales qui peuvent être visualisées sur les cartes ci-après. Aucune voie communale n'est classée en catégorie 1. La rue Saint-Louis, la rue de Pontoise et la rue de la Paroisse sont classées en catégorie 2 et traversent le centre-ville de la commune.

L'autoroute A14, initialement classée axe bruyant de catégorie 1, est intégralement couverte sur la commune. D'après l'arrêté préfectoral de 2004, elle n'appartient plus aux axes bruyants.

Les voies ferrées

Les infrastructures ferroviaires suivantes sont classées :

- La ligne 340 000 : ligne Paris Saint Lazare au Havre. C'est une ligne SNCF sur laquelle circule le Transilien – axe bruyant classé catégorie 1.
- La ligne 338 000 : ligne Achères à Pontoise. Elle est situé au nord-ouest de la commune et rejoint la ligne 340 000 – axe bruyant classé catégorie 3.
- La ligne de RER A : située au sud-ouest de la commune – axe bruyant classé catégorie 3.
- La ligne 990 000 : ligne de la Grande Ceinture de Paris situé au sud-ouest de la commune – axe bruyant classé catégorie 4.

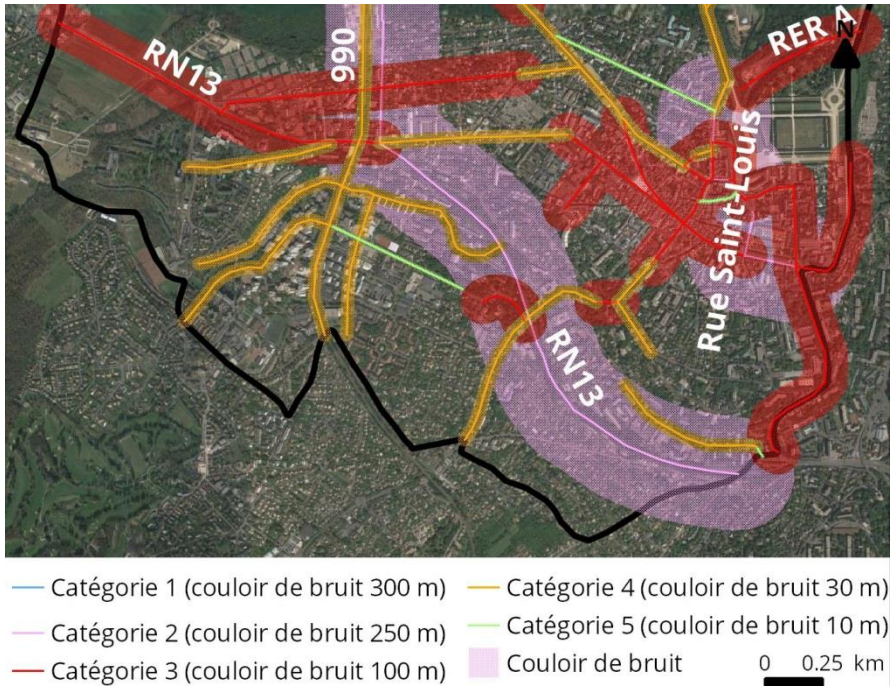

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN CENTRE-VILLE
D'après Préfecture des Yvelines, 2004

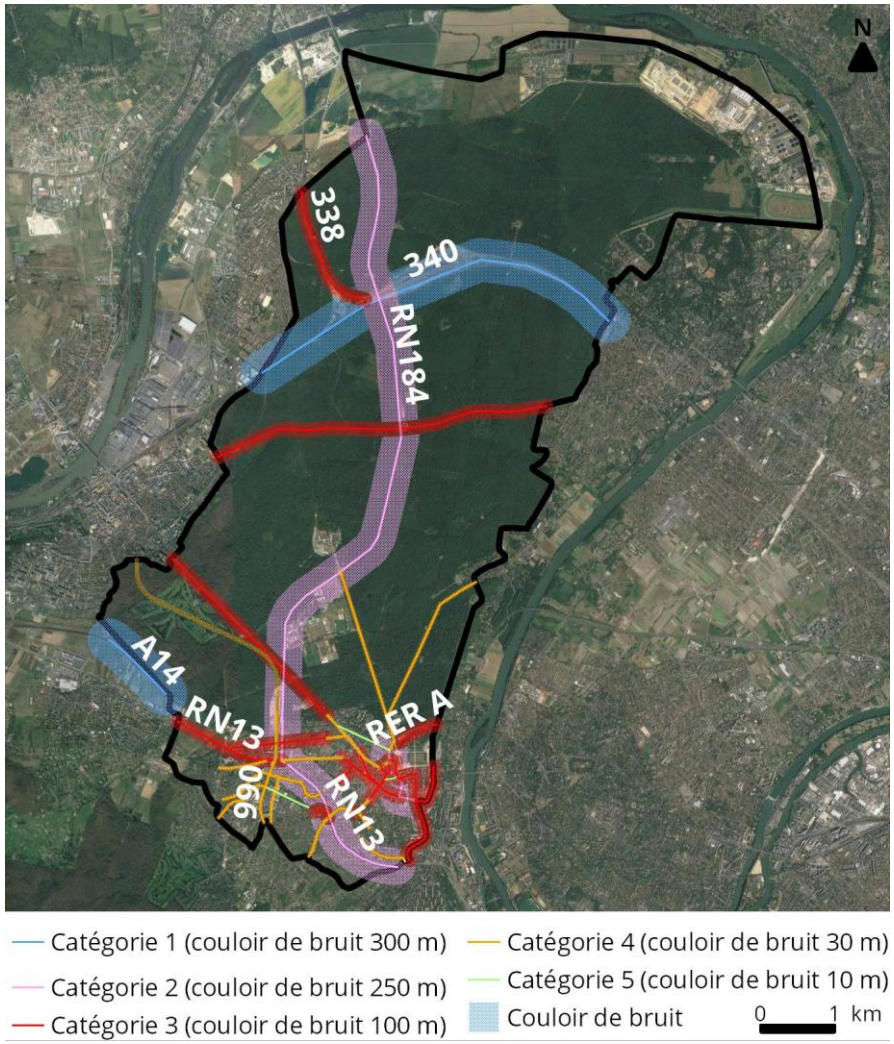

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE
D'après Préfecture des Yvelines, 2004

Des niveaux de bruit perçu élevés

La transposition de la directive européenne n°2002-49-CE en droit français donne le cadre et l'occasion d'une prise en compte du bruit par toutes les politiques publiques.

Les cartes stratégiques de bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires des Yvelines sont publiées par arrêté préfectoral du 5 novembre 2009. D'après le résumé non technique de la Direction Régional de l'Equipement d'Ile-de-France, ces cartes sont des représentations de l'exposition sonore des populations sur un territoire. Elles permettent d'identifier les axes bruyants et servent à l'établissement des plans d'action que sont les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (voir partie suivante).

La cartographie du bruit de Saint-Germain-en-Laye a été réalisée courant 2009 - 2010 et approuvée en conseil municipal en avril 2010. Elle est aujourd'hui consultable sur le site de BruitParif, observatoire du bruit en Ile-de-France, www.bruitparif.fr.

Les cartographies de BruitParif correspondent à la modélisation du bruit perçu en façade des bâtiments, en moyenne sur un an, provenant des transports et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les cartes présentées dans les pages suivantes présentent les courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour l'indicateur Lden et à partir de 50 dB(A) pour l'indicateur Ln, pour les routes et les voies ferrées.

Le Lden correspond au niveau sonore moyen pondéré pour une journée divisée en :

- 12 heures de jour.
- 4 heures de soirée avec une majoration de 5 dB.
- 8 heures de nuit avec une majoration de 10 dB.

Ces majorations représentent la gêne ressentie pendant ces périodes.

Le Ln correspond au niveau sonore pendant la nuit.

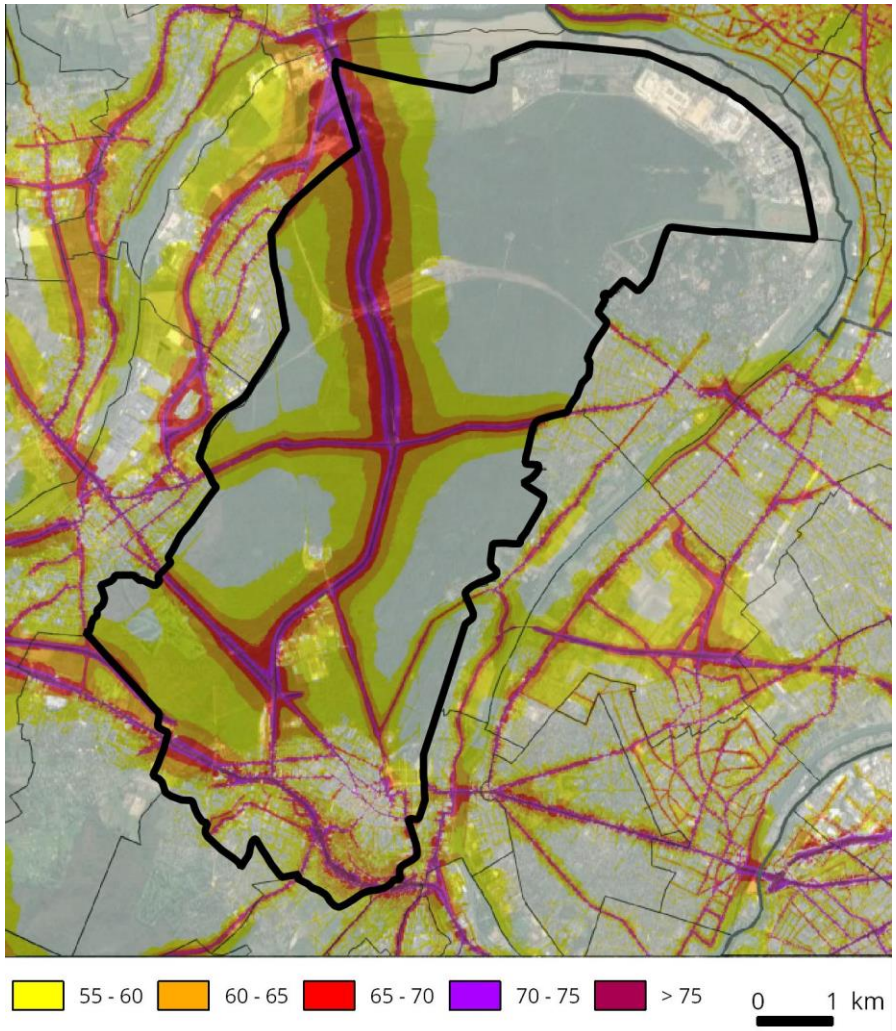

NIVEAU DE BRUIT EN DB(A) - INDICATEUR LDEN ROUTES
Source Bruitparif, 2016

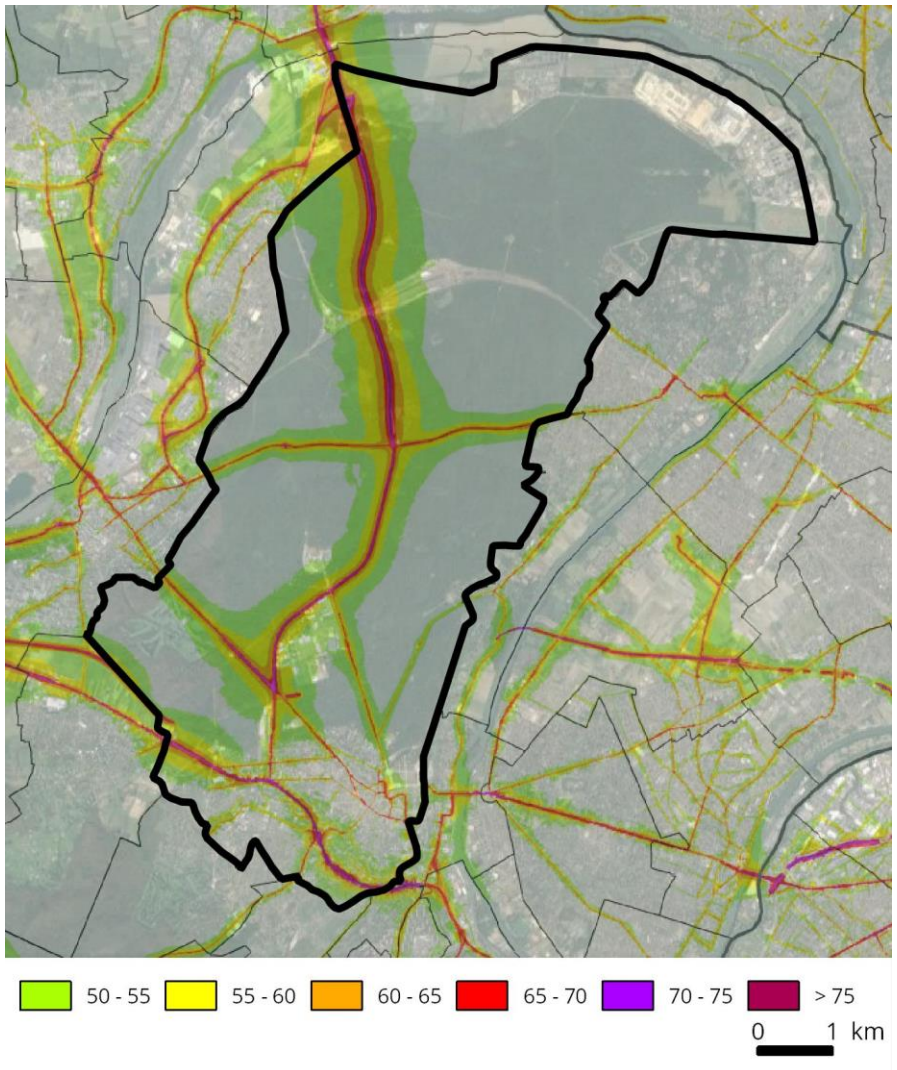

NIVEAU DE BRUIT EN DB(A) - INDICATEUR LN ROUTES
Source Bruitparif, 2016

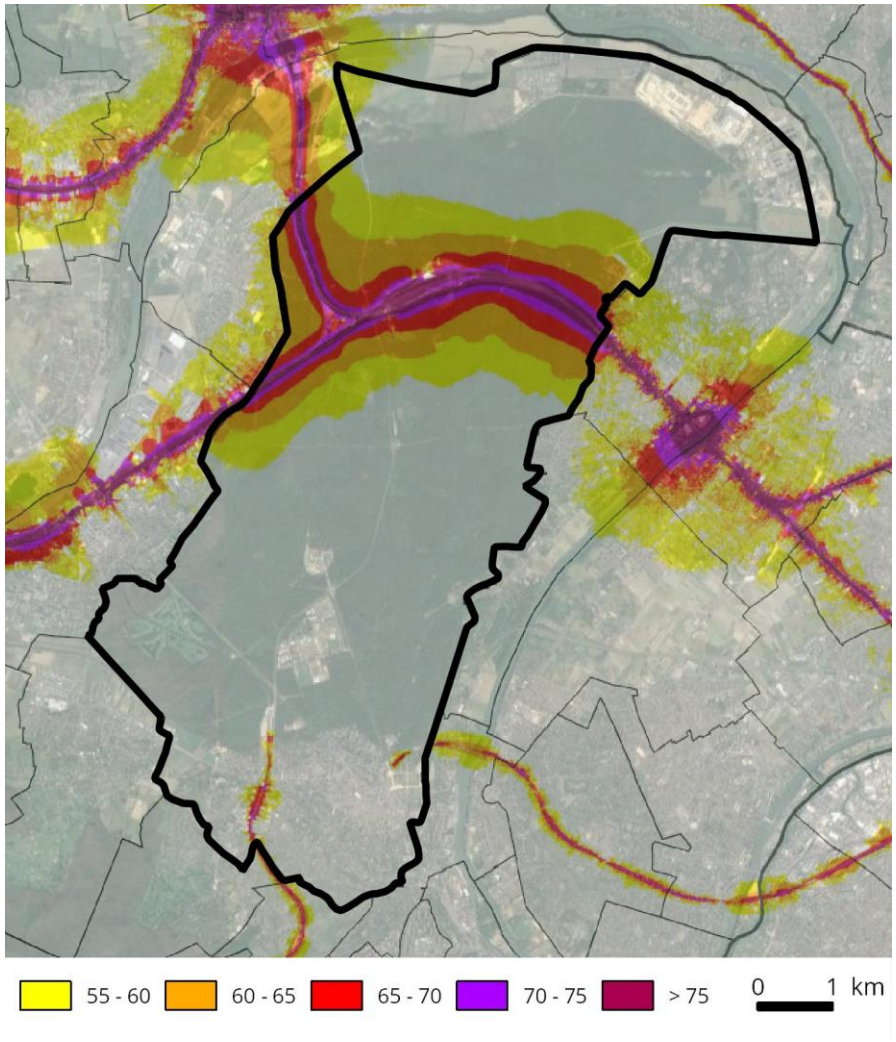

NIVEAU DE BRUIT EN DB(A) - INDICATEUR LDEN FER
Source Bruitparif, 2016

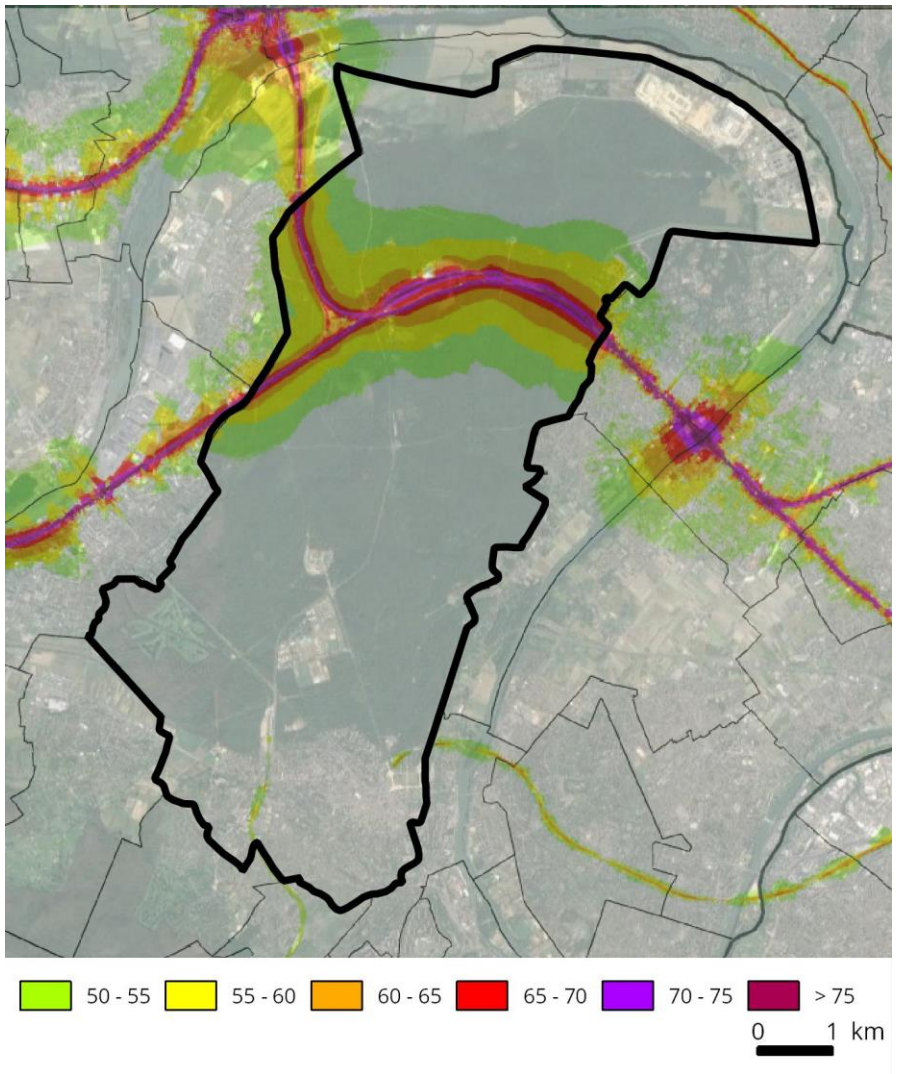

NIVEAU DE BRUIT EN DB(A) - INDICATEUR LN FER
Source Bruitparif, 2016

L'action de la Ville

Les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan climat de la Ville ont permis une réduction significative des principaux postes d'émissions de CO2 liées aux activités de la Ville et à son patrimoine bâti :

Déchets :

- Environ 120 t eq CO2 évitées grâce à l'amélioration du traitement des déchets (accompagnement pour le tri sélectif notamment) (soit – 5 %) entre 2014 et 2008.
- Environ 102 t eq CO2 évitées grâce aux actions concernant les déchets et principalement au renouvellement du parc des véhicules de collecte (soit – 27 %) entre 2014 et 2008.

Déplacements :

- Environ 88 t eq CO2 évitées grâce aux actions pour la promotion de la mobilité vélo entre 2014 et 2008.
- Environ 35 t eq CO2 évitées grâce à l'optimisation du parc roulant de la Ville et à la formation des agents entre 2014 et 2008.

Energie :

- Environ 15 t eq CO2 évitées grâce aux opérations de rénovation (soit -1,4 % sur le sous-poste Enfance) entre 2014 et 2008.
- Environ 14 t eq CO2 évitées grâce aux actions engagées sur la salle serveur du centre administratif (soit – 66 %) entre 2014 et 2008.

Commande publique :

- Environ 18 t eq CO2 évitées grâce aux achats publics éco-responsables entre 2012 et 2008.
- Environ 10 t eq CO2 évitées grâce aux réductions de consommation de papier (soit – 6 %) entre 2014 et 2008.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

L'établissement des PPBE est encadré par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

L'objectif de ces PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une « zone calme » identifiée et préservée.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat

Le PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat dans les Yvelines (voies routières nationales de plus de 6 millions de véhicules par an et voies ferrées de gestion RATP de plus de 60 000 passagers) a été approuvé en 2012.

D'après le PPBE, la commune de Saint-Germain-en-Laye est exposée au bruit lié en particulier à :

- La route RN13 avec 78 personnes et 5 bâtiments d'enseigne exposés à un bruit de jour supérieur à la limite de 68 dB(A) et 2 personnes exposées à un bruit de nuit supérieur à la limite de 62 dB(A).
- La route RN184 avec 608 personnes et 3 bâtiments d'enseigne exposés à un bruit de jour supérieur à la limite de 68 dB(A) et une personne et un bâtiment d'enseigne exposés à un bruit de nuit supérieur à la limite de 62 dB(A).
- La voie ferrée 340 000 (ligne Paris Saint Lazare au Havre) avec 18 personnes exposées à un bruit de jour supérieur à la limite de 73 dB(A) et 21 personnes exposées à un bruit de nuit supérieur à la valeur limite de 65 dB(A).

Le secteur de la RN184 a été identifié comme un des 8 secteurs les plus exposés au bruit dans les Yvelines. En effet, deux bâtiments collectifs sont situés à proximité de la route où des voitures transitent à vitesse élevée (45 km/h avec radar).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales des Yvelines

Le PPBE des routes départementales des Yvelines a été approuvé en mai 2014.

A Saint-Germain-en-Laye, 88 bâtiments (correspondant à 619 logements) sont exposés à un bruit routier supérieur aux valeurs limites (bruit lié à la route D190).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye

Le PPBE de Saint-Germain-en-Laye a été réalisé en 2014 – 2015. Toutefois, ce document n'a pas été approuvé en conseil municipal, la compétence « Bruit » ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

4.4.2. Le bruit aérien

Le Plan d'Exposition au Bruit de Roissy CDG

Un premier Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Roissy Charles-de-Gaulle a été approuvé en 1989. Il a été révisé et la version révisée a été approuvée en 2007 par arrêté inter-préfectoral.

Le PEB indique les zones exposées au bruit et l'importance de l'exposition à la pollution sonore est donnée par des lettres :

- Zone A : Exposition au bruit très forte correspondant à la zone à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- Zone B : Exposition au bruit forte correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65.
- Zone C : Exposition au bruit modérée correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 65 et la courbe d'indice Lden 56.
- Zone D : Exposition au bruit faible correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 56 et la courbe d'indice Lden 50.

Saint-Germain-en-Laye est concernée par les nuisances sonores liées au bruit aérien. La commune a été intégrée au PEB lors de sa révision en 2007 et une toute petite partie de son territoire est classée en zone D (extrémité nord-est).

Le classement en zone D n'introduit pas d'interdiction en matière d'urbanisation. La construction est autorisée sous réserve d'isolation acoustique.

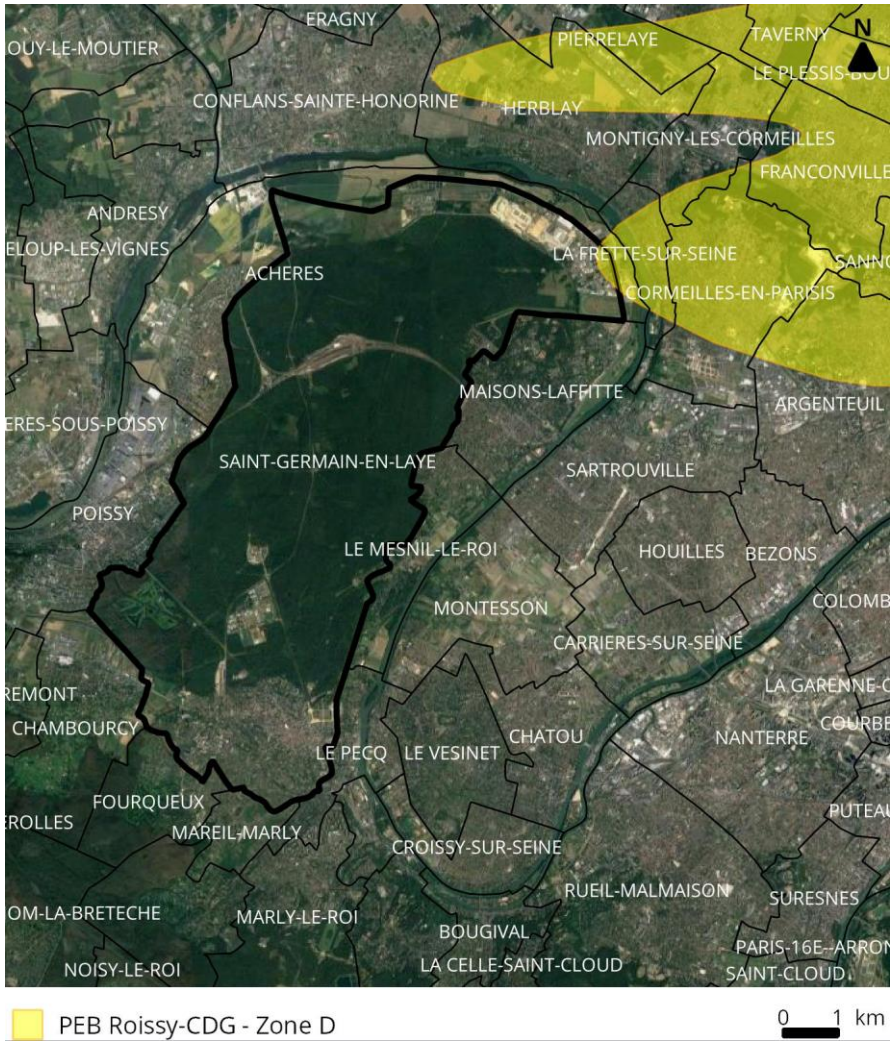

ZONE D DU PEB DE L'AÉRODROME ROISSY CDG
Source Aéroports de Paris, 2007

4.5. Pollutions

4.5.1. La pollution atmosphérique

Les documents cadres

Divers plans et politiques sont mis en place pour évaluer, informer ou diminuer l'impact des pollutions sur la santé. Il s'agit :

- Du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France. La commune est classée en zone sensible pour la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population ou par la présence de zones naturelles protégées et par des dépassements des valeurs limités pour certains polluants (PM10 et NO2). Les actions en faveur de la qualité de l'air y sont prioritaires.
- Du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France.
- Le Plan Climat Energie Territorial des Yvelines engagé en 2014 et le Plan Climat Territorial de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Les risques sanitaires liés à la pollution de l'air

Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé sont le résultat d'interactions complexes entre une multitude de composés. On recense deux types d'effets :

- Les effets aigus qui résultent de l'exposition d'individus sur une durée courte (observés immédiatement ou quelques jours après).
- Les effets chroniques qui résultent d'une exposition sur le long terme (une vie entière). Ils sont difficiles à évaluer car l'association entre les niveaux de pollution et l'exposition n'est pas immédiate.

Les effets aigus ont été évalués au travers de plusieurs études françaises et internationales. Elles mettent en évidence une augmentation de la mortalité corrélée à l'augmentation des concentrations en polluants.

Des sites sensibles à préserver de l'exposition à la pollution atmosphérique

Les individus selon leur âge et leur condition physique (maladie cardiovasculaire et asthmatique) possèdent une sensibilité différente à la pollution atmosphérique.

Les sites sensibles sont définis à partir de la note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières et concernent d'après le CEREMA (intégrant l'ex-CERTU) :

- Les établissements de santé.
- Les structures d'accueil des enfants en bas-âge comme les crèches.
- Les établissements scolaires.
- Les lieux dédiés à la pratique du sport en extérieur comme les stades et centres sportifs.
- Les structures d'accueil de personnes âgées.

La commune compte plusieurs sites sensibles répartis sur l'ensemble du tissu urbain.

La qualité de l'air à l'échelle de la commune

L'indice Citeair est calculé à partir des mesures des stations de fond de la ville. Il varie de 0 à plus de 100, selon 5 qualitatifs de très faible à très élevé.

Selon l'indice Citeair, dans le département des Yvelines en 2016, le niveau de pollution a été :

- Très faible ou faible 78,57 % des jours de l'année.
- Elevé pendant 16 jours.
- N'a jamais été très élevé.

Selon l'indice Citeair pour la commune de Saint-Germain-en-Laye en 2016, le niveau de pollution a été :

- Très faible ou faible 82 % des jours de l'année.
- Elevé pendant 14 jours.
- N'a jamais été très élevé.

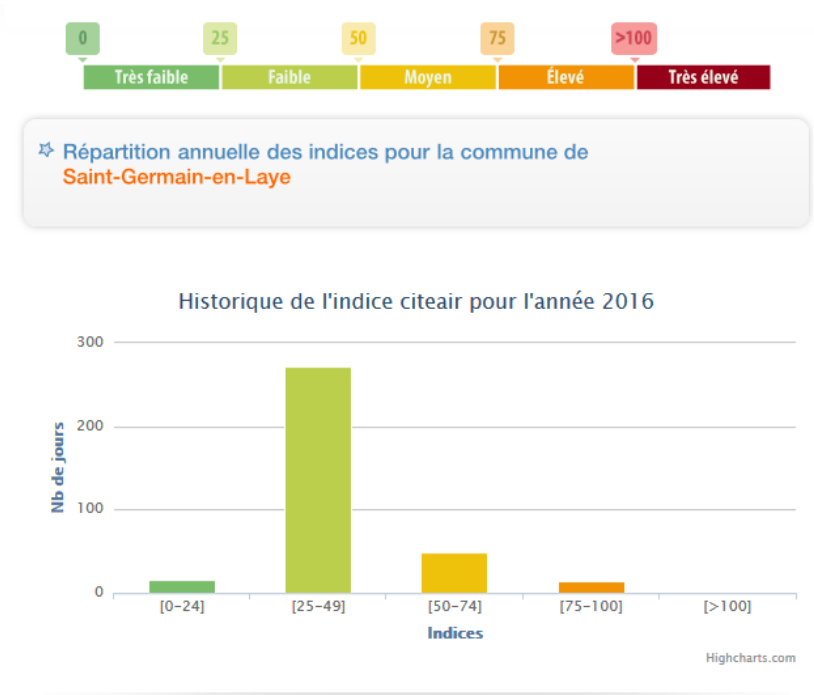

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	16	4.57
[25-49]	271	77.43
[50-74]	49	14
[75-100]	14	4
[>100]	0	0

INDICE CITEAIR
Source Airparif, 2016

La source majeure des polluants sur la commune est le trafic routier. Le secteur bâti (résidentiel tertiaire) contribue également fortement à la pollution ambiante.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	408 t	10 t	314 t	55 t	38 t	160 kt

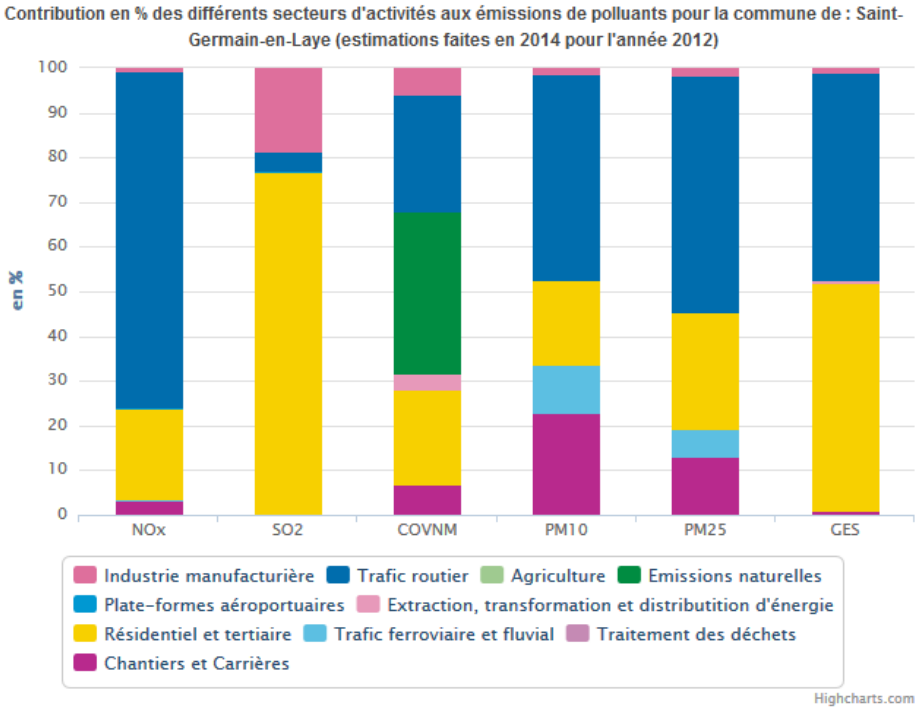

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉS AUX ÉMISSIONS DE POLLUANTS
Source Airparif, 2016

4.5.2. Les pollutions des sols

La DRIEAT identifie sur la commune de Saint-Germain-en-Laye deux sites sols pollués connus : le Pressing situé 50 rue de Paris, parcelle AI 546 (fiche : https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000030201) et le site de SNCF Mobilité, parcelle A 1428 (fiche : https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP001220001). Un secteur de sites et sols potentiellement pollués est également identifié : UNIBETON, parcelles BE 32, 33 et 34.

Un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) est également identifié au niveau du secteur de la Lisière Pereire, site Caldeo (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00003040101) sur les parcelles AB 333, 334, 335 et 341.

Des sites BASIAS

Les sites BASIAS sont issus de la base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels, abandonnés, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement et conserve la mémoire de ces sites.

89 sites sont recensés au droit de la commune. Les activités de ces sites sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité du milieu souterrain. Seulement 40 de ces sites sont encore en activité (pour 11 sites, il n'y a pas d'information quant à leur activité et 38 ont cessé de fonctionner).

On recense un nombre important de site Basias dans la partie bâtie de la commune et en particulier à proximité de la rue Léon Desoyer.

La liste des sites est donnée en annexe.

L'absence de sites Basol sur la commune

Les sites Basol sont issus de la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun terrain n'est identifié sur la commune mais des terrains sont identifiés sur les communes voisines (4 sites à Poissy et 2 sites au Pecq).

Une pollution des sols liée au fonctionnement passé de la STEP Seine Aval

Le fonctionnement passé de la STEP Seine Aval gérée par le SIAAP est à l'origine de pollutions des sols sur les zones où les eaux brutes étaient épandues.

Ainsi le SDC des Yvelines indique que « la plaine d'Achères a jusqu'en 2006 été l'objet d'épandage intensif d'eaux brutes qui ont entraîné une pollution des sols notamment en métaux lourds (Cr, Cu, Pb, Cd, Hg et As), HAP, BTEX, COV et PCB. »

Certains terrains situés au nord de la commune de Saint-Germain-en-Laye sont concernés.

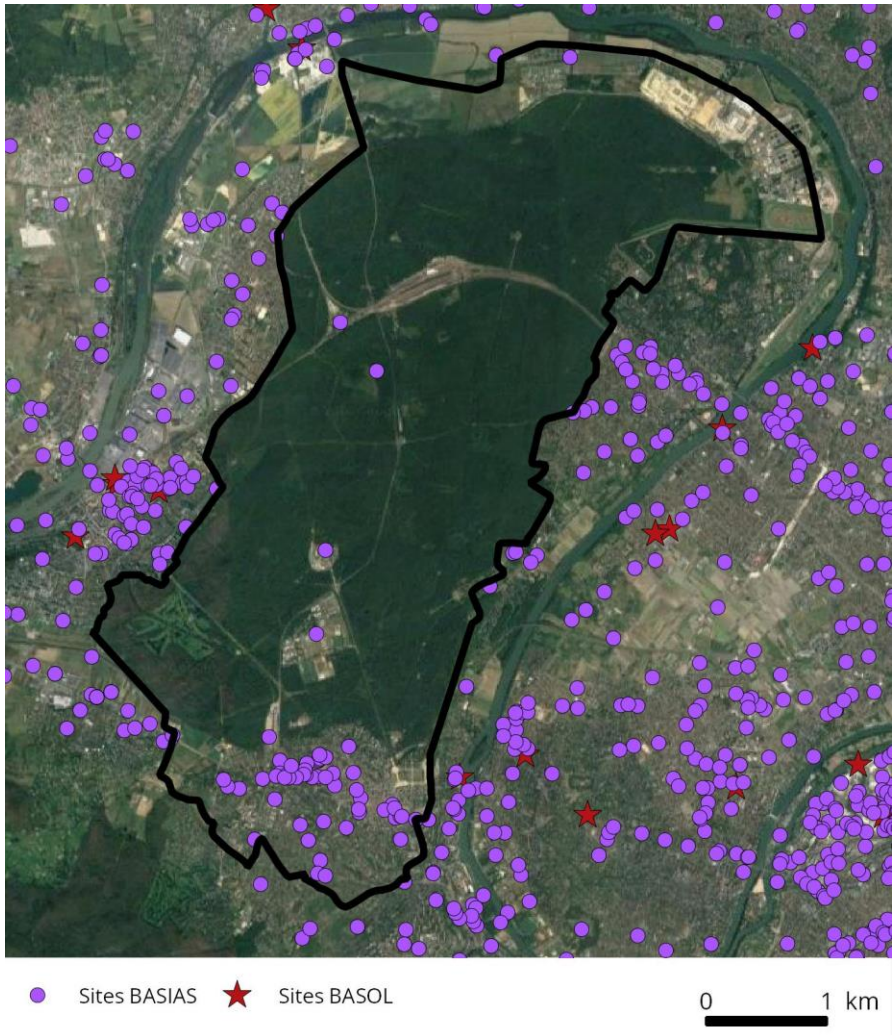

ENJEUX LIES AUX POLLUTIONS DES MILIEUX SOUTERRAINS
Sources Basias, Basol et DRIEE, 2015

4.5.3. La pollution lumineuse de grande ville

La commune est caractérisée par une pollution lumineuse importante propre aux grandes villes et à sa localisation en couronne de Paris. La pollution est moins marquée dans la forêt que dans la zone bâtie mais reste présente au niveau des axes routiers principalement.

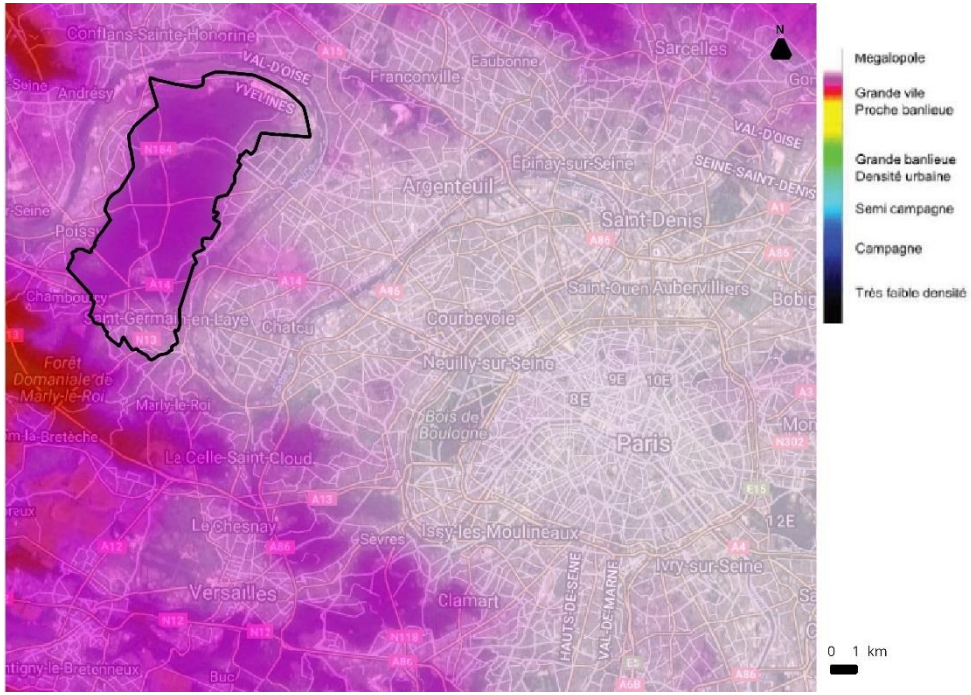

POLLUTION LUMINEUSE
Source AVEX, 2016

La question de l'éclairage urbain recoupe divers enjeux de développement durable :

- La sécurité des personnes et des biens.
- La maîtrise de la consommation d'énergie.
- La diminution des pollutions lumineuses.

- La gestion des déchets de l'éclairage public (collecte, recyclabilité…) et la maintenance des installations.

Comme évoqué dans la partie « Milieu naturel », même si cela ne traduit pas une fragmentation physique, la lumière peut être un élément perturbateur pour la faune et notamment pour les oiseaux et les insectes. Chez les humains, la pollution lumineuse peut altérer les rythmes biologiques en troublant le sommeil.

4.5.4. Les sources d'émissions électromagnétiques

Des antennes d'émissions radioélectriques sont recensées sur la commune. Leur localisation est présentée dans la carte ci-dessous. On observe une concentration des antennes dans le centre-ville.

L'instruction du 15 avril 2013 recommande de ne pas implanter d'établissements sensibles dans les zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µT. D'autres valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont listées dans le décret n°2002-775.

4.5.5. Une commune en zone d'exposition au plomb

D'après l'arrêté du 02 mai 2002, l'ensemble du département des Yvelines est classé en zone à risque d'exposition au plomb.

Ce risque concerne les constructions d'habitation existantes en raison de l'utilisation de peintures ou revêtements intérieurs contenant du plomb dans les bâtiments jusqu'en 1948. Ces bâtiments sont répartis sur l'ensemble de la commune.

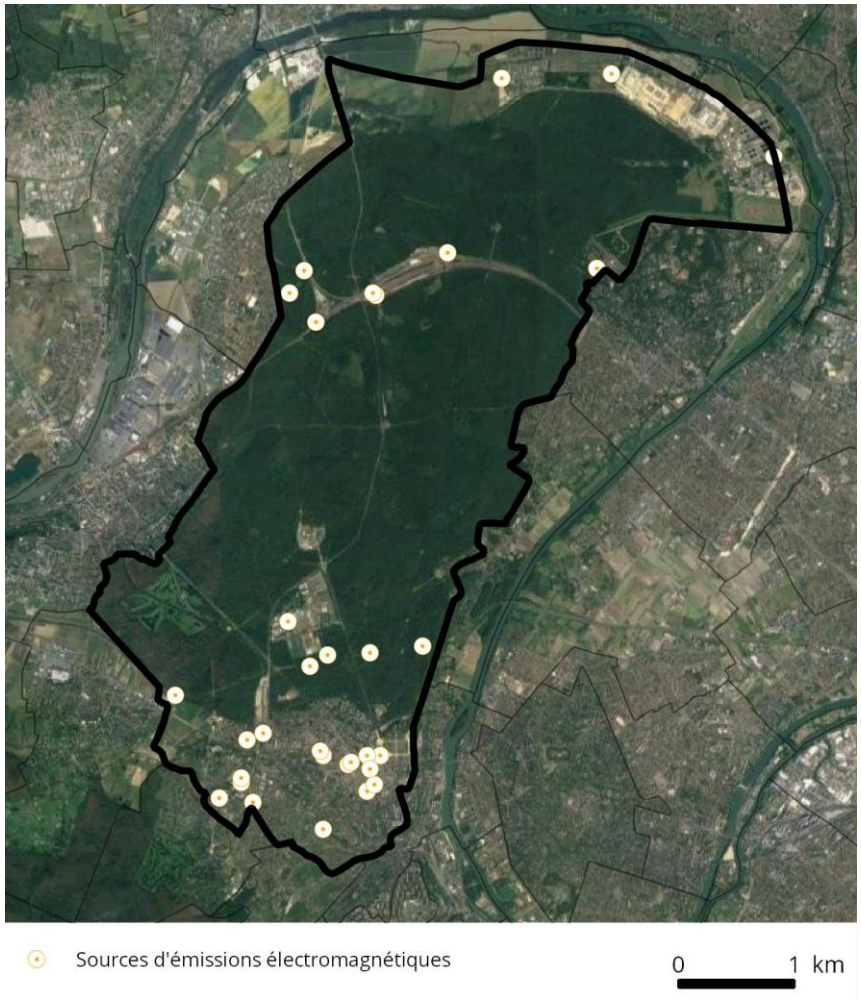

LOCALISATION DES ANTENNES D'ÉMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES
Source ANFR, 2015

5. SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS

Environnement

<table>
<tr><th></th><th>Atouts/Potentialités</th><th>Faiblesses/Dysfonctionnement</th><th>Enjeux/besoins</th></tr>
<tr><td rowspan="2">ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</td><td>Terre et sol

Une situation du territoire dans la plaine alluviale de la Seine, avec un relief variant d'environ 20 m au nord de la commune, à environ 100 m au sud.

Une bonne productivité biologique du sol, liée notamment aux alluvions de la Seine.

Une occupation des sols majoritaire par les espaces forestiers, naturels et agricoles dans une moindre mesure.

Une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière présente au nord de la commune, avec un fort enjeu identifié en matière de granulats.</td><td></td><td rowspan="2">↘ La préservation des espaces forestiers et naturels

↘ La poursuite des démarches engagées pour la renaturation du ru de Buzot

↘ Une vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (gestion de l'infiltration)</td></tr>
<tr><td>Climat

Un climat modéré, avec un ensoleillement moyen, des précipitations régulières, des vents dominants du sud-ouest.

La forêt de Saint-Germain-en-Laye, un îlot de fraîcheur.</td><td>Une contribution marquée des zones d'activités dans la vallée de la Seine au phénomène d'îlot de chaleur urbain (très forte imperméabilisation).</td></tr>
</table>

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	**Eau** L'inscription de la commune dans une boucle de la Seine. La présence d'un **plan d'eau d'intérêt** au nord de la commune, **l'étang du Corra**. Un objectif de bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielles pour 2027 (voire 2021 concernant l'état écologique de la Seine). Des masses d'eau souterraines successives : nappe alluviale (bon état chimique visé en 2027), nappe du Lutécien Yprésien (bon état chimique visé en 2027), nappe de l'Albien Néocomien (bon état atteint).	La présence du **ru de Buzot très peu perceptible** au sud de la commune avec un linéaire majoritairement busé. Une **vulnérabilité forte** aux pollutions de la nappe d'accompagnement de la Seine au nord de la commune. La présence d'enveloppe d'alerte de **zones humides** au nord de la commune.	

Synthèse des enjeux – Environnement physique

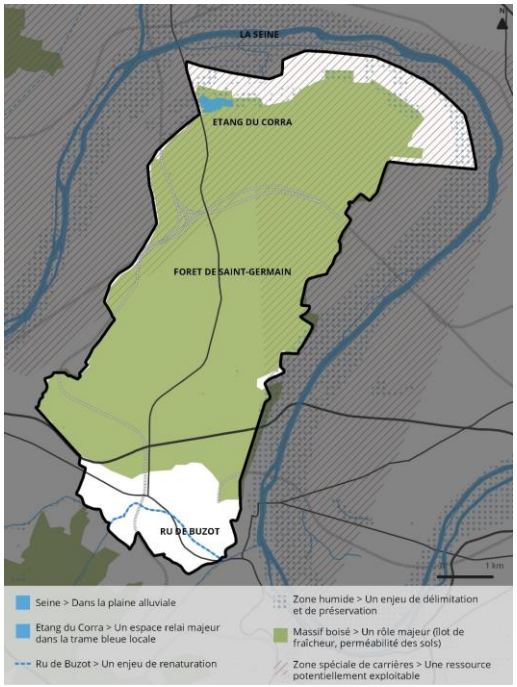

Synthèse des enjeux – Milieu naturel

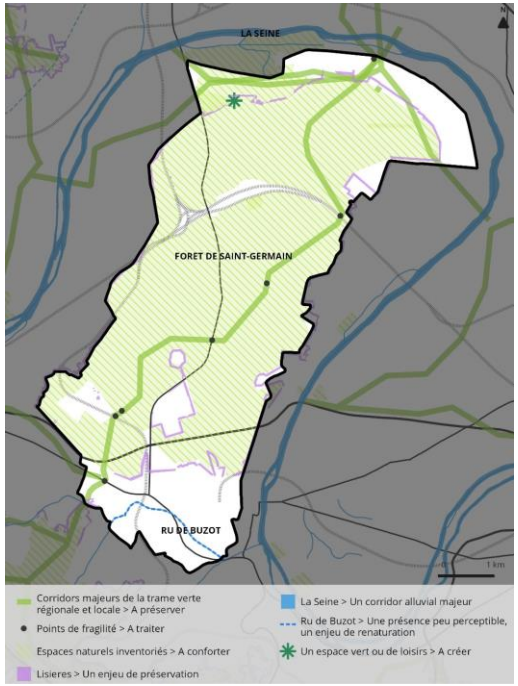

	Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnement	Enjeux/besoins
MILIEU NATUREL	**Réseau écologique** La présence de **corridors** arborés, herbacés et humides (identifiés au SRCE IDF) et de deux **continuités écologiques** (identifiées au SRIDF). La présence de **boisements et d'espaces naturels à protéger** (identifiés au SDRIF) et de lisières de boisement de plus de 100 ha à préserver. La présence de plusieurs zones inventoriées pour la biodiversité : quatre **ZNIEFF** de type 1, une ZNIEFF de type 2, un Espace naturel sensible (ENS), l'ENS des Plâtrières.	Une **fragmentation importante** du territoire y compris de la forêt (infrastructures de transport notamment) avec des points de fragilité à traiter prioritairement (identifiés au SRCE IDF).	**↘ La préservation des espaces forestiers et naturels** **↘ La poursuite des démarches engagées pour la renaturation du ru de Buzot** **↘ Une vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (gestion de l'infiltration)**
	Habitats et espèces La **forêt de Saint-Germain-en-Laye, un réservoir de biodiversité.** Une **trame verte urbaine** caractérisée par des alignements d'arbres, des arbres remarquables, des parcs, friches et jardins privés. Une **trame bleue** caractérisée par l'étang du Corra au nord et le ru de Buzot au sud de la commune, des milieux humides potentiels au nord. Des **espèces diversifiées et à protéger** (avec en particulier la présence de sites d'intérêt ornithologique).	Une **fréquentation** importante de la forêt induisant une **pression accrue** sur les milieux Une **trame bleue aujourd'hui peu valorisée** (concernant notamment le ru de Buzot) La présence **d'espèces végétales envahissantes**.	

	Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnement	Enjeux/besoins
MILIEU URBAIN	**Energies** Des **énergies renouvelables valorisables** sur la commune (potentiel de géothermie sur nappe superficielle moyen à très fort, biogaz issu des boues de la station d'épuration du SIAAP, solaire, bois énergie). L'existence d'un **réseau de chaleur**, alimenté à environ 60 % par une chaufferie **biomasse**, les autres besoins étant couverts par une cogénération gaz et une chaufferie gaz.	Plus de deux tiers du **parc de logements construits avant la première Réglementation Thermique** (bâtiments énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre).	**↘ La poursuite des démarches d'incitation à la rénovation énergétique d'un parc d'habitation ancien** **↘ Le développement d'un réseau d'assainissement séparatif et la favorisation de la gestion alternative des eaux pluviales** **↘ Le développement d'actions de prévention contre les dépôts sauvages de déchets**
	Réseaux L'**alimentation** en eau potable de la commune par des **eaux souterraines** produites par les usines de Croissy-sur-Seine et de Flins. La **protection des points de captage d'eau** destinée à la consommation humaine (5 forages sur le territoire communal). Un réseau d'assainissement essentiellement collectif. Une gestion des eaux urbaines à **l'usine de traitement Seine Aval**, située au nord de la commune (proximité production / traitement). Un **projet de refonte** de la station engagé en 2011 qui devrait se poursuivre jusqu'en 2020. Deux axes de passage du **réseau électrique structurant** : lignes aériennes à l'extrémité nord-est de la commune et lignes souterraines en traversée est-ouest de la forêt.	Un **réseau majoritairement unitaire** générant des volumes d'eaux traitées importants.	

	Déchets Une collecte des déchets assurée en **porte-à-porte** par la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine. Des volumes de déchets ménagers collectés **à la baisse**. Un traitement des déchets assuré par le **SIDRU** (syndicat intercommunal de destruction des résidus). Une **déchetterie temporaire et mobile** sous le viaduc Saint-Léger dans l'attente de la construction d'une déchetterie intercommunale.	Une **gestion des déchets** fortement **émettrice de gaz à effet de serre** De nombreux **dépôts sauvages d'ordures** dans la forêt	

Synthèse des enjeux – Milieu urbain

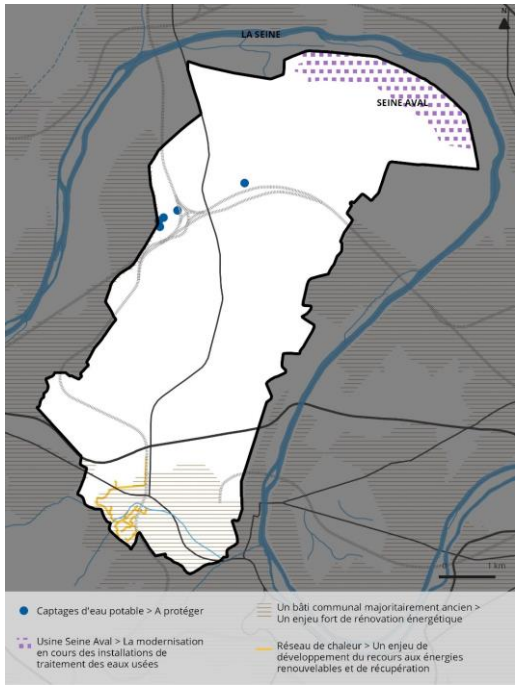

Synthèse des enjeux – Risques et nuisances

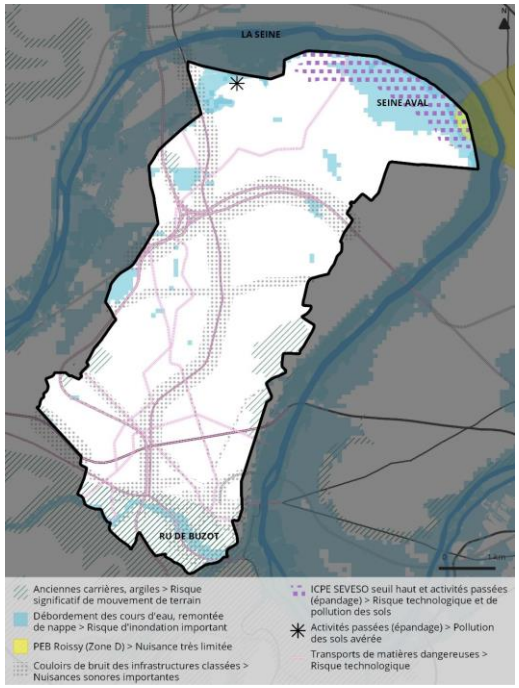

	Atouts/Potentialités	Faiblesses/Dysfonctionnement	Enjeux/besoins
RISQUES ET NUISANCES	**Risques naturels et technologiques** Pas ou peu de population exposée au **risque d'inondation par débordement** de la Seine (risque faible au nord de la commune). Des **installations limitant le risque d'inondation pluviales urbaines** (tunnels réservoirs et bassins de stockage mis en place par le SIAAP).	Des **risques de mouvements de terrain** liés à la présence d'anciennes carrières de Calcaire Lutécien. Un **aléa de retrait gonflement des argiles moyen à fort** dans la partie bâtie au sud de la commune. Un **risque de remontée de nappes fort** à proximité du réseau hydrographique (Seine, Buzot). La station d'épuration Seine Aval gérée par le SIAAP, **ICPE SEVESO seuil haut.** Des **risques liés au transport de matières dangereuses** par route, voies ferrées et canalisation de gaz.	**↘ La prise en compte des risques naturels et technologiques pouvant impacter le bâti et la population** **↘ La protection de la population vis-à-vis des nuisances acoustiques et des pollutions (de l'air, des sols)**
	Nuisances Une **zone urbaine peu exposée au bruit aérien** : une petite zone au nord-est du territoire communal est classée en zone D du PEB de l'aéroport de Paris CDG.	De nombreuses **infrastructures de transport terrestre classées** sur le territoire (voies ferrées et routes). Des **nuisances sonores** liées aux infrastructures de transports terrestres en centre-ville mais également dans la forêt.	
	Pollution L'**absence de sites BASOL** sur le territoire communal.	Une **qualité de l'air caractéristique de la région.** Une pollution des sols au nord de la commune liée au fonctionnement passé de l'usine de traitement Seine Aval. Une **pollution lumineuse** de grande ville. Des sources d'émissions électromagnétiques (antennes, réseaux ferrés, réseau électrique structurant).	

ANNEXES

1 FLORE OBSERVÉE SUR LA COMMUNE

1.1. Espèces observées (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien)

Protection :

- *PN = Protection nationale*
- *PR = Protection régionale*

Autre :

- *DH = Directive Habitat*

Liste rouge :

- *CR = Taxon en danger critique*
- *EN = Taxon en danger*
- *VU = Taxon vulnérable*
- *NT = Taxon quasi menacé*
- *LC = Taxon de préoccupation mineure*
- *DD = Taxon dont les données sont déficientes*

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille				2011
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo				2009
Acer platanoides L., 1753	Érable plane, Plane				2011
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable				2015
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus				2015
Achillea ptarmica L., 1753	Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique				2009
Actaea spicata L., 1753	Actée en épi, Herbe aux poux	PR	EN	ZNIEFF	1836
Adoxa moschatellina L., 1753	Moschatelline, Adoxe musquée				2010
Aegopodium podagraria L., 1753	Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique				1889
Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde, Marronnier commun				2011
Aethusa cynapium L., 1753	Petite cigüe, Faux Persil				1943
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine, Francormier				2015
Agrimonia procera Wallr., 1840	Aigremoine élevée, Aigremoine odorante				2009
Agrostemma githago L., 1753	Nielle des blés, Lychnis Nielle		CR	ZNIEFF	1890

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Agrostis canina L., 1753	Agrostide des chiens				2011
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire				2011
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère				2011
Agrostis vinealis Schreb., 1771	Agrostide des sables		VU		1883
Aira caryophyllea L., 1753	Canche caryophillée				2009
Aira praecox L., 1753	Canche printanière				1998
Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773	Bugle jaune, Bugle petit-pin, Petite Ivette				1942
Ajuga genevensis L., 1753	Bugle de Genève				2009
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne				2009
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx				2011
Allium oleraceum L., 1753	Ail maraîcher, Ail des endroits cultivés				2010
Allium scorodoprasum L., 1753	Ail rocambole				2004
Allium sphaerocephalon L., 1753	Ail à tête ronde				2010
Allium ursinum L., 1753	Ail des ours, Ail à larges feuilles				1887
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard				2015
Alopecurus geniculatus L., 1753	Vulpin genouillé				2011
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs, Queue-de-renard				1890
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés				2008
Alopecurus rendlei Eig, 1937	Vulpin en outre, Vulpin utriculé				1863
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale				1994
Amaranthus retroflexus L., 1753	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge				2008
Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambroisie à épis lisses				2008
Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis punaise, Orchis à odeur de punaise	PN		ZNIEFF	1879
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon		VU	ZNIEFF	1875
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide			DH	2009
Anemone nemorosa L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie				2009
Anemone pulsatilla L., 1753	Pulsatille vulgaire				1879
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage				1883

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Anisantha rigida (Roth) Hyl., 1945	Brome raide				2008
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile				2011
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	Brome des toits				1890
Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	Patte de chat, Pied de chat dioïque, Gnaphale dioïque, Hispidule			ZNIEFF	1708
Anthericum ramosum L., 1753	Phalangère rameuse, Anthéricum ramifié			ZNIEFF	1887
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante				2009
Anthriscus caucalis M.Bieb., 1808	Cerfeuil vulgaire à fruits glabres, Persil sauvage				2008
Anthriscus cerefolium (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil cultivé, Cerfeuil commun				1945
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois				2009
Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812	Agrostis interrompu, Agrostis à panicule interrompue		VU		1875
Apera spica-venti (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent				1891
Aphanes arvensis L., 1753	Alchémille des champs, Aphane des champs				2009
Aphanes australis Rydb., 1908	Alchémille oubliée, Alchémille à petits fruits				2009
Aquilegia vulgaris L., 1753	Ancolie vulgaire, Clochette				2010
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalius, Arabette des dames				2009
Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772	Arabette poilue, Arabette hérissée				2009
Arabis sagittata (Bertol.) DC., 1815	Arabette hérissée, Arabette sagittée				1889
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane, Bardane commune				2011
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules				2015
Arenaria leptoclados (Rchb.) Guss., 1844	Sabline à parois fines, Sabline grêle				1888
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs				2009
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies				2009
Aristolochia clematitis L., 1753	Aristoloche clématite, Poison de terre				2010
Armeria arenaria (Pers.) Schult., 1820	Armérie faux-plantain, Armérie des sables				2009
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français				2015
Artemisia absinthium L., 1753	Armoise absinthe, Herbe aux vers				1889
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine				2009
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu				2015
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau				1884

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Arum maculatum L., 1753	Gouet tâcheté, Chandelle				2011
Asparagus officinalis L., 1753	Asperge officinale				2009
Asperugo procumbens L., 1753	Râpette, Portefeuille			ZNIEFF	1887
Asperula cynanchica L., 1753	Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables				1889
Asplenium ruta-muraria L., 1753	Doradille rue des murailles, Rue des murailles				2008
Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale				2005
Asplenium trichomanes L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie				1888
Astragalus glycyphyllos L., 1753	Réglisse sauvage, Astragale à feuilles de Réglisse				2015
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle				2003
Atriplex patula L., 1753	Arroche étalée				1892
Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805	Arroche hastée				1892
Atropa belladonna L., 1753	Belladone, Bouton-noir		EN		1879
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux				2011
Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868	Avoine pubescente				2008
Ballota nigra L., 1753	Ballote noire				1993
Barbarea verna (Mill.) Asch., 1864	Barbarée printanière, Barbarée du printemps				1879
Barbarea vulgaris R.Br., 1812	Barbarée commune				1994
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette				2011
Berberis aquifolium Pursh, 1814	Faux Houx				2005
Berberis vulgaris L., 1753	Épine-vinette, Berbéris commun		EN		1941
Berteroa incana (L.) DC., 1821	Alysson blanc, Alysse blanche				2015
Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale				1995
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux				2011
Betula pubescens Ehrh., 1791	Bouleau blanc, Bouleau pubescent				2011
Bidens cernua L., 1753	Bident penché, Chanvre d'eau penché				1879
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu				2011
Bidens tripartita L., 1753	Bident trifolié, Eupatoire aquatique				1998
Bistorta officinalis Delarbre, 1800	Langue de Bœuf	PR	EN	ZNIEFF	1888
Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762	Chlorette, Chlore perfoliée				1995

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne			ZNIEFF	1887
Blitum bonus-henricus (L.) C.A.Mey., 1829	Chénopode du bon Henri				1882
Bombycilaena erecta (L.) Smoljan., 1955	Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Micropus dressé, , Cotonnière dressée		EN		1836
Borago officinalis L., 1753	Bourrache officinale				1889
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers				2009
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois				2011
Brassica nigra (L.) W.D.J.Koch, 1833	Moutarde noire, Chou noir				1879
Briza media L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune				2008
Briza minor L., 1753	Petite amourette, Brize mineure				1836
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé				2009
Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes				2015
Bromopsis ramosa (Huds.) Holub, 1973	Brome âpre				2011
Bromus arvensis L., 1753	Brome des champs			ZNIEFF	1890
Bromus catharticus Vahl, 1791	Brome faux Uniola, Brome purgatif				2008
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou				2009
Broussonetia papyrifera (L.) Vent., 1799	Mûrier à papier, Broussonétia à papier				1890
Bryonia cretica L.					2011
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons				2015
Bunium bulbocastanum L., 1753	Noix de terre, Marron de terre, Châtaigne-de-terre		EN		1879
Bupleurum falcatum L., 1753	Buplèvre en faux, Percefeuille				1883
Bupleurum rotundifolium L., 1753	Buplèvre à feuilles rondes, Oreille-de-lièvre			ZNIEFF	1889
Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent				2005
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois				2015
Callitriche platycarpa Kütz., 1842	Callitriche à fruits plats, Callitriche à fruits élargis				2010
Callitriche stagnalis Scop., 1772	Callitriche des marais				2010
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée				1999
Caltha palustris L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte				1993
Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies				2009
Campanula persicifolia L., 1753	Campanule à feuilles de pêcher, Bâton-de-Jacob		EN	ZNIEFF	2011

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Campanula rapunculoides L., 1753	Campanule fausse-raiponce				1995
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce				2015
Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes				2008
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin				2009
Cardamine flexuosa With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois				2010
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille				2011
Cardamine impatiens L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	PR		ZNIEFF	2009
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés				2008
Carduus crispus L., 1753	Chardon crépu				2015
Carduus nutans L., 1753	Chardon penché				1891
Carduus tenuiflorus Curtis, 1793	Chardon à petites fleurs, Chardon à petits capitules				1890
Carex acuta L., 1753	Laîche aiguë, Laîche grêle				2010
Carex caryophyllea Latourr., 1785	Laîche printanière, Laîche du printemps				2009
Carex depauperata Curtis ex With., 1787	Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournis	PR	EN	ZNIEFF	1890
Carex divulsa Stokes, 1787	Laîche écartée				2009
Carex elata All., 1785	Laîche raide, Laîche élevée				1993
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic				2011
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée				2011
Carex lepidocarpa Tausch, 1834	Laîche écailleuse				1891
Carex leporina L., 1753					1998
Carex mairei Coss. & Germ., 1840	Laîche de Maire	PR	CR	ZNIEFF	1879
Carex pairae F.W.Schultz, 1868	Laîche de Paira				1889
Carex pallescens L., 1753	Laîche pâle				2009
Carex panicea L., 1753	Laîche millet, Faux Fenouil				1893
Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante				2011
Carex pilulifera L., 1753	Laîche à pilules				2011
Carex praecox Schreb., 1771	Laîche précoce		EN	ZNIEFF	2003
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet				2011
Carex remota L., 1755	Laîche espacée				2009

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives				1993
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épis				2015
Carex sylvatica Huds., 1762	Laîche des bois				2011
Carex tomentosa L., 1767	Laîche tomenteuse				1879
Carex viridula Michx., 1803	Laîche tardive, Carex tardif				1890
Carlina vulgaris L., 1753	Carline commune, Chardon doré				2004
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille				2011
Carthamus lanatus L., 1753	Centaurée laineuse, Faux Safran		VU		1892
Carum carvi L., 1753	Cumin des prés, Anis des Vosges				1887
Castanea sativa Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun				2011
Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812	Catabrose aquatique, Canche aquatique		CR	ZNIEFF	1879
Centaurea calcitrapa L., 1753	Centaurée chausse-trape, Centaurée Chausse-trappe		EN	ZNIEFF	1888
Centaurea jacea L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau				2008
Centaurea scabiosa L., 1753	Centaurée scabieuse				1891
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée				2015
Centranthus ruber (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge				1879
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche				1945
Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	PR	EN	ZNIEFF	1708
Cerastium arvense L., 1753	Céraiste des champs				1891
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commune				2009
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré				2009
Cerastium pumilum Curtis, 1777	Céraiste nain				2009
Cerastium semidecandrum L., 1753	Céraiste à 5 étamines, Céraiste variable				2015
Chaenorrhinum minus (L.) Lange, 1870	Petite linaire, Petit Chaenorrhinum				2008
Chaerophyllum temulum L., 1753	Chérophylle penché, Couquet				2011
Chamaemelum nobile (L.) All., 1785	Camomille romaine		EN	ZNIEFF	1880
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire				2008
Chenopodiastrum hybridum (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode à feuilles de Stramoine				1918
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse				2008

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Chondrilla juncea L., 1753	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée			ZNIEFF	2003
Cichorium intybus L., 1753	Chicorée sauvage				2008
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune				2011
Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769	Cirse sans tige				2008
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs				2015
Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772	Cirse laineux, Cirse aranéeux				1887
Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	Cirse des maraicher, Chardon des potagers				2009
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable				2009
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé				2011
Cladonia pyxidata (L.) Hoffm.					1942
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux				2015
Clinopodium acinos (L.) Kuntze, 1891	Calament acinos, Thym basilic, Clinopode des champs, Petit Basilic				2015
Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891	Calament glanduleux		LR		1911
Clinopodium vulgare L., 1753	Sariette commune, Grand Basilic				2005
Colchicum autumnale L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés				1889
Conium maculatum L., 1753	Grande cigüe, Ciguë tachée				1889
Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois				2011
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des haies, Vrillée				2009
Convolvulus sepium L., 1753	Liset				1890
Cornus mas L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage				2011
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine				2011
Coronilla minima L., 1756	Coronille naine, Coronille mineure				1887
Coronilla varia L., 1753	Coronille changeante				1883
Corrigiola littoralis L., 1753	Corrigiole des rivages			ZNIEFF	1879
Corydalis solida (L.) Clairv., 1811	Corydale solide		EN	ZNIEFF	1890
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier				2009
Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903	Crassule mousse, Mousse fleurie				2009
Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891	Néflier commun, Aubépine d'Allemagne				1879
Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles				2011

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai				2015
Crepis biennis L., 1753	Crépide bisannuelle				1879
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires				2008
Crepis pulchra L., 1753	Crépide élégante, Crépide jolie		EN	ZNIEFF	1879
Crepis setosa Haller f., 1797	Crépide hérissée				2008
Crepis tectorum L., 1753	Crépide des toits		CR		1890
Crepis vesicaria L., 1753	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules				1880
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune				2011
Ctenidium molluscum (Hedw.) Mitt.					1883
Cuscuta epithymum (L.) L., 1774	Cuscute à petites fleurs		VU		1917
Cymbalaria muralis P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs				2008
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle				2008
Cynoglossum officinale L., 1753	Cynoglosse officinale				2009
Cynosurus cristatus L., 1753	Cynosure crételle				2009
Cytisus lotoides Pourr., 1788		PR	EN		1861
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse				2011
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule				2015
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante				2008
Daphne laureola L., 1753	Daphné lauréole, Laurier des bois				2009
Datura stramonium L., 1753	Stramoine, Herbe à la taupe, Datura officinale				2011
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte				2015
Delphinium consolida L., 1753	Dauphinelle Consoude		EN		1889
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse, Canche des champs				2011
Descurainia sophia (L.) Webb ex Prantl, 1891	Sisymbre sagesse, Descurainie Sagesse		CR	ZNIEFF	1890
Digitalis purpurea L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée				2011
Digitaria ischaemum (Schreb.) Schreb. ex Mühl., 1817	Digitaire glabre, Digitaire filiforme				2008
Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine, Digitaire commune				2008
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame				1995
Diphyscium foliosum (Hedw.) D.Mohr					1836

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Diplotaxis muralis (L.) DC., 1821	Diplotaxe des murs, Roquette des murailles		EN	ZNIEFF	1861
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821	Diplotaxe vulgaire, Roquette jaune				2009
Diplotaxis viminea (L.) DC., 1821	Diplotaxe des vignes, Diplotaxis flexible		CR		1928
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage				2009
Dipsacus pilosus L., 1753	Cardère poilu, Verge à pasteur				1877
Doronicum plantagineum L., 1753	Doronic à feuilles de plantain				2011
Draba verna L., 1753	Drave de printemps				2015
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse				2009
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée				1887
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle				2011
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq				2008
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire				2015
Elatine alsinastrum L., 1753	Élatine verticillée , Élatine fausse alsine, Fausse-Alsine		EN	ZNIEFF	1879
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais				2003
Eleocharis uniglumis (Link) Schult., 1824	Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille			ZNIEFF	1861
Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras, 1986	Chiendent des champs				1911
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant				2015
Epilobium angustifolium L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine				2011
Epilobium ciliatum Raf., 1808	Épilobe cilié				1998
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute				2011
Epilobium montanum L., 1753	Épilobe des montagnes				2009
Epilobium palustre L., 1753	Épilobe des marais		CR		1945
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs				2011
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles				2009
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles				2009
Epipactis purpurata Sm., 1828	Épipactis pourpre, Épipactis violacée	PR	VU	ZNIEFF	2010
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard				2009
Equisetum palustre L., 1753	Prêle des marais				1889
Eragrostis minor Host, 1809	Éragrostis faux-pâturin, Petit Éragrostis				2008

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane				2008
Erigeron acris L., 1753	Vergerette acre, Érigeron âcre				1890
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle, Érigéron annuel				2015
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada				2011
Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Vergerette de Barcelone				2015
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire				2009
Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland, Panicaut champêtre				2015
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque				2011
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau				2015
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux				2011
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès				2015
Euphorbia dulcis L., 1753				ZNIEFF	1883
Euphorbia exigua L., 1753	Euphorbe fluette				1887
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues				1890
Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins				2011
Euphorbia peplus L., 1753	Euphorbe omblette, Essule ronde				2008
Euphorbia seguieriana Neck., 1770	Euphorbe de Séguier		VU	ZNIEFF	1887
Euphorbia stricta L., 1759	Euphorbe raide				1883
Euphrasia officinalis L., 1753	Casse lunette, Petite euphraise			ZNIEFF	1888
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau				2011
Falcaria vulgaris Bernh., 1800	Falcaire de Rivin	PR	VU	ZNIEFF	2004
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée liseron, Faux-liseron				2009
Fallopia dumetorum (L.) Holub, 1971	Renouée des haies, Vrillée des buissons				2008
Festuca filiformis Pourr., 1788	Fétuque capillaire				1998
Festuca heterophylla Lam., 1779	Fétuque hétérophylle				2011
Festuca lemanii Bastard, 1809	Fétuque de Léman				2008
Festuca ovina L., 1753	Fétuque des moutons				1883
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge				2005
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles				2010

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Filago germanica L., 1763	Immortelle d'Allemagne				1888
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire				1889
Filipendula vulgaris Moench, 1794	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule			ZNIEFF	1886
Foeniculum vulgare Mill., 1768	Fenouil commun				1888
Fragaria moschata Weston, 1771	Fraisier musqué				1890
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois				2011
Fragaria viridis Weston, 1771	Fraisier vert			ZNIEFF	2009
Frangula dodonei Ard., 1766	Bourgène				2011
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun				2015
Fumaria bastardii Boreau, 1847	Fumeterre de Bastard				1883
Fumaria capreolata L., 1753	Fumeterre grimpante, Fumeterre capréolée			ZNIEFF	2008
Fumaria densiflora DC., 1813	Fumeterre à fleurs serrées		CR	ZNIEFF	1883
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve				1945
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs	PN	CR	ZNIEFF	2011
Galanthus nivalis L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, , Galanthe des neiges			DH	2010
Galega officinalis L., 1753	Lilas d'Espagne, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre				2008
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale				2009
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante				2015
Galium debile Desv., 1818	Gaillet faible, Gaillet chétif			ZNIEFF	1883
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine				2009
Galium odoratum (L.) Scop., 1771	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant				1894
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais				2010
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune				2009
Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile		CR		1890
Genista pilosa L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette			ZNIEFF	1887
Genista sagittalis L., 1753	Genêt ailé, Genistrolle		VU	ZNIEFF	1887
Genista tinctoria L., 1753	Genêt des teinturiers, Petit Genêt				2008
Gentiana cruciata L., 1753	Gentiane croisette		CR	ZNIEFF	1888
Gentiana pneumonanthe L., 1753	Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane		EN	ZNIEFF	1879

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
	pneumonanthe				
Gentianella germanica (Willd.) Börner, 1912	Gentianelle d'Allemagne		EN		1889
Geranium columbinum L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon				1998
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées				2009
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles				2009
Geranium pusillum L., 1759	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles				2009
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées				2015
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert				2011
Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette				2009
Geranium sanguineum L., 1753	Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet, Bec de grue,			ZNIEFF	2011
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît				2015
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre				2011
Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée				1879
Glyceria declinata Bréb., 1859	Glycérie dentée				2011
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne				2010
Glyceria notata Chevall., 1827	Glycérie pliée				1998
Gnaphalium uliginosum L., 1753	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais				1995
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique		VU		1887
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne		CR	ZNIEFF	1887
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean				2011
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème jaune, Hélianthème commun				2009
Helictochloa pratensis (L.) Romero Zarco, 2011	Avoine des prés		VU		1887
Helleborus foetidus L., 1753	Hellébore fétide, Pied-de-griffon				2010
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine				2008
Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore				1992
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce				2011
Herniaria glabra L., 1753	Herniaire glabre, Herniole				2008
Hesperis matronalis L., 1753	Julienne des dames				1887
Hieracium lachenalii Suter	Épervière vulgaire				2009

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Hieracium laevigatum Willd., 1803	Épervière lisse				1889
Hieracium murorum L., 1753	Épervière des murs				2003
Hieracium sabaudum L., 1753	Épervière de Savoie				1998
Hieracium umbellatum L., 1753	Épervière en ombelle, Accipitrine				1998
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc				2015
Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval				2009
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard				2011
Holcus mollis L., 1759	Houlque molle, Avoine molle				2009
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat				2009
Hordeum secalinum Schreb., 1771	Orge faux seigle				1889
Hottonia palustris L., 1753	Hottonie des marais, Millefeuille aquatique		VU	ZNIEFF	2011
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant				2015
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée				2011
Hydrocharis morsus-ranae L., 1753	Hydrocharis morène, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide		EN	ZNIEFF	1889
Hylotelephium argutum (Haw.) Holub, 1979	Sédum à feuilles de Fève				1910
Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977	Herbe de saint Jean				2011
Hyoscyamus niger L., 1753	Jusquiame noire		EN	ZNIEFF	1883
Hypericum hirsutum L., 1753	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé				2009
Hypericum humifusum L., 1753	Millepertuis couché, Petit Millepertuis				2011
Hypericum maculatum Crantz, 1763	Millepertuis maculé, Millepertuis taché				1945
Hypericum montanum L., 1755	Millepertuis des montagnes		EN	ZNIEFF	2011
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean				2011
Hypericum pulchrum L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli				2011
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles				1887
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée				2009
Ilex aquifolium L., 1753	Houx				2011
Impatiens capensis Meerb., 1775	Balsamine du Cap				1887
Inula conyza DC., 1836	Inule conyze, Inule squarreuse				2011
Inula salicina L., 1753	Inule à feuilles de saule				1892

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Iris foetidissima L., 1753	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant				1890
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais				2003
Isolepis fluitans (L.) R.Br., 1810	Scirpe flottant	PR	VU	ZNIEFF	1879
Isopyrum thalictroides L., 1753	Isopyre faux Pigamon	PR	VU	ZNIEFF	1891
Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de Roquette				2009
Jacobaea paludosa (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon des marais				1891
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques				2015
Juncus articulatus L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants				1995
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds				2011
Juncus bulbosus L., 1753	Jonc couché, Jonc bulbeux				1891
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré				2003
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus				2011
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque				2009
Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782	Jonc des vasières, Jonc des marécages, Jonc des marais		VU	ZNIEFF	1875
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin				2011
Kickxia elatine (L.) Dumort., 1827	Linaire élatine				1888
Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde, Velvote, Kickxia bâtarde				1888
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs, Oreille-d'âne				2008
Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult., 1824	Koélérie grêle, Koelérie à grandes fleurs				2008
Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv., 1812	Koelérie pyramidale				2008
Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791	Pendrille				2011
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole, Escarole				2008
Lactuca virosa L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage				1999
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon majeur				2003
Lamium album L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte				2015
Lamium amplexicaule L., 1753	Lamier embrassant				2008
Lamium galeobdolon (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon				1945
Lamium hybridum Vill., 1786	Lamier hybride				1879

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge				2009
Laphangium luteoalbum (L.) Tzvelev, 1994	Pseudognaphale blanc-jaunâtre		EN	ZNIEFF	1888
Lappula squarrosa (Retz.) Dumort., 1827	Bardanette faux Myosotis			ZNIEFF	1891
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline				2011
Lathyrus aphaca L., 1753	Gesse aphylle, Gesse sans feuilles				2008
Lathyrus linifolius (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes, Gesse à feuilles de Lin				1890
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés				2009
Lathyrus tuberosus L., 1753	Macusson, Gland-de-terre				1708
Lemna minor L., 1753	Petite lentille d'eau				2010
Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide				2008
Leontodon saxatilis Lam., 1779	Liondent faux-pissenlit, Léontodon des rochers				2008
Leonurus cardiaca L., 1753	Agripaume cardiaque, Queue-de-lion		EN		2010
Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812	Passerage champêtre, Passerage des champs				2009
Lepidium draba L., 1753	Passerage drave , Pain-blanc				2015
Lepidium graminifolium L., 1759	Passerage à feuilles de graminée				1887
Lepidium heterophyllum Benth., 1826	Passerage hétérophylle		CR	ZNIEFF	2008
Lepidium squamatum Forssk., 1775	Corne-de-cerf écailleuse , Sénebière Corne-de-cerf				2008
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun				2009
Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr.	Coussinet des bois			DH	1883
Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien				2015
Linaria repens (L.) Mill., 1768	Linaire rampante				1889
Linaria supina (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée				1945
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune				2011
Linum catharticum L., 1753	Lin purgatif				2009
Linum tenuifolium L., 1753	Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles				1879
Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Limoine				2008
Liparis loeselii (L.) Rich., 1817	Liparis de Loesel	PN		DH, ZNIEFF	1887
Lithospermum officinale L., 1753	Grémil officinal, Herbe aux perles				2015
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace				2009

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées				1890
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier				2011
Lonicera xylosteum L., 1753	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies				2011
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée				2009
Lotus hispidus Desf. ex DC., 1805	Lotier hispide				1890
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais				2009
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre				2011
Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster				2009
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs				2011
Luzula pilosa (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps, Luzule printanière				2011
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix				1889
Lycium barbarum L., 1753	Lyciet commun				1890
Lycopodium clavatum L., 1753	Lycopode en massue, Éguaire	PR		DH, ZNIEFF	1887
Lycopsis arvensis L., 1753	Lycopside des champs				1945
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau				2015
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline				2008
Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron bleu				2008
Lysimachia minima (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Centenille naine		VU	ZNIEFF	1879
Lysimachia nemorum L., 1753	Lysimaque des bois, Mouron jaune		VU		1887
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus				2009
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire				2015
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre				2011
Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794	Maïanthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs, Petit Muguet à deux feuilles		EN	ZNIEFF	1887
Malus sylvestris Mill., 1768	Pommier sauvage, Boquettier				2011
Malva alcea L., 1753	Mauve alcée				2010
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée				1993
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve				2008
Malva setigera Spenn., 1829	Mauve hérissée		VU		1879

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve				2008
Matricaria chamomilla L., 1753	Matricaire Camomille				2008
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde				2008
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée				2009
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette				2009
Medicago minima (L.) L., 1754	Luzerne naine				2015
Medicago rigidula (L.) All., 1785	Luzerne de Gérard, Luzerne rigide				1890
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée				2015
Melampyrum arvense L., 1753	Mélampyre des champs				1890
Melampyrum cristatum L., 1753	Mélampyre à crêtes		VU		1891
Melampyrum pratense L., 1753	Mélampyre des prés				2011
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore				2015
Melilotus albus Medik., 1787	Mélilot blanc				2015
Melilotus indicus (L.) All., 1785	Mélilot à petites fleurs				1875
Melissa officinalis L., 1753	Mélisse officinale				2009
Melittis melissophyllum L., 1753	Mélitte à feuilles de Mélisse				2009
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique				2011
Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs				2009
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes				2009
Mentha x piperita L., 1753	Menthe poivrée				1890
Mentha x villosa Huds., 1778	Menthe velue				1883
Menyanthes trifoliata L., 1753	Trèfle d'eau, Ményanthe		VU		1879
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette				2008
Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes				2011
Mibora minima (L.) Desv., 1818	Mibora naine, Famine				2009
Milium effusum L., 1753	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage				2003
Misopates orontium (L.) Raf., 1840	Muflier des champs, Tête-de-mort				1888
Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures				2011
Moenchia erecta (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799	Moenchie commune, Céraiste dressée		EN	ZNIEFF	1868

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue				2011
Monotropa hypopitys L., 1753	Monotrope sucepin		VU		1945
Muscari comosum (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet, Muscari chevelu				2015
Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842	Muscari à grappes, Muscari négligé				2010
Myosotis arvensis Hill, 1764	Myosotis des champs				2008
Myosotis ramosissima Rochel, 1814	Myosotis rameux				1891
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion				2009
Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau				2011
Myriophyllum spicatum L., 1753	Myriophylle à épis				1998
Narcissus pseudonarcissus L., 1753	Jonquille des bois				2010
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines				1889
Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé		EN	ZNIEFF	1861
Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers				2011
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère				2011
Nepeta cataria L., 1753	Herbe aux chats, Cataire, Menthe des chats			ZNIEFF	1889
Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite rouge, Euphraise rouge				2015
Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique, Oenanthe phellandre				2011
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle				1993
Oenothera issleri Renner ex Rostanski, 1965	Onagre d'Issler				2008
Onobrychis viciifolia Scop., 1772	Sainfoin, Esparcette, Sainfoin à feuilles de Vesce				2008
Ononis natrix L., 1753	Bugrane jaune, Bugrane fétide				1861
Ononis pusilla L., 1759	Bugrane naine, Ononis de Colonna, Ononis grêle, Bugrane de Colonna		EN	ZNIEFF	1836
Ononis spinosa L., 1753	Bugrane épineuse, Arrête-boeuf				2008
Onopordum acanthium L., 1753	Onopordon faux-acanthe, Chardon aux ânes				2015
Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse répandu		VU	ZNIEFF	1887
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille				2009
Ophrys aranifera Huds., 1778	Ophrys araignée, Oiseau-coquet				1887
Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802	Ophrys frelon, Ophrys bourdon			ZNIEFF	1879

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche				2009
Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu				1728
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre				1879
Orchis militaris L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué				2009
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée				2010
Orchis simia Lam., 1779	Orchis singe		VU		1879
Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub, 1969	Polystic des montagnes, Fougère des montagnes, Oreoptéris à sores marginaux	PR	CR	ZNIEFF	1887
Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800	Persil des montagnes, Persil de cerf			ZNIEFF	1887
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun				2015
Ornithogalum umbellatum L., 1753	Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures, Ornithogale à feuilles étroites				2010
Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat				2008
Orobanche amethystea Thuill., 1799	Orobanche violette, Orobanche du Panicaut				1992
Orobanche hederae Vaucher ex Duby, 1828	Orobanche du lierre				2009
Orobanche picridis F.W.Schultz, 1830	Orobanche de la picride, Orobanche du Picris				2008
Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799	Orobanche des genêts, Orobanche du Genêt		EN	ZNIEFF	2009
Orobanche teucrii Holandre, 1829	Orobanche de la germandrée		VU	ZNIEFF	1873
Oxalis acetosella L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia				1978
Oxalis dillenii Jacq., 1794	Oxalis dressé, Oxalis de Dillenius				2008
Oxalis fontana Bunge, 1835	Oxalide droit, Oxalis droit				2009
Oxybasis glauca (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode glauque				1935
Oxybasis rubra (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Ansérine rouge				1892
Papaver argemone L., 1753	Pavot argémone, Coquelicot Argémone			ZNIEFF	1890
Papaver dubium L., 1753	Pavot douteux				2008
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot				2015
Papaver somniferum L., 1753	Pavot somnifère, Pavot officinal				2008
Parietaria judaica L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse				2008
Parietaria officinalis L., 1753	Pariétaire officinale, Herbe à bouteille				1889

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Paris quadrifolia L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup				1889
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune				2008
Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch., 1887	Vigne vierge à cinq feuilles, Vigne-vierge				2009
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé, Pastinacier				2015
Pedicularis palustris L., 1753	Pédiculaire des marais, Tartarie rouge	PR		ZNIEFF	1879
Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	Persicaire flottante				1993
Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau				2011
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée				1889
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée Persicaire				2010
Petasites hybridus (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Pétasite hybride, Herbe aux chapeaux				1935
Peucedanum gallicum Latourr., 1785	Peucédan de France, Peucédan de Paris				1888
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau				1993
Phalaris canariensis L., 1753	Alpiste des Canaries				1863
Phelipanche purpurea (Jacq.) Soják, 1972	Orobanche pourprée	PR		ZNIEFF	2003
Phleum nodosum L., 1759	Fléole de Bertoloni				2008
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau				2015
Physalis alkekengi L., 1753	Coqueret, Cerise d'hiver			ZNIEFF	1836
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine				2011
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux				2015
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle				2009
Pimpinella saxifraga L., 1753	Petit boucage, Persil de Bouc				2009
Pinus nigra Arnold, 1785	Pin noir d'Autriche				2003
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre				2009
Plantago coronopus L., 1753	Plantain corne-de-cerf				2009
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures				2009
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet				2011
Plantago media L., 1753	Plantain moyen	-			2009
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres				2009
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel				2011

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Poa bulbosa L., 1753	Pâturin bulbeux				1889
Poa compressa L., 1753	Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties				2009
Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts				2011
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés				2011
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre				2009
Podospermum laciniatum (L.) DC., 1805	Scorzonère à feuilles de Chausse-trape				1891
Polygala amarella Crantz, 1769	Polygala amer	PR	CR	ZNIEFF	1836
Polygala calcarea F.W.Schultz, 1837	Polygale du calcaire, Polygala du calcaire				1887
Polygala serpyllifolia Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpollet, Polygala couché		VU		1887
Polygala vulgaris L., 1753	Polygala commun, Polygala vulgaire				2009
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore				2011
Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906	Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal				2011
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse				2011
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	PR		ZNIEFF	1887
Populus nigra L., 1753	Peuplier commun noir, Peuplier noir				2009
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble				2009
Portulaca oleracea L., 1753	Pourpier potager				2008
Potamogeton berchtoldii Fieber, 1838	Potamot de Berchtold				2015
Potamogeton crispus L., 1753	Potamot crépu, Potamot à feuilles crépues				2003
Potamogeton natans L., 1753	Potamot nageant				2003
Potamogeton x fluitans Roth, 1788	Potamot flottant				1891
Potentilla argentea L., 1753	Potentille argentée				2009
Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille				2009
Potentilla indica (Andrews)Th.Wolf, 1904	Potentille d'Inde				2011
Potentilla montana Brot., 1804	Potentille des montagnes, Potentille brillante	PR	VU	ZNIEFF	1887
Potentilla recta L., 1753	Potentille dressée, Potentille droite				2015
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille				2015
Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile				2011
Potentilla tabernaemontani Asch., 1891	Potentille de Tabernaemontanus				2009

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés				2009
Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois				1889
Primula veris L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle				2009
Prospero autumnale (L.) Speta, 1982	Scille d'automne		VU	ZNIEFF	2009
Prunella grandiflora (L.) Schöller, 1775	Brunelle à grandes fleurs				1890
Prunella laciniata (L.) L., 1763	Brunelle laciniée				1883
Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois				2011
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier				2011
Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie, Amarel				2011
Prunus padus L., 1753	Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier				2004
Prunus serotina Ehrh., 1788	Cerisier tardif, Cerisier noir, Cerisier d'automne				2011
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier				2009
Pseudofumaria lutea (L.) Borkh., 1797	Corydale jaune, Fumeterre jaune				2005
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle				2011
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique				2009
Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues				2010
Pyrola minor L., 1753	Petite pyrole		EN		1887
Pyrola rotundifolia L., 1753	Pyrole à feuilles rondes, Pirole à feuilles rondes		VU	ZNIEFF	1887
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets				2011
Quercus pubescens Willd., 1805	Chêne pubescent				2011
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin				2011
Quercus x streimeri Heuff. ex Freyn, 1878	Chêne				2011
Radiola linoides Roth, 1788	Radiole faux-lin, Radiole, Faux lin		VU		1861
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq				2009
Ranunculus arvensis L., 1753	Renoncule des champs, Chausse-trappe des blés		EN	ZNIEFF	1888
Ranunculus auricomus L., 1753	Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or				2008
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse				2008
Ranunculus circinatus Sibth., 1794	Renoncule divariquée, Renoncule en crosse		VU	ZNIEFF	1889
Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule				2003

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Ranunculus paludosus Poir., 1789	Renoncule des marais, Renoncule à feuilles de cerfeuil		VU	ZNIEFF	1889
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante				2011
Ranunculus sceleratus L., 1753	Renoncule scélérate, Renoncule à feuilles de Cèleri				2010
Raphanus raphanistrum L., 1753	Ravenelle, Radis sauvage				1890
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune, Réséda bâtard				2009
Reseda luteola L., 1753	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre				2009
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon				2008
Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif				1891
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes				1931
Ribes uva-crispa L., 1753	Groseillier à maquereaux				2005
Riccia fluitans L.					2010
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge				2015
Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie				1945
Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	Rorippe des forêts, Roripe des bois				1889
Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant				2011
Rosa rubiginosa L., 1771	Rosier rubigineux, Rosier à odeur de pomme				2009
Rosa x andegavensis Bastard, 1809	Rosier d'Angers				1845
Rubia tinctorum L., 1753	Garance des teinturiers				1889
Rubus caesius L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus				2009
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune				2011
Rubus hirtus Waldst. & Kit., 1805	Ronce hérissée				1883
Rubus idaeus L., 1753	Ronce framboisier				2011
Rubus sulcatus Vest, 1821	Ronce sillonnée				1883
Rubus ulmifolius Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme				2008
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille				2009
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis				2009
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée				1998
Rumex crispus L., 1753	Rumex crépu				2009
Rumex hydrolapathum Huds., 1778	Patience d'eau, Grande Parelle				1993

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage				2009
Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine				2015
Rumex thyrsiflorus Fingerh., 1829	Oseille à oreillettes				2015
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant			DH	2004
Sagina apetala Ard., 1763	Sagine apétale, Sagine sans pétales				2009
Sagina procumbens L., 1753	Sagine couchée				2009
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier				1995
Salix caprea L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres				2011
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré				1998
Salix fragilis L., 1753	Saule fragile				2003
Salix viminalis L., 1753	Osier blanc				1998
Salix x mollissima Ehrh. ex Elwert, 1786	Saule				1879
Salix x rubra Huds., 1762	Saule rouge				1879
Salix x sericans Tausch ex A.Kern., 1860	Saule				1879
Salvia pratensis L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune				2009
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle				2009
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier				2011
Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes, Sureau de montagne				2009
Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes				2009
Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon				2008
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle				2008
Saxifraga tridactylites L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage				2008
Scabiosa columbaria L., 1753	Scabieuse colombaire				2008
Scandix pecten-veneris L., 1753	Scandix Peigne-de-Vénus			ZNIEFF	1890
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau				2015
Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998	Fétuque géante				2011
Scleranthus annuus L., 1753	Gnavelle annuelle				1993
Scleranthus perennis L., 1753	Scléranthe vivace			ZNIEFF	2009
Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794	Liondent d'automne				2009

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis				2015
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrophulaire noueuse				2011
Scutellaria galericulata L., 1753	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque				2010
Sedum acre L., 1753	Poivre de muraille, Orpin acre				2015
Sedum forsterianum Sm., 1808	Orpin de Forster			ZNIEFF	1890
Sedum rupestre L., 1753	Orpin réfléchi, Orpin des rochers				2008
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain				2011
Senecio sylvaticus L., 1753	Séneçon des bois, Séneçon des forêts				2011
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun				2008
Seseli annuum L., 1753	Séséli annuel, Séséli des steppes		EN	ZNIEFF	1708
Seseli montanum L., 1753	Séséli des montagnes				1889
Setaria italica (L.) P.Beauv., 1812	Millet des oiseaux				2008
Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire verticillée, Panic verticillé				2008
Sherardia arvensis L., 1753	Rubéole des champs, Gratteron fleuri				2008
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés				2008
Silene conica L., 1753	Silène conique		EN		1945
Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge, Robinet rouge				2015
Silene gallica L., 1753	Silène de France, Silène d'Angleterre		CR	ZNIEFF	1861
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges				2009
Silene nutans L., 1753	Silène nutans, Silène penché				1998
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé, Tapotte				2004
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche				2008
Sison amomum L., 1753	Sison, Sison amome, Sison aromatique	PR		ZNIEFF	2008
Sison segetum L., 1753	Berle des blés		CR	ZNIEFF	1890
Sisymbrium irio L., 1753	Vélaret, Sisymbre Irio				1888
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Moutarde				2009
Sisyrinchium angustifolium Mill., 1768	Bermudienne à feuilles étroites				1942
Sium latifolium L., 1753	Berle à larges feuilles, Grande berle		EN	ZNIEFF	1861
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	-			2011

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire	-			2011
Solanum villosum Mill., 1768	Morelle poilue				1869
Solidago canadensis L., 1753	Tête d'or				2015
Solidago gigantea Aiton, 1789	Tête d'or				2009
Solidago virgaurea L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs				2011
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs				2009
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux				2011
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse				2009
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage				2011
Sorbus domestica L., 1753	Cormier, Sorbier domestique			ZNIEFF	2009
Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	Sorbier alisier				2011
Sorghum halepense (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep, Herbe de Cuba				2005
Southbya nigrella (De Not.) Henriq.					1883
Sparganium emersum Rehmann, 1871	Rubanier émergé				1892
Sparganium erectum L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau				1998
Spergula arvensis L., 1753	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle				1888
Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840	Sabline rouge				1899
Spiraea cantoniensis Lour., 1790	Spirée de Canton				1858
Spiraea hypericifolia L.					1879
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839	Spirodèle à plusieurs racines			ZNIEFF	2015
Stachys arvensis (L.) L., 1763	Épiaire des champs				1890
Stachys germanica L., 1753	Épiaire d'Allemagne, Sauge molle		CR		1889
Stachys palustris L., 1753	Épiaire des marais, Ortie bourbière				1892
Stachys recta L., 1767	Épiaire droite				1991
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds				2009
Stachys x ambigua Sm., 1810	Épiaire ambiguë				1883
Staphylea pinnata L., 1753	Faux-pistachier, Staphylier penné				2003
Stellaria alsine Grimm, 1767	Stellaire des sources				2011
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée				2009

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée				2011
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire				2010
Stellaria pallida (Dumort.) Piré, 1863	Mouron pâle, Stellaire pâle, Stellaire sans pétales				2006
Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable				1995
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé				2011
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude				2009
Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaisie matricaire				1880
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune, Sent-bon				2015
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit				2006
Taraxacum palustre (Lyons) Symons, 1798	Pissenlit des marais	PR	CR	ZNIEFF	1861
Taxus baccata L., 1753	If à baies				2008
Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978	Séneçon à feuilles en spatule, Séneçon spatulé, Séneçon à feuilles spatulées	PR	CR	ZNIEFF	1727
Teucrium botrys L., 1753	Germandrée botryde				1889
Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênette				1998
Teucrium montanum L., 1753	Germandrée des montagnes				1888
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine				2011
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant				1993
Thalictrum minus L., 1753	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes	PR		ZNIEFF	1991
Thesium humifusum DC., 1815	Thésium couché		LR		1890
Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp.					2004
Thymelaea passerina (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle, Langue-de-moineau		CR	ZNIEFF	1836
Thymus praecox Opiz, 1824	Thym précoce, Serpolet couchet				2008
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois				2004
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles				2011
Tordylium maximum L., 1753	Tordyle majeur			ZNIEFF	1890
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs				1890
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	Torilis faux-cerfeuil, Grattau				2011
Torilis nodosa (L.) Gaertn., 1788	Torilis à fleurs glomérulées, Torilis noueuse			ZNIEFF	2008

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Tragopogon dubius Scop., 1772	Grand salsifis, Salsifis douteux				2015
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés				2009
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre				2008
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance				2008
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune				2009
Trifolium fragiferum L., 1753	Trèfle Porte-fraises				2008
Trifolium hybridum L., 1753	Trèfle hybride, Trèfle bâtard				1890
Trifolium medium L., 1759	Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen			ZNIEFF	1889
Trifolium ochroleucon Huds., 1762	Trèfle jaunâtre, Trèfle jaune pâle		EN	ZNIEFF	1887
Trifolium patens Schreb., 1804	Trèfle étalé			ZNIEFF	1942
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet				2015
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande				2009
Trifolium resupinatum L., 1753	Trèfle renversé, Trèfle de Perse				1868
Trifolium rubens L., 1753	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	PR	VU	ZNIEFF	1727
Triglochin palustris L., 1753	Troscart des marais			ZNIEFF	1887
Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore				2008
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète commune, Avoine dorée				2008
Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché				2009
Turritis glabra L., 1753	Arabette glabre, Tourelle		VU	ZNIEFF	2003
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin				2009
Typha angustifolia L., 1753	Massette à feuilles étroites				1892
Typha latifolia L., 1753	Massette à larges feuilles				2003
Ulex europaeus L., 1753	Genêt, Zépinard des hauts				1995
Ulmus glabra Huds., 1762	Orme glabre				2003
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié				2011
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie				2011
Urtica pilulifera L., 1753	Ortie à pilules			ZNIEFF	1836
Urtica urens L., 1753	Ortie brulante, Ortie grièche				1892
Utricularia australis R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	PR		ZNIEFF	2015

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Utricularia vulgaris L., 1753	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune		VU		1889
Vaccinium myrtillus L., 1753	Myrtille, Maurette			ZNIEFF	1887
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines				2010
Verbascum blattaria L., 1753	Molène blattaire, Herbe aux mites				2011
Verbascum lychnitis L., 1753	Molène lychnide, Bouillon femelle				2008
Verbascum nigrum L., 1753	Molène noire, Cierge maudit				2010
Verbascum sinuatum L., 1753	Molène sinuée				1993
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre				2005
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale				2009
Veronica acinifolia L., 1762	Véronique à feuilles d'acinos, Véronique à feuilles de Calament Acinos		CR ?	ZNIEFF	1869
Veronica agrestis L., 1753	Véronique agreste				1945
Veronica anagallis-aquatica L., 1753	Véronique mouron-d'eau				1882
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvote sauvage				2011
Veronica beccabunga L., 1753	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux				2009
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée				2011
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre				2010
Veronica montana L., 1755	Véronique des montagnes				2011
Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres				2011
Veronica orsiniana Ten., 1830	Véronique douteuse				2005
Veronica peregrina L., 1753	Véronique voyageuse				2009
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse				2011
Veronica polita Fr., 1819	Véronique luisante, Véronique brillante				2008
Veronica scheereri (J.-P.Brandt) Holub, 1973	Véronique de Scheerer			ZNIEFF	1884
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet				2009
Veronica spicata L., 1753	Véronique en épi				1882
Veronica sublobata M.Fisch., 1967	Véronique à feuilles presque lobées				2008
Veronica verna L., 1753	Véronique pritanière, Véronique du printemps				1874
Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne				2011
Vicia angustifolia L., 1759	Vesce à folioles étroites				2004

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Autre	Dernière observation
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca, Jarosse				1945
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée, Ers velu				2009
Vicia orobus DC., 1815	Vesce orobe				1716
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette				2011
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons				2008
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies				2009
Vicia tenuifolia Roth, 1788	Vesce à petites feuilles				2011
Vicia tetrasperma (L.) Schreb., 1771	Vesce à quatre graines, Lentillon				2004
Vicia villosa Roth, 1793	Vesce velue, Vesce des sables				1845
Vinca major L., 1753	Pervenche majeure				1861
Vinca minor L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent				2011
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin				2009
Viola canina L., 1753	Violette des chiens				1998
Viola hirta L., 1753	Violette hérissée				2010
Viola odorata L., 1753	Violette odorante				2008
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois, Violette de Reichenbach				2011
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin				2008
Viola tricolor L., 1753	Pensée sauvage, Pensée tricolore				1890
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus				2009
Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome				2009
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris				1998
Vulpia unilateralis (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale				1993
Xanthium strumarium L., 1753	Lampourde glouteron				1836

1.2. Espèces invasives observées (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien)

Les espèces dites invasives sont des espèces qui prolifèrent dans les milieux naturels ou semi-naturels et entraînent des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement des écosystèmes où elles sont établies. Les catégories pouvant poser problème sont les catégories 2, 4 et 5[72] :

- Catégorie 2 - Taxon invasif émergent dont l'ampleur de la propagation n'est pas connue ou reste encore limitée, présentant ou non un comportement invasif (peuplements denses et tendance à l'extension géographique rapide) dans une localité et dont le risque de prolifération a été jugé fort par l'analyse de risque de Weber & Gut ou cité comme invasive avérée dans un territoire géographiquement proche.
- Catégorie 4 - Taxon localement invasif, n'ayant pas encore colonisé l'ensemble des milieux naturels non ou faiblement perturbés colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.
- Catégorie 5 - Taxon invasif, à distribution généralisée dans les milieux naturels non ou faiblement perturbés potentiellement colonisables, dominant ou co-dominant dans ces milieux et ayant un impact (avéré ou supposé) important sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Catégorie	Dernière observation
Acer negundo L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	3	2009
Bidens frondosa L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	1	2011
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	3	2015
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon majeur	2	2003
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	5	2008
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	5	2015
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain	3	2011
Solidago canadensis L., 1753	Tête d'or	4	2015
Solidago gigantea Aiton, 1789	Tête d'or	4	2009
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	2	2011

[72] CBNBP, 2016

2. FAUNE OBSERVÉE SUR LA COMMUNE

2.1. Espèces d'oiseaux observées (INPN, Faune IDF)

Liste rouge (LR) :

- *RE = Disparue de métropole*
- *CR = En danger critique*
- *EN = En danger*
- *VU = Vulnérable*
- *NT = Quasi menacée*
- *LC = Préoccupation mineure*
- *DD = Données insuffisantes*
- *NA = Non applicable*

Trame Verte et Bleue (TVB) :

- *TVB1 = Espèce retenue pour la cohérence nationale*
- *TVB2 = Espèce complémentaire pour l'IDF*

Directive Oiseaux

O1 = Directive Oiseaux annexe 1

Nom français	Nom scientifique	Directive oiseaux	LR France Nicheur	LR France Hivernant	LR France De passage	LR IDF Nicheur	TVB	ZNIEFF	INPN	Faune IDF
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*		LC	NA		LC			2013	2016
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	O1	LC	NA		NA			2013	2015
Alouette des champs	*Alauda arvensis*		NT	LC	NA	LC			2014	2016
Autour des Palombes	*Accipiter gentilis*		EN			EN		Nicheur	2014	
Avocette élégante	*Recurvirostra avosetta*	O1	LC	LC	NA					2010
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	O1	VU	NA	LC	NA				2016
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*		LC	LC	NA	NT		Nicheur		2016
Bécasseau variable	*Calidris alpina*			LC	NA					2014
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*		CR	DD	NA	RE		Nicheur Hivernant (à partir de 20 individus)	2013	2016
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra*									2014
Bergeronnette de Yarrel	*Motacilla alba yarrellii*		LC	NA		LC			2013	
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*		LC	NA		LC		Nicheur	2013	2015

Nom français	Nom scientifique	Directive oiseaux	LR France Nicheur	LR France Hivernant	LR France De passage	LR IDF Nicheur	TVB	ZNIEFF	INPN	Faune IDF
Bergeronnette grise	*Motacilla alba alba*		LC	NA		LC			2014	2016
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*		LC		DD	LC			2012	2016
Bernache du Canada	*Branta canadensis*		NA	NA		NA			2013	2017
Bernache nonnette	*Branta leucopsis*	O1		NA	NA	EN				2015
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*							Nicheur		2011
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	O1	EN		NA	EN		Nicheur	2003	2001
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	O1	LC		LC	VU		Nicheur	2012	2016
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*							Nicheur		2014
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*		VU	NA		NT	TVB1		2013	2016
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*		EN			LC			2013	2016
Bruant proyer	*Emberiza calandra*		LC			LC			2012	2011
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*		LC		NA	LC			2013	2015
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	O1	NT	NA	NA	CR		Nicheur		2013
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	O1	LC	NA	NA	VU		Nicheur	2013	2013
Buse variable	*Buteo buteo*		LC	NA	NA	LC			2014	2017
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	O1	VU	NA	NA	RE		Nicheur		2014
Caille des blés	*Coturnix coturnix*		LC		NA	NT			2014	
Canard chipeau	*Anas strepera*		LC	LC	NA	NA		Hivernant	2013	2017
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*		LC	LC	NA	LC		Hivernant (à partir de 700 individus)	2013	2017
Canard Mandarin	*Aix galericulata*		NA			NA				2016
Canard pilet	*Anas acuta*		NA	LC	NA					2015
Canard siffleur	*Anas penelope*		NA	LC	NA				2013	2015
Canard souchet	*Anas clypeata*		LC	LC	NA	CR		Nicheur Hivernant	2013	2017
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*		VU	NA	NA	LC			2013	2016
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*			NA	LC					2015
Chevalier cul-blanc	*Tringa ochropus*			NA	LC				2013	2015
Chevalier gambette	*Tringa totanus*		LC	NA	NA					2016
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*		NT	NA	DD	DD		Nicheur	2013	2016

Nom français	Nom scientifique	Directive oiseaux	LR France Nicheur	LR France Hivernant	LR France De passage	LR IDF Nicheur	TVB	ZNIEFF	INPN	Faune IDF
Chevalier sylvain	*Tringa glareola*	O1			LC					2009
Choucas des tours	*Corvus monedula*		LC	NA		LC			2013	2016
Chouette hulotte	*Strix aluco*		LC	NA		LC			2013	2016
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	O1	LC	NA	NA	NA			2013	2016
Combattant varié	*Philomachus pugnax*	O1	NA	NA	NT				2013	
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*		LC	LC		LC			2013	2016
Corneille noire	*Corvus corone*		LC	NA		LC			2015	2016
Coucou gris	*Cuculus canorus*		LC		DD	LC			2012	2016
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*		LC	NA		LC			2013	2017
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*		LC	NA	NA	LC			2013	2016
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*		LC	LC	NA	LC			2013	2016
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*		LC			LC			2014	2016
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*		VU		NA	LC			2013	2017
Faucon émerillon	*Falco columbarius*	O1		DD	NA					2011
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*		LC		NA	NT		Nicheur	2012	2016
Faucon pélerin	*Falco peregrinus*	O1	LC	NA	NA	VU				2013
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*		LC	NA	NA	LC			2015	2016
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*		NT		DD	LC			2012	2016
Fauvette grisette	*Sylvia communis*		LC		DD	LC			2012	2016
Foulque macroule	*Fulica atra*		LC	NA	NA	LC		Hivernant (à partir de 700 individus)	2013	2017
Fuligule milouin	*Aythya ferina*		VU	LC	NA	EN		Nicheur Hivernant	2013	2017
Fuligule morillon	*Aythya fuligula*		LC	NT		NT		Nicheur Hivernant	2013	2016
Gallinule Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*		LC	NA	NA	LC			2013	2017
Garrot à œil d'or	*Bucephala clangula*		NA	NA		NA			2013	
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*		LC	NA		LC			2013	2016
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*		NT		DD	NT			2012	2015
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*		VU		DD	VU	TVB2	Nicheur		2014
Goéland argenté	*Larus argentatus*		NT	NA		NT			2013	2017

Nom français	Nom scientifique	Directive oiseaux	LR France Nicheur	LR France Hivernant	LR France De passage	LR IDF Nicheur	TVB	ZNIEFF	INPN	Faune IDF
Goéland brun	*Larus fuscus*		LC	LC	NA	NA			2013	2016
Goéland cendré	*Larus canus*		EN	LC		CR			2013	2016
Goéland indéterminé										2016
Goéland leucophée	*Larus michaellis*		LC	NA	NA	NA			2013	2016
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*		LC	LC	NA	LC		Hivernant	2013	2016
Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula*		VU	LC	NA					2009
Grande aigrette	*Ardea alba*								2013	2015
Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*		LC	LC		NA				2014
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*		LC	NA		NT		Hivernant	2013	2016
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*		LC	NA		LC		Hivernant	2013	2017
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*		LC			LC			2013	2017
Grive draine	*Turdus viscivorus*		LC	NA	NA	LC			2013	2017
Grive litorne	*Turdus pilaris*		LC	LC		NA		Nicheur	2013	2013
Grive mauvis	*Turdus iliacus*			LC	NA	NA			2013	2016
Grive musicienne	*Turdus philomelos*		LC	NA	NA	LC			2013	2017
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*		LC	NA		LC			2013	2016
Grue cendrée	*Grus grus*	O1	CR	NT	NA	NA			2013	2014
Guifette noire	*Chlidonias niger*	O1	EN		DD	RE				2016
Harle bièvre	*Mergus merganser*		NT	LC		NA			2013	
Harle piette	*Mergus albellus*	O1		VU						2014
Héron cendré	*Ardea cinerea*		LC	NA	NA	LC		Hivernant (à partir de 25 individus (dortoir))	2013	2017
Héron pourpré	*Ardea purpurea*									2016
Hibou moyen-duc	*Asio otus*		LC	NA	NA	LC			2012	2013
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*		NT		DD	LC			2012	2016
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*		LC		DD	NT			2012	2016
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*		NT		DD	LC			2012	2016
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*		LC		NA	LC			2012	2016
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*		VU	NA	NA	NT	TVB1		2013	2015

Nom français	Nom scientifique	Directive oiseaux	LR France Nicheur	LR France Hivernant	LR France De passage	LR IDF Nicheur	TVB	ZNIEFF	INPN	Faune IDF
Locustelle tachetée	*Locustella naevia*		NT		NA	LC			2012	2016
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*		LC		NA	LC			2014	2016
Martinet noir	*Apus apus*		NT		DD	LC			2012	2016
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	O1	VU	NA		LC		Nicheur (à partir de 5 couples)	2013	2016
Merle à plastron	*Turdus torquatus*		LC		NA					2012
Merle noir	*Turdus merula*		LC	NA	NA	LC			2015	2016
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*		LC		NA	LC			2013	2017
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*		LC		NA	LC			2014	2016
Mésange charbonnière	*Parus major*		LC	NA	NA	LC			2015	2017
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*		LC			LC			2013	2016
Mésange noire	*Periparus ater*		LC	NA	NA	LC			2013	2015
Mésange nonnette	*Poecile palustris*		LC			LC			2013	2016
Milan noir	*Milvus migrans*	O1	LC		NA	VU		Nicheur		2016
Milan royal	*Milvus milvus*	O1	VU	VU	NA					2011
Moineau domestique	*Passer domesticus*		LC		NA	LC			2015	2016
Moineau friquet	*Passer montanus*		EN			NT			2013	2014
Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*	O1	LC	NA	NA	NT			2013	2015
Mouette pygmée	*Hydrocoloeus minutus*	O1	NA	LC	NA					2015
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*		NT	LC	NA	LC			2013	2017
Nette rousse	*Netta rufina*		LC	LC	NA	VU			2013	2015
Oie à tête barrée	*Anser indicus*									2016
Oie cendrée	*Anser anser*		VU	LC	NA				2013	2016
Ouette d'Egypte	*Alopochen aegyptiaca*		NA							2013
Perdrix grise	*Perdix perdix*		NT			LC			2014	2016
Perruche à collier	*Psittacula krameri*		NA			DD			2013	2016
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*		LC		NA	VU		Nicheur	2012	2015
Phragmite des joncs	*Acrocephalus schoenobaenus*		LC		DD	EN		Nicheur		2013
Pic épeiche	*Dendrocopos major*		LC	NA		LC			2015	2016

Nom français	Nom scientifique	Directive oiseaux	LR France Nicheur	LR France Hivernant	LR France De passage	LR IDF Nicheur	TVB	ZNIEFF	INPN	Faune IDF
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*		VU			VU			2013	2016
Pic mar	*Dendrocopos medius*	O1	LC			LC		Nicheur	2013	2016
Pic noir	*Dryocopus martius*	O1	LC			LC		Nicheur	2013	2016
Pic vert	*Picus viridis*		LC			LC			2014	2016
Pie bavarde	*Pica pica*		LC			LC			2014	2016
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	O1	NT	NA	NA	NT		Nicheur	2002	2016
Pigeon biset domestique	*Columba livia*		DD			NA				2016
Pigeon colombin	*Columba oenas*		LC	NA	NA	LC			2013	2016
Pigeon ramier	*Columba palumbus*		LC	LC	NA	LC			2015	2016
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*		LC	NA	NA	LC			2015	2017
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*			DD	NA				2013	2016
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*		VU	DD	NA	VU	TVB1		2013	2016
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta*		LC	NA	NA				2013	2015
Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*			LC					2013	2017
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*		LC		NA	LC			2012	
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*		NT		DD	NT			2012	2016
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*		NT		NA	EN	TVB2			2016
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*		LC	NA	NA	LC			2015	2016
Râle d'eau	*Rallus aquaticus*		NT	NA	NA	VU		Nicheur	2013	2016
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapillus*		LC	NA	NA	LC			2013	2016
Roitelet huppé	*Regulus regulus*		NT	NA	NA	LC			2013	2016
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*		LC		NA	LC			2012	2016
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*		LC	NA	NA	LC			2013	2017
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*		LC		NA	LC		Nicheur		2013
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*		LC	NA	NA	LC			2013	2016
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*		LC		NA	LC			2012	2016
Rousserolle verderolle	*Acrocephalus palustris*		LC		NA	LC		Nicheur	2012	2016
Sarcelle d'été	*Anas querquedula*		VU		NT	CR		Nicheur	2000	2015
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*		VU	LC	NA	CR		Nicheur	2013	2016

Nom français	Nom scientifique	Directive oiseaux	LR France Nicheur	LR France Hivernant	LR France De passage	LR IDF Nicheur	TVB	ZNIEFF	INPN	Faune IDF
								Hivernant		
Serin cini	*Serinus serinus*		VU		NA	LC				2016
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*		LC			LC			2013	2017
Sizerin flammé	*Carduelis flammea*		DD	NA	NA				2010	2010
Spatule blanche	*Platalea leucorodia*									2015
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*	O1	LC	NA	LC	VU		Nicheur		2016
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*		LC	LC		VU			2013	2016
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*		VU		DD	RE		Nicheur		2011
Tarier pâtre	*Saxicola torquatus*		NT	NA	NA	LC			2013	2016
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*		LC	DD	NA	NA			2013	2016
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*		VU		NA	NT			2012	2016
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*		LC		NA	LC			2013	2016
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*		NT		DD	NA		Nicheur		2016
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*		LC	NA		LC			2013	2016
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*		NT	LC	NA	VU		Nicheur	2013	2017
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*		VU	NA	NA	LC			2013	2016

2.2. Espèces d'amphibiens observées (INPN, Faune IDF)

Nom vernaculaire	Taxon de référence	Protection	INPN	Faune IDF
Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	*Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)*	Oui	2004	
Crapaud calamite	*Epidalea calamita (Laurenti, 1768)*	Oui	2014	2016
Crapaud commun	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	Oui	2010	2015
Grenouille agile	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	Oui	2010	
Grenouille commune	*Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)*	Oui	2000	
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)*	Oui	2006	2016
Grenouille rousse	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Oui	2000	2014
Grenouille verte indéterminée	*Pelophylax sp.*			2013
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	Oui	2008	

Nom vernaculaire	Taxon de référence	Protection	INPN	Faune IDF
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)*	Oui	2000	
Triton crêté	*Triturus cristatus (Laurenti, 1768)*	Oui	2000	
Triton palmé	*Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)*	Oui	2010	2014
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)*	Oui	2000	

2.3. Espèces de reptiles observées (INPN, Faune IDF)

Nom vernaculaire	Taxon de référence	Protection	INPN	Faune IDF
Coronelle lisse	*Coronella austriaca Laurenti, 1768*	Oui	2008	
Couleuvre à collier	*Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	Oui	2007	2016
Lézard des murailles	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Oui	2007	2015
Lézard des souches	*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	Oui	2007	2013
Lézard vivipare	*Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)*	Oui	2003	
Orvet fragile	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	Oui	2007	2013
Tortue de Floride	*Trachemys scripta (Schoepff, 1792)*		1997	2016

2.4. Espèces d'insectes observées (INPN, Faune IDF, Cettia)

2.4.1. Papillons

Nom vernaculaire	Taxon de référence	Protection	Déterminante de ZNIEFF	INPN	Faune IDF	Cettia
Demi-deuil	*Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)*		Oui	2014	2016	2015
Le Grand Paon de nuit	*Saturnia pyri (Denis & Schiffermüller, 1775)*	Oui		2015		
Noctuelle Trapue	*Agrotis bigramma (Esper, 1790)*	Oui		2003		
Thécla du Prunier	*Satyrium pruni (Linnaeus, 1758)*		Oui	1918	2015	2008

2.4.2. Orthoptères

Nom vernaculaire	Taxon de référence	Protection	Déterminante de ZNIEFF	INPN	Faune IDF	Cettia
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii roeselii (Hagenbach, 1822)*		Oui		2016	
Grillon d'Italie	*Oecanthus pellucens (Scopoli, 1763)*	Oui		1988		
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)*	Oui		1991		

2.4.3. Odonates

Nom vernaculaire	Taxon de référence	Protection	Déterminante de ZNIEFF	INPN	Faune IDF	Cettia
Agrion de Vander Linden	*Erythromma lindenii (Selys, 1840)*		Oui			2014
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)*	Oui	Oui			2015

3. THERMOGRAPHIE AÉRIENNE (SAINT-GERMAIN-EN-LAYE)

L'atlas de la thermographie aérienne couvrant l'ensemble du territoire communal est disponible sur le site Internet de la Ville.

4. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

4.1. Bilan 2014 à Saint-Germain-en-Laye hors ZAC Bel Air (ARS)

BACTERIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	**EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE** 98,6% de conformité. Nombre de prélèvements : 71
NITRATES Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.	**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES** Moyenne : 15 mg/l. Maximum : 20 mg/l. Nombre de prélèvements : 67
DURETE Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.	**EAU CALCAIRE** **Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé** Moyenne : 27 °f Maximum : 31 °f Nombre de prélèvements : 67
FLUOR Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L.	**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE** Moyenne : 0,19 mg/L Maximum : 0,24 mg/L Nombre de prélèvements : 13 *Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,…) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé*
PESTICIDES Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : Classe C (conforme) , NC0, NC1 ou NC2	**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE** **Classe C : La teneur n'a jamais dépassé 0,1 µg/L** Maximum : 0,07 µg/L (déséthylatrazine). Nombre de prélèvements : 13

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2014 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium…). Le dépassement observé pour les paramètres bactériologiques n'a pas nécessité de restriction de la consommation d'eau.

4.1. Bilan 2014 pour la ZAC Bel Air (ARS)

BACTERIOLOGIE	EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE. TOUS LES PRELEVEMENTS SONT CONFORMES.
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11

NITRATES	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES MOYENNE
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.	Moyenne : 27 mg/L Maximum : 32 mg/L Nombre de prélèvements : 83 *L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

DURETE	EAU CALCAIRE Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.	Moyenne : 34 °f Maximum : 37 °f Nombre de prélèvements : 83

FLUOR	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L.	Moyenne : 0,23 mg/L Maximum : 0,28 mg/L Nombre de prélèvements : 12 *Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,…) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé*

PESTICIDES	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE Classe C : La teneur n'a jamais dépassé 0,1 µg/L
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : Classe C (conforme) , NC0, NC1 ou NC2	Maximum : 0,02 µg/L (déséthylatrazine). Nombre de prélèvements : 12

AVIS SANITAIRE GLOBAL
L'eau distribuée en 2014 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium…).

5. RÉSEAUX DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Se reporter aux annexes 6.2. Servitudes d'Utilité Publique (pièce n°6 du PLU) comportant les cartes des réseaux.

6. DANGERS LIÉS À LA STEP SEINE AVAL

6.1. Extraits de l'étude de danger de la STEP Seine Aval (SIAAP)

Les scénarios « redoutés » sur la STEP Seine Aval sont les suivants :

- Fuite d'une canalisation de biogaz haute pression.
- Eclatement d'une sphère.
- Incendie sur stockage de méthanol.
- Fuite de biogaz dans les chaufferies (2).
- Erreur de dépotage (2 installations de désodorisation).

L'étude de dangers (SIAPP) établit les risques liés à l'installation pour 7 scénarios présentés ci-après ainsi que la cartographie cumulée des risques sur le site et ses environs.

Scénario 1a : feu torche sur canalisation de biogaz

EFFET THERMIQUE

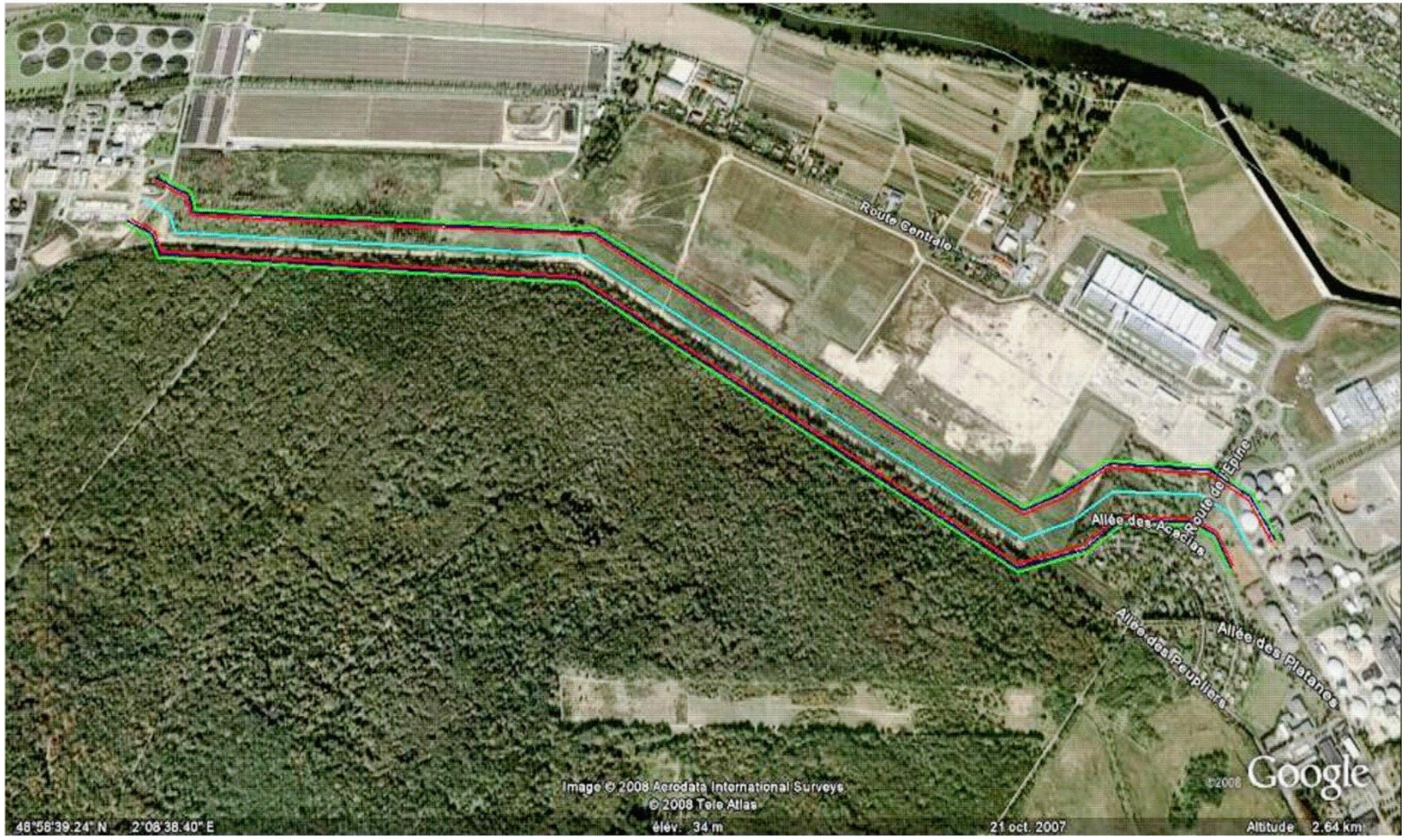

Scénario 1b : UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion / Explosion de gaz à l'air libre) sur canalisation de biogaz

EFFET DE SURPRESSION

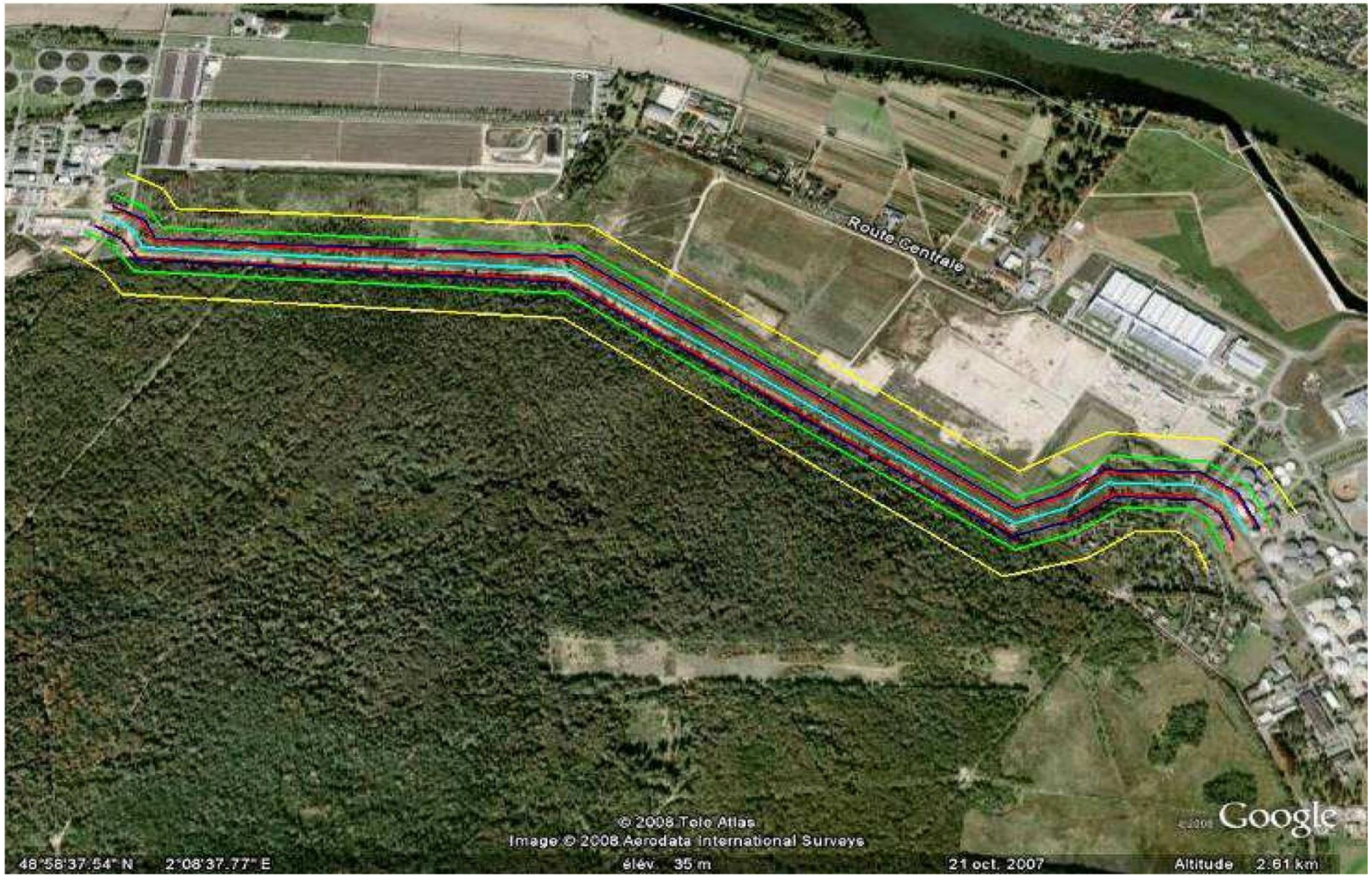

Scénario 2 : Eclatement d'une sphère

EFFET DE SURPRESSION



Scénario 3 : explosion confinée fosse de relèvement méthanol

EFFET DE SURPRESSION



Scénario 4 : explosion confinée chaufferie NIT

EFFET DE SURPRESSION

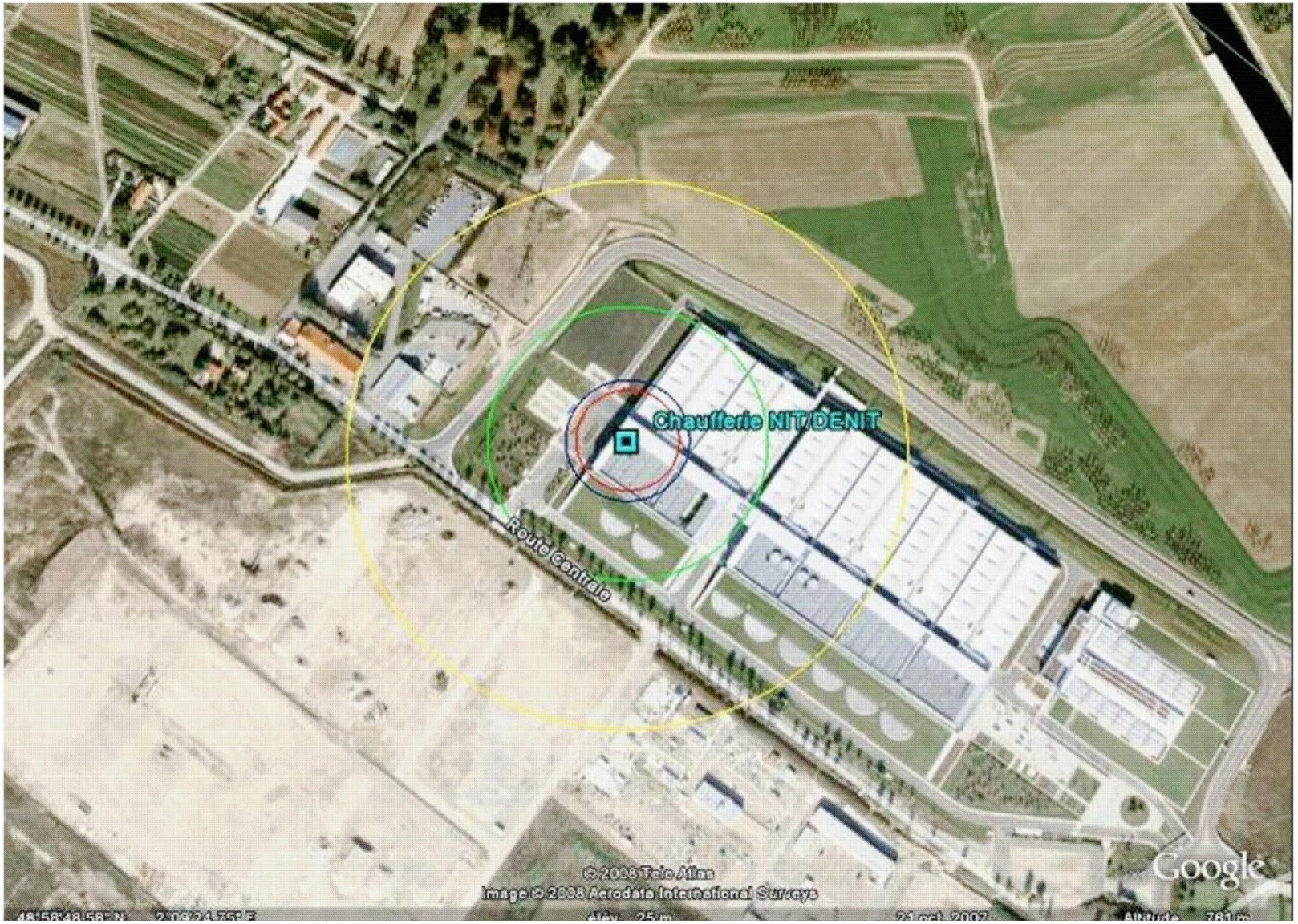

Scénario 5 : explosion confinée chaufferie UPBD (Unité de Production des Boues Déshydratées)

EFFET DE SURPRESSION

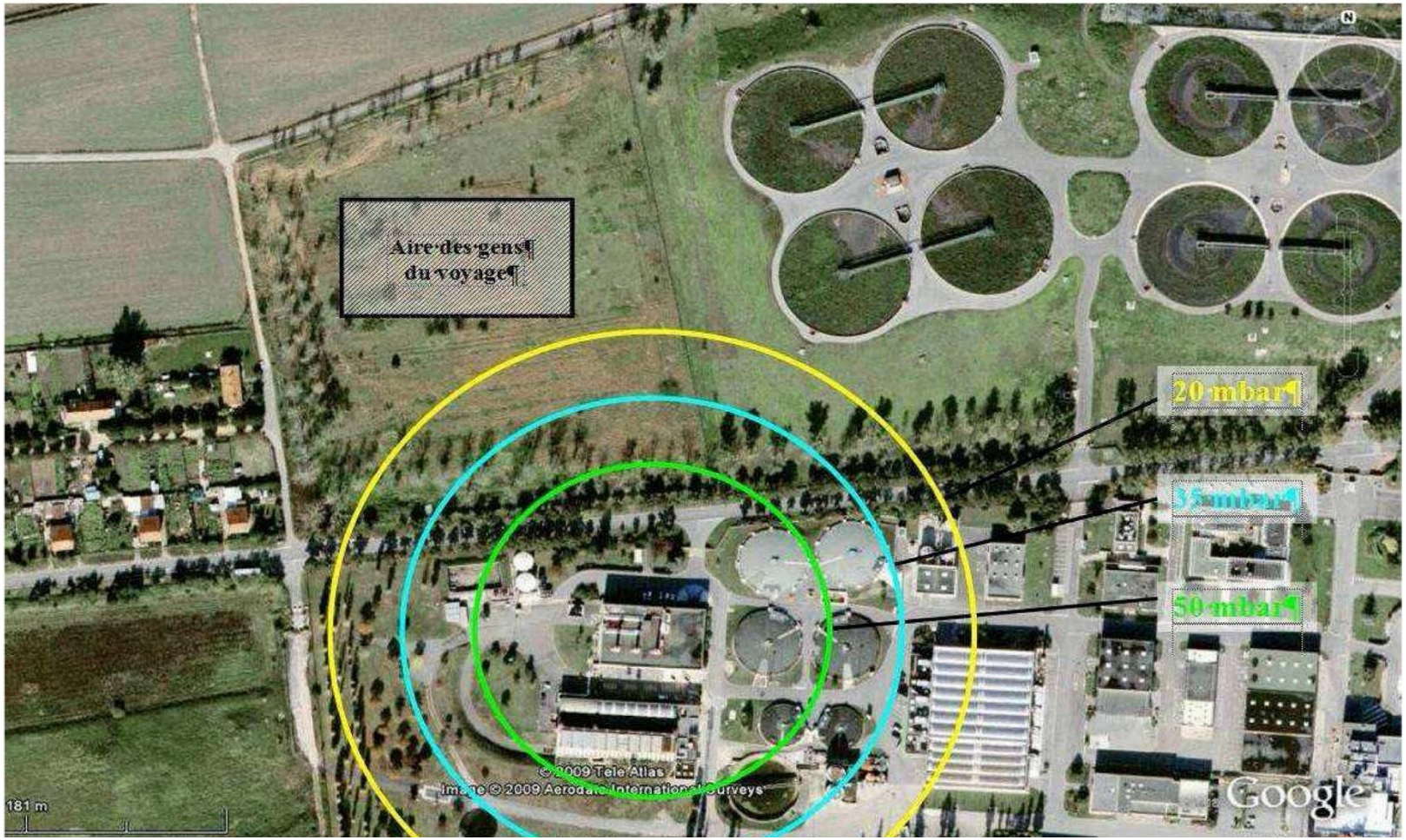

Scénario 6 : erreur de dépotage désodorisation clarifloculation

EFFET TOXIQUE

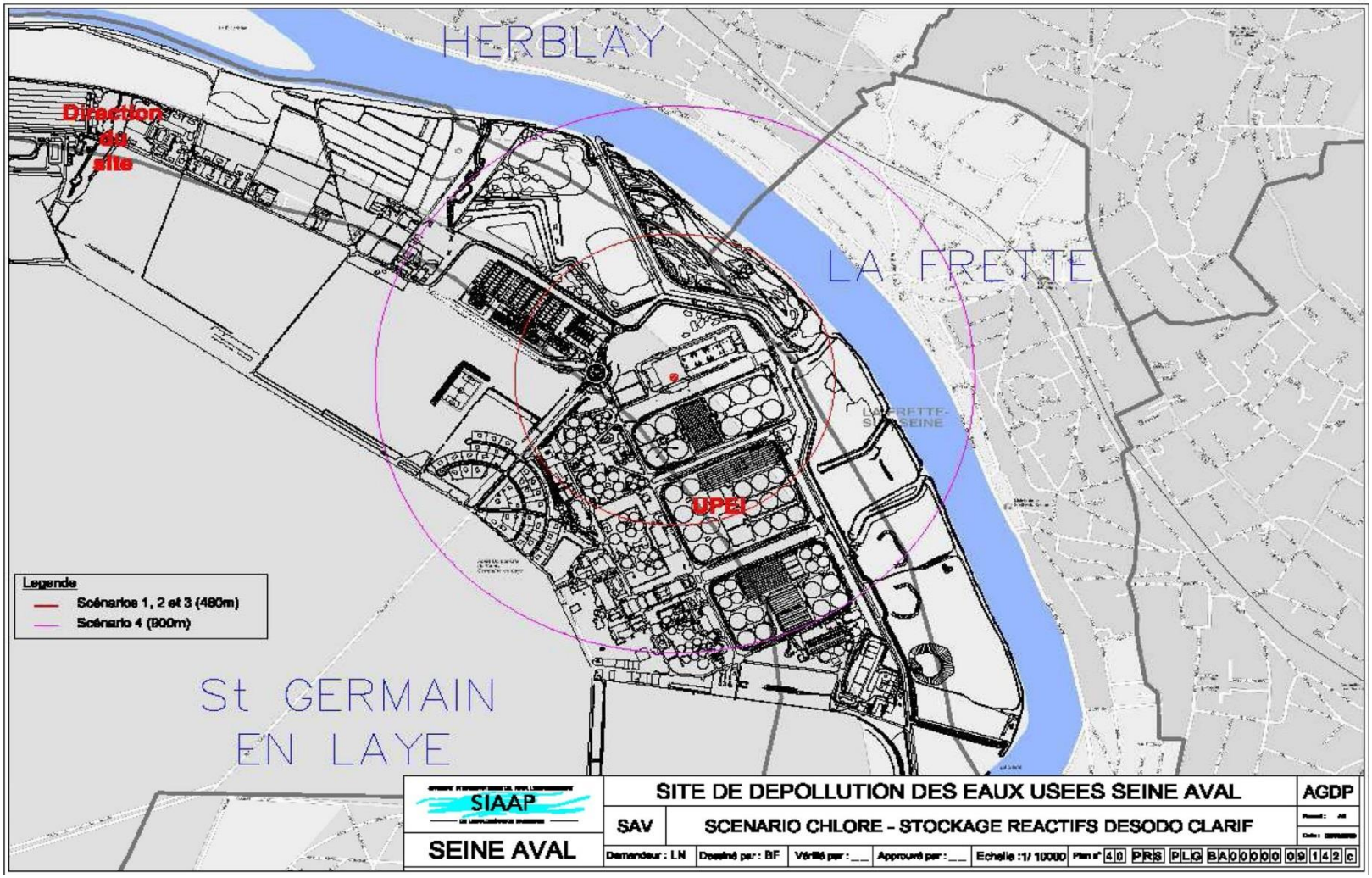

Scénario 7 : erreur de dépotage désodorisation UPBD (Unité de Production des Boues Déshydratées)

EFFET TOXIQUE

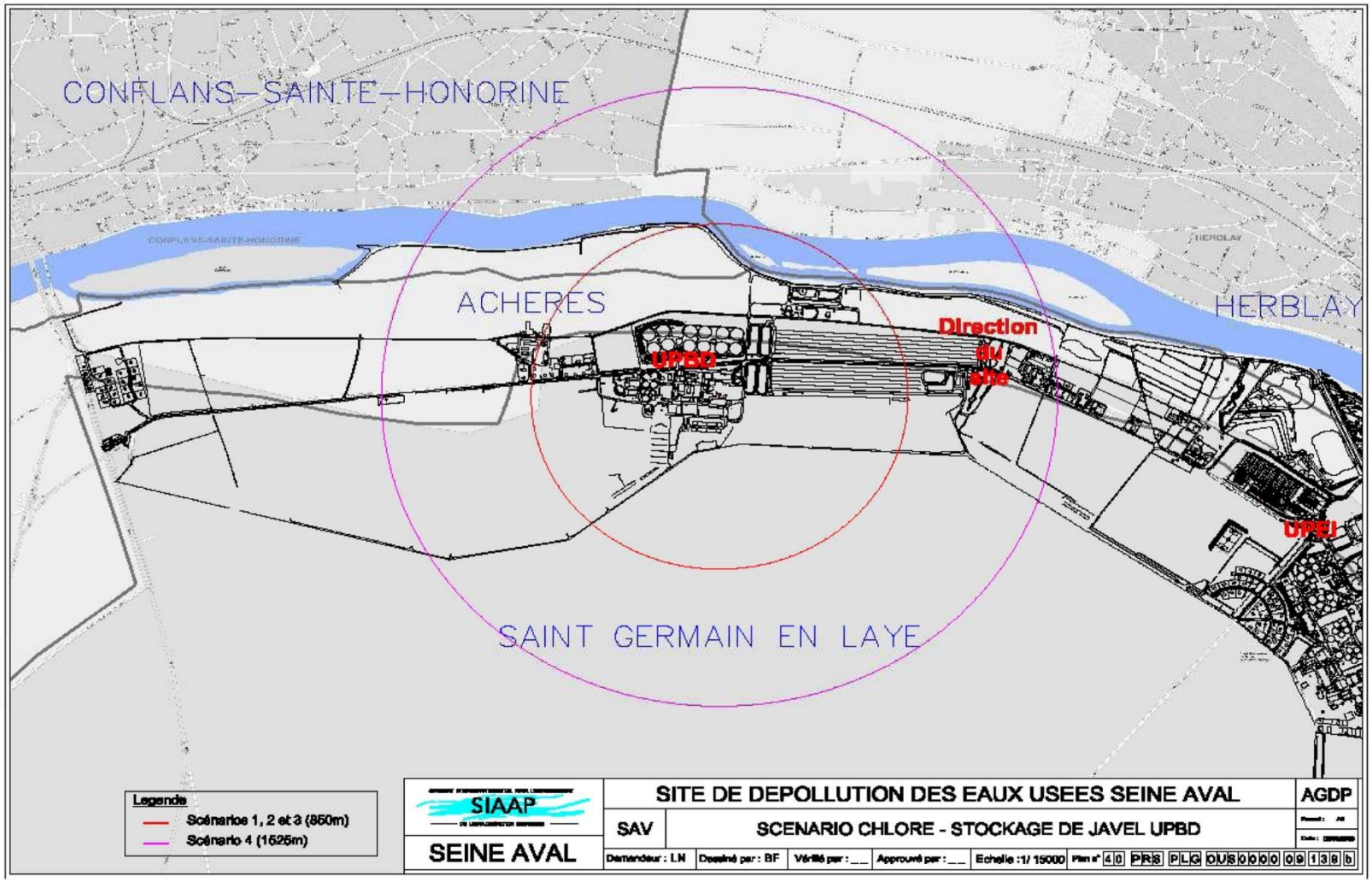

Cartographie cumulée des risques sur le site Seine Aval

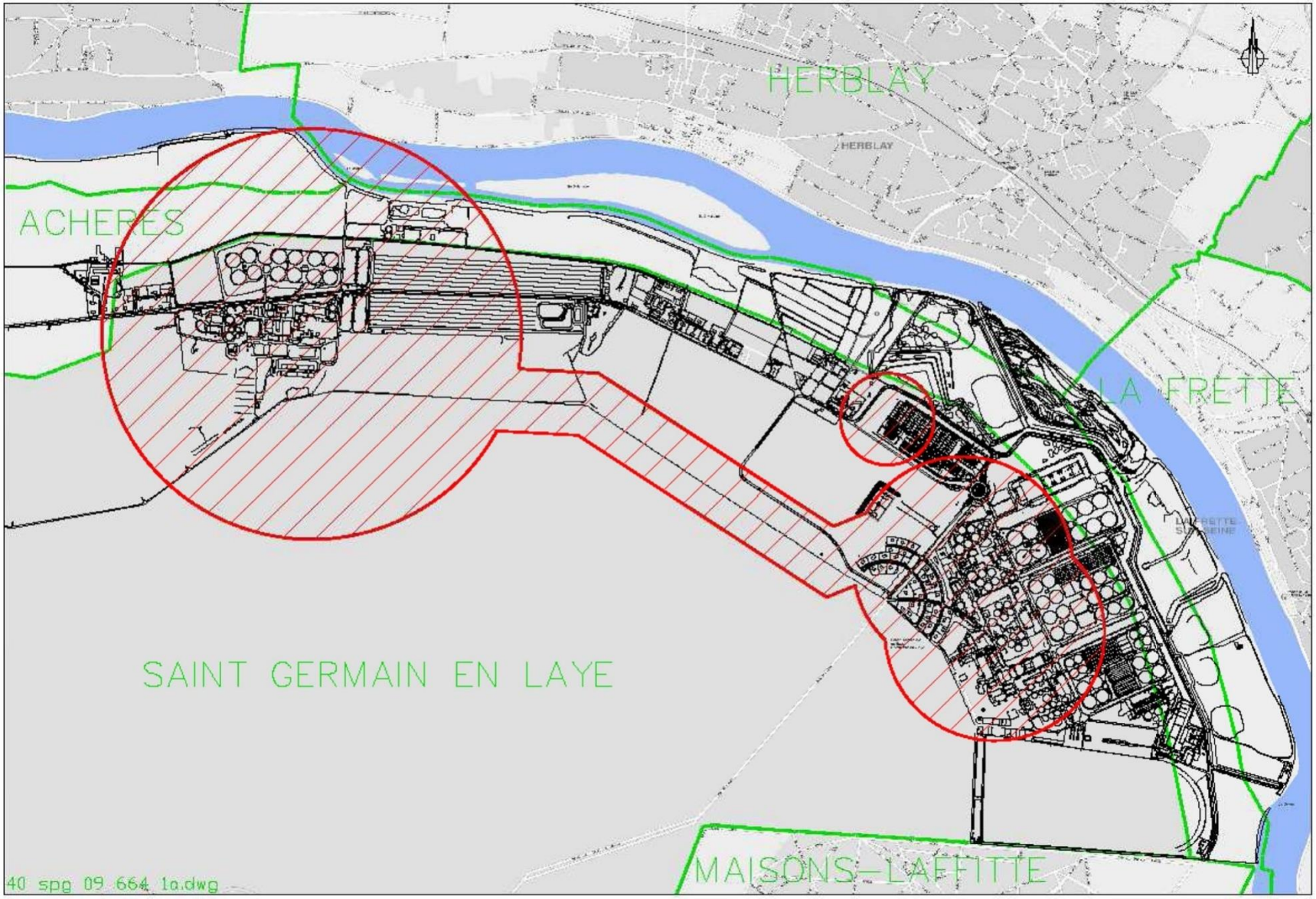

7. SITES BASIAS

7.1. Liste des sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) recensés sur la commune (MEDDE, BRGM)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
IDF7801917	SNCF (SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS)	?	h49.10z	En activité
IDF7801918	SNCF (SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS)	?	h49.10z	En activité
IDF7801911	FAYOLLE ET FLS (S.A. J.)	?	b08.12z, e38.11z	Ne sait pas
IDF7802636	ARCHAMBAUD (société)	Abreuvoir (19, rue du Vieil)	g47.30z	Activité terminée
IDF7802639	LAVERIE LAVECLAIR	Abreuvoir (22, rue du Vieil)	s96.01	Activité terminée
IDF7801890	SOC ?	Alsace (28, rue d')	d35.30z	Activité terminée
IDF7801892	GARAGE AMPERE - concessionnaire FIAT	Ampère (21, rue)	g45.21a	En activité
IDF7801893	PRESSABOIS PRESSAFER ET CIE (S.A.)	Ampère (23, rue)+ Leclerc (12, avenue du Général)	c25.71z	Activité terminée
IDF7801894	OXYCOLOR (S.A.R.L.)	Ampère (25, rue)	c25.61z	En activité
IDF7801891	SOC ?	Ampère (rue)	s96.01	Ne sait pas
IDF7801885	HOPITAL de SAINT GERMAIN	Armagis (20, rue)	q86.1	En activité
IDF7802640	LAVERIE LAV'SEUL	Bonnenfant (43, rue André)	s96.01	Activité terminée
IDF7801896	CELLULOSIQUES (S.A.R.L. FRANCAISE DES MATIERES)	Bouvet (4, rue de) (devenue rue des Lavandières)	c20.16z	Activité terminée
IDF7802638	GARAGE SEME	Butte (7, chemin de la vieille)	g45.21b	Activité terminée
IDF7801898	LABORATOIRES JOLLY JATEL	Carnot (28, rue)	c21.10z	En activité
IDF7801897	SOC ?	Carnot (2, avenue)	s96.01	Activité terminée
IDF7802629	BERGEON-BURET (S.A.R.L. NOUVELLE)	Cormier (cité du grand)	f42	En activité
IDF7801904	GARAGE BEHIER / SHELL (Station service) et CITROËN (garage)	Désoyer (133, rue Léon)	g47.30z	En activité
IDF7801905	DEKRA (SOCIETE), anc. DURAFLEX (S.A.)	Désoyer (135, rue Léon)	g45.21a, c20.59z, g45.21a	En activité
IDF7801903	BERGEON-BURET (S.A.R.L. NOUVELLE), anc.BERGEON-BURET (S.A.)	Désoyer (86, rue Léon)	f42	Activité terminée
IDF7801902	DESMARAIS FRERES (SOCIETE)	Désoyer (rue Léon) (RN 190 de Mantes à Paris)	g47.30z	Activité terminée
IDF7801901	AUTO INDUSTRIE (service S.A.R.L.), anc. BP (station service)	Dessoyer (121, rue Léon)	g47.30z, g45.3	En activité
IDF7801906	THOMPSON ET POSNER (S.A.R.L.)	Diderot (11, rue)	s96.01	Ne sait pas

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
IDF7801907	PRESS EXPRESS (S.A.), anc. PRESSINGS ECONOMIQUES DE L'ILE-DE-FRANCE (S.A. DES), anc. SELLSA SERVICE (S.A.)	Ducastel (2, rue)	s96.01	En activité
IDF7801909	SOC ?	Dumas (20, rue Alexandre)	s96.01	En activité
IDF7801895	ORGERES (S.A.R.L. DES LABORATOIRES D')	Dumas (24, rue Alexandre)	c20.59z	En activité
IDF7801908	PRESSABOIS PRESSAFER ET CIE (S.A.)	Dumas (4, rue Alexandre)	c25.71z	En activité
IDF7801887	SEPEM (SOCIETE)	Fer (29 bis, rue de la Croix de)	c25.61z	Activité terminée
IDF7801910	FOCH (S.A. SELF SERVICE)	Foch (69, avenue)	s96.01	Activité terminée
IDF7801919	CITROEN (garage), anc. ESSO (Station service)	Fontaine (3, rue de Grande)	g47.30z	En activité
IDF7801914	TELEMATIQUE ELECTRIQUE (S.A. LA), anc. ARTICLES ET BOUCHAGES METALLIQUES (SOCIETE DES), anc. CAPSULAGE ET BOUCHAGE AUTOMATIQUE (S.A. DE), anc. MACEY (S.A. COMPAGNIE)	Fourqueux (10, rue de)	c20.17z, c25.9, c27.12z	Activité terminée
IDF7801915	PARFUMERIE (SOCETE NOUVELLE DE)	Fourqueux (37, rue de)	c20.4	Activité terminée
IDF7801912	POUSSET ET PETEL (S.A.), anc. FOURRURES NOUVELLES (SOCIETE FRANCAISE DES)	Fourqueux (6 bis, rue de) (anc. 6, ...)	c15.11z, c25.9	Activité terminée
IDF7801913	SOC ?	Fourqueux (8, rue de) (RD 38)	c15.11z	Ne sait pas
IDF7801916	DOBROUCHKESS (SOCIETE) et SARTROUVILLE (COMMUNE DE)	Fromainville (ferme de)	a01.2, e38.11z	Ne sait pas
IDF7801920	GUYNEMER AUTOMOBILES (S.A.)	Guynemer (1, place)	g45.21a	En activité
IDF7801921	SAINTE THERESE DE L'ENFANT JESUS (COURS)	Hennemont (5, rue d')	v89.03z	En activité
IDF7801922	PRESSING DE LA GRILLE (S.A.R.L.), anc. FORÊTS (S.A.R.L. PRESSING DES)	Honegger (2-4, rue Arthur)	s96.01	En activité
IDF7801925	SOC ?	Hôpital (16, rue de l')	c15.11z	Ne sait pas
IDF7801923	SOC ?	Hôpital (5, rue de l')	c15.11z	Ne sait pas
IDF7801924	SOC ?	Hôpital (8, rue de l') (= rue du Fond de l'Hôpital)	c13.3, c15.11z, d35.2	Ne sait pas
IDF7801939	CGEA (S.A. COMPAGNIE GENERALE D'ENTREPRISES AUTOMOBILE), anc. S.A. COMPAGNIE NATIONALE DES TRANSPORTS AUTOMOBILES (CNTA)	Kamare (25, rue Jean-Paul) et Roosevelt (143bis, rue du Président)	h49.39, g47.30z	En activité
IDF7801926	BABUT PERE ET FILS (S.A.R.L.)	Lavandière (1, rue des) (anc. 1, rue de Bouvet)	s96.01	Activité terminée
IDF7800888	SIRIF (SYNDICAT INTERHOSPITALIER REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE) - BLANCHISSERIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Lizst (15-17, boulevard Franz)	q86.1, s96.01	En activité
IDF7801928	REGIMENT DU TRAIN (526 °)	Loges (La Mare des)	c24.47z	En activité

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
IDF7801929	GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR	Loges (route des)	v89.03z, d35.44z	En activité
IDF7801930	CARNOY (S.A. DES ETABLISSEMENTS)	Lyautey (76-80, rue du Maréchal)	g47.30z	Activité terminée
IDF7801931	ARNOLD (ENTREPOT)	Marais (17, rue des)	h49.39	Ne sait pas
IDF7801956	SOC ?	Marché (31, rue du Vieux) + Mazagran (place)	s96.01	Activité terminée
IDF7801957	FRANCE PRESSING (S.A.R.L.)	Marché (32, rue du Vieux)	s96.01	Activité terminée
IDF7801899	SOC ?	Montardat (27, rue Danès de)	c20.17z	Activité terminée
IDF7801900	CAOUTCHOUC DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (S.A.R.L. MANUFACTURE DE)	Montardat (28, rue Danès de)	c20.17z	Activité terminée
IDF7801889	SOC ?	Or (7, rue de l'Aigle d'), Abreuvoir (20, rue du Vieil)	c24.5	Activité terminée
IDF7801932	SOC ?	Pain (3, rue au)	s96.01	Activité terminée
IDF7801933	B.G.H.M. (S.A.)	Paix (boulevard de la)	g45.21a	Activité terminée
IDF7801934	GENDARMERIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (COMPAGNIE DEPARTEMENTALE DE)	Panorama (3, avenue du)	v89.03z	En activité
IDF7801936	SOC ?	Paris (38, rue de)	s96.01	Activité terminée
IDF7801935	TEINTURERIE BLOY , anc. PARIS (S.A.R.L. TEINTURERIE DE), anc. QUADRANT (SOCIETE LE)	Paris (4, rue de)	s96.01	En activité
IDF7802633	PRESSING (ALASKA PRESSING)	Paris (50, rue de)	s96.01	En activité
IDF7801937	PRESSING CONSTELLATION (S.A.R.L.)	Paris (56, rue de)	s96.01	En activité
IDF7801938	SOC ?	Paris (80, rue de)	c18.1	Ne sait pas
IDF7801940	PNEU (S.A. LE RELAIS DU) / Point S	Péreire (22, rue)	g47.30z	En activité
IDF7801941	MIDAS, anc. AFIVA PRIOLET (S.A.), anc. PRIOLET (S.A.R.L. GARAGE)	Péreire (69, rue)	g47.30z, g45.3	En activité
IDF7802632	TEINTURERIE VICTORIA	Poissy (27, rue de)	s96.01	En activité
IDF7802631	PRESSING 5 à SEC	Poissy (38, rue de)	s96.01	En activité
IDF7801942	TEINTURERIE- PRESSING	Poissy (80, rue de)	s96.01	Activité terminée
IDF7801943	SOC ?	Pologne (63, rue de)	c28.1	Activité terminée
IDF7802630	SOLEIL (COULEUR)	Pologne (77, rue de)	s96.01	En activité
IDF7802635	CYCLES PEUGEOT, ARCHAMBAUD	Pontel (103, rue du)	g47.30z	Activité terminée
IDF7801944	AS ECO DISTRIBUTION (S.A.), anc. CARNOY (S.A. DES ETABLISSEMENTS)	Priolet (4, rue Albert)	g47.30z	Activité terminée
IDF7801945	TEINTURERIE POINT BLEU	République (14, avenue de la)	s96.01	En activité
IDF7802641	BLEU (ETABLISSEMENT LE)	Rhone (6bis, rue Charles)	c24.1	Activité terminée
IDF7802548	BP (S.A. FRANCAISE DES PETROLES)	RN 13	g47.30z	Ne sait pas
IDF7801946	ADDE (S.A.) + RENAULT	Roosevelt (112, rue du Président)	g45.21a, g47.30z	En activité
IDF7801947	ELF FRANCE (S.A), anc. ELF DISTRIBUTION (S.A.), anc.	Roosevelt (120-122, rue du Président) (anc. 122-	g47.30z	En activité

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
	PRODUITS PETROLIFERES (S.A. COMPAGNIE FRANCAISE DES)	126, ...)		
IDF7801948	COPITHERME (S.A.) - GMS, anc. GENG MAZOUT SERVICE (S.A.), anc. GENG CLAUDE ET CIE (S.A.R.L.)	Roosevelt (132, rue du Président) (RN 13)	v89.03z	Activité terminée
IDF7801949	APTAR GROUP	Roosevelt (147bis, rue du Président) (RN 13) (anc. rue Léon Desoyer)	v89.03z	Activité terminée
IDF7801950	PRESSING ROOSEVELT	Roosevelt (153, rue du Président)	s96.01	En activité
IDF7801951	SOC ?	Roosevelt (155, avenue du Président)	e38.31z, g45.21b	Activité terminée
IDF7801952	SOC ?	Roosevelt (157, rue du Président)	v89.03z	Activité terminée
IDF7801886	IRSID (SOCIETE INSTITUT DE RECHERCHES SIDERURGIQUES)	Roosevelt (183, 185, avenue du Président), Fer (34 rue de la Croix de), Cheval (rue du Fer à)	c24.1	Activité terminée
IDF7801953	OUEST AUTOMOBILE (S.A.)	Royale (3, place)	g45.21a, g47.30z	Activité terminée
IDF7802637	GARAGE DES HAUTS CHENETS	Sainte Radegonde (41, rue)	g45.21b	En activité
IDF7801954	SOC ?	Schnapper (35 bis, rue)	s96.01	Activité terminée
IDF7801888	SOCCRAM (SOCIETE DE CHAUFFE, DE COMBUSTIBLES, DE REPARATIONS ET D'APPAREILS MECANIQUES)	Taillevent (7, avenue Guillaume)	d35.30z	En activité
IDF7801955	DORE ET LEPINAT (ETS), anc. SEMAGER (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE) et COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Turgot (2, rue)	v89.02z, g45.21a, e38.11z	En activité
IDF7801958	INTERMARCHE, anc. CENTRADESIFS (SOCIETE), anc. DURAFLEX (SOCIETE)	Volta (7, rue)	c20.17z, c20.52z, d35.45z	En activité
IDF7801959	SOC ?	Wauthier (23 , rue)	c15.11z	Activité terminée
IDF7802634	PRESSING ROYAL	Wauthier (9, rue de)	s96.01	En activité

Département des Yvelines



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°2.2 : RAPPORT DE PRESENTATION – PARTIE 2

JUSTIFICATIONS ET RAISONS DES CHOIX RETENUS

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1** Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020	**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'HOPITAL** Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

SOMMAIRE

1. Les choix retenus pour établir le PADD 5
1.1. L'équilibre entre 9
1.2. La diversité 10
1.3. La préservation de l'environnement 11
2. Les choix retenus pour établir les OAP 13
2.1. OAP n°1 – Reconquête des franges ferroviaires 14
2.2. OAP n°2 – Site de l'Hôpital 15
2.3. OAP n°3 – Village d'Hennemont 16
2.4. OAP n°4 – Rû de Buzot – RN13 17
3. Les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables 19
3.1. Les règles des zones urbaines 22
3.2. Les zones agricoles et naturelles 54
3.3. Les règles graphiques 67
3.4. Les évolutions depuis le précédent PLU 74

.

1. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Rappel

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet de définir un projet communal, en cohérence avec les évolutions juridiques et réglementaires.

En effet, le contexte juridique a considérablement évolué avec la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR de mars 2014, traduites l'une et l'autre dans le code de l'urbanisme, ainsi qu'avec les documents supra-communaux tel que le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France) approuvé en décembre 2013.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression des orientations du projet communal : il définit et arrête les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, comme le prévoit l'article L.151-5 du code de l'urbanisme (voir ci-contre).

Le PADD a été établi en fonction des prévisions économiques et démographiques, des besoins répertoriés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement, des prescriptions supra communales, dans le respect des principes définis par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme (voir ci-après), garants d'un développement durable du territoire.

Article L.151-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'**aménagement**, d'**équipement**, d'**urbanisme**, de **paysage**, de **protection des espaces** naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des **continuités écologiques** ;*

*2° Les orientations générales concernant l'**habitat**, les **transports** et les déplacements, les **réseaux d'énergie**, le développement des **communications numériques**, l'**équipement commercial**, le **développement économique** et les **loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles »

Article L.101-2 du code de l'urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

*1° **L'équilibre** entre :*

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

*2° La **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;*

*3° La **diversité des fonctions** urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;*

*5° La **prévention des risques naturels** prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La **protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Le projet communal de Saint-Germain-en-Laye se décline en trois grandes orientations :

- ***Une ville en mouvement***
- ***Une ville pour tous***
- ***Une éco-ville***

Ces orientations ont été déterminées sur la base du diagnostic du territoire et ont pour finalité de veiller à assurer un développement durable de Saint-Germain-en-Laye dans ses trois composantes : sociale, économique et écologique.

Le projet communal, dans la continuité du diagnostic, est le fruit d'une large concertation de la population (ateliers, exposition évolutive, registre, …) et d'un travail de co-production avec les élus.

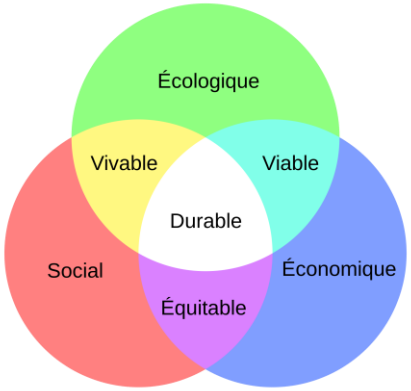

La forme du PADD de Saint-Germain-en-Laye au vu de l'article L..151-5 du Code de l'Urbanisme

Les orientations générales (en ligne) développent les politiques ou les thématiques suivantes (en colonne)

	Aménagement	Équipement	Urbanisme	Paysage	Prot. des espaces naturels, agricoles et forestiers	Continuités écologiques
Orientation 1 : Une ville en mouvement						
1. Un renouvellement urbain exemplaire	X	X	X	X		
2. Un projet emblématique sur le site de l'hôpital	X	X	X	X		
3. Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives						
4. Un tourisme novateur et intercommunal					X	
Orientation 2 : Une ville pour tous						
1. Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat			X			
2. Une mobilité intégrative et durable			X			
3. D'un pôle d'équipements à la ville participative			X			
4. Un territoire équilibré	X	X	X	X		
Orientation 3 : Une éco-ville						
1. Un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole et forestier			X		X	
2. Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels				X	X	X
3. La réduction de la vulnérabilité des ressources et des habitants face aux risques et aux nuisances	X					
4. L'innovation en matière d'énergie et de gestion des réseaux						

	Habitat	Transports et déplacements	Réseaux d'énergie	Dév. des comm. numériques	Équip. commercial	Dév. économique	Loisirs
Orientation 1 : Une ville en mouvement							
1. Un renouvellement urbain exemplaire	X				X	X	
2. Un projet emblématique sur le site de l'hôpital	X	X			X		
3. Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives		X		X	X	X	
4. Un tourisme novateur et intercommunal							X
Orientation 2 : Une ville pour tous							
1. Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat	X						
2. Une mobilité intégrative et durable		X					X
3. D'un pôle d'équipements à la ville participative				X			X
4. Un territoire équilibré						X	
Orientation 3 : Une éco-ville							
1. Un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole et forestier							X
2. Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels						X	X
3. La réduction de la vulnérabilité des ressources et des habitants face aux risques et aux nuisances	X						
4. L'innovation en matière d'énergie et de gestion des réseaux			X			X	

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans l'orientation 3 « *1. Un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole et forestier* ».

1.1. L'équilibre entre …

1.1.1. … le renouvellement urbain …

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé

Le diagnostic du PLU de Saint-Germain-en-Laye a montré que le territoire communal présente un niveau d'urbanisation élevé et possède peu d'emprises foncières disponibles. Aussi, le développement urbain de la commune ne pourra s'effectuer dorénavant presque que sous la forme de renouvellement urbain, les espaces non artificialisés existants possédant à la fois un rôle de respiration et des caractéristiques écologiques qu'il convient de préserver.

En parallèle, la ville doit répondre à d'importantes obligations légales en matière de construction de logements fixées notamment par le SDRIF et la Territorialisation de l'Offre en Logement (TOL).

Compte tenu des contraintes foncières et règlementaires, le PADD prévoit une densification maitrisée des secteurs de centralité, à proximité des gares et stations de transports en commun existantes ou en projet, et des secteurs à enjeux de la ville, notamment par des opérations de démolitions/reconstructions, aussi bien en matière de logements que d'activité économique.

En dehors de ces secteurs, le PLU prévoit une évolution des espaces urbanisés dans le respect et la préservation des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des zones, notamment sur les secteurs pavillonnaires et de type « villas ». Cela illustre une volonté d'organiser la densification du territoire de manière cohérente et garante du maintien de la qualité et du cadre de vie des Saint-Germanois.

La restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville

Le projet communal entend promouvoir un territoire équilibré, valorisant différents espaces de centralité à l'échelle de la ville. Il s'agit de conforter la vocation multifonctionnelle du centre-ville, qui accueille d'ores et déjà une densité élevée, une mixité de fonctions, des flux importants et surtout un fort dynamisme commercial. Il s'agit également d'encourager la mixité fonctionnelle des pôles de centralité secondaires. En effet, ces pôles secondaires devant accueillir la nouvelle offre de transport du Tram 13 Express, le projet communal souhaite s'appuyer sur ce potentiel pour favoriser la mobilité des courtes distances et développer ces secteurs tant du point de vue des logements, des commerces et des équipements qu'en matière de développement économique, dans la zone d'activités des Coteaux du Bel Air notamment.

Le développement de la commune a vocation à se concentrer au sein des secteurs de projet en cours ou à venir (éco-quartier Lisière Pereire, site de l'hôpital) et des secteurs à enjeux (rû de Buzot, secteur Sources – zone d'activités des coteaux du Bel Air -sous-préfecture – place d'Aschaffenburg, …). La commune envisage également de permettre la construction de nouveaux logements sur le site du village d'Hennemont au nord, tout en veillant à la préservation de ses espaces naturels aux qualités paysagères remarquables en compatibilité avec le SDRIF.

Cela répond à une volonté d'inscrire l'urbanisation future de la ville à l'intérieur du tissu urbain existant et ainsi de construire « la ville sur la ville ».

Enfin, une attention particulière est apportée au traitement des entrées de ville structurantes les moins valorisées, par la RN184 depuis Achères, au nord, et par la RN13, depuis Mareil-Marly à l'est et depuis Chambourcy à l'ouest, aujourd'hui les moins valorisées.

1.1.2. … l'utilisation économe des espaces naturels

L'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières

Les espaces boisés de la forêt domaniale, l'étang du Corra, la vallée de la Seine, au nord, et la partie débusée du rû de Buzot, au sud-ouest, constituent l'essentiel des espaces naturels et forestiers de Saint-Germain-en-Laye. La commune entend préserver les espaces agricoles de la plaine de la Jonction à vocation agricole au sud. Au nord, en continuité de la plaine d'Achères les espaces de culture de bio-carburants sont destinés à accueillir une exploitation de granulats puis à être remis en espaces naturels. A l'est la plaine reste dédiée à la station d'épuration.

La réalisation du T13 express qui traverse pour partie la forêt, entraînera nécessairement un peu de déboisement pour le passage de cette infrastructure.

Mais globalement, l'objectif du PADD est bien de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers qui représentent 75% du territoire communal, et de proposer un modèle de développement urbain par optimisation des espaces bâtis existants et par renouvellement urbain sans consommation de ces espaces.

Seule une consommation de l'ordre de 3 hectares est envisagée pour permettre l'évolution du Château du Val ; mais celle-ci est largement compensée par la restitution de plus de 29 hectares de zone urbanisée à la zone naturelle et forestière.

La protection des sites, des milieux et paysages naturels

Le territoire communal est marqué par son implantation dans la vallée de la Seine et par la présence de la forêt domaniale. L'une des principales orientations du PADD est de préserver et de valoriser cette identité particulière du territoire.

Par ailleurs, la végétalisation et l'intégration de la nature en ville constituent des enjeux importants du projet communal. Il s'agit de protéger, de valoriser et de développer la trame verte et bleue (espaces jardinés, parcs, alignements d'arbres).

Dans le cadre de la valorisation de la forêt domaniale, l'un des objectifs de la commune est la protection et le renforcement des continuités écologiques par un traitement spécifique des éléments de fragmentation pour la biodiversité tels que les infrastructures de transports (RN184, voies ferrées, …).

Enfin, l'une des particularités de Saint-Germain-en-Laye est son tissu de villas, principalement localisé en lisière de forêt. Ces maisons ou, plus rarement, immeubles, sont implantées en retrait de la voie, laissant ainsi un espace paysagé en front de rue ainsi qu'un espace généralement arboré en fond de parcelle. Le projet communal entend préserver de ce tissu et son paysage.

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable

Saint-Germain-en-Laye possède un grand nombre d'éléments de patrimoine architectural remarquable, notamment au sein du Site Patrimonial Remarquable (anciennement Secteur Sauvegardé) mais pas uniquement. Il s'agit du patrimoine bâti inscrit ou classée au titre des Monuments Historiques et également d'autres constructions à l'architecture présentant de l'intérêt dont il a été fait un repérage exhaustif afin de pouvoir en assurer la protection.

Au fil des années la commune a su préserver cette richesse. Le PLU tient compte de cette dynamique de valorisation de l'histoire architecturale de la commune et attache une importance particulière à leur préservation.

De plus, résolument tournée vers l'avenir, la commune tient à ne pas « muséifier » la ville et à proposer un corps réglementaire permettant tant la protection des éléments bâtis remarquables que l'évolution vers des typologies contemporaines.

Enfin, la commune de Saint-Germain-en-Laye est marquée par une importante diversité des tissus urbains. Elle compte des espaces aux usages mixtes denses, aux constructions compactes et hautes, ainsi que des secteurs à vocation purement résidentielle de maisons individuelles. Le projet communal vise la préservation de cette diversité et encourage le respect des différentes identités.

1.2. La diversité

La diversité des fonctions urbaines

Le projet du PLU entend favoriser la mixité fonctionnelle des polarités citées précédemment (centre-ville, place des Rotondes et coteaux du Bel Air, gare Saint-Germain-en-Laye - Grande Ceinture, …), où la diversité est indispensable pour conforter la vocation de centralité de ces espaces. Il s'agit ainsi de permettre l'implantation de logements satisfaisant les besoins des populations actuelles et futures, tout en encourageant l'accueil d'activités, de commerces et d'équipements dans ces polarités et ce, de manière intégrée.

Le PLU de Saint-Germain-en-Laye vise à satisfaire les besoins en logements en favorisant la diversité des typologies de logements afin de répondre aux différents besoins (taille, coût, offre spécifique, …).

La volonté affichée dans le PADD d'appuyer le développement économique des zones d'activité de la commune, par la permanence et l'attrait des grandes entreprises qui participent à la création d'emploi, doit permettre, dans une logique de complémentarité avec le reste de la ville, de conserver la fonction économique des zones d'activité pour les activités dont la vocation n'est pas de s'intégrer en cœur du tissu urbain (emprise importante, …). Parallèlement, le PADD entend conforter et développer les continuités commerciales dans les secteurs de centralité, notamment le commerce de proximité, afin de répondre à l'objectif du maintien et du développement de la diversité fonctionnelle dans les espaces urbains de la ville.

En matière d'équipements, le projet communal vise à conforter le bon niveau d'équipement général du territoire. Pour cela, il veille à une répartition équilibrée des équipements entre le nord et le sud du tissu urbanisé et à l'accompagnement de l'évolution structurelle de la population et l'arrivée de population nouvelle.

Le renforcement du niveau d'équipements passe aussi par l'équipement du territoire en fibre optique et/ou en connexion internet très haut débit (THD). Cela constitue un moyen de diversifier les fonctions urbaines (en développant le télétravail par exemple), de développer les zones d'activité mais également d'encourager l'implication citoyenne et la participation des habitants, que le projet communal entend conforter.

Le PADD affiche également la volonté de développer les espaces verts et jardins familiaux dans un tissu urbanisé et contraint. En effet, la fonction récréative de ces espaces de loisirs de proximité, pour toutes les catégories de population, maintient et élargit la diversité des fonctions sur le territoire.

Enfin, la préservation de l'activité agricole contribue à maintenir la diversité des fonctions à l'échelle de la commune.

La mixité sociale de l'habitat

La volonté affichée par la commune est de répondre aux besoins des habitants et d'assurer un équilibre sociologique sur le territoire. Les orientations du PADD prévoient de créer les conditions favorables à des programmes diversifiés pour accueillir et offrir un parcours résidentiel à toutes les populations et garantir le maintien de liens sociaux.

La mixité sociale doit passer, comme le précise le PADD, par une diversification des typologies d'habitat et de taille de logements, principalement dans les secteurs à fort renouvellement urbain, mais également par le développement d'une offre spécifique (logements pour personnes âgées ou étudiants) ou alternative à l'offre traditionnelle (logements participatifs, intergénérationnels, …).

1.3. La préservation de l'environnement

La préservation de l'environnement constitue une préoccupation transversale du projet communal.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Enjeu majeur de développement urbain durable, la réduction des gaz à effet de serre (GES) constitue un axe transversal du projet communal dont une multitude d'orientations permettent de tendre vers une diminution de l'empreinte carbone de la ville.

A partir d'orientations visant le développement des modes de déplacements actifs (pédestres, cyclables) et le développement des mobilités intelligentes, le PADD vise à limiter, voire réduire les émissions de gaz à effet de serre, largement imputables aux véhicules motorisés.

Par ailleurs, le manque de liaisons entre les parties nord et sud du territoire conduit à un usage accru de l'automobile en défaveur des transports en commun. Le PADD vise à améliorer les connexions nord-sud et à accompagner l'arrivée du Tram 13 Express, notamment à la gare Saint-Germain-en-Laye Bel Air – Fourqueux.

Par ailleurs, par le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces urbanisés dans les secteurs accessibles en transports en commun, le projet de PLU entend améliorer la maîtrise des dépenses énergétiques en limitant les distances de déplacements, en favorisant des équipements communs et des dessertes en réseau plus courtes (eau, énergie, collecte des ordures ménagères…).

Le projet communal va dans le sens de l'innovation en matière de production et de récupération d'énergie et de gestion des réseaux. Il encourage ainsi le développement des réseaux de chaleur et la maîtrise de l'énergie, de l'utilisation d'énergies de récupération, et de la production énergétique à partir de sources renouvelables dans les projets futurs.

Particulièrement attentif à ces questions face aux problématiques environnementales et sociétales actuelles, le projet communal entend s'inscrire dans une démarche de durabilité ambitieuse et amorcer une transition écologique et énergétique.

Enfin, la récupération des déchets encouragée par le PADD s'inscrit également dans cette volonté forte de préservation de l'environnement notamment en ce qu'elle permet d'envisager des économies de ressources naturelles et d'énergie.

La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, du paysage, des espaces verts et agricoles

La prise en compte de la gestion des eaux et de la protection contre les pollutions constitue une des composantes du projet communal, pour une qualité renforcée de la ressource. Le PADD intègre des objectifs de lutte contre l'imperméabilisation et de préservation des sols en ce sens.

De même, au-delà de la protection des espaces naturels et milieux remarquables, le projet vise la préservation voire le renforcement du patrimoine naturel en confortant la trame verte et paysagère au sein du tissu urbanisé (préservation et création de cœurs d'îlots paysagers, haies végétales, alignements d'arbres, espaces publics végétalisés…).

Par ailleurs, la préservation et la valorisation des espaces agricoles est un des axes de développement du projet communal, qui s'appuie sur le recours aux innovations tant en termes de pratiques que de modes de production et de vente.

La préservation et le renforcement de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques

Le projet de PLU porte une attention particulière à la préservation des continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France et par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France approuvé en décembre 2013 et inscrites graphiquement sur la carte des orientations générales du PADD.

En outre, le PADD affiche la volonté de développer une trame verte et bleue propice à l'accueil de la faune, notamment par la remise à ciel ouvert du ru de Buzot, le développement de la nature en ville et la réduction des points de fragmentation des continuités écologiques.

La protection et la remise en état des continuités écologiques présentent par ailleurs un intérêt sur le plan fonctionnel puisque la biodiversité peut servir à améliorer la gestion des ressources du territoire (infiltration des eaux pluviales) ou à atténuer les nuisances (bruit, ilots de chaleur, dégradation de la qualité de l'air).

Dans l'idée de renforcer la biodiversité et de développer les continuités écologiques, le PADD vise à préserver et valoriser la forêt domaniale et ses lisières mais également d'affirmer la place de la nature en ville principalement constituée des parcs publics, des espaces verts privés et des alignements d'arbres.

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Le PADD vise la prise en compte et la réduction de l'exposition de la population aux risques et nuisances par l'information mais également par l'incitation aux « bonnes pratiques » permettant la préservation des ressources et de l'environnement, et ainsi la réduction de l'apparition de nouveaux risques sur le long terme.

La prévention du risque d'inondation et du risque de mouvement de terrain, est un point majeur visé par le PADD. Le projet spatialise les secteurs où le risque inondation intervient (principalement au nord du territoire, à proximité de la Seine, et le long du rû de Buzot).

Le projet communal est par ailleurs attentif aux nuisances sonores des infrastructures de transports et veillent à une haute exigence en termes d'isolation acoustiques des constructions.

2. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP

Le code de l'urbanisme prévoit à l'**article L.151-6** de définir dans les PLU des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui « *comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. […] »*

Ces OAP peuvent prendre différentes formes précisées à l'articl**e L.151-7** du code de l'urbanisme.

Le PLU de Saint-Germain-en-Laye comprend quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont pour but d'encadrer l'aménagement et le développement de quatre secteurs de la ville :

- OAP n°1 : Reconquête des franges ferroviaires
- OAP n°2 : Site de l'hôpital
- OAP n°3 : Village d'Hennemont
- OAP n°4 : Rû de Buzot – RN13

Ces OAP définissent le programme et la composition urbaine, paysagère et environnementale des futures opérations ou projets à réaliser sur ces secteurs.

CARTE DE REPERAGE DES OAP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Source : Agence KR



2.1. OAP n°1 – Reconquête des franges ferroviaires

L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 porte sur l'éco-quartier Lisière Pereire. Cette OAP figurait au précédent PLU, sous la forme d'une orientation d'aménagement, et vise à encadrer la poursuite de la mutation de ce quartier, déjà largement engagée.

Elle répond à plusieurs des orientations fixées par le PADD :

Orientation 1 : Une ville en mouvement

1. Un renouvellement urbain exemplaire
2. Un projet emblématique sur le site de l'hôpital
3. Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives
4. Un tourisme novateur et intercommunal

Orientation 2 : Une ville pour tous

1. Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat
2. Une mobilité intégrative et durable
3. D'un pôle d'équipements à la ville participative
4. Un territoire équilibré

Orientation 3 : Une éco-ville

1. Un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole et forestier
2. Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels
3. La réduction de la vulnérabilité des ressources et des habitants face aux risques et aux nuisances
4. L'innovation en matière d'énergie et de gestion des réseaux

Elle se trouve notamment pleinement en accord avec la sous-orientation « Finaliser l'aménagement de l'éco-quartier Lisière Pereire autour de la gare Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture » (orientation 2, point 4).

Cette OAP s'inscrit dans la continuité de la précédente orientation d'aménagement du PLU de 2005, reprenant la majorité de ses dispositions afin d'assurer une cohérence à ce projet urbain d'envergure et d'encadrer son aménagement jusqu'à sa finalisation.

Cette OAP s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain, en lisères de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Elle encadre l'achèvement d'un nouveau quartier de ville sur d'anciennes friches ferroviaires, en lien avec l'arrivée sur ce secteur d'un transport en commun structurant, le Tram 13 Express.

La mixité du programme répond aux objectifs de développer une polarité secondaire et de promouvoir un développement équilibré sur ce secteur (logements, commerces, services et bureaux). Dans une finalité de mixité sociale, une part de ces logements est dédiée à l'offre locative sociale.

L'OAP prévoit la restructuration et la création de liaisons nouvelles pour améliorer le fonctionnement urbain du secteur, intégrant également des cheminements doux pour renforcer l'usage des déplacements fonctionnels en modes actifs, notamment en lien avec la présence d'une gare du Transilien L, future station du Tram 13 Express.

Pour qualifier le paysage urbain et veiller à l'insertion de l'écoquartier Lisière Pereire dans son environnement forestier, elle définit des principes d'aménagement pour la restructuration et la requalification des espaces publics, notamment le long des nouvelles voieries et en entrée de ville.

2.2. OAP n°2 – Site de l'Hôpital

L'orientation d'aménagement et de programmation n°2 porte sur le site de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye et ses abords immédiats. Elle a vocation à encadrer les aménagements futurs du site dans le cadre de la libération d'une emprise foncière importante du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) en lien avec sa restructuration. Ce secteur, situé en cœur de ville doit permettre le développement d'un nouvel écoquartier.

Elle répond ainsi à plusieurs des orientations fixées par le PADD :

Orientation 1 : Une ville en mouvement

1. Un renouvellement urbain exemplaire
2. Un projet emblématique sur le site de l'hôpital
3. Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives
4. Un tourisme novateur et intercommunal

Orientation 2 : Une ville pour tous

1. Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat
2. Une mobilité intégrative et durable
3. D'un pôle d'équipements à la ville participative
4. Un territoire équilibré

Orientation 3 : Une éco-ville

1. Un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole et forestier
2. Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels
3. La réduction de la vulnérabilité des ressources et des habitants face aux risques et aux nuisances
4. L'innovation en matière d'énergie et de gestion des réseaux

Elle accompagne principalement la mise en œuvre de l'ensemble des sous-orientations du point « Un projet emblématique sur le site de l'hôpital » (orientation 1, point 2).

L'OAP vient encadrer l'aménagement de ce site, particulièrement porteur d'enjeux (centre-ville, en continuité du Site Patrimonial Remarquable, proximité du RER A, monument historique inscrit), tout en laissant suffisamment de souplesse pour la naissance d'un projet ambitieux et exemplaire.

Il s'agit de permettre la création d'un nouvel écoquartier, en lien avec la restructuration du CHIPS au sud du site. Hormis cette activité médicale, le site doit accueillir un programme mixte développant une offre de santé complémentaire et répondant à l'objectif de créer un « véritable morceau de ville » : logements mixtes dont logements locatifs sociaux, commerces, activités, services, bureaux, ….

La commune souhaite – au travers de son document d'urbanisme – apporter des conditions garantissant l'aménagement ambitieux du site et son intégration dans son environnement hautement qualitatif. Ainsi, les projets futurs devront respecter un certain nombre de principes d'aménagement.

Le long des principaux axes depuis le centre-ville, elle prévoit le maintien ou la constitution d'un front bâti. Afin de concourir à la poursuite de la vitalité urbaine et de l'ambiance de centralité de la place du marché Neuf et de la rue de Pologne, les rez-de-chaussée de la rue Léon Desoyer et des principales voies créées seront implantés de commerces. Les stationnements seront souterrains afin de ne pas gaspiller du foncier et de limiter leur impact paysager.

La thématique des déplacements est abordée dans une visée d'amélioration du fonctionnement et de la place dédiée aux modes doux. Le projet devra ainsi permettre la porosité des ilots afin d'améliorer l'ouverture du site sur le quartier. De nouvelles liaisons routières et piétonnes seront créées.

Les espaces publics feront l'objet d'un traitement spécifique en ce qu'ils participent activement à la qualité du site et à son intégration. Ainsi, il est prévu un retrait de l'alignement au sud de la rue Léon Desoyer afin d'offrir des trottoirs confortables aux modes actifs. Le site devra également accueillir un espace vert récréatif.

Au-delà de ce qui est protégé de fait (monument historique), l'OAP entend préserver et valoriser les bâtiments remarquables (pavillons, galerie de l'hôpital et maison remarquable). Les espaces paysagers à proximité de la chapelle de l'hôpital devront être maintenus en ce qu'ils participent à sa mise en valeur.

L'OAP introduit également des préconisations environnementales pour l'aménagement de la zone et pour les constructions à venir. L'OAP entend donner davantage de place à la nature et à la biodiversité sur le site mais également être exigeante en matière de construction et d'utilisation des ressources naturelles.

2.3. OAP n°3 – Village d'Hennemont

L'orientation d'aménagement et de programmation n°3 porte sur le Village d'Hennemont. Elle a vocation à encadrer la réalisation de nouveaux programmes de logements au nord du site, en veillant à la préservation du caractère paysager remarquable des lieux et à la valorisation de la trame verte.

Elle répond à plusieurs des orientations fixées par le PADD :

Orientation 1 : Une ville en mouvement

1. Un renouvellement urbain exemplaire
2. Un projet emblématique sur le site de l'hôpital
3. Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives
4. Un tourisme novateur et intercommunal

Orientation 2 : Une ville pour tous

1. Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat
2. Une mobilité intégrative et durable
3. D'un pôle d'équipements à la ville participative
4. Un territoire équilibré

Orientation 3 : Une éco-ville

1. Un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole et forestier
2. Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels
3. La réduction de la vulnérabilité des ressources et des habitants face aux risques et aux nuisances
4. L'innovation en matière d'énergie et de gestion des réseaux

Elle se trouve notamment pleinement en accord avec la sous-orientation « Préfigurer une éventuelle optimisation et densification du Village d'Hennemont en conservant les qualités paysagères du site » (orientation 2, point 4).

L'OAP vient encadrer l'aménagement de ce site, porteur de forts enjeux paysager et environnementaux. Il s'agit de permettre la création de nouveaux programmes de logements au nord du site, tout en ne dénaturant pas le caractère du lieu.

Les espaces constructibles repérés par l'OAP pour accueillir ces nouvelles constructions prennent en grande partie place sur les box de stationnement. L'OAP vise ainsi à permettre une densification du site aujourd'hui très peu dense par rapport au reste de la ville, luttant contre le gaspillage foncier et la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier. Néanmoins, les principes d'aménagement encadrent strictement cette densification afin de préserver les espaces boisés et enherbés ainsi que les arbres remarquables.

L'OAP introduit ainsi des préconisations environnementales tant sur les constructions en elles-mêmes que sur les espaces non bâtis. Les principes visent ainsi au maintien de la perméabilité des sols dans les aménagements permis (cheminements, parvis, …) et à une haute exigence en matière d'impact environnemental des constructions. Un effort supplémentaire est demandé pour les constructions en limite de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Plâtrières au nord-ouest du site afin de conforter le corridor écologique repéré au SRCE IDF, en lien également avec la présence du massif boisé de plus de 100 hectares et de ses lisières, en limite nord du site.

Dans un objectif de maintien de la mixité et de réponse aux besoins des habitants, les nouveaux logements devront permettre de favoriser leur parcours résidentiel. Et afin de répondre aux besoins en stationnements nouveaux et anciens (induits par la suppression des box), le programme prévoit la création de places supplémentaires. L'ensemble des places seront souterraines afin de ne pas entacher la valorisation paysagère du site.

2.4. OAP n°4 – Rû de Buzot – RN13

L'orientation d'aménagement et de programmation n°4 porte sur les secteurs traversés par le rû de Buzot et la RN13, de l'opération du rû de Buzot n°1, à l'ouest, à la place d'Aschaffenburg, à l'est. Elle a vocation à encadrer l'évolution de ces quartiers par la définition de principes d'aménagement reposant sur la mise en valeur du rû de Buzot et la création d'une liaison « trame verte et bleue », Est-ouest et Nord-Sud de part et d'autre de la RN 13.

Elle répond ainsi à plusieurs des orientations fixées par le PADD :

Orientation 1 : Une ville en mouvement

1. Un renouvellement urbain exemplaire
2. Un projet emblématique sur le site de l'hôpital
3. Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives
4. Un tourisme novateur et intercommunal

Orientation 2 : Une ville pour tous

1. Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat
2. Une mobilité intégrative et durable
3. D'un pôle d'équipements à la ville participative
4. Un territoire équilibré

Orientation 3 : Une éco-ville

1. Un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole et forestier
2. Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels
3. La réduction de la vulnérabilité des ressources et des habitants face aux risques et aux nuisances
4. L'innovation en matière d'énergie et de gestion des réseaux

Elle accompagne principalement la mise en œuvre des intentions relatives au rû de Buzot de la sous-orientation « Protéger et valoriser le patrimoine naturel de Saint-Germain-en-Laye » (orientation 3, point 2) et de la sous-orientation « Améliorer les connexions nord-sud dans la ville » (orientation 2, point 2).

L'OAP s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'identité paysagère des quartiers traversés par le rû de Buzot et de réduction de la fracture nord-sud de la RN13.

Le programme répond à ces objectifs de renaturation du rû de Buzot et promeut le maintien et le développement d'un pôle d'équipement public sur le secteur, afin de répondre aux besoins de la population et d'équilibrer l'offre au sud, conformément aux orientations du PADD. Le site doit également accueillir de nouveaux logements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur la cité Caraman.

L'OAP vient encadrer l'aménagement de ce site, notamment la création d'une avenue parc (« park way ») le long du boulevard de la Paix afin d'améliorer les cheminements doux, notamment en lien avec l'arrivée d'une future station du Tram 13 Express, et de créer une couture végétale nord-sud, garante d'un paysage qualitatif sur ce boulevard et d'une plus grande biodiversité urbaine

Le secteur des Sources doit également faire l'objet d'un réaménagement d'envergure afin d'accueillir un pôle d'équipements tout en préservant des cônes de vue vers la vallée et la ville historique. Ces orientations doivent permettre de préserver la qualité paysagère du site et la mise en valeur du rû de Buzot.

La traversée de la NR13 au niveau de la rue de Fourqueux fait également l'objet de principes d'aménagement particuliers en vue de la couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont, réduisant la coupure visuelle et sonore de cet axe routier.

Afin de permettre la meilleure accessibilité du site des Sources et des futurs équipements, l'OAP prévoit la création de chemins piétons depuis le boulevard de la Paix et depuis la cité Caraman. Une passerelle piétonne au-dessus de la RN13 doit également permettre de valoriser et de sécuriser les modes doux sur ce secteur. Enfin, l'OAP prévoit le déplacement de la rue Bonnemain, dans le cadre de la restructuration de la place d'Aschaffenburg, afin de réduire les conflits d'usage au débouché du pont de la rue de Fourqueux et de dégager des emprises foncières plus importantes et cohérentes entre cette voie et la RN13.

L'OAP accompagne la création d'un corridor écologique dans la vallée du rû de Buzot par des dispositions relatives à la pleine terre et aux essences plantées, répondant à un objectif affirmé d'augmenter la place de la nature en ville et de faire preuve d'une grande ambition en matière de biodiversité urbaine. Par ailleurs, le rû de Buzot est un fort vecteur d'identité saint-germanois qu'il convient par ces aménagements de rendre accessible pour des usages récréatifs et pédagogiques. Les principes de l'OAP visent également au maintien de la perméabilité des sols, à la plantation et à la diversité des espèces ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales.

3. LES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES

Rappel

La traduction du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables dans le règlement du PLU conduit à revoir la délimitation des zones ainsi que les règles applicables contenues dans le PLU approuvé le 18 octobre 2005 (mise à jour en 2008 et 2014, modifié en 2009, 2013 et 2015 et révisé en 2013).

Bien qu'ayant délibéré avant le 31 décembre 2015 pour lancer la procédure d'élaboration de son PLU, la commune de Saint-Germain-en-Laye décide de traduire son projet par un règlement conforme au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, d'application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) promulguée en mars 2014.

Conformément à l'article L.151-8 du code de l'urbanisme: « *Le **règlement** fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3.* »

De plus, l'article L.151-9 du code de l'urbanisme stipule que : « *Le règlement délimite les **zones urbaines ou à urbaniser** et les **zones naturelles ou agricoles et forestières** à protéger.*

*Il peut préciser l'**affectation des sols** selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la **nature des activités** qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.*

*Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la **destination et la nature des constructions** autorisées.* »

Le règlement fixe les règles applicables dans les conditions prévues aux articles R.151-27 et suivants du Code de l'Urbanisme en matière de destinations des constructions, d'usages des sols, de natures des activités, de caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, d'équipements et de réseaux.

La délimitation des zones

Conformément à l'article R.151-17 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble du territoire communal de Saint-Germain-en-Laye est couvert par un règlement qui délimite trois types de zones, dont les caractéristiques sont les suivantes :

− Les **zones urbaines** sont dites « **zones U** » : elles correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R.151-18 du code de l'urbanisme) ;

− La **zone agricole** est dite « **zone A** » : elle correspond aux espaces de la commune, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R.151-22 du code de l'urbanisme) ;

− Les **zones naturelles et forestières** sont dites « **zones N** » : elles correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (articles R.151-24 et R.151-25 du code de l'urbanisme).

En comparaison avec le PLU précédent, le découpage en zones du présent PLU a évolué pour traduire les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il présente une plus grande simplicité, avec une réduction du nombre de zones et de ce fait clarifie, au travers du règlement, les trois types de zones présentés ci-dessus et leur vocation respective.

PLU révisé	Typologies	PLU précédent
UA	Tissu urbain traditionnel (continuité SPR)	UA, UD, UDa, UEa
UAa		UC, UD, UDa, UE, UEa, Nt
UAp		UA, UD, UDa, UEa1
UB	Secteur mixte de renouvellement urbain	UBb, UC, UCa, UCb, UD, UDa, UE, UEa, UL, N, Ns
UBa	Eco-quartier Lisière-Pereire	UCc
UBb	Zone d'activité des Coteaux du Bel Air et ses abords	UBa, UL
UC	Tissu d'habitat collectif des années 1960-1970	UC, UCb, UDa, UDb, Ns
UCa		UB, UL
UCb		UC, UD, UDa, UEa1
UCm	Site militaire	ULm
UD	Zone résidentielle – pavillonnaire - villas	UCb, UDa, UE, UF, N, Nu1
UDa		UD, UDa, UEa, UFa
UDb		UF
UDc		UBc
UDd		Nu
UDp		UDa, UEa1
UE	Zone d'activité économique	UEa, UL, ULa, ULb, Na
UEa	Zone d'activité liée au SIAAP	UEb, UN, UN1
UEb	Zone d'activité ferroviaire	UJ
UEc	Zone d'activité pour la déchèterie intercommunale	N, ULb
A	Zone agricole	A, Ne, Ns1
Aa	Zone ouverte dédiée au SIAAP	UEb, AN
Ab	Secteur dédié au centre équestre	Ns1
N	Zone naturelle et forestière	UC, UCb, UEb, UFb, N, Na, Na1, Nc, Nt, AUa
Na	Secteur accueillant la Légion d'honneur	Na
Nl	Zone dédiée aux loisirs	Us, N, Na, Na1, Ns, A
Nv	Aire d'accueil des gens du voyage	UN1n

Les règles applicables

Le règlement est élaboré conformément aux articles L.151-8 à L.151-41 du code de l'urbanisme.

Comparativement au PLU précédent, le règlement a été modifié sur le fond et sur la forme pour tenir compte, d'une part de l'évolution législative, notamment de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR), et d'autre part du PADD et du découpage en zones qui en découle.

Les règles sont rédactionnelles et/ou traduites sur les documents graphiques.

Les grands principes du règlement

Le règlement est toujours composé de dispositions générales, de règles applicables aux différentes zones et secteurs, et d'éventuelles annexes.

Désormais, les règles applicables ne répondent plus aux 14 articles précédents mais se structurent autour de **trois sections distinctes** :

- La destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- Les équipements et réseaux.

Par ailleurs, les évolutions législatives ont également introduit des modifications au sein des **règles applicables** notamment concernant les règles relatives au recours aux énergies et matériaux renouvelables, introduites par la loi Grenelle 2 qui ne figuraient pas dans le PLU précédent.

La justification des choix retenus

Le règlement du PLU comprend un certain nombre de règles communes ou similaires à l'ensemble des zones, justifiées dans une première partie.

Les règles spécifiques sont ensuite déclinées zone par zone, sous forme d'un tableau. Pour chaque zone, celui-ci est précédé de la présentation de la vocation et de la spécificité de la zone.

Aucune règle n'étant obligatoire, ne sont réglementées que les dispositions qui s'avèrent nécessaires au regard de la zone ou du secteur considéré.

LE PADD DU PLU …

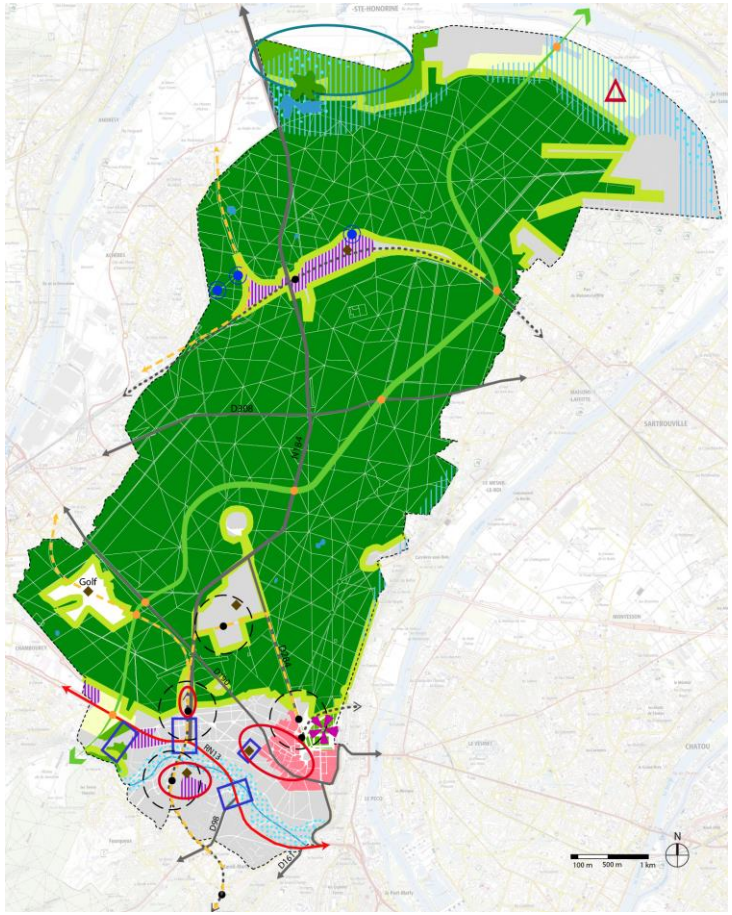

… ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

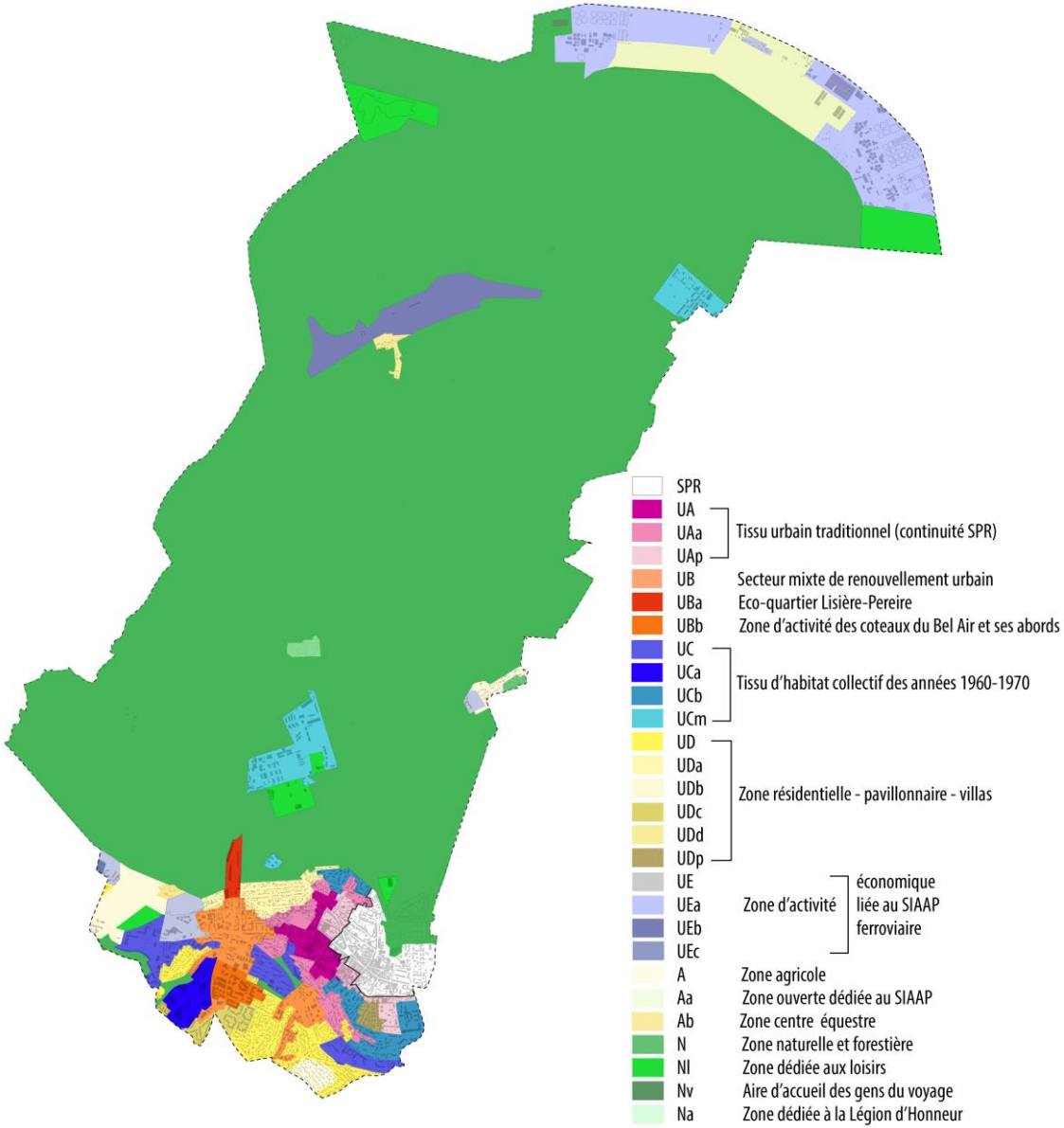

3.1. Les règles des zones urbaines

Les zones urbaines, dites « zones U », recouvrent l'ensemble du territoire aggloméré de la commune. Ces espaces sont voués à accueillir le développement urbain futur de Saint-Germain-en-Laye. Toutefois, toutes les zones urbaines n'ont pas vocation à accueillir de façon similaire la densification et le renouvellement urbain – objectifs de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) de 2000, renforcée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui caractérisent le PADD.

Les zones urbaines sont découpées en fonction de leurs caractéristiques actuelles et des évolutions souhaitées en termes de mixité fonctionnelle, de morphologie urbaine et de cadre bâti et de paysage urbain.

Aussi, le territoire urbanisé de Saint-Germain-en-Laye est désormais divisé en cinq zones, ce qui marque une simplification en comparaison avec le PLU précédent qui comportait neuf zones urbaines.

3.1.1. Des règles similaires à toutes les zones urbaines

1. En termes de caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

a. Volumétrie et implantation des constructions

Dans toutes les zones, l'aménagement et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU pourront déroger, sous certaines conditions, aux règles d'implantation et de hauteur afin de garantir une cohérence entre la construction existante et son extension notamment, et à permettre pour les constructions existantes de recourir aux dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable.

Par ailleurs, dans ce même souci de cohérence et de préservation du paysage urbain et des éléments du patrimoine bâti protégé, les règles imposent une hauteur limitée sur un linéaire minimal de 5 mètres en cas de mitoyenneté avec une unité foncière sur laquelle est implanté un bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. De plus, la hauteur de tout bâti protégé s'impose à tous travaux d'extension envisagé sur celui-ci et à toute nouvelle construction sur la même unité foncière.

b. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- **<u>Caractéristiques architecturales</u>**

Dans toutes les zones, le règlement du PLU, s'appuie sur l'article R.111-27 du code de l'urbanisme qui stipule :

« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* ».

Le recours à l'article R.111-27, à la fois rigoureux et souple, est apparu le plus pertinent pour maîtriser le paysage bâti, pour laisser place à la créativité architecturale de qualité.

Seule la zone UA fait l'objet de règles spécifiques qui encadrent les façades, les toitures et les façades commerciales. En effet, la zone UA correspond au tissu ancien de la ville dont le paysage urbain est fortement marqué par l'écriture architecturale des bâtiments anciens malgré la présence de constructions des années 1970 ou d'autres plus contemporaines. L'objectif des règles est de s'assurer que les constructions nouvelles ou les travaux sur les constructions existantes s'inscrivent bien en harmonie avec le tissu existant, notamment en faisant références aux détails, modénatures notamment, qui participent à la composition architecturale.

Dans les autres zones, à l'exception des opérations d'ensemble pavillonnaire pour lesquels la préservation des caractéristiques architecturales est imposée, les constructions ont des architectures de styles différents, hérités le plus souvent, de leur époque de construction.
Il n'y a pas de caractéristique architecturale propre qui mérite d'être imposée à tout nouveau projet contemporain dans le reste de la ville. Toutefois, afin de favoriser la diversité des formes urbaines et de ne pas permettre le développement des faux toits mansart assimilables à des toits-terrasses, très peu qualitatifs, les pentes de toits supérieures à 75° sont interdites.

La palette des couleurs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye annexée au règlement s'impose dans toutes les zones.

Si les clôtures qui participent très fortement à la qualité du paysage et notamment des espaces publics, sont le plus souvent de composition similaire, elles se distinguent également selon les ambiances urbaines des zones : c'est sur la base de ce constat que les règles sont établies.

› En limite de l'espace public, les clôtures sont principalement composées de murs bahuts surmontés de grilles ; les murs pleins ne sont autorisés qu'en zone UA, tissu traditionnel de l'hypercentre, et en zone UC, qui recouvrent parfois d'ancienne grandes propriétés ceinturées de murs.

› En limites séparatives, pour favoriser la biodiversité et le passage de la petite faune, les clôtures doivent être composées de haies végétales doublées de grille ou grillage. Seuls dans la zone UA plus dense, ainsi qu'en zone UD, les murs pleins sont autorisés en limites séparatives pour préserver l'intimité et les caractéristiques du tissu traditionnel en UA.

- **Performances énergétiques et environnementales**

En matière de conception bioclimatique et énergétique, les règles retenues reposent sur les coefficients issus de la règlementation thermique en vigueur : coefficients Bbio (besoin bioclimatique) et Cep (consommation d'énergie primaire). Ce choix vise à garantir la bonne instruction des demandes d'autorisation (permis de construire) des futures opérations.

Les niveaux de performance retenus pour les coefficients Bbio et Cep sont issus des labels énergétiques existants, en particulier les labels Effinergie.

En matière de réhabilitation, les niveaux de performance retenus sont issus des pratiques constatées en Île-de-France (notamment à Paris via son Plan Climat) et des labels existants.

Les niveaux de performance retenus sont détaillés pour chaque zone dans les chapitres suivants.

c. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions

- **Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**

En matière de préservation des sols et de la biodiversité, les règles retenues s'appuient sur trois outils :

- La surface de pleine terre.
- Le coefficient d'imperméabilisation.
- Le coefficient biotope.

Ces outils sont complémentaires.

La surface de pleine terre garantit la préservation ou la reconquête de sol naturel au sein du tissu urbanisé.

Le coefficient d'imperméabilisation valorise, au-delà de la pleine terre, les surfaces perméables de type parking enherbé ou toiture végétalisée. Les niveaux de performance visés sont notamment issus du référentiel Haute Qualité Environnementale pour les bâtiments (niveau Performant et Très Performant).

Le coefficient biotope introduit une dimension relative à la présence ou non de végétation (distinction entre un cheminement perméable en stabilisé et en pavés enherbés par exemple) et valorise la végétalisation verticale. Les niveaux retenus sont issus d'exemples existant dans des tissus similaires.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et afin de favoriser le développement de la biodiversité dans le cadre de l'OAP n°2, chaque type de surface utilisée pour le calcul du coefficient de biotope est valorisé par des potentiels de développement de biodiversité appelés coefficients de biodiversité. Ces coefficients tiennent également compte de la bonne qualité des perméabilités écologiques des corridors biologiques linéaires : la capacité des espaces privés à rez-de-chaussée (sur dalle ou en pleine terre) en continuité avec des espaces publics plantés à participer à des continuités typologiques pour renforcer la pérennité écosystémique et lutter contre les effets du morcellement sera donc également valorisé. De plus, dans le cadre de l'OAP n°2, une valorisation du coefficient de biotope est introduite en cas d'adhésion à une labellisation homologuée telle que Biodivercity, BREEAM ou Eco-jardin ou en cas d'intégration d'un écologue à la maitrise d'œuvre.

Ces outils sont déclinés selon les zones et sous-zones, en fonction de leurs caractéristiques (centre urbain dense, tissu résidentiel aéré…), de leur vocation et des enjeux identifiés. Les exigences sont maximales en zone naturelle et minimales en zone urbaine de centre-ville (en lien avec les contraintes inhérentes à ce tissu : patrimoine bâti, accès au soleil…).

Les niveaux retenus pour ces trois outils sont détaillés pour chaque zone dans les chapitres suivants.

- **Espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs**

Les règles imposent une plantation minimale des espaces libres et leur entretien afin de promouvoir la qualité paysagère de ces espaces.

Afin de protéger la faune et la flore locale et de lutter contre les nuisances apportées par les espèces envahissantes, leur plantation est proscrite par le règlement. De même, la plantation d'espèces allergènes est déconseillée en cas de proximité avec d'autres nuisances telles que la pollution atmosphérique.

Le règlement souhaite en outre privilégier les espèces indigènes adaptées au sol et au climat et une diversification des strates de végétation (végétation basse, arbustive et arborée) dans une logique paysagère et de préservation de la biodiversité.

Les surfaces réservées au stationnement doivent faire l'objet d'un aménagement paysager et seront de préférence végétalisées afin de garantir leur intégration paysagère et la continuité de la trame verte urbaine.

Dans le même esprit, les aires de stationnements de plus de 6 places puis celles supérieures à 1000m² devront faire l'objet de traitements paysagers spécifiques, et, dans les zones urbaines, les parkings souterrains avec dalle aménagée devront être végétalisées et plantées.

Dans les zones concernées, des dispositions spécifiques encadrent strictement les aménagements autorisés dans les lisières des massifs boisées de plus de 100 hectares afin de préserver et valoriser ces lisières, supports de biodiversité et garantes des continuités écologiques entre les zones urbaines et les zones naturelles et forestières de la commune

- **Sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23**

En lien avec les orientations du PADD visant à préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire, certains sites et secteurs bénéficient d'une protection spécifique. Il s'agit d'espaces végétalisés et/ou arborés protégés par une trame d'Espaces Paysagers Protégés (EPP), d'arbres d'alignements ou d'arbres remarquables. (*Cf. paragraphe 3.6.2 du présent rapport*).

- **Eaux pluviales et de ruissellement**

Les règles du PLU relatives aux eaux pluviales et de ruissellement visent à redonner sa place au cycle de l'eau en ville, à assurer la qualité des rejets dans le milieu naturel et à favoriser l'infiltration et le stockage à la parcelle afin de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement notamment.

En cas d'impossibilité de gestion à la parcelle, les aménagements doivent garantir un écoulement total des eaux pluviales dans le réseau public afin de garantir une bonne gestion des eaux pluviales.

Les règles imposent que les eaux pluviales issues de surface imperméabilisée présentant des risques de pollution puissent être traitées avant le rejet dans le réseau afin d'éviter d'exposer les populations et les sols aux pollutions.

d. Stationnement

Ces normes sont issues du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) qui fixe des règles en matière de stationnement automobile et vélo, traduites aux articles L.151-30 à 151-37 du code de l'urbanisme.

L'article L.151-36 du code de l'urbanisme impose des normes différentes dans les périmètres de 500 mètres autour des gares de transports en commun structurants, dites de « bonne desserte » et en dehors de ces périmètres. Au regard de ce plan, sont considérés comme des points de bonne desserte « les gares desservies par des lignes de RER ou de trains de banlieue, et les stations de métro, de tramway et de T Zen ». Aussi, Saint-Germain-en-Laye compte **deux gares de bonne desserte** du RER A :

- Saint-Germain-en-Laye
- Achères-Grand-Cormier

Les deux gares du transilien L ne peuvent être considérées comme desservies par un transport en commun structurant justifiant une adaptation des règles de stationnement. Néanmoins, l'arrivée future du tram 13 Express modifiera cette classification.

Le stationnement automobile

En matière de stationnement automobile, les règles imposées portent sur les constructions destinées à l'habitation et aux bureaux. Concernant les autres destinations (équipements d'intérêt collectif et services publics, commerce, industrie, l'exploitation agricole et forestière, …) le PDUIF ne définit pas de règles.

1. Pour les constructions destinées à l'habitation :

Au regard du PDUIF, « La valeur plancher (…) ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté sur la commune ».
Afin de maintenir les règles en vigueur dans le précédent PLU et au regard de l'éloignement des transports en commun de certains quartiers, le PLU arrondi cette norme plancher à la valeur supérieure et fixe dans les zones urbaines un minimum de **2 places à produire pour tout nouveau logement de type T2 et plus**. En revanche pour les studios, la Ville souhaite être moins exigeante que le PDUIF et impose un minimum **d'une place par logement**.

Par ailleurs, à l'intérieur des périmètres de 500 mètres autour des gares de bonne desserte, le PDUIF fixe une norme plancher **d'une place de stationnement par logement.**

Enfin, en matière de logement locatif social, le règlement instaure des normes de stationnement différentes pour la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État (*article L. 151-35 du code de l'urbanisme*).

Pour ce type de constructions il sera ainsi créé **1 place de stationnement** par logement en dehors des périmètres de 500 mètres autour des gares de bonne desserte et **0,5 places** par logement à l'intérieur de ces périmètres.

Pour les constructions destinées aux bureaux :

CARTE DES NORMES QUANTITATIVES DU PDUIF EN MATIÈRE DE BUREAUX
Source : PDUIF, 2014, page 150

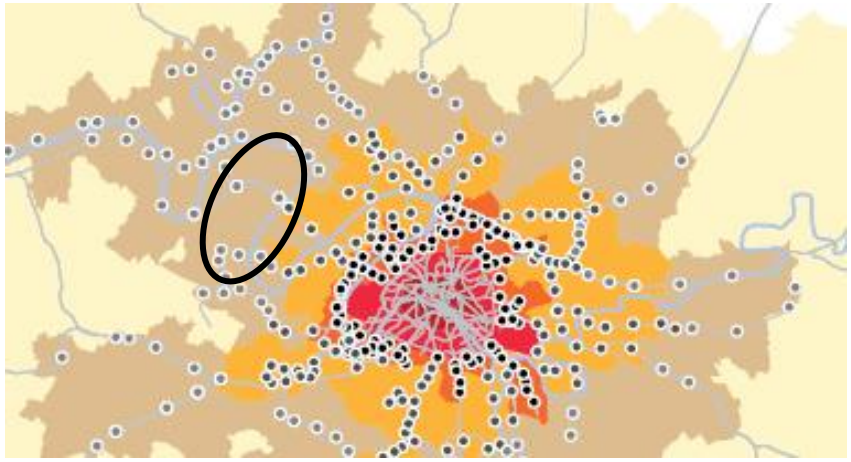

Saint-Germain-en-Laye est classé dans la catégorie *« Agglomérations centrale »* dans le PDUIF.

Pour ces communes, en matière de stationnement bureaux, dans un rayon de 500 mètres autour d'un point de desserte structurante en transports en commun, il ne peut être créé plus d'une place pour 45m² de surface de plancher. En dehors de ces périmètres, *« les différents documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus d'une place pour 55m² de surface de plancher »*.

Le présent PLU reprend ces normes sur l'ensemble du territoire.

2. Pour les constructions destinées aux autres destinations :

Le PDUIF n'impose pas de norme pour les constructions destinées aux autres destinations. Néanmoins, le PLU fixe des règles pour ces constructions afin de répondre aux besoins engendrés par ces constructions. Les règles sont ainsi déclinées par sous-destination afin de répondre au mieux aux spécificités de chacune.

Le stationnement vélo

Les règles prescrites par le règlement respectent les prescriptions du PDUIF et sont identiques dans toutes les zones, mais varient selon le type de construction :

Habitat : < T2 : 0,75 m²/logement ; > T2 : 1,5 m²/logement, avec une superficie minimale de 3 m² ;

Bureaux : 1,5 m²/100 m² de surface de plancher ;

Commerces : 1 place/10 employés ;

Etablissements scolaires : 1 place pour huit à douze élèves (écoles primaires), 1 place pour trois à cinq élèves (collèges et lycées) et 1 place pour trois à cinq étudiants (université et autres).

2. En termes d'équipements et de réseaux

a. Desserte par les voies publiques ou privées

Pour assurer une bonne desserte des constructions et améliorer le fonctionnement urbain, le présent PLU impose que seuls les terrains desservis par des voies publiques ou privées permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'enlèvement des ordures ménagères soient constructibles.

Enfin, les règles prévoient la protection des cheminements à protéger au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme, permettant le développement des modes doux et faisant partie de l'identité Saint-Germainoise.

b. Desserte par les réseaux

Afin de garantir un accès à l'eau potable, un assainissement, l'accès au réseau d'énergie, de télécommunication et de communication électroniques pour toute nouvelle construction ou installation qui le requière, le règlement du PLU impose qu'elle soit raccordée aux réseaux.

Dans un souci de préservation du paysage urbain, le règlement impose que les raccordements aux réseaux soient conçus en souterrain.

- **Maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

Les règles imposent dans l'ensemble des zones que les constructions et installations réalisées respectent les dispositions du schéma directeur d'assainissement en vigueur dans une logique de préservation des risques.

Un débit maximum de rejet dans le réseau public est défini (1 L/s.ha). Ceci doit permettre de ne pas saturer les réseaux et ouvrages de régulation des crues.

3.1.2. Les règles spécifiques des zones urbaines

La zone UA

La zone UA correspond au tissu urbain traditionnel de la ville, dans lequel les constructions sont implantées pour l'essentiel, à l'alignement des voies, en ordre continu et présentant une unité de paysage et d'architecture. Elle est située pour partie en continuité du Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans le centre-ville et a une vocation mixte, et au-delà se prolonge le long des principaux axes historiques soit avec un tissu mixte de faubourg, soit avec une vocation plus résidentielle. […]

Il s'agit d'un tissu urbain dense, présentant des hauteurs et des densités assez élevées et formant un front bâti continu le long de l'emprise publique. Déjà existante dans le PLU précédent, cette zone a été élargie pour intégrer l'ensemble du tissu urbain traditionnel dont une partie était précédemment classée en zone UDa.

Cette zone à vocation mixte regroupe les fonctions de centralité telles que de l'habitat principalement collectif, des équipements, des commerces et des activités, aux abords immédiats du centre-ville ; elle est davantage résidentielle en s'éloignant du centre.

La zone UA comprend deux secteurs :

- **Le secteur UAa** qui correspond à un tissu moins dense plus éloigné du centre-ville, présentant des caractéristiques urbaines et paysagères similaires à la zone UA, mais des hauteurs plus faibles et une vocation plus résidentielle. Ce secteur est composé de petits immeubles collectifs et de maisons individuelles ;
- **Le secteur UAp** qui regroupe un ensemble de constructions de grand intérêt patrimonial, principalement composé d'immeubles collectifs, contigu au SPR dont une partie du bâti fait l'objet d'une protection au titre de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

L'objectif de la zone UA est de conforter et développer le centre-ville en préservant les caractéristiques urbaines et architecturales garantes de sa qualité paysagère et de son animation. Il s'agit ainsi de proposer un règlement adapté aux projets à venir et de conforter, en lien avec le PADD, la vitalité et la pluralité d'usages du centre-ville de la commune et de conserver la spécificité du secteur UAa.

Il s'agit également de préserver le tissu patrimonial du secteur UAp destiné à être intégré dans le périmètre du Site patrimonial Remarquable (SPR) actuellement en révision. Dans l'attente de son approbation, seules les prescriptions opposables du présent PLU s'appliquent.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 est définie au sein de la zone, sur le site de l'hôpital, pour encadrer sa restructuration et sa reconversion *(pièce n°4 du présent PLU)*.

Philosophie du règlement de la zone

Conformément au PADD, les règles de la zone UA visent à conforter et poursuivre la vitalité ainsi que la pluralité d'usages du centre-ville. Le règlement entend ainsi promouvoir une mixité de fonctions tout en préservant le tissu traditionnel en continuité du centre-ville historique protégé par le SPR.

De plus, sur le site de l'hôpital, les opérations devront être compatibles avec les principes définis dans l'OAP n°2 (*pièce n°4 du présent PLU*).

Le tableau suivant explique les choix retenus pour chacune des règles spécifiques.

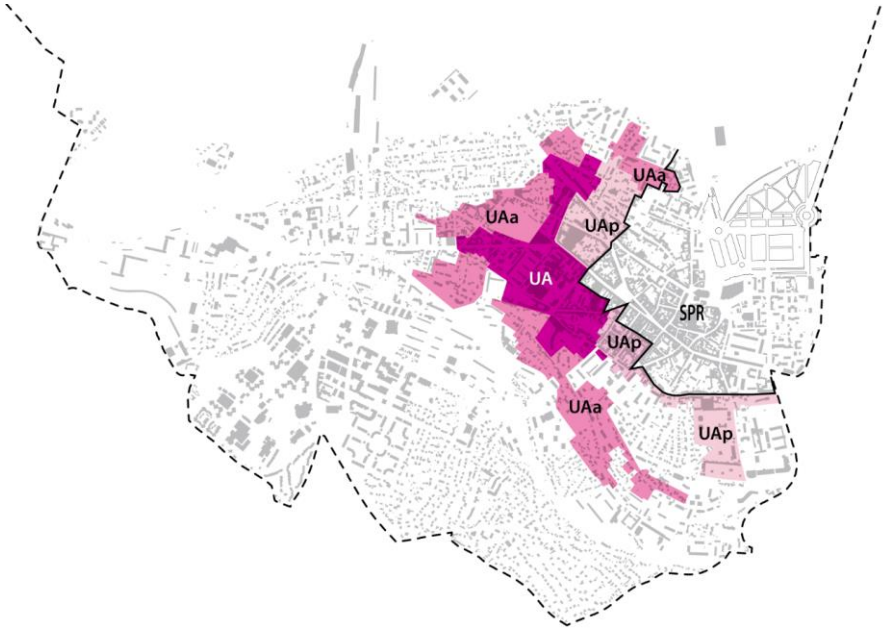

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
I. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ	
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	
Sont interdites les destinations et sous-destinations suivantes : - Exploitation agricole et forestière - Commerce de gros - Industrie - Entrepôt L'habitation, la restauration, les hôtels, les autres hébergements touristiques et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous certaines conditions.	Les règles interdisent les installations et constructions qui nuiraient à la préservation de la qualité de vie : les activités nuisibles, incompatibles ou inadaptées avec le mode de vie des secteurs de centralité, ainsi que les modes d'occupation des sols qui nuisent au paysage urbain (habitations légères de loisirs, terrains de campings, caravanes…). A l'inverse, les règles autorisent toutes les destinations qui concourent à la vitalité et l'animation urbaine notamment les logements, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les commerces et services, les bureaux, …
II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
a. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
Emprise au sol des constructions	
Zone UA (hors secteurs) : 60% max de la superficie totale du terrain. Si commerce à rez-de-chaussée : 80% max en rez-de-chaussée. **Secteurs UAa et UAp :** 50% max de la superficie totale du terrain. Si commerce ou artisanat à rez-de-chaussée : 60% max en rez-de-chaussée. **Dans le périmètre de l'OAP n°2 :** non règlementée.	Les règles visent à préserver une densité urbaine caractéristique du tissu urbain traditionnel du centre-ville en continuité du SPR. Une disposition particulière permet de privilégier les commerces à rez-de-chaussée, caractéristiques des rues animées du centre-ville. Dans le **secteur UAa**, l'emprise au sol est moins importante, en accord avec son tissu traditionnel davantage résidentiel et plus aéré que celui de la zone UA. Dans le secteur **UAp**, l'emprise au sol est moins importante qu'en zone UA pour préserver les qualités patrimoniales et paysagères. Dans le périmètre de **l'OAP n°2**, aucune règle n'est fixée, celle-ci nécessitant une grande souplesse pour ne pas contraindre le projet et fixant des orientations écrites et schématiques.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Hauteur des constructions	
Equipements d'intérêt collectif et services publics : 21 mètres maximum **Zone UA (hors secteurs) :** 12 mètres max à l'égout du toit et 15 mètres max au faîtage pour les toitures à pente supérieures ou égales à 35°. Toitures à pentes inférieures à 35° : 12 mètres max au faîtage. Toitures terrasses : 12 mètres max à l'acrotère (15 mètres si dernier étage en retrait). Commerce à rez-de-chaussée : la hauteur maximale sera augmentée de 1 mètre. **Secteur UAa :** 9 mètres max à l'égout du toit et 12 mètres max au faîtage pour les toitures à pente supérieures ou égales à 35°. Toitures à pentes inférieures à 35° : 9 mètres max au faîtage. Toitures terrasses : 9 mètres max à l'acrotère (12 mètres si dernier étage en retrait). **Secteur UAp** : la hauteur doit rester inchangée. **Périmètre de l'OAP n°2** : il est fixé des règles de hauteur différenciées selon les rues existantes et le long des voies nouvelles.	Les équipements d'intérêt collectif et services publics bénéficient d'une règle de hauteur plus souple pour ne pas contraindre les projets d'intérêt général. La hauteur des constructions maximale autorisée est adaptée aux hauteurs existantes, caractéristiques du paysage urbain du centre-ville de Saint-Germain-en-Laye (**zone UA**) et de la première couronne du centre-ville, plus bas (**secteur UAa**). Ces règles sont adaptées en fonction du type de toiture de la construction et de la pente de la toiture, pour des raisons de paysage urbain et une meilleure prise en compte de la perception de la hauteur depuis l'espace public. Dans le **secteur UAp**, tout comme pour le bâti protégé (article L151-19 du code de l'urbanisme), la hauteur reste inchangée, les bâtiments existants étant protégés au titre de leurs qualités patrimoniales et paysagères. Dans le **périmètre de l'OAP n°2**, les règles ont été déclinées afin d'établir, voie par voie, la hauteur maximale adaptée au contexte urbain et paysager. Cela permet de gérer les transitions avec les ilots environnants et d'établir des dégradés de hauteur, tenant compte de la topographie du site, pour favoriser une plus grande harmonie urbaine.
Implantations des constructions	
Par rapport aux voies et emprises publiques : à l'alignement ou sur le retrait graphique (hors piscine de plein air enterrées ou « hors-sol »). En cas de mur protégé : retrait de 4 mètres min ou sur retrait graphique. Dans le cas des parcelles de second rang, l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ne s'applique pas et les constructions doivent s'implanter en retrait de la limite de fond de terrain de la parcelle de premier rang. **Secteur UAa** : implantation dans une bande constructible mesurée en fonction de la profondeur du terrain. **Par rapport aux limites séparatives :** implantation obligatoire, sur tout ou partie de la ou les façade(s) de la construction, sur au moins une limite séparative et possible en fond de parcelle. En cas de retrait : **Zone UA et UAp hors périmètre de l'OAP n°2** : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 3 mètres min (façade aveugle) et 6 mètres min (façade avec ouvertures). **Secteur UAa** : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 3 mètres minimum (façade aveugle) et 6 mètres minimum (façade avec ouvertures). **Périmètre de l'OAP n°2** : au moins égal à 3 mètres min (façade aveugle) et 6 mètres min (façade avec ouvertures).	Les règles d'implantation des constructions visent à maintenir un front bâti continu, en accord avec le paysage existant. Toutefois, afin de favoriser la densification du tissu existant tout en préservant les fonds de parcelles non bâtis et aérés du secteur, les possibilités de construire pour les parcelles de second rang sont facilitées avec toutefois une marge de recul imposée depuis la limite de fond de terrain de premier rang. Sur certains axes, des retraits graphiques permettent, au regard du contexte urbain et paysager, d'inciter à la végétalisation des espaces privés aux abords de la voie et de reculer les bâtiments le long de certains axes à fort trafic. Le PLU se devant de prévoir l'avenir à court et à long terme, ces retraits permettent également d'anticiper un élargissement des emprises publiques pour donner davantage de place aux modes doux (élargissement des trottoirs, aménagement de pistes cyclables, …). En cas de mur protégé, un retrait est imposé (ou alignement sur le retrait graphique) pour respecter la composition qualitative traditionnelle mur-jardin végétalisé-bâtiment. En **secteur UAa**, une bande constructible permet de préserver des cœurs d'ilots végétalisés tout en autorisant certaines exceptions pour privilégier les surfaces commerciales et artisanales en rez-de-chaussée et pour les petites surfaces admises en cœur d'ilot de type les garages, annexes, piscines de plein air …l'implantation en limite séparative est interdite en fond de parcelle.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Implantations des constructions (suite)	
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété : distance minimum entre deux constructions non contiguës au moins égale à : **Zone UA (hors secteurs)** : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). **Secteur UAa** : la hauteur de la façade (L=H) avec 3 mètres minimum (façade aveugle), 6 mètres minimum (1 façade d'un bâtiment avec ouvertures) et 8 mètres min (façades avec ouvertures). **Périmètre de l'OAP n°2** : au moins égal à 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures).	Un retrait minimal des constructions est imposé par rapport aux limites séparatives et aux constructions sur une même propriété pour garantir un ensoleillement des façades avec ouvertures et des espaces libres, et éviter les problèmes de vis-à-vis gênant et d'entretien des espaces entre deux constructions. Dans le **secteur UAp**, sont appliquées les règles d'implantation de la zone UA.
b. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
Performances énergétiques et environnementales	
Construction bioclimatique : Les constructions nouvelles seront de conception bioclimatique. Coefficient Bbio inférieur de 10% au Bbiomax. **Consommation d'énergie et recours aux énergies renouvelables et de récupération :** Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R sera systématiquement favorisé. Atteinte d'une consommation inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle d'énergie primaire maximale (Cep max). Dispositions spécifiques pour les opérations de réhabilitation lourde d'habitations et des constructions. **Récupération des eaux pluviales :** conforme au règlement d'assainissement. **Gestion des déchets :** les constructions devront prévoir un local ou aire de stockage pour conteneur des déchets ménagers.	Le règlement vise, conformément au PADD, à « construire une ville durable et résiliente, visant l'exemplarité en matière de transition écologique ». Aussi, afin de réduire l'impact sur l'environnement et d'œuvrer pour la transition écologique, les règles imposent aux constructions des efforts en termes de performances énergétiques et environnementales tant sur la conception de la construction que sur sa consommation énergétique, la récupération des eaux pluviales et sa gestion des déchets. Ces règles sont moins exigeantes en zone UA que dans d'autres zones (de type renouvellement urbain) en raison des spécificités du tissu urbain traditionnel et patrimonial, générant des contraintes par exemple en matière d'accès au soleil. Pour les réhabilitations lourdes, une exigence de résultat est fixée, correspondant à un niveau très performant pour les logements et performant pour les autres usages.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
c. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	
Zone UA (hors secteurs) : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 80 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 5 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,1. **Secteur UAa** : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 70 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 10 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,2. **Périmètre de l'OAP n°2** : non règlementées.	Le règlement fixe des objectifs de résultats, en ayant recours à des coefficients, afin de laisser une souplesse sur les moyens à mettre en œuvre et la localisation des surfaces concernées. Ces règles sont adaptées au tissu urbain traditionnel, très dense et minéral, du centre-ville de Saint-Germain-en-Laye. Dans le **secteur UAa**, ces règles sont plus exigeantes qu'en zone UA, le tissu ayant vocation à y être moins dense. Le coefficient d'imperméabilisation et de surface de pleine terre visent à garantir une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le coefficient de biotope permet d'inciter à des nouvelles pratiques telles que les toitures et façades végétalisées pour répondre à des objectifs de développement de la nature en ville. L'ensemble de ces règles permet de lutter contre le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbain (ICU) et de favoriser la biodiversité, notamment les déplacements de la petite faune. Dans le **périmètre de l'OAP n°2**, les dispositions imposent la compatibilité avec les orientations de l'OAP, afin d'apporter davantage de souplesse au projet.

La zone UB

La zone UB correspond au tissu urbain mixte relativement hétérogène situé principalement à proximité des gares du transilien L et des stations à venir du Tram 13 Express.

Dans le PLU précédent, cette zone était intégrée dans différents secteurs aux caractéristiques distinctes, UBa, UC, UCa, UCb, UCc, UDa, UE ainsi qu'une partie de la zone UL. Ils faisaient par ailleurs l'objet de plusieurs Orientations d'Aménagement qui ont conduit à encadrer des opérations de constructions aujourd'hui achevées ou en cours.

Cette zone regroupe des secteurs de centralité à vocation mixte et des secteurs stratégiques de projet ou de réflexion ; il se compose ainsi des secteurs ayant fait l'objet d'une restructuration récente ou en cours (Lisière Pereire, ZAC CUBA) et des secteurs propices au renouvellement urbain ou à des mutations (zone d'activités des coteaux du Bel Air, secteur des Sources …).

La vocation de la zone est de permettre le renouvellement urbain sur ces espaces urbanisés stratégiques et d'établir un couture nord-sud du territoire, de part et d'autre de la RN13 :

- A l'ouest, entre l'écoquartier Lisières Pereire et le carrefour du Bel Air d'une part et le quartier des Rotondes et la zone d'activité des coteaux du Bel Air d'autre part, en intégrant des équipements structurants comme l'école Sciences Po et les deux gares du transilien ;
- A l'est, par le renforcement de la liaison rue de Fourqueux-centre-ville, en passant par la restructuration de la place d'Aschaffenburg.

L'objectif de cette zone est donc d'accompagner leur renouvellement urbain, en proposant un règlement encadrant la mutabilité et adapté aux projets à venir, en permettant de favoriser, en lien avec les orientations du PADD, l'affirmation de ces secteurs de centralité sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

Cette zone se compose de deux secteurs :

- **Le secteur UBa** qui correspond à l'éco-quartier Lisière-Pereire et fait l'objet de l'OAP n°1 Eco-quartier Lisière Pereire pour permettre la finalisation de l'OA « reconquête des franges ferroviaires » du PLU précédent ;
- **Le secteur UBb** qui correspond à la zone d'activités des coteaux du Bel Air et ses abords, le long du boulevard de la Paix.

La zone UB et son secteur UBb sont concernés par l'OAP n°4 Rû de Buzot – RN13 qui a pour objet d'encadrer la restructuration de ce secteur autour de l'émergence d'un pôle d'équipements et de services publics et d'une couture végétale nord-sud.

Philosophie du règlement de la zone

Dans la zone UB, les règles visent à conforter les secteurs de centralité par le renforcement de la pluralité des fonctions qu'ils accueillent et par la mutation et le renouvellement urbain de ces secteurs. Ainsi, conformément au PADD, il convient d'encourager la mixité fonctionnelle et un renouvellement urbain qualitatif par la réalisation d'opérations d'aménagement et de constructions exemplaires.

Le secteur UBa reprend les dispositions règlementaires du PLU précédent (secteur UCc), en complément de l'OAP n°1, afin de finaliser le quartier (il n'est donc pas détaillé dans le tableau qui suit).

Le tableau suivant explique les choix retenus pour chacune des règles spécifiques.



Synthèse des règles	Justification des choix retenus
I. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ	
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	
Sont interdites les destinations et sous-destinations suivantes : - Exploitation agricole et forestière - Commerce de gros - Industrie - Entrepôt - Centre de congrès et d'exposition L'habitation, la restauration, les hôtels, les autres hébergements touristiques et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous certaines conditions.	Les règles interdisent les installations et constructions qui nuiraient à la préservation de la qualité de vie : les activités nuisibles, incompatibles ou inadaptées avec le mode de vie des secteurs de centralité. A l'inverse, les règles autorisent toutes les destinations qui concourent à la vitalité et l'animation urbaine notamment les logements, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les commerces et services, les bureaux, les hôtels et les autres hébergements touristiques …
b. MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE	
Zone UB (hors secteur UBb et UBa) : Pour toutes constructions nouvelles, opérations de réhabilitations lourdes et rénovations de 1 500 m² ou plus de surface de plancher, 85% maximum de la surface de plancher (à l'échelle de l'ensemble des constructions de l'unité foncière) sera dédiée à la destination « habitation ». **Secteur UBb :** un maximum de 30% d'habitation par construction nouvelle ou opérations de réhabilitations lourdes et rénovations.	Exclusivement dédiée dans le PLU précédent à l'activité économique, le règlement vise l'introduction d'une part de logements dans la zone d'activité des Coteaux du Bel Air pour l'ouvrir à la mixité fonctionnelle et permettre de régénérer son dynamisme économique. La règle de mixité fonctionnelle en zone UB (hors UBb et UBa) permet d'assurer les qualités architecturales et fonctionnelles des projets au sein de ces secteurs de développement économique et de renouvellement urbain : ne pas seulement créer des bâtiments réservés au logement mais également des projets capables de faire de la ville par le développement d'activités (autres que le logement et l'hébergement).
II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
a. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
Emprise au sol des constructions	
Zone UB (hors secteurs) : 50% max de la superficie totale du terrain. **Secteur UBb :** non règlementé.	Les règles visent à autoriser une densité plus importante que celle du PLU précédent, afin de favoriser le renouvellement urbain de ces secteurs. Dans le **secteur UBb**, l'emprise au sol n'est pas règlementée, les emprises existantes étant déjà proches ou égales à 100%.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Hauteur des constructions	
Equipements d'intérêt collectif et services publics : 21 mètres maximum La règle de hauteur des autres constructions est définie sur le document graphique Plan général des hauteurs de la zone UB (*pièce n°5.2.8 du PLU*).	Les équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent avoir une hauteur plus élevée pour ne pas contraindre les projets d'intérêt général. La hauteur des autres constructions est règlementée sur un plan général des hauteurs afin d'établir, ilot par ilot, la hauteur maximale adaptée au contexte urbain et paysager environnant. Ce plan permet de gérer les transitions avec les autres zones, notamment pavillonnaires. Il permet d'établir des dégradés de hauteur, pour éviter les transitions brutales et favoriser une plus grande harmonie urbaine.
Implantations des constructions	
Par rapport aux voies et emprises publiques : A l'alignement ou sur le retrait graphique. En cas de mur protégé : retrait de 4 mètres minimum ou sur le retrait graphique. Une exception est faite pour les constructions desservies par un appendice d'accès ou une servitude de passage à condition que leur architecture et leur insertion dans le paysage urbain soit particulièrement étudiée. **Par rapport aux limites séparatives :** Abords des voies ferrées : les constructions destinées à l'habitation s'implanteront en retrait d'au moins 5 mètres de la limite séparative de l'emprise ferroviaire. Implantation obligatoire, sur tout ou partie de la ou les façade(s) de la construction, sur au moins une limite séparative et possible sur les autres. En cas de retrait, il sera au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec : ***Zone UB* (hors secteurs)** : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres minimum (façade aveugle) et 8 mètres minimum (façade avec ouvertures). ***Secteur UBb*** : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 3 mètres minimum (façade aveugle) et 6 mètres minimum (façade avec ouvertures).	**Par rapport aux voies et emprises publiques** : les règles d'implantation de la zone UB visent à permettre la réalisation d'opérations qualitatives s'inscrivant dans un tissu urbain de centralité (alignement sur rue, implantation en ordre continu en limites séparatives). Sur certains axes, des retraits graphiques permettent de définir un nouvel alignement des constructions (*cf. chapitre relatif aux règles graphiques*). En cas de mur protégé, un retrait est imposé pour permettre le maintien d'un jardin de devant entre le mur et la construction. **Par rapport aux limites séparatives** : les règles visent à maintenir ou créer un paysage urbain dans cette zone de renouvellement urbain en imposant l'implantation sur au moins une limite séparative. En cas de retrait, un retrait minimal des constructions est imposé pour garantir un ensoleillement des façades avec ouvertures et des espaces libres, et éviter les problèmes de vis-à-vis gênant et d'entretien des espaces entre deux constructions. Un retrait est imposé pour les constructions destinées à l'habitation le long des voies ferrées afin de ne pas exposer les nouvelles populations aux nuisances sonores.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Implantations des constructions (suite)	
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété : distance min entre deux constructions non contiguës au moins égale à la hauteur de la façade (L=H) avec : ***Zone UB* (hors secteurs)** : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 3 mètres minimum (façade aveugle) et 6 mètres minimum (façade avec ouvertures). ***Secteur UBb*** : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 3 mètres minimum (façade aveugle), 6 mètres minimum (une façade avec ouvertures) et 8 mètres (façades avec ouvertures).	**Par rapport aux autres constructions sur une même propriété :** un retrait minimal des constructions est imposé par rapport aux constructions sur une même propriété pour garantir un ensoleillement des façades avec ouvertures et des espaces libres, et éviter les problèmes de vis-à-vis gênant et d'entretien des espaces entre deux constructions.
b. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
Performances énergétiques et environnementales	
Construction bioclimatique : Les constructions nouvelles seront de conception bioclimatique. Coefficient Bbio inférieur de 20% au Bbiomax. **Consommation d'énergie et recours aux énergies renouvelables et de récupération :** le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R sera systématiquement favorisé. Atteinte d'une consommation inférieure de 40% (bureaux) et 20% (autres) à la consommation conventionnelle d'énergie primaire maximale (Cep max). Raccordement des nouvelles opérations au réseau de chaleur obligatoire en cas de desserte. Dispositions spécifiques pour les opérations de réhabilitation lourde d'habitations et des constructions.	Le règlement vise, conformément au PADD, à « construire une ville durable et résiliente, visant l'exemplarité en matière de transition écologique ». Aussi, afin d'œuvrer pour la transition écologique, les règles imposent aux constructions des efforts en termes de performances énergétiques et environnementales tant sur la conception de la construction que sur sa consommation énergétique, la récupération des eaux pluviales et sa gestion des déchets. La zone UB étant une zone privilégiée de renouvellement urbain ces règles sont exigeantes afin d'inciter à la production d'opérations exemplaires à faible impact environnemental. Les exigences retenues correspondent à l'atteinte d'un niveau très performant par rapport aux standards actuels, aussi bien en matière de conception bioclimatique que de réduction des consommations. L'exigence de consommation est renforcée pour les bureaux, du fait des enjeux liés à ces usages et des niveaux fixés par la réglementation thermique en vigueur. Pour les réhabilitations lourdes, une exigence de résultat est également fixée, correspondant à un niveau très performant pour les logements et performant pour les autres usages. L'obligation de raccordement au réseau de chaleur découle de la volonté de favoriser la mutualisation de la production énergétique pour maximiser le recours aux ENR&R et minimiser les nuisances (émissions polluantes notamment).

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Performances énergétiques et environnementales (suite)	
Récupération des eaux pluviales : Les constructions neuves doivent disposer d'un volume de stockage pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation. **Gestion des déchets** : les constructions devront prévoir un local ou aire de stockage pour conteneur des déchets ménagers, un local réservé aux encombrants et, pour les opérations importantes, un emplacement pour système de compostage.	Le règlement est aussi incitatif en matière de récupération d'eaux pluviales (préservation de la ressource en eau) et de compostage (réduction des volumes collectés et valorisation à la source).
C. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	
Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 65 %. Toute nouvelle construction ou installation, sauf les parcs publics de stationnement, doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 30 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,5.	Le règlement fixe des objectifs de résultats, en ayant recours à des coefficients, afin de laisser une souplesse sur les moyens à mettre en œuvre et la localisation des surfaces concernées. Ces règles sont exigeantes dans ce secteur de renouvellement urbain afin d'introduire davantage de nature en ville, mais adaptées pour permettre les commerces en rez-de-chaussée. Le coefficient de biotope permet alors de garantir une « compensation », malgré la réduction du pourcentage de surface de pleine terre. Le coefficient d'imperméabilisation et de surface de pleine terre visent à garantir une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Afin d'assurer la création de stationnements en nombre suffisant pour convenir aux besoins des équipements de zone de densification, déjà relativement imperméabilisée, il est apparu nécessaire que la règle de pleine terre ne s'applique pas aux parcs publics de stationnement. Le coefficient de biotope permet d'inciter à des nouvelles pratiques telles que les toitures et façades végétalisées pour répondre à des objectifs de développement de la nature en ville. L'ensemble de ces règles permet de lutter contre le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbain (ICU) et de favoriser la biodiversité, notamment les déplacements de la petite faune.
Clôtures	
Toute nouvelle clôture devra être de type « petite faune » : susceptible de laisser passer la petite faune terrestre. Les clôtures présenteront pour cela, a minima une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15 x 15 cm située au moins tous les 10 mètres le long de la clôture.	Cette disposition s'inscrit en continuité de plusieurs autres dispositions du règlement visant à faciliter les déplacements de la petite faune, comme facteur de biodiversité communale.

La zone UC

La zone UC correspond principalement aux opérations d'habitat collectif des années 1960-1970 et leurs équipements d'accompagnement implantés sur de grandes emprises foncières largement végétalisées ou en urbanisme de dalle (Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) du Plateau du Bel-Air) ainsi qu'aux opérations d'habitat et d'équipements plus récentes implantées à l'intérieur du tissu urbanisé, au cœur d'anciennes propriétés closes de murs. Il s'agit d'un tissu réparti en périphérie de la ville et aux abords de la RN13, et des quartiers militaires (Goupil, Camp des Loges et Gallieni).
Son contour reprend en très grande partie celui de la zone UC du PLU précédent ainsi qu'une partie des anciennes zones UB, UBb, UD, UDa et ULm.

Les caractéristiques urbaines et paysagères sont en rupture avec la morphologie traditionnelle de la ville historique. Les bâtiments sont généralement implantés au sein de vastes espaces ouverts composés d'espaces verts et de parking. Dans le quartier Rotondes – Saint-Léger, les bâtiments sont implantés sur dalle. Cette zone n'a pas vocation à faire l'objet d'un développement important.

La zone UC comprend deux secteurs :

- **Le secteur UCa** qui correspond au secteur d'habitat collectif Rotonde-Saint-Léger, à l'ouest des voies ferrées, ancienne Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) du Plateau du Bel-Air, et à ses équipements et commerces d'accompagnement. Issu de l'urbanisme de dalles des années 1970, ce tissu est composé d'immeubles de grande hauteur entourés d'espaces verts arborés. Cette zone reprend les périmètres des zones UB et UBb du PLU précédent ainsi qu'une partie de la zone UL. En incluant dans cette zone les secteurs dédiés aux équipements et activités de la zone UL, l'objectif est d'introduire plus largement la mixité et la diversité des fonctions du quartier.

  Ce quartier a fait l'objet d'un ambitieux projet de restructuration et d'aménagement de la place des Rotondes, ouvrant la dalle sur le quartier ainsi que sur la gare du Transilien L et la future station du Tram 13 Express.

- **Le secteur UCb** qui correspond au tissu de grandes opérations situé en bordure de forêt au nord et en limite du Site patrimonial Remarquable (SPR) au sud, davantage ancré dans le tissu urbain environnant.

- **Le secteur UCm** qui correspond aux secteurs à dominante militaire : le camp militaire de Galliéni, le camp des Loges, et le quartier Goupil.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 est définie au sein de cette zone sur le village d'Hennemont pour encadrer sa densification *(pièce n°4 du présent PLU)*.

Philosophie du règlement de la zone

Dans la zone UC, les règles visent à conforter la vocation mixte de la zone : sa fonction résidentielle sous forme d'habitat collectif notamment, les équipements de proximité qui l'accompagnent et sa vocation commerciale, principalement sous forme de commerces de proximité, tout en préservant les espaces libres et plantés en pied d'immeuble. Conformément au PADD, il convient de valoriser l'identité paysagère et de préserver la trame verte urbaine de ces quartiers, bien représentée dans la zone.

Le tableau suivant explique les choix retenus pour chacune des règles spécifiques.

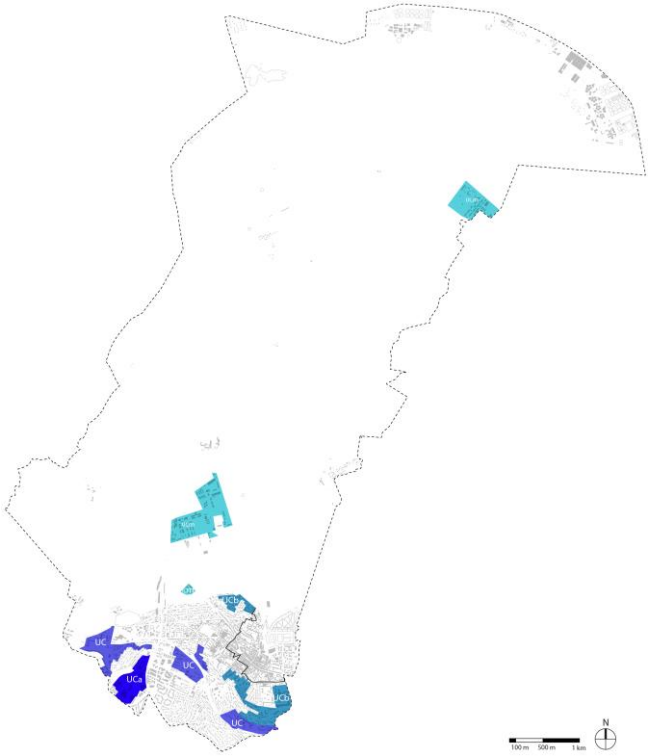

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
I. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ	
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	
Sont interdites les destinations et sous-destinations suivantes : - Exploitation agricole et forestière - Commerce de gros - Hôtels - Autres hébergements touristiques Cinéma - Industrie - Entrepôt - Centre de congrès et d'exposition L'habitation, la restauration et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous certaines conditions. Dans le secteur UCm, dans le camp militaire de Galliéni, le camp des Loges et le quartier Goupil est autorisée la construction d'entrepôts liés aux équipements d'intérêts collectifs et services publics. Dans le secteur UCm, hors camp militaire, la sous-destination « hôtel » est autorisée et les sous destinations « logement » et « hébergement » sont interdites	Les règles interdisent les installations et constructions qui nuiraient à la qualité de vie des habitants : les activités nuisibles, incompatibles ou inadaptées avec le mode de vie de ces secteurs mixtes à dominante résidentielle. A l'inverse, les règles autorisent toutes les destinations qui concourent à la vitalité et à la qualité de vie de ces secteurs de la ville à dominante résidentielle, notamment les logements, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les commerces et services, … La sous-destination « hôtel » est autorisée en zone UCm, hors camp militaire, afin de garantir la continuité de cette activité existante au sein de cette zone. Toutefois, afin de ne pas favoriser le développement de logement et d'hébergement au sein de la forêt, classé forêt de protection, ces sous-destinations y sont interdites. Le maintien et le développement des activités militaires est également assuré.
II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
a. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
Emprise au sol des constructions	
Zone UC (hors secteurs) : 30% max de la superficie totale du terrain. **Secteur UCa :** non règlementé. **Secteur UCm hors camp militaire de Galliéni, le camp des Loges et le quartier Goupil** : 20% max de la superficie totale du terrain pour les constructions de destination principale « habitation »	Les règles visent à préserver les larges espaces libres largement végétalisés en pied d'immeuble, garants de la biodiversité urbaine et d'espaces de respiration et de loisirs. Le **secteur UCa** étant concerné par un urbanisme de dalle qui couvre la totalité de la surface de l'unité foncière, l'emprise au sol n'est pas règlementée.
Hauteur des constructions	
Equipements d'intérêt collectif et services publics : 21 mètres maximum Dans le camp militaire de Galliéni, le camp des Loges et le quartier Goupil en UCm,	Les équipements d'intérêt collectif et services publics bénéficient d'une règle de hauteur plus souple pour ne pas contraindre les projets d'intérêt général, en particulier

la hauteur des équipements de service public et d'intérêt collectif n'est pas limitée. **Secteur UCm hors camp militaire de Galliéni, le camp des Loges et le quartier Goupil :** 7 mètres max à l'égout du toit ou à l'acrotère et 10 mètres max au faîtage pour les constructions de destination principale « habitation ». **Zone UC (hors secteurs) :** 15 mètres max à l'égout du toit et 18 mètres max au faîtage pour les toitures à pente supérieures ou égales à 35°. Toitures à pentes inférieures à 35° : 15 mètres max au faîtage. Toitures terrasses : 15 mètres max à l'acrotère (18 mètres si dernier étage en retrait). **Secteur UCa :** 18 mètres max à l'égout du toit et 21 mètres max au faîtage pour les toitures à pente supérieures ou égales à 35. Toitures à pentes inférieures à 35° : 18 mètres max au faîtage. Toitures terrasses : 18 mètres max à l'acrotère (21 mètres si dernier étage en retrait). **Secteurs UCb et UCm**: 12 mètres max à l'égout du toit et 15 mètres max au faîtage pour les toitures à pente supérieures ou égales à 35. Toitures à pentes inférieures à 35° : 12 mètres max au faîtage. Toitures terrasses : 12 mètres max à l'acrotère (15 mètres si dernier étage en retrait).	dans les camps militaires. La hauteur des constructions maximale autorisée est adaptée aux hauteurs existantes sur la zone et à la morphologie de ce type de tissu. Ces règles sont déclinées en fonction du type de toiture de la construction et de la pente de la toiture, pour des raisons de paysage urbain et une meilleure prise en compte de la perception de la hauteur depuis l'espace public. Dans le **secteur UCa**, déjà densément urbanisé, la hauteur des constructions autorisée est plus importante que dans le reste de la zone UC pour correspondre à la hauteur des bâtiments existants pouvant aller jusqu'à 24 mètres. Dans le **secteur UCb**, la hauteur des constructions est inférieure à la hauteur autorisée en zone UC afin de davantage s'inscrire dans son tissu environnant : tissu pavillonnaire, proximité des lisières de la forêt domaniale au nord et proximité du Site Patrimonial Remarquables (SPR) et des secteurs UAa et UAp. De même, dans le secteur UCm, la proximité à la forêt de protection nécessite des hauteurs relativement modérées pour une bonne insertion dans le tissu forestier protégé.
Implantations des constructions	
Par rapport aux voies et emprises publiques : ***Zone UC (hors secteur UCa)*** : en retrait de 5 mètres min. ***Secteur UCa*** : non règlementé. En dehors des espaces urbanisés : implantation en retrait plus important des axes de transports présentant une importante nuisance sonore. Dans le camp militaire de Galliéni, le camp des Loges et le quartier Goupil en UCm, il n'est pas fixé de règle. **Par rapport aux limites séparatives :** ***Zone UC (hors secteur UCa)*** : en retrait des limites séparatives et des fonds de parcelle (sauf bâtiments dont la hauteur est de 3 mètres max). Retrait : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures).	Les règles d'implantation de la zone UC visent à préserver les caractéristiques d'implantation de ce type de tissu : constructions en retrait des espaces publics et également en retrait des limites séparatives ainsi qu'une distance respectée entre les constructions sur une même propriété. Ces dispositions permettent de préserver des espaces libres autour des constructions, les plaçant dans un « écrin de verdure ». Le **secteur UCa** étant issu d'un urbanisme de dalle presque en totalité urbanisé, il présente des caractéristiques particulières. Compte tenu de la configuration du site, les constructions nouvelles porteront principalement sur des extensions des bâtiments. Il n'y a pas d'intérêt à fixer une règle d'implantation par rapport à l'espace public. En revanche les règles s'assurent de permettre une certaine densification, mais dans le respect de l'équilibre du paysage du secteur.

Secteur UCa : implantation possible, sur tout ou partie de la ou les façade(s) de la construction, sur l'une des deux limites séparatives latérales et en retrait des autres limites. (Cf. règles de retrait de la zone UC ci-dessus). **Par rapport aux autres constructions sur une même propriété :** ***Zone UC (hors secteur UCa)*** : distance min au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). ***Secteur UCa*** : contiguë ou en retrait au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures).	Afin d'assurer le maintien et le développement des activités militaires, il n'est pas fixé de règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.
b. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
Performances énergétiques et environnementales	
Construction bioclimatique : Les constructions nouvelles seront de conception bioclimatique. Coefficient Bbio inférieur de 20% au Bbiomax. **Consommation d'énergie et recours aux énergies renouvelables et de récupération :** Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R sera systématiquement favorisé. Atteinte d'une consommation inférieure de 40% (bureaux) et 20% (autres) à la consommation conventionnelle d'énergie primaire maximale (Cep max). Dispositions spécifiques pour les opérations de réhabilitation lourde d'habitations et des constructions. Raccordement des nouvelles opérations au réseau de chaleur obligatoire en cas de desserte. **Récupération des eaux pluviales :** Les constructions neuves doivent disposer d'un volume de stockage pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation. Dans le camp militaire de Galliéni, le camp des Loges et le quartier Goupil en UCm, il n'est pas fixé de règle. **Gestion des déchets** : les constructions devront prévoir un local ou aire de stockage pour conteneur des déchets ménagers, un local réservé aux encombrants et, pour les opérations importantes, un emplacement pour système de compostage.	Le règlement vise, conformément au PADD, à « construire une ville durable et résiliente, visant l'exemplarité en matière de transition écologique ». Aussi, afin d'œuvrer pour la transition écologique, les règles imposent aux constructions des efforts en termes de performances énergétiques et environnementales tant sur la conception de la construction que sur sa consommation énergétique, la récupération des eaux pluviales et sa gestion des déchets. Ces règles sont exigeantes, notamment pour les bureaux afin d'inciter dans ces secteurs à la production d'opérations exemplaires à faible impact environnemental et d'anticiper une éventuelle obsolescence précoce de ces surfaces. Les exigences retenues correspondent à l'atteinte d'un niveau très performant par rapport aux standards actuels, aussi bien en matière de conception bioclimatique que de réduction des consommations. L'exigence de consommation est renforcée pour les bureaux, du fait des enjeux liés à ces usages et des niveaux fixés par la réglementation thermique en vigueur. Pour les réhabilitations lourdes, une exigence de résultat est également fixée, correspondant à un niveau très performant pour les logements et performant pour les autres usages. L'obligation de raccordement au réseau de chaleur découle de la volonté de favoriser la mutualisation de la production énergétique pour maximiser le recours aux ENR&R et minimiser les nuisances (émissions polluantes notamment). Le règlement est aussi incitatif en matière de récupération d'eaux pluviales (préservation de la ressource en eau) et de compostage (réduction des volumes collectés et valorisation à la source).

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
c. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	
Zone UC (hors secteur UCa) : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 65 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 30 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,5. **Secteur UCa :** Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 85 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,2.	Le règlement fixe des objectifs de résultats, en ayant recours à des coefficients, afin de laisser une souplesse sur les moyens à mettre en œuvre et la localisation des surfaces concernées. Ces règles sont plus exigeantes en zone UC (hors secteur UCa). En effet, en **secteur UCa** la présence de dalles réduit les marges de manœuvres notamment en termes d'espaces verts de pleine terre et d'imperméabilisation du sol. Le coefficient d'imperméabilisation et de surface de pleine terre visent à garantir une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le coefficient de biotope permet d'inciter à des nouvelles pratiques telles que les toitures et façades végétalisées pour répondre à des objectifs de développement de la nature en ville. L'ensemble de ces règles permet de lutter contre le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbain (ICU) et de favoriser la biodiversité, notamment les déplacements de la petite faune.
Clôtures	
Toute nouvelle clôture devra être de type « petite faune » : susceptible de laisser passer la petite faune terrestre. Les clôtures présenteront pour cela, a minima une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15 x 15 cm située au moins tous les 10 mètres le long de la clôture. Dans le camp militaire de Galliéni, le camp des Loges et le quartier Goupil en UCm, il n'est pas fixé de règle.	Cette disposition s'inscrit en continuité de plusieurs autres dispositions du règlement visant à faciliter les déplacements de la petite faune, comme facteur de biodiversité communale. Il n'est pas fixé de règle dans les camps militaires afin de tenir compte des contraintes de sécurité des sites militaires.

La zone UD

La zone UD correspond aux quartiers résidentiels à dominante pavillonnaire qui couvrent une grande partie du territoire urbanisé de la commune. Elle est caractérisée par des maisons implantées au centre d'un jardin ou au plus sur l'une des limites séparatives.

La zone UD hors secteur correspond au tissu pavillonnaire « classique ». Ce secteur était classé en UE, UEa1 et pour une toute petite partie en zones UC et en UF dans le PLU précédent.

Elle comprend en outre cinq secteurs, qui se distinguent par leur morphologie urbaine, leur architecture et leur paysage urbain spécifiques :

- **Le secteur UDa** qui correspond au tissu de « villas » situé au nord de la ville aggloméré, en lisière de forêt. Ce secteur était classé en UEa et en partie en UD dans le PLU précédent ;
- **Le secteur UDb** qui correspond à une partie du tissu pavillonnaire plus aéré. Ce secteur était classé en zone UF dans le PLU précédent ;
- **Le secteur UDc** qui correspond au tissu d'habitat pavillonnaire issu d'opérations groupées dans lequel les constructions sont identiques. Ce secteur, issu de Zone d'Aménagement Concerté, était classé en UBc dans le PLU précédent ;
- **Le secteur UDd** qui correspond à la zone pavillonnaire située au cœur de la forêt domaniale, au sud du secteur Grand Cormier, qui n'a pas vocation à évoluer en raison de sa situation enclavée en cœur de forêt. Ce secteur était classé en Nu dans le PLU précédent ;
- **Le secteur UDp** qui correspond à un ensemble de maisons qualitatif, en limite du Site Patrimonial Remarquable (SPR) dont la protection doit être assurée.

Philosophie du règlement de la zone

En lien avec les orientations du PADD, la zone UD a vocation à encadrer et à maitriser l'évolution de ces quartiers afin d'en valoriser l'identité et le paysage et de conforter leur vocation résidentielle dominante ; elle n'a pas vocation à faire l'objet d'un développement important.

Les règles définies dans cette zone visent à favoriser la préservation des caractéristiques urbaines et paysagères des secteurs pavillonnaires, notamment des secteurs très qualitatifs. Elles visent également à préserver les jardins et les cœurs d'îlot végétalisés caractéristiques de ce type de tissu.

Cette volonté de maintenir les caractéristiques urbaines de la zone et de préserver le front bâti aéré qui le compose, se traduit également par l'application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme qui permet dans le cas d'un lotissement ou de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, d'apprécier les règles applicables à la zone UD au regard de chacun des lots ou terrains issus de la division.

Le tableau suivant explique les choix retenus pour chacune des règles spécifiques.

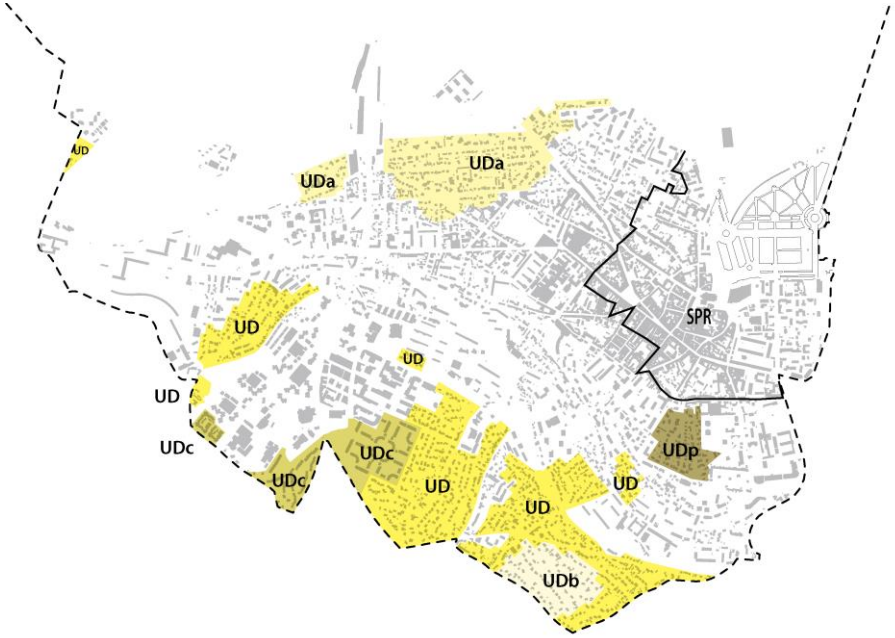

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
I. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ	
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	
Sont interdites les destinations et sous-destinations suivantes : - Exploitation agricole et forestière - Hébergement - Restauration - Commerce de gros - Hôtels - Autres hébergements touristiques Cinéma - Industrie - Entrepôt - Centre de congrès et d'exposition Le logement est autorisé sous conditions. **Dans le secteur UDd :** Toute construction nouvelle est interdite à l'exception de l'extension des constructions existantes limitées à 20m².	Les règles interdisent les installations et constructions qui nuiraient à la préservation de la qualité de vie des habitants notamment les activités nuisibles (bruit, odeurs...), incompatibles ou inadaptées. Compte tenu du caractère résidentiel et de l'éloignement de certains des secteurs des pôles de centralité, la zone UD n'a pas vocation à accueillir des fonctions qui nuiraient au voisinage : les Cinéma, Industrie, Entrepôt, …, sont interdits. Ainsi, les règles autorisent donc les constructions destinées à l'habitat et les équipements d'intérêt collectif et services publics qui leurs sont liés. Les bureaux sont également autorisés notamment afin de permettre les professions libérales et d'introduire une certaine souplesse, permettant d'anticiper les nouvelles formes de travail et l'artisanat et le commerce de détail pour permettre une certaine mixité. Le **secteur UDd** n'ayant pas vocation à évoluer et à accueillir un développement, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées. Seules les extensions des constructions existantes sont permises, afin de permettre leur évolution à la marge.
II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
a. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
Emprise au sol des constructions	
Zone UD et secteur UDa : 30% max de la superficie totale du terrain. **Secteur UDb :** 25**%** max de la superficie totale du terrain. **Secteur UDc :** emprises existantes à la date d'entrée en vigueur du PLU. **Secteur UDd :** 10**%** max de la superficie totale du terrain. **Secteur UDp :** 40**%** max de la superficie totale du terrain.	Les règles visent, dans la zone et chacun des secteurs, à préserver la morphologie du tissu concerné et à maintenir les jardins. Le **secteur UDc** étant composé d'un tissu d'habitat groupé dense, l'emprise au sol doit être préservée. Le **secteur UDp** n'autorisant pas les constructions nouvelles et limitant les extensions à 20m², l'emprise au sol est plus souple pour ne pas les contraindre, les parcelles étant souvent de petite taille.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Hauteur des constructions	
Equipements d'intérêt collectif et services publics : 15 mètres maximum **Zone UD et secteurs UDb et UDp :** 7 mètres max à l'égout du toit et 10 mètres max au faîtage pour les toitures à pente supérieures ou égales à 35°. Toitures à pentes inférieures à 35° : 7 mètres max à l'égout du toit. Toitures terrasses : 7 mètres max à l'acrotère. **Secteur UDa :** 9 mètres max à l'égout du toit et 12 mètres max au faîtage pour les toitures à pente supérieures ou égales à 35°. Toitures à pentes inférieures à 35° : 9 mètres max à l'égout du toit. Toitures terrasses : 9 mètres max à l'acrotère. **Secteur UDc et UDd:** hauteurs existantes à la date d'entrée en vigueur du PLU. **Dans la zone UD et les secteurs UDa et UDb :** Au-delà d'une bande de 30 mètres mesurée depuis l'alignement, la hauteur des constructions ou extensions ne pourra excéder 3 mètres.	Les équipements d'intérêt collectif et services publics bénéficient d'une règle de hauteur plus souple pour ne pas contraindre les projets d'intérêt général. La hauteur des constructions maximale autorisée est adaptée aux hauteurs existantes sur la zone et chacun des secteurs, et à la morphologie de leur tissu. Les hauteurs en **zone UD et secteurs UDb et UDp** s'apparentent à celles des pavillons « classiques ». En **secteur UDa**, les hauteurs sont légèrement supérieures pour tenir compte de cette caractéristique des maisons de type « villas » et maisons de maître, plus hautes. Les règles sont déclinées en fonction du type de toiture de la construction et de la pente de la toiture, pour des raisons de paysage urbain et une meilleure prise en compte de la perception de la hauteur depuis l'espace public. Le **secteur UDc** étant composé d'un tissu d'opération groupée, la hauteur des constructions participe à la composition d'ensemble qu'il convient de préserver. Il en est de même pour le **secteur UDd**, dont l'évolution est limitée. Dans la **zone UD** et les **secteurs UDa et UDb**, au-delà d'une bande de 30 mètres, les hauteurs sont réduites, afin de limiter la constructibilité des jardins et cœurs d'ilots végétalisés.
Implantations des constructions	
Par rapport aux voies et emprises publiques : ***Zone UD hors secteur UDa*** : en retrait de 5 mètres min, dans une bande constructible variable selon la profondeur du terrain mesurée depuis l'alignement des voies. ***Dans le secteurs UDa***: en retrait de 5 mètres min dans une bande constructible de 30 mètres mesurée depuis l'alignement des voies **Par rapport aux limites séparatives :** ***Zone UD et secteur UDd*** : implantation possible, sur tout ou partie de la ou les façade(s) de la construction, sur l'une des deux limites séparatives latérales et en retrait des autres limites. Retrait : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures).	Les règles d'implantation de la zone UD et de ses secteurs visent à préserver le paysage urbain. Les règles fixent des implantations limitées, adaptées aux typologies de chacun des secteurs : villas, pavillons classiques, pavillons « aérés » ou opérations groupées. En outre, dans la zone UD hors UDa, le règlement fixe une bande constructible variable selon la profondeur de la parcelle depuis l'alignement des voies afin de préserver les cœurs d'îlots et les jardins, et ainsi retrouver des fonds de parcelle non bâtis. Seules les constructions liées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics et les annexes n'excédant pas 3 mètres de hauteur pourront déroger à cette règle pour ne pas contraindre les projets d'intérêt général et laisser une possibilité d'aménager les jardins privés par un cabanon de jardin par exemple.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Implantations des constructions (suite)	
Secteurs UDb, UDa et UDp : en retrait des limites séparatives et des fonds de parcelle. Retrait : au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). **Par rapport aux autres constructions sur une même propriété :** ***Zone UD et secteurs UDa et UDp*** : distance au moins égale à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). ***Secteur UDb et UDd*** : retrait fixe au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). **Secteur UDc** : implantations conformes à celles du premier permis de construire.	Dans le cas où la construction ne s'implante pas ou ne peut s'implanter en limite séparative et dans le cas de plusieurs constructions sur une même propriété, un retrait minimal est imposé pour garantir un ensoleillement des façades et espaces libres, et éviter les problèmes de gestion des « recoins » et délaissés. L'implantation en limite séparative latérale est interdite en UDb, UDa et UDp afin de préserver le tissu urbain aéré existant et la qualité du cadre de vie. Le **secteur UDc** étant composé d'un tissu d'opération groupée, l'implantation des constructions participe à la composition d'ensemble qu'il convient de préserver, celle-ci doit donc être semblable au premier permis de construire.
b. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
Performances énergétiques et environnementales	
Construction bioclimatique : Les constructions nouvelles seront de conception bioclimatique. Coefficient Bbio inférieur de 20% au Bbiomax (zone UD) et de 10% (secteurs UDa et UDb). **Consommation d'énergie et recours aux énergies renouvelables et de récupération :** Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R sera systématiquement favorisé. Atteinte d'une consommation inférieure de 20% à la consommation conventionnelle d'énergie primaire maximale (Cep max). Dispositions spécifiques pour les opérations de réhabilitation lourde d'habitations et des constructions. Raccordement des nouvelles opérations au réseau de chaleur obligatoire en cas de desserte.	Le règlement vise, conformément au PADD, à « construire une ville durable et résiliente, visant l'exemplarité en matière de transition écologique ». Aussi, afin d'œuvrer pour la transition écologique, les règles imposent aux constructions des efforts en termes de performances énergétiques et environnementales tant sur la conception de la construction que sur sa consommation énergétique, la récupération des eaux pluviales et sa gestion des déchets. Les exigences retenues en zone UD correspondent à l'atteinte d'un niveau très performant par rapport aux standards actuels, aussi bien en matière de conception bioclimatique que de réduction des consommations. Ces règles sont moins exigeantes dans les **secteurs UDa et UDb**, en raison des caractéristiques paysagères et architecturales de ces tissus. Pour les réhabilitations lourdes, une exigence de résultat est également fixée, correspondant à un niveau très performant pour les logements et performant pour les autres usages.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Performances énergétiques et environnementales (suite)	
Récupération des eaux pluviales : Les constructions neuves doivent disposer d'un volume de stockage pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation. **Gestion des déchets** : les constructions devront prévoir un local ou aire de stockage pour conteneur des déchets ménagers. Pour toute maison individuelle, lorsqu'il est prévu le ramassage des déchets devant la maison, une surface au sol d'1 m² min permettant le positionnement d'au moins deux bacs roulants doit être identifiable dans les dépendances (abri, garage, …).	Le règlement est aussi incitatif en matière de récupération d'eaux pluviales pour contribuer à la préservation de la ressource en eau. Les règles de gestion des déchets sont adaptées au tissu pavillonnaire et aux caractéristiques de l'habitat principalement individuel qu'il constitue.
C. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	
Zone UD et secteurs : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 65%. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient biotope supérieur ou égal à 0,4. **Zone UD hors secteur UDc :** Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 50%. **Secteur UDc :** Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 30%.	Le règlement fixe des objectifs de résultats, en ayant recours à des coefficients, afin de laisser une souplesse sur les moyens à mettre en œuvre et la localisation des surfaces concernées. Ces règles sont plus exigeantes en zone UD (hors secteur UDc). En effet, en **secteur UDc** la composition des opérations groupées réduit les marges de manœuvres en termes d'imperméabilisation du sol et de coefficient biotope notamment. Le coefficient d'imperméabilisation et de surface de pleine terre visent à garantir une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le coefficient de biotope permet d'inciter à des nouvelles pratiques telles que les toitures et façades végétalisées pour répondre à des objectifs de développement de la nature en ville. L'ensemble de ces règles permet de lutter contre le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbain (ICU) et de favoriser la biodiversité, notamment les déplacements de la petite faune.
Clôtures	
Toute nouvelle clôture devra être de type « petite faune » : susceptible de laisser passer la petite faune terrestre. Les clôtures présenteront pour cela, a minima une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15 x 15 cm située au moins tous les 10 mètres le long de la clôture.	Cette disposition s'inscrit en continuité de plusieurs autres dispositions du règlement visant à faciliter les déplacements de la petite faune, comme facteur de biodiversité communale.

La zone UE

La zone UE correspond aux zones d'activités de Saint-Germain-en-Laye. Elle a vocation à accueillir des activités économiques et ferroviaires qui ne peuvent trouver leur place dans le tissu urbain traditionnel en raison de la nature de leur activité et/ou de l'importance de leur emprise. La zone UE reprend une partie des zones UL et UJ du précédent PLU. En zone urbaine, elle a été largement réduite pour favoriser les programmes mixtes dans le tissu urbanisé au plus près des équipements et notamment des transports collectifs.

Sa vocation consiste à permettre l'évolution, renforcer et développer les activités de la zone, et à garantir leur insertion harmonieuse dans le paysage notamment au voisinage des zones urbaines à vocation d'habitat.

La zone UE comprend deux secteurs :

- **Le secteur UEa** qui correspond à la station d'épuration Seine Aval et à ses zones d'exploitation. Ce secteur était classé en An, UN, UN1 et UEb dans le PLU précédent ;
- **Le secteur UEb** qui correspond au site de l'ancienne gare de triage d'Achères Grand Cormier. Le site comprend une gare-voyageurs du RER A. Ce secteur était classé en UJ dans le PLU précédent. En plein cœur de la forêt domaniale, ce secteur, concerné par une servitude de périmètre d'attente, n'a pas vocation à se développer à court terme *(cf règles graphiques, périmètre d'attente)*
- **Le secteur UEc** qui correspond au site de la future déchetterie intercommunale

Philosophie du règlement de la zone

Les règles visent à conforter la vocation d'activités de cette zone, traduisant ainsi règlementairement l'orientation du PADD selon laquelle il convient de revitaliser et régénérer les zones d'activités et de soutenir le développement économique.

Les règles ont vocation à encadrer le développement des activités et à améliorer la qualité paysagère pour maintenir et développer le dynamisme des zones d'activités. De plus, du fait de leur localisation en entrée de ville, en bordure de quartiers résidentiels et à proximité de la forêt domaniale, la maîtrise du paysage des zones d'activités est nécessaire.

Le **secteur UEa** a vocation à permettre à la station d'épuration Seine Aval d'évoluer et de répondre aux besoins de son activité.

Le **secteur UEb** a vocation à permettre le maintien de l'activité ferroviaire et des autres activités présentes (hébergement, …) et leur développement uniquement.

Le **secteur UEc** a vocation à permettre la réalisation de la future déchetterie.

Le tableau suivant explique les choix retenus pour chacune des règles spécifiques.

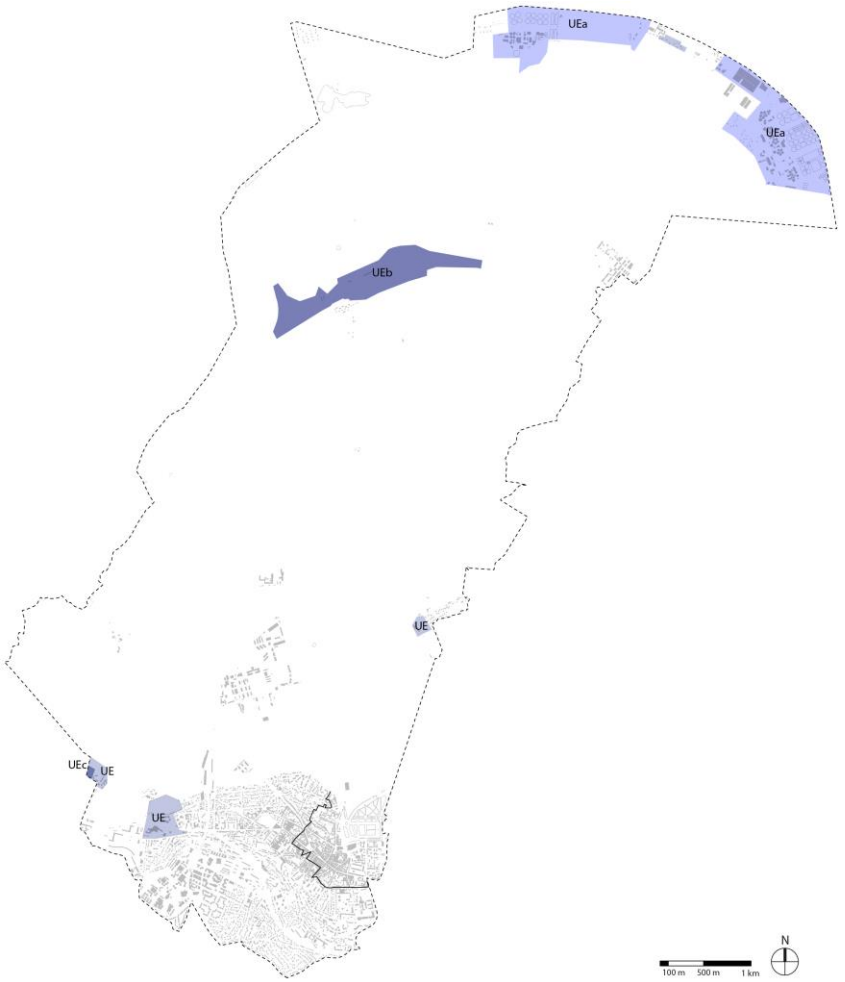

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
I. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ	
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	
Zone UE (hors secteurs) : interdit les destinations et sous-destinations suivantes : - Exploitation agricole et forestière - Commerce de gros Le logement, les hôtels et les autres hébergements touristiquessont autorisés sous certaines conditions. Les équipements d'intérêt collectif et services publics et les autres activités des secteurs secondaire et tertiaire sont autorisés sous conditions pour les installations classées (ICPE) soumises à déclaration et à enregistrement et à l'exception des installations classées soumises à autorisation qui sont interdites. **Secteur UEa :** interdit les destinations et sous-destinations suivantes : - Exploitation agricole et forestière - Hébergement - Commerce et activités de service - Salle d'art et de spectacles - Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public - Centre de congrès et d'exposition Le logement est autorisé à condition d'être nécessaire à la direction, l'exploitation ou au gardiennage du site. Les sous-destinations suivantes sont autorisées à condition d'être nécessaires à l'activité de la station d'épuration Seine Aval : - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés - Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale - Industrie - Entrepôt - Bureaux	Les règles interdisent les installations et constructions qui ne sont pas liés à la vocation de la zone telles que l'exploitation agricole et forestière ou les installations classées soumises à autorisation, ou qui impliqueraient une augmentation de la population dans ces zones soumises à des risques et nuisances (autres que les logements directement nécessaires à l'activité). Les installations classées soumises à autorisation sont interdites en raison de considérations de sécurité et de salubrité publiques, la zone UE étant principalement dans la ville agglomérée, à proximité d'espaces résidentiels. L'extension ou l'aménagement d'installations classées soumises à autorisation existantes est néanmoins autorisée, sous condition, afin d'accompagner ces installations vers davantage de sécurité et vers une réduction des nuisances. A l'inverse, les règles autorisent toutes les destinations qui concourent à la vitalité et au dynamisme économique notamment les équipements d'intérêt collectif et services publics, les autres activités des secteurs secondaire et tertiaire, l'artisanat et le commerce de détail ou la restauration. Dans le **secteur UEa**, les règles encadrent strictement le développement de la zone, en lien avec l'activité de la station d'épuration Seine Aval. Les destinations qui ne lui sont pas nécessaires sont ainsi interdites.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS (suite)	
Secteur UEb : Les constructions nouvelles sont interdites. Seule l'extension limitée des constructions existantes à l'approbation du présent PLU est autorisée à condition qu'elle ne dépasse pas : - 30% de la SDP existante pour les bâtiments destinés aux activités ferroviaires, - 5% de la SDP existante pour les autres destinations Il en est de même pour les installations classées existantes	Dans le **secteur UEb**, les règles visent à permettre l'évolution de l'activité ferroviaire et du centre d'hébergement d'urgence, sans admettre le développement d'autres destinations sur ce site en cœur de la forêt domaniale et concerné par un périmètre d'attente (*Cf. Règles graphiques – Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global*)
Secteur UEc : Seules les constructions liées à la future déchetterie sont autorisées	Dans le **secteur UEc**, les règles visent à permettre l'installation de la future déchetterie intercommunale
II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
a. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
Emprise au sol des constructions	
Zone UE (hors secteurs) : 60% max de la superficie totale du terrain. **Secteur UEa, UEb et UEc:** non règlementé.	Les règles visent à préserver des espaces libres autour des constructions, pour permettre notamment le stationnement et le retournement des véhicules sur les parcelles ainsi que le paysagement, garants de la biodiversité urbaine et de la qualité de ces secteurs. Dans le **secteur UEa** l'emprise au sol n'est pas règlementée pour ne pas contraindre la station d'épuration et lui permettre de répondre aux besoins liés à son évolution. Dans le **secteur UEb**, concerné par une servitude de périmètre d'attente (*Cf. Règles graphiques – Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global*), l'emprise au sol n'est pas règlementée car les constructions nouvelles sont interdites et l'extension des constructions existantes est encadrée précédemment. Dans le **secteur UEc** l'emprise au sol n'est pas règlementée pour ne pas contraindre le projet de la future déchetterie et ses besoins de fonctionnement.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Hauteur des constructions	
Equipements d'intérêt collectif et services publics : 21 mètres maximum **Zone UE (hors secteurs) :** 12 mètres max. **Secteur UEa :** 18 mètres à l'égout et 21 mètres au faîtage. La hauteur des dispositifs techniques ne peut excéder 25 mètres. **Secteur UEb :** 10 mètres max. La hauteur des dispositifs techniques ne peut excéder 25 mètres.	Les équipements d'intérêt collectif et services publics bénéficient d'une règle de hauteur plus souple pour ne pas contraindre les projets d'intérêt général. La hauteur maximale autorisée des autres constructions permet de maitriser le paysage urbain de cette zone tout en répondant aux besoins des constructions liées à l'activité économique. Dans le **secteur UEa**, la hauteur des constructions autorisée est plus importante pour donner davantage de souplesse à la station d'épuration dans le cadre de ses activités. Dans le **secteur UEb**, la hauteur des constructions est moins importante, le secteur n'ayant pas vocation à se développer mais à permettre l'évolution de l'activité ferroviaire, le site étant soumis à une servitude de périmètre d'attente (*Cf. Règles graphiques – Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global*).
Implantations des constructions	
Par rapport aux voies et emprises publiques : ***Zone UE (hors secteurs)*** : à l'alignement ou en retrait de 4 mètres min. Dispositions spécifiques aux abords de l'autoroute A14 ***Secteur UEa*** : en retrait de 5 mètres min. ***Secteur UEb*** : en retrait de 6 mètres min. Retrait de 10 mètres min par rapport à l'emprise de la voie ferrée. **Secteur UEc** : il n'est pas fixé pour les équipements d'intérêt collectif et services publics **Par rapport aux limites séparatives :** ***Zone UE (hors secteurs)*** : sur les limites séparatives, sur tout ou partie de la ou les façade(s) de la construction, ou en retrait, et en retrait obligatoire des fonds de parcelle. Retrait au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). ***Secteur UEa*** : en retrait au moins égal la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). ***Secteur UEb*** : non règlementé. **Secteur UEc :** il n'est pas fixé pour les équipements d'intérêt collectif et services publics	Les règles d'implantation sont souples afin d'être en accord avec le bon fonctionnement des activités. Les retraits imposés visent à préserver des espaces libres, végétalisés ou non, afin de valoriser le paysage urbain. Aux abords de la voie ferrée et de l'A14, des règles de retrait plus importantes sont établies afin de limiter l'impact des nuisances sonores de ces infrastructures de transports et les risques technologiques qu'elles engendrent. Dans le cas où la construction ne s'implante pas ou ne peut s'implanter en limite séparative et dans le cas de plusieurs constructions sur une même propriété, un retrait minimal est imposé pour garantir un ensoleillement des façades et espaces libres, et éviter les problèmes de gestion des « recoins » et délaissés. Ce retrait n'est pas imposé en **secteur UEb** pour les implantations par rapport aux limites séparatives afin d'introduire davantage de souplesse et de ne pas contraindre l'organisation bâtie de ce secteur particulier. L'absence de règles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics en UEc permet d'assurer la faisabilité du projet de déchetterie intercommunal au regard des contraintes des parcelles de cette zone.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Implantations des constructions (suite)	
Par rapport aux autres constructions sur une même propriété : ***Zone UE (hors secteurs)*** : distance min au moins égale à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). ***Secteur UEa***: distance min au moins égale à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures), sauf installations techniques nécessaires au fonctionnement de la ligne ferroviaire. ***Secteur UEb*** : non règlementé.	Concernant l'implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété, la règle prévoit une exception pour les installations techniques nécessitant une proximité dérogeant aux dispositions prévues pour assurer le bon fonctionnement des installations (**secteur UEa**) et pour les constructions nécessaires au fonctionnement de la ligne ferroviaire (**secteur UEb**). La localisation et proximité de ces installations dépendant de contraintes techniques, il ne leur est pas imposé de contraintes.
b. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
Performances énergétiques et environnementales	
Construction bioclimatique : Les constructions nouvelles seront de conception bioclimatique. Coefficient Bbio inférieur de 20% au Bbiomax. **Consommation d'énergie et recours aux énergies renouvelables et de récupération :** Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R sera systématiquement favorisé. Atteinte d'une consommation inférieure de 40% (bureaux) et 20% (autres) à la consommation conventionnelle d'énergie primaire maximale (Cep max). Dispositions spécifiques pour les opérations de réhabilitation lourde d'habitations et des constructions. Raccordement des nouvelles opérations au réseau de chaleur obligatoire en cas de desserte. **Récupération des eaux pluviales :** Les constructions neuves doivent disposer d'un volume de stockage pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation. **Gestion des déchets** : les constructions devront prévoir un local ou aire de stockage pour conteneur des déchets ménagers.	Le règlement vise, conformément au PADD, à « construire une ville durable et résiliente, visant l'exemplarité en matière de transition écologique ». Aussi, afin d'œuvrer pour la transition écologique, les règles imposent aux constructions des efforts en termes de performances énergétiques et environnementales tant sur la conception de la construction que sur sa consommation énergétique, la récupération des eaux pluviales et sa gestion des déchets. Les exigences retenues correspondent à l'atteinte d'un niveau très performant par rapport aux standards actuels, aussi bien en matière de conception bioclimatique que de réduction des consommations. L'exigence de consommation est renforcée pour les bureaux, du fait des enjeux liés à ces usages et des niveaux fixés par la réglementation thermique en vigueur. Pour les réhabilitations lourdes, une exigence de résultat est également fixée, correspondant à un niveau très performant pour les logements et performant pour les autres usages. L'obligation de raccordement au réseau de chaleur découle de la volonté de favoriser la mutualisation de la production énergétique pour maximiser le recours aux ENR&R et minimiser les nuisances (émissions polluantes notamment). Le règlement est aussi incitatif en matière de récupération d'eaux pluviales pour contribuer à la préservation de la ressource en eau.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
c. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	
Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 80 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 20 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,3.	Le règlement fixe des objectifs de résultats, en ayant recours à des coefficients, afin de laisser une souplesse sur les moyens à mettre en œuvre et la localisation des surfaces concernées. Ces règles sont moins contraignantes que dans les secteurs résidentiels ou mixtes, pour ne pas excessivement contraindre le développement des activités. Le coefficient d'imperméabilisation et de surface de pleine terre visent à garantir une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le coefficient de biotope permet d'inciter à des nouvelles pratiques telles que les toitures et façades végétalisées pour répondre à des objectifs de développement de la nature en ville. L'ensemble de ces règles permet de lutter contre le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbain (ICU) et de favoriser la biodiversité, notamment les déplacements de la petite faune.
Clôtures	
Toute nouvelle clôture devra être de type « petite faune » : susceptible de laisser passer la petite faune terrestre. Les clôtures présenteront pour cela, a minima une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15 x 15 cm située au moins tous les 10 mètres le long de la clôture.	Cette disposition s'inscrit en continuité de plusieurs autres dispositions du règlement visant à faciliter les déplacements de la petite faune, comme facteur de biodiversité communale.

3.2. Les zones agricoles et naturelles

3.2.1. Des règles similaires aux zones agricoles et naturelles

1. En termes de caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

a. Volumétrie et implantation des constructions

Dans toutes les zones, l'aménagement et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU pourront déroger, sous certaines conditions, aux règles d'implantation et de hauteur afin de garantir une cohérence entre la construction existante et son extension notamment, et à permettre pour les constructions existantes de recourir aux dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable.

b. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- **Caractéristiques architecturales**

Dans toutes les zones, le règlement du PLU, s'appuie sur l'article R.111-27 du code de l'urbanisme qui stipule :

« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* ».

Le recours à l'article R.111-27, à la fois rigoureux et souple, est apparu le plus pertinent pour maîtriser le paysage bâti, pour laisser place à la créativité architecturale de qualité.

Seule la palette des couleurs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye annexée au règlement s'impose dans toutes les zones.

Les clôtures qui participent très fortement à la qualité du paysage et notamment des espaces publics, seront constituées de haies végétales afin de préserver la vocation de ces espaces.

- **Performances énergétiques et environnementales**

En matière de conception bioclimatique et énergétique, les règles retenues reposent sur les coefficients issus de la règlementation thermique en vigueur : coefficients Bbio (besoin bioclimatique) et Cep (consommation d'énergie primaire). Ce choix vise à garantir la bonne instruction des demandes d'autorisation (permis de construire) des futures opérations.

Les niveaux de performance retenus pour les coefficients Bbio et Cep sont issus des labels énergétiques existants, en particulier les labels Effinergie.

En matière de réhabilitation, les niveaux de performance retenus sont issus des pratiques constatées en Île-de-France (notamment à Paris via son Plan Climat) et des labels existants.

Les niveaux de performance retenus sont détaillés pour chaque zone dans les chapitres suivants.

c. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions

- **Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**

En matière de préservation des sols et de la biodiversité, les règles retenues s'appuient sur trois outils :

- La surface de pleine terre.
- Le coefficient d'imperméabilisation.
- Le coefficient biotope.

Ces outils sont complémentaires.

La surface de pleine terre garantit la préservation ou la reconquête de sol naturel au sein du tissu urbanisé.

Le coefficient d'imperméabilisation valorise, au-delà de la pleine terre, les surfaces perméables de type parking enherbé ou toiture végétalisée. Les niveaux de performance visés sont notamment issus du référentiel Haute Qualité Environnementale pour les bâtiments (niveau Performant et Très Performant).

Le coefficient biotope introduit une dimension relative à la présence ou non de végétation (distinction entre un cheminement perméable en stabilisé et en pavés enherbés par exemple) et valorise la végétalisation verticale. Les niveaux retenus sont issus d'exemples existant dans des tissus similaires.

Ces outils sont déclinés selon les zones et sous-zones, en fonction de leurs caractéristiques (centre urbain dense, tissu résidentiel aéré…), de leur vocation et des enjeux identifiés. Les exigences sont maximales en zone naturelle et minimales en zone urbaine de centre-ville (en lien avec les contraintes inhérentes à ce tissu : patrimoine bâti, accès au soleil…).

Les niveaux retenus pour ces trois outils sont détaillés pour chaque zone dans les chapitres suivants.

- **Espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs**

Compte tenu de la vocation de ces zones, les aménagements des espaces libres autour des constructions devront être en harmonie avec le milieu environnant.

Les surfaces réservées au stationnement doivent faire l'objet d'un aménagement paysager et seront de préférence végétalisées afin de garantir leur intégration paysagère et la continuité de la trame verte. Dans le même esprit, les aires de stationnements de plus de 6 places puis celles supérieures à 1000m² devront faire l'objet de traitements paysagers spécifiques.

Dans les zones concernées, des dispositions spécifiques encadrent strictement les aménagements autorisés dans les lisières des massifs boisées de plus de 100 hectares afin de préserver et valoriser ces lisières, supports de biodiversité et garantes des continuités écologiques entre les zones urbaines et les zones naturelles et forestières de la commune.

- **Sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23**

La plus grande part des espaces naturels ou arborés est protégée par des espaces boisés classés. En dehors de ces espaces et des zones cultivées, le PLU utilise cet article pour protéger des espaces ouverts végétalisés et/ou arborés par une trame d'Espaces Paysagers Protégés (EPP), des arbres d'alignements et des arbres remarquables (*Cf. paragraphe 3.6.2 du présent rapport*).

- **Eaux pluviales et de ruissellement**

Les règles du PLU relatives aux eaux pluviales et de ruissellement visent à redonner sa place au cycle de l'eau en ville, à assurer la qualité des rejets dans le milieu naturel et à favoriser l'infiltration et le stockage à la parcelle afin de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement notamment.

Les règles imposent que les eaux pluviales issues de surface imperméabilisée présentant des risques de pollution puissent être traitées avant le rejet dans le réseau afin d'éviter d'exposer les populations et les sols aux pollutions.

d. Stationnement

Dans les zones naturelles et agricoles, le stationnement doit se faire à proximité des bâtiments selon les normes fixées aux constructions autorisées. Dans les zones urbaines, afin de ne pas entraver la circulation dans les rues et de ne pas nuire au paysage urbain, le PLU impose que le stationnement se fasse sur le terrain d'assiette des opérations, sauf impossibilité technique, selon des normes qui varient suivant la nature des constructions et les zones concernées.

2. En termes d'équipements et de réseaux

a. Desserte par les voies publiques ou privées

Pour assurer une bonne desserte des constructions et améliorer le fonctionnement urbain, le présent PLU impose que seuls les terrains desservis par des voies publiques ou privées permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de l'enlèvement des ordures ménagères soient constructibles.

b. Desserte par les réseaux

Afin de garantir un accès à l'eau potable, un assainissement, l'accès au réseau d'énergie, de télécommunication et de communication électroniques pour toute nouvelle construction ou installation qui le requière, le règlement du PLU impose qu'elle soit raccordée aux réseaux.

Le règlement impose que les raccordements aux réseaux soient conçus en souterrain.

Dans les zones non desservies par un réseau d'assainissement, un système d'assainissement autonome est autorisé dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

Les règles imposent que les constructions et installations réalisées respectent les dispositions du schéma directeur d'assainissement en vigueur dans une logique de préservation des risques.

Un débit maximum de rejet dans le réseau public est défini (1 L/s.ha). Ceci doit permettre de ne pas saturer les réseaux et ouvrages de régulation des crues.

3.2.2. Les règles spécifiques des zones agricoles et naturelles

La zone agricole

La zone A regroupe deux types d'espaces bien distincts sur le territoire. Le premier correspond aux espaces cultivés ou ouverts situés au sud-ouest sur la plaine de la Jonction, secteur à préserver en raison de son potentiel agronomique, économique et paysager. Le second correspond aux espaces ouverts situés au nord du territoire dédiés à l'emprise de la station d'épuration Seine Aval.

Elle reprend au sud-ouest les contours du zonage A du précédent PLU auquel s'ajoute l'emprise du lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye précédemment classé en zone Ne. En effet, celui-ci accueille des activités directement liées à l'exploitation agricole : production, vente, espaces cultivés à vocation pédagogiques. Elle intègre également le centre équestre classé en zone N dans le PLU précédent, considéré comme activité agricole conformément à la législation en vigueur, au sein d'un **secteur Ab.** Ce secteur de taille et de capacité limités (STECAL) permet au centre équestre d'évoluer.

L'ENS, classé dans la zone A au PLU précédent est dorénavant classé en zone N, secteur Nl, pour affirmer sa vocation.

Une partie de l'emprise de la station d'épuration Seine Aval a été maintenue en zone A, au sein d'un **secteur Aa** spécifique (secteur An du PLU précédent). Ce choix résulte d'une volonté communale de limiter l'urbanisation en continuité de la zone urbanisée UEa concentrant l'essentiel des bâtiments d'exploitation de la station d'épuration. Le secteur a vocation à préserver les espaces ouverts de ce site tout en permettant les constructions et installations nécessaires à la station d'épuration notamment au traitement des boues, pouvant s'entendre comme une composante de l'activité agricole, et « *à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal* » (3. Orientations réglementaires, SDRIF 2013, p. 39). Ce classement doit également être regardé en continuité de la plaine agricole d'Achères, située en lisière nord du site, sur la commune éponyme, afin de lutter contre la fragmentation de ces espaces.

Philosophie du règlement de la zone

Les règles ont pour objet de conforter la vocation agricole de ces espaces. La valeur agronomique des terres impose que le caractère agricole et ouvert y soit préservé. Le règlement de la zone vise ainsi à traduire règlementairement l'orientation du PADD selon laquelle il convient de maintenir l'activité agricole et d'accompagner les évolutions de l'agriculture urbaine vers l'innovation. Les règles définies ont vocation à préserver l'intégrité de ces espaces, à la fois en termes de taille et de qualité des milieux.

Au nord, sur l'emprise de la station d'épuration Seine Aval, les règles du secteur Aa visent à encadrer les constructions sur le site et à préserver le paysage ouvert de la Vallée de la Seine, tout en permettant à la station d'épuration d'accueillir les ouvrages et installations nécessaires à son activité.

Le tableau suivant explique les choix retenus pour chacune des règles spécifiques.

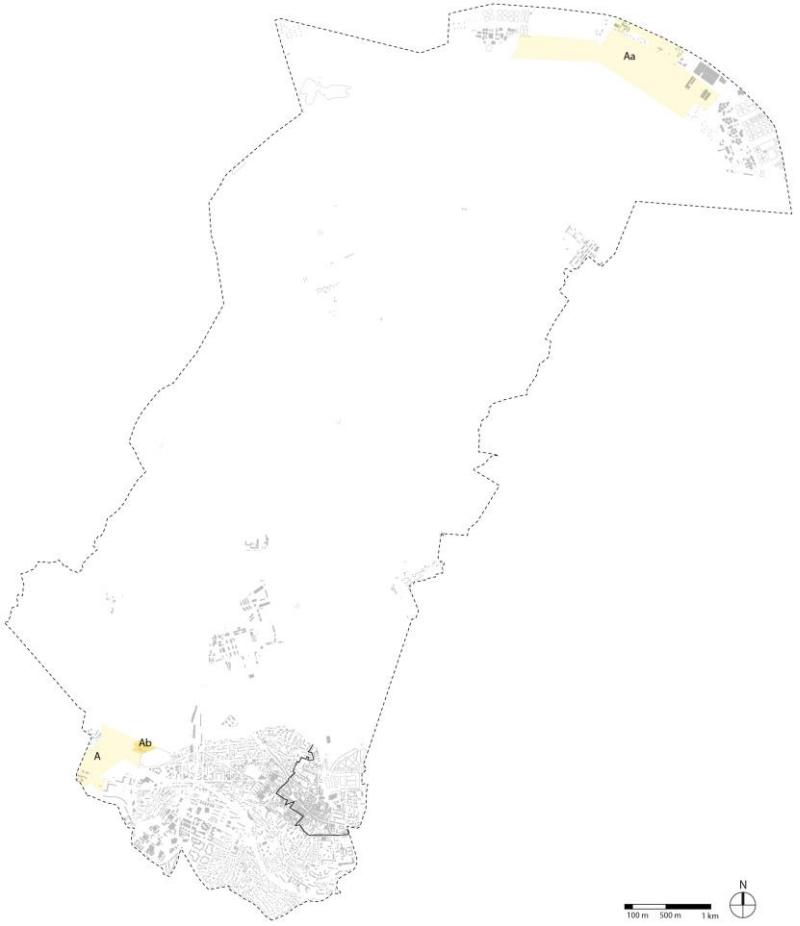

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
I. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ	
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	
Dans la zone A, sont interdites les destinations et sous-destinations suivantes : - Exploitation forestière - Hébergement - Commerces et activités de service - Salle d'art et de spectacles - Autres équipements recevant du public - Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Les destinations interdites le sont pour des raisons d'incompatibilité ou d'inadaptation avec l'activité agricole.
Le logement est autorisé à condition d'être nécessaire à l'activité agricole et à l'exception habitation légère de loisirs. Les équipements d'intérêt collectif et services publics autorisées le sont à condition de ne pas compromettre le caractère agricole de la zone.	Les destinations et sous-destinations autorisées, avec ou sans condition, concernent toutes les constructions, installations et dispositifs techniques nécessaires à l'exploitation agricole et aux activités qui lui sont affiliées (lycée agricole et horticole, centre hippique, …).
Dans le **secteur Aa**, sont uniquement autorisées l'activité agricole et les destinations et sous-destinations suivantes, à condition d'être strictement nécessaire aux activités de la Station d'Epuration Seine Aval : - Logement, à l'exception d'habitation légère de loisirs - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées - Industrie - Entrepôt	Dans le **secteur Aa**, entièrement dédié aux activités du SIAAP, les règles permettent l'exploitation et le gardiennage du site et l'évolution des activités de la Station d'Epuration Seine Aval tout en interdisant les autres constructions afin de préserver la vocation de la zone et le caractère ouvert du site.
Dans le **secteur Ab**, sont uniquement autorisées l'activité agricole et les destinations et sous-destinations suivantes, à condition d'être strictement nécessaire au centre équestre - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés - Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale - Equipements sportifs - Entrepôt	Dans le **secteur Ab**, entièrement dédié aux activités du centre équestre, les règles permettent son exploitation, son aménagement et son extension le cas échéant

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
a. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
Emprise au sol des constructions	
Il n'est pas fixé de règles.	L'emprise au sol n'est pas règlementée afin de ne pas contraindre les besoins d'évolution des activités agricoles et de la station d'épuration, les destinations et sous-destinations étant en effet contraintes par les dispositions précédentes.
Hauteur des constructions	
Equipements d'intérêt collectif et services publics : 21 mètres maximum Dans toute la zone, hauteur des dispositifs techniques : 25 mètres max. **Zone A (hors secteur Aa) :** hauteur des constructions : 12 mètres max. **Secteur Aa :** hauteur des constructions : 18 mètres max.	Les équipements d'intérêt collectif et services publics bénéficient d'une règle de hauteur plus souple pour ne pas contraindre les projets d'intérêt général. La hauteur des constructions est limitée afin de réduire leur impact sur le paysage tout en répondant aux besoins des constructions nécessaires à l'activité agricole tels que les hangars. La règle accorde plus de souplesse pour le secteur Aa, au regard des constructions particulières nécessaires aux activités du SIAAP, et pour les dispositifs techniques, soumis à davantage de contraintes en matière de hauteur.
Implantations des constructions	
Par rapport aux voies et emprises publiques : ***Zone A (hors secteur Aa) :*** en retrait de 10 mètres minimum. ***Secteur Aa :*** en retrait de 6 mètres minimum. **Par rapport aux limites séparatives :** ***Zone A (hors secteur Aa) :*** en retrait de 10 mètres minimum. ***Secteur Aa :*** retrait au moins égal à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres min (façade aveugle) et 8 mètres min (façade avec ouvertures). **Par rapport aux autres constructions sur une même propriété :** la distance minimum entre deux constructions non contiguës sera au moins égale à la hauteur de la façade (L=H) avec 4 mètres (façade aveugle) et 8 mètres (façade avec ouvertures). Dans toute la zone, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares est proscrite.	Les règles d'implantation des constructions visent à réduire l'impact paysager de ces constructions, notamment depuis les voies et emprises publiques et depuis les limites séparatives. En **zone A** (hors secteur Aa), les règles d'implantation retenues sont celles du PLU précédent, ces règles fonctionnant bien au regard de la nature des activités et de leurs besoins. En **secteur Aa**, les règles ont été adaptées en raison de la nature des destinations et sous-destinations autorisées, s'apparentant davantage à des industries ou des entrepôts qu'à des hangars agricoles comme en zone A. La règle relative à l'urbanisation au sein des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares vise à protéger ces massifs, à préserver la vocation écologique de ces espaces et à limiter les risques pour les constructions (*Cf. Règles graphiques – Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares*).

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
b. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
Performances énergétiques et environnementales	
Construction bioclimatique : Les constructions nouvelles seront de conception bioclimatique. Coefficient Bbio inférieur de 20% au Bbiomax. **Consommation d'énergie et recours aux énergies renouvelables et de récupération :** Les constructions soumises à la réglementation thermique justifieront l'atteinte d'une consommation inférieure de 20 % à la consommation conventionnelle d'énergie primaire maximale (Cep max). Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R sera systématiquement favorisé. **Récupération des eaux pluviales :** Toutes les constructions neuves doivent disposer d'un volume de stockage (cuve, citerne souple, …) pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation. **Gestion des déchets :** Les exploitations agricoles doivent prévoir la valorisation de leurs déchets agricoles en filière courte.	Le règlement vise, conformément au PADD, à « construire une ville durable et résiliente, visant l'exemplarité en matière de transition écologique » et à « développer une agriculture urbaine innovante ». Aussi, les règles imposent des efforts en termes de performances énergétiques et environnementales tant sur la conception de la construction que sur sa consommation énergétique, la récupération des eaux pluviales en vue de leur réutilisation (notamment dans le cadre des activités des exploitations) et sa gestion des déchets. Elles visent à inscrire les exploitations agricoles dans des pratiques durables dès la construction des bâtiments et ouvrages nécessaires à leurs activités et ainsi réduire leur impact global sur l'environnement. Un niveau performant est visé en matière d'énergie et exemplaire en matière de préservation de la ressource en eau et de valorisation des déchets produits au plus de la source.
c. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	
Zone A (hors secteurs Aa et Ab) : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 65 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 50 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,5.	Le règlement fixe des objectifs de résultats, en ayant recours à des coefficients, afin de laisser une souplesse sur les moyens à mettre en œuvre et la localisation des surfaces concernées. Ces règles sont exigeantes en zone agricole, qui a pu vocation à être construite ou imperméabilisées au regard du caractère même de son activité. Le coefficient d'imperméabilisation et de surface de pleine terre visent à garantir l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le coefficient de biotope permet d'inciter à des nouvelles pratiques telles que les toitures et façades végétalisées, sans pour autant imposer de contrainte. L'ensemble de ces règles permet de lutter contre le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbain (ICU) et de favoriser la biodiversité, notamment les déplacements de la petite faune.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (suite)	
Secteur Aa : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 70 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 30 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,4.	Ces règles diffèrent en **secteur Aa** en raison de la nature des constructions et des activités sur ce site qui peut entraîner une plus grande imperméabilisation à la parcelle. Ainsi le coefficient d'imperméabilisation, le pourcentage d'espaces de pleine terre et le coefficient biotope sont légèrement moins exigeants dans ce secteur.
Clôtures	
Toute nouvelle clôture devra être de type « petite faune » : susceptible de laisser passer la petite faune terrestre. Les clôtures présenteront pour cela, a minima une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15 x 15 cm située au moins tous les 10 mètres le long de la clôture.	Cette disposition s'inscrit en continuité de plusieurs autres dispositions du règlement visant à faciliter les déplacements de la petite faune, comme facteur de biodiversité communale.

Les zones naturelles et forestières

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers de la commune tels que la forêt domaniale, en cours de classement en forêt de protection intégrant le golf de Saint-Germain-en-Laye et le parc forestier de la Charmeraie ou les grands parcs publics, tout comme dans le PLU précédent. Ces espaces sont partie intégrante de l'identité de Saint-Germain-en-Laye. Cette zone vise à les protéger de toute urbanisation et à préserver leur qualité paysagère et leur richesse écologique. Elle rend toutefois possible la réalisation de constructions nécessaires à sa valorisation et aux activités qui lui sont liées (activité forestière notamment). Elle vient ainsi traduire règlementairement les orientations du PADD visant à une valorisation exemplaire de ces espaces et à affirmer la place de la nature en ville.

Tout comme dans le PU précédent, les espaces herbacés situés au nord du territoire sont également classés en zone N malgré le projet d'extraction de granulats dont ils doivent faire l'objet. En effet, cette exploitation de carrière répond aux exigences du SDRIF en ce qu'elle n'engendrera pas de destructions irréversibles et que les sols concernés auront vocation à redevenir naturels ou boisés une fois l'extraction terminée.

Outre leur classement en zone N, une partie des espaces boisés est également protégée en tant qu'espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, ce qui favorise de manière complémentaire leur stricte préservation. C'est notamment le cas de la forêt domaniale ainsi que du massif arboré le long du ru de Buzot en limite communale sud-ouest.

La zone N comprend trois secteurs :

- Le **secteur Na**, Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) qui correspond au secteur de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur, au nord du Camp des Loges dans la forêt domaniale, comme dans le PLU précédent. Ce secteur particulier doit permettre les projets de construction, d'aménagement et d'extension nécessaire à l'évolution de cet équipement (construction d'un bâtiment destiné à accueillir les archives, agrandissement d'un gymnase, extension du bâtiment d'accueil, …) ;
- **Le secteur Nl**, qui correspond aux espaces naturels ayant vocation à accueillir des activités de loisirs (étang du Corra, piscine intercommunale, terrains de sport);
- **Le secteur Nv**, qui correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage au nord du territoire communal (en zone UN1n dans le PLU précédent).

Philosophie du règlement de la zone

L'ensemble des règles énoncées dans le règlement de la zone N vise à limiter la constructibilité des espaces naturels ou forestiers du territoire communal. Les règles permettant de réaliser les rares constructions autorisées ont vocation à maintenir le caractère naturel et paysager de ces espaces. La traduction règlementaire a pour objectif de protéger et renforcer, comme le PADD le prévoit, la biodiversité existante sur le territoire, particulièrement présente dans cette zone.

Au sein du **secteur Na**, les règles encadrent strictement l'évolution possible pour permettre les projets de construction, d'aménagement et d'extension de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur.

Les règles du **secteur Nl** permettent le maintien et le développement des activités de loisirs et l'évolution des équipements sportifs déjà présents au sein de la zone.

Au sein du **secteur Nv**, les règles permettent l'évolution de l'aire des gens d'accueil du voyage.

Le tableau suivant explique les choix retenus pour chacune des règles spécifiques.

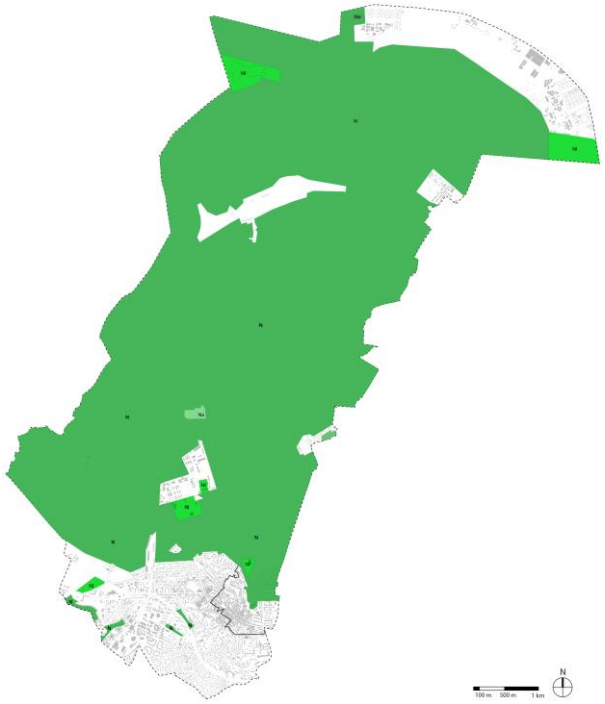

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
I. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ	
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS	
Zone N (hors secteurs) : Sont interdites les destinations et sous-destinations suivantes : - Exploitation agricole - Hébergement - Commerces et activités de service - Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale - Salle d'art et de spectacles - Equipements sportifs - Autres équipements recevant du public - Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire Le logement est autorisé à condition d'être strictement nécessaire à l'exploitation forestière et à l'exception habitation légère de loisirs. Sont autorisées les destinations et sous-destinations suivantes, à condition de ne pas compromettre le caractère naturel et forestier de la zone : - Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées **Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol** (article L.151-34 2° du CU) : l'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de ne pas engager de destructions irréversibles et de garantir le retour à l'état initial de ces espaces. Dans les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, cette autorisation est conditionnée à la réduction maximale de l'impact environnemental et le retour de ces espaces à une vocation naturelle et boisée. **Secteur Na** : autorise uniquement la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi que les logements et équipements sportifs qui lui sont liés, à condition de répondre à un besoin de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur. **Secteur Nl** : interdit et autorise sous condition les mêmes destinations et sous-destinations que la zone N, à l'exception de la sous-destination « Equipements sportifs » qu'il autorise sous condition de ne pas compromettre le caractère la zone.	Les destinations interdites le sont pour des raisons d'incompatibilité ou d'inadaptation avec la vocation naturelle ou forestière de la zone. Les rares destinations et sous-destinations autorisées, avec ou sans condition, ont vocation à permettre l'exploitation forestière et à maintenir le caractère naturel et forestiers de ces espaces. La zone N admet des **secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol** qui doivent permettre l'exploitation de carrière pour l'extraction de granulats dans le cadre d'une démarche responsable. Ces secteurs font exception au régime des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, et ce pour toute la durée d'exploitation. Cette extraction et les installations qui lui sont nécessaires sont soumises à conditions afin de garantir le retour de ces zones à leur état initial, notamment concernant les lisières de la forêt, en raison de leur qualité écologique. Le **secteur Na**, en raison de sa vocation de STECAL dédiée à la Maison d'Education de la Légion d'Honneur, autorise les équipements d'intérêt collectifs et services publics ainsi que les logements du personnel et les équipements sportifs à condition de répondre aux besoins de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur afin de permettre l'évolution de cet équipement public. Le **secteur Nl** autorise la sous-destination des équipements sportifs au regard de sa vocation de loisirs. La majorité des secteurs Nl concernent des sites sur lesquels sont déjà établis des activités de ce type (piscine intercommunale, …), qui ont vocation à évoluer dans leur enveloppe. Les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements admis devront respecter strictement le caractère naturel et forestier de la zone. Il concerne également l'ENS qui a vocation à être aménagé pour son ouverture au public.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
a. INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS (suite)	
Secteur Nv : autorise uniquement les « Autres équipements recevant du public » à condition d'être destinés à accueillir les gens du voyage.	Le **secteur Nv**, en raison de sa vocation, autorise uniquement les « Autres équipements recevant du public » à condition d'être destinés à accueillir les gens du voyage. Cette sous-destination recouvre en effet les équipements collectifs destinées à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif tels que les aires d'accueil des gens du voyage.
II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
a. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
Emprise au sol des constructions	
Zone N (hors secteurs Nl et Nv) : 20% max de l'assiette foncière. **Secteur Nl** : 25% max de l'assiette foncière. **Secteur Nv** : 30% max de l'assiette foncière. **Secteur Na** : l'emprise au sol est définie par des règles graphiques fixant le périmètre maximum des constructions possibles.	Les règles limitent la constructibilité de cette zone n'ayant pas vocation à être urbanisée, tout en permettant de répondre aux besoins des activités nécessaires à l'exploitation forestière ou au maintien de leur caractère naturel et forestier. Les règles sont plus souples dans les STECAL Nl et Nv, ceux-ci ayant vocation à accueillir des constructions dans des périmètres très limités. Elles maintiennent néanmoins plus des deux tiers en secteur Nv et les trois quarts en secteur Nl de l'assiette foncière en espace libre non bâti afin de préserver la vocation de la zone.
Hauteur des constructions	
Equipements d'intérêt collectif et services publics : 21 mètres maximum **Zone N (hors secteur Nv)** : 11 mètres maximum **Secteur Nv** : 7 mètres maximum	Les équipements d'intérêt collectif et services publics bénéficient d'une règle de hauteur plus souple pour ne pas contraindre les projets d'intérêt général. La hauteur des constructions en zone N est limitée afin de réduire leur impact sur le paysage tout en répondant aux besoins des constructions. Dans le **secteur Nv**, la hauteur est réduite afin de davantage correspondre aux besoins des constructions nécessaires à l'accueil des gens du voyage.
Implantations des constructions	
Par rapport aux voies et emprises publiques : en retrait de 6 mètres minimum. Equipements d'intérêt collectif et services publics : implantation possible à l'alignement ou en retrait de minimum 1 mètre. Dispositions spécifiques aux abords des voies RN13, RN184, RD190, RD284 et RD308.	Les règles d'implantation des constructions visent à réduire l'impact paysager des rares constructions autorisées et à permettre des implantations similaires à l'existant, répondant aux besoins observés dans ces zones.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
Implantations des constructions (suite)	
Par rapport aux limites séparatives : implantation en limite séparative ou en retrait au moins égale à 8 mètres. Retrait de 20 mètres min par rapport à l'emprise de la voie ferrée. **Par rapport aux autres constructions sur une même propriété :** la distance minimum entre deux constructions non contiguës sera au moins égale à 8 mètres.	Dans un souci de réduction des nuisances et des risques, des dispositions spécifiques prévoient un retrait plus important aux abords de certaines voies routières et des voies ferrées.
b. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
Performances énergétiques et environnementales	
Construction bioclimatique : Les constructions nouvelles seront de conception bioclimatique. Coefficient Bbio inférieur de 20% au Bbiomax. **Consommation d'énergie et recours aux énergies renouvelables et de récupération :** Les constructions soumises à la réglementation thermique justifieront l'atteinte d'une consommation inférieure de 30 % à la consommation conventionnelle d'énergie primaire maximale (Cep max). Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R sera systématiquement favorisé. **Récupération des eaux pluviales :** Toutes les constructions neuves doivent disposer d'un volume de stockage (cuve, citerne souple, …) pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation. **Gestion des déchets** : les constructions devront prévoir un emplacement pour système de compostage.	Le règlement vise, conformément au PADD, à « construire une ville durable et résiliente, visant l'exemplarité en matière de transition écologique ». Aussi, les règles imposent des efforts en termes de performances énergétiques et environnementales tant sur la conception de la construction que sur sa consommation énergétique et la récupération des eaux pluviales. Elles visent, prioritairement dans ces secteurs à caractère naturel, véritables poumons verts à l'échelle communale et intercommunale, à inscrire les rares constructions dans des pratiques durables dès la construction des bâtiments et ouvrages nécessaires à leurs activités et ainsi réduire leur impact global sur l'environnement. Les exigences retenues correspondent à l'atteinte d'un niveau très performant voire exemplaire par rapport aux standards actuels, aussi bien en matière de conception bioclimatique que de réduction des consommations. Le règlement est aussi incitatif en matière de récupération d'eaux pluviales (préservation de la ressource en eau) et de compostage (réduction des volumes collectés et valorisation à la source) pour une bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Synthèse des règles	Justification des choix retenus
c. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTI ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	
Zone N (hors secteurs Nl et Nv) : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 45 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 50 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,6. **Secteur Nl** : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient d'imperméabilisation inférieur ou égal à 55% par rapport à la surface totale de l'unité foncière. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 40 %. Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,55. **Secteur Nv** : Toute nouvelle construction ou installation doit justifier d'une surface de pleine terre par rapport à la surface totale de l'unité foncière supérieure ou égale à 25 %.	Les règles visent à préserver les surfaces non imperméabilisées tels que les espaces végétalisés et boisés afin de maintenir la vocation de ces espaces de respiration, de loisirs et de biodiversité, comme le PADD le prévoit. Le règlement fixe des objectifs de résultats, en ayant recours à des coefficients, afin de laisser une souplesse sur les moyens à mettre en œuvre et la localisation des surfaces concernées. Ces règles sont exigeantes en zone naturelle et forestière, qui a pu vocation à être construite ou imperméabilisées. Le coefficient d'imperméabilisation et de surface de pleine terre visent à garantir l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Le coefficient de biotope élevé permet d'inciter fortement au maintien de la pleine terre. L'ensemble de ces règles permet de garantir le maintien du caractère naturel de la zone, de favoriser la biodiversité, de lutter contre le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbain (ICU) et de construire la ville inclusive de demain, notamment en matière d'impact sur la santé. Dans les **secteurs Nl et Nv**, les règles sont légèrement moins exigeantes, notamment en Nv, en raison de leur vocation et de leur caractère de STECAL.
Clôtures	
Toute nouvelle clôture devra être de type « petite faune » : susceptible de laisser passer la petite faune terrestre. Les clôtures présenteront pour cela, a minima une ouverture ponctuelle en bas de clôture de format 15 x 15 cm située au moins tous les 10 mètres le long de la clôture.	Cette disposition s'inscrit en continuité de plusieurs autres dispositions du règlement visant à faciliter les déplacements de la petite faune, comme facteur de biodiversité communale.

3.3. Les règles graphiques

3.3.1. Les dispositions règlementaires spécifiques

Les retraits graphiques imposés

L'article L.151-17 du code de l'urbanisme précise que « *Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.* » Le retrait graphique imposé permet ainsi de règlementer graphiquement l'implantation des constructions, en complément des dispositions du règlement écrit.

L'objectif du retrait graphique est d'imposer une distance entre l'alignement actuel et l'implantation des constructions afin d'anticiper l'élargissement de l'emprise publique de la voie.

Le PLU de Saint-Germain-en-Laye comprend des retraits graphiques sur les rues du Maréchal Gallieni, de Fourqueux, Albert Priolet, Pereire, Bastiat, Turgot, des Lavandières, de la Liberté, du boulevard de la Paix, avenue Taillevent, ainsi que sur une partie de la RN13, à l'ouest du carrefour du Bel Air et au sud de la place Aschaffenburg, à « l'arrière » des parcelles donnant sur la rue Bonnemain.

La majorité de ces rues se trouvent au sein de la zone UB, une zone à vocation de renouvellement urbain sur laquelle les retraits graphiques doivent permettre d'anticiper l'avenir à court, moyen et long terme.

Cette règle permet le maintien ou la création de jardin de devant, garantissant la nature en ville et qualifiant le paysage urbain des axes concernés. Sur certain axe, elle a pour objectif de permettre l'amélioration des déplacements et la valorisation des modes doux en permettant ultérieurement l'élargissement de l'emprise publique. Cet élargissement accompagné d'un aménagement qualitatif des trottoirs (plantation d'arbres, …) permettra la circulation confortable et sécurisée des piétons et le cas échéant, la création de voies ou bandes cyclables.

Cette disposition n'existait pas au PLU précédent.

Les emprises constructibles

Dans le secteur Na, la règle d'emprise au sol est fixée sur le document graphique qui délimite le périmètre des surfaces constructibles dans le secteur.
Cette disposition n'existait pas au PLU précédent.

Linéaires des sentes et chemins à conserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

La protection des linéaires des sentes et chemins à conserver répond à l'orientation du PADD visant à « encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées (piétons, vélos …) ». En effet, la qualité de vie s'appuie également sur les déplacements, notamment doux, que le PLU entend donc préserver et développer.
De nombreux cheminements piétonniers existent déjà et permettent de relier facilement les différents quartiers, de rejoindre des équipements ou de traverser la RN13, sans utiliser la voiture ou emprunter les trottoirs des voies routières qui effectuent parfois des détours, notamment en raison de la forte topographie du territoire. Il s'agit au travers du PLU de préserver, de poursuivre et de mettre en valeur ce maillage de cheminements doux.
Les principaux cheminements doux existants de la commune sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme. Cela représente un linéaire de **2,3 km de cheminements doux protégés**.

Cette disposition n'existait pas au PLU précédent.

Le plan général des hauteurs de la zone UB

Cette disposition permet de fixer graphiquement la hauteur maximale des constructions lorsque les spécificités locales nécessitent des règles plus précises et nuancées que la règle de hauteur écrite générale.

A Saint-Germain-en-Laye, cette disposition permet d'adapter les règles de hauteur dans la zone UB ilot par ilot au regard de la vocation de renouvellement urbain de la zone, des contraintes extérieures (topographies, desserte, etc.) et du contexte urbain et paysager. Ce plan permet de gérer les transitions avec les autres zones, notamment pavillonnaires. Il permet ainsi d'établir des dégradés de hauteur, pour éviter les transitions brutales et favoriser une plus grande harmonie urbaine dans une zone au tissu urbain très hétérogène.

Cette disposition n'existait pas au PLU précédent.

Le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

L'article L. 151-41 du code de l'urbanisme précise que : « *[…] 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.* »

Ainsi, le PLU peut définir des périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global dans les zones urbaines ou à urbaniser. Ces servitudes permettent d'interdire, au sein de ces périmètres, les constructions ou installations d'une superficie supérieure au seuil défini dans le règlement, sous réserve d'une justification et pour une durée maximale de cinq ans. Cet outil laisse le temps à la collectivité de définir un projet d'aménagement global.

Le PLU de Saint-Germain-en-Laye a recours à cet outil pour permettre à la municipalité de mener une réflexion sur l'aménagement et le développement du secteur Grand Cormier, autour de la gare Achères Grand-Cormier, en lien avec le futur projet Port Seine Métropole Ouest (PSMO) sur les communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine. Le périmètre d'attente couvre une **superficie d'environ 66 hectares**.

Le périmètre d'attente de projet d'aménagement global de Saint-Germain-en-Laye répond aux orientations du PADD relatives à l'anticipation du devenir du secteur Grand Cormier en lien avec les projets du territoire de Confluence Seine Oise et à la création des conditions d'un développement économique pourvoyeur d'emplois sur la commune, en lien avec la Communauté d'Agglomération CASGBS, pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Desservie par une gare du RER A, ce quartier possède un potentiel d'évolution sur les emprises de l'ancienne gare de triage qui se composent d'un grand nombre de faisceaux ferrés et de bâtiments liés à leur exploitation.

Son emplacement en cœur de forêt, son relatif éloignement du centre-ville et la temporalité du projet PSMO amène la commune à prendre le temps d'engager une réflexion globale sur ce secteur en amont de tout projet.

3.3.2. Les emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme précise que :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques […]

Ainsi le PLU peut délimiter des emplacements réservés au bénéfice de la commune ou de tout autre collectivité. L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que la vocation projetée (équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général, …).

Le PLU de Saint-Germain-en-Laye compte **20 emplacements réservés** sur son territoire.

Dix-huit de ces emplacements réservés existaient déjà dans le PLU précédent. Il s'agit principalement d'emplacements réservés dédiés à l'élargissement de voies et à la création de chemins piétons :

- L'emplacement réservé n°1, pour l'élargissement de la rue du Bas Huet ;
- Les emplacements réservés n°2 et 3 pour l'élargissement de la rue des Cytises ;
- Les emplacements réservés n°4 et 5 pour l'élargissement de la route de Fourqueux ;
- L'emplacement réservé n°6 pour l'élargissement de la rue des Graviers ;
- L'emplacement réservé n°7 pour l'élargissement de la rue du Panorama ;
- L'emplacement réservé n°8 pour l'élargissement de la rue Sainte Radegonde ;

- Les emplacements réservés n°9, 10, 11, 12, et 13 pour l'élargissement de la rue Saint Léger ;
- L'emplacement réservé n°14 pour l'élargissement de la rue Saint Fiacre
- L'emplacement réservé n°15 pour l'élargissement de la rue des Colombes ;
- L'emplacement réservé n°16 pour l'élargissement de la rue Sainte Radegonde ;
- L'emplacement réservé n°17 pour la création d'un chemin piéton entre la rue Félicien David et la rue Schnapper ;
- L'emplacement réservé n°18 pour le maintien d'un chemin piéton entre la rue du Prieuré et la rue Bonnemain.

Le PLU prévoit **deux nouveaux emplacements réservés :**

- L'emplacement réservé n°19 pour la création d'un chemin piéton entre le boulevard Franz Liszt et l'avenue Taillevent.
- L'emplacement réservé n°20 pour l'élargissement de voie publique, rue Grande Fontaine

L'ensemble de ces emplacements réservés est au bénéfice de la commune. Leur surface est précisée dans les pièces annexes du règlement, pièce n°5.1.2 du dossier de PLU.

3.3.3. Les protections écologiques, paysagères et patrimoniales

Les espaces boisés classés au titre de l'article L.113-3 du code de l'urbanisme

Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont définis par l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, qui stipule que peuvent être classés comme « *espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.* »

Cet article est complété par l'article L.113-2 qui expose les contraintes liées à ce classement *« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. »

Les espaces boisés classés (EBC) de Saint-Germain-en-Laye se situent principalement dans la zone forestière de la forêt domaniale.

Ces EBC reprennent en très grande partie ceux du PLU précédent. Cependant, certains EBC sont déclassés pour permettre la réalisation de projets sur le territoire tels que l'exploitation de granulats au nord du territoire (6,7 hectares d'EBC déclassés), le Tram 13 Express (10,3 hectares d'EBC déclassés) ou la réalisation d'un nouvel écoquartier sur le site de l'Hôpital (objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2).

Le périmètre d'un EBC parcelle AV24, au nord de la rue Saint-Léger, a également été modifié (augmentant sa surface d'environ 150m²). Cette évolution s'appuie sur une étude de terrain des espaces boisés, permettant de déplacer la surface constructible au sud de la parcelle et de conserver une continuité boisée au nord, en cohérence avec la continuité des espaces paysagers protégés pour motif d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, certains espaces largement boisés situés dans les massifs boisés de plus de 100 hectares sur la commune n'étaient pas classés en EBC dans le

précédent PLU. C'est désormais le cas, ainsi **la surface d'EBC est plus importante dans le présent PLU.**

Aussi, le PLU de Saint-Germain-en-Laye classe en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme :

- La forêt domaniale, en cours de classement en forêt de protection qui intègre dorénavant le Golf de Saint-Germain-en-Laye ;
- Les espaces boisés faisant partie d'un massif boisé de plus de 100 hectares inscrits au SDRIF présents dans la ville agglomérée ;
- Certains espaces verts à préserver et à valoriser sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (tel que l'espace arboré du Village d'Hennemont) ;
- Les grands parcs urbains classés en zone naturelle dans le tissu aggloméré de la ville.

La superficie des EBC est ainsi augmentée par rapport au PLU précédent, passant de 3 459 hectares à **3 564 hectares**, soit une **augmentation de 105 hectares**.

Les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares

Le PLU de Saint-Germain-en-Laye intègre les lisières de 50 mètres de protection des massifs boisés de plus de 100 hectares conformément au Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF).

Deux massifs sont concernés par ces lisières, il s'agit de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et du massif situé au sud-ouest du territoire, le long du rû de Buzot en limite de la commune de Fourqueux.

La protection des lisières de ces massifs répond à plusieurs considérations :

- Réduction de la fragmentation, du mitage et des pressions foncières sur ces espaces forestiers ;
- Préservations de la biodiversité des espèces et des milieux situés dans ces espaces de transition et lutte contre l'imperméabilité des fronts urbains pour le déplacement de la faune ;
- Protection contre les risques en limitant la proximité des bâtiments et donc le risque de propagation des feux de forêt ou les risques liés aux chutes d'arbres en cas de phénomène climatique important (tempête, …).

Ces lisières identifiées sur le document graphique du PLU sont de deux types :

- Les lisières en dehors des sites urbains constitués : application stricte des lisières de la zone des 50 mètres. Ainsi, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares est proscrite.
- Les lisières dans les sites urbains constitués : adaptation des lisières aux bâtiments existants afin de permettre l'évolution du tissu urbain. Les lisières relient, dans la bande des 50 mètres, les angles extérieurs des constructions existantes ou autorisées.

Au regard du SDRIF, est considéré comme site urbain constitué « *un espace bâti doté d'une trame viaire et présentant une densité, un taux d'occupation des sols, une volumétrie que l'on rencontre dans les zones agglomérées* ». Son existence et ses limites sont étudiées au cas par cas en tenant compte des limites physiques et des voies de desserte de chacun des sites.

Ainsi, sont entendus comme site urbain constitué sur le territoire :

- La **ville agglomérée au sud** du territoire, à l'exception de la plaine de la Jonction dédiée à l'activité agricole et de la piscine intercommunale ;
- Le **quartier Goupil**, site entièrement urbanisé accueillant une caserne de la garde républicaine et desservi par la RD190 ;
- Le **Camp des Loges**, dans ses parties urbanisées (hors équipements sportifs), desservi par l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, et par la future infrastructure de transport du Tram 13 Express ;
- Le **Château du Val et son quartier**, en ce qu'ils s'inscrivent en continuité du continuum urbain de la commune du Mesnil-le-Roi et qu'ils sont desservis par un maillage de voies existantes (avenues du Général Dubail, du Val, des Marronniers, …) ;
- Le **site de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur**, en grande partie urbanisé, dont la partie sud (hors boisements), bien que classée en zone N en raison de son inscription en cœur de forêt et de sa vocation d'équipements d'intérêt collectif, constitue un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) desservi par la route des Loges (RD284) ;
- La **Cité de la Croix-Saint-Simon et la cité Coligny**, deux zones pavillonnaires situées à proximité de la gare de RER A Achères Grand-Cormier, qui n'ont pas vocation à se développer mais dont l'évolution des

habitations existantes est permise par la modulation de la lisière, très contraignante sur ces sites ;

- La **Caserne Gallieni**, site urbanisé notamment sur sa partie est, accueillant une activité et des logements militaires, desservie par la route forestière des Pavillons, et qui s'inscrit en continuité du continuum urbain de la commune de Maisons-Laffitte ;
- Le **centre équestre** site en partie urbanisé dans la plaine de la Jonction qui accueille les bâtiments propres à l'équipement

Par ailleurs, sur le site de l'écoquartier Lisière Pereire en cours d'achèvement les bâtiments n'apparaissent pas encore au cadastre. La limite de la lisière suit tout de même les angles des bâtiments projetés afin de correspondre à la réalité. Il en est de même pour certains bâtiments n'apparaissant pas sur le plan de cadastre sur le reste du territoire (tels que des pavillons ou la Glacière sur le périmètre du Château du Val notamment).

Le précédent PLU identifiait les lisières de 50 mètres en dehors des sites urbains constitués. Le PLU protège désormais également les lisières au sein de ces sites urbains constitués.

Les éléments paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

La protection de parcs et jardins, d'arbres remarquables et d'arbres l'alignement dans le tissu urbain peut être assurée au travers de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme stipule que :

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les **sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

*Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et **les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques** à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »*

De fait, les travaux ou aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager doivent être précédés, a minima, d'une déclaration préalable conformément à l'article R. 421-23 h) du code de l'urbanisme.

Ainsi le PLU de Saint-Germain-en-Laye protège au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, tout ou partie de parcs et jardins, publics ou privés, largement paysager et arborés dans lesquels les arbres doivent être préservés ou remplacés par des essences locales et seuls des aménagements légers peuvent être réalisés, ces espaces devant rester en pleine terre. Il s'agit d'éléments de paysage (alignements d'arbres, espaces jardinés, boisements…) comme présentés ci-après.

<u>Les espaces paysagers protégés (EPP)</u>

A partir du diagnostic portant sur le paysage urbain, les documents graphiques identifient des espaces verts à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui participent à la trame verte sur la commune. Il peut s'agir d'espaces ouverts, dédiés à la promenade ou aux loisirs, ou de jardins, de bandes enherbées, notamment le long de la RN13 et de la voie ferrée, ou encore de masses arborées ou de bosquets. Ils sont localisés soit en front de rue, soit en limite séparative ou encore en cœurs d'îlots.

Le précédent PLU ne protégeait pas d'EPP au titre de l'écologie, ceux-ci étant « regroupés » avec les EPP au titre du paysage. La surface des EPP au titre de l'article L.151-23 est de **15,2 hectares.**

<u>Les arbres remarquables</u>

Le document graphique du PLU fait également figurer des arbres remarquables protégés. Ces arbres isolés ont une valeur à la fois ornementale et environnementale, tant du point du vue de leurs essences, de leur âge que de leur « usages », ces arbres servant de refuges pour certaines espèces. Présents sur l'espace public ou dans des parcelles privées, ils participent à la forme de l'espace public et à la biodiversité urbaine. C'est pourquoi le règlement du PLU assure leur conservation ; leur abattage n'étant autorisé que pour des raisons phytosanitaires ou de dangerosité.

Au total, **246 arbres remarquables sont protégés** sur la commune.

Les alignements d'arbres protégés

Le document graphique du PLU fait figurer des alignements d'arbres structurants pour le paysage qui contribuent également au maintien des continuités écologiques. Il s'agit d'un outil de protection d'un principe d'alignement d'arbres, de leur essence et de leur composition d'ensemble, bien plus qu'une localisation exacte des arbres. Cela représente un linéaire de **21,2 km d'alignements d'arbres**.

Ces alignements assurent un rythme dans le paysage urbain qu'il convient de conforter, tant pour des motifs paysagers qu'écologiques.

Les prescriptions associées à la préservation des alignements d'arbres restent fortes puisque les plantations existantes doivent être impérativement maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes adaptées aux conditions bioclimatiques en nombre au moins équivalents (règlement du PLU).

Les éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Ces éléments protégés portent à la fois sur des immeubles bâtis ou sur des espaces non bâtis, espaces publics ou privés.

Il s'agit d'éléments de paysage qui méritent d'être protégés au titre de cet article qui stipule que : *« Le règlement peut identifier et localiser **les éléments de paysage** et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, **espaces publics**, monuments, **sites et secteurs à protéger**, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs **d'ordre culturel, historique ou architectural** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »*

Le bâti et les clôtures protégés

Au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, les documents graphiques du PLU identifient les éléments bâtis d'intérêt historique et architectural à préserver à Saint-Germain-en-Laye. Ces éléments ont été repérés dans l'ensemble des secteurs de la Ville, ayant vocation à fortement évoluer ou non : il convenait de sauvegarder les bâtiments et clôtures qui font partie de l'identité du territoire et qui seraient susceptibles d'être affectées par du renouvellement urbain ou de la mutation urbaine.

Le règlement précise que seuls les aménagements et les extensions sont autorisés à condition de respecter l'identité architecturale de la construction. Les démolitions des éléments protégés sont interdites, sauf en cas d'impératifs de sécurité. Les prescriptions concernant la préservation de ces bâtiments sont développées dans le règlement de la zone dans laquelle elles s'inscrivent. Elles sont de nature à encadrer les aménagements et les modifications du bâti dans le respect de leurs caractères originels.

La liste des bâtiments protégés est disponible en annexe du règlement, pièce 5.1 du PLU.

Les espaces paysagers protégés (EPP)

La ville de Saint-Germain-en-Laye comprend de nombreux espaces ouverts, des cours ou jardins qui accompagnent le patrimoine historique, ou entourent d'espaces verts ou espaces ouverts les constructions d'immeubles collectifs. Ces espaces sont parfois installés sur des dalles de parking en sous-sol.

Dans les quartiers pavillonnaires, ces espaces ouverts permettent l'accès et le stationnement des véhicules, l'implantation de piscine de plein air ou encore, dans l'ensemble des zones, la construction d'annexes telles que les abris de jardin.

Tout comme dans l'article L.151-23 précédent, les travaux ou aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager doivent être précédés, a minima, **d'une déclaration préalable**.

Ainsi, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, les documents graphiques du PLU identifient les éléments paysagers d'intérêt culturel, historique et architectural à préserver à Saint-Germain-en-Laye, souvent en accompagnement des éléments bâtis.

Il s'agit de jardins et de cours au sein desquels sont parfois implantés les bâtiments remarquables. Il s'agit également de parcs ou jardins qui participent à la qualité du paysage urbain de différentes secteurs ou quartiers.

Avant la loi ALUR, un seul article permettait de préserver les éléments bâtis et les éléments paysagers. La loi ALUR a introduit un article spécifiquement dédié à la protection des continuités écologiques et des éléments de paysage qui contribuent à leur préservation.

Un grand nombre de ces espaces étaient déjà protégés dans le PLU précédent. Cela représentait 43,6 hectares. Le PLU distingue désormais les EPP au titre de l'écologie au regard de l'article L.151-23 (cf. ci-dessus : 15,2 hectares) et les EPP au titre du paysage au regard de l'article L.151-19 : **36,9 hectares**.

3.3.4. Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme

L'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme précise que les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. Il s'agit d'une disposition spéciale qui peut concerner les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

Saint-Germain-en-Laye est concernée par le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Yvelines 2013-2020. Il s'agit d'un outil de planification présentant la politique des matériaux dans le département et l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement. D'après le SDC, la commune est concernée par des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrière (zones dites « 109 » en référence à l'ancien article du Code Minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

Le SDC indique que le secteur Est de la boucle d'Achères (zone de 300 ha à l'est de la RN184, sur les communes d'Achères, de Conflans et de Saint-Germain-en-Laye) « *constitue, de par son positionnement à la confluence de la Seine et de l'Oise, une réserve de sables et graviers à fort enjeu du fait de la forte dépendance de l'Ile-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et de sa situation en bord de voie d'eau au regard des difficultés d'acheminement des matériaux jusqu'aux principales zones de consommations.* »

Aussi, un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol a été identifié au nord-ouest du territoire, sur **une superficie de 135,1 hectares**, afin de permettre la mise en valeur de ces ressources.

Ce secteur se superpose au massif boisé de plus de 100 hectares identifié par le SDRIF et le Porter-à-Connaissance du Préfet. Afin de permettre l'exploitation, les Espaces Boisés Classés (EBC) identifiés au précédent PLU n'ont pas été reportés (6,7 hectares) et ont donc fait l'objet d'un déclassement. La lisière de 50 mètres a été maintenue, en ce qu'elle borde toujours un massif boisé, mais les aménagements et installations nécessaires sont autorisés dans son périmètre, sous réserve d'une remise en état à la cessation de l'exploitation.

3.4. Les évolutions depuis le précédent PLU

Nota : la surface totale de la commune est de 4 827 hectares (INSEE).
Le calcul des surfaces par zone du PLU précédent comptabilise plus de 4 900 ha, soit une marge d'erreur de 2%.
Les calculs issus du fichier SIG du PLU révisé comporte également une marge d'erreur de l'ordre de 2%.

Comparativement au PLU précédent, le découpage en zones est simplifié et a évolué pour traduire le projet communal.

Aussi, les zones urbaines ont été réduites par rapport au PLU précédent passant de 825,4 ha à 780,4 ha au profit des zones naturelles et agricoles et la zone à urbaniser AUa située au nord du territoire a été supprimée et réintégrer en zone naturelle.

La zone agricole a légèrement augmenté passant de 139 ha dans le PLU précédent à 152 ha dans le PLU révisé, tout comme la zone naturelle dans une moindre mesure, qui passe de 3914,7 ha à 3 943,7 ha.

Ainsi la part de chacune des zones est la suivante :

- **Zones urbaines** : 15 % du territoire (+65 ha SPR)
- **Zone agricole** : 3% du territoire
- **Zone naturelle** : 80 % du territoire

Le PLU révisé voit sa surface d'Espaces Boisés Classés légèrement augmenter par rapport au PLU précédent d'environ 105 ha sur un total de 3 564 représentant 73,5% du territoire communal. Avec 52,1 ha, il voit également sa surface d'Espaces Paysagers Protégés augmenter de 8,5 ha.

Il convient d'ajouter à ces protections, celles des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, largement renforcées dans le PLU révisé et qui n'avait pas été comptabilisées dans le PLU précédent, ne permettant une comparaison chiffrée.

Ainsi les protections des espaces verts se trouvent globalement renforcées dans le PLU révisé.

Total des surfaces par zone		
	PLU antérieur	PLU révisé
PSMV - SPR	65 ha	65 ha
Total zone urbaine	825,4 ha	780,4 ha
Total zone à urbaniser	2,3 ha	0 ha
Total zone agricole	139 ha	152,0 ha
Total zone naturelle	3914,7 ha	3943,7 ha
Total de la commune	4946,4	4941,1 ha

Total des surfaces		
	PLU antérieur	PLU révisé
Espaces boisés classés (EBC)	3 459 ha	3 564 ha
Espaces paysagers à protéger au titre du paysage	43,6 ha	36,9 ha
Espaces paysagers à protéger au titre de l'écologie		15,2 ha

PLU antérieur		
Zone	**Secteur**	**Surface**
Zones urbaines		
UA		23,7 ha
Total UA		**23,7 ha**
UB	UB	14,6 ha
	UBa	4,4 ha
	UBb	1,6 ha
	UBc	15,6 ha
Total UB		**36,2 ha**
UC	UC	69,6 ha
	UCa	4,2 ha
	UCb	1,4 ha
	UCc	9,2 ha
Total UC		**84,4 ha**
UD	UD	50 ha
	UDa	89,2 ha
	UDb	4,5 ha
Total UD		**143,7 ha**
UE	UE	59,4 ha
	UEa	35,4 ha
	UEa1	6,2 ha
	UEb	22,3 ha
Total UE		**123,3 ha**
UF	UF	14,8 ha
	UFa	7,1 ha
	UFb	2,9 ha
Total UF		**24,8 ha**
UJ		93,2 ha
Total UJ		**93,2 ha**
UL	UL	30 ha
	ULa	8,2 ha
	ULb	3 ha
	ULm	66,3 ha
Total UL		**107,5 ha**
UN	UN	94,1 ha
	UN1	90,3 ha
	UN1n	1 ha
Total UN		**185,4 ha**
US		3,2 ha
Total US		**3,2 ha**
Total zones urbaines		**825,4 ha**

PLU révisé		
Zone	**Secteur**	**Surface**
Zones urbaines		
UA	Ua	25,2 ha
	UAa	43, 8 ha
	UAp	24,2 ha
Total UA		**93,2 ha**
UB	UB	61,7 ha
	UBa	9,2 ha
	UBb	17,2 ha
Total UB		**88,1 ha**
UC	UC	41,6 ha
	UCa	22,2 ha
	UCb	53,8 ha
	UCm	71,7 ha
Total UC		**189,3 ha**
UD	UD	64,9 ha
	UDa	28,6 ha
	UDb	17,6 ha
	UDc	15,4 ha
	UDd	3,7 ha
	UDp	6,6 ha
Total UD		**136,8 ha**
UE	UE	26,9 ha
	UEa	179,6 ha
	UEb	65,7 ha
	UEc	0,3 Ha
Total UE		**273 ha**
Total zones urbaines		**780,4 ha**

PLU antérieur		
Zone	**Secteur**	**Surface**
Zones à urbaniser		
AUa		2,3 ha
Total AUa		**2,3 ha**
Total zones à urbaniser		**2,3 ha**
Zones agricoles		
A	A	32,6 ha
	AN	106,4 ha
Total A		**139 ha**
Total zones agricoles		**139 ha**
Zones naturelles et forestières		
N	Na	135 ha
	Na1	8,6 ha
	Nc	133,6 ha
	Ne	4,9 ha
	Ns	36,1 ha
	Ns1	2,8 ha
	Nt	35,1 ha
	Nu	4,6 ha
	Nu1	1,4 ha
	N	3552,6 ha
Total N		**3914,7 ha**
Total zones naturelles et forestières		**3914,7 ha**

PLU révisé		
Zone	**Secteur**	**Surface**
Zones agricoles		
A	A	32,4 ha
	Aa	116,8 ha
	Ab	2,8 ha
Total A		**152,0 ha**
Total zones agricoles		**152,0 ha**
Zones naturelles		
N	N	3843,2 ha
	Na	5,4 ha
	Nl	94,1 ha
	Nv	1 ha
Total N		**3943,7 ha**
Total zones naturelles		**3943,7 ha**

Département des Yvelines



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°2.3 : RAPPORT DE PRESENTATION – PARTIE 3

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'HOPITAL** Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020	

SOMMAIRE

Rappel des objectifs de la révision du PLU 7

Articulation avec les autres plans, schémas et programmes 11

1. Socio-démographie 13
1.1. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030 13
1.2. Schémas régionaux de développement économique et touristique 17
1.3. Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) 18
2. Environnement physique 19
2.1. Schéma Départemental des Carrières des Yvelines (SDC) 19
2.2. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France 20
2.3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 21
2.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 22
2.5. Contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine 26
3. Milieu naturel 27
3.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France 27
3.2. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030 32
3.3. Plan vert régional 2017-2021 33
3.4. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) des Yvelines 34
3.5. Forêt de protection 35
4. Paysage et patrimoine 36
4.1. Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Germain-en-Laye 36
5. Milieu urbain 37
5.1. Schémas et plans relatifs aux énergies 37
5.2. Plans régionaux relatifs aux déchets 38
6. Déplacements 40
6.1. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030 40
6.2. Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020 41
6.3. Schémas départementaux 44
7. Risques et nuisances 45
7.1. Plans de gestion et de prévention du risque inondation 45
7.2. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) 48
7.3. Plan d'Exposition au Bruit de Roissy CDG 49
7.4. Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement 50
7.5. Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France (PPA) 51

Synthèse de l'état actuel du territoire et perspectives d'évolution 53

1. Socio-démographie 55
1.1. Population et habitat 55
1.2. Equipements 56
1.3. Emplois et activités 57
2. Environnement physique 58
2.1. Terres et sols 58
2.2. Climat 59
2.3. Eau 60
3. Milieu naturel 61
3.1. Réseaux écologiques 61
3.2. Habitats et espèces 62
4. Paysage et patrimoine 63
4.1. Paysage 63
4.2. Patrimoine 64
5. Milieu urbain 65
5.1. Energie 65
5.2. Réseaux 66
5.3. Déchets 67
6. Déplacements 68
6.1. Réseaux et déplacements routiers 68
6.2. Transports en commun 69
6.3. Mobilités actives 69
7. Risques et nuisances 70

7.1. Risques naturels et technologiques 70
7.2. Nuisances 71
7.3. Pollutions 71

Description des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU 73

1. Site de l'Hôpital 75
1.1. Principales caractéristiques 75
1.2. Mise en œuvre du PLU 77

2. Village d'Hennemont 81
2.1. Principales caractéristiques 81
2.2. Mise en œuvre du PLU 84

3. Ru de Buzot – RN13 90
3.1. Principales caractéristiques 90
3.2. Mise en œuvre du PLU 93

4. Secteur nord-ouest 97
4.1. Principales caractéristiques 97
4.2. Mise en œuvre du PLU 100

5. Grand Cormier 104
5.1. Principales caractéristiques 104
5.2. Mise en œuvre du PLU 106

6. Camp des Loges et légion d'honneur 110
6.1. Principales caractéristiques 110
6.2. Mise en œuvre du PLU 112

7. Caserne Gallieni 115
7.1. Principales caractéristiques 115
7.2. Mise en œuvre du PLU 116

8. château Du val 120
8.1. Principales caractéristiques 120
8.2. Mise en œuvre du PLU 122

9. ENS des Plâtrières 125
9.1. Principales caractéristiques 125
9.2. Mise en œuvre du PLU 127

Analyse des incidences notables prévisibles 129

1. Avant-propos 131
1.1. Principe 131
1.2. Horizon d'évaluation 131

2. Socio-démographie 132
2.1. En bref 132
2.2. Population et habitat 132
2.3. Equipements 134
2.4. Emplois et activités 136

3. Environnement physique 139
3.1. En bref 139
3.2. Terres et sols 140
3.3. Climat 142
3.4. Eau 145

4. Milieu naturel 147
4.1. En bref 147
4.2. Réseaux écologiques 148
4.3. Habitats 152
4.4. Espèces 155

5. Paysage et patrimoine 157
5.1. En bref 157
5.2. Paysage 157
5.3. Patrimoine 158

6. Milieu urbain 160
6.1. En bref 160
6.2. Energie 160
6.3. Réseaux 163
6.4. Déchets 166

7. Déplacements 168

7.1. En bref 168
7.2. Réseaux et déplacements routiers 168
7.3. Transports en commun 169
7.4. Mobilités actives 170

8. Risques et nuisances 171

8.1. En bref 171
8.2. Risques naturels et technologiques 171
8.3. Nuisances 174
8.4. Pollutions 175

9. Synthèse des incidences significatives spécifiques aux secteurs destinés à évoluer 178

9.1. Site de l'Hôpital 178
9.2. Village d'Hennemont 179
9.3. Ru de Buzot – RN13 180
9.4. Secteur nord-ouest 182
9.5. Grand Cormier 183
9.6. Camp des Loges et Légion d'honneur – Caserne Gallieni 183
9.7. Château du Val 184

10. Synthèse des incidences significatives et mesures associées 186

10.1. Socio-démographie 186
10.2. Environnement physique 187
10.3. Milieu naturel 188
10.4. Paysage et patrimoine 189
10.5. Milieu urbain 190
10.6. Déplacements 191
10.7. Risques et nuisances 192

Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les incidences significatives du PLU 193

1. Avant-propos 195

2. Socio-démographie 196

2.1. Mesure n°1 – Assurer un suivi des besoins scolaires 196
2.2. Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier 197

3. Environnement physique 198

3.1. Mesure n°3 – Préserver les sols et sous-sols 198
3.2. Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols 199

4. Milieu naturel 200

4.1. Mesure n°5 – Préserver le patrimoine naturel et favoriser le développement de la biodiversité 200

5. Milieu urbain 202

5.1. Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau. 202
5.2. Mesure n°7 : Contribuer à la réduction de l'impact de la production de déchets 203

6. Déplacements 204

6.1. Mesure n°8 – Viser la maîtrise du trafic et le développement des déplacements alternatifs 204

7. Risques et nuisances 205

7.1. Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances . 205

Critères, indicateurs et modalités de suivi du PLU 207

1. Critères et modalités de suivi 209

2. Indicateurs de suivi 211

Méthodes 216

1. Textes réglementaires de référence 218

2. Structure du rapport de présentation 221

3. Calendrier d'élaboration du PLU et intervenants 222

3.1. Calendrier 222
3.2. Intervenants 222

4. Méthodes d'analyse 223

4.1. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement 223
4.2. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement 224

4.3. Secteurs destinés à évoluer de manière significative 224
4.4. Analyse des incidences du PLU 225
4.5. Élaboration des mesures 226
4.6. Limites de l'évaluation environnementale 227

5. Principales références bibliographiques _____ 228

.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

Historique

La commune de Saint-Germain-en-Laye dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification du 12 novembre 2009.
- Révision simplifiée du 11 avril 2013.
- Modification du 11 juillet 2013 (annulée par arrêt de la CAA de Versailles au 1er décembre 2016).
- Modification du 24 septembre 2015.

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, la commune a lancé la procédure de révision du PLU.

Objectifs de la révision

Conformément à la délibération du 14 décembre 2015, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives successives intéressant le droit de l'urbanisme ainsi que des documents supra-communaux approuvés depuis son approbation.
- L'élaboration d'un nouveau projet urbain, inscrivant le positionnement de la Ville dans la nouvelle intercommunalité et plus généralement dans le grand ouest francilien à l'aune du Grand Paris.
- Consolider le rôle de pôle urbain de la ville dans le contexte de la nouvelle intercommunalité.
- Positionner la ville vis-à-vis du Grand Paris en mettant en œuvre des opérations participant à son rayonnement patrimonial, culturel, touristique, et international.
- Poursuivre le développement équilibré en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, en veillant à la diversité des fonctions et la mixité dans l'habitat et la vie des quartiers.
- Intensifier la ville en fixant les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs en devenir : site de l'hôpital, de la sous-préfecture et de la CAF, des franges de la RN13, du Grand Cormier qui deviendra un pôle de transport multimodal, de la plaine dite d'Achères.
- Réduire les fractures physiques entre les quartiers en aménageant les franges routières et en améliorant les liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers.
- Sauvegarder le patrimoine urbain, architectural et naturel remarquables.
- Poursuivre l'action en faveur du développement durable, de la maîtrise de l'énergie, de la préservation de la qualité des milieux naturels, air, sols, eau et de la biodiversité.

Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un document de planification, ici la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-en-Laye. Dès les phases amont de l'élaboration du PLU, les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine sur le territoire sont identifiés.

Ceux-ci sont ensuite intégrés dans les orientations et dispositions prises à travers les différents documents constituant le PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, documents graphiques.

L'évaluation environnementale est donc une démarche continue et itérative. Cette démarche s'accompagne de la production du présent rapport environnemental. Celui-ci s'appuie sur le rapport de présentation et vient le compléter.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. SOCIO-DÉMOGRAPHIE

1.1. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030

1.1.1. Présentation

Approuvé en Conseil d'Etat en décembre 2013, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace à l'échelle de l'Ile-de-France. Il vise à créer « *un modèle urbain compact et intense, solidaire, maillé, multipolaire […] et s'appuie sur trois piliers indépendants : relier et structurer ; polariser et équilibrer, préserver et valoriser* ».

D'une manière générale, le SDRIF porte « *le projet de la transition de l'aménagement régional. Il est conçu à l'aune du développement durable, dans la perspective des décennies à venir. Il vise à l'attractivité et au rayonnement francilien et place au cœur de ses préoccupations le cadre de vie et le quotidien du Francilien d'aujourd'hui et de demain* »[1]. La limitation de la consommation d'espace, la densification des espaces déjà urbanisés, la maitrise des nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation, le renforcement de la mixité des fonctions ou la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont des objectifs phares du SDRIF.

Au sens du SDRIF, la commune de Saint-Germain-en-Laye est située en agglomération centrale, au cœur du « Territoire d'intérêt Métropolitain » (TIM) Confluence Seine-Oise. Les TIM « *révèlent une échelle de réflexion infrarégionale pour inciter les principaux acteurs à partager une vision commune et solidaire. Sur ces territoires se posent des enjeux de développement et d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie* ».

Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Achères et Cergy-Pontoise sont ainsi réunis au sein du TIM Confluence Seine-Oise qui affirme ce territoire comme « *la nouvelle polarité de l'ouest métropolitain […] à l'interface entre l'agglomération centrale et les espaces ruraux et agricoles de l'ouest* »[2].

Polariser et équilibrer

En lien avec ses objectifs évoqués précédemment, le SDRIF indique que les « *documents d'urbanisme doivent accroitre de façon significative à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire* ». Le champ d'application géographique de ces orientations réglementaires figure dans la Carte de Destination Générale des Différentes Parties du Territoire (CDGT) sous forme d'aplats de couleurs et de symboles.

En raison de la présence de 3 gares au sein du territoire aggloméré de la commune, l'ensemble des secteurs urbanisés situés au sud ainsi que le secteur du camp des loges, sont identifiés au SDRIF (voir CDGT ci-contre) comme « quartiers à densifier à proximité d'une gare ». Aussi, le PLU doit permettre l'augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à horizon 2030.

Le SDRIF identifie également un secteur à fort potentiel de densification, l'éco-quartier Lisière Pereire.

Le reste des espaces urbanisés constitué des quartiers forestiers situés au nord de la commune, est identifié comme « espaces urbanisés à optimiser ».

De plus un secteur d'urbanisation conditionnelle en lien avec le projet du port d'Achères-Seine-Métropole est identifié au nord ; son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une condition de desserte intermodale fer/fleuve/route de la plateforme de fret et au respect des continuités écologiques.

[1] Sources : Volet 2 du SDRIF – *« Défis, projet spatial et régional et objectifs »*

[2] Sources : Volet 5 du SDRIF – *« Propositions pour la mise en œuvre / Annexe »*

Préserver et valoriser

Le SDRIF identifie un espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer au nord-ouest de la commune, à proximité de l'étang du Corra et qualifie la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye comme un espace boisé à préserver.

Le SDRIF identifie également des continuités écologiques devant être préservées sur le territoire communal :

- Au nord et au sud, on trouve deux continuités de type (VRE). Elles assurent le rôle :
    - De liaisons vertes (V) reliant les espaces forestiers et naturels.
    - D'espaces de respiration (R) correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines. Ils ont fonction de coupure de l'urbanisation, ce qui est essentiel dans la structure de l'espace et du paysage.
    - De continuités écologiques (E) permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité.
- A l'ouest, on trouve une continuité de type (VA). Une liaison agricole et forestière (A) permet d'assurer les circulations agricoles ou forestières entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières.

Relier et structurer

Le principe de traversée est-ouest de la commune par la Nouvelle ligne Paris Normandie apparait en tant que projet de desserte de niveau national.

Le principe de liaison du projet de Tram 13 Express est également figuré.

Le site ferroviaire du Grand Cormier, situé au cœur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, est cartographié comme site multimodal d'enjeu au sein de l'armature logistique de la Région.

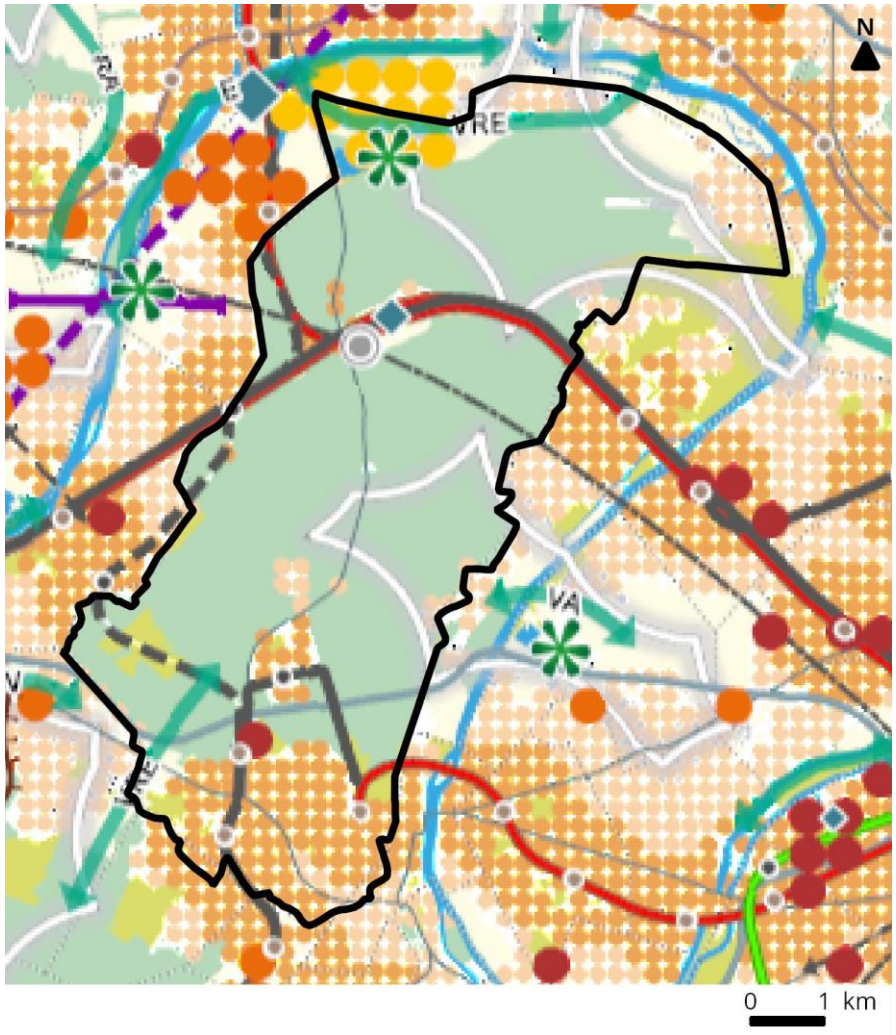

SITUATION AU SDRIF HORIZON 2030

Source Région IDF, 2013

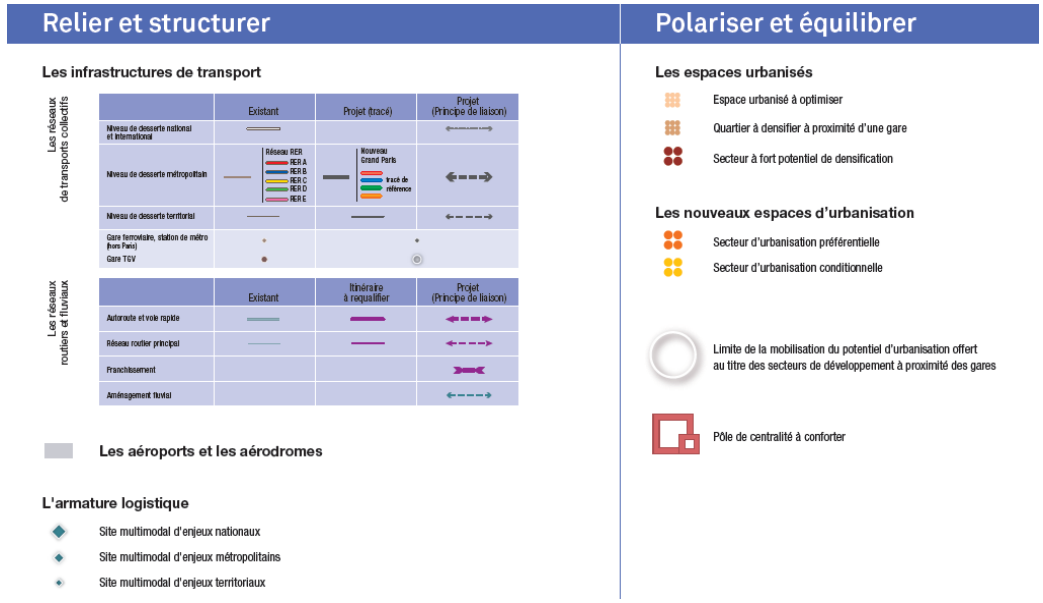

1.1.2. Articulation du volet « Polariser et équilibrer » avec le PLU

Le PLU doit entretenir un rapport de compatibilité avec le SDRIF et ses orientations. L'articulation du PLU avec le premier volet du SDRIF 2030 est présenté ci-après. L'articulation avec les 2 autres volets est présentée dans les parties « Milieu naturel » et « Déplacements ».

PADD

Le PADD du PLU de Saint-Germain-en-Laye intègre des objectifs en traduction des orientations du SDRIF 2030 en matière de densification et d'équilibre urbain.

Ainsi, l'orientation 1 du PADD décline un premier axe « Un renouvellement urbain exemplaire » qui fixe l'objectif de « permettre une évolution équilibrée et partagée de l'ensemble des quartiers ».

L'objectif de « créer les conditions d'un développement économique pourvoyeur d'emplois, en lien avec la Communauté d'Agglomération CASGBS » est inscrit dans l'axe 3 de cette même orientation « Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives ».

L'axe 4 « Un territoire équilibré » de l'orientation 2 du PADD fixe notamment les objectifs suivants :

- Permettre le développement et la densification des sites mutables.
- Régénérer les zones d'activités des Coteaux du Bel Air, du Parc Pereire et en limite de Chambourcy.
- Finaliser l'aménagement de l'écoquartier Lisière Pereire autour de la gare Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture, en cohérence avec son inscription au SDRIF en secteur à fort potentiel de densification.

En matière de construction de logements, le PADD dans son orientation 2, axe 1 « Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat », inscrit l'objectif suivant : répondre aux objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL) et du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) au sein des nouveaux programmes et par mutation du tissu existant.

Les prévisions d'évolution de la population et de l'emploi, détaillées dans le volet 2 de la partie 1 du rapport de présentation, sont en effet basées sur ces deux documents cadres. A l'horizon 2030, conformément aux objectifs d'augmentation de 15 % de la densité humaine (habitat + emplois), Saint-Germain-en-Laye pourrait connaître un accroissement de sa population d'environ 6 015 personnes, soit une augmentation d'un peu plus de 15 %, et devra permettre les conditions de création d'environ 2 740 emplois. Le PLU devrait également permettre d'atteindre un parc d'environ 22 660 logements en 2030, soit une augmentation de la densité moyenne des espaces d'habitat d'environ 17,7 % (supérieure aux objectifs de 15 % du SDRIF 2030).

OAP

L'OAP n°1 encadre la finalisation de l'aménagement de l'écoquartier Lisière Pereire, qui prévoit un développement équilibré et mixte, en cohérence avec son inscription au SDRIF en secteur à fort potentiel de densification.

L'OAP n°2 encadre l'évolution du site de l'Hôpital avec le développement d'une programmation mixte, cohérente avec les objectifs de densification de la Ville et du SDRIF 2030.

L'OAP n°3, et dans une moindre mesure l'OAP n°4, porte les objectifs de création de logements et de densification des espaces d'habitat du territoire communal.

Règlement

Les règles de constructibilité inscrivent des possibilités maîtrisées de renouvellement urbain, en encadrant un développement harmonieux des quartiers, selon leurs particularités.

Le PLU n'induit pas d'extension urbaine (pas d'urbanisation sur des espaces aujourd'hui naturels, forestiers ou agricoles).

1.2. Schémas régionaux de développement économique et touristique

1.2.1.Présentation

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a été adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France et approuvé par le Préfet de région en décembre 2016.

Le SRDEII établit une stratégie économique globale pour la période 2017-2021 avec l'ambition de renouveler l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation. Il s'appuie sur 4 orientations :

- Orientation 1 : Investir sur l'attractivité de l'Ile-de-France.
- Orientation 2 : Développer la compétitivité de l'économie francilienne.
- Orientation 3 : Développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires.
- Orientation 4 : Agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

Schéma régional du tourisme et des loisirs

Le Schéma de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 a été adopté en novembre 2017 par la Région.

Le schéma a pour objectif de « *répondre aux nouvelles attentes des touristes en créant une nouvelle offre, de nouveaux services et une nouvelle manière de parler aux visiteurs* ». Il s'appuie notamment sur 8 actions clés :

- Développer le dispositif des volontaires du tourisme.
- Créer une école internationale du tourisme.
- Lancer le City Pass, un titre unique d'accès aux transports et aux loisirs.
- Mettre en place un plan pluriannuel d'investissements dans les îles de loisirs.
- Créer des parcours touristiques : châteaux d'Île-de-France, route et jardins, street-art, tourisme industriel…
- Soutenir et accompagner le tourisme d'affaires.
- Accompagner la transformation numérique et digitale du secteur et mieux exploiter la donnée touristique.
- Améliorer la sécurité avec les commissariats mobiles notamment.

1.2.2.Articulation avec le PLU

PADD

Le PADD décline des objectifs de développement économique et touristique, en cohérence avec les schémas régionaux :

- Orientation 1 Axe 3 « Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives »
  - Maintenir et attirer de nouveaux sièges des grandes entreprises françaises et internationales sur le territoire.
  - Soutenir l'implantation de nouvelles formes de travail et d'emplois sur le territoire.
  - Maintenir et développer l'importante offre commerciale.
- Orientation 1 Axe 4 « Un tourisme novateur et intercommunal »
  - Conforter la vocation culturelle, patrimoniale et touristique de la ville en l'inscrivant dans des pratiques novatrices.
  - Conforter l'offre hôtelière afin de maintenir des capacités d'accueil répondant à la fréquentation touristique.

OAP

Les programmations des OAP n°1 et n°2 sont mixtes, en cohérence avec les objectifs de développement économique.

Règlement

En termes de zonage, les surfaces dédiées aux activités économiques et les zones mixtes ont évolué comme suit :

La superficie des zones dédiées aux activités économiques a augmenté depuis le PLU précédent. Les zones UL d'activités économiques et UN liées à l'exploitation de la station d'épuration du SIAAP représentaient 200,5 hectares. Dans le PLU révisé, la zone UE représente 273,04 hectares. Cette augmentation est notamment liée à l'intégration du secteur du Grand Cormier, ancienne zone UJ qui correspondait à l'activité ferroviaire.

La zone d'activités des Coteaux du Bel Air, précédemment classée en zone UL a pour sa part été intégrée en zone urbaine mixte (secteur UBb) afin de permettre sa mixité fonctionnelle en autorisant 30% maximum de logements par opération et les commerces.

La mixité et le développement économique et touristique sont par ailleurs favorisés dans le règlement, notamment :

- En permettant des emprises au sol plus importantes pour les commerces et services en zone UA.
- En donnant des droits à construire pour favoriser l'émergence de projets mixtes en zone UB.
- En permettant une évolution mesurée visant la revitalisation des ZAE en zone UE.

1.3. Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)

1.3.1. Présentation

Le schéma d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY), élaboré en 2002 en concertation avec les maires des Yvelines, a été approuvé en juillet 2006. Il n'a pas de portée réglementaire mais constitue le document de référence stratégique pour la mise en œuvre des politiques du Conseil Départemental concernant l'aménagement et le développement des territoires.

A l'échelle de la commune de Saint-Germain-en-Laye, il préconise notamment la diversification de l'offre résidentielle, le renouvellement qualitatif et la densification du tissu urbain, la réalisation du prolongement de la tangentielle ferrée Ouest (TGO), le renforcement de l'intermodalité et de l'offre de rabattement vers les gares existantes ou projetées, la préservation et la mise en valeur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

1.3.2. Articulation avec le PLU

Les objectifs du PADD relatifs au renouvellement urbain exemplaire (orientation 1 axe 1), au développement économique tourné vers des pratiques évolutives (orientation 1 axe 3), au développement d'un tourisme novateur et intercommunal (orientation 1 axe 4), au maintien de la mixité sociale et générationnelle de l'habitat (orientation 2 axe 1), au développement d'une mobilité intégrative et durable (orientation 2 axe 2), à une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels (orientation 3 axe 2) répondent notamment aux préconisations du SDADEY et inscrivent le PADD en cohérence avec la politique départementale d'aménagement.

Le zonage retenu et les règles fixées découlent de ces objectifs et sont cohérents avec le SDADEY.

2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.1. Schéma Départemental des Carrières des Yvelines (SDC)

2.1.1.Présentation

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) révisé des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 pour la période 2013 – 2020. Il s'agit d'un outil de planification présentant la politique des matériaux dans le département et l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a par ailleurs institué le Schéma Régional des Carrières dont l'élaboration pour la Région Île-de-France devra intervenir avant le 1er semestre 2020.

D'après le SDC des Yvelines, la commune est concernée par des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrière (zones dites « 109 » en référence à l'ancien article du Code Minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

Le SDC indique que le secteur Est de la boucle d'Achères (zone de 300 ha à l'est de la RN184, sur les communes d'Achères, de Confluans et de Saint-Germain-en-Laye) « *constitue, de par son positionnement à la confluence de la Seine et de l'Oise, une réserve de sables et graviers à fort enjeu du fait de la forte dépendance de l'Ile-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et de sa situation en bord de voie d'eau au regard des difficultés d'acheminement des matériaux jusqu'aux principales zones de consommations.* »

2.1.2.Articulation avec le PLU

PADD

Le potentiel identifié par le SDC des Yvelines est pris en compte dans la révision du PLU, en lien avec la libération de foncier liée au projet de refonte de l'usine de traitement des eaux urbaines Seine Aval. Le PADD intègre les objectifs suivants (orientation 1 axe 3) :

- Penser les différents temps de valorisation de la plaine agricole au nord du territoire, dans la continuité d'Achères, en accord avec l'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : exploitation de granulats, espace vert ou de loisirs, accueil de nouvelles activités en lien avec PSMO …
- Inscrire l'exploitation envisagée des sols dans une démarche responsable : gestion adaptée de la pollution, remise en état des terrains, reboisement des parcelles …

Règlement

Le zonage du PLU intègre, au nord-ouest de la commune, un secteur à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 2. Il se superpose à une zone N. Les règles relatives à ce secteur sont les suivantes :

« *L'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de ne pas engager de destructions irréversibles et de garantir le retour à l'état initial de ces espaces.*

Dans les lisières des massif boisés de plus de 100 hectares, l'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de réduire autant que possible l'impact environnemental et de garantir le retour de ces espaces à une vocation naturelle et boisée. »

2.2. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France

2.2.1.Présentation

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE), arrêté en décembre 2012 par le préfet de la région Île-de-France, est un document stratégique, qui s'appuie sur des études préalables qui ont permis de comprendre et de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, industriels et sanitaires de la région. Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et de l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités suivantes en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020.
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE peut également être considéré comme une boîte à outils permettant d'aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

2.2.2.Articulation avec le PLU

La prise en compte des problématiques liées au changement climatique et à la transition énergétique a constitué, dès le démarrage de la révision du PLU, un enjeu majeur pour la Ville. Le SRCAE fournit un cadre dans lequel inscrire les réflexions sur ces thématiques. L'élaboration des différentes pièces du projet de PLU s'est inscrite pleinement en articulation avec les orientations du SRCAE, comme détaillé ci-après.

PADD

En matière de climat, au niveau local, le levier principal d'action est la lutte contre le phénomène d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU). Il dépend de nombreux paramètres en interaction :

- Réflexion de la chaleur (propriétés radiatives et thermiques des matériaux, géométrie urbaine, exposition des surfaces au rayonnement solaire, ombrage).
- Dynamique des masses d'air (morphologie urbaine).
- Evapotranspiration et évaporation (perméabilité des surfaces, végétalisation, présence d'eau).
- Réduction des émissions de chaleur par les activités anthropiques (bâtiments, transports).

En cohérence avec les priorités du SRCAE IDF, l'objectif de préservation du patrimoine naturel de la commune, en particulier la forêt de Saint-Germain-en-Laye (axes 1 et 2 de l'orientation 3), répond à l'objectif de maîtrise du climat local, ces espaces constituant des îlots de fraîcheur majeurs pour la métropole.

Des objectifs de préservation de la trame verte urbaine, d'intégration de la biodiversité dans les projets urbains, de limitation de l'imperméabilisation et de reconquête des sols naturels sont inscrits dans l'axe 1 « Un renouvellement urbain exemplaire » de l'orientation 1 du PADD.

Des objectifs de développement des mobilités non carbonées (piétons et cycles) et d'optimisation de l'offre en transports en commun sont par ailleurs inscrits dans l'axe 2 « Une mobilité intégrative et durable » de l'orientation 2 du PADD.

OAP

Les OAP intègrent des principes favorables à la maîtrise du climat local :

- Perméabilité des cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles (OAP n°2, n°3, n°4).
- Plantation d'arbres et végétalisation des pieds d'arbres (OAP n°2, n°4).
- Végétalisation des toitures et surface de pleine terre importante (OAP n°3).
- Gestion alternative des eaux pluviales (OAP n°2, n°3, n°4).
- Conception bioclimatique des constructions et réduction des consommations énergétiques par rapport à la réglementation thermique en vigueur (OAP n°2).
- Recours à des matériaux biosourcés à faible impact carbone (OAP n°3).
- Raccordement au réseau de chaleur de la ville (synonyme d'une absence de production d'énergie et d'émissions polluantes localement) (OAP n°2).
- Coefficient de biotope performant (OAP n°2).

Règlement

Le règlement de chaque zone intègre des dispositions contribuant à la maîtrise du climat local, relatives aux performances énergétiques et environnementales des constructions, au coefficient d'imperméabilisation, à la surface de pleine terre, au coefficient biotope, à la plantation d'arbres, à la gestion des eaux pluviales, au stationnement vélos…

2.3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

2.3.1. Présentation

Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Yvelines

Le département des Yvelines s'est engagé dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2014 et a dans ce cadre réalisé un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement du Conseil départemental et aux principales activités sur le territoire yvelinois (qui représentent 1,5 % des émissions annuelles françaises et proviennent en majorité des transports (44 %) et des bâtiments (37 %)).

Plan Climat Territorial (PCT) de Saint-Germain-en-Laye

Le Plan Climat Territorial de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été lancé en 2009, avec la réalisation d'un Bilan Carbone des activités de la Ville et de son patrimoine bâti et les fiches actions suivantes :

- Agir sur l'énergie et les fluides – Les actions mises en œuvre portent sur la rénovation de bâtiments publics (écoles et centre de loisirs) et la réduction des consommations de la salle serveur du centre administratif.
- Agir sur la Commande Publique – Les actions mises en œuvre portent sur l'achat public éco-responsable et la diminution des consommations de papier.
- Agir sur les Déchets – Les actions mises en œuvre portent sur la mise en place d'un plan de prévention des déchets, la collecte des déchets ménagers en PAP, l'installation de poubelles solaires compactrices, la mise en place de plateformes de compostage…
- Agir sur les Déplacements – Les actions mises en œuvre portent sur le développement du réseau et du stationnement vélo, l'optimisation du parc roulant de la Ville, la formation des agents à l'éco-conduite…

Dans ce cadre, la Ville a également réalisé une thermographie aérienne de tout son territoire et propose la réalisation de thermographie de façade aux habitants.

2.3.2.Articulation avec le PLU

Les dispositions prévues dans le PLU en faveur du climat sont présentées dans la partie relative au SRCAE ci-avant.

2.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

2.4.1.Présentation

La commune s'inscrit dans le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

La commune est plus particulièrement concernée par l'unité hydrographique Seine Parisienne – Grands axes.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin Seine-Normandie. Les enjeux pour le SDAGE 2016-2021 sont :

- De préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer.
- D'anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.
- De favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau.
- De renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- D'améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision.

Ces 5 enjeux sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral.
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

2.4.2.Articulation avec le PLU

Les enjeux et défis définis par le SDAGE constituent un cadre pris en compte tout au long de l'élaboration du projet de PLU, dans ses différentes pièces. L'état initial de l'environnement a fait ressortir des enjeux particuliers en ce qui concerne les défis 1, 3, 6, 7 et 8, qui font donc l'objet d'orientations dans le PADD et de déclinaisons dans les OAP et / ou le règlement. L'articulation du PLU avec le SDAGE est détaillée par défi ci-après.

Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques et Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

PADD

Les enjeux liés au domaine de l'eau sur le territoire communal sont principalement retranscrits dans l'orientation 3 du PADD « Une éco-ville » à travers les axes 3 et 4 qui fixent pour objectif la prise en compte la vulnérabilité de la nappe, notamment en garantissant une gestion adaptée des eaux ruisselées et un traitement systématique des polluants avant infiltration dans le sol ou avant rejet au milieu naturel.

OAP

Les OAP n°2, n°3 et n°4 intègrent des principes favorables à une gestion alternative des eaux pluviales.

Règlement

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur, auquel fait référence le règlement. Le règlement d'assainissement intègre des préconisations pour préserver les milieux (dispositifs de prétraitement et de dépollution). Le débit de rejet au réseau d'assainissement est limité à 1 L/s.ha pour une pluie décennale.

Par ailleurs, le règlement du PLU impose qu'avant tout rejet au réseau d'assainissement d'eaux pluviales potentiellement polluées (et notamment celles issues des parcs de stationnement et des voiries), un système de dépollution adapté aux volumes à traiter soit mis en place (phytoremédiation ou débourbeur + dégraisseur).

Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

PADD

Le PADD intègre comme objectif :

- La prise en compte de la vulnérabilité de la nappe et un traitement systématique des polluants avant infiltration dans le sol ou avant rejet au milieu naturel (orientation 3 axes 3 et 4).

- Le développement d'une agriculture urbaine innovante (orientation 3 axe 2).

Règlement

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur, auquel fait référence le règlement. Le règlement d'assainissement intègre les préconisations suivantes en matière de pollution diffuse : « *l'emploi de produits phytosanitaires et engrais sur toute surface générant des ruissellements d'eaux pluviales doit être réduit aux seuls usages inévitables.* »

Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral

Sans objet.

Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

PADD

La protection des captages d'eau potable (pour une préservation de la ressource sur le long terme) fait partie des objectifs inscrits au PADD dans l'orientation 3 axe 3.

Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

PADD

Les enjeux liés aux milieux aquatiques et humides sont retranscrits dans le PADD à travers les objectifs suivants :

- Travailler dans une logique de connexion des éléments de la trame verte et bleue entre eux, notamment autour du ru de Buzot (orientation 1 axe 1).
- Valoriser l'étang du Corra tout en préservant son rôle pour la faune et sa qualité écologique (orientation 3 axe 2).
- Remettre, dans la mesure du possible, le ru de Buzot à ciel ouvert dans une démarche de renaturation (orientation 3 axe 2).
- Valoriser le ru de Buzot comme élément vecteur d'identité et de lien entre les quartiers, notamment nord-sud (orientation 3 axe 2).
- Prendre en compte la présence potentielle de milieux humides dans les aménagements (orientation 3 axe 2).

Ces objectifs sont pour partie cartographiés dans les cartes du projet communal.

OAP

L'OAP n°4 vise la définition de principes d'aménagement reposant notamment sur la mise en valeur du ru de Buzot et la contribution à la trame verte et bleue communale. La création d'un corridor écologique est recherchée, avec la constitution de berges naturelles à faible pente et végétation étagée (strate herbacée à proximité du ru, puis arbustive et arborée en s'éloignant).

Règlement

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur, auquel fait référence le règlement. Le règlement d'assainissement intègre des préconisations pour préserver les milieux (dispositifs de prétraitement et de dépollution).

Par ailleurs, le règlement du PLU impose qu'avant tout rejet au réseau d'assainissement d'eaux pluviales potentiellement polluées (et notamment celles issues des parcs de stationnement et des voiries), un système de dépollution adapté aux volumes à traiter soit mis en place (phytoremédiation ou débourbeur + dégraisseur).

Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau

PADD

En cohérence avec ce défi du SDAGE, le PADD dans son orientation 3, axes 3 et 4, intègre les objectifs suivants :

- Inciter aux économies d'eau potable.
- Privilégier la réutilisation des eaux pluviales pour tous les usages le permettant (nettoyage des espaces extérieurs, arrosage des espaces végétalisés, alimentation des sanitaires…).

OAP

L'OAP n°2 inscrit le projet dans le cadre d'une labellisation écoquartier, démarche qui intègre des objectifs de préservation de la ressource en eau.

Règlement

Le règlement impose pour les constructions neuves, dans les zones UB, UC, UD, UE, A et N, l'intégration d'un volume de stockage (cuve, citerne souple, …) pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation.

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

PADD

Ce défi fait l'objet dans le PADD d'un objectif de prise en compte des risques naturels, notamment d'inondation par débordement ou remontée de nappe (orientation 3 axe 3). Cet objectif est cartographié dans les cartes du projet communal.

OAP

Les OAP intègrent des principes favorables à la réduction des risques de ruissellement des eaux pluviales :

- Perméabilité des cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles (OAP n°2, n°3, n°4).
- Végétalisation des toitures et surface de pleine terre importante (OAP n°3).

Règlement

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, des dispositions relatives à la protection vis-à-vis des risques et nuisances.

Dans les secteurs concernés par un risque d'inondation par crue de la Seine (repérés sur le plan des servitudes d'utilité publique (pièce n°6.2)), les dispositions suivantes s'appliquent :

- « *Les secteurs concernés par le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines (zones vertes et bleues) doivent respecter les dispositions du règlement du PPRI qui s'y appliquent. On rappelle que les zones vertes, non ou peu bâties, sont considérées comme non constructibles et doivent conserver ou retrouver leur fonction de champ d'expansion des crues de la Seine. Dans les zones bleues, urbanisées, l'objectif est de limiter l'exposition au risque en imposant des mesures de prévention.* »

Dans les secteurs concernés par un risque de remontée de nappes fort à très fort (repérés au document graphique complémentaire (pièce n°5.2.9)) , les dispositions suivantes s'appliquent :

- « *Les établissements recevant un public sensible (établissements d'enseignement, de soins, d'hébergement d'enfants et de personnes âgées) sont interdits.*
- *Les activités de stockage de produits potentiellement polluants (combustibles, produits chimiques, phytosanitaires…) sont interdites.*
- *La réalisation de sous-sols est soumise aux dispositions suivantes : le sous-sol doit être non étanche, l'installation de chaudière ou tout autre équipement de production d'énergie est interdite, le stockage de produits combustibles, chimiques, phytosanitaires ou autres produits potentiellement polluants est interdit, les circuits électriques doivent être munis de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation.* »

Le règlement intègre par ailleurs des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement pluvial. Ces dispositions se traduisent principalement par la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximal et d'une surface de pleine terre minimale, spécifiques à chaque zone ou sous zone.

Enfin, le débit de rejet au réseau d'assainissement est limité à 1 L/s.ha pour une pluie décennale, limitant les risques de dysfonctionnement en cas de forte pluie.

2.5. Contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine

2.5.1.Présentation

Une partie du territoire communal est concernée par le contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine. Ce contrat a été établi en septembre 2013 et a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs locaux et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau.

2.5.2.Articulation avec le PLU

Les dispositions prévues dans le PLU relatives à l'eau sont présentées dans la partie relative au SDAGE ci-avant.

3. MILIEU NATUREL

3.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France

3.1.1. Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France, a été adopté en octobre 2013. C'est un outil d'aménagement participant à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue nationale. Il comporte une identification des enjeux spatialisés et hiérarchisés et un cadre d'intervention.

La Trame Bleue doit permettre de respecter les corridors naturels que sont les cours d'eau, les zones humides. Elle s'appuie sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La Trame Verte est constituée des espaces protégés ainsi que des connexions nécessaires entre ces espaces protégés pour assurer une bonne biodiversité et un bon brassage génétique des espèces.

Concernant la commune de Saint-Germain-en-Laye, les composantes identifiées par le SRCE d'Île-de-France sont :

- Un corridor écologique de la sous-trame arborée fonctionnel au sein du réservoir de biodiversité que constitue la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Ce corridor traverse la forêt selon un axe nord – sud. Il présente des points de fragilités liés :
    - A la présence de routes D308, D190 et N184 générant des risques de collision avec la faune.
    - A la présence des voies ferrées entraînant un passage contraint.
    - Au mitage par l'urbanisation entraînant un passage difficile au nord.
- Un corridor écologique de la sous-trame arborée, fonctionnel et qui correspond à une liaison entre la forêt de Saint-Germain-en-Laye et la forêt de Marly-le-Roi. Il présente un point de fragilité lié à la présence de la RN13.
- Un corridor de la sous-trame herbacée au nord, fonctionnel et à fonctionnalité réduite. Il est favorable aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures. Les corridors à fonctionnalité réduite ne sont exploitables que par les espèces les moins exigeantes, généralement à déplacement aérien.
- La Seine ne concerne pas directement la commune. Elle constitue néanmoins un élément majeur du fonctionnement écologique du territoire dont elle fait presque le tour complet à l'exception du sud. Pour les espèces des milieux aquatiques, elle joue le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor de déplacement, plus ou moins fonctionnel selon les tronçons considérés. Pour les espèces terrestres, en particulier non volantes, elle représente un obstacle majeur au déplacement.
- Des lisières urbanisées et agricoles de boisement de plus de 100 hectares.

Le SRCE IDF établit les orientations et actions spécifiques aux milieux urbains, aux milieux agricoles, aux milieux forestiers ainsi qu'aux corridors humides. En particulier, concernant la commune de Saint-Germain-en-Laye et les territoires limitrophes, les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :

- Traiter prioritairement les coupures du corridor arboré, liées aux infrastructures de transport.
- Préserver les connexions multi trames :
    - Au nord, la connexion entre la forêt et le corridor alluvial.
    - Au sud, la connexion entre la trame herbacée et la trame arborée et la lisière agricole avec les boisements.

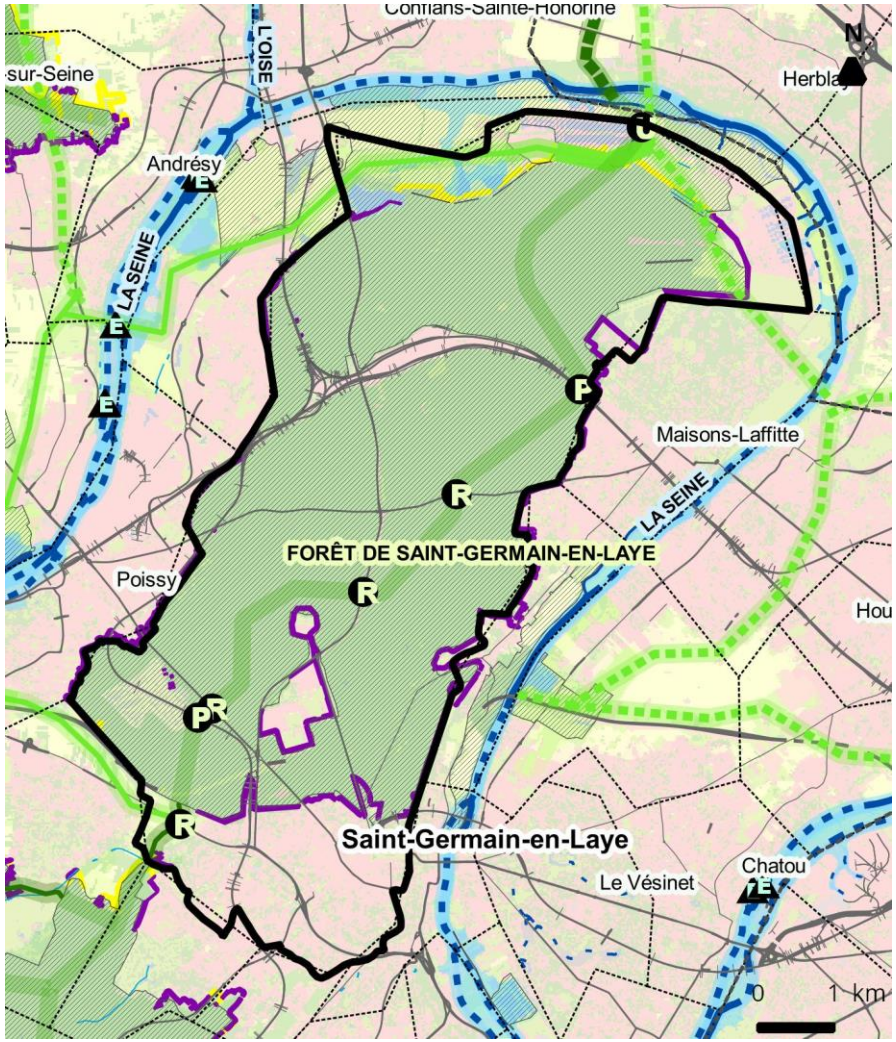

SRCE - COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Source Région Ile-de-France, 2013

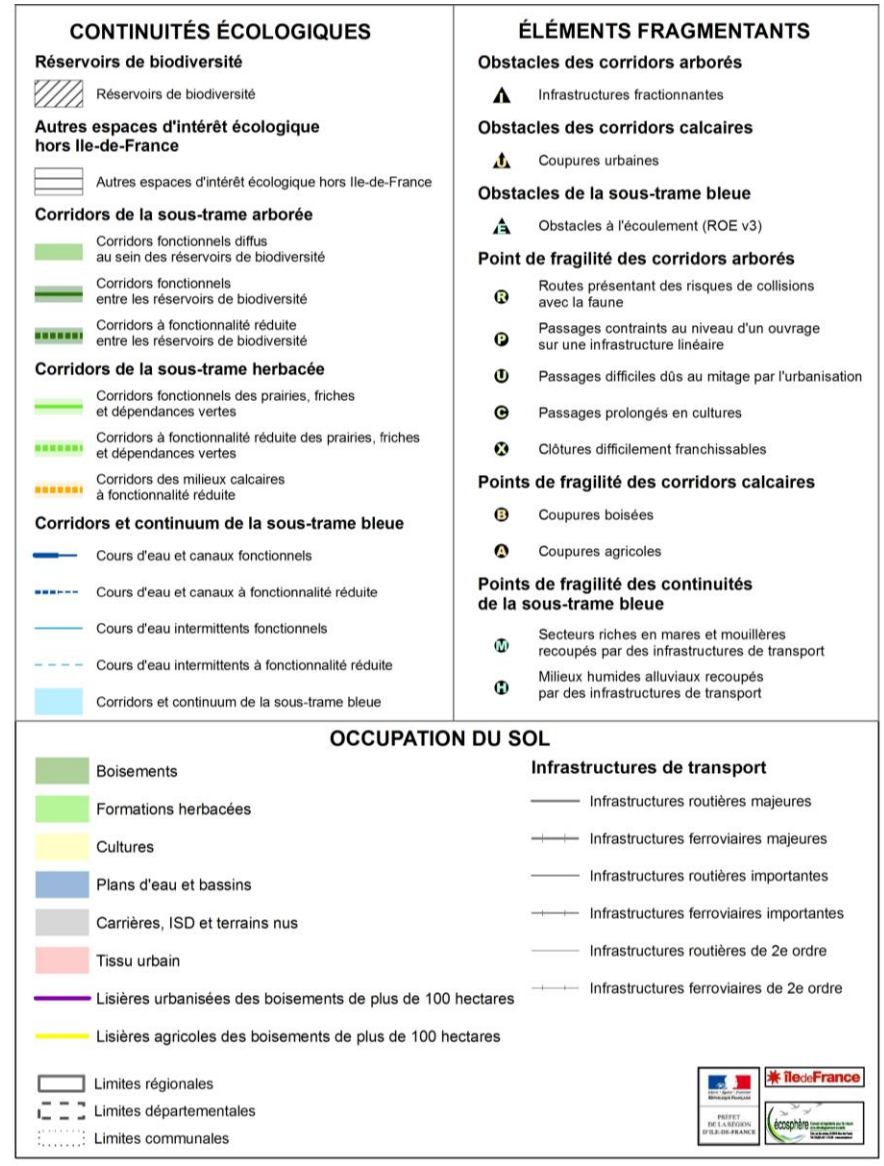

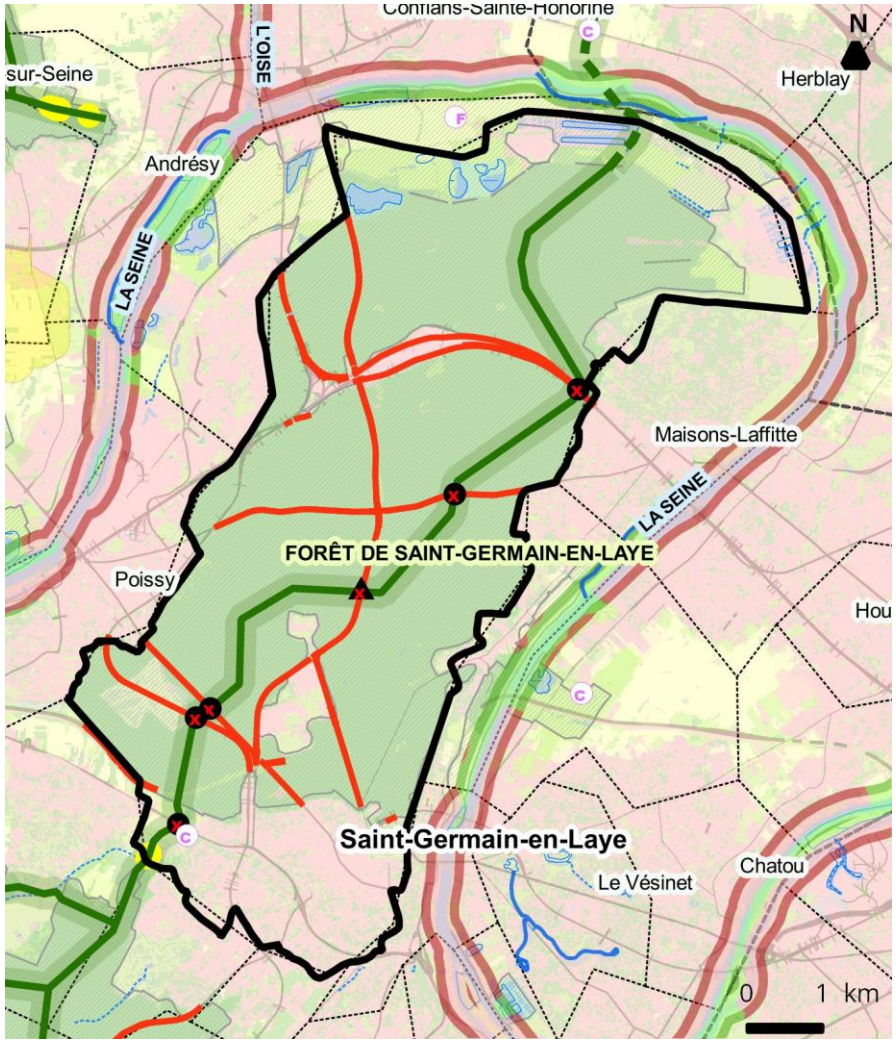

SRCE – OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Source Région Ile-de-France, 2013



3.1.2.Articulation avec le PLU

PADD

Le PADD compte plusieurs objectifs relatifs à la préservation et à la valorisation de la trame verte et bleue de son territoire :

- Protéger et renforcer les continuités écologiques en travaillant notamment sur le traitement des éléments fragmentants pour la biodiversité (infrastructures de transports routiers et ferrés …) (orientation 3 axe 2).
- Valoriser la forêt domaniale, et ses franges, en assurant sa protection sans empêcher la diversité de ses usages (orientation 1 axe 4) et en encourageant des usages éco-responsables en partenariat avec l'ONF (orientation 3 axe 2).
- Préserver la trame verte urbaine (arbres d'alignement, arbres remarquables, cœurs d'îlots, haies végétales, talus plantés, jardins …) et travailler dans une logique de connexion des éléments de la trame verte et bleue entre eux, notamment autour du ru de Buzot, afin de favoriser les déplacements de la faune mais aussi de permettre au piéton de parcourir la ville dans une continuité verte (orientation 1 axe 1).
- Maintenir les espaces agricoles de la plaine de la Jonction au sud-ouest et de la plaine agricole au nord (orientation 3 axe 2).
- Valoriser l'étang du Corra tout en préservant son rôle pour la faune et sa qualité écologique (zone de détente identifiée et délimitée, observatoires…) (orientation 3 axe 2).
- Remettre, dans la mesure du possible, le ru de Buzot à ciel ouvert dans une démarche de renaturation (berges accessibles à la petite faune, strates végétales d'accompagnement …) en partenariat avec le SIA (orientation 3 axe 2).
- Prendre en compte la présence potentielle de zones humides dans les aménagements (orientation 3 axe 2).
- Promouvoir une stratégie globale d'intégration de la biodiversité dans les projets urbains : composantes végétales diversifiées, dispositifs d'accueil de la faune de type nichoirs, gîtes (orientation 1 axe 1).

Plusieurs objectifs sont retranscrits sur les cartes du projet communal, notamment le corridor nord-sud identifié au SRCE IDF, la préservation de la forêt et de l'activité agricole, la valorisation de la trame bleue communale…

OAP

L'OAP n°3 reprend dans son schéma d'aménagement le principe de préserver et de conforter les continuités écologiques nord-sud au niveau du village d'Hennemont.

L'OAP intègre également un principe de zone d'exigence renforcée, en limite avec l'ENS des Plâtrières, avec l'objectif de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF. Dans cette zone, les dispositions sont les suivantes :

- « *Toute nouvelle opération devra justifier d'une surface de pleine terre supérieure ou égale à 40 % de la surface totale de l'unité foncière.*
- *Toutes les toitures (plates et en pente) devront être végétalisées sur a minima 70 % de leur surface. La végétalisation est qualitative avec a minima 6 essences plantées différentes et une hauteur de substrat de 15 cm minimum.* »

L'OAP n°4 vise la création d'un corridor écologique s'appuyant en particulier sur les dispositions suivantes :

- La continuité de la pleine terre et de la trame herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.
- Les pentes du ru de Buzot et des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront douces pour en assurer l'accessibilité à la petite faune. Une mise en connexion de ces ouvrages sera recherchée (création d'un réseau d'ouvrages).
- La continuité des houppiers des arbres à l'âge adulte herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement des espèces volantes.
- Les essences végétales plantées proposeront des abris et une ressource alimentaire adaptée aux espèces présentes à Saint-Germain-en-Laye.

Un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,3 est fixé pour toute opération dans l'OAP n°2.

Règlement

Le règlement intègre plusieurs dispositions en faveur de la préservation du patrimoine naturel et du développement de la nature en ville.

Les massifs boisés sont classés en zone N et couverts par des EBC.

Les lisières sont inscrites au document graphique. Le règlement intègre un principe de lisière étagée dans le cas où des aménagements autorisés (assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt) sont réalisés.

En zone urbaine, des sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme sont repérés au document graphique et font l'objet de dispositions spécifiques, et notamment :

- Un principe de remplacement au 1 pour 1 des arbres abattus pour raison phytosanitaire ou de dangerosité est imposé.
- Toutes les espèces plantées doivent être régionales, adaptées aux conditions pédologiques et climatiques.
- Dans les espaces paysagers protégés, toutes les surfaces en pleine terre sont conservées, avec une logique de continuité herbacée au sol.

Un coefficient de biotope est décliné par zone, selon ses caractéristiques et les enjeux identifiés :

- Biotope ≥ 0,1 en zone UA hors UAa.
- Biotope ≥ 0,2 en zone UAa, UCa.
- Biotope ≥ 0,3 en zone UE.
- Biotope ≥ 0,4 en zone UD et Aa.
- Biotope ≥ 0,5 en zone UB hors UBa, UC hors UCa et A hors Aa.
- Biotope ≥ 0,55 en zone Nl.
- Biotope ≥ 0,6 en zone N hors Nl et Nv.

Des surfaces de pleine terre sont également imposées dans les zones urbaines (entre 5 % et 50 % minimum de l'unité foncière), agricoles (30 % minimum de l'unité foncière en zone Aa et 50 % en zone A hors Aa) et naturelles (25 % minimum de l'unité foncière en zone Nv, 40 % en zone Nl, 50% en zone N hors Nl et Nv).

La végétalisation et la plantation des espaces libres sont réglementées par zone, ainsi que celles des aires de stationnement. La végétalisation des clôtures est encouragée ou imposée selon les zones.

Des préconisations sont inscrites concernant le choix des espèces plantées, s'appuyant sur une liste d'espèces régionales annexée au règlement. La plantation d'espèces envahissantes est interdite.

Pour redonner sa place au cycle de l'eau en ville, l'infiltration en place et le cheminement et stockage des eaux pluviales à ciel ouvert sont privilégiés.

Pour favoriser les déplacements de la faune, toute nouvelle clôture dispose d'ouvertures régulières en pied pour laisser passer la petite faune terrestre (type hérisson).

3.2. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030

3.2.1. Présentation

Le SDRIF 2030 est présenté dans la partie « Socio-démographie » précédente.

3.2.2. Articulation du volet « Préserver et valoriser » avec le PLU

Le PLU doit entretenir un rapport de compatibilité avec le SDRIF et ses orientations. L'articulation du PLU avec le second volet du SDRIF 2030 est présenté ci-après. L'articulation avec les 2 autres volets est présentée dans les parties « Socio-démographie » et « Déplacements ».

PADD

L'objectif de préserver et de valoriser la forêt domaniale et ses franges est inscrit dans le PADD (orientation 1 axe 4 et orientation 3 axe 2) et sur les cartes du projet communal.

La création d'un espace vert et de loisirs d'intérêt régional au nord-ouest de la commune, à proximité de l'étang du Corra, est également retranscrite dans le PADD (orientation 1 axe 4) et les cartes du projet communal.

Le PADD intègre également la volonté de protéger et de renforcer les continuités écologiques en travaillant notamment sur le traitement des éléments fragmentants pour la biodiversité (infrastructures de transports routiers et ferrés …) (orientation 3 axe 2).

OAP

L'OAP n°3 reprend dans son schéma d'aménagement le principe de préserver et de conforter les continuités écologiques nord-sud dans le village d'Hennemont.

Règlement

Les dispositions en faveur des réseaux écologiques et de la biodiversité sont détaillées dans la partie précédente relative au SRCE IDF.

3.3. Plan vert régional 2017-2021

3.3.1.Présentation

Le Plan vert d'Île-de-France 2017-2021 a été adopté par le Conseil Régional en mars 2017.

Au-delà de l'objectif régional d'atteindre 10 m² d'espaces verts ouverts au public par habitant[3] à l'horizon 2030, le Plan vert fixe les objectifs suivants à l'horizon 2021 :

- « *Diminuer de moitié la carence en espaces verts de proximité au niveau régional en faisant passer la part de la population carencée en espaces verts de 30 % en 2015 à 15 % en 2021.* »
- « *Donner accès à tous les Franciliens à au moins un espace vert ou boisé de plus de 20 ha en moins de 20 min à pied, à vélo ou en transports collectifs les week-ends et le mercredi.* »

Une des actions du Plan vert est donc la création de 500 hectares de nouveaux espaces verts et boisés d'ici à 2021, en particulier dans les communes carencées.

Pour cela, la Région soutient financièrement différents types de projets : la création d'espaces verts et de nature ouverts au public, la mise en accès d'espaces existants, les projets de nature réduisant les effets d'îlots de chaleur en ville, la conception d'espaces végétalisés favorables à la biodiversité…

3.3.2.Articulation avec le PLU

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne fait pas partie des communes carencées en espaces verts.

En effet, d'après l'IAU, en 2012, la forêt de Saint-Germain-en-Laye représente 3 377,78 ha. Les espaces verts urbains représentent eux 45 ha environ. La population communale dispose donc d'une surface d'espaces verts d'environ 865,5 m² par habitant en comptant la forêt et d'environ 11,4 m² par habitant sans.

Le PLU intègre des objectifs de préservation et de développement des espaces verts dans ses différentes pièces (PADD, OAP, règlement), comme détaillé pages précédentes.

[3] Ratio préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

3.4. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) des Yvelines

3.4.1.Présentation

Le Schéma départemental des espaces naturels des Yvelines a été adopté en 1994 par le Département et mis à jour en 1999 et 2013.

Il définit des secteurs stratégiques à partir de :

- 5 fonctions (maîtrise de l'urbanisation, paysagère, économique, écologique et récréative).
- Priorités géographiques départementales : vallée de Seine, axe routier RN10-RN12, les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les vallées de la Mauldre et de la Vaucouleurs, les marges du massif de Rambouillet.

Le Département a par ailleurs adopté sa politique Ecodépartement en 2013, axée notamment sur l'accompagnement environnemental du développement urbain, par la valorisation du patrimoine naturel départemental et le renforcement de la trame verte au cœur et aux franges des zones urbaines, et signé la même année la charte des ENS (espaces naturels sensibles) de l'Assemblée des Départements de France, dont l'objectif est d'assurer une cohérence des politiques départementales et de favoriser la mise en place des schémas départementaux des ENS.

3.4.2.Articulation avec le PLU

Les dispositions du PLU en faveur de la préservation et du développement des espaces naturels ont été détaillées ci-avant.

Concernant les espaces naturels sensibles, la commune en compte un, l'ENS des Plâtrières.

Précédemment classé en zone A, l'ENS des Plâtrières est classé en zone Nl dans la révision du PLU. Ce classement s'inscrit en cohérence avec sa destination d'espace naturel, avec les actions engagées en faveur de sa valorisation et avec l'objectif d'ouverture au public de ces espaces de nature.

En zone Nl, la recherche de qualité écologique des espaces s'appuie notamment sur les exigences suivantes :

- Coefficient d'imperméabilisation de 55 % maximum.
- Surface de pleine terre de 40 % minimum.
- Coefficient biotope de 0,55.
- Clôtures avec des ouvertures en pied permettant le déplacement de la petite faune terrestre.

3.5. Forêt de protection

3.5.1.Présentation

La procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Saint-Germain-en-Laye est actuellement en cours. Ce classement répond en particulier à l'objectif de protéger les bois et forêts situés à la périphérie et au cœur des grandes agglomérations.

« *Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial, dérogatoire au droit commun qui concerne l'aménagement, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, le régime des exploitations, les fouilles, extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation par les collectivités publiques ou leurs délégataires de la ressource en eau.*

L'effet juridique majeur du classement en forêt de protection consiste dans l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements (art. L. 412-2 [du code forestier]). » *SOURCE AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ, 2018.*

3.5.2.Articulation avec le PLU

Le futur classement en forêt de protection est pris en compte dans la révision du PLU et traduit dans ses pièces. Le plan de délimitation de la future forêt de protection est reporté dans les pièces graphiques du PLU. Les pièces écrites renvoient également au futur classement de la forêt de protection.

Une fois la procédure aboutie, la décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection s'imposeront à l'acquéreur en cas d'aliénation du ou des terrain(s) concerné(s).

4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.1. Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Germain-en-Laye

4.1.1.Présentation

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a supprimé les secteurs sauvegardés qui sont désormais regroupés avec d'autres types de périmètres (notamment les AVAP) sous l'appellation de Sites Patrimoniaux Remarquables.

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public (…) » (article L.631-1 du Code du patrimoine).

Le document qui encadrait l'ancien Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Saint-Germain-en-Laye, qui est devenu de plein droit, au titre de l'article L.631-1 du Code du patrimoine, un SPR, s'applique désormais au périmètre du SPR. Celui-ci fut approuvé en 1988 par le Préfet et modifié pour la dernière fois en 2014.

Le périmètre actuel s'étend sur une partie du centre historique, sur une surface d'environ 64 hectares. Au sein de son SPR, Saint-Germain-en-Laye compte un édifice classé et 15 édifices inscrits au titre des Monuments Historiques ainsi que 28 édifices répertoriés comme remarquables.

4.1.1.Articulation avec le PLU

Si le Plan Local d'Urbanisme traite de l'ensemble du territoire communale au sein du Rapport de Présentation, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le SPR réglemente le périmètre concerné, en veillant à être compatible avec le PADD.

Le SPR de Saint-Germain-en-Laye est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Une révision-extension est envisagée par la Commune afin notamment de renforcer la cohérence du périmètre concerné.

5. MILIEU URBAIN

5.1. Schémas et plans relatifs aux énergies

5.1.1.Présentation

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France

Le SRCAE est présenté dans la partie « Environnement physique ».

Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Yvelines et Plan Climat Territorial (PCT) de Saint-Germain-en-Laye

Le PCET des Yvelines et le PCT de Saint-Germain-en-Laye sont présentés dans la partie « Environnement physique ».

5.1.2.Articulation avec le PLU

PADD

En matière d'énergie, le PADD fixe les objectifs suivants :

- Encourager la réalisation d'opérations d'aménagement et de constructions exemplaires d'un point de vue énergétique et carbone (orientation 1 axe 1).
- Développer un projet « démonstrateur » de la ville durable et intelligente sur le site de l'Hôpital, en ayant recours aux outils numériques et à l'innovation afin de garantir, notamment, l'exemplarité énergétique (orientation 1 axe 2)
- Régénérer les zones d'activités des Coteaux du Bel Air, du Parc Pereire et en limite de Chambourcy, notamment en encourageant la mutation des bâtiments énergivores.
- Inciter aux économies d'énergie ainsi qu'à l'utilisation d'énergies à faible impact carbone (orientation 3 axe 3).
- Favoriser la mutualisation de la production énergétique locale dans la perspective d'une réelle transition énergétique (orientation 3 axe 4).
- Contribuer au développement des énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, solaire …) par la mise en place de règles incitatives (orientation 3 axe 4).

OAP

L'OAP n°2 intègre des objectifs de conception bioclimatique et de réduction des consommations énergétiques : Bbio inférieur de 20 % au Bbio max et Cep inférieur de 40 % au Cep max pour les bureaux et de 20 % pour tous les autres bâtiments.

Le raccordement au réseau de chaleur de la ville, qui dessert le secteur, est par ailleurs imposé pour toute nouvelle opération.

Règlement

Le règlement intègre des dispositions favorisant l'isolation thermique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables, notamment l'autorisation d'un dépassement de hauteur ou de saillies sur les constructions existantes.

Le règlement fixe des niveaux de performances bioclimatiques et énergétiques pour les constructions neuves (par rapport à la réglementation thermique en vigueur).

- Besoin bioclimatique :
  - Bbio ≤ Bbio max – 10 % en zone UA, UDa et UDb.
  - Bbio ≤ Bbio max – 20 % en zone UB hors UBa, UC, UD hors UDa et UDb, UE, A et N.
- Consommation d'énergie primaire :
  - Cep ≤ Cep max – 10 % en zone UA.
  - Cep ≤ Cep max – 20 % en zone UD et A.
  - Cep ≤ Cep max – 40 % pour les bureaux et Cep max – 20 % sinon, en zone UB hors UBa, UC et UE.

- Cep ≤ Cep max – 30 % en zone N.

Des niveaux de performance sont également fixés pour les réhabilitations lourdes en zone UA, UB hors UBa, UC, UD et UE :

- Cep ≤ 80 kWhEP/m² par an pour les habitations.
- Cep ≤ Cep max – 30 % pour les autres constructions.

Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R (solaire, bois, géothermie, récupération de chaleur sur les eaux de douches…) est obligatoire (production de chaleur ou d'électricité) pour les constructions neuves en zone UB hors UBa, UC, UE et N. Il est favorisé en zone UA et A.

En cas de desserte par un réseau de chaleur, le règlement oblige au raccordement de toute opération nouvelle à ce réseau de chaleur. Une dérogation est possible pour les bâtiments très peu consommateurs.

5.2. Plans régionaux relatifs aux déchets

5.2.1. Présentation

Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF)

La stratégie régionale d'intervention du PREDIF, adopté en juin 2011, veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé.

Les axes d'intervention du PREDIF sont les suivants :

- Axe 1 - créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets. Mobiliser et accompagner les Programmes Locaux de Prévention avec les relais territoriaux.
- Axe 2 - faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques. Promouvoir et développer au niveau régional les thématiques de la prévention.
- Axe 3 - mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Axe 4 - mettre en œuvre les modalités de gouvernance et de suivi.

Le PREDIF est l'un des outils mis en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention des plans régionaux précédents :

- Le PREDD : plan régional d'élimination des déchets dangereux.
- Le PREDAS : plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins.
- Le PREDMA : plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont les principaux objectifs pour 2019 sont :
  - Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant.
  - Augmenter le recyclage de 60%.
  - Développer le compostage et la méthanisation.
  - Encadrer les capacités de stockage et d'incinération.

- Améliorer le transport fluvial et ferré.
- Mieux connaître les coûts et avoir un financement incitatif.

Plan Régional de Préventions et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) d'Île-de-France

Le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) d'Île-de-France a été adopté en juin 2015. Ses objectifs, à l'horizon 2026, sont de :

- Prévenir la production des déchets de chantier.
- Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
- Réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

Le PREDEC vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics ou privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets tels que définis par le Code de l'environnement.

5.2.2.Articulation avec le PLU

PADD

Le PADD encourage le recours aux innovations dans les modes de gestion des déchets (orientation 1 axe 1).

Il intègre également un objectif de lutte contre les dépôts sauvages dans la forêt domaniale, via l'information et la sensibilisation sur les nuisances qui leurs sont liées, au-delà des nuisances visuelles : risques sanitaires liés à la nature des déchets et à leur dégradation, atteinte aux écosystèmes (perturbation des milieux, ingestion par la faune ou blessures …).

Règlement

Dans toutes les zones et pour tous les usages, un local ou une aire de stockage des conteneurs de déchets ménagers est prévu. Leur configuration renvoie aux normes fixées par le gestionnaire, fournies en annexes du règlement.

Un local pour les encombrants doit également être prévu en zones UB et UC.

Afin de diminuer les volumes de déchets à collecter et de favoriser la valorisation des déchets organiques, le règlement impose (en zones UB, UC et N) la mise en place d'un emplacement dédié au compostage pour les constructions neuves de plus de 170 m² SDP disposant au minimum de 100 m² d'espaces végétalisés.

En zone A, la valorisation des déchets agricoles en filière courte (compostage in situ ou à proximité, micro-méthanisation…) est inscrite au règlement.

6. DÉPLACEMENTS

6.1. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030

6.1.1. Présentation

Le SDRIF 2030 est présenté dans la partie « Socio-démographie » précédente.

6.1.2. Articulation du volet « Préserver et valoriser » avec le PLU

Le PLU doit entretenir un rapport de compatibilité avec le SDRIF et ses orientations. L'articulation du PLU avec le troisième volet du SDRIF 2030 est présenté ci-après. L'articulation avec les 2 autres volets est présentée dans les parties « Socio-démographie » et « Milieu naturel ».

PADD

Le PADD intègre l'objectif d'anticiper le devenir du secteur Grand Cormier (orientation 1 axe 3), notamment en tirant parti du foncier de l'ancienne gare de triage au regard de la future offre de transports (Ligne Nouvelle Paris Normandie…) et des projets structurants du territoire.

L'intégration du Tram 13 Express (orientation 2 axe 2) et la priorité donnée au renouvellement urbain à proximité des futures stations du Tram 13 Express (orientation 1 axe 3 et orientation 2 axe 4) sont des objectifs inscrits au PADD.

OAP

Dans l'objectif de renouvellement urbain et de densification à proximité d'une gare, l'OAP n°1 vise la finalisation de l'écoquartier Lisière Pereire qui bénéficiera de la desserte du Tram 13 Express.

Règlement

Le Camp des Loges, qui bénéficiera de la desserte en Tram 13 Express, est classé en zone UC, permettant la densification urbaine, dans le respect des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Le projet de Tram 13 Express induit la suppression de 0,7 ha d'EBC pour la réalisation du projet.

Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU est en cours. Les évolutions induites pour la tranche 1 de ce projet sont intégrées à la révision du PLU.

6.2. Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020

6.2.1.Présentation

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), adopté en juin 2014, vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement.

Les objectifs du PDUIF sont d'atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Dans un contexte d'une augmentation du nombre de déplacements des Franciliens de 7 % en lien avec le développement urbain de la région, c'est une baisse de 2 % des déplacements individuels motorisés qu'il faut atteindre et un report modal vers les transports collectifs et les modes actifs (croissance de 20% des déplacements en transports collectifs et de 10% des déplacements en modes actifs). Cette diminution de l'usage de la voiture, couplée aux progrès technologiques des véhicules, permettra aussi des réductions significatives des émissions d'oxydes d'azote et de particules dues aux transports.

Pour atteindre ces objectifs, le PDUIF fixe neuf défis à relever, déclinés en 34 actions.

Par ailleurs le plan définit des actions au caractère prescriptif et s'imposant au document d'urbanisme, et en particulier :

- Normes plancher de stationnement pour les opérations de logement.
- Normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux.
- Normes minimales de surface de stationnement vélo pour l'habitat, les bureaux, les activités et les établissements scolaires.

6.2.2.Articulation avec le PLU

Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

PADD

L'axe 2 « Une mobilité intégrative et durable » de l'orientation 2 du PADD définit les objectifs de la Ville en la matière :

- Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées :
  - Favoriser un meilleur partage de l'espace public.
  - Poursuivre les réflexions sur la piétonisation et le partage des espaces publics pour améliorer l'identification du centre-ville.
  - Préserver et développer les sentes existantes, notamment vers les transports en commun et les équipements.
  - Développer les voies et pistes cyclables et l'offre en stationnement sécurisé pour les vélos.
- Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun :
  - Conserver un haut niveau de service en transports en commun ferrés et veiller à l'intégration du Tram 13 Express.
  - Favoriser les mobilités intelligentes (capteurs …) pour optimiser l'offre de desserte, notamment en bus, et s'adapter à l'évolution de la demande.
  - Assurer l'intermodalité notamment avec les bus et les modes actifs par le développement d'aménagements spécifiques et d'espaces de stationnement sécurisés.

OAP

Les OAP n°1, n°2 et n°4 intègrent des principes de liaisons et voies piétonnes à créer pour privilégier ces mobilités.

Règlement

Des voies, chemins, transports publics à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme sont inscrits au document graphique du règlement.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

PADD

Le PADD fixe des objectifs en ce sens :

- Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun (orientation 2 axe 2).
- Promouvoir, en lien avec la CASGBS, la création de pépinières d'entreprises et d'incubateurs à proximité des transports en commun structurants (orientation 1 axe 3).

Il prévoit et anticipe également l'arrivée de nouvelles dessertes (Tram 13 Express, Ligne Nouvelle Paris Normandie).

Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

PADD

Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées est un des objectifs portés par le PADD (orientation 2 axe 2).

L'amélioration des connexions nord-sud, notamment pour les modes doux, et la réduction des coupures urbaines, en particulier celle générée par la RN13, fait également partie des objectifs visés dans le PADD (orientation 2 axes 2 et 4).

OAP

L'OAP n°4 « Ru de Buzot – RN13 » porte notamment l'objectif de créer des liaisons confortables et sécurisées et de favoriser les modes doux. Elle pose notamment les principes d'aménagement du franchissement de la RN13 pour les modes doux et de création d'une passerelle ou voie piétonne sur la RN13.

Règlement

Pour chaque zone, le règlement fixe les normes de stationnement vélos compatibles avec le PDUIF et la réglementation en vigueur (arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation) :

- Habitat collectif : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m².
- Bureaux : 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher (SDP).
- Commerces et activités de service de plus de 150 m² SDP : 1 place pour 10 employés.
- Usage industriel ou tertiaire : nombre de place de vélo calculé par rapport à 15 % de l'effectif total de salariés accueillis simultanément.
- Equipements publics : 1 place pour 10 employés.
- Écoles primaires : 1 place minimum pour 8 à 12 élèves.
- Collèges et lycées : 1 place minimum pour 3 à 5 élèves.
- Universités et autres : 1 place minimum pour 3 à 5 étudiants.

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

PADD

En cohérence avec ce défi, la lutte contre l'encombrement du trafic routier fait partie des objectifs inscrits dans le PADD (orientation 2 axe 2).

Ce même axe intègre aussi l'objectif d'accompagner et d'encourager le développement des modes partagés (covoiturage, autopartage …).

Règlement

Pour chaque zone, le règlement fixe les règles de stationnement qui respectent notamment les normes plancher (logements) et les normes plafond (bureaux) fixés au PDUIF :

- Logements : 1 place par logement dans le périmètre de 500 m autour des gares de bonne desserte et pour les logements locatifs sociaux. Hors périmètre, 1 place par studio et 1,4 ou 2 places sinon (norme plancher du PDUIF arrondie à l'entier supérieur).
- Bureaux : 1 place par tranche de 45 m² SDP dans le périmètre de 500 m autour des gares de bonne desserte, 1 place par tranche de 55 m² SDP en dehors.

Des règles sont fixées pour tous les usages, avec une distinction systématique dans les périmètres de 500 m autour des gares de bonne desserte.

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

PADD

Ce défi trouve une traduction dans l'axe 2 de l'orientation 2 du PADD qui vise à œuvrer pour une ville accessible :

- Permettre la mobilité de tous (personnes à mobilité réduite, touristes …) dans les meilleures conditions par une offre dédiée (services personnalisés …), abordable et sécurisée.
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'espace public par des aménagements spécifiques.

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

PADD

Le PADD s'inscrit en cohérence avec ce défi via les objectifs d'accompagnement et d'anticipation des projets régionaux qui y sont inscrits (orientation 1 axe 3) :

- Anticiper la valorisation de la plaine agricole au nord du territoire au regard du futur projet Port Seine Métropole Ouest (PSMO) dans un dialogue inter-Communautés d'Agglomération.
- Anticiper le devenir du secteur Grand Cormier (ancienne gare de triage) en lien avec les projets du territoire de Confluence Seine Oise.

6.3. Schémas départementaux

6.3.1. Présentation

Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY)

Le Conseil départemental a approuvé le Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) 2020 lors de sa séance du 18 décembre 2015. Le Schéma des déplacements définit les actions que le Conseil départemental entend mener et impulser à différents horizons (2020, 2025 et au-delà) pour répondre aux attentes des yvelinois et à celles liées aux impératifs du développement équilibré du territoire telles que définies dans le SDADEY.

Schéma Départemental des Véloroutes et Voies vertes

Avec la mise en œuvre du Schéma Départemental des Véloroutes et Voies vertes adopté en juin 2010, le Département prévoit à terme le développement de 500 km de réseau continu d'aménagements cyclables destinés à la promenade et aux déplacements utilitaires, permettant notamment d'accéder au patrimoine naturel, architectural et historique des Yvelines.

Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Yvelines

Le Conseil départemental des Yvelines est doté de deux Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

- Le PDIPR pédestre approuvé en octobre 1993 et mis à jour en novembre 1999. Les itinéraires pédestres inscrits au PDIPR sont des GR (itinéraires de Grande Randonnée), GRP (itinéraires de Grande Randonnée de Pays), et PR (itinéraires de Promenade et de Randonnée) créés, balisés et entretenus par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CODERANDO 78).
- Le PDIPR équestre approuvé en juin 2006 et mis à jour en juin 2013.

L'objectif de ces plans est d'assurer la conservation des chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la création d'itinéraires notamment pédestre et équestre.

Il contribue également au développement économique du Département en favorisant le tourisme.

6.3.2.Articulation avec le PLU

Les dispositions du PLU en faveur de la mobilité sont détaillées ci-avant dans la partie relative au PDUIF.

7. RISQUES ET NUISANCES

7.1. Plans de gestion et de prévention du risque inondation

7.1.1. Présentation

Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Seine-Normandie 2016-2021

Dans le cadre de la directive inondation et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie a été arrêté en décembre 2015.

Ce plan vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine. Les 63 dispositions du PGRI déclinent les quatre objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI). Ces territoires font l'objet de Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborées localement par l'ensemble des acteurs concernés par les inondations (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations …).

D'après le PGRI, la ville de Saint-Germain-en-Laye appartient aux Territoires à Risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne.

La stratégie locale de gestion du risque inondation de la Métropole francilienne, approuvée en décembre 2016, définit les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de l'aléa.
- Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont.
- Développer la culture du risque et l'information préventive des populations.
- Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants.
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques.
- Concevoir des quartiers résilients.
- Se préparer et gérer la crise.
- Faciliter le retour à la normale et développer la résilience.

Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye, la SLGRI indique que la population impactée par les inondations en scénario millénial serait comprise entre 1 000 et 10 000 personnes sur le territoire communal, et le nombre d'emplois serait compris entre 1 000 et 5 000.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise

La commune de Saint-Germain-en-Laye est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine et de l'Oise, approuvé en juin 2007. Son territoire fait partie des surfaces submersibles par la Seine.

Le croisement des zones d'aléas et des zones d'enjeux a permis de cartographier la vulnérabilité du territoire. Le zonage réglementaire comprend 5 grandes zones :

- Zone marron – constituée de l'ensemble des secteurs inondables situés en zone de grand écoulement, exposée à des aléas souvent très forts.
- Zone verte – constituée de l'ensemble des secteurs inondables non bâtis, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés à très forts.
- Zone rouge sombre – constituée des centres urbains et des autres zones urbanisées, exposés à des aléas très forts.
- Zone rouge clair – constituée de l'ensemble des zones urbanisées, hors centres urbains, exposées à des aléas forts.
- Zone bleue – constituée par les centres urbains exposés à des aléas modérés ou forts, par les autres zones urbanisées exposées à des aléas modérés et par des zones supportant des enjeux économiques régionaux ou nationaux exposés à des aléas modérés à très forts.

Au PPRI, une partie du territoire en limite nord de la commune est cartographiée en zone bleue et une partie en zone verte. Le zonage concerne principalement les installations de l'usine Seine Aval.

La superficie du territoire communal soumis au risque d'inondation par débordement de la Seine est très faible : environ 120 ha, soit 2,4 % du territoire.

7.1.2.Articulation avec le PLU

PADD

Le PADD intègre un objectif de prise en compte des risques naturels, notamment d'inondation par débordement ou remontée de nappe (orientation 3 axe 3). Cet objectif est cartographié dans les cartes du projet communal.

OAP

Les OAP intègrent des principes favorables à la réduction des risques de ruissellement des eaux pluviales :

- Perméabilité des cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles (OAP n°2, n°3, n°4).
- Végétalisation des toitures et surface de pleine terre importante (OAP n°3).

Règlement

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il est annexé au PLU, conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme. La réglementation du PPRI s'impose à celle du PLU, les occupations et utilisations du sol admises ne le sont que dans la limite du respect de la « règle la plus contraignante ».

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, un rappel de ces dispositions :

« *Les secteurs concernés par le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines (zones vertes et bleues) doivent respecter les dispositions du règlement du PPRI qui s'y appliquent. On rappelle que les zones vertes, non ou peu bâties, sont considérées comme non constructibles et doivent conserver ou retrouver leur fonction de champ d'expansion des crues de la Seine. Dans les zones bleues, urbanisées, l'objectif est de limiter l'exposition au risque en imposant des mesures de prévention.* »

Des dispositions sont également inscrites pour les secteurs concernés par un risque de remontée de nappes fort à très fort (repérés au document graphique complémentaire (pièce n°5.2.9)) :

- « *Les établissements recevant un public sensible (établissements d'enseignement, de soins, d'hébergement d'enfants et de personnes âgées) sont interdits.*
- *Les activités de stockage de produits potentiellement polluants (combustibles, produits chimiques, phytosanitaires…) sont interdites.*
- *La réalisation de sous-sols est soumise aux dispositions suivantes : le sous-sol doit être non étanche, l'installation de chaudière ou tout autre équipement de production d'énergie est interdite, le stockage de produits combustibles, chimiques, phytosanitaires ou autres produits potentiellement polluants est interdit, les circuits électriques doivent être munis de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation.* »

Le règlement intègre aussi des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement pluvial. Ces dispositions se traduisent principalement par la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximal et d'une surface de pleine terre minimale, spécifiques à chaque zone ou sous zone.

7.2. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

7.2.1.Présentation

Un périmètre de risques a été approuvé en mars 1986 en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme (article qui a été abrogé par la loi du 2 février 1995) sur 95 communes, dont Saint-Germain-en-Laye.

L'arrêté préfectoral n° 86-400 du 05 août 1986 portant délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines vaut PPRN depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Tout projet de construction ou d'aménagement sur ces secteurs doit faire l'objet au préalable d'un avis de l'IGC.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles.

7.2.2.Articulation avec le PLU

PADD

Le PADD intègre un objectif de prise en compte des risques naturels, notamment le risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières (orientation 3 axe 3).

Règlement

Le PPRN vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement.

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, un rappel des dispositions applicables :

« *Dans les secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines, préalablement à tout nouvel aménagement, une étude géotechnique adaptée doit être réalisée, intégrant une caractérisation des sols (avec sondages) et les prescriptions visant à garantir la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes. Tous les travaux nécessaires doivent être réalisés.*

Tout projet de construction ou d'aménagement sur ces secteurs doit faire l'objet au préalable d'un avis de l'IGC. »

Des dispositions sont également inscrites pour les secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles (repérés au document graphique complémentaire (pièce n°5.2.9)) :

« *Dans les secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles, préalablement à tout nouvel aménagement, une étude géotechnique adaptée doit être réalisée, intégrant une caractérisation des sols (avec sondages) et les prescriptions visant à garantir la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes. Tous les travaux nécessaires doivent être réalisés.* »

7.3. Plan d'Exposition au Bruit de Roissy CDG

7.3.1.Présentation

Un premier Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Roissy Charles-de-Gaulle a été approuvé en 1989. La révision a été approuvée en 2007 par arrêté inter-préfectoral.

Le PEB indique les zones exposées au bruit et l'importance de l'exposition à la pollution sonore est donnée par des lettres :

- Zone A : Exposition au bruit très forte correspondant à la zone à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- Zone B : Exposition au bruit forte correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65.
- Zone C : Exposition au bruit modérée correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 65 et la courbe d'indice Lden 56.
- Zone D : Exposition au bruit faible correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 56 et la courbe d'indice Lden 50.

Saint-Germain-en-Laye est concernée par les nuisances sonores liées au bruit aérien. La commune a été intégrée au PEB lors de sa révision en 2007 et une toute petite partie au nord de son territoire est classée en zone D (extrémité nord-est) : environ 15 ha, soit 0,3 % du territoire. Le zonage concerne les installations de l'usine Seine Aval.

Le classement en zone D n'introduit pas d'interdiction en matière d'urbanisation. La construction est autorisée sous réserve d'isolation acoustique.

7.3.2.Articulation avec le PLU

PADD

Le PADD intègre un objectif d'information et de sensibilisation de la population aux risques pour la santé, notamment le bruit (orientation 3 axe 3).

Règlement

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, un rappel des dispositions applicables :

« *Dans les secteurs classés en zone D au Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Roissy Charles-de-Gaulle, les dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007 et de ses annexes s'appliquent, en particulier le respect de l'article L112-12 du code de l'urbanisme.* »

7.4. Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

7.4.1.Présentation

L'établissement des PPBE est encadré par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006. L'objectif de ces PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une « zone calme » identifiée et préservée.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat

Le PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat dans les Yvelines (voies routières nationales de plus de 6 millions de véhicules par an et voies ferrées de gestion RATP de plus de 60 000 passagers) a été approuvé en 2012.

D'après le PPBE, la commune de Saint-Germain-en-Laye est exposée au bruit lié en particulier à :

- La route RN13 avec 78 personnes et 5 bâtiments d'enseignes exposés à un bruit de jour supérieur à la limite de 68 dB(A) et 2 personnes exposées à un bruit de nuit supérieur à la limite de 62 dB(A).
- La route RN184 avec 608 personnes et 3 bâtiments d'enseignes exposés à un bruit de jour supérieur à la limite de 68 dB(A) et une personne et un bâtiment d'enseignes exposés à un bruit de nuit supérieur à la limite de 62 dB(A).
- La voie ferrée 340 000 (ligne Paris Saint Lazare au Havre) avec 18 personnes exposées à un bruit de jour supérieur à la limite de 73 dB(A) et 21 personnes exposées à un bruit de nuit supérieur à la valeur limite de 65 dB(A).

Le secteur de la RN184 a été identifié comme un des 8 secteurs les plus exposés au bruit dans les Yvelines. En effet, deux bâtiments collectifs sont situés à proximité de la route où des voitures transitent à vitesse élevée (45 km/h avec radar).

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales des Yvelines

Le PPBE des routes départementales des Yvelines a été approuvé en mai 2014.

A Saint-Germain-en-Laye, 88 bâtiments (correspondant à 619 logements) sont exposés à un bruit routier supérieur aux valeurs limites (bruit lié à la route D190).

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye

Le PPBE de Saint-Germain-en-Laye a été réalisé en 2014 – 2015. Toutefois, ce document n'a pas été approuvé en conseil municipal, la compétence « Bruit » ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

7.4.2.Articulation avec le PLU

PADD

Le PADD intègre les objectifs suivants en matière de protection vis-à-vis des nuisances sonores (orientation 3 axe 3) :

- Informer et de sensibiliser la population aux risques pour la santé, notamment le bruit.
- Encourager une isolation acoustique très performante des bâtiments existants et neufs à proximité des infrastructures de transport classées (ferroviaires et routières).

OAP

L'OAP n°2 intègre les dispositions de protection suivantes :

« *Au-delà des niveaux acoustiques réglementaires, les constructions situées dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport classées respecteront des exigences renforcées dans les locaux de sommeil (chambres, dortoirs…) avec un positionnement privilégié à l'écart des sources de bruit et une isolation minimale en façade de 35 dB(A).* »

Règlement

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, un rappel des dispositions applicables :

« *Dans les secteurs affectés par le bruit des routes et voies ferrées classées, les bâtiments concernés respectent les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ou les arrêtés du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels.* »

7.5. Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France (PPA)

7.5.1. Présentation

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France a été approuvé en janvier 2018.

Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener la région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Le PPA vise tous les secteurs d'activité : l'aérien, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et les transports. Il vise particulièrement le chauffage au bois et le trafic routier, principales sources de particules fines et de dioxydes d'azote en Ile-de-France.

7.5.2. Articulation avec le PLU

Défis relatifs à l'aérien

Sans objet.

Défis relatifs à l'agriculture

PADD

Le PADD intègre comme objectif le développement d'une agriculture urbaine innovante (orientation 3 axe 2).

Défis relatifs à l'industrie

Règlement

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et enregistrement ne sont pas autorisées dans les zones résidentielles et mixtes.

Les ICPE soumises à déclaration, nécessaires aux besoins de la population, y sont autorisées à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité et la sécurité, et n'apportent pas une gêne excédant les inconvénients normaux du voisinage.

Défis relatifs au résidentiel, au tertiaire, aux chantiers

PADD

L'information et la sensibilisation de la population aux risques pour la santé, notamment la pollution atmosphérique, constituent un des objectifs inscrits au PADD.

Règlement

Les dispositions prises en faveur de la végétalisation des espaces libres contribuent à une limitation de la dispersion des polluants atmosphériques.

Défis relatifs aux transports

PADD

L'axe 2 « Une mobilité intégrative et durable » de l'orientation 2 du PADD définit les objectifs de la Ville en la matière :

- Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées.
- Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun.
- Lutter contre l'encombrement du trafic.
- Accompagner et encourager le développement des modes partagés (covoiturage, autopartage …).

OAP

Chaque OAP intègre des principes de liaisons et voies piétonnes à créer pour privilégier ces mobilités.

L'OAP n°4 « Ru de Buzot – RN13 » porte notamment l'objectif de créer des liaisons confortables et sécurisées et de favoriser les modes doux. Elle pose notamment les principes d'aménagement du franchissement de la RN13 pour les modes doux et de création d'une passerelle ou voie piétonne sur la RN13.

Règlement

Pour chaque zone, le règlement fixe les normes de stationnement vélos compatibles avec le PDUIF et la réglementation en vigueur (arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation).

Pour chaque zone, le règlement fixe les règles de stationnement qui respectent notamment les normes plancher (logements) et les normes plafond (bureaux) fixés au PDUIF. Des règles sont fixées pour tous les usages, avec une distinction systématique dans les périmètres de 500 m autour des gares de bonne desserte.

SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL DU TERRITOIRE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. SOCIO-DÉMOGRAPHIE

1.1. Population et habitat

1.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

En matière de population, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une croissance irrégulière de la population des années 1970 à nos jours (39 547 habitants au 1er janvier 2013).
- Une croissance dictée par le solde migratoire : un solde naturel relativement constant depuis 1968 (entre 0,5 et 0,8) et un solde migratoire constamment inférieur ou égal à 0.
- Une majorité de ménages familiaux (60% en 2013) mais une taille des ménages faible : 2,2 personnes par ménage en moyenne et une hausse des ménages d'une seule personne.
- Un profil démographique marqué par une surreprésentation des tranches d'âges élevées (22% de la population de 60 ans et plus), associée à une tendance au vieillissement depuis les années 1980, et une sous-représentation des jeunes adultes liée à des prix de l'immobilier élevés et à une insuffisance d'attractivité.
- Un profil socioprofessionnel supérieur marqué par la forte représentation des cadres et professions intermédiaires supérieures et des retraités et une sous-représentation des ouvriers et employés.
- Une population aisée, un revenu fiscal médian de 29 108€ en 2013, supérieur à toutes les échelles de comparaison, et des écarts de revenus relativement élevés (un rapport interdécile de 4,6 en 2013).

En matière d'habitat, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une augmentation continue du parc de logements depuis 1968 (19 251 logements en 2013), mais ralentie depuis 1990.
- Un parc de logements dominé par les résidences principales (88,8%), relativement anciennes (28,6% des RP construites avant 1946).
- Un parc touché par un phénomène de vacance ancien et en légère hausse sur la période récente (8,2% 2013) tout particulièrement dans le centre ancien.
- Une ancienneté moyenne d'emménagement inférieure aux échelles de comparaison.
- Un parc dominé par l'habitat collectif (82,2%), bien plus important que dans les territoires de comparaison.
- Un parc de résidences principales équilibré tant en termes de proportion propriétaires-locataires, qu'en termes de taille des logements (30,5% 1 et 2 pièces, 44,7% 3 et 4 pièces et 24,8% de 5 pièces et plus).
- Une sous-occupation des grands logements (T4 et plus) par des ménages d'une ou deux personnes.
- Un taux de logements locatifs sociaux en constante progression depuis 2012 (20,86% en 2016), résultant d'une politique communale volontariste, mais inférieur aux 25% requis pour 2025.

1.1.2.Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En l'absence de mise en œuvre de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye, les perspectives d'évolution du territoire « au fil de l'eau » devraient se traduire par la poursuite des tendances actuelles.

En matière de population, une légère augmentation de la population peut être attendue. Sur la base de l'évolution de la population communale entre 1968 et 2013, la population pourrait atteindre environ 40 000 habitants à Saint-Germain-en-Laye à l'horizon 2030.

La tendance au vieillissement de la population devrait se poursuivre et la sous-représentation des jeunes adultes pourrait s'accentuer.

Dans la poursuite des tendances identifiées au cours de la période 2008-2013, un léger desserrement de la taille des ménages pourrait être constaté. A l'horizon 2030, la taille des ménages pourrait ainsi être de 2,1 personnes par ménage (pour 2,2 en 2013).

En matière de logements, une poursuite du renouvellement du parc existant peut être attendue : réhabilitations, rénovations, changements d'affectation.

Sur la base des tendances identifiées au cours de la période 2008-2013, un peu moins de 20 logements pourraient être créés par an dans le parc existant d'ici à 2030, soit environ 340 logements sur la période 2013-2030.

Des opérations ponctuelles devraient également permettre la création de logements neufs.

Sur la base des tendances identifiées au cours de la période 2013-2017, la production d'environ 70 logements neufs par an pourrait être attendue, soit environ 1 200 logements créés d'ici 2030.

1.2. Equipements

1.2.1.Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une offre en équipements de proximité et de rayonnement très importante, diversifiée et de qualité.
- Une importante offre touristique et culturelle, et l'accueil de manifestations culturelles de rayonnement (Fête des Loges, l'Estival, le marché européen …).
- Une offre bien répartie sur l'ensemble du territoire, autour de deux pôles principaux : le centre-ville et le quartier Rotondes/Saint-Léger.
- Des équipements de rayonnement intercommunal, régional voire international (Sciences Po, lycée international, piscine olympique intercommunale, hôpital de Saint-Germain-en-Laye…).
- Des équipements parfois vieillissants (Conservatoire départemental, école des Sources).

1.2.2.Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En l'absence de mise en œuvre de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye, l'offre en équipements de la commune devrait se maintenir et conserver son rayonnement.

En matière d'attractivité, la situation de la commune aux portes de la Métropole du Grand Paris pourrait tout à la fois constituer un atout et une faiblesse (mise en concurrence accrue).

L'évolution au fil de l'eau du territoire pourrait se traduire par une poursuite voire une accentuation du vieillissement de certains de ses équipements, pouvant induire à terme une perte d'attractivité.

L'augmentation de la population devrait s'accompagner d'une évolution des besoins en accueil scolaire, avec un impact a priori réparti sur le territoire.

1.3. Emplois et activités

1.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

En matière d'emploi, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un taux d'emploi (68,8%) supérieur à celui de la région et un taux de chômage (9,3%) plus faible que dans les territoires de comparaison.
- Principal pôle d'emploi de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (18 421 emplois en 2013 soit 18% des emplois).
- Deux secteurs d'emplois prédominants : commerces, transports et services divers (45,9%) et administration, enseignement, santé, action sociale (47,2%).
- Un indicateur de concentration de l'emploi (105,5) très élevé, supérieur au département.
- Une part de l'emploi non salarié supérieure aux échelles de comparaison.
- Un profil socioprofessionnel ne correspondant pas tout à fait à l'offre d'emploi communale : 40% d'actifs cadres pour 27% d'emplois / 21% d'actifs employés pour 31% d'emplois.

En matière d'activités économiques, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un tissu économique bien développé (5 125 établissements dont 75% en commerce, transports et services).
- Des établissements de petite taille (82,7% entre 1 salarié et 10 salariés) et des entreprises de rayonnement international (XBlue, Bose, Galiléo…).
- Une offre commerciale très importante et diversifiée (850 commerces et 3 marchés) connaissant une faible vacance, dans un environnement concurrentiel important (Chambourcy, Plaisir, Parly 2).
- Une importante dynamique de création d'entreprises, malgré une légère baisse, portée par les entreprises individuelles (60% en 2015).
- Deux zones d'activités principales : Coteaux du Bel Air et Parc Pereire, dont la première se trouve en perte de vitesse.
- Une activité touristique développée, en lien avec l'histoire et le patrimoine de la ville, et une capacité hôtelière de près de 400 chambres.
- Une activité agricole présente (exploitation du lycée agricole et centres équestres).

1.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En l'absence de mise en œuvre de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye, au regard des tendances au cours de la période 2006-2014, les taux d'activités et d'emplois pourraient se maintenir sur le territoire communal.

La prédominance des secteurs d'emplois des commerces, transports et services divers et de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale devrait se maintenir.

L'inadéquation entre les profils socioprofessionnels des actifs résidents et l'offre d'emplois pourrait s'accentuer.

Le tissu économique et commercial devrait se maintenir et rester attractif, de même que l'activité touristique.

En matière de création d'entreprises, une poursuite de la tendance à la baisse, observée au cours de la période 2009-2015, peut toutefois être attendue.

Peu d'évolutions sont à attendre concernant l'activité agricole du territoire, sauf dans le cas de la réalisation du projet PSMO qui intègre l'ambition d'un réaménagement qualitatif de la plaine d'Achères.

La réalisation du projet de port PSMO pourrait par ailleurs permettre la création de 3 000 à 5 000 emplois directs, dont une partie potentiellement accessible aux habitants de Saint-Germain-en-Laye.

2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.1. Terres et sols

2.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Une situation du territoire dans la plaine alluviale de la Seine, avec un relief variant d'environ 20 m au nord de la commune, à environ 100 m au sud.
- Une bonne productivité biologique du sol, liée notamment aux alluvions de la Seine.
- Une occupation des sols majoritaire par les espaces forestiers, naturels et agricoles dans une moindre mesure.
- Une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière présente au nord de la commune, avec un fort enjeu identifié en matière de granulats.

2.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Peu d'évolutions sont à attendre en matière de topographie générale du territoire. Des évolutions du micro-relief devraient survenir en lien, principalement, avec le renouvellement du tissu urbain.

Une pression accrue sur les sols (développement métropolitain) pourrait se traduire par un risque d'accentuation de l'imperméabilisation.

Concernant l'occupation des sols, au regard des tendances identifiées sur la période 2008-2012 (voir le volet 2 de la partie 1 du rapport de présentation), la poursuite du renouvellement urbain ne devrait pas induire de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Toutefois, la réalisation des grands projets régionaux pourrait être à l'origine d'une consommation de sols non artificialisés sur le territoire communal :

- Le Port Seine Métropole Ouest (PSMO) d'une superficie de plus de 400 hectares dont une partie est localisée au nord-ouest de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'une plateforme multimodale (eau, fer, route) susceptible de créer entre 3 000 et 5 000 emplois directs et qui vise à répondre à trois grands objectifs : « le développement des modes de transport alternatifs en Ile-de-France ; la mise en place d'une logistique « propre » des chantiers du Grand Paris ; le développement local de la Confluence de la Seine et de l'Oise et le réaménagement qualitatif de la plaine d'Achères »[4].
- Le projet de tram-train ou Tram 13 Express inscrit au SDRIF et au CPER 2015-2020 qui permettra à terme de relier Achères à Saint-Cyr en passant par Saint-Germain-en-Laye.
- La Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), actuellement en phase d'études et de concertation et dont le tracé définitif est attendu d'ici 2020.
- Le projet « Eole » prolongement du RER E jusqu'à Mantes la Jolie depuis Haussmann-Saint-Lazare.

L'exploitation des sols dans la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière ne devrait pas survenir sans évolution du PLU.

[4] Source : port-seine-metropole-ouest.fr

2.2. Climat

2.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Un climat modéré, avec un ensoleillement moyen, des précipitations régulières, des vents dominants du sud-ouest.
- La forêt de Saint-Germain-en-Laye, un îlot de fraîcheur.
- Une contribution marquée des zones d'activités dans la vallée de la Seine au phénomène d'îlot de chaleur urbain (très forte imperméabilisation).

2.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En lien avec le réchauffement climatique, une hausse des températures moyennes annuelles et une baisse annuelle des précipitations est attendue, ainsi qu'une accentuation des phénomènes extrêmes.

Ces évolutions pourraient, à l'horizon 2030, avoir un impact sur le confort thermique dans les bâtiments, notamment anciens, avec un risque d'exposition accru des populations sensibles aux fortes chaleurs.

La forêt de Saint-Germain-en-Laye devrait continuer de jouer un rôle majeur d'îlot de fraîcheur.

Au sein du tissu urbain constitué, au sud de la commune, la sensibilité au phénomène d'îlot de chaleur pourrait augmenter, malgré la proximité de la forêt, du fait du développement métropolitain et d'une tendance globale à l'accentuation du phénomène.

2.3. Eau

2.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- L'inscription de la commune dans une boucle de la Seine.
- La présence du ru de Buzot peu perceptible au sud de la commune avec un linéaire majoritairement busé.
- La présence d'un plan d'eau d'intérêt au nord de la commune, l'étang du Corra.
- Un objectif de bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielles pour 2027 (voire 2021 concernant l'état écologique de la Seine).
- Des masses d'eau souterraines successives : nappe alluviale (bon état chimique visé en 2027), nappe du Lutécien Yprésien (bon état chimique visé en 2027), nappe de l'Albien Néocomien (bon état atteint).
- Une vulnérabilité forte aux pollutions de la nappe d'accompagnement de la Seine au nord de la commune.
- La présence d'enveloppe d'alerte de zones humides au nord de la commune.

2.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

L'évolution au fil de l'eau du territoire devrait voir la poursuite de la tendance générale à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraine, notamment grâce à l'application des orientations des documents supra-communaux.

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas induire d'incidence significative sur les nappes, ni quantitativement, ni qualitativement.

Toutefois, les risques, modérés, de pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles ne devraient pas diminuer.

La perception du réseau hydrographique dans la ville devrait peu s'améliorer (au niveau du ru de Buzot notamment).

L'évolution du territoire au fil de l'eau ne devrait pas permettre l'expression significative des milieux humides potentiellement présents dans la vallée de la Seine.

Le réchauffement climatique et le développement métropolitain pourraient contraindre la disponibilité des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable et le milieu naturel (pression accrue).

3. MILIEU NATUREL

3.1. Réseaux écologiques

3.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- La présence de corridors arborés, herbacés et humides (identifiés au SRCE IDF) et de deux continuités écologiques (identifiées au SRIDF).
- La présence de boisements et d'espaces naturels à protéger (identifiés au SDRIF) et de lisières de boisement de plus de 100 ha à préserver.
- Une fragmentation importante du territoire y compris de la forêt (infrastructures de transport notamment) avec des points de fragilité à traiter prioritairement (identifiés au SRCE IDF).
- La présence de plusieurs zones inventoriées pour la biodiversité : quatre ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, un Espace naturel sensible (ENS), l'ENS des Plâtrières.

3.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le patrimoine naturel de la commune devrait bénéficier de l'application de la règlementation en vigueur sur les espaces naturels et d'une tendance générale à une prise de conscience de la nécessité de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine naturel.

Une procédure de classement en forêt de protection du massif Saint-Germanois est en cours. Le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé.

Les zones inventoriées ou protégées ne devraient pas subir de modification significative.

Toutefois des risques de dégradation existent localement, en particulier des risques de fragmentation, en lien avec le développement métropolitain, la réalisation des grands projets régionaux (Tram 13 Express et PSMO en particulier) et une pression accrue sur les espaces naturels. Concernant le port PSMO, le risque principal concerne le corridor alluvial de la Seine. Le Tram 13 Express s'accompagne d'un risque de fragmentation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, toutefois pris en compte dans la conception du projet (et dans le cadre de son évaluation environnementale).

Concernant l'occupation des sols, au regard des tendances identifiées sur la période 2008-2012, la poursuite du renouvellement urbain ne devrait pas induire de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Toutefois, la réalisation des grands projets régionaux pourrait être à l'origine d'impacts sur les milieux naturels.

En particulier, le projet de Tram 13 Express est et sera à l'origine de la suppression d'espaces boisés classés (EBC) :

- Suppression totale de 0,7 hectares en tranche 1 (en cours).

Des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU sont menées (1ère DUP en 2014, 2nde DUP en cours d'instruction).

3.2. Habitats et espèces

3.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- La forêt de Saint-Germain-en-Laye, un réservoir de biodiversité, mais fortement fréquentée, induisant une pression accrue sur les milieux.
- Une trame verte urbaine caractérisée par des alignements d'arbres, des arbres remarquables, des parcs, friches et jardins privés.
- Une trame bleue caractérisée par l'étang du Corra au nord et le ru de Buzot au sud de la commune, des milieux humides potentiels au nord, mais une trame aujourd'hui peu valorisée (ru de Buzot en particulier).
- Des espèces diversifiées et à protéger (avec en particulier la présence de sites d'intérêt ornithologique).
- La présence d'espèces végétales envahissantes.

3.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Une pression accrue peut être attendue sur les massifs boisés du territoire, en particulier sur la forêt de Saint-Germain-en-Laye, en lien avec le développement métropolitain.

Les actions de l'ONF devraient permettre un maintien voire une accentuation du rôle de réservoir de biodiversité de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Il existe toutefois un risque de dégradation de certaines lisières des massifs boisés et un risque de dérangement pour les espèces présentes (lié à la fréquentation, à la pollution lumineuse…).

Les espaces verts urbains devraient se maintenir, avec toutefois des risques de destruction ponctuels du patrimoine paysager et naturel non protégé et un risque d'homogénéisation du traitement paysager (perte de biodiversité).

Les espèces ubiquistes présentes au sein du tissu urbanisé devraient se maintenir sur le territoire.

Le risque de propagation des espèces végétales envahissantes pourrait s'accentuer en l'absence de dispositions spécifiques.

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas permettre une valorisation de la trame bleue du territoire (ru de Buzot ou étang du Corra).

L'évolution du climat pourrait par ailleurs induire une modification locale des milieux et des écosystèmes.

4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.1. Paysage

4.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un territoire caractérisé par 4 grandes entités paysagères : la forêt domaniale, patrimoine naturel exceptionnel ; la vallée de la Seine ; les espaces agricoles, espaces ouverts à l'ouest du territoire urbanisé de la commune ; les espaces urbanisés caractérisés par un relief marqué (coteaux de la vallée du ru de Buzot) et par de grandes perspectives visuelles.
- Un paysage urbain marqué par l'identité très forte du centre historique.
- Une grande diversité de paysage dans les différents quartiers.
- De fortes coupures paysagères dans la forêt par les infrastructures routières et ferrées et des enclaves, les quartiers isolés (Camp des Loges, Cité de la Croix Saint-Simon …).
- Une forte coupure nord-sud due à la RN13.
- Une perception limitée du ru de Buzot (presque entièrement busé sur la commune).
- Des secteurs de renouvellement urbain inscrits dans la modernité de leur époque : place des Rotondes, écoquartier Lisière-Pereire.
- Certains espaces publics peu qualitatifs, dont les abords de la RN13.

4.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le grand paysage devrait subir peu d'évolutions majeures à l'horizon 2030, avec le maintien d'une présence forte de la forêt d'un côté et de l'identité marquée du centre historique de l'autre.

Il existe toutefois un risque d'accentuation des coupures paysagères au sein de la forêt, notamment dans le cadre du développement des grands projets régionaux.

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas permettre un traitement qualitatif des coupures urbaines, en particulier de la coupure urbaine générée par la RN13.

Elle ne devrait pas permettre d'amélioration de la perception du ru de Buzot.

La poursuite du renouvellement urbain du tissu existant, en particulier la continuation du projet de l'écoquartier Lisière Pereire, devrait induire localement une évolution du paysage urbain.

4.2. Patrimoine

4.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une commune dotée d'un important patrimoine bâti (classé ou inscrit aux Monuments Historiques et patrimoine remarquable).
- Protégé en grande partie par le Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- Un patrimoine naturel principalement composé de la forêt domaniale, des parcs (dont le parc du Château) et des grands domaines.
- Une forêt fragmentée par les quartiers forestiers et les infrastructures de transports routières et ferrées.

4.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Les dispositions en vigueur, et notamment le SPR, devraient permettre de préserver le patrimoine bâti de la commune.

Il existe un risque modéré de dégradation de patrimoine bâti non protégé.

5. MILIEU URBAIN

5.1. Energie

5.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Plus de deux tiers du parc de logements construits avant la première Réglementation Thermique (bâtiments énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre).
- Des énergies renouvelables valorisables sur la commune (potentiel de géothermie sur nappe superficielle moyen à très fort, biogaz issu des boues de la station d'épuration du SIAAP, solaire, bois énergie).
- L'existence d'un réseau de chaleur, alimenté à environ 60 % par une chaufferie biomasse, les autres besoins étant couverts par une cogénération gaz et une chaufferie gaz.

5.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Une amélioration des performances énergétiques peut être attendue au rythme des évolutions réglementaires et améliorations techniques, en particulier pour les constructions neuves.

Le recours aux énergies renouvelables et de récupérations (ENR&R) devrait être favorisé par l'augmentation progressive du coût des énergies fossiles (meilleur retour sur investissement)

Des réhabilitations thermiques devraient être menées, sans parvenir à une amélioration significative du parc bâti existant.

L'augmentation attendue du nombre de logements sur le territoire communal s'accompagnera de nouveaux besoins et consommations énergétiques (consommations de chaud et d'électricité). Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les consommations supplémentaires pourraient être de l'ordre de 1 200 MWhEP (mégawatt heure d'énergie primaire) par an, soit une augmentation qui peut être estimée à moins de 0,5 % par rapport à la consommation du parc bâti total (sur la base d'une consommation moyenne du parc de logement en 2012 de 186 kWhEP/m² par an, source ADEME, 2016).

Une augmentation de la demande énergétique estivale (besoins de froid) pourrait apparaître en lien avec le changement climatique.

5.2. Réseaux

5.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- L'alimentation en eau potable de la commune par des eaux souterraines produites par les usines de Croissy-sur-Seine et de Flins.
- La protection des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine (5 forages sur le territoire communal).
- Un réseau d'assainissement essentiellement collectif et majoritairement unitaire générant des volumes d'eaux traitées importants.
- Une gestion des eaux urbaines à l'usine de traitement Seine Aval, située au nord de la commune (proximité production / traitement).
- Un projet de refonte de la station engagé en 2011 qui devrait se poursuivre jusqu'en 2020.
- Deux axes de passage du réseau électrique structurant : lignes aériennes à l'extrémité nord-est de la commune et lignes souterraines en traversée est-ouest de la forêt.

5.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le développement métropolitain pourrait induire une pression accrue sur les installations de production d'eau potable et de traitement d'eaux usées, ainsi que sur les réseaux d'adduction et d'assainissement.

Les schémas des réseaux devraient peu évoluer, à l'exception de densifications ponctuelles.

Les points de captage d'eau destinés à la consommation humaine, faisant l'objet de périmètre de protection, ne devraient pas subir d'évolution significative.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire communal s'accompagnera de nouveaux besoins et consommations en eau potable. Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les consommations supplémentaires pourraient être de l'ordre de 40 000 m^3 d'eau potable par an, soit une augmentation qui peut être estimée à environ 1,8 % par rapport à la consommation totale de la population communale (sur la base d'une consommation moyenne de 56,1 m^3 d'eau potable par an, source SUEZ, 2015).

La poursuite des travaux de l'usine de traitement Seine Aval devrait permettre une nette amélioration de la gestion des eaux et de la qualité des rejets.

5.3. Déchets

5.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Une collecte des déchets assurée en porte-à-porte par la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine.
- Des volumes de déchets ménagers collectés à la baisse mais une gestion des déchets fortement émettrice de gaz à effet de serre.
- Un traitement des déchets assuré par le SIDRU (syndicat intercommunal de destruction des résidus).
- Une déchetterie temporaire et mobile sous le viaduc Saint-Léger dans l'attente de la construction d'une déchetterie intercommunale.
- De nombreux dépôts sauvages d'ordures dans la forêt.

5.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Selon la tendance actuelle et en cohérence avec les politiques supra-communales, les volumes de déchets ménagers produits par habitant devraient diminuer.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire communal s'accompagnera de la production de nouveaux volumes de déchets ménagers.

Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les volumes de déchets supplémentaires pourraient être de l'ordre de 245 tonnes par an, soit une augmentation qui peut être estimée à environ 1,8 % par rapport à la production totale de la population communale (sur la base d'une production moyenne de 346,1 kg de déchets par an, source Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015). Cette production potentielle est une estimation haute, une tendance à la baisse de la production étant poursuivie.

Une légère amélioration pourrait être à attendre en matière de dépôts sauvages de déchets dans la forêt en lien avec les campagnes de sensibilisation menées par l'ONF.

En matière de déchets de chantier, la réalisation du port PSMO pourrait faciliter une logistique moins polluante et une gestion plus locale.

6. DÉPLACEMENTS

6.1. Réseaux et déplacements routiers

6.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un réseau viaire régional performant, notamment vers le réseau des voies rapides et autoroutes franciliennes et la Métropole du Grand Paris via la RN13.
- La RN13 en cœur de ville, assurant une fonction de liaison intercommunale et interquartier.
- Un réseau communal bien structuré et maillé, notamment au nord de la RN13, mais de nombreuses voies en boucles et en impasses au sud.
- Des liaisons nord-sud insuffisantes du fait de la topographie du site et de la RN13.
- Des quartiers excentrés dans la forêt, parfois peu connectés au reste de la ville.
- Des axes parfois saturés dû à un trafic très dense.

Concernant le stationnement, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une offre en stationnement élevée, principalement localisée à proximité des pôles de centralités de la ville.
- Des bornes minutes lumineuses gratuites dans l'hyper-centre (20 minutes maximum).
- Une absence d'aire de covoiturage.

6.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas permettre d'amélioration significative de l'effet de coupure induit par la RN13.

L'augmentation attendue de la population communale à l'horizon 2030 devrait s'accompagner d'une hausse des déplacements domicile travail, dont environ 40 % en véhicules particuliers.

Les développements communal et métropolitain pourraient contribuer à l'accentuation des difficultés de trafic sur les axes de desserte majeurs de la commune.

Concernant le stationnement, peu d'évolutions significatives sont à attendre. Les besoins générés par les nouveaux logements devraient être couverts par une offre privée adéquate.

Le développement des nouvelles mobilités pourrait faire émerger de nouvelles offres (covoiturage par exemple).

6.2. Transports en commun

6.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une offre en transports en commun importante : ferrée (RER et Transilien L) et 26 lignes de bus.
- Une offre qui devrait s'accroître avec le projet Tram 13 Express et la refonte du RER A.
- Un fort recours aux transports en commun dans les mobilités pendulaires domicile-travail (41,6 %).
- Des quartiers (secteur pavillonnaire à l'est du quartier sous-préfecture Pontel) et équipements (lycée agricole) encore peu desservis.

6.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le territoire devrait bénéficier d'une amélioration de sa desserte, grâce au développement de projets régionaux, notamment le Tram 13 Express.

Le développement métropolitain devrait s'accompagner d'une augmentation de la fréquentation des transports en commun desservant la ville.

L'augmentation attendue de la population communale à l'horizon 2030 devrait également induire une hausse de la fréquentation des transports en commun pour les déplacements domicile travail.

Sur la base des tendances identifiées sur la période 2006-2014 (INSEE), la part modale (importante) des transports en commun pour les déplacements domicile travail des habitants et employés de Saint-Germain-en-Laye devrait se maintenir voire légèrement augmenter.

6.3. Mobilités actives

6.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un réseau des modes actifs (piéton/cycle), aussi bien pour les usages quotidiens que de loisirs, bien développé, malgré les contraintes topographiques et l'étroitesse de certaines voies notamment dans le centre ancien de la ville.
- Peu ou pas de liaisons nord-sud au sein du tissu urbanisé du fait de la coupure de la RN13.

6.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le réseau d'aménagements dédiés aux piétons et cycles pourraient s'améliorer, en lien avec les politiques supra-communales en la matière.

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas permettre d'amélioration significative de l'effet de coupure induit par la RN13.

Sur la base des tendances identifiées sur la période 2006-2014 (INSEE), la part modale des mobilités actives pour les déplacements domicile travail à Saint-Germain-en-Laye devrait se maintenir voire légèrement diminuer.

L'offre en stationnement vélos sur l'espace public devrait se développer, en accord avec les tendances et politiques actuelles.

7. RISQUES ET NUISANCES

7.1. Risques naturels et technologiques

7.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Des risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières de Calcaire Lutécien.
- Un aléa de retrait gonflement des argiles moyen à fort dans la partie bâtie au sud de la commune.
- Pas ou peu de population exposée au risque d'inondation par débordement de la Seine (risque faible au nord de la commune).
- Des installations limitant le risque d'inondation pluviales urbaines (tunnels réservoirs et bassins de stockage mis en place par le SIAAP).
- Un risque de remontée de nappes fort à proximité du réseau hydrographique (Seine, Buzot).
- La station d'épuration Seine Aval gérée par le SIAAP, ICPE SEVESO seuil haut.
- Des risques liés au transport de matières dangereuses par route, voies ferrées et canalisation de gaz.

7.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le territoire devrait bénéficier d'une tendance générale à une meilleure connaissance et prise en compte des risques dans les projets urbains.

Le nombre de personnes exposées aux risques de mouvement de terrain, d'inondation par remontée de nappe, de transport de matières dangereuses, devrait augmenter d'ici 2030, dans les proportions décrites dans la partie « Socio-démographie » : augmentation d'environ 1,2 % de la population.

Le nombre de personnes exposées au risque d'inondation par débordement de la Seine et aux risques liés à l'usine Seine Aval devrait peu évoluer.

Le réchauffement climatique pourrait s'accompagner d'une accentuation des risques naturels, notamment en ce qui concerne les phénomènes de retrait gonflement des argiles et de ruissellement pluvial.

7.2. Nuisances

7.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Une zone urbaine peu exposée au bruit aérien : une petite zone au nord-est du territoire communal est classée en zone D du PEB de l'aéroport de Paris CDG.
- De nombreuses infrastructures de transport terrestre classées sur le territoire (voies ferrées et routes).
- Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres en centre-ville mais également dans la forêt.

7.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

L'application de la réglementation en vigueur et des orientations des documents supra-communaux devrait permettre une limitation de l'exposition de la population communale.

Toutefois, le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores devrait augmenter d'ici 2030, dans les proportions décrites dans la partie « Socio-démographie » : augmentation d'environ 1,2 % de la population.

Le développement des grands projets régionaux (nouvelle ligne Paris Normandie par exemple) pourrait induire localement des nuisances sonores significatives et l'exposition d'une nouvelle population à ces nuisances.

Des zones de calme devraient être préservées sur le territoire communal, notamment au sein de la forêt, à distance des grandes infrastructures de transport.

Le risque d'implantation d'installations potentiellement bruyantes et d'exposition des populations riveraines devrait rester limité.

7.3. Pollutions

7.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Une qualité de l'air caractéristique de la région.
- L'absence de sites BASOL sur le territoire communal.
- Une pollution des sols au nord de la commune liée au fonctionnement passé de l'usine de traitement Seine Aval.
- Une pollution lumineuse de grande ville.
- Des sources d'émissions électromagnétiques (antennes, réseaux ferrés, réseau électrique structurant).

7.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Il existe un risque d'accentuation de la pollution atmosphérique lié au développement urbain métropolitain et un risque d'augmentation de l'exposition des populations du fait de développements dans des secteurs de plus en plus contraints.

La desserte par de nouvelles offres de transports en commun et l'amélioration des performances du parc automobile pourraient induire une baisse des émissions liées au trafic routier. A contrario les déplacements liés aux nouveaux habitants de la ville devraient induire pour partie une augmentation des émissions.

L'évolution du territoire au fil de l'eau ne devrait pas permettre d'action significative en terme de gestion de la pollution issue du fonctionnement passé de l'usine Seine Aval au nord de la commune. La population potentiellement exposée ne devrait pas augmenter. Toutefois la poursuite des travaux de modernisation de l'usine devrait permettre une nette diminution à terme des risques de pollutions des sols et du réseau hydrographique surfacique.

Peu d'évolutions significatives sont à attendre en ce qui concerne les pollutions lumineuse et électromagnétique.

DESCRIPTION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. SITE DE L'HÔPITAL

1.1. Principales caractéristiques

Superficie : 7,3 ha.

Socio-démographie

Population et habitat

- Présence de bâtiments de logements rue Léon Désoyer, rue Armagis et rue du Docteur Maurice Larget dont six bâtiments de logements locatifs sociaux (environ 300 logements au total).

Equipements

- A l'ouest de la rue Léon Désoyer, présence de deux châteaux d'eau et d'un parc public composé d'une aire de jeu.
- Rue Armagis site accueillant des équipements tels que le Racing club de Saint-Germain-en-Laye ou la direction des territoires d'action sociale (département des Yvelines).

Emplois et activités

- Site en majeure partie composé de bâtiments destinés à l'activité médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye (CHIPS), ainsi que d'une clinique privée.
- CHIPS rassemblant environ 3 000 professionnels soit environ 16 % des emplois disponibles sur la commune.
- Présence d'un commerce de restauration et d'un coiffeur, rue Léon Désoyer.

Environnement physique

Terres et sols

- Altitudes les plus élevées de la commune (100 m). Le site se trouve en haut du versant nord de la vallée du ru de Buzot.

Climat

- Site marqué par le phénomène d'îlot de chaleur urbain en lien avec l'artificialisation des sols et une densité du bâti importante.

Eau

- Présence du ru de Buzot à moins de 300 m au sud du site.

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Absence de corridor écologique traversant le site. Le site se trouve au cœur du tissu urbain qui compose la ville de Saint-Germain-en-Laye. Le Il est très fragmenté et très peu d'éléments de trame verte et bleue sont à noter.

Habitats

- Forte artificialisation des sols et peu d'espaces végétalisés. Une végétation urbaine composée de quelques espaces de pelouses urbaines, arbustes et arbres est présente ponctuellement (notamment au niveau de la chapelle). Le site ne présente pas d'habitat à enjeux en 1ère approche.

Espèces

- Espèces végétales présentes correspondant principalement à des espèces ornementales utilisées dans le cadre des aménagements paysagers. Les espèces faunistiques sont principalement ubiquistes et

caractéristiques des espaces urbanisés. L'utilisation du bâti par le Moineau domestique est à signaler.

Paysage et patrimoine

Paysage

- Vues ouvertes sur le versant sud de la vallée du ru de Buzot depuis la rue Armagis.

Patrimoine

- Site en limite du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Germain-en-Laye.
- Site comprenant :
    - La chapelle de l'Hôpital Saint-Louis, inscrite au titre des Monuments Historiques.
    - Trois bâtiments historiques remarquables.
    - Une maison individuelle repérée comme patrimoine remarquable à préserver (rue Armagis).

Milieu urbain

Energie, réseaux et déchets

- Bâti construit principalement dans les années 1954 à 1974, soit avant la première réglementation thermique et présentant un enjeu de rénovation énergétique.
- Bâti dense et relativement haut impliquant la création de phénomène d'ombrage entre les bâtiments. Toutefois, les bâtiments sont relativement éloignés les uns des autres et sont situés sur le versant orienté au sud de la vallée du ru de Buzot ce qui favorise leur ensoleillement.

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par :
    - La rue Léon Désoyer, au nord, qui constitue un axe de desserte interquartiers.
    - La rue du Dr Maurice Larget à l'ouest, la rue Armagis à l'est et la rue d'Ourches au sud-ouest, qui constituent des axes de desserte intraquartier.

Transports en commun

- Gare de Saint-Germain-en-Laye du RER A à environ 800 m à pied au nord-est du site.
- Desserte par deux lignes du réseau de bus Résalys et deux lignes de bus du réseau interurbain.

Mobilités actives

- Piste cyclable rue Léon Désoyer, au nord du site, formant partie de l'axe central du réseau fonctionnel cyclable.
- Piste cyclable rue d'Ourches, au sud du site, formant partie de l'axe sud du réseau fonctionnel cyclable.
- Existence d'un itinéraire pédestre de randonnées, le parcours photos "1913 – 1923 : Le patrimoine conservé", en limite nord est du périmètre du site.

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

- Risque de retrait gonflement des argiles faible en partie nord du site et moyen en partie sud.
- Risque modéré de mouvement de terrain.

Nuisances

- Partie est du site intégralement comprise dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre suivantes :
    - Rue Léon Désoyer : classée catégorie 4 à l'est – niveau sonore de jour LAeq compris entre 66 et 70 dB(A) et catégorie 3 à l'ouest.
    - Rue Armagis : classée catégorie 3 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 71 et 76 dB(A).
- Une mesure a été réalisée dans l'enceinte du site, à proximité de la Chapelle de l'Hôpital. La valeur retenue est le LAeq égal à 50,9 dB(A). Cela traduit l'existence d'un bruit de fond continu créant une ambiance relativement calme dans l'enceinte de l'hôpital.

Pollutions

- Présence d'un site BASIAS dans le périmètre du site. Il s'agit de l'Hôpital Saint-Germain. Il existe un nombre important de site BASIAS à proximité de la rue Léon Désoyer qui longe le site au nord.
- Présence de deux sources d'émissions électromagnétiques.
- Pollution atmosphérique liée au trafic routier en centre-ville et en particulier sur la rue Léon Désoyer.

1.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU permet une profonde transformation du secteur, en l'encadrant grâce à une OAP dédiée, qui intègre des ambitions environnementales fortes.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DE L'HÔPITAL (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



VUE 3D DU SITE DE L'HÔPITAL (FOND GOOGLE EARTH, 2017)



VUE 3D DU SITE DE L'HÔPITAL (FOND GOOGLE EARTH, 2017)

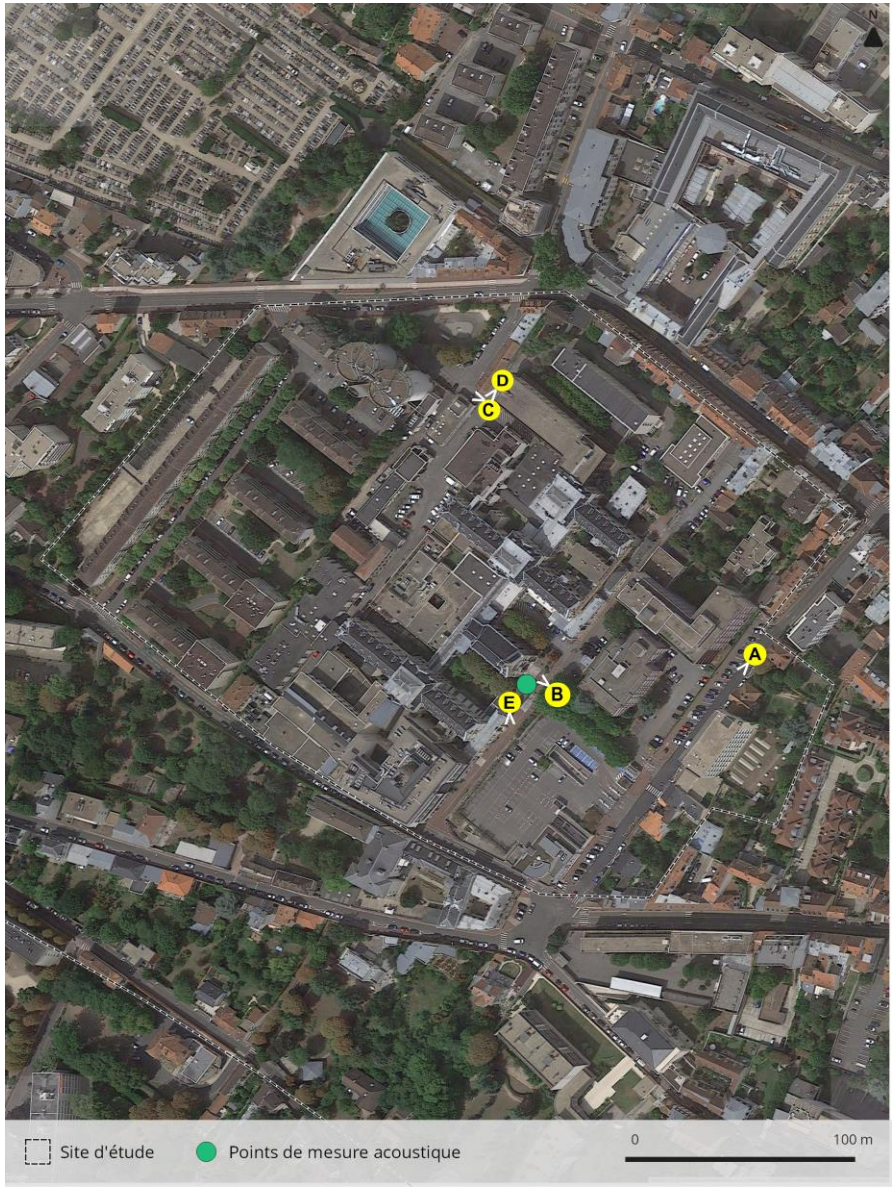

REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - Vue ouverte depuis la rue Armagis (source TRANS-FAIRE, 2018)



B - Chapelle de l'Hôpital Saint-Louis (source TRANS-FAIRE, 2018)



C - CHÂTEAUX D'EAU (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - SOLS FORTEMENT ARTIFICIALISÉS ET IMPERMÉABILISÉS (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



E - VÉGÉTATION URBAINE COMPOSÉE DE QUELQUES ESPACES DE PELOUSES URBAINES, ARBUSTES ET ARBRES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

2. VILLAGE D'HENNEMONT

2.1. Principales caractéristiques

Superficie : 16,1 ha.

Socio-démographie

Population et habitat

- Résidence de logements collectifs réalisée dans les années 1950 sur un site qui était alors très largement boisé. Elle abrite 263 logements de fonction à destination de militaires notamment, répartis en 10 bâtiments.
- Secteur d'habitat peu dense, 17 logements par hectare.

Equipements

- Présence des différents établissements du lycée international en limite de site et du lycée agricole et horticole à moins de 150 m à l'ouest du site.
- Présence d'équipements sportifs appartenant au stade municipal Claude Bocard de la commune du Fourqueux, en limite sud du site

Emplois et activités

- Zone d'activités du Château Saint-Léger, communément appelée "site Ford", présente au nord-est du site (en dehors).

Environnement physique

Terres et sols

- Altitudes les plus élevées de la commune (100 m) au nord du site et faibles altitudes à proximité du ru de Buzot.
- Dénivelé marqué sur le site, en particulier dans sa partie sud.

Climat

- Phénomène d'îlot de chaleur modéré en raison de la faible artificialisation des sols, la faible densité du bâti et la présence importante de jardins collectifs.

Eau

- Présence du ru de Buzot en limite sud du site : le ru est à ciel ouvert en limite sud-ouest et busé en limite sud-est.
- Présence d'une zone humide probable à vérifier et à délimiter en accompagnement du ru de Buzot d'après la cartographie de la DRIEE IdF.
- Vulnérabilité de la nappe superficielle faible à moyenne sur le site.

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Site à protéger et à valoriser au titre des espaces verts au SDRIF horizon 2030, en raison de son caractère paysager de grande qualité et de la présence de quelques arbres remarquables.
- Présence d'une continuité VRE[5] à préserver et à valoriser identifiée au SDRIF horizon 2030, à l'ouest du périmètre du site.
- Présence de lisières agricoles du massif boisé de plus de 100 hectares au sud du site, identifiées au SRCE IdF, présentant un intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.
- A l'ouest du périmètre du site, présence d'un corridor écologique de la sous-trame arborée identifié au SRCE IdF. Il présente un point de fragilité lié à la présence de la RN13.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : la trame arborée est la plus représentée sur le site et joue un rôle déterminant pour la biodiversité (site de nidification, nourrissage, déplacement). La trame herbacée est marquée par des espaces de prairies et de végétation urbaine.

Habitats

- Secteur composé d'espaces boisés peu denses et peu aménagés. Des espaces de lisières sont présents aux alentours des résidences et font la démarcation avec les espaces urbanisés. Par ailleurs, le site est marqué par plusieurs espaces herbacés sous formes diverses : prairies, pelouses urbaines entretenues. Enfin des chemins minéralisés et rocailleux sont présents au sud du site le long des espaces boisés et des installations sportives (tennis).

[5] V : liaison verte reliant les espaces forestiers et naturels, R : espace de respiration correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines, E : continuité écologique permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité

Espèces

- Espaces de prairies et espaces boisés peu denses et peu aménagés propices au développement spontané d'une flore potentiellement patrimoniale.
- Diversité des habitats favorable à l'observation d'une gamme large d'espèces faunistiques patrimoniales. Des espèces d'oiseaux déterminantes des milieux boisés ont été observées (Geai des chênes, Mésange nonnette, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, Grimpereaux des jardins,…). Par ailleurs les zones de lisières et de prairies sont favorables à de nombreuses espèces d'insectes et notamment de papillons de jour pouvant présenter un intérêt patrimonial. Certaines espèces ont été contactées (Paon du jour, Aurore, Citron).
- Observation de Lézards des murailles, espèce protégée au niveau national, le long des chemins rocailleux.

Paysage et patrimoine

Paysage

- Site en position d'entrée de ville résidentielle. Toutefois, cette situation est peu ressentie dans l'enceinte du Village Hennemont qui est fermée.
- En raison du dénivelé marqué, présence de vues ouvertes vers le sud.

Patrimoine

- Site se trouvant en limite est du site classé au titre de l'environnement Plaine de la Jonction.
- Présence du Château Hennemont en limite est du site. Il date du début du XXème et accueille aujourd'hui le lycée international. Il constitue un bâtiment remarquable de la commune de Saint-Germain-en-Laye.
- Les espaces boisés classés du site sont protégés par le PLU actuel, au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme.

Milieu urbain

Energie, réseau et déchets

- Bâti construit principalement dans les années 1950 présentant un enjeu de rénovation énergétique.
- Potentiel géothermique fort à très fort sur le site.
- Présence d'un réseau de chaleur desservant notamment le quartier d'Hennemont, alimenté par une chaufferie biomasse et une chaufferie gaz et cogénération gaz.
- Bâti peu dense induisant peu de masques solaires et permettant la valorisation de l'énergie solaire. La présence d'arbres de haute tige crée toutefois un ombrage important.

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par :
  - La RN13 au nord du site (entrée du Village Hennemont).
  - La rue du Fer à Cheval à l'est qui constitue un axe de desserte interquartiers (sortie du Village Hennemont).
  - La route des Princesses à l'ouest.
  - Des voiries intérieures privées.
- Présence de box de stationnements.

Transports en commun

- Présence de la gare Saint-Germain-en-Laye Bel Air – Fourqueux du Transilien L, à environ 1 km à l'est du site à vol d'oiseau.
- Deserte par une ligne de bus du réseau Résalys et quatre lignes de bus du réseau interurbain.

Mobilités actives

- Absence de piste cyclable desservant directement le site. La piste cyclable la plus proche est située rue du Bas Huet, à l'est du site.

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

- Risque de retrait gonflement des argiles moyen en partie sud à fort en partie nord.
- Risque de remontée de nappe fort au sud du site.
- Risque lié au passage d'une canalisation de gaz haute pression en limite est du site (sous la rue du Fer à Cheval et la RN13).

Nuisances

- Pointe nord du site concernée par les nuisances sonores liées au trafic sur la RN13 : classée catégorie 3 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 71 et 76 dB(A).
- Deux mesures acoustiques ont été réalisées au niveau du site. En limite sud du périmètre, la valeur retenue est le L50 égal à 41,6 dB(A) caractérisant un bruit de fond calme. En limite nord, la valeur retenue est le LAeq égal à 47,7 dB(A) caractérisant une ambiance calme. Les nuisances sonores liées aux axes routiers à proximité sont peu ressenties, grâce notamment à la présence d'une trame arborée assez dense. Les nuisances sonores sont principalement liées au fonctionnement du quartier (voitures qui se garent par exemple)

Pollutions

- Absence de site BASIAS ou BASOL au sein du site et de source d'émissions électromagnétiques.

2.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU accompagne l'évolution de ce secteur, grâce à une OAP dédiée. Il permet l'augmentation de la densité bâtie, tout en prenant en compte les enjeux majeurs sur le secteur, notamment en matière de continuités écologiques.

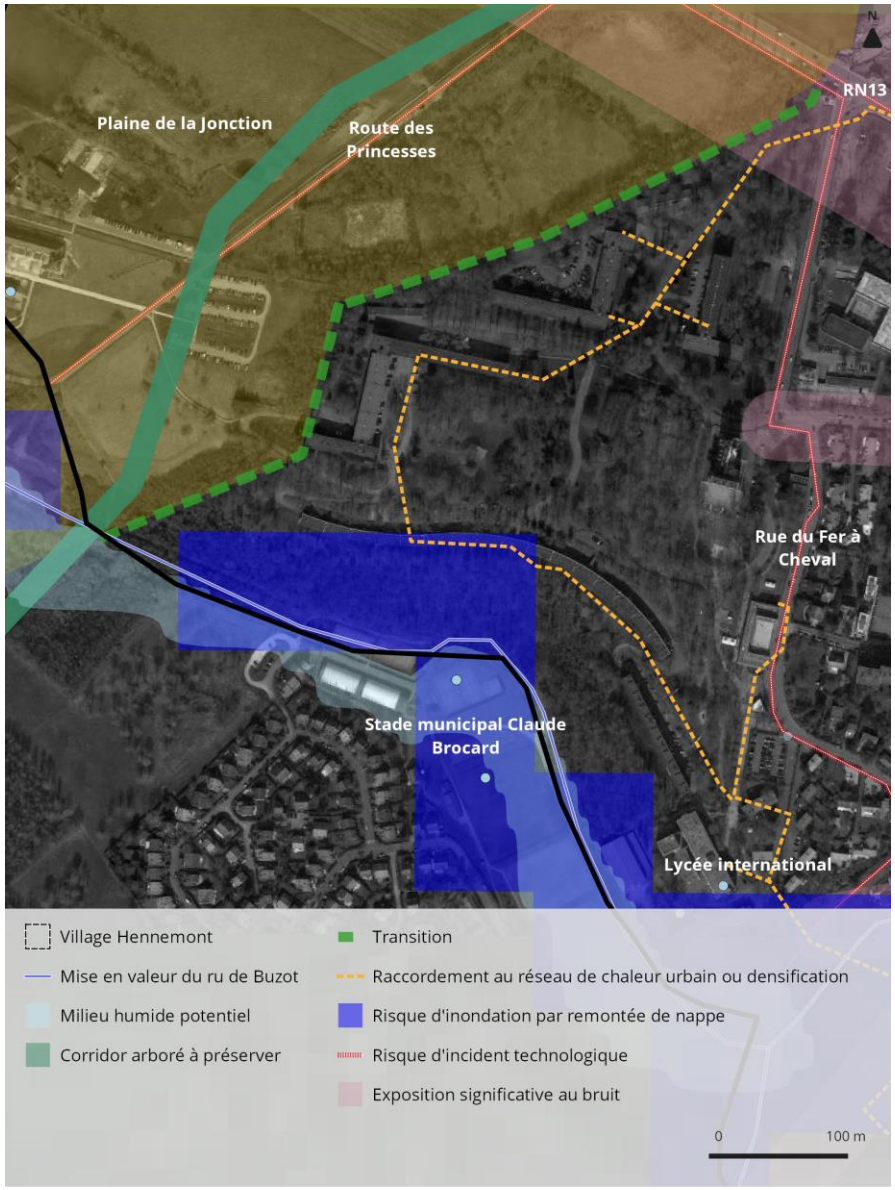

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX VILLAGE HENNEMONT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



VUE 3D DU VILLAGE HENNEMONT DEPUIS LE SUD (FOND GOOGLE EARTH, 2017)

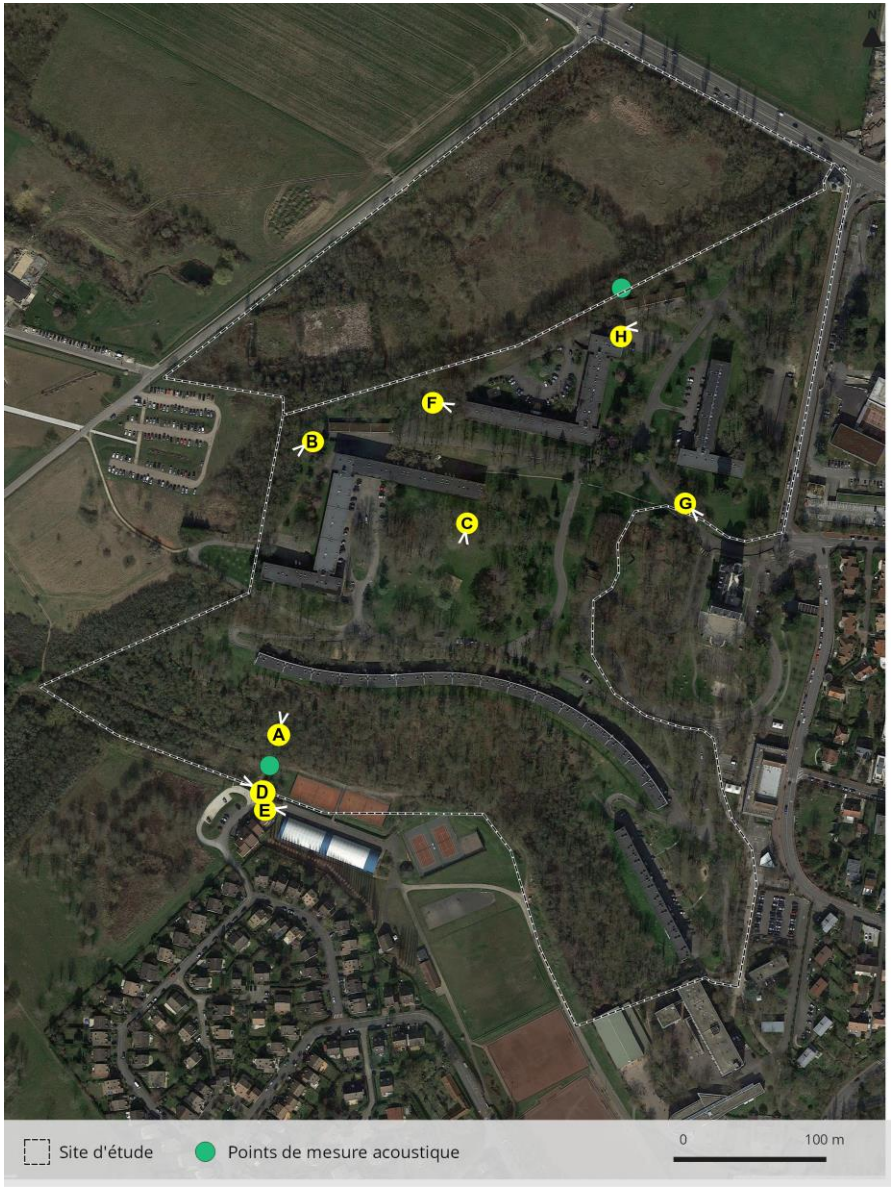

REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - TRAME ARBORÉE RELATIVEMENT DENSE AU SUD DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - TRAME ARBORÉE RELATIVEMENT DENSE À L'EST DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - GRANDES EMPRISES D'ESPACES VERTS OUVERTS (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - PRÉSENCE DU RU DE BUZOT EN LIMITE SUD DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



LÉZARD DES MURAILLES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



PAPILLON CITRON (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



E - INSTALLATIONS SPORTIVES PRÉSENTES AU SUD DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



F - Bâti vieillissant dans l'emprise du Village Hennemont (source TRANS-FAIRE, 2018)



G - Château Hennemont vu depuis le site (source TRANS-FAIRE, 2018)



H - BOX DE STATIONNEMENT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

3. RU DE BUZOT – RN13

3.1. Principales caractéristiques

Superficie : 80,2 ha.

Socio-démographie

Population et habitat

- Site accueillant quelques zones pavillonnaires.
- Site accueillant des logements collectifs avec notamment :
  - Des logement collectifs le long de la RN13 datant des années 1960-1970.
  - Le quartier Rotondes Saint-Léger, au sud-ouest du site, qui accueille des logements mais également des activités (programmation mixte). Ce quartier a fait l'objet d'une restructuration récente boulevard Hector Berlioz, donnant à cet ensemble une qualité plus urbaine avec la création de la place des Rotondes et redessinant et végétalisant les espaces publics.
  - L'opération récente (année 2010) de logements collectifs « le Clos de Buzot », à l'ouest du périmètre.

Equipements

- Présence de nombreux équipements au sein du site dont notamment :
  - L'institut Notre-Dame, collège lycée, et les écoles Marie Curie (élémentaire), Marcel Aymé (maternelle), Frontenac (maternelle) et Jean Moulin (élémentaire et maternelle).
  - Le gymnase des Lavandières, comprenant une salle multisports, dotée d'une tribune, ainsi que d'un mur d'escalade. En semaine, le gymnase accueille les élèves des écoles primaires et lycées de la commune. Il accueille des associations sportives le soir et des compétitions et manifestations exceptionnelles le week-end.
  - La résidence de personnes âgées privée non médicalisée, Berlioz et la maison de retraite médicalisée « Les jardins de Cybèle ».

Emplois et activités

- Site incluant une zone d'activités économiques : les Coteaux de Bel Air. D'une surface d'environ 10 ha, elle accueille 172 établissements pour 1 862 salariés en 2015. Elle dispose d'une surface de 30 000 m² de bureaux. Elle est aujourd'hui peu dynamique.

Environnement physique

Terres et sols

- Dénivelé marqué et existence d'une vallée en lien avec la présence du ru de Buzot.

Climat

- Phénomène d'îlot de chaleur modéré en raison de l'artificialisation des sols, d'une densité du bâti moyenne et de la présence de jardins privés.

Eau

- Site traversé par le ru de Buzot qui est busé sur la quasi-totalité du site.
- Le ru de Buzot présente un état écologique et chimique mauvais (niveau 4 sur un classement de 1 très bon à 5 mauvais).
- Vulnérabilité de la nappe superficielle faible à moyenne sur le site.

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Absence de corridor écologique traversant le site. Il se situe au cœur du tissu urbain qui compose la ville de Saint-Germain-en-Laye. Les fragmentations du site sont atténuées par la bonne composition des trames herbacées et arborées.

Habitats

- Pelouses urbaines entretenues. Le secteur comporte également des squares végétalisés ainsi que des alignements d'arbres et aménagements paysagers (jardins potagers notamment au niveau d'infrastructures scolaires). Le ru de Buzot, principalement busé, se découvre sur certaines zones. Les trames arborées et herbacées sont bien représentées au contraire de la trame arbustive.

Espèces

- Enjeux liés à la présence de squares particulièrement végétalisés. Des espèces déterminantes des parcs et jardins et potentiellement patrimoniales peuvent être présentes. Des enjeux existent notamment pour les oiseaux. La présence de conifères est à noter dans le secteur et constitue un habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux.
- Enjeux floristiques, a priori, faibles du fait de l'entretien des espaces naturels qui composent le secteur.

Paysage et patrimoine

Paysage

- Forte coupure urbaine générée par la RN13.
- Occupation des sols marquée par la présence d'habitat collectif et individuel, d'équipements et d'activités, d'infrastructures de transport et d'espaces ouverts artificialisés.

Patrimoine

- Site incluant un site inscrit au titre du code de l'environnement Propriété dite la Maison Verte.
- En limite est hors du périmètre, présence du site classé au titre du code de l'environnement Propriété de Maurice Denis, dite Le Prieuré.
- Présence d'espaces boisés classés protégés par le PLU actuel, au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. Il s'agit notamment des parcs du couvent des Carmélites, de l'école du Bois Joli ou de la Maison Verte.

Milieu urbain

Energie, réseau et déchets

- Bâti principalement construit dans les années 1954 à 1974, soit avant la première réglementation thermique et impliquant un enjeu de rénovation énergétique. Le sud du site a été construit dans les années 1975 à 1990. Le quartier du Clos de Buzot date des années 2010.
- Potentiel géothermique moyen à fort sur le site.
- Présence d'un réseau de chaleur desservant notamment le quartier du Bel-Air, alimenté par une chaufferie biomasse et une chaufferie gaz et cogénération gaz.
- Présence de bâtiments moyennement élevés (en moyenne R+4) et d'arbres de hautes tiges créant des masques solaires au sein des quartiers d'habitat collectif. Toutefois, la distance entre les bâtiments permet de limiter les phénomènes d'ombrage. L'énergie solaire est donc potentiellement valorisable.

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par :
    - La RN13, au nord-est. Il s'agit d'une voie de transit deux fois deux voies. Elle permet de connecter la commune à l'Ile-de-France (réseau routier régional) et aux communes à proximité.
    - Des axes de desserte interquartiers tels que la rue Saint-Léger, le boulevard de la Paix, orientés est-ouest et la rue des Lavandières, orientée nord-sud.

Transports en commun

- Présence de la gare de Saint-Germain-en-Laye Bel Air – Fourqueux, du transilien L au sein du site.
- Ensemble du site bien desservi par le réseau de bus Résalys et le réseau de bus interurbain de Saint-Germain-en-Laye.

Mobilités actives

- Contraintes topographiques générées par la vallée du ru de Buzot pouvant générer des contraintes d'accessibilité.
- Existence d'une passerelle dédiée aux piétons et aux vélos, attenante au viaduc ferroviaire du Val Saint-Léger pour relier les quartiers situés au nord et au sud du vallon du ru de Buzot.
- Existence de pistes et voies cyclables au sein du périmètre : voie cyclable le long de la RN13 et pistes cyclables (avenue Saint Fiacre, rue Saint-Vincent, Boulevard Hector Berlioz, rue Franz Schubert).
- Existence d'un itinéraire pédestre de randonnée, la Balade du ru de Buzot, au sein du périmètre du site et de sentes facilitant les déplacements piétons.

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

- Présence d'anciennes carrières souterraines pouvant entraîner des affaissements ou effondrements à l'ouest du site et en limite est.
- Risque de retrait gonflement des argiles moyen.
- Risque de remontée de nappe fort à proximité du ru de Buzot.
- Risque de débordement du ru très limité.
- Risque lié au transport de matières dangereuses par la RN13, la RN184 et la voie ferrée.

Nuisances

- Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire concernant la majeure partie du site. Les nuisances sont principalement liées au passage de :
    - La RN13 (classée catégorie 2 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A)).
    - La ligne 990 000 : ligne de la Grande Ceinture de Paris située au sud-ouest de la commune (classé catégorie 4).
- Une mesure acoustique a été réalisée au sein du site, à proximité des bâtiments d'habitat collectif. La valeur retenue est le LAeq de 52,5 dB(A), caractérisant une ambiance relativement calme. Ainsi, à distance de la RN13, les nuisances sonores liées aux axes routiers sont moins perçues.

Pollutions

- Présence de plusieurs sites BASIAS au sein du site.
- Présence de deux sources d'émissions électromagnétiques au sud ouest du site.
- Pollution atmosphérique liée à la proximité avec la RN13, sous les vents NNE près de 10 % du temps.

3.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU vise en particulier à réduire la coupure urbaine du secteur et à favoriser la renaturation du ru de Buzot. L'OAP dédiée à ce secteur intègre les exigences nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE RU DE BUZOT / RN13 (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

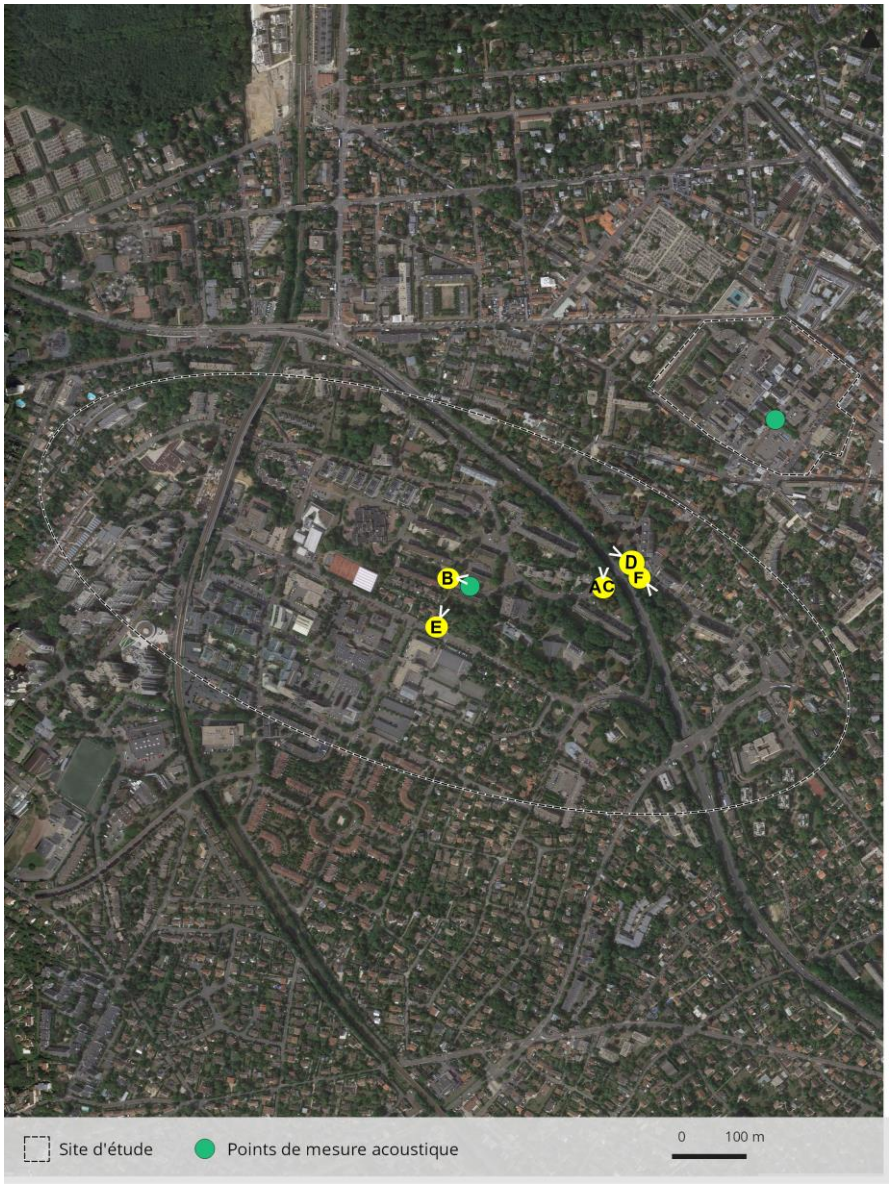

REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - RU DE BUZOT À CIEL OUVERT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET PRAIRIE URBAINE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - Aménagements favorables à la biodiversité (source TRANS-FAIRE, 2018)



D - Nichoir (source TRANS-FAIRE, 2018)



E - Trame arborée (source TRANS-FAIRE, 2018)



F - Square végétalisé (source TRANS-FAIRE, 2017)

4. SECTEUR NORD-OUEST

4.1. Principales caractéristiques

Superficie : 130,2 ha.

Socio-démographie

Population et habitat

- Présence de quelques logements individuels à l'extrémité nord-ouest du périmètre.
- Secteur d'urbanisation conditionnelle au SDRIF horizon 2030.

Equipements

- Présence de l'étang du Corra en limite sud du site, constituant un site d'activités aquatiques et nautiques.

Emplois et activités

- Présence de terres agricoles au nord-ouest du site, en continuité des espaces agricoles d'Achères, le long de la rive sud de la Seine. Une partie de ces terres agricoles est concernée par une interdiction de cultiver des cultures à vocation alimentaire en raison de l'ancien épandage des boues de la station d'épuration. Ces terres font l'objet de culture destinée à la production d'agro-carburant.

Environnement physique

Terres et sols

- Faible altitude en raison de la proximité de la Seine.
- Site appartenant aux zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières (zones dites "109" en référence à l'ancien article du code minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.
- Le Schéma Départementale des Carrières des Yvelines 2013 – 2020 indique que le secteur est de la boucle d'Achères (zone de 300 ha à l'est de la RN184, sur les communes d'Achères, de Confluans et de Saint-Germain-en-Laye) "*constitue, de par son positionnement à la confluence de la Seine et de l'Oise, une réserve de sables et graviers à fort enjeu du fait de la forte dépendance de l'Ile-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et de sa situation en bord de voie d'eau au regard des difficultés d'acheminement des matériaux jusqu'aux principales zones de consommations*".

Climat

- Site marqué par le phénomène d'îlot de chaleur urbain d'après la thermographie estivale de l'APUR. Cette observation peut s'expliquer par l'absence d'ombrage : les plateaux agricoles sont alors particulièrement soumis à la chaleur estivale bien qu'ils ne constituent pas des surfaces imperméabilisées.

Eau

- Présence de la Seine à environ 500 m au nord du site et du drain de la Garenne en limite nord du site.
- La masse d'eau de la Seine du confluent du ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) possède des états écologiques, physico-chimiques et biologiques moyens. La masse d'eau de la Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu) possède des états écologiques et biologiques moyens. Son état physico-chimique est mauvais.
- Présence de l'étang du Corra en limite sud du périmètre du site.
- Enveloppes d'alerte zone humide, notamment en accompagnement de surfaces en eau qui ne correspondent pas à la réalité du terrain aujourd'hui (anciens bassins de l'usine Saine Aval).
- Vulnérabilité de nappe forte sur l'ensemble du site.
- Profondeur des nappes sur le site comprise entre 2 et 7 m selon les points de mesure. Les relevés de niveaux d'eau (plus élevés au sud

qu'au nord-ouest) montrent un sens d'écoulement de la nappe vers le nord-ouest, c'est-à-dire vers la Seine[6].

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Présence d'un corridor de la sous-trame herbacée, fonctionnel et à fonctionnalité réduite, identifié au SRCE IdF. Il est favorable aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures. Lisière agricole d'un boisement de plus de 100 hectares identifiée au SRCE IdF.
- Présence d'une continuité VRE[7] identifiée au SDRIF, au nord du site.
- Présence de la Seine à proximité. Celle-ci constitue un élément majeur du fonctionnement écologique du territoire de la commune. Pour les espèces des milieux aquatiques, elle joue le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor de déplacement, plus ou moins fonctionnel, selon les tronçons considérés. Pour les espèces terrestres non volantes, elle représente un obstacle majeur au déplacement.
- Identification d'un espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer au niveau du site, au SDRIF horizon 2030.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : réseaux de terres agricoles et de prairies, lisière de forêt et alignements d'arbres.
- Site inclus dans une ZNIEFF de type 1 : Parc agricole et plans d'eau d'Achères. Il s'agit d'une zone d'intérêt ornithologique tant pour l'accueil des migrateurs que pour la nidification. Ce site présente des milieux humides avec la présence de petits canaux et de bassins de décantation et stations d'épuration.
- Site au nord de la ZNIEFF de type 1 : Etang du Corra à Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'un site d'intérêt ornithologique. Il présente des habitats humides liés aux eaux douces stagnantes.
- Site en limite de la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'un vaste massif forestier localisé sur les terrasses alluviales des boucles de Seine. Le boisement dominant est la chênaie thermoxérophile, plus ou moins acide.

Habitats

- Partie nord-ouest du secteur marquée par une dominante agricole de type monoculture intensive (zone de culture identifiée au SRCE IdF).
- Partie sud marquée par la présence de prairies enfrichées.
- Partie du secteur identifiée comme partie intégrante des corridors de la sous-trame bleue. Cela est du à la présence de plusieurs étangs (dont l'étang du Corra au sud, en dehors du site) et de la Seine au nord du secteur.

Espèces

- Présence d'espèces invasives et d'espèces pionnières (dont des espèces potentiellement protégées).
- Des espèces d'oiseaux patrimoniaux et spécialistes des milieux agricoles ont été observés dans le secteur des terrains agricoles (Alouette des champs, Buse variable, Faucon crécerelle). Le secteur présente un enjeu pour ces espèces en tant que site de nourrissage, de chasse. Par ailleurs, des espèces d'orthoptères pourraient être présentes sur les terrains agricoles et de prairies. La présence de zones humides à proximité du secteur est propice à l'observation d'espèces patrimoniales déterminantes de ces espaces (oiseaux, odonates, amphibiens par exemple).

[6] BURGEAP, 2009

[7] V : liaison verte reliant les espaces forestiers et naturels, R : espace de respiration correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines, E : continuité écologique permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité

Paysage et patrimoine

Paysage

- Site en constituant une entrée de ville structurante depuis Achères bien qu'éloigné du tissu urbanisé.
- Présence de vues ouvertes dans toutes les directions sur le site. Ces vues sont obstruées, au loin, par la présence des massifs boisés en limite de site.

Patrimoine

- Présence d'espaces boisés classés protégés par le PLU actuel, au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, dans l'extrémité sud-ouest du site.

Milieu urbain

Energie, réseaux et déchets

- Bâtiments existants construits avant la première réglementation thermique (les bâtiments à l'ouest du périmètre datent des années 1954 à 1974).
- Potentiel géothermique fort sur le site.
- Absence de masque solaire permettant la valorisation de l'énergie solaire sauf en lisière boisée au sud.
- Bâtiments à l'ouest du périmètre assainis selon le mode autonome.

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par la RN184 qui passe en limite ouest. Elle permet de relier Cergy, Pontoise ou encore Conflans-Sainte-Honorine au nord. Au sud, elle traverse la forêt de Saint-Germain-en-Laye pour rejoindre la RN13.

Transports en commun

- Absence de transport en commun desservant directement le site. La gare d'Achères Ville desservie par le RER A et le Transilien L se trouve à environ 1,3 km à vol d'oiseau à l'ouest du site.

Mobilités actives

- Existence d'un itinéraire cyclable de randonnée en limite sud du site.

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

- Risque de retrait gonflement des argiles faible au nord du site.
- Risque d'inondation par débordement de la Seine. Une partie du site est concernée par une zone verte au PPRI (aléa modéré à très fort).
- Risque de remontée des nappes fort sur plusieurs parties du site.
- Risque lié au transport de matières dangereuses par la RN184.

Nuisances

- Ouest du site concerné par le couloir de bruit de la RN184 : classée catégorie 2 - niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A).
- Une mesure acoustique a été réalisée à proximité de la route Centrale. La valeur retenue est le L50 égal à 50,5 dB(A). Cela traduit une ambiance relativement calme marquée par des nuisances liées à un trafic discontinu. Lors de la mesure, le passage de nombreux poids-lourds a pu être observé dégradant fortement l'ambiance sonore le long de la route. A distance de l'axe, les nuisances sonores sont faiblement perçues.

Pollutions

- Absence de site BASIAS ou BASOL ou de sources d'émissions électromagnétiques.
- Pollution des sols liés au fonctionnement passé de la STEP Seine Aval (terrains ayant reçus les boues d'épandage de l'usine de traitement). En particulier :
    - Teneurs en HCT et en PCB au-dessus des seuils de l'arrêté du 15/03/2006 ne permettant pas de considérer certaines terres comme inertes.
    - Présence ponctuelle de composés volatils (HCT, COHV, BTEX).
    - Spot de pollution en hydrocarbure au droit d'un bassin de décantation[8].
- Pollution atmosphérique liée au passage de la RN184 en limite ouest du site.

4.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU instaure un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2 du code de l'urbanisme. Ce secteur rend possible l'exploitation des sols. Dans ce cas, le secteur devrait profondément muter pendant 20 à 25 ans avant une remise en état et un retour en espace naturel.

[8] BURGEAP, 2009

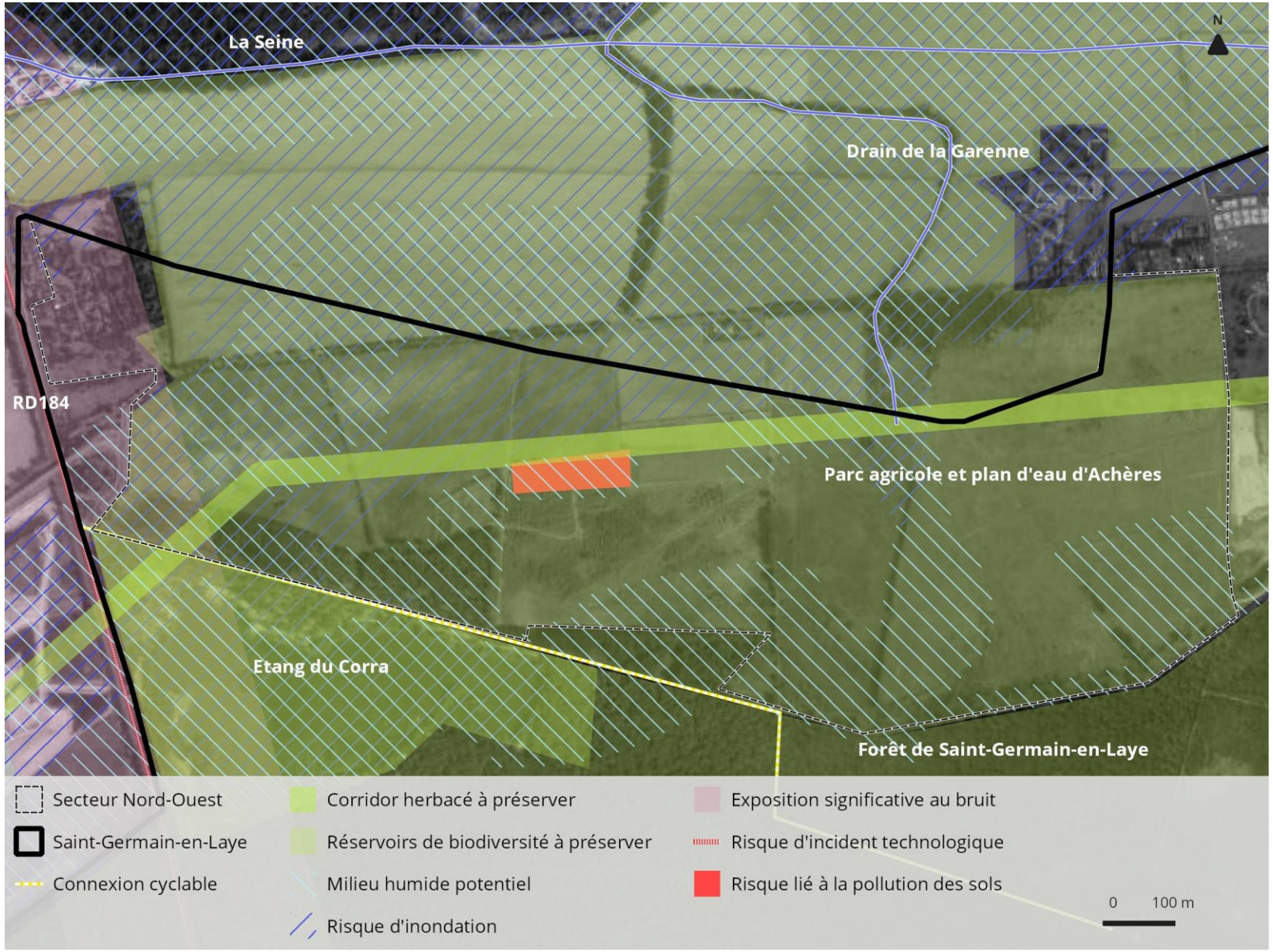

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SECTEUR NORD-OUEST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

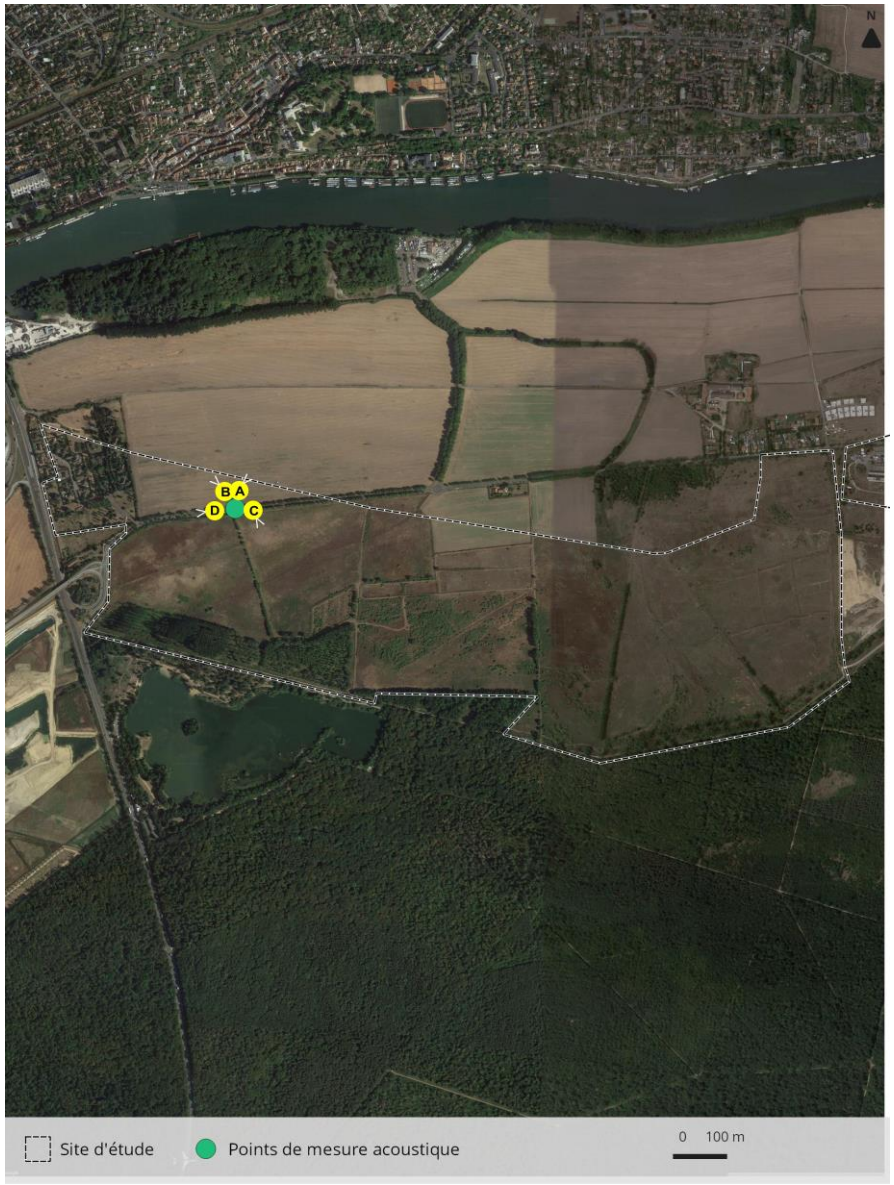

REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - VUES OUVERTES VERS LE NORD-EST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - VUES OUVERTES VERS LE NORD-OUEST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - VUES OUVERTES VERS LE SUD (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



TERRE AGRICOLE CULTIVÉE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - ROUTE CENTRALE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

5. GRAND CORMIER

5.1. Principales caractéristiques

Superficie : 54,7 ha.

Socio-démographie

Population et habitat et équipements

- Quelques logements individuels sont présents au nord du périmètre. La densité urbaine est très faible.
- Présence d'une résidence d'accompagnement social dans la cité Grand Cormier.

Emplois et activités

- Emplois et activités liés à l'ancienne gare de triage Achères – Grand Cormier, aujourd'hui gare voyageurs de la branche du RER A reliant Poissy. Il s'agit notamment d'activités de maintenance du réseau ferroviaires (caténaires, rails…).
- Site multimodal de l'armature logistique identifié au SDRIF horizon 2030.

Environnement physique

Terres et sols

- Site appartenant aux zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières (zones dites "109" en référence à l'ancien article du code minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

Climat

- Site constituant un îlot de chaleur, en raison de la présence des infrastructures de transport ferroviaire, au milieu de la forêt de Saint-Germain-en-Laye qui possède elle un effet rafraîchissant.

Eau

- Vulnérabilité de la nappe superficielle moyenne sur l'ensemble du site.

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Absence de corridor écologique identifié par le SRCE IdF ou le SDRIF. Toutefois, le site est entouré de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : infrastructures ferroviaires identifiées comme des éléments fragmentants à traiter prioritairement au SRCE IdF. Les infrastructures ferroviaires peuvent toutefois constituer un corridor de déplacement pour certaines espèces dépendantes de ces espaces minéralisés.
- Présence de la ZNIEFF de type 1 : Ancien Hippodrome de la Croix Dauphine en limite sud-est du périmètre. L'habitat déterminant correspond à des pelouses de sables calcaires. Le principal intérêt est relatif à la présence de sept espèces de papillons déterminantes ainsi qu'à une station de Petit pigamon (plante), protégé en Ile-de-France.
- Site entouré par la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Habitats

- Site principalement composé de voies ferrées et de friches ferroviaires. Il est entouré d'un boisement dense correspondant à la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Le site est marqué par une forte anthropisation et des sols principalement artificialisés. Il est à noter la présence de dépôts sauvages le long d'une voie privée menant au site.
- Le SRCE IdF identifie le site dans le « tissu urbain » et traversé par des infrastructures ferroviaires majeures.

Espèces

- Site constituant un habitat potentiellement favorable pour le Lézard des murailles, espèce protégée au niveau national. En effet, les infrastructures ferroviaires sont propices au développement de l'espèce. Par ailleurs, sur les friches ferroviaires peuvent se développer des espèces végétales invasives ou pionnières (dont des espèces potentiellement protégées).
- Bordures du site propices aux espèces des milieux boisés denses dont plusieurs espèces végétales et plusieurs espèces faunistiques potentiellement patrimoniales. La densité du massif est propice à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux présentant un enjeu patrimonial.

Paysage et patrimoine

Paysage

- Présence de nombreux déchets sauvages en entrée de site, dégradant fortement la qualité paysagère des espaces boisés.
- Absence de vue ouverte dans les directions sud et nord, en effet le site constitue un espace enclavé. Les emprises ferroviaires dégagées permettent de disposer de vues ouvertes dans les directions est et ouest.

Patrimoine

- Absence d'éléments patrimoniaux bâti.
- Présence d'anciennes installations ferroviaires pouvant être valorisées en patrimoine ferroviaire.

Milieu urbain

Energie, réseaux et déchets

- Potentiel géothermique très fort sur la quasi-totalité du périmètre.
- En limite nord du site, présence du forage albien Saint-Germain-SNCF-Achères. Celui-ci ne dispose pas de périmètres de protection établis par déclaration d'utilité publique mais des périmètres de protection ont été définis par l'hydrogéologue en 1985.
- A l'ouest du site, présence de 4 forages. Le champ captant d'Achères possède des périmètres de protection déclarés d'utilité publique.
- Bâtiments assainis selon le mode autonome.
- Absence de masque solaire au niveau des emprises des voies.
- Présence de nombreux dépôts sauvages d'ordure sur les routes desservant le site.

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par la RN184. Elle permet de relier la plaine d'Achères au nord et le centre de Saint-Germain-en-Laye au sud.

Transports en commun

- Présence de la gare Achères Grand Cormier du RER A. Seuls 220 000 voyageurs par an ont emprunté cette gare en 2014 et 2015 (contre 2 millions de voyageurs pour la gare de Saint-Germain-en-Laye en 2015)[9].
- Desserte en bus par les lignes 3 et 5 du réseau intercommunal.

Mobilités actives

- Absence d'infrastructures ou d'installations favorables aux modes actifs.

[9] Sources, RATP, Open Data

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

- Risque de retrait gonflement des argiles faible.
- Risque lié au transport de matières dangereuses par la RN184 et la voie ferrée.

Nuisances

- Nuisances sonores concernant la quasi totalité du site en lien avec le passage des voies ferrées (ligne 340 classée catégorie 1 – niveau sonore de jour LAeq supérieur à 81 dB(A) et ligne 338 classée catégorie 3 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 71 et 76 dB(A)) et de la RN184 (classée catégorie 2 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A)).
- Une mesure acoustique a été réalisée au niveau des bâtiments d'activités du site. La valeur retenue est le L50 égale à 50 dB(A). Elle traduit une ambiance relativement calme marquée par des nuisances sonores non continues. Les passages ponctuels de trains et de voitures au sein du parking viennent en effet dégrader l'ambiance sonore (le niveau sonore pouvant être alors atteint est un Lmax de 88,2 dB(A)).

Pollutions

- Présence d'un site BASIAS au sein du site. Il s'agit des installations ferroviaires de la SNCF.
- Présence de quatre sources d'émissions électromagnétiques à proximité directe ou dans le périmètre du site. Les installations ferroviaires sont également sources d'émissions électromagnétiques.
- Pollution atmosphérique liée au passage de la RN184. Cette pollution peut être modérée par la forte présence de massifs boisés.

5.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU met en place un périmètre d'attente sur ce secteur, assurant la définition d'un projet d'aménagement global avant toute évolution significative.

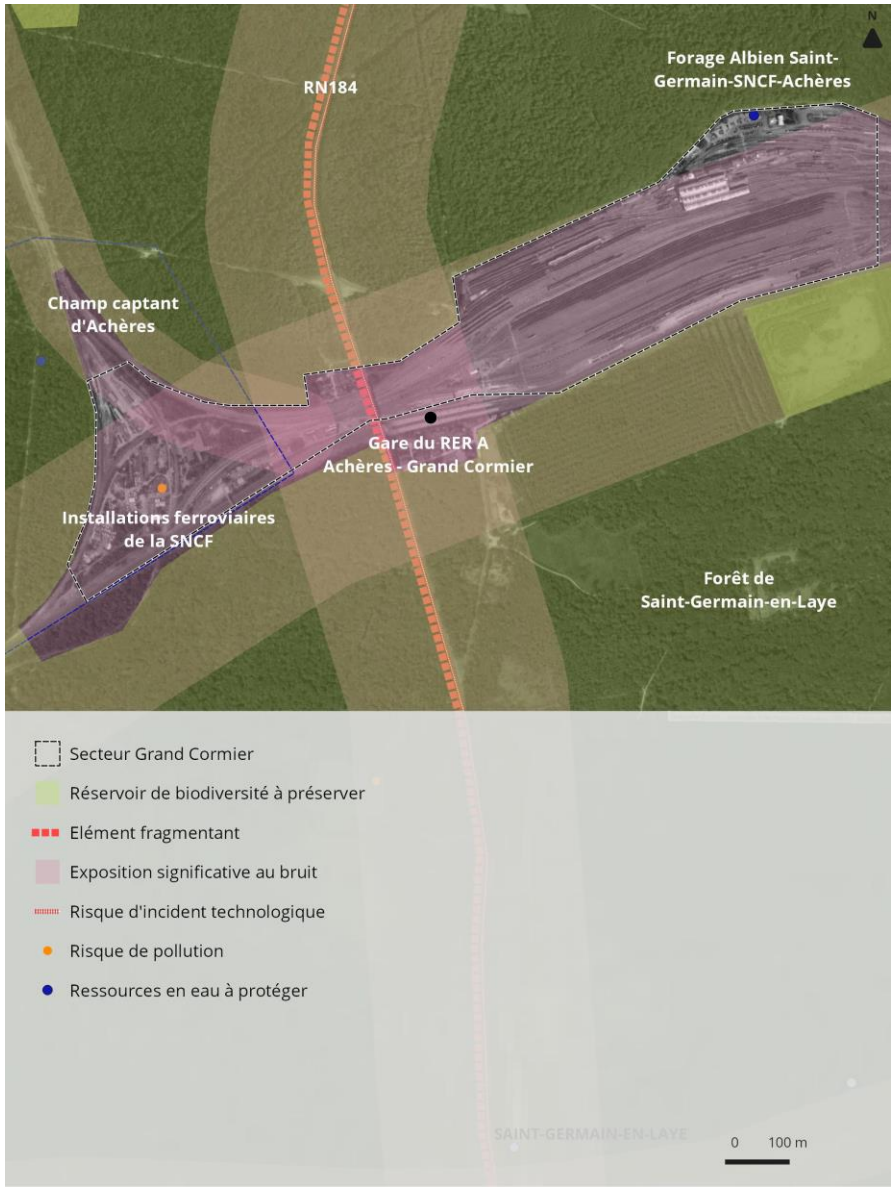

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DU GRAND CORMIER (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

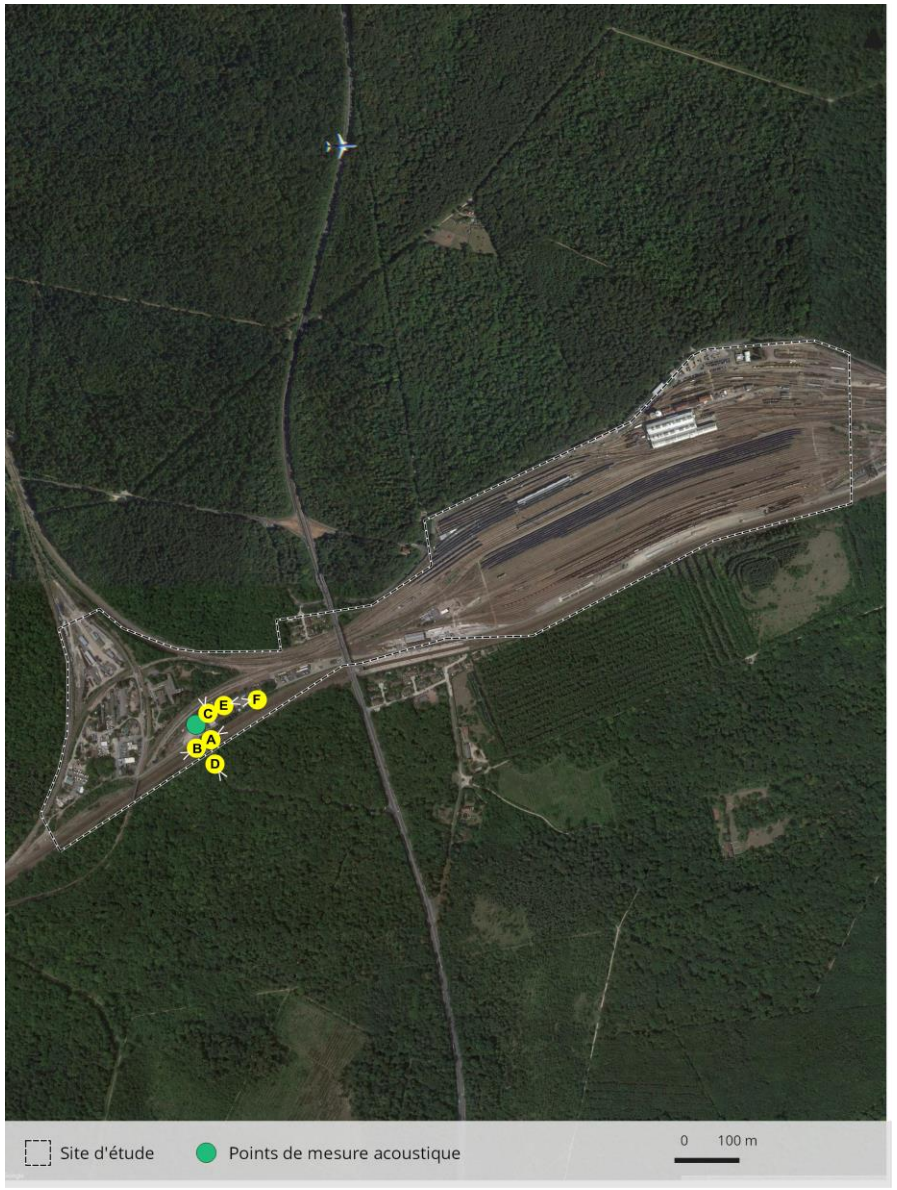

REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - VUES DÉGAGÉES VERS L'OUEST LE LONG DE L'EMPRISE FERROVIAIRE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - VUES DÉGAGÉES VERS L'OUEST LE LONG DE L'EMPRISE FERROVIAIRE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - FRICHE FERROVIAIRE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - Espèces invasives au niveau de la friche ferroviaire (source TRANS-FAIRE, 2018)



D - Dépôts sauvages le long de la route desservant le site (source TRANS-FAIRE, 2018



E - Bâtiments accueillant des bureaux et des activités (source TRANS-FAIRE, 2018)



F - Espaces artificialisés et imperméabilisés (source TRANS-FAIRE, 2018)

6. CAMP DES LOGES ET LÉGION D'HONNEUR

6.1. Principales caractéristiques

Superficie : 65,9 ha.

Socio-démographie

Population et habitat

- Présence de logements au sud du périmètre.

Equipements

- Présence du stade municipal George Lefèvre (terrain d'entraînement du club de football Paris Saint-Germain).
- Présence du CFA omnisports, école fondée en juillet 1994 à l'initiative du groupe PSG, en partenariat avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, le Stade Français et AGEFOS PME ILE DE FRANCE. Elle permet à des jeunes disposants d'un fort potentiel sportif de pratiquer leur sport au plus haut niveau et leur assure une formation en les préparant à un métier dans le secteur sportif.

Emplois et activités

- Site accueillant un camp militaire.
- Site accueillant annuellement la Fête des Loges (fête foraine). Elle a lieu dans la partie nord du site.

Environnement physique

Terres et sols et climat

- Site constituant un îlot de chaleur modéré au milieu de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, en raison de l'artificialisation des sols et de la présence de bâtiments.

Eau

- Vulnérabilité de la nappe superficielle moyenne sur l'ensemble du site.

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Au nord du périmètre du site, présence d'un corridor de la sous-trame arborée, identifié au SRCE IdF.
- RN184 constituant un élément fragmentant à traiter prioritairement identifié par le SRCE IdF.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : les espaces boisés entourant le site sont les plus déterminants de la trame verte et bleue du site. Par ailleurs, les aménagements paysagers autour des résidences et des installations sportives et militaires jouent un rôle secondaire dans le fonctionnement de la trame verte et bleue.
- Site entouré par la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Habitats

- Présence au sein du périmètre, d'un site à protéger et à valoriser au titre des espaces verts et de loisirs au SDRIF horizon 2030.
- Site marqué par son caractère fortement anthropisé (dans le tissu urbain d'après le SRCE IdF). Des travaux relatifs à l'arrivée du Tram 13 Express sont en cours avenue Kennedy.
- Site concerné par des lisières urbanisées d'un boisement de plus de 100 hectares.

Espèces

- Enjeux principaux identifiés au niveau des bordures du site (lisières de forêt) et autour du site au niveau de la forêt. Les activités sur le site ainsi que les travaux en cours créent un dérangement pour les espèces. Le site est toutefois propice aux espèces ubiquistes des milieux urbains et de lisières (ex : Mésange charbonnière, Mésange bleue, Pigeon ramier, etc.)
- Forêt autour du site abritant des espèces déterminantes des espaces boisés dont plusieurs espèces présentant un enjeu patrimonial.

Paysage et patrimoine

Paysage

- Occupation des sols marquée par la présence d'équipements et d'espaces ouverts artificialisés.
- Absence de vues ouvertes en raison de la présence du massif boisé autour du site.

Patrimoine

- Absence d'éléments patrimoniaux repérés.

Milieu urbain

Energie, réseaux et déchets

- Potentiel géothermique fort.
- Bâti laissant place à de grandes emprises ouvertes et peu haut (R+2), permettant de limiter les masques solaires. La présence d'arbres de hautes tiges peut créer des phénomènes d'ombrage localement.

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par :
  - La RN184.
  - La RD284. Elle permet de rejoindre la RN184 et la RN13.

Transports en commun

- Passage d'un circuit de ramassage scolaire pour les enfants domiciliés au Camp des Loges.
- Desserte par le futur Tram 13 Express prévue (station Camp des Loges).

Mobilités actives

- Existence d'un itinéraire cyclable de randonnée, nommé "Boucle du Comité Départemental Tourisme (CDT)", qui traverse la forêt domaniale sur la rue des Loges et qui passe donc à proximité du site.

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

- Risque lié :
  - Au transport de matières dangereuses par la RD284 et la RN184.
  - Au passage d'une canalisation de gaz haute pression en limite sud du site.

Nuisances

- Nuisances sonores liées au passage de la RN184 (classée catégorie 2 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A)) et la RD284 (classée catégorie 4 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 66 et 70 dB(A)).
- Une mesure acoustique a été réalisée à proximité de l'avenue Kennedy. La valeur retenue est le LAeq égal à 49,8 dB(A) caractérisant une ambiance calme. Lors de la mesure, les travaux avenue Kennedy n'étaient pas en cours mais limitaient le passage de véhicules. Les nuisances sonores liées au passage de la RN184 à l'ouest sont peu perçues.

Pollutions

- Présence de deux sites BASIAS au sein du site. Le site du Régiment du Train est classé pour l'utilisation de sources radioactives et le site de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur est classé pour la présence d'un transformateur et de dépôts de liquides inflammables.
- Présence d'une source d'émissions électromagnétiques.
- Pollution atmosphérique liée au passage de la RN184 et la RD284 àen limite de site. La forte présence de la trame arborée autour du site permet de limiter les pollutions générées par le trafic routier.

6.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU encadre une évolution modérée de ce secteur, dans le respect de l'existant et des enjeux environnementaux, en particulier les lisières du massif boisé.

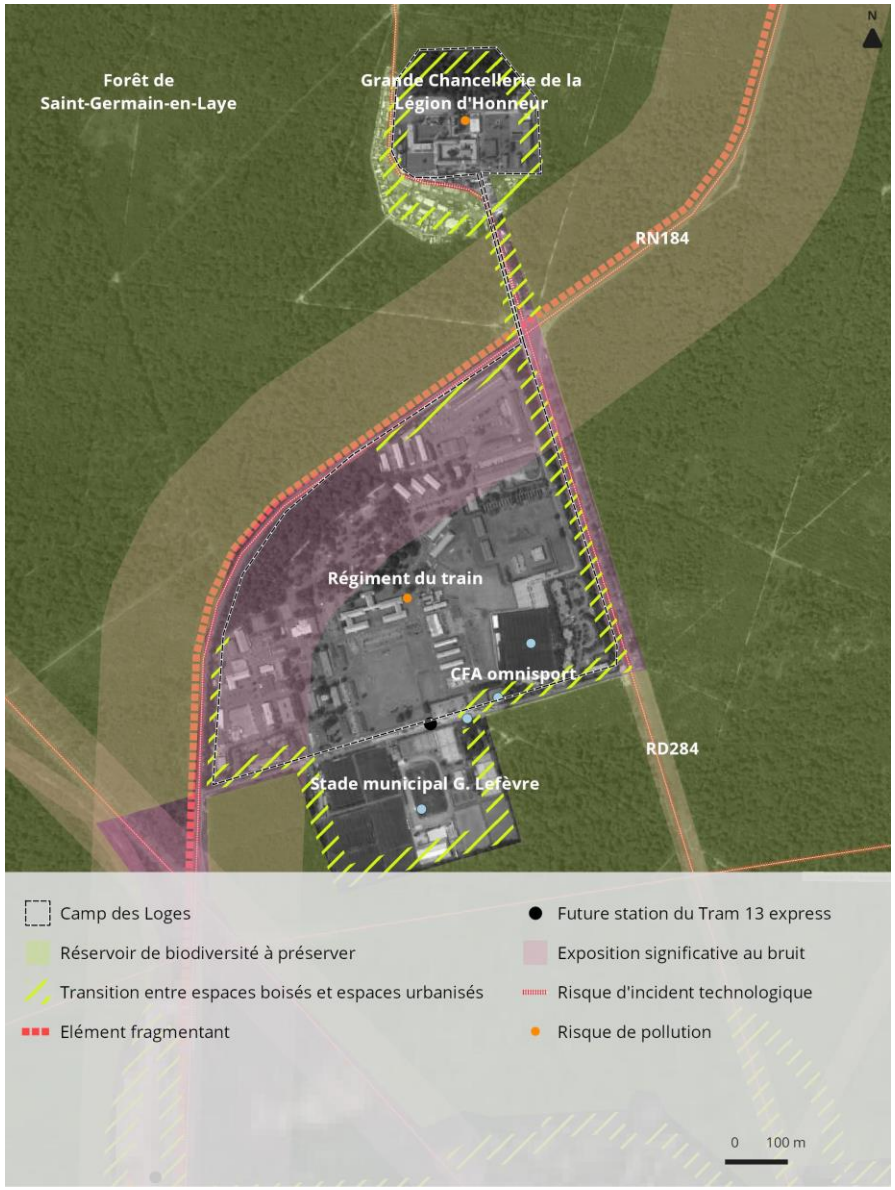

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DU CAMP DES LOGES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR DES LOGES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - TRAVAUX LE LONG DE L'AVENUE KENNEDY, PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE DU TRAM 13 (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - EQUIPEMENT SPORTIF AU SUD DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - CAMP MILITAIRE SOUS PROTECTION (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

7. CASERNE GALLIENI

7.1. Principales caractéristiques

Superficie : 22,1 ha.

Socio-démographie

Population et habitat

- Présence d'un lotissement d'habitat individuel en limite sud-est, en dehors du site.
- Présence de logements militaires.

Equipements

- Camp militaire accueillant un stade

Emplois et activités

- Site accueillant un camp militaire.

Environnement physique

Terres et sols

- Site appartenant aux zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières (zones dites "109" en référence à l'ancien article du code minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

Climat

- Site constituant un îlot de chaleur modéré en limite de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (qui, elle, assure un rôle rafraîchissant), en raison de l'artificialisation des sols et de la présence de bâti.

Eau

- Vulnérabilité de la nappe superficielle forte sur l'ensemble du site.

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Absence de continuité écologique identifiée au SRCE IdF ou au SDRIF horizon 2030.
- Site en bordure de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité. Des lisières de boisements de plus de 100 ha sont identifiées au SRCE IdF.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : lisières de forêt, parcs et jardins, accompagnée de végétation urbaine et d'alignements d'arbres.
- Site entouré à l'ouest par la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Habitats

- Site principalement composé d'une trame arborée peu dense. Le SRCE IdF identifie des zones de boisements et des formations herbacées diverses au niveau du site.
- Alentours du site marqués par une anthropisation modérée et la présence de routes, maisons individuelles et résidences collectives. . Ils intègrent des parcs et jardins présentant une végétation urbaine au contact des lisières de forêts.

Espèces

- Site en bordure d'une zone identifiée comme réservoir de biodiversité. Il présente une diversité d'espèces végétales et faunistiques potentiellement protégées. De nombreuses espèces spécialistes des milieux forestiers ont été observées (Sittelle torchepot, Pic Vert, Troglodyte mignon, Pouillot véloce, Aurore, etc.).
- Entretien des sites peu propice au développement spontané d'espèces végétales potentiellement patrimoniales.

Paysage et patrimoine

Paysage

- Site identifié comme une entrée de ville résidentielle.
- Le camp militaire constitue un espace fermé, entouré de clôtures et ainsi isolé des autres éléments présents dans le secteur.

Patrimoine

- Site se trouvant en limite du parc du château de Maisons-Laffitte dont les voies et réserves sont classées au titre du code de l'environnement et dont les parcelles sont inscrites au titre du code de l'environnement. Ce parc inclut des monuments inscrits et classés au titre des Monuments historiques.

Milieu urbain

Energie, réseaux et déchets

- Potentiel géothermique fort.
- Bâti peu dense et relativement espacé limitant les masques solaires et permettant la valorisation de l'énergie solaire. La présence d'une trame arborée crée toutefois des phénomènes d'ombrage.

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Absence d'axes majeurs desservant le site.
- Site desservi par la route forestière des Pavillons et la route forestière du Belvédère.

Transports en commun

- Absence de transport en commun desservant directement le site. L'arrêt Maisons Laffitte du RER A se situe à environ 1,3 km à vol d'oiseau du site.

Mobilités actives

- Existence d'itinéraires cyclables de randonnée passant dans le site.

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques et nuisances et pollutions

- Présence d'une source d'émissions électromagnétiques.
- Une mesure acoustique a été réalisée en limite sud du site, à proximité de la zone d'habitat individuel. La valeur retenue est le LAeq égal à 49,2 dB(A). Elle traduit une ambiance calme. En bordure de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et donc en présence de massifs boisés dense, le site est bien protégé des nuisances sonores.
- Pollution atmosphérique limitée, en lien avec la présence du massif boisé en limite de site. Une hausse des niveaux de pollution est observée dans le centre-ville de Maisons-Laffitte à moins de 2 km à vol d'oiseau du site.

7.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU permet une évolution modérée du secteur, dans le respect de l'existant et des enjeux environnementaux, en particulier le patrimoine naturel limitrophe.

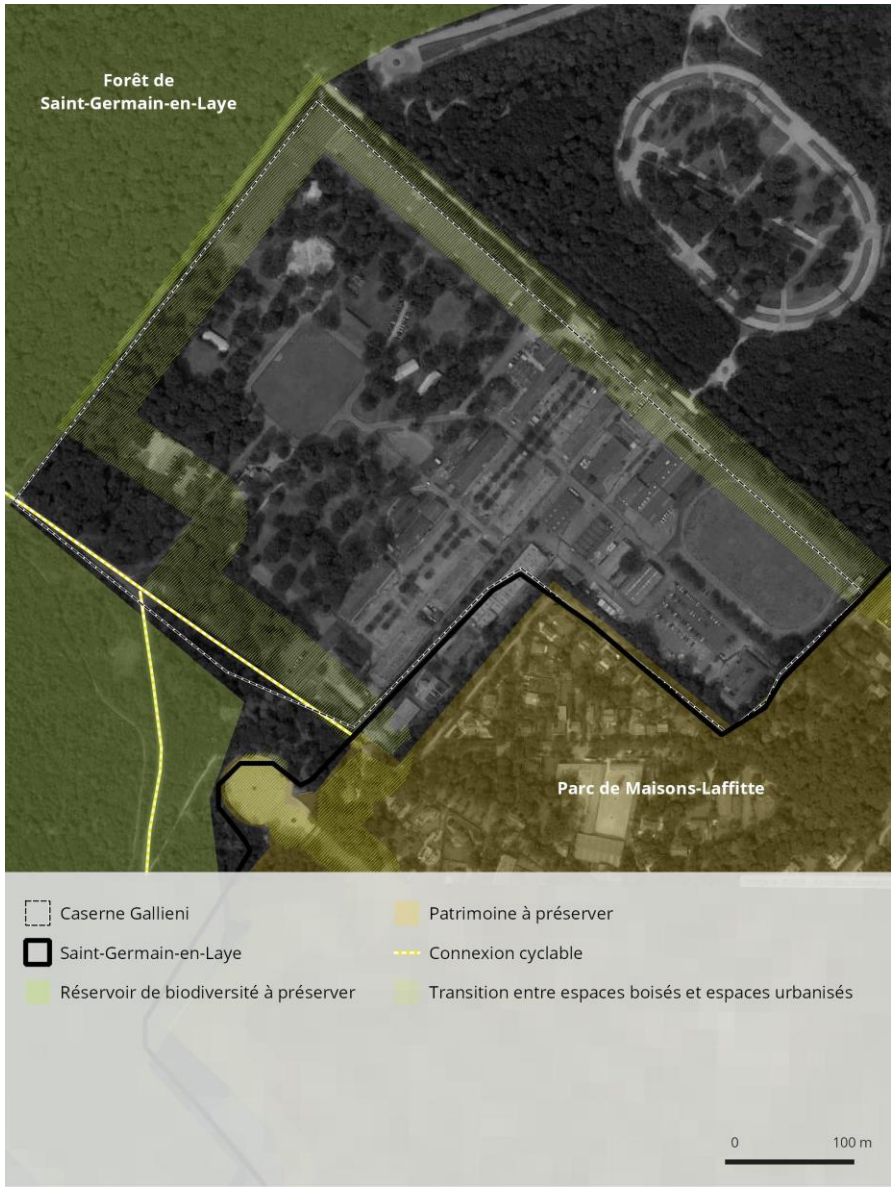

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DE LA CASERNE GALLIENI (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

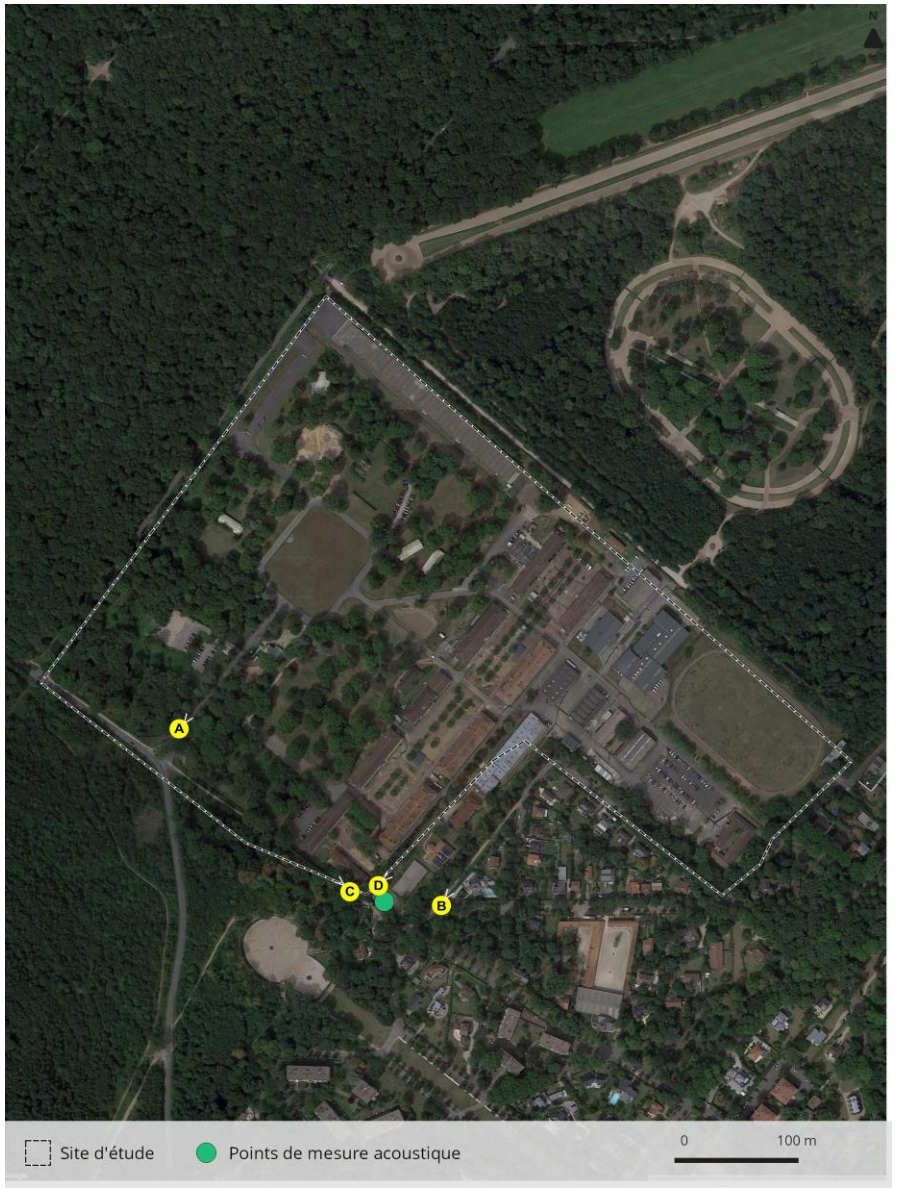

REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - Entrée de la caserne Gallieni (source TRANS-FAIRE, 2018)



B - Chemin longeant la caserne au sud-est (source TRANS-FAIRE, 2018)



C - Chemin (piste cyclable) longeant la caserne au sud-ouest (source TRANS-FAIRE, 2018)



D - Bâtiments de la caserne Gallieni et équipement sportif (source TRANS-FAIRE, 2018)

8. CHÂTEAU DU VAL

8.1. Principales caractéristiques

Superficie : 3,3 ha.

Socio-démographie

Population et habitat

- Présence de logements individuels à l'est du site (hors périmètre).

Equipements

- Le château du Val accueille une maison de retraite privée non médicalisée qui constitue une pension de famille de la Légion d'Honneur.

Emplois et activités

- Le château du Val accueille un hôtel et des salles de réception et de séminaire.

Environnement physique

Terres et sols

- Pente descendante de l'ouest vers l'est.

Climat

- En limite de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, site constituant îlot de chaleur modéré en raison de l'artificialisation des sols et de la présence de bâti.

Eau

- Présence de la Seine à moins d'1 km à l'est du site.

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Absence de continuité écologique identifiée au SRCE IdF et au SDRIF horizon 2030.
- Lisières agricoles de boisements de plus de 100 ha identifiées au sud du site par le SRCE IdF.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : la trame arborée est la composante principale du site. Elle est densément présente aux alentours du site (forêt de Saint-Germain-en-Laye) et bien représentée au niveau du parc du château. La trame herbacée au niveau du parc complète la trame arborée.
- Site entouré, sauf sur sa partie est, par la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Habitats

- Site composé de plusieurs types d'habitats. D'abord le château constitue une zone anthropisée et minéralisée. Un parc se situe à l'arrière du château. Il est principalement végétalisé et se compose d'une trame herbacée entretenue et d'une trame arbustive et arborée dessinant les contours du parc. Il est également à noter qu'une zone pavillonnaire fortement végétalisée (jardins, aménagements paysagers) se trouve à l'arrière du parc.
- Site entouré de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité identifié par le SRCE IdF. Autour du site la forêt est relativement dense et peu de fragmentation (routes forestières) sont à noter.

Espèces

- Site présentant un fort potentiel d'accueil d'espèces patrimoniales notamment d'oiseaux nicheurs déterminants des milieux boisés. Certaines de ces espèces ont pu être observées : Fauvette à tête noire, Sittelle torchepot, Rougegorge familier, Pic vert, Pouillot véloce. La densité du massif est également propice au déplacement de mammifères.

- Observation du Lézard des murailles, espèce protégée au niveau national, en bordure du site au niveau des zones boisées.

Paysage et patrimoine

Paysage

- Forte qualité paysagère du site (monument classé, parc classé et espaces naturels boisés à proximité).

Patrimoine

- Site classé au titre du code de l'environnement : Château du Val et son parc.
- Château du Val classé monument historique.

Milieu urbain

Energie, réseaux et déchets

- Potentiel géothermique moyen à fort sur le site.
- Absence de masque solaire (sauf localement au niveau de la strate arborée) qui permettrait d'envisager la valorisation de l'énergie solaire. Toutefois, la mise en place de panneaux solaires est incompatible avec le classement du Château du Val.

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Desserte par la RD157, route de Maisons-Laffitte. Celle-ci part de la piscine olympique intercommunale de Saint-Germain-en-Laye et relie la ville avec d'autres communes de la CASGBS[10] (Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte…) en direction de l'est.

Transports en commun

- Absence de desserte directe du site. L'arrêt Saint-Germain-en-Laye du RER A est le plus proche du site et se trouve à environ 2,6 km.

Mobilités actives

- Existence d'un itinéraire cyclable de randonnée passant à proximité directe du site.

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

- Présence d'anciennes carrières souterraines pouvant entraîner des affaissements ou effondrement en limite sud-ouest du site (en dehors).
- Risque de retrait gonflement des argiles faible.
- Risque de remontée des nappes fort en limite ouest du site (en dehors).
- Présence d'une ICPE soumise à autorisation au nord est du site (en dehors). Elle appartient à la société Campenon Bernard TP utilisant des centrales à béton.

[10] Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine

Nuisances et pollutions

- Passage de la RD157 au sud du site : axe bruyant classé catégorie 4 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 66 et 70 dB(A).
- Une mesure acoustique a été réalisée au niveau de la route d'accès au site au sud. La valeur retenue est le LAeq égal à 46,3 dB(A). Elle traduit une ambiance calme. Les nuisances sonores liées au passage de la RD157 au sud du site sont peu perçues. La route se situe en effet en contrebas du site et est séparée de celui-ci par des massifs boisés relativement denses.
- Pollution atmosphérique liée au passage de la RD157 au sud du site. Cette pollution est toutefois modérée par la présence des massifs boisés entourant le site.

8.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU conforte la préservation du patrimoine bâti et naturel du site, tout en permettant une évolution modérée du secteur dans le respect des enjeux relatifs à son statut de site classé notamment.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DU CHÂTEAU DU VAL (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

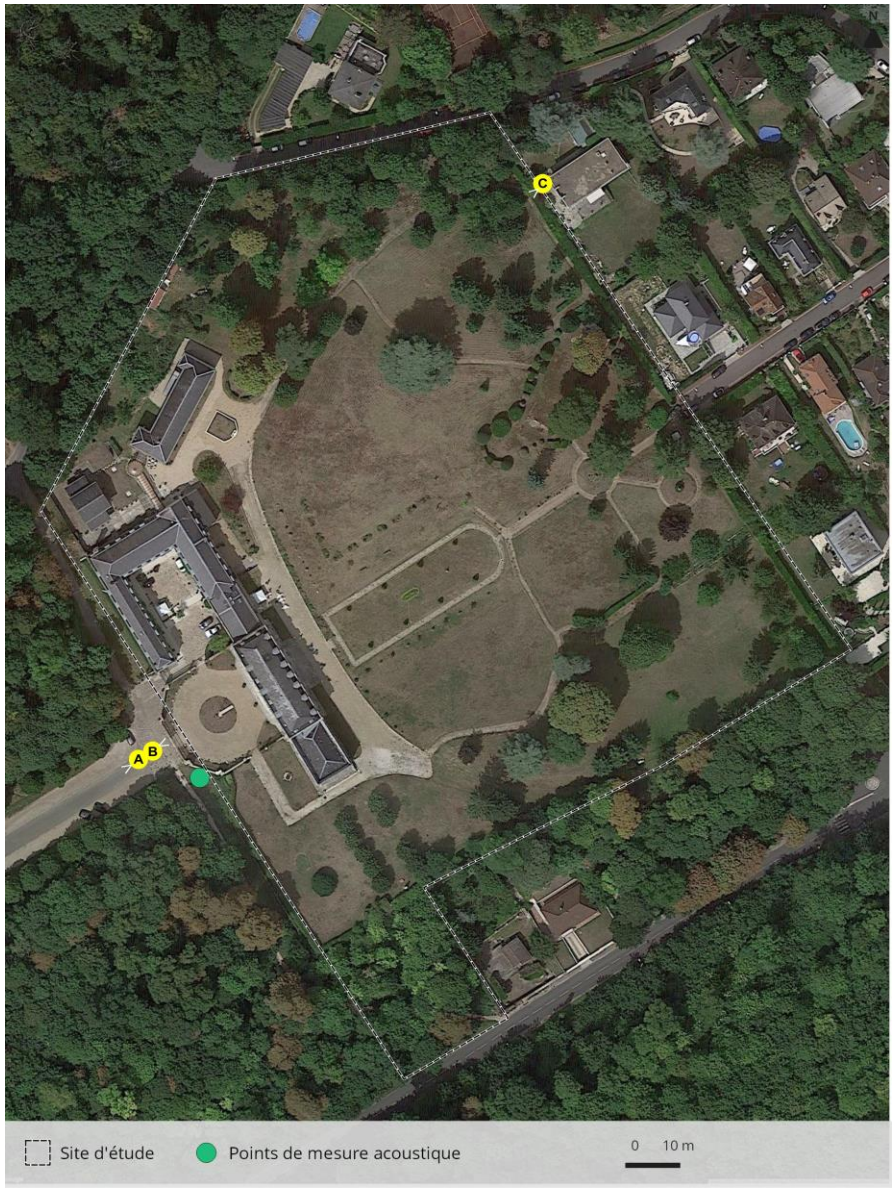

REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - ALLÉE DESSERVANT LE CHÂTEAU DU VAL (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - CHÂTEAU DU VAL, FAÇADE OUEST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - PARC DU CHÂTEAU DU VAL (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

9. ENS DES PLÂTRIÈRES

9.1. Principales caractéristiques

Superficie : 5,9 ha.

Socio-démographie

Population et habitat

- Au sud du site (en dehors), présence du quartier d'habitat collectif : Village d'Hennemont.

Equipements

- Le site a anciennement accueilli un équipement sportif.
- Proximité immédiate du lycée agricole et horticole et du lycée international.

Emplois et activités

- Absence d'activité sur le site.

Environnement physique

Terres et sols

- Présence de dalles liées à l'ancienne occupation par un équipement sportif.

Climat

- Existence d'un phénomène d'îlot de chaleur lié à la présence d'infrastructures routières et de bâti à proximité du site mais modéré par la présence d'espaces verts ouverts sur l'ensemble du site .

Eau

- Présence du ru de Buzot à environ 500 m au sud du site.

Milieu naturel

Réseaux écologiques

- Présence d'une continuité VRE[11] à préserver et à valoriser identifiée au SDRIF horizon 2030, à l'ouest du périmètre du site.
- A l'ouest du périmètre du site, présence d'un corridor écologique de la sous-trame arborée orienté nord/sud et de lisières agricoles des boisements d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques, identifiés au SRCE IdF. Il présente un point de fragilité lié à la présence de la RN13 au nord.
- A l'ouest du périmètre, présence d'un corridor écologique de la sous-trame herbacée (orienté est/ouest).
- Présence d'un point de connexion multi-trame (herbacée et arborée), identifié au SRCE IdF.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : le secteur est composé principalement d'espaces de prairies et de zone de lisières peu denses qui assurent le bon fonctionnement écologique de la zone.
- Ensemble du site classé espace naturel sensible. Il a été acquis en 2011 par le département.

Habitats

- Habitats principalement ouverts. Le secteur présente des habitats de prairies mésophiles peu aménagées et peu entretenus. Un ancien terrain de baseball était présent dans le secteur. Les grilles rappelant le terrain sont encore visibles sur le site. Des espaces boisés encadrent les zones

[11] V : liaison verte reliant les espaces forestiers et naturels, R : espace de respiration correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines, E : continuité écologique permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité

herbacées et délimitent le secteur des voiries et des résidences. Enfin, plusieurs espaces minéralisés sont présents sur le site et constituent des habitats favorables à plusieurs espèces de reptiles et orthoptères notamment.

Espèces

- Habitats ouverts favorables à des espèces d'insectes des espaces de prairies enfrichées et mésophiles (orthoptères, rhopalocères notamment). Des espèces d'oiseaux caractéristiques de ces milieux et présentant un intérêt patrimonial peuvent être présentes. D'autres espèces déterminantes des espaces boisées ont été observées (Mésange à longue queue, Grimpereaux des jardins, Pouillot véloce).
- Proximité des terrains agricoles avec le site propice à la fréquentation du secteur par certaines espèces de rapaces tels que le Faucon crécerelle ou la Buse variable.
- Zones minéralisées, rocailleuses propices à des espèces telles que le Lézard des murailles, espèce protégée au niveau national.
- Présence d'espèces végétales invasives et d'espèces pionnières (dont certaines potentiellement protégées) pouvant se développer sur le site.
- Présence d'espèces patrimoniales (Potentille argentée, Millepertuis taché, Céphalanthère à grandes fleur, Gesse de Nissole, Orobanche du lierre, Trèfle strié, Vergerette âcre, Euphorbe droite, Liondent des rochers)[12].

Paysage et patrimoine

Paysage

- Espace entretenu par le lycée horticole (défrichage) ce qui limite le phénomène d'enfrichement au niveau du site.

Patrimoine

- Site appartenant en totalité au site classé au titre de l'environnement "Plaine de la Jonction".

Déplacements

Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par :
  - La RN13 au nord.
  - La rue du Fer à Cheval à l'est qui constitue un axe de desserte interquartiers.
  - La route des Princesses à l'ouest.

Transports en commun

- Présence de la gare du Transilien L Saint-Germain-en-Laye Bel Air – Fourqueux à environ 1 km à vol d'oiseau à l'est du site.

Mobilités actives

- Existence d'une voie cyclable, le long de la RN13, permettant de desservir le site par le nord.

[12] Sarah Sainsaulieu paysagiste, 2017

Risques et nuisances

Risques naturels et technologiques

- Risque de retrait gonflement des argiles faible à fort.
- Risque lié :
  - Au transport de matières dangereuses par la RN13 au nord du site.
  - Au passage d'une canalisation de gaz haute pression en limite est et à l'ouest du site.

Nuisances et pollutions

- Nord du site concerné par les nuisances sonores liées au passage de la RN13 : axe bruyant classé catégorie 2 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A).
- Une mesure a été réalisée en limite sud du site. La valeur retenue est le LAeq égal à 47,7 dB(A), caractérisant une ambiance relativement calme. La présence de massifs boisés denses en limite de site permet de limiter la perception des nuisances sonores liées au passage de la RN13.

9.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU permet la mutation du secteur pour y développer un ENS ouvert pour partie au public, dans le respect des enjeux identifiés, écologiques en particulier, et en cohérence avec son statut en site classé.

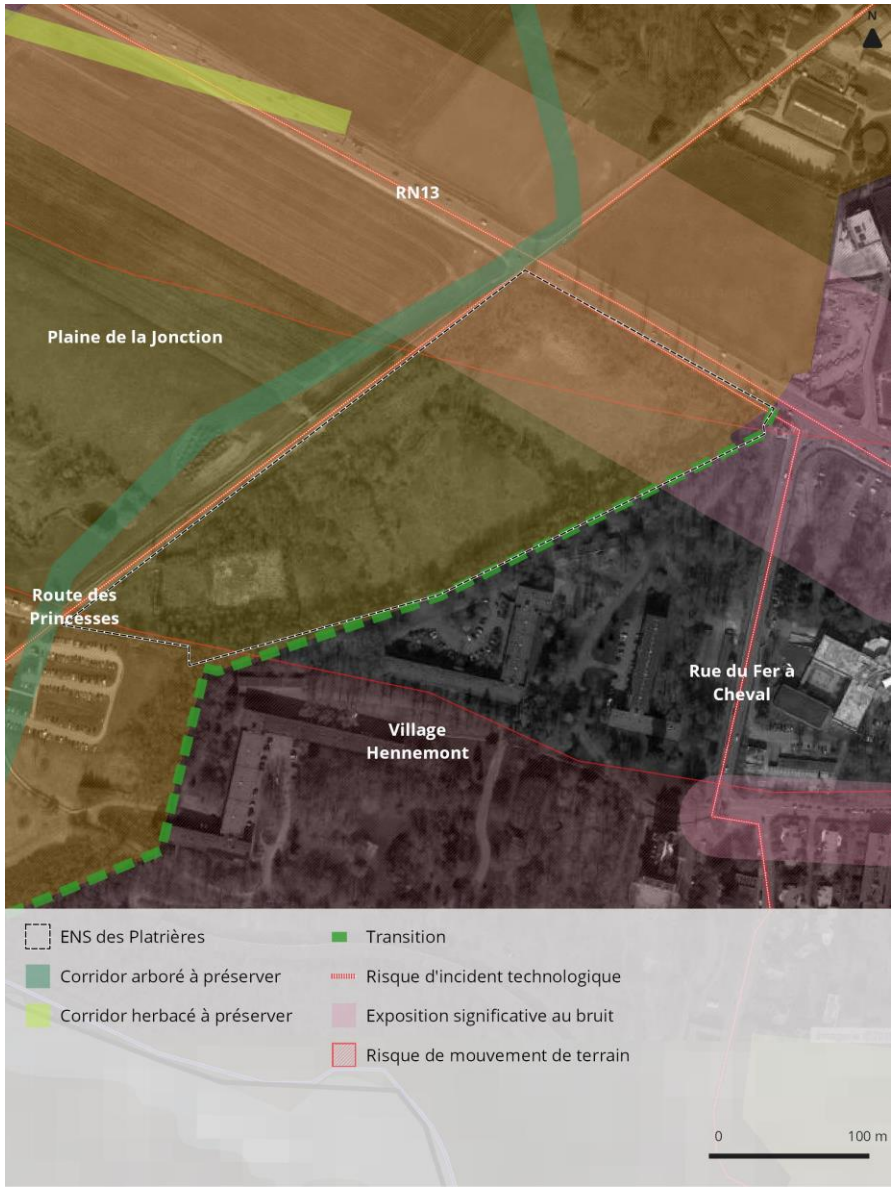

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DE L'ENS DES PLATRIÈRES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

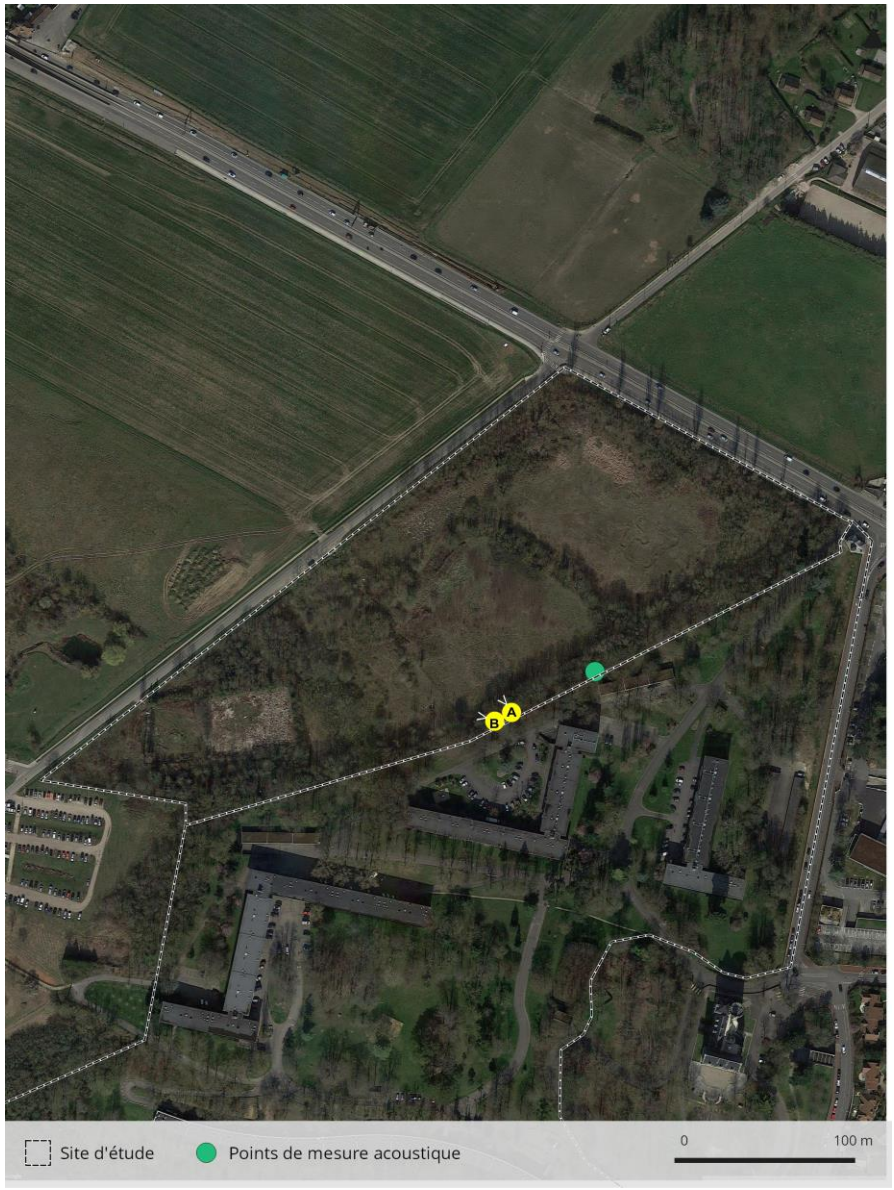

REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - STRATE ARBORÉE ET ESPACE OUVERT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - RESTE DU TERRAIN SPORTIF (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

1. AVANT-PROPOS

1.1. Principe

L'article L.104-5 du code de l'urbanisme indique que « *le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.* »

Par ailleurs, en application de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, *« le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.* »

L'évaluation des incidences répond à ces principes et propose une présentation proportionnée des incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye sur son environnement.

L'évaluation des incidences prend en compte la sensibilité du milieu et du territoire concernés, ainsi que la nature et l'importance des évolutions prévues par la révision du PLU.

L'évaluation quantitative des incidences est réalisée sur la base d'hypothèses établies selon les connaissances disponibles au moment de la rédaction de la présente évaluation. Il ne s'agit pas d'estimations arrêtées mais de grandes tendances.

1.2. Horizon d'évaluation

On considère, en cohérence avec le SDRIF horizon 2030, une évaluation des incidences à l'horizon 2030, le PLU étant réalisé pour une durée de 10 à 15 ans.

Les dernières données de recensement disponibles (INSEE) étant celles de 2013, les évaluations peuvent être menées en deux temps :

- Une estimation de l'évolution probable sur la période 2013 – 2017.
- Une estimation de l'évolution attendue sur la période 2017 – 2030.

2. SOCIO-DÉMOGRAPHIE

2.1. En bref

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Création d'environ 3 410 logements sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 17,7 % de l'offre sur la commune.
- Augmentation de la densité des espaces d'habitat, de 55,65 logements par ha en 2013 à 64,3 logements par ha en 2030.
- Augmentation d'environ 15 % de la population communale sur la période 2013 – 2030.
- Consolidation de l'offre en équipements.
- Evolution des besoins d'accueil scolaire.
- Offre en espaces publics (re)qualifiés.
- Mise en place des conditions de création d'environ 2 740 emplois sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 15 %.
- Redynamisation des zones d'activités économiques (notamment celle des coteaux du Bel Air).
- Développement potentiel des activités économiques sur le secteur Grand Cormier.
- Confortement de l'offre commerciale et touristique.
- Maintien de l'activité agricole.
- Possibilité d'exploitation des sols dans le secteur protégé au titre de l'article R.151-34-2 du code de l'urbanisme.

2.2. Population et habitat

Création de logements et augmentation de la densité des espaces d'habitat

La mise en œuvre de la révision du PLU permet la poursuite du renouvellement du parc existant (réhabilitations, rénovations, changements d'affectation), générant la création de logements.

Sur la base des tendances identifiées au cours de la période 2008-2013, un peu moins de 20 logements pourraient être créés par an dans le parc existant d'ici à 2030, soit environ 340 logements sur la période 2013-2030.

La révision du PLU vise par ailleurs une hausse de la production de nouveaux logements, permettant de répondre aux besoins de la commune, et plus largement aux besoins régionaux.

Comme détaillé dans le volet 2 de la partie 1 du rapport de présentation, la production d'environ 2 695 logements est prévue sur la période 2017 – 2025, au regard des permis de construire délivrés et des opérations à l'étude.

Sur la période 2025 – 2030, la production de logements est estimée sur la base des tendances passées et des capacités de densification offertes par la révision du PLU à environ 415 logements.

Ainsi sur la période 2013 – 2030, le PLU prévoit la création d'environ 3 410 logements. Cela représente une augmentation d'environ 17,7 % de l'offre de logements sur le territoire communal.

La production de logements sur la période 2017 – 2030 est estimée à environ 3 110, soit environ 240 logements par an.

〉 *Incidence positive, avérée, progressive.*

Cette production de logements induit une augmentation de la densité des espaces d'habitat (qui représentent 345,9 ha en 2013 et 352,5 ha en 2030).

La densité des espaces d'habitat devrait évoluer d'environ 55,65 logements par hectare en 2013 à environ 64,3 logements par hectare à l'horizon 2030.

〉 *Incidence positive, avérée, progressive.*

Les secteurs destinés à évoluer de manière significative pourraient accueillir environ 28 % des logements créés entre 2017 et 2030 :

Site de l'Hôpital

Création d'un minimum de 500 logements.

Démolition / reconstruction de tout ou partie de la résidence Larget.

Densité attendue d'environ 110 logements par ha, soit une augmentation d'environ 167 %.

Village d'Hennemont

Création d'environ 180 logements.

Densité attendue d'environ 27,5 logements par ha.

Ru de Buzot – RN13

Création de logements, pouvant être estimée entre 100 et 150 environ.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Création d'environ 200 logements à destination des militaires.

Diversification de l'offre de logements

En cohérence avec les orientations inscrites au PADD en matière de diversification de l'offre en logements et de production de logements locatifs sociaux, les OAP intègrent ces principes :

Site de l'Hôpital

Création d'un minimum de 500 logements, dont environ 200 logements locatifs sociaux, logements intermédiaires et accession à coût maîtrisé.

Village d'Hennemont

Création de logements favorisant le parcours résidentiel.

〉 *Incidence positive, avérée.*

Arrivée de nouveaux habitants et augmentation de la densité de population

L'estimation des prévisions démographiques est détaillée dans le volet 2 de la partie 1 du rapport de présentation.

Selon les données communales et considérant un léger desserrement de la taille des ménages (induisant un besoin annuel d'environ 32 logements), il est estimé qu'environ 355 nouveaux habitants sont arrivés entre 2013 et 2017.

Sur la base des estimations de création de logements présentées précédemment et des mêmes hypothèses de desserrement de la taille des ménages, la mise en œuvre de la révision du PLU devrait permettre l'arrivée d'environ 5 660 nouveaux habitants sur la commune entre 2017 et 2030, soit environ 435 par an.

La population communale serait donc d'environ 45 560 personnes à l'horizon 2030, représentant une augmentation d'un peu plus de 15 % par rapport à la population communale de 2013.

La densité de population attendue serait de l'ordre de 920 habitants/km² (elle était d'environ 800 habitants/km² en 2013).

〉 *Incidence positive, avérée, progressive.*

Les secteurs destinés à évoluer de manière significative pourraient accueillir environ 36 % de cette nouvelle population :

Site de l'Hôpital

Arrivée possible d'environ 1 050 nouveaux habitants d'ici 2030.

Densité attendue d'environ 234 habitants/km².

Village d'Hennemont

Arrivée possible d'environ 380 nouveaux habitants d'ici 2030.

Densité attendue d'environ 59 habitants/km².

Ru de Buzot – RN13

Arrivée possible de 200 à 320 nouveaux habitants d'ici 2030.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Arrivée possible de 420 nouveaux habitants d'ici 2030.

2.3. Equipements

Consolidation de l'offre en équipements

En cohérence avec les orientations du PADD en matière de maintien et d'adaptation de l'offre en équipements aux besoins du territoire, l'OAP n°4 intègre notamment la programmation suivante :

- Restructuration du pôle d'équipements publics du secteur des Sources (conservatoire départemental, gymnase, groupe scolaire, tennis, square public).
- Consolidation des pôles d'équipements publics du service des finances publiques et sous-préfecture / gendarmerie.

〉 *Incidence positive à terme.*

Evolution des besoins scolaires

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune va impacter les besoins en accueil scolaire de la commune.

Sur la base des données INSEE (3,7 % de la population communale a entre 3 et 5 ans, 6,5 % entre 6 et 10 ans ; 7,2 % des 3 – 5 ans sont non scolarisés et 1,5 % des 6 – 10 ans) et considérant une scolarisation primaire à 95 % dans les établissements publics, le nombre d'enfants à scolariser sur la période 2013 – 2030 pourrait être estimé, sur la base de données brutes, sans prise en compte de l'évolution démographique, des taux de passage…, à :

- Environ 200 en maternelle, soit environ 12 enfants par an.
- Environ 365 en élémentaire, soit environ 22 enfants par an.

〉 *Incidence potentiellement négative.*

〉 *Mesure n°1 – Assurer un suivi des besoins scolaires.*

Concernant les secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Besoins scolaires possibles à terme (opération entièrement livrée) d'environ 35 places en maternelle et 65 en élémentaire.

Carte scolaire : secteurs Bonnenfant et Ampère.

Village d'Hennemont

Besoins scolaires possibles à terme d'environ 12 places en maternelle et 25 en élémentaire.

Carte scolaire : secteur Passy.

Ru de Buzot – RN13

Besoins scolaires possibles à terme d'environ 10 places en maternelle et 15 à 20 en élémentaire.

Carte scolaire : secteurs Sources Marcel Aymé, Jean Moulin et Schnapper.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Besoins scolaires possibles à terme d'environ 15 places en maternelle et 30 en élémentaire.

Carte scolaire : secteur Passy.

Offre en espaces publics

En cohérence avec la volonté de renouvellement urbain exemplaire inscrite au PADD, l'aménagement d'espaces publics qualitatifs est programmé sur certains secteurs d'OAP :

Site de l'Hôpital

Qualification ou requalification de l'ensemble des nouveaux espaces publics inscrite à l'OAP, notamment afin d'accroître la place des modes actifs (piétons et cycles) et de la nature en ville.

Un espace vert récréatif (espace vert ouvert au public), de type square, inscrit au programme de l'OAP.

Ru de Buzot – RN13

Aménagement paysager qualitatif du boulevard de la paix en « avenue du parc » ou « park way » inscrit à l'OAP.

Renaturation du ru de Buzot partout où cela est possible.

Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

〉 *Incidence positive, avérée.*

2.4. Emplois et activités

Conditions permettant la création d'emplois et la redynamisation des zones d'activités

La révision du PLU vise la création d'environ 2 740 emplois sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 15 % du nombre d'emplois sur la commune et la création d'environ 160 emplois par an.

La mixité est recherchée, sur le site de l'Hôpital par exemple :

Site de l'Hôpital

Programmation mixte inscrite dans l'OAP n°2, intégrant des commerces à rez-de-chaussée le long de la rue Léon Desoyer et des activités, services et bureaux.

Elle l'est aussi en zone UBb. Cette zone correspond à la zone d'activités économiques monofonctionnelle des coteaux du Bel Air. La révision du PLU vise à favoriser la mixité fonctionnelle et le dynamisme économique en ouvrant des droits à construire en logement (à hauteur de 30 %) et en commerce.

En zones UE, une revitalisation des zones d'activités est recherchée en permettant une évolution mesurée des implantations (hauteur, emprise au sol…).

C'est notamment le cas en zone UEa, où les hauteurs maximales permises sont augmentées (18 m à l'égout et 21 m au faîtage, pour 15 m actuellement) pour permettre l'évolution de l'activité sur l'emprise de l'usine Seine Aval.

〉 *Incidence positive, progressive.*

Développement des activités économiques sur le secteur Grand Cormier

Le secteur Grand Cormier est actuellement une zone dédiée principalement aux activités ferroviaires (zone UJ au PLU en vigueur). Le secteur accueille également de l'hébergement d'urgence et quelques habitations au sud de la gare (zone Nu au PLU en vigueur).

La révision du PLU inscrit le secteur Grand Cormier en zone UEb, les habitations au sud de la gare étant classée en zone UDd.

Le règlement de la zone UEb ouvre le droit à construire pour des destinations d'artisanat et commerce de détail, de restauration, et, autorise sous conditions les destinations d'industrie, d'entrepôts, de bureaux, d'administrations publiques et assimilées, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.

Les emprises au sol et les hauteurs ne sont pas réglementées.

Grand Cormier

Développement économique rendu possible par la révision du PLU.

Cette évolution est favorable au développement économique sur la commune, notamment en lien avec le projet régional PSMO (Port Seine Métropole Ouest).

〉 *Incidence positive en matière de création d'emplois.*

Cette évolution est cohérente avec les orientations du SDRIF 2030 sur ce secteur (quartier à densifier à proximité d'une gare). Toutefois, elle peut s'accompagner d'incidences potentiellement négatives sur l'environnement, vu sa situation en plein cœur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (pollutions et nuisances liées aux déplacements motorisés, dérangement de la faune…).

〉 *Incidence potentiellement négative en matière d'impact sur l'environnement, en particulier le patrimoine naturel.*

〉 *Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier.*

Confortement de l'offre commerciale et touristique

En cohérence avec l'orientation du PADD de conforter l'offre commerciale du territoire, le règlement intègre des dispositions favorables, notamment en zone UA (emprise au sol plus importante pour les commerces) et UC (ouverture de droit à construire).

〉 *Incidence positive.*

En cohérence avec l'orientation du PADD de conforter la vocation touristique de la ville, l'hébergement hôtelier et touristique est autorisé en zones UB et UE et autorisé sous conditions en zones UA et N.

Château du Val

Classement en zone UE permettant l'hébergement hôtelier et touristique.

〉 *Incidence positive.*

Maintien de l'activité agricole

La zone agricole (zone A), existant au nord de la commune et dédiée aux activités liées à l'usine Seine Aval, est conservée.

La vocation agricole de la plaine de la Jonction est également conservée. Le périmètre de la zone A évolue, notamment pour inclure le lycée agricole, qui déclare 20 hectares de cultures céréalières à la PAC, et pour exclure l'ENS des Plâtrières, classée en zone Nl (zone naturelle incluant une dimension de loisirs).

ENS des Plâtrières

Destination naturelle actée par la révision du PLU (destination agricole actuellement).

Développement en cours d'un projet intégrant, en accompagnement de zones naturelles, des zones dédiées à la permaculture et à des jardins familiaux.

En terme de surface, la révision du PLU induit une augmentation des zones agricoles et naturelles et une diminution des zones urbaines :

Total des surfaces par zone		
	PLU antérieur	PLU révisé
PSMV - SPR	65 ha	65 ha
Total zone urbaine	825,4 ha	780,4 ha
Total zone à urbaniser	2,3 ha	0 ha
Total zone agricole	139 ha	152,0 ha
Total zone naturelle	3914,7 ha	3943,7 ha
Total de la commune	4946,4	4941,1 ha

〉 *Incidence positive avérée.*

Possibilité d'exploitation des sols

La révision du PLU introduit un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2 du code de l'urbanisme.

Dans ce secteur, le règlement du PLU fixe les conditions d'exploitation suivantes :

« *L'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de ne pas engager de destructions irréversibles et de garantir le retour à l'état initial de ces espaces.*

Dans les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, l'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de réduire autant que possible l'impact environnemental et de garantir le retour de ces espaces à une vocation naturelle et boisée. »

Cette possibilité d'exploitation des sols peut avoir des incidences positives en matière d'emplois.

Secteur nord-ouest

Création d'emplois potentielle.

〉 *Incidence potentiellement positive.*

Toutefois, cette exploitation peut induire des incidences négatives sur l'environnement (voir partie suivante).

3. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.1. En bref

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Evolution limitée de la topographie.
- Mouvements de terres et de sols optimisés via la définition de secteurs de mutation cohérents, mais localement significatifs (réalisation de sous-sols).
- Mouvements de matériaux importants en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.
- Perméabilité des sols visée par les règles fixées en matière d'imperméabilisation maximale des sols et de pleine terre pour les nouvelles constructions et les secteurs destinés à évoluer de manière significative.
- Absence de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour du développement urbain mais incidence liée à la réalisation du Tram 13 Express et à l'exploitation potentielle des sols.
- Incidences attendues localement en matière d'ensoleillement et de dynamique des vents, sans évolution significative à l'échelle communale.
- Maintien de l'îlot de fraîcheur constitué par la forêt de Saint-Germain-en-Laye et risque d'échauffement urbain limité en lien avec la recherche de perméabilité des sols, de la réduction de la part modale de la voiture, réduction des déperditions thermiques, préservation du patrimoine naturel.
- Incidences localisées sur la nappe superficielle dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative et incidence marquée en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.
- Réouverture du ru de Buzot et création potentielle de surfaces en eau.
- Risque d'incidence sur des zones humides en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest.

3.2. Terres et sols

Evolution limitée de la topographie

Le territoire est caractérisé par un relief de plaine alluviale dans sa partie nord et d'un relief localement plus marqué au sud. La révision du PLU n'entraîne pas de modification notable de la topographie globale du territoire.

Des incidences ponctuelles peuvent survenir sur le micro-relief du fait du renouvellement urbain ou de la densification de certains secteurs de la commune. Elles restent toutefois très localisées et peu perceptibles à l'échelle de la commune.

〉 *Incidence globalement neutre.*

Mouvements de sols et de terres

Des incidences sur le sol et le sous-sol peuvent survenir dans le cadre de la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ou de densification permises par la révision du PLU. Le PLU prévoit un renouvellement urbain maîtrisé, avec des secteurs de mutation cohérents, ce qui contribue à limiter ces impacts.

Des incidences plus marquées, bien que très localisées, peuvent survenir en cas de réalisation de sous-sol.

C'est notamment le cas dans certains secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Principe d'intégration prioritaire du stationnement en sous-sol inscrit à l'OAP n°2.

Village d'Hennemont

Obligation de réalisation du stationnement en sous-sol inscrite à l'OAP n°3.

〉 *Incidence négative et temporaire, localisée.*

〉 *Mesure n°3 – Préserver les sols et sous-sols*

Comme évoqué précédemment, la révision du PLU introduit un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2 du code de l'urbanisme, dans lequel l'exploitation des sols est permise.

De telles exploitations ont des incidences fortes sur les sols, puisqu'elles induisent l'extraction de volumes de matériaux importants et le comblement par des sols artificiels (remblais de qualité variable).

Secteur nord-ouest

En première approche et à titre indicatif, dans le secteur cartographié au PLU, il peut être estimé l'extraction potentielle d'environ 8 millions de m^3 d'alluvions sur une période de 20 à 25 ans.

〉 *Incidence négative potentielle, sur une durée limitée, significative le cas échéant.*

〉 *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

Perméabilité des sols

La révision du PLU introduit dans son règlement un coefficient d'imperméabilisation maximal et une surface minimale de pleine terre, modulés pour chaque zone ou sous-zone en fonction de ses caractéristiques (centre urbain dense, tissu résidentiel aéré…) et des enjeux identifiés.

Ainsi les règles fixées en matière d'imperméabilisation pour les nouvelles constructions ou installations sont les suivantes :

- Coefficient d'imperméabilisation ≤ 80 % en zones UA hors sous-zones, UCa, UE.
- Coefficient d'imperméabilisation ≤ 70 % en zones UAa, Aa.
- Coefficient d'imperméabilisation ≤ 65 % en zones UB hors UBa, UC hors UCa, UD, A hors Aa.
- Coefficient d'imperméabilisation ≤ 55 % en zone Nl.
- Coefficient d'imperméabilisation ≤ 45 % en zone N hors sous-zones.

Les règles fixées en matière de pleine terre pour les nouvelles constructions ou installations sont les suivantes :

- Surface de pleine terre ≥ 5 % en zone UA hors sous-zones.
- Surface de pleine terre ≥ 10 % en zone UAa.
- Surface de pleine terre ≥ 20 % en zone UE.
- Surface de pleine terre ≥ 25 % en zone Nv.
- Surface de pleine terre ≥ 30 % en zones UB hors UBa, UC hors UCa, UDc, Aa.
- Surface de pleine terre ≥ 40 % en zone Nl.
- Surface de pleine terre ≥ 50 % en zones N hors sous-zones, UD hors UDc, A hors Aa.

La perméabilité d'un maximum de surfaces est également visée dans certains secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrit à l'OAP n°2.

Village d'Hennemont

Principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrit à l'OAP n°3.

Ru de Buzot – RN13

Principe de perméabilité des revêtements de sols de tous les aménagements inscrit à l'OAP n°4.

〉 *Incidence positive avérée.*

Consommation d'espaces naturels, forestiers, agricoles

La révision du PLU, en cohérence avec les orientations du PADD, n'induit pas de consommations d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour du développement urbain (pas d'extension du tissu urbain).

D'un point de vue quantitatif, le PLU permet globalement le confortement du patrimoine naturel dans les proportions suivantes :

- Zones N : 3 914,7 ha pour 3 943,9 ha au PLU actuel.

Cette légère diminution (0.7 %) se fait au profit des zones agricoles de la commune.

〉 *Incidence globalement neutre.*

Toutefois la réalisation des grands projets régionaux impacte les espaces naturels de la commune.

En particulier le Tram 13 Express induit la suppression d'environ 675 m² d'EBC.

〉 *Incidence négative avérée, justifiée et compensée dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.*

L'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune, rendue possible par l'instauration d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2 du code de l'urbanisme, pourrait entraîner la destruction temporaire d'espaces naturels (sur une période de 20 à 25 ans), avant remise en état.

Le secteur nord-ouest est aujourd'hui principalement constitué de prairies enfrichées et de quelques espaces cultivés (au nord).

Secteur nord-ouest

Environ 135 ha d'espaces naturels et agricoles potentiellement impactés.

〉 *Incidence négative potentielle, sur une durée limitée, significative le cas échéant.*

〉 *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

3.3. Climat

Accès au soleil et dynamique des vents

La mise en œuvre de la révision du PLU peut avoir des incidences sur les conditions d'ensoleillement et d'aération de certains secteurs. Les facteurs déterminants sont les hauteurs bâties et l'implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres.

En zone UB, un travail spécifique a été mené sur les hauteurs autorisées, en prenant en considération l'existant, la transition avec le tissu résidentiel voisin, les secteurs de projet et la volonté de donner des droits à construire.

Une homogénéisation des hauteurs, à la hausse, est fixée en zone UE, permettant une évolution mesurée. En zone UEa, la révision du PLU induit une légère augmentation des hauteurs autorisées, afin de permettre l'évolution des activités liées à l'usine Seine Aval.

Le règlement du PLU induit une légère réduction des hauteurs autorisées en zone UAa (afin de préserver le paysage urbain), en zone UCa et en zone UCb (pour tenir compte de la proximité de la forêt et du tissu urbain environnant).

Dans les autres zones, les hauteurs autorisées n'évoluent pas ou très peu.

Une densification est par ailleurs attendue sur certains secteurs destinés à évoluer de manière significative, avec des incidences plus ou moins marquées :

Site de l'Hôpital

Renouvellement et densification du tissu urbain via une programmation mixte.

Village d'Hennemont

Augmentation de la densité de logements, tout en préservant un tissu aéré et très végétalisé.

Ru de Buzot – RN13

Renouvellement urbain induisant une légère augmentation de la densité des espaces d'habitat.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Légère augmentation de la densité de logements.

Grand Cormier

Densification à vocation économique possible à terme.

Des incidences sur l'ensoleillement et la circulation des vents peuvent donc être attendues localement, négatives ou positives, sans que ces évolutions soient significatives à l'échelle de la commune.

La conception bioclimatique exigée par le PLU vise de plus à prendre en compte le climat local dans la réalisation des nouvelles constructions et donc à modérer des incidences éventuelles.

La mise en œuvre de la révision du PLU ne devrait pas modifier les couloirs de vents potentiels que sont les axes de déplacements (routes, voies ferrées, Seine).

〉 *Incidence peu significative.*

Maintien de l'îlot de fraicheur de la forêt

La forêt de Saint-Germain-en-Laye est préservée par un zonage N au PLU et l'inscription stricte de ses lisières au document graphique du règlement.

Le massif boisé devrait continuer à jouer son rôle d'îlot de fraîcheur pour la commune et plus largement.

〉 *Incidence légèrement positive.*

Risque faible d'échauffement urbain

Au-delà du réchauffement climatique attendu, la densification du territoire communal peut contribuer à un risque d'échauffement urbain global (notamment lié à la proximité de la métropole du Grand Paris).

Densité bâtie

La révision du PLU ouvre des droits à construire dans certains secteurs, notamment en zones UB et UE. Des opérations de renouvellement urbain, d'importance variée, vont également contribuer à la densification du tissu urbain.

Cette densification peut avoir des incidences négatives en matière de piégeage de la chaleur (moins bonne circulation d'air, rayonnement accru…).

Revêtements urbains

La mutation du tissu urbain peut se traduire par une minéralisation du territoire, ayant un impact négatif sur le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Toutefois le PLU, dans ses OAP et son règlement, fixe des niveaux de perméabilité performants voire très performants pour les nouvelles constructions ou installations (voir la partie « Terres et sols » précédente), limitant leur contribution au réchauffement urbain.

Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) piègent l'énergie solaire dans l'atmosphère et participent ainsi à son réchauffement.

L'arrivée de nouveaux habitants et employés sur la commune induit une augmentation des déplacements, notamment domicile – travail, dont une part

s'effectuera en véhicule particulier et générera des GES supplémentaires (voir la partie « Réseaux et déplacements routiers »).

Ceci est à modérer sur le long terme en raison :

- D'une réduction de la part modale de la voiture liée à l'amélioration et au développement de l'offre en transports en commun et de l'offre dédiée aux modes actifs.
- Des avancées technologiques permettant la réduction des émissions polluantes des véhicules.

Les nouvelles constructions ou installations sont équipées pour partie de systèmes de production énergétique émetteurs de GES. Quelques facteurs d'émissions sont rappelés ci-après (source Guide technique et des facteurs d'émission du CERTU, 2012) :

- Gaz : 0,23121 kg éq CO_2 / kWh.
- Fioul : 0,30094 kg éq CO_2 / kWh.
- Electricité : 0,08441 kg éq CO_2 / kWh.
- Biomasse (plaquettes forestières) : 0,01468 kg éq CO_2 / kWh.

Le raccordement exigé aux réseaux de chaleur existants ou futurs, inscrit dans le règlement, contribue à limiter ces émissions (production mutualisée avec une maîtrise accrue des émissions).

Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération (ENR&R), obligatoire pour les constructions neuves en zones UB (hors UBa), UC, UE et N, et favorisé en zones UA et A, limite également les émissions polluantes.

Déperditions thermiques des bâtiments

Les déperditions thermiques des bâtiments peuvent également accentuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

La densification du tissu urbain s'accompagne de déperditions supplémentaires liées aux nouvelles constructions, même si celles-ci sont limitées grâce aux règles fixées en matière de conception bioclimatique (besoins bioclimatiques inférieurs à la réglementation thermique en vigueur).

Les rénovations urbaines encouragées sur la commune devraient permettent de réduire les déperditions du parc existant.

Présence de végétaux, présence d'eau

La préservation du patrimoine naturel de la commune, notamment les massifs boisés et leurs lisières, et le développement de la nature en ville, avec des dispositions inscrites dans les OAP (n°3 et n°4) et dans le règlement (coefficient biotope notamment), favorisent la limitation du risque d'échauffement, grâce à l'évapotranspiration liée aux végétaux.

La gestion alternative des eaux pluviales et la création envisagée de surface en eau (voir la partie « Eau ») sont favorables à la présence de l'eau en ville, contribuant, via le cycle de l'eau et l'évaporation, à la maîtrise du climat local.

〉 *Incidence négative ou positive localement, peu significative au global.*

3.4. Eau

Incidence potentielle sur la nappe superficielle

Des incidences sur le sous-sol peuvent survenir dans le cadre de la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ou de densification permises par la révision du PLU. Le PLU prévoit un renouvellement urbain maîtrisé, avec des secteurs de mutation cohérents, ce qui contribue à limiter ces impacts.

Des incidences plus marquées sur la nappe superficielle, bien que très localisées, peuvent survenir en cas de réalisation de sous-sol. C'est notamment le cas dans certains secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Principe d'intégration prioritaire du stationnement en sous-sol inscrit à l'OAP n°2.

Village d'Hennemont

Obligation de réaliser le stationnement en sous-sol inscrite à l'OAP n°3.

〉 *Incidence négative et temporaire, localisée.*

〉 *Mesure n°3 – Préserver les sols et sous-sols*

Des incidences ponctuelles peuvent également survenir en cas de mise en œuvre de système de géothermie sur nappe (pour la production de chaud et/ou de froid).

Des incidences significatives sur la nappe alluviale peuvent être attendues en cas d'exploitation des sols, permise par la révision du PLU via la définition d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34-2 du code de l'urbanisme.

Secteur nord-ouest

Présence de la nappe superficielle à une profondeur comprise entre 2 et 6 m environ.

〉 *Incidence négative potentielle, sur une durée limitée, significative le cas échéant.*

〉 *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

Réseau hydrographique

La mise en œuvre de la révision du PLU s'inscrit dans la poursuite du PLU actuel en matière d'assainissement, visant la préservation des milieux naturels par les pollutions.

La révision du PLU ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la qualité de la Seine, ni sur les volumes potentiellement ruisselés vers le fleuve (conservation de zones A et N au nord de la commune).

〉 *Incidence neutre.*

Concernant le ru de Buzot, les travaux portés par le SIA visant à améliorer sa qualité se poursuivent. L'incidence de la révision du PLU en la matière est peu significative. Le règlement renvoie au règlement d'assainissement en vigueur, qui intègre des dispositions pour préserver les milieux (dispositifs de prétraitement et de dépollution), redonner sa place au cycle de l'eau (gestion à la parcelle) et réguler les débits rejetés.

〉 *Incidence neutre.*

La révision du PLU n'induit pas d'incidence sur les plans d'eau existant, en particulier l'étang du Corra.

〉 *Absence d'incidence.*

Remise à ciel ouvert et création potentielle de surfaces en eau

La révision du PLU vise à redonner sa place au cycle de l'eau en ville, en imposant la gestion à la parcelle des eaux pluviales (règlement d'assainissement communal) et en privilégiant l'infiltration en place et le cheminement et stockage des eaux pluviales à ciel ouvert.

Ces règles devraient permettre la création d'espaces en eau, temporaire ou permanente, au sein de la ville.

Une incidence positive est notamment attendue sur certains secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Gestion alternative des eaux pluviales privilégiée inscrite à l'OAP n°2.

Village d'Hennemont

Création de noues paysagères inscrite à l'OAP n°3.

Ru de Buzot – RN13

Principe de remise à ciel ouvert et de renaturation du ru partout où cela est possible inscrit à l'OAP n°4.

ENS des Plâtrières

Création envisagée de mares.

〉 *Incidence potentiellement positive, localisée.*

Incidence sur les milieux humides

Le principe de prise en compte des zones humides potentielles est inscrit au PLU.

Il existe toutefois un risque d'impact sur des milieux humides au nord-ouest de la commune, dans le secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol, en cas d'exploitation des sols.

Des enveloppes d'alerte de zones humides ont en effet été délimitées par la DRIEE IDF. Ces enveloppes d'alerte sont basées sur les activités passées de l'usine Seine Aval sur ce secteur (anciens bassins de décantation) et ne correspondent plus à une réalité de terrain aujourd'hui. Un risque d'incidence demeure.

Secteur nord-ouest

Environ 60 ha classés en enveloppe d'alerte de zones humides, soit environ 46 % du secteur, dont environ 590 m² classés en zone humide avérée non délimitée.

〉 *Incidence potentiellement négative.*

〉 *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

4. MILIEU NATUREL

4.1. En bref

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Préservation du corridor arboré nord-sud identifié au SRCE IDF.
- Volonté de recréer un corridor écologique au niveau du ru de Buzot.
- Fragmentation potentielle des milieux naturels traversés par le Tram 13 Express.
- Préservation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité.
- Absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 les plus proches de la commune.
- Incidences possible sur la ZNIEFF « Parc agricole et plans d'eau d'Achères » en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.
- Affirmation de la vocation naturelle de l'ENS des Plâtrières.
- Déclassement d'EBC en lien avec la réalisation du Tram 13 Express et l'exploitation des sols rendue possible dans le secteur nord-ouest.
- Préservation des espaces agricoles de la commune.
- Développement des espaces de nature en ville.
- Absence de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour l'extension du tissu urbain.
- Incidence possible sur des milieux humides potentiels en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.
- Préservation de la qualité du réseau hydrographique existant.
- Maintien des cortèges d'espèces existants (milieux boisés, milieux agricoles, milieux urbains) permis par la préservation de leurs habitats.
- Développement de la biodiversité possible en lien avec la renaturation du ru de Buzot.
- Risque de destruction locale d'espèces patrimoniales ou protégées (réalisation du Tram 13 Express, exploitation des sols dans le secteur nord-ouest).
- Plantation d'espèces endémiques adaptées au climat régional et à la pédologie locale
- Risque de propagation des espèces invasives.
- Dérangement potentiel de la faune liée à la vocation de loisirs de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

4.2. Réseaux écologiques

Contribution à la préservation et au renforcement des corridors écologiques

Le tissu urbain de la commune est concerné par un corridor arboré nord-sud, identifié au SRCE IDF comme à préserver ou à restaurer et repris dans les cartes du projet communal (PADD).

La mise en œuvre de la révision du PLU ne devrait pas entraîner d'amélioration significative en matière de traitement des éléments fragmentant ce corridor au sein de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Toutefois une préservation de ce corridor est visée. Deux secteurs destinés à évoluer de manière significative sont particulièrement concernés :

Village d'Hennemont

Inscription du principe de continuités écologiques nord-sud à préserver et conforter dans le schéma d'aménagement de l'OAP n°3.

Création d'une zone d'exigence renforcée en limite avec l'ENS des Plâtrières, avec l'objectif de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF. Dans cette zone, les dispositions sont les suivantes :

. « *Toute nouvelle opération devra justifier d'une surface de pleine terre supérieure ou égale à 40 % de la surface totale de l'unité foncière.*

. *Toutes les toitures (plates et en pente) devront être végétalisées sur a minima 70 % de leur surface. La végétalisation est qualitative avec a minima 6 essences plantées différentes et une hauteur de substrat de 15 cm minimum.* »

ENS des Plâtrières

Elaboration en cours d'un projet d'aménagement qui s'appuie sur les principes suivants : rouvrir, en partie, la plaine de la Jonction, créer un observatoire de la permaculture, des jardins familiaux, une prairie d'écopaturage, un observatoire de la recolonisation floristique et faunistique d'une zone anciennement artificialisée, une zone de ressources biologiques fermée au public, réintroduire l'eau sur le site…

〉 *Incidence positive avérée.*

La révision du PLU met également en avant la volonté de recréer un corridor écologique au niveau du ru de Buzot, par la création d'une OAP dédiée :

Ru de Buzot – RN13

Création d'un corridor écologique s'appuyant en particulier sur les dispositions suivantes :

. La continuité de la pleine terre et de la trame herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.

. Les pentes du ru de Buzot et des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront douces pour en assurer l'accessibilité à la petite faune. Une mise en connexion de ces ouvrages sera recherchée (création d'un réseau d'ouvrages).

. La continuité des houppiers des arbres à l'âge adulte herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement des espèces volantes.

. Les essences végétales plantées proposeront des abris et une ressource alimentaire adaptée aux espèces présentes à Saint-Germain-en-Laye.

〉 *Incidence positive à terme.*

Risques de fragmentation liés aux nouvelles infrastructures de transport (Tram 13 Express)

Le Tram 13 Express induit la suppression d'EBC. Il existe un risque de fragmentation des milieux naturels, lié à cette nouvelle infrastructure linéaire traversant les massifs boisés de la commune.

〉 Incidence négative avérée, justifiée et compensée dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.

Préservation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité

La forêt de Saint-Germain-en-Laye est préservée par un zonage N au PLU et l'inscription stricte de ses lisières au document graphique du règlement, permettant une protection, y compris dans les sites urbains constitués.

Le massif boisé devrait continuer à jouer son rôle d'îlot de fraîcheur pour la commune et plus largement.

〉 Incidence légèrement positive.

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Elle peut être simplifiée, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou complète, si elle nécessite la réalisation de mesures de suppression, de réduction d'impacts, voire de compensation, en cas de présence d'impacts significatifs résiduels.

Sites Natura 2000

La commune ne compte pas de site Natura 2000 sur son territoire. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013 – Directive Oiseaux), situés à environ 10 km à l'est.
- Etang de Saint-Quentin (FR1110025 – Directive Oiseaux), situé à environ 12 km au sud se Saint-Germain-en-Laye.
- Carrières de Guerville (FR1102013 – Directive Habitats), situées à environ 20 km à l'ouest.

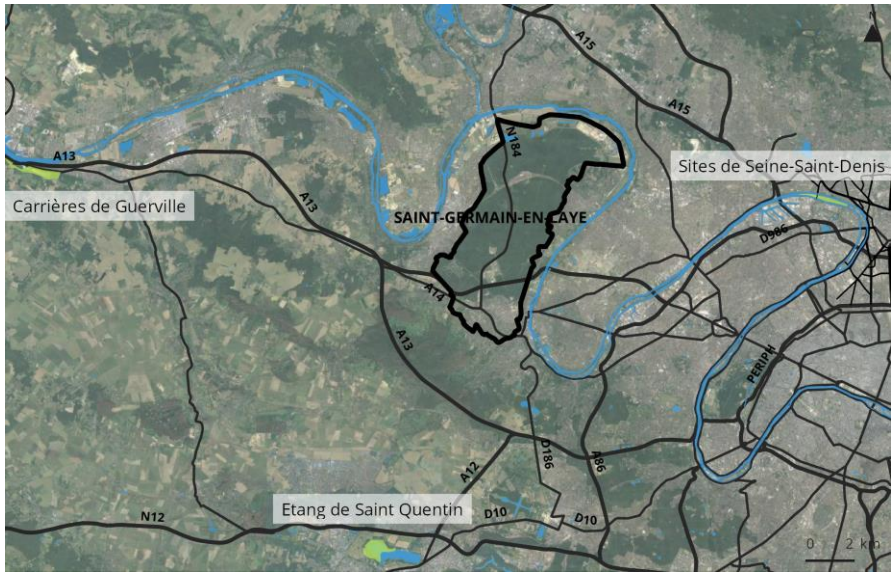

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Source INPN, 2017

S'agissant d'un PLU, la mise en œuvre du projet va contribuer à générer des impacts et activités identifiés comme ayant une influence négative potentielle sur les sites Natura 2000 (nuisance et pollution sonores, pollution de l'air et polluants atmosphériques, utilisation de routes et voies ferrées, urbanisation, dans une moindre mesure zones industrielles ou commerciales).

Cependant la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye portant un projet de renouvellement urbain, éloigné de plusieurs kilomètres, n'ayant pas d'incidence significative sur la Seine (seul corridor pouvant potentiellement lier la ville et les sites Natura 2000 proches), le projet de PLU n'induit pas d'évolution significative en comparaison de la situation pré-existante (pression urbaine et forte fréquentation récréative des sites).

〉 Incidence non significative.

Habitats

Carrières de Guerville

Les habitats ayant conduits à la désignation du site sont les suivants (source INPN, 2018) :

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables).

Une espèce de plante (Braya couchée) est visée à l'annexe II de la directive Habitats et 1 espèce d'amphibien, 2 espèces d'oiseaux et 1 espèce d'invertébrés sont listées comme espèces importantes pour le site.

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne présente a priori pas ce type d'habitat d'intérêt européen. La mise en œuvre de la révision du PLU n'aura pas d'incidences sur ce type d'habitat.

〉 *Absence d'incidence.*

Espèces

Sites de Seine-Saint-Denis

Les espèces d'oiseaux ayant conduits à la désignation du site sont les suivantes (source INPN, 2018) :

- Bondrée apivore * (habitats liés : forêts de feuillus caducifoliés et de conifères, bocages).
- Busard cendré (habitats liés : prairies, landes, fourrés et toundras, cultures et jardins maraîchers, prairies humides, garrigues, monocultures intensives).
- Busard Saint-Martin * (habitats liés : prairies mésiques, landes arbustives tempérées, alignements d'arbres, petits bois anthropiques, coupes forestières récentes, habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés).
- Butor blongios, Blongios nain * (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, lagunes littorales saumâtres).
- Butor étoilé (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, lagunes littorales saumâtres).
- Gorgebleue à miroir (habitats liés : eaux courantes de surface, zones littorales des eaux de surface continentales, forêts de feuillus caducifoliés, forêts riveraines et galeries, estuaires, lagunes littorales salées et saumâtres).
- Hibou des marais (habitats liés : prairies humides).
- Martin-pêcheur d'Europe * (habitats liés : eaux courantes et dormantes de surface, eaux courantes très artificielles non salées, plans d'eau contruits très artificiels et structures connexes).
- Pic noir * (habitats liés : forêts de feuillus caducifoliés et de conifères, formations mixtes d'espèces caducifoliés et de conifères, alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus).
- Pie-grièche écorcheur (habitats liés : fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards, landes arbustives tempérées, alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, bocages).

Une espèce d'amphibien, 23 espèces d'oiseaux et 5 espèces de plantes importantes pour le site sont également listées.

Une partie de ces espèces a été recensée par l'INPN sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (espèces indiquées avec une *).

Les habitats utilisés par ces espèces sur le territoire communal ne sont pas impactés par la mise en œuvre de la révision du PLU :

- La révision du PLU permet la préservation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (zone N, classement en EBC) et de ses lisières (reportées au document graphique du règlement).
- Les espaces de nature en ville sont également préservés voire confortés par la mise en place d'espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme, d'arbres et d'alignements d'arbres protégés.

- Elle n'a pas d'impact sur la trame bleue existante au nord de la commune, en particulier l'étang du Corra et la Seine. Elle vise la renaturation du ru de Buzot dans le cadre de l'OAP n°4.

〉 *Absence d'incidence.*

Etang de Saint-Quentin

Les espèces d'oiseaux ayant conduits à la désignation du site sont les suivantes (source INPN, 2018) :

- Avocette élégante (habitats liés : estuaires, lagunes littorales salées et saumâtres).
- Balbuzard pêcheur (habitats liés : falaises, corniches et rivages rocheux, incluant le supralittoral, Eaux dormantes de surface, estuaires, lagunes littorales salées et saumâtres, forêts de conifères).
- Busard des roseaux * (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, prairies humides et prairies humides saisonnières, lagunes littorales saumâtres).
- Butor blongios, Blongios nain * (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, lagunes littorales saumâtres).
- Butor étoilé (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, lagunes littorales saumâtres).
- Chevalier combattant, Combattant varié * (habitats liés : prairies humides et prairies humides saisonnières).
- Guifette noire (habitats liés : eaux dormantes de surface, zones littorales des eaux de surface continentales, prairies humides et prairies humides saisonnières).
- Martin-pêcheur d'Europe * (habitats liés : eaux courantes et dormantes de surface, eaux courantes très artificielles non salées, plans d'eau construits très artificiels et structures connexes).

21 espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présentes sur le site sont également listées, ainsi que 9 espèces d'oiseaux importantes pour le site.

Une partie de ces espèces a été recensée par l'INPN sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (espèces indiquées avec une *).

De même que détaillé précédemment, les habitats utilisés par ces espèces sur le territoire communal ne sont pas impactés par la mise en œuvre de la révision du PLU.

〉 *Absence d'incidence.*

Autres zones inventoriées ou protégées

ZNIEFF

En cas d'exploitation des sols dans le nord-ouest de la commune, autorisée par la mise en place d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol lors de la révision du PLU, une incidence directe sur la ZNIEFF 110001474 de type 1 « Parc agricole et plans d'eau d'Achères » peut être attendue.

7 espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF (source INPN, 2018), une espèce de mammifère, la Musaraigne carrelet et 6 espèces d'oiseaux :

- Busard Saint-Martin.
- Grèbe castagneux.
- Hibou des marais.
- Petit Gravelot.
- Sarcelle d'été.
- Vanneau huppé.

209 autres espèces sont répertoriées (mammifères, oiseaux, plantes).

Secteur nord-ouest

Environ 124 ha de ZNIEFF de type 1 potentiellement impactés par des travaux d'exploitation des sols.

〉 *Incidence négative potentielle, sur une durée limitée, significative le cas échéant.*

〉 *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

ENS

La révision du PLU acte la vocation naturelle de l'ENS des Plâtrières par son classement en zone Nl, ainsi que sa vocation d'ouverture au public.

〉 *Incidence positive avérée.*

4.3. Habitats

Habitats à enjeu

Massifs boisés

La forêt de Saint-Germain-en-Laye est préservée par un zonage N au PLU et l'inscription de ses lisières au document graphique du règlement.

〉 *Incidence positive.*

Les Espaces boisés classés (EBC) existants dans les massifs boisés sont globalement préservés, certains ont été ajoutés.

Toutefois pour permettre la réalisation du projet régional de Tram 13 Express des EBC sont déclassés (environ 675 m² en tranche 2 de la phase 1).

〉 *Incidence négative avérée, justifiée et compensée dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.*

Pour permettre l'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest du territoire, les EBC inclus dans le secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (article R.151-34 2°) sont déclassés afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources.

La commune envisage ces aménagements afin de permettre une dépollution de ces sols actuellement pollués et une valorisation de leurs richesses. Cette valorisation tient compte du Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Yvelines. En effet, ce document indique que le secteur Est de la boucle d'Achères (zone de 300 ha à l'est de la RN184, sur les communes d'Achères, de Conflans et de Saint-Germain-en-Laye) « *constitue, de par son positionnement à la confluence de la Seine et de l'Oise, une réserve de sables et graviers à fort enjeu du fait de la forte dépendance de l'Ile-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et de sa situation en bord de voie d'eau au regard des difficultés d'acheminement des matériaux jusqu'aux principales zones de consommations.* »

Néanmoins, la lisière de 50 mètres a été maintenue. Les aménagements et installations nécessaires étant toutefois autorisés en son sein, sous réserve d'une remise en état à la cessation de l'exploitation.

Secteur nord-ouest

Déclassement d'environ 6,7 ha d'EBC.

〉 *Incidence négative avérée.*

〉 *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

Espaces agricoles

Les espaces agricoles de la commune, dans les plaines d'Achères et de la Jonction, sont préservés par un classement en zone A.

Voir la partie « Emplois et activités » précédente.

Espaces de nature en ville

La révision du PLU intègre des espaces paysagers protégés (EPP) au titre de l'article L.151-19, des espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, des arbres et des alignements d'arbres protégés.

Les EPP au titre de l'article L.151-19 reprennent en grande partie les éléments paysagers à protéger inscrits au PLU en vigueur.

En terme quantitatif, les évolutions sont les suivantes :

- Surfaces d'espaces paysagers protégés (EPP) :
  - PLU précédent : 43,6 ha
  - PLU révisé : 51,4 ha

  Dont EPP au titre du paysage (L.151-19) : 37 ha

  Dont EPP au titre de l'écologie (L.151-23) : 14,4 ha
- Linéaires d'alignements d'arbres :
  - PLU précédent : donnée inconnue
  - PLU révisé : 20,8 kilomètres
- Nombre d'arbres remarquables :
  - PLU précédent : 195 arbres
  - PLU révisé : 247 arbres

La protection de ces espaces paysagers est assurée par les dispositions inscrites au règlement, en particulier :

- Un principe de remplacement au 1 pour 1 des arbres abattus pour raison phytosanitaire ou de dangerosité est imposé.
- Toutes les espèces plantées doivent être régionales, adaptées aux conditions pédologiques et climatiques.
- Dans les espaces paysagers protégés, toutes les surfaces en pleine terre sont conservées, avec une logique de continuité herbacée au sol.

〉 *Incidence globalement positive.*

Le règlement du PLU intègre des exigences de plantation dans les espaces libres et dans les zones de stationnement. La végétalisation des clôtures est encouragée ou imposée selon les zones.

Un coefficient de biotope est décliné par zone, selon ses caractéristiques et les enjeux identifiés :

- Biotope ≥ 0,1 en zone UA hors UAa.
- Biotope ≥ 0,2 en zone UAa, UCa.
- Biotope ≥ 0,3 en zone UE.
- Biotope ≥ 0,4 en zone UD et Aa.
- Biotope ≥ 0,5 en zone UB hors UBa, UC hors UCa et A hors Aa.
- Biotope ≥ 0,55 en zone Nl.
- Biotope ≥ 0,6 en zone N hors Nl et Nv.

Certains secteurs destinés à évoluer de manière significative font l'objet de prescriptions renforcées :

Ru de Buzot – RN13

Principe de création d'un corridor écologique inscrit à l'OAP n°4.

ENS des Plâtrières

Conception d'un projet à vocation naturelle et agricole, intégrant notamment une zone de recolonisation floristique et faunistique.

〉 *Incidence positive avérée progressive.*

Consommation d'espaces naturels, forestiers, agricoles

La révision du PLU, en cohérence avec les orientations du PADD, n'induit pas de consommations d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour du développement urbain (pas d'extension du tissu urbain).

Le projet de PLU permet au contraire le retour à une vocation naturelle d'environ 20 hectares d'espaces déjà urbanisés dans des zones soumises à forts risques d'aléas et nuisances au nord de la commune.

Ces zones, localisées sur la carte ci-après, correspondent aujourd'hui à un habitat pavillonnaire éparse, qui n'a pas vocation à évoluer, ainsi qu'à l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune. Le classement en zone N limite notamment les possibilités de construction dans un secteur très contraint (PPRI, usine Seine Aval, bruit…) et localisé en continuité du massif boisé.

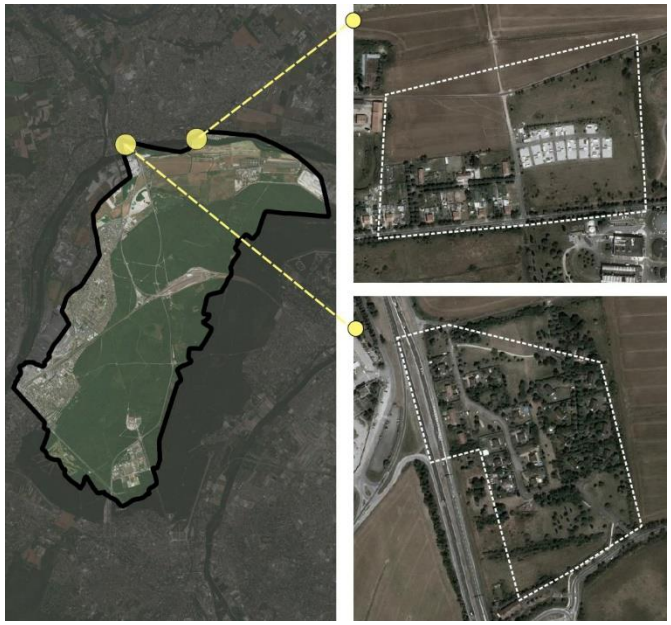

LOCALISATION DES ZONES DE RETOUR À UNE VOCATION NATURELLE (FOND BING MAP, 2018)

Toutefois la réalisation des grands projets régionaux impacte les espaces naturels de la commune.

Voir la partie « Terres et sols » précédente.

Trame bleue

La mise en œuvre de la révision du PLU ne devrait pas impacter la qualité du réseau hydrographique existant (Seine, ru de Buzot, étang du Corra). Une incidence positive est attendue concernant le ru de Buzot (renaturation). Une incidence négative peut survenir dans le secteur nord-ouest sur les milieux humides potentiels.

Voir la partie « Eau » précédente.

4.4. Espèces

Maintien des cortèges existants et développement

Milieux boisés

La préservation des massifs boisés par leur classement en zone N et de leurs lisières par leur inscription stricte au document graphique du règlement favorisent le maintien des cortèges d'espèces des milieux boisés.

〉 *Incidence neutre.*

Milieux agricoles

De même le maintien des surfaces agricoles (classées en zone A) favorise le maintien des cortèges d'espèces des milieux agricoles.

〉 *Incidence neutre.*

Milieux urbains

La préservation d'espaces naturels dans le tissu urbain et d'espaces paysagers et alignements d'arbres protégés est favorable au maintien des espèces ubiquistes au sein de la ville.

Le déplacement de la faune est favorisé par le règlement : toute nouvelle clôture dispose d'ouvertures régulières en pied pour laisser passer la petite faune terrestre (type hérisson).

Le PLU favorise l'intégration d'habitats favorables à la faune et à la flore dans les constructions et sur le patrimoine bâti (via les toitures végétalisées notamment).

L'OAP n°4 intègre également des dispositions en ce sens :

Ru de Buzot – RN13

Continuité de la pleine terre et de la trame herbacée assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.

Ru de Buzot et ouvrages de gestion des eaux pluviales accessibles à la petite faune grâce à des pentes douces.

〉 *Incidence positive.*

Milieux aquatiques et humides

La renaturation du ru de Buzot et la création potentielle de surface en eau au sein du tissu urbanisé pourraient permettre l'arrivée d'espèces aujourd'hui peu présentes au sud du territoire communal.

〉 *Incidence potentiellement positive.*

Une incidence localisée sur des milieux humides potentiels peut survenir dans le secteur nord-ouest. Voir la partie « Eau » précédente.

Risque de destruction locale d'espèces patrimoniales ou protégées

Toute opération peut potentiellement être à l'origine d'impact sur des espèces patrimoniales ou protégées.

La révision du PLU n'entraîne pas une augmentation des risques au sein du tissu urbain.

Au niveau de la forêt, la réalisation du Tram 13 Express peut avoir une incidence négative.

〉 *Incidence négative potentielle, justifiée et compensée le cas échéant dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.*

L'exploitation éventuelle des sols dans le secteur nord-ouest de la commune pourrait avoir un impact significatif sur les espèces présentes sur le site, en particulier les espèces d'oiseaux ayant justifié le classement en ZNIEFF.

〉 *Incidence négative potentielle, significative le cas échéant.*

〉 *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

Plantation d'espèces régionales

Le règlement compte en annexe une liste d'espèces régionales dont la plantation est préconisée. Cette liste, établie notamment avec le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP), garantit la plantation d'espèces endémiques adaptées au climat régional et à la pédologie locale.

〉 *Incidence positive avérée.*

Le risque de propagation espèces invasives est limité pour les nouvelles constructions ou installations grâce à l'interdiction de plantation de telles espèces dans toute la ville.

Il existe un risque de dispersion lié aux foyers déjà présents sur le territoire communal.

〉 *Incidence potentiellement négative.*

〉 *Mesure n°5 – Préserver le patrimoine naturel et favoriser le développement de la biodiversité.*

Risque de dérangement accru au sein de la forêt (fréquentation, bruit)

La vocation de loisirs de la forêt de Saint-Germain-en-Laye s'accompagne de risques de dérangement pour la faune : fréquentation humaine, pollution lumineuse, nuisances sonores, dépôts sauvages de déchets…

L'augmentation attendue de la densité de population et d'emplois sur la commune s'accompagne d'un risque accru pour la faune.

La densification de certains secteurs urbains situés dans la forêt peut également induire un risque de dérangement spécifique pour les cortèges d'espèces des milieux boisés. Ces densifications ont lieu dans le respect des lisières et du massif boisé :

Grand Cormier

Développement économique possible à moyen terme.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Création de logements.

Château du Val

Elargissement de l'offre d'hébergement touristique possible.

〉 *Incidence potentiellement négative et significative.*

〉 *Mesure n°5 – Préserver le patrimoine naturel et favoriser le développement de la biodiversité.*

5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

5.1. En bref

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Préservation du grand paysage : maintien de la forêt et préservation de l'identité marquée du centre historique.
- Traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13.
- Coupures générées ou accentuées par les grands projets régionaux (Tram 13 Express notamment).
- Evolution du paysage urbain attendue au rythme des opérations de renouvellement urbain et de densification.
- Création de perspectives visuelles (Ru de Buzot, ENS des Plâtrières).
- Qualification et requalification des espaces publics.
- Préservation du patrimoine bâti : SPR, repérage du patrimoine bâti protégé.
- Evolution permise dans les sites classés du « Château du Val et son parc » et la « Plaine de la Jonction ».

5.2. Paysage

Grand paysage

Le grand paysage devrait subir peu d'évolutions majeures à l'horizon 2030, avec le maintien d'une présence forte de la forêt d'un côté et de l'identité marquée du centre historique de l'autre.

〉 *Incidence neutre.*

Un traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13 est inscrit au PLU :

Ru de Buzot – RN13

Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

Création d'une passerelle piétonne au-dessus de la RN13 dans le prolongement de la rue Sainte Catherine.

〉 *Incidence positive à terme.*

La réalisation des grands projets régionaux pourrait induire de nouvelles coupures ou accentuer les coupures existantes. C'est notamment le cas pour le Tram 13 Express.

〉 *Incidence négative potentielle, justifiée dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.*

Paysage urbain et perspectives visuelles

La poursuite du renouvellement urbain du tissu existant, en particulier la continuation du projet de l'écoquartier Lisière Pereire et la densification du site de l'Hôpital, devrait induire localement une évolution du paysage urbain.

L'épannelage urbain devrait évoluer au rythme des opérations de renouvellement urbain, avec des hauteurs autorisées plus importantes en zones UB et UE et moins importantes en zones UAa, UCa et UCb.

〉 *Absence d'incidence significative.*

La création de perspectives visuelles est recherchée localement :

Ru de Buzot – RN13

Création de cônes de vue vers le ru de Buzot, depuis le pôle d'équipement consolidé et depuis l'avenue parc, inscrite à l'OAP n°4.

ENS des Plâtrières

Réouverture de vues envisagée dans le cadre du projet (vers la plaine agricole à l'ouest, vers le lycée agricole au sud et vers le nord).

〉 *Incidence positive à terme.*

La qualification ou requalification des espaces publics est également visée. Voir la partie « Equipements » précédente.

5.3. Patrimoine

Préservation du patrimoine bâti

Si le Plan Local d'Urbanisme traite de l'ensemble du territoire communale au sein du Rapport de Présentation, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Site Patrimonial Remarquable (SPR) réglemente le périmètre concerné, en veillant à être compatible avec le PADD.

Le SPR de Saint-Germain-en-Laye est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La mise en œuvre de la révision du PLU n'a pas d'impact sur cette zone.

〉 *Absence d'incidence.*

Au-delà de la protection des monuments historiques et des sites inscrits et classés de la commune, le PLU intègre un repérage du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme au document graphique du règlement.

Le règlement intègre des dispositions afin de préserver le bâti protégé (hauteur de bâti inchangée, harmonisation de la hauteur des extensions avec le bâti existant, implantation des extensions en prolongement de l'existant…).

〉 *Incidence peu significative.*

Préservation du patrimoine naturel

Globalement la mise en œuvre de la révision du PLU intègre les dispositions nécessaires à la préservation du patrimoine naturel de la commune. Toutefois des incidences négatives peuvent localement émerger. Elles sont détaillées dans la partie « Milieu naturel » précédente.

La mise en œuvre de la révision du PLU permet des évolutions dans 2 sites classés :

- Le Château du val et son parc.
- La Plaine de la Jonction.

Château Du Val

Classement en zone UE permettant notamment l'hébergement touristique.

ENS des Plâtrières

Vocation naturelle actée par un classement en zone Nl.

Elaboration en cours d'un projet à vocation agricole et naturelle.

Les évolutions de ces sites s'inscriront le cas échéant dans le cadre défini par la règlementation en vigueur.

〉 *Incidence potentielle, dans le respect de la réglementation en vigueur.*

6. MILIEU URBAIN

6.1. En bref

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Contribution au développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans la commune
- Augmentation des équivalents-habitants raccordés au réseau de chaleur.
- Incitation à la sobriété énergétique à travers une conception bioclimatique, une réduction des niveaux de consommation d'énergie primaire, une rénovation énergétique performante du parc bâti existant.
- Hausse des consommations énergétiques et d'eau potable liée à l'augmentation de la densité de population et d'emplois.
- Protection des captages d'eau potable et de leur périmètre de protection.
- Risque localisé pour le forage Albien Saint-Germain-SNCF-Achères en lien avec le développement urbain envisagé au Grand Cormier.
- Evolution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux .
- Évolutions favorables à la limitation du ruissellement urbain des eaux pluviales : coefficient d'imperméabilisation maximal, surface de pleine terre minimale, gestion alternative des eaux pluviales.
- Adaptations/extensions ponctuelles des réseaux de distribution d'énergies d'eau potable et des réseaux d'assainissement.
- Absence d'incidence sur les réseaux majeurs (transport de gaz, réseau électrique majeur).
- Augmentation du volume de déchets générés sur la commune (déchets ménagers, déchets d'activités).
- Amélioration attendue en matière de dépôts sauvages dans la forêt en lien avec les actions de sensibilisation menées par l'ONF.

6.2. Energie

Contribution au développement des ENR&R

En cohérence avec les orientations du PADD en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, le règlement impose, pour les constructions neuves, le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R (solaire, bois, géothermie, récupération de chaleur sur les eaux de douches…) pour la production de chaleur ou d'électricité, en zone UB hors UBa, UC, UE et N. Le règlement l'encourage en zone UA et A.

La production de chaleur ou d'électricité par les ENR&R va donc progressivement augmenter sur la commune, via les nouvelles constructions principalement.

〉 *Incidence positive avérée, progressive.*

Par ailleurs, en cohérence avec les orientations du PADD en matière de mutualisation de la production énergétique, en cas de desserte par un réseau de chaleur, le règlement oblige au raccordement de toute opération nouvelle à ce réseau de chaleur. Une dérogation est possible pour les bâtiments très peu consommateurs.

Le réseau de chaleur existant est actuellement alimenté par la biomasse (à hauteur de 60 %) et par gaz et cogénération gaz.

Cette disposition va permettre l'augmentation des équivalents-habitants raccordés à un réseau de chaleur sur le territoire communal.

Cette obligation de raccordement s'inscrit dans la logique de développement du recours aux ENR&R et de mutualisation de la production énergétique pour en réduire l'impact.

〉 *Incidence positive avérée, progressive.*

Cette obligation s'applique notamment dans le cadre de l'OAP n°2 :

Site de l'Hôpital

Obligation de raccordement au réseau de chaleur, qui dessert le site, pour toute nouvelle construction.

〉 *Incidence positive avérée.*

Incitation à la sobriété énergétique

Le règlement intègre des dispositions favorisant l'isolation thermique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables, notamment l'autorisation d'un dépassement de hauteur ou de saillies sur les constructions existantes.

Des exigences de conception bioclimatique sont fixées au règlement pour les constructions neuves, déclinées par zone ou sous-zone selon ses caractéristiques et les enjeux identifiés. Les niveaux visés constituent une amélioration par rapport à la règlementation thermique en vigueur (via l'indicateur du besoin bioclimatique Bbio) :

- Bbio ≤ Bbio max – 10 % en zone UA, UDa et UDb.
- Bbio ≤ Bbio max – 20 % en zone UB hors UBa, UC, UD hors UDa et UDb, UE, A et N.

La réduction des niveaux de consommation d'énergie primaire (Cep) est également visée. Le règlement intègre des exigences de résultat, qui constituent une amélioration par rapport à la règlementation en vigueur :

- Cep ≤ Cep max – 10 % en zone UA.
- Cep ≤ Cep max – 20 % en zone UD et A.
- Cep ≤ Cep max – 40 % pour les bureaux et Cep max – 20 % sinon, en zone UB hors UBa, UC et UE et pour l'OAP n°2.
- Cep ≤ Cep max – 30 % en zone N.

Le règlement fixe des exigences de résultat en matière de réhabilitations lourdes, afin d'encourager une rénovation énergétique performante du parc existant sur la commune.

Ainsi des niveaux de consommation d'énergie primaire (Cep) sont fixés pour les réhabilitations lourdes en zone UA, UB hors UBa, UC, UD et UE :

- Cep ≤ 80 kWhEP/m² par an pour les habitations.
- Cep ≤ Cep max – 30 % pour les autres constructions.

〉 *Incidence positive avérée dès l'entrée en vigueur de la révision du PLU.*

Augmentation des consommations

L'augmentation de la densité de population et d'emplois sur la commune s'accompagne d'une hausse des besoins et des consommations énergétiques : en chaud, en électricité et potentiellement en froid en lien avec le changement climatique.

Logements

Sur la base des consommations exigées au PLU, sans préjuger des évolutions futures de la réglementation thermique, une estimation sommaire de la consommation supplémentaire liée à la construction d'environ 3 410 logements sur la période 2013 – 2030 sur le territoire communal peut être réalisée à titre indicatif.

Cette consommation supplémentaire peut ainsi être estimée à l'horizon 2030 à environ 10 700 MWhEP par an, soit une hausse annuelle d'environ 4 % à l'horizon 2030.

Ceci est une estimation haute, une tendance à la baisse des exigences réglementaires étant attendue.

Une part significative concerne les secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 1 750 MWhEP par an à terme.

Village d'Hennemont

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 630 MWhEP par an à terme.

Ru de Buzot – RN13

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 350 à 550 MWhEP par an à terme.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 700 MWhEP par an à terme.

〉 *Incidence négative avérée, progressive.*

Les dispositions inscrites au PLU en matière de recours aux ENR&R et de réduction des besoins et des consommations énergétiques, décrites ci-avant, constituent les mesures mises en place pour réduire ces incidences. Elles sont reprises dans la mesure suivante :

〉 *Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.*

Autres usages

La mise en place des conditions de création d'environ 2 740 emplois induit également de nouveaux besoins énergétiques et des consommations supplémentaires.

Bien qu'une estimation quantitative ne soit pas possible à ce stade, une incidence significative est attendue.

Le développement économique du secteur Grand Cormier pourrait induire, à moyen terme, une augmentation significative des consommations énergétiques sur ce secteur.

〉 *Incidence négative avérée, progressive.*

〉 *Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.*

6.3. Réseaux

Protection des captages d'eau potable

Les forages d'Achères-Montsouris font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral de 2008. La révision du PLU n'a pas d'incidence sur ces forages.

〉 *Absence d'incidence.*

Le forage Albien Saint-Germain-SNCF-Achères font l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, proposés dans un rapport de l'hydrogéologue agréé en 1985 (sans DUP).

Le développement urbain envisagé au Grand Cormier induit un risque en matière de préservation de ce forage (qualité de l'eau).

Grand Cormier

Risque vis-à-vis du forage Albien proche.

〉 *Incidence potentielle négative.*

〉 *Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier.*

Augmentation des consommations d'eau potable

Les besoins en eau potable sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité bâtie, les évolutions du tissu bâti existant et de la répartition des usages (les besoins sont différents pour un logement, un bureau ou encore un entrepôt).

L'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire communal s'accompagnera de nouveaux besoins et consommations en eau potable. Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les consommations supplémentaires pourraient être de l'ordre de 338 000 m³ d'eau potable par an à l'horizon 2030, soit une augmentation qui peut être estimée à environ 15 % par rapport à la consommation totale de la population communale (sur la base d'une consommation moyenne de 56,1 m³ d'eau potable par an, sans actualisation, source SUEZ, 2015).

Ceci est une estimation haute, une tendance à la baisse étant observée depuis plusieurs années.

Site de l'Hôpital

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 28 000 m³ par an à terme.

Village d'Hennemont

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 10 000 m³ par an à terme.

Ru de Buzot – RN13

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 5 500 à 8 500 m³ par an à terme.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 11 000 m³ par an à terme.

〉 *Incidence négative avérée, progressive.*

〉 *Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.*

Une hausse des consommations d'eau va également survenir, en lien avec l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune.

Sur la base d'une consommation moyenne d'un emploi, actuellement estimée à 50 L par jour ouvré (source ADEME, 2017) et sans actualisation, les consommations liées à la création d'emplois sur la période 2013 – 2030 à Saint-Germain-en-Laye pourraient être de l'ordre de 33 000 m³ par an à l'horizon 2030.

Ceci est également une estimation haute, une tendance à la baisse étant observée depuis plusieurs années.

〉 *Incidence négative avérée, progressive.*

〉 *Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.*

Evolution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux

Eaux usées

Les rejets sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité bâtie, les évolutions du tissu bâti existant et de la répartition des usages.

Une estimation brute des rejets des habitants de Saint-Germain-en-Laye est proposée sur la base du ratio de rejet moyen en Île-de-France : 135 L par jour et par habitant (source : Directive européenne du 21 mai 1991) et sans actualisation. A l'horizon 2030, les rejets annuels supplémentaires pourraient être de l'ordre de 300 000 m³ d'eaux usées par an à l'horizon 2030, soit environ 810 m³ par jour.

Considérant un rejet au réseau de 95 % des consommations d'eau potable, les rejets liés aux emplois créés sur la commune pourraient être de l'ordre de 30 000 m³ d'eaux usées par an à l'horizon 2030.

La poursuite des travaux de l'usine de traitement Seine Aval devrait permettre une nette amélioration de la gestion des eaux et de la qualité des rejets.

La capacité de traitement de l'usine après refonte sera de 1 500 000 m³ par jour avec un débit maximal admissible de 45 m³/s.

Les principales évolutions attendues sur la commune représentent environ 0 ,05 % de la capacité de traitement de l'usine.

〉 *Incidence négative, faible, non significative.*

Eaux pluviales

La densification du tissu urbain devrait avoir une incidence sur les eaux pluviales ruisselées.

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur, auquel fait référence le règlement.

Le règlement d'assainissement impose une gestion à la parcelle. Le débit de rejet au réseau d'assainissement est limité à 1 L/s.ha pour une pluie décennale.

Cette régulation a une incidence positive sur les volumes d'eaux à traiter dans l'usine Seine Aval, sur les secteurs concernés par un réseau unitaire (une majorité du territoire).

Le règlement du PLU impose qu'avant tout rejet au réseau d'assainissement d'eaux pluviales potentiellement polluées (et notamment celles issues des parcs de stationnement et des voiries), un système de dépollution adapté aux volumes à traiter soit mis en place (phytoremédiation ou débourbeur + dégraisseur).

La révision du PLU introduit dans son règlement un coefficient d'imperméabilisation maximal et une surface minimale de pleine terre, modulés pour chaque zone ou sous-zone en fonction de ses caractéristiques (centre urbain dense, tissu résidentiel aéré…) et des enjeux identifiés. Voir le détail dans la partie « Terres et sols » précédente.

Ces dispositions sont favorables à limitation du ruissellement urbain des eaux pluviales.

La perméabilité d'un maximum de surfaces est également visée dans certains secteurs destinés à évoluer de manière significative, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales :

Site de l'Hôpital

Gestion alternative des eaux pluviales privilégiée et principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrits à l'OAP n°2.

Village d'Hennemont

Création de noues paysagères et principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrits à l'OAP n°3.

Ru de Buzot – RN13

Principe de remise à ciel ouvert et de renaturation du ru partout où cela est possible inscrit à l'OAP n°4.

Principe de perméabilité des revêtements de sols de tous les aménagements.

〉 *Incidence positive progressive.*

Extensions des réseaux existants

La réalisation de nouvelles constructions et la modification de la demande énergétique nécessitent des adaptations / extensions ponctuelles des réseaux de distribution d'énergies, d'eau potable et des réseaux d'assainissement. Ces modifications se font en conformité avec les recommandations des services communaux compétents et les préconisations des concessionnaires concernés.

〉 *Incidence non significative.*

Absence d'incidence sur les réseaux majeurs

La révision du PLU n'introduit pas de modification des servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.

〉 *Absence d'incidence.*

La révision du PLU n'induit pas de modifications significatives pouvant impacter le réseau électrique majeur.

〉 *Absence d'incidence.*

6.4. Déchets

Stockage et collecte des déchets

La mise en œuvre de la révision du PLU permet la densification de certains secteurs de la ville. Cela peut se traduire par une modification des trajets de collecte des déchets et / ou des ajouts de points d'apports volontaires. Les incidences sont toutefois limitées à quelques secteurs bien définis et sont de faible importance.

〉 *Incidence non significative.*

Augmentation de la production de déchets

Déchets ménagers

Les volumes de déchets générés sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages (logement, bureau …). Les principales évolutions sont à prévoir dans les secteurs en mutation prévus par le PLU.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire communal s'accompagnera de la production de nouveaux volumes de déchets ménagers.

Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les volumes de déchets supplémentaires pourraient être de l'ordre de 2 100 tonnes par an à l'horizon 2030, soit une augmentation qui peut être estimée à environ 15 % par rapport à la production totale de la population communale (sur la base d'une production moyenne de 346,1 kg de déchets par an, sans actualisation, source Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015).

Cette production potentielle est une estimation haute, une tendance à la baisse de la production étant poursuivie.

Sur les secteurs destinés à évoluer de manière significative, les évolutions seront plus marquées :

Site de l'Hôpital

Production maximale attendue de l'ordre de 175 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

Village d'Hennemont

Production maximale attendue de l'ordre de 60 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

Ru de Buzot – RN13

Production maximale attendue de l'ordre de 35 à 55 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Production maximale attendue de l'ordre de 70 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

L'augmentation attendue du nombre d'emplois sur la commune s'accompagnera de la production de déchets dont une partie assimilée aux déchets ménagers (pour les bureaux en particulier).

Pour le traitement des déchets, la communauté d'agglomération est adhérente aux syndicats de traitement qui étaient présents initialement sur le territoire. A Saint-Germain-en-Laye, il s'agit du Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus Urbains (SIDRU), qui dispose des capacités de traitement nécessaires.

〉 *Incidence négative avérée, progressive.*

〉 *Mesure n°7 : Contribuer à la réduction de l'impact de la production de déchets.*

Déchets d'activités

L'augmentation attendue du nombre d'emplois sur la commune pourra s'accompagner de la production de déchets économiques d'activités, non assimilables aux déchets ménagers.

Les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets d'activités.

〉 *Incidence non significative pour la commune.*

Dépôts sauvages de déchets

Une légère amélioration pourrait être attendue en matière de dépôts sauvages de déchets dans la forêt en lien avec les campagnes de sensibilisation menées par l'ONF.

〉 *Incidence potentiellement positive.*

7. DÉPLACEMENTS

7.1. En bref

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Evolution des conditions de trafic sur la commune, en particulier dans les secteurs de mutation.
- Offre de stationnement cohérente avec les besoins générés par les nouvelles opérations.
- Amélioration de la desserte par les transports en commun, avec notamment l'arrivée du tram 13 Express.
- Augmentation de la fréquentation des transports en commun en lien avec les modifications de densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages.
- Développement des aménagements cyclables et piétons notamment au sein des secteurs destinés à évoluer de manière significative.
- Développement de l'offre en stationnement vélos dans l'espace public et privé.
- Traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13.

7.2. Réseaux et déplacements routiers

Evolutions du trafic motorisé

Les conditions de trafic sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages (logement, bureau …). Les principales évolutions sont à prévoir dans les secteurs en mutation prévus par le PLU.

Les développements métropolitains pourraient contribuer à la création / l'accentuation des difficultés de trafic sur les axes de desserte majeurs de la commune.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire communal s'accompagnera d'une hausse des déplacements domicile travail, dont environ 40 % en véhicules particuliers.

Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les flux supplémentaires pourraient être de l'ordre de 1 900 véhicules aux heures de pointe à l'horizon 2030 au départ et en arrivée sur la commune (sur la base des données INSEE, sans actualisation).

〉 *Incidence négative avérée.*

〉 *Mesure n°8 – Viser la maîtrise du trafic et le développement des déplacements alternatifs.*

Le développement économique pourra s'accompagner d'une hausse du trafic de poids lourds. A l'échelle de la commune, cette évolution devrait être peu impactante, sauf sur les deux secteurs destinés à évoluer de manière significative suivants :

Secteur nord-ouest

Trafic de poids lourds potentiellement significatif : de l'ordre de 8 millions de m^3 d'alluvions à évacuer et remblaiement équivalent, à modérer par un potentiel de transport fluvial en lien avec PSMO.

〉 *Incidence négative potentielle forte.*

〉 *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

Grand Cormier

Trafic de poids lourds potentiel lié au développement économique du secteur.

〉 *Incidence négative potentielle.*

〉 *Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier*

Offre en stationnement

Concernant le stationnement public, peu d'évolutions significatives sont à attendre. Le développement des nouvelles mobilités pourrait faire émerger de nouvelles offres (covoiturage par exemple).

Les besoins générés par les nouvelles opérations sont couverts par une offre privée adéquate, fixée par la révision du PLU, qui intègre les exigences du PDUIF.

〉 *Incidence positive, peu significative.*

7.3. Transports en commun

Amélioration de la desserte

Le territoire va bénéficier d'une amélioration de sa desserte, grâce au développement de projets régionaux, notamment le Tram 13 Express, dont la réalisation est déjà engagée.

La révision du PLU s'inscrit en cohérence avec cette amélioration, en favorisant notamment la densification du tissu urbain à proximité des gares et stations de tram (Camp des Loges par exemple).

〉 *Incidence positive.*

Evolution de la fréquentation des transports en commun

Les conditions de fréquentation des transports en commun vont évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages (logement, bureau …). Les principales évolutions sont à prévoir dans les secteurs en mutation prévus par le PLU et dans les secteurs nouvellement desservis.

Le développement métropolitain devrait s'accompagner d'une augmentation de la fréquentation des transports en commun desservant la ville.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire communal s'accompagnera d'une hausse des déplacements domicile travail, dont environ 42 % en transports en commun, voire plus (tendance à la hausse sur les dernières années).

Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », la fréquentation supplémentaire pourrait être de l'ordre de 2 000 voyageurs aux heures de pointe à l'horizon 2030 sur l'ensemble du territoire communal (sur la base des données INSEE, sans actualisation).

〉 *Incidence positive progressive.*

7.4. Mobilités actives

Développement des aménagements cyclables et piétons

La mise en œuvre de la révision du PLU contribue au développement des aménagements cyclables et piétons, notamment au sein des secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Principe de liaisons pour les cycles et piétons inscrit à l'OAP n°2.

Ru de Buzot – RN13

Principe de liaisons pour les cycles et piétons et aménagement d'une avenue parc inscrits à l'OAP n°4.

ENS des Plâtrières

Ouverture au public d'une partie de l'ENS.

〉 *Incidence positive avérée.*

En cohérence avec les orientations du PADD en matière de préservation des sentes existantes et de développement des aménagements cyclables et piétons, des voies, chemins, transports publics à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme sont inscrits au document graphique du règlement.

〉 *Incidence positive avérée.*

Traitement des coupures urbaines

Un traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13 est inscrit au PLU :

Ru de Buzot – RN13

Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

Création d'une passerelle piétonne au-dessus de la RN13 dans le prolongement de la rue Sainte Catherine.

〉 *Incidence positive à terme.*

Evolution du stationnement vélos

L'offre en stationnement vélos sur l'espace public devrait se développer, en accord avec les tendances et politiques actuelles.

Concernant le stationnement privé, pour chaque zone, le règlement fixe les normes de stationnement vélos à respecter, compatibles avec le PDUIF et la réglementation en vigueur

〉 *Incidence positive.*

8. RISQUES ET NUISANCES

8.1. En bref

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Evolution de la population exposée aux risques naturels (mouvement de terrain et inondation).
- Maîtrise des risques d'inondation par ruissellement pluvial au sein des tissus urbains destinés à muter (coefficient d'imperméabilisation maximal, surface minimale de pleine terre).
- Evolution de la population exposée aux risques technologiques (TMD).
- Evolution des nuisances sonores liées à la hausse de trafic et à l'évolution de la desserte ferrée et en transport en commun de la commune.
- Evolution de la population exposée aux nuisances sonores, en particulier dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative.
- Maintien de zone calme, notamment en forêt.
- Opportunité de traitement des sols pollués en cas d'exploitation des sols dans les secteurs nord-ouste de la commune.
- Risque d'exposition d'une nouvelle population aux pollutions des sols, en lien avec la présence de sites industriels et activités de services dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative.
- Evolution de la population exposée aux pollutions atmosphériques en lien avec l'augmentation des déplacements motorisés et les nouveaux systèmes de production d'énergie. Evolution à modérer avec les avancées technologiques, le développement des déplacements alternatifs, le recours aux ENR&R, la mutualisation de la production et le développement de la nature en ville.
- Evolution de la population exposée à la pollution lumineuse et électromagnétique dans les secteurs de mutation. Risque spécifique dans le secteur Grand Cormier lié aux installations ferroviaires.

8.2. Risques naturels et technologiques

Evolution de la population exposée aux risques de mouvement de terrain

La densification du territoire et l'arrivée attendue de nouveaux habitants et employés s'accompagne d'un risque d'exposition d'une population supplémentaire aux risques de mouvements de terrain identifiés sur la commune.

Concernant les risques liés aux anciennes carrières, une légère augmentation de la population exposée peut être attendue dans le tissu urbain constitué au sud de la commune.

Cette évolution est modérée du fait de l'absence de risque identifié sur la majorité des secteurs destinés à évoluer de manière significative, à l'exception d'une partie du secteur Ru de Buzot – RN13 :

Ru de Buzot – RN13

Environ 15 % du secteur concerné par un périmètre d'ancienne carrière.

〉 *Incidence potentielle négative, modérée.*

〉 *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

Concernant les risques liés au retrait gonflement des argiles, une augmentation de la population exposée peut être attendue, notamment au sein des secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Aléa faible à moyen / arrivée de nouveaux habitants et employés.

Village d'Hennemont

Aléa moyen à fort / arrivée de nouveaux habitants.

Ru de Buzot – RN13

Aléa moyen / arrivée de nouveaux habitants.

Secteur nord-ouest

Aléa faible très localement / création potentielle d'emplois.

Grand Cormier

Aléa faible / création potentielle d'emplois.

Château Du Val

Aléa faible / hébergement touristique potentiel.

ENS des Plâtrières

Aléa faible à fort / espace ouvert au public.

〉 *Incidence négative potentielle.*

〉 *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

Evolution de la population exposée aux risques d'inondation

La densification du territoire et l'arrivée attendue de nouveaux habitants et employés s'accompagne d'un risque d'exposition d'une population supplémentaire aux risques d'inondation identifiés sur la commune.

Le changement climatique pourrait aggraver l'importance des phénomènes identifiés.

Concernant les risques liés au débordement de la Seine, la mise en œuvre de la révision du PLU n'entraîne pas l'exposition de nouveaux habitants à ce risque.

Une exposition supplémentaire est possible du fait de la création d'emplois sur le secteur nord-ouest de la commune.

Secteur nord-ouest

Environ 30 % du secteur concerné par les zonages du PPRI.

〉 *Incidence potentielle négative, faible.*

〉 *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

Concernant les risques de remontée de nappe, la mise en œuvre de la révision du PLU induit l'exposition de nouveaux habitants et employés à ce risque, principalement dans les vallées de la Seine et du ru de Buzot.

Village d'Hennemont

Aléa fort en limite sud / arrivée de nouveaux habitants dans la partie nord du site.

Ru de Buzot – RN13

Risque fort / arrivée de nouveaux habitants.

Secteur nord-ouest

Risque fort / création potentielle d'emplois.

〉 *Incidence potentielle négative.*

〉 *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

En matière de ruissellement pluvial, la mise en œuvre de la révision du PLU ne permet pas d'extension urbaine et introduit dans son règlement un coefficient d'imperméabilisation maximal et une surface minimale de pleine terre, modulés pour chaque zone ou sous-zone en fonction de ses caractéristiques (centre urbain dense, tissu résidentiel aéré…) et des enjeux identifiés. Voir le détail dans la partie « Terres et sols » précédente.

Ces dispositions sont favorables à une maîtrise des risques d'inondation par ruissellement pluvial au sein des tissus destinés à muter.

〉 *Incidence peu significative.*

Evolution de la population exposée aux risques technologiques

La densification du territoire et l'arrivée attendue de nouveaux habitants et employés s'accompagne d'un risque d'exposition d'une population supplémentaire aux risques technologiques identifiés sur la commune.

Concernant la seule ICPE à risque du territoire (usine Seine Aval classée SEVESO seuil haut), la mise en œuvre de la révision du PLU n'entraîne pas de modification significative dans ce secteur (pas d'arrivée de population).

Les ICPE soumises à autorisation et enregistrement sont par ailleurs interdites dans les zones résidentielles et mixtes, limitant les risques induits pour la population.

〉 *Absence d'incidence.*

En matière de transport de matières dangereuses (TMD), la densification du tissu urbain s'accompagne d'une hausse de la population exposée, notamment dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Village d'Hennemont

TMD par canalisation (gaz) / arrivée de nouveaux habitants.

Ru de Buzot – RN13

TMD par route (RN13) et fer / arrivée de nouveaux habitants.

Grand Cormier

TMD par fer / création potentielle d'emplois.

Camp des Loges

TMD par canalisation (gaz) et route (RN184, RD284) / arrivée potentielle de nouveaux habitants.

ENS des Plâtrières

TMD par canalisation (gaz) et route (RN13)/ espace ouvert au public.

〉 *Incidence négative potentielle.*

〉 *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

8.3. Nuisances

Evolution de la population exposée aux nuisances sonores

Les conditions de trafic sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages (logement, bureau …). L'augmentation attendue du nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire communal s'accompagnera d'une hausse des déplacements domicile travail, dont environ 40 % en véhicules particuliers.

L'évolution de la desserte ferrée et en transports en commun (tram notamment) s'accompagne d'une modification des nuisances sonores associées.

Une augmentation du bruit généré par les infrastructures de transport terrestre peut donc être attendue.

La densification du territoire s'accompagne aussi de l'exposition d'une population supplémentaire aux nuisances sonores. C'est notamment le cas dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Environ 55 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre / arrivée de nouveaux habitants et employés.

Maintien possible d'une zone de calme au cœur du site au vu de la mesure réalisée in situ.

Village d'Hennemont

Environ 3 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre mais globalement une ambiance sonore relativement calme / arrivée de nouveaux habitants.

Ru de Buzot – RN13

Environ 67 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre / arrivée de nouveaux habitants.

Secteur nord-ouest

Environ 7 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre mais globalement une ambiance sonore relativement calme / arrivée potentielle d'employés.

Grand Cormier

Environ 95 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre, avec des pics sonores au passage des trains / arrivée potentielle d'employés.

Camp des Loges

Environ 41 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre / arrivée potentielle d'habitants.

ENS des Plâtrières

Environ 34 % du secteur (au nord) dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre / ouverture au public.

〉 *Incidence négative avérée.*

〉 *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

Un maintien de zones calmes, notamment en forêt, est permise par la révision du PLU et les dispositions prises en faveur de la préservation du patrimoine naturel et du développement des déplacements alternatifs à la voiture.

〉 *Incidence positive.*

Concernant le bruit aérien, la mise en œuvre de la révision du PLU n'entraîne pas de modification dans le secteur classé en zone D au PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle.

〉 *Absence d'incidence.*

8.4. Pollutions

Pollutions liées à l'usine Seine Aval au nord de la commune

La possibilité d'exploitation des sols permise par la révision du PLU nécessite une meilleure connaissance des sols et sous-sols. Pour ce faire des études de pollution ont été menées. Elles mettent en évidence une pollution de surface sur l'ensemble du secteur et un spot de pollution concentrée d'hydrocarbures (voir la partie « Description des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU »).

Les études pollution réalisées concluent à une absence d'impact sur la nappe.

En cas d'exploitation des sols, les pollutions présentes sur le secteur seront gérées dans le respect des règlementations en vigueur, évitant à terme des risques pour les populations.

〉 *Incidence potentielle positive.*

Evolution de la population potentiellement exposée aux pollutions des sols

La mutation du tissu urbain communal intègre un risque d'aménagement sur un site potentiellement pollué et l'exposition d'une nouvelle population à ces pollutions. Le risque est plus élevé lors de l'exposition d'une population dite sensible (enfants, personnes âgées…).

Des sites industriels et activités de services sont présents sur la commune et sur les secteurs destinés à évoluer de manière significative. Un risque de pollution est présent au niveau de ces sites :

Site de l'Hôpital

Présence d'un site BASIAS / arrivée de nouveaux habitants et employés.

Ru de Buzot – RN13

Présence de plusieurs sites BASIAS / arrivée de nouveaux habitants.

Grand Cormier

Présence d'un site BASIAS / arrivée potentielle de nouveaux employés.

Camp des Loges

Présence d'un site BASIAS / arrivée potentielle de nouveaux habitants.

Toutefois les aménagements se feront nécessairement dans le respect des textes qui prévoient la recherche d'une compatibilité entre les concentrations observées et les usages recherchés. Il faut de plus noter que la loi ALUR (article 173) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols renforcent les obligations d'informations relatives aux sols pollués. Les nouvelles dispositions visent notamment à :

- Créer des secteurs d'information sur les sols (SIS) répertoriant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution. Cette disposition vise à informer le public, les services d'urbanisme et les acquéreurs et locataires, sur les risques de pollution de sol.
- Faciliter le redéveloppement des friches industrielles.
- Clarifier les responsabilités des exploitants, des producteurs de déchets et faire émerger les notions de propriétaire négligent.

〉 *Incidence potentiellement négative, faible.*

Evolution de la population exposée à la pollution atmosphérique

Les principaux polluants atmosphériques impactants en Île-de-France sont le dioxyde d'azote (NO_2), les particules et l'ozone (O_3). Ces polluants ont un effet local direct sur l'environnement et la santé.

A noter que les gaz à effet de serre (GES), qui sont à l'origine de ce qu'on nomme le changement climatique, et les polluants atmosphériques ont une source identique (transports, bâtiments) et des effets imbriqués.

La population communale va évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti et de la répartition des usages permis par le PLU (nombre d'habitants, pyramide des âges, population sensible…).

L'augmentation de la population s'accompagne de création potentielle d'équipements, pouvant accueillir une population dite sensible à la qualité de l'air (enfants, personnes âgées) exposée aux pollutions de la commune.

Le développement métropolitain et l'arrivée attendue de nouveaux habitants et employés sur le territoire communal induisent une augmentation des déplacements motorisés, de nouveaux systèmes de production d'énergie… émetteurs de polluants.

La population exposée augmente.

Cette exposition à la pollution atmosphérique est à modérer :

- Les avancées technologiques et le développement des déplacements alternatifs à la voiture contribuent à limiter les émissions liées au trafic.
- Le recours aux ENR&R et la mutualisation de la production énergétique visés par le PLU modèrent l'impact des nouvelles constructions.
- Le développement de la nature en ville peut contribuer à réduire la diffusion des polluants.

〉 *Incidence négative avérée, progressive.*

〉 *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

Evolution de la population exposée à la pollution électromagnétique et lumineuse

La commune compte de nombreuses sources d'ondes électromagnétiques, supports de téléphonie mobile notamment, sur l'ensemble du territoire.

La commune est soumise à une pollution lumineuse très importante, qui devrait peu évoluer avec la mise en œuvre de la révision du PLU.

L'augmentation de la population communale s'accompagne d'un risque d'exposition d'une nouvelle population à ces nuisances .

Ce risque est particulièrement perceptible dans les secteurs en mutation prévus par le PLU. Un risque spécifique lié aux infrastructures ferroviaires peut notamment exister :

Grand Cormier

Exposition possible aux émissions électromagnétiques liées aux installations ferroviaires.

〉 *Incidence négative avérée et potentielle.*

〉 *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

9. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES SPÉCIFIQUES AUX SECTEURS DESTINÉS À ÉVOLUER

9.1. Site de l'Hôpital

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

Socio-démographie :

- Création de logements (500 minimum) et augmentation de la densité des espaces d'habitat : densité attendue d'environ 110 logements par ha, soit une augmentation d'environ 167 %.
- Diversification de l'offre de logements : environ 200 logements locatifs sociaux, logements intermédiaires et accession à coût maîtrisé.
- Arrivée de nouveaux habitants (environ 1 050 nouveaux habitants d'ici 2030) et augmentation de la densité de population : densité attendue d'environ 234 habitants/km².
- Evolution des besoins scolaires avec un besoin à terme (opération entièrement livrée) d'environ 35 places en maternelle et 65 en élémentaire.
- Amélioration de l'offre en espaces publics : Qualification ou requalification de l'ensemble des espaces publics, notamment afin d'accroître la place des modes actifs (piétons et cycles) et de la nature en ville, et création d'un espace vert récréatif (espace vert ouvert au public), de type square.
- Conditions permettant la création d'emplois et la redynamisation des zones d'activités (programmation mixte intégrant des commerces à rez-de-chaussée le long de la rue Léon Desoyer et des activités, services et bureaux).

Environnement physique :

- Mouvements de sols et de terres, liés au principe d'intégration prioritaire du stationnement en sous-sol.
- Perméabilité des sols favorisée (perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles).
- Accès au soleil et dynamique des vents contraints du fait du renouvellement et de la densification du tissu urbain.
- Incidence potentielle sur la nappe superficielle, liée au principe d'intégration prioritaire du stationnement en sous-sol.
- Création potentielle de surfaces en eau (gestion alternative des eaux pluviales privilégiée).

Milieu urbain :

- Contribution au développement des ENR&R, avec une obligation de raccordement au réseau de chaleur, qui dessert le site, pour toute nouvelle construction.
- Augmentation des consommations d'énergie : consommations supplémentaires potentielles d'environ 1 750 MWhEP par an à terme.
- Augmentation des consommations d'eau potable : consommations supplémentaires potentielles d'environ 28 000 m^3 par an à terme.
- Evolution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux grâce à la gestion alternative des eaux pluviales privilégiée et à la perméabilité des sols.
- Augmentation de la production de déchets : production maximale attendue de l'ordre de 175 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

Déplacements :

- Développement des aménagements cyclables et piétons, avec des principes de liaisons pour les cycles et piétons inscrits à l'OAP n°2.

Risques et nuisances :

- Augmentation de la population exposée aux risques de mouvement de terrain (argiles) avec un aléa faible à moyen.
- Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores (environ 55 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).
- Augmentation de la population potentiellement exposée aux pollutions des sols (présence d'un site BASIAS).

9.2. Village d'Hennemont

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

Socio-démographie :

- Création de 180 logements environ et augmentation de la densité des espaces d'habitat : densité attendue d'environ 27,5 logements par ha.
- Diversification de l'offre de logements pour favoriser le parcours résidentiel.
- Arrivée possible d'environ 380 nouveaux habitants d'ici 2030 et augmentation de la densité de population : densité attendue d'environ 59 habitants/km².
- Evolution des besoins scolaires avec des besoins scolaires possibles à terme d'environ 12 places en maternelle et 25 en élémentaire.

Environnement physique :

- Mouvements de sols et de terres, liés à l'obligation de réalisation du stationnement en sous-sol.
- Perméabilité des sols favorisée grâce au principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles.
- Accès au soleil et dynamique des vents peu contraints, du fait d'une augmentation de la densité de logements, tout en préservant un tissu aéré et très végétalisé.
- Incidence potentielle sur la nappe superficielle, liée à l'obligation de réaliser le stationnement en sous-sol.
- Création de surfaces en eau (noues paysagères).

Milieu naturel :

- Contribution à la préservation et au renforcement des corridors écologiques, notamment grâce à la création d'une zone d'exigence renforcée en limite avec l'ENS des Plâtrières, avec l'objectif de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF.

Milieu urbain :

- Augmentation potentielle des consommations d'énergie, d'environ 630 MWhEP par an à terme.
- Augmentation potentielle des consommations d'eau potable, d'environ 10 000 m^3 par an à terme.
- Diminution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux, grâce à la création de noues paysagères et à la perméabilité des sols.
- Augmentation potentielle de la production de déchets, de l'ordre de 60 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

Risques et nuisances :

- Augmentation de la population exposée aux risques de mouvement de terrain due à un aléa argiles moyen à fort.
- Augmentation potentielle de la population exposée aux risques technologiques en lien avec le passage d'une canalisation gaz faisant l'objet de servitude d'utilité publique.
- Augmentation potentielle modérée de la population exposée aux nuisances sonores (environ 3 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).

9.3. Ru de Buzot – RN13

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

Socio-démographie :

- Création de logements (pouvant être estimée entre 100 et 150 environ).
- Arrivée possible de 200 à 320 nouveaux habitants d'ici 2030.
- Evolution des besoins scolaires, avec un besoin supplémentaire possible à terme d'environ 10 places en maternelle et 15 à 20 en élémentaire.
- Aménagement paysager qualitatif du boulevard de la paix en « avenue du parc » ou « park way ».
- Renaturation du ru de Buzot partout où cela est possible.
- Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

Environnement physique :

- Perméabilité des sols fortement améliorée grâce à la perméabilité des revêtements de sols de tous les aménagements.
- Accès au soleil et dynamique des vents légèrement contraints en lien avec une légère augmentation de la densité des espaces d'habitat.
- Remise à ciel ouvert et renaturation du ru partout où cela est possible.
- Création d'un corridor écologique s'appuyant en particulier sur les dispositions suivantes :
    - La continuité de la pleine terre et de la trame herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.
    - Les pentes du ru de Buzot et des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront douces pour en assurer l'accessibilité à la petite faune. Une mise en connexion de ces ouvrages sera recherchée (création d'un réseau d'ouvrages).
    - La continuité des houppiers des arbres à l'âge adulte herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement des espèces volantes.

- Les essences végétales plantées proposeront des abris et une ressource alimentaire adaptée aux espèces présentes à Saint-Germain-en-Laye.

Paysage et patrimoine :

- Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.
- Création d'une passerelle piétonne au-dessus de la RN13 dans le prolongement de la rue Sainte Catherine.
- Création de cônes de vue vers le ru de Buzot, depuis le pôle d'équipement consolidé et depuis l'avenue parc.

Milieu urbain :

- Augmentation potentielle des consommations d'énergie, d'environ 350 à 550 MWhEP par an à terme.
- Augmentation potentielle des consommations d'eau potable, d'environ 5 500 à 8 500 m^3 par an à terme.
- Réduction des volumes d'eaux rejetées aux réseaux, notamment grâce à la perméabilité des sols.
- Augmentation potentielle de la production de déchets, de l'ordre de 35 à 55 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

Déplacements :

- Développement des aménagements cyclables et piétons (aménagement d'une avenue parc notamment).
- Traitement des coupures urbaines grâce à la couverture partielle de la RN13 par un parc paysager et par la création d'une passerelle piétonne.

Risques et nuisances :

- Augmentation de la population exposée aux risques de mouvement de terrain : environ 15 % du secteur concerné par un périmètre d'ancienne carrière et aléa argiles moyen.
- Augmentation de la population exposée aux risques d'inondation (risque fort de remontée de nappe).
- Augmentation de la population exposée aux risques technologiques (TMD par route (RN13) et fer).
- Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores (environ 67 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).
- Evolution de la population potentiellement exposée aux pollutions des sols, avec la présence de plusieurs sites BASIAS).

9.4. Secteur nord-ouest

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

Socio-démographie :

- Création d'emplois potentielle, en lien avec la possibilité d'exploitation des sols

Environnement physique :

- Extraction potentielle d'environ 8 millions de m^3 d'alluvions sur une période de 20 à 25 ans, en première approche et à titre indicatif, dans le secteur cartographié au PLU.
- Incidence potentielle sur la nappe superficielle, du fait de sa profondeur comprise entre 2 et 6 m environ.
- Incidence potentielle sur des milieux humides avec environ 60 ha classés en enveloppe d'alerte de zones humides, soit environ 46 % du secteur, dont environ 590 m^2 classés en zone humide avérée non délimitée.

Milieu naturel :

- Environ 135 ha d'espaces naturels et agricoles potentiellement impactés.
- Environ 124 ha de ZNIEFF de type 1 potentiellement impactés par des travaux d'exploitation des sols.
- Déclassement d'environ 6,7 ha d'EBC.

Déplacements :

- Evolutions du trafic motorisé avec un trafic de poids lourds potentiellement significatif : de l'ordre de 8 millions de m^3 d'alluvions à évacuer et remblaiement équivalent, à modérer par un potentiel de transport fluvial en lien avec PSMO.

Risques et nuisances :

- Futurs employés potentiellement impactés par un aléa argiles faible très localement.
- Futurs employés potentiellement concernés par un risque d'inondation (environ 30 % du secteur concerné par les zonages du PPRI et risque fort de remontée de nappe).
- Futurs employés potentiellement exposés aux nuisances sonores (environ 7 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).

9.5. Grand Cormier

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

Socio-démographie :

- Développement possible des activités économiques sur le secteur.

Milieu naturel :

- Risque de dérangement accru au sein de la forêt (fréquentation, bruit).

Milieu urbain :

- Risque vis-à-vis de la protection des captages d'eau potable (forage Albien) lié au développement économique possible.

Déplacements :

- Evolutions du trafic motorisé, avec un trafic de poids lourds potentiel lié au développement économique du secteur.

Risques et nuisances :

- Augmentation potentielle des emplois exposés aux risques de mouvement de terrain (aléa argiles faible).
- Augmentation potentielle des emplois exposés aux risques technologiques (TMD par fer).
- Augmentation potentielle des emplois exposés aux nuisances sonores (environ 95 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).
- Augmentation potentielle des emplois exposés aux pollutions des sols (présence d'un site BASIAS).
- Augmentation potentielle des emplois exposés à la pollution électromagnétique (émissions électromagnétiques liées aux installations ferroviaires).

9.6. Camp des Loges et Légion d'honneur – Caserne Gallieni

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

Socio-démographie :

- Création d'environ 200 logements à destination des militaires.
- Arrivée possible de 420 nouveaux habitants d'ici 2030.
- Besoins scolaires possibles à terme d'environ 15 places en maternelle et 30 en élémentaire.

Environnement physique :

- Légère augmentation de la densité de logements pouvant faiblement impacter l'accès au soleil et la dynamique des vents.

Milieu urbain :

- Risque de dérangement accru au sein de la forêt (fréquentation, bruit).

Milieu urbain :

- Augmentation potentielle des consommations d'énergie, d'environ 700 MWhEP par an à terme.
- Augmentation potentielle des consommations d'eau potable, d'environ 11 000 m^3 par an à terme.
- Augmentation potentielle de la production de déchets, de l'ordre de 70 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

Risques et nuisances (Camp des Loges uniquement) :

- Augmentation possible de la population exposée aux risques technologiques (TMD par canalisation (gaz) et route (RN184, RD284)).
- Augmentation possible de la population exposée aux nuisances sonores (environ 41 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).
- Augmentation possible de la population potentiellement exposée aux pollutions des sols, du fait de la présence d'un site BASIAS).

9.7. Château du Val

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

Socio-démographie :

- Confortement de l'offre commerciale et touristique.

Milieu naturel :

- Risque de dérangement accru au sein de la forêt (fréquentation, bruit).

Paysage et patrimoine :

- Préservation du patrimoine naturel.

Risques et nuisances :

- Augmentation possible de la population exposée aux risques de mouvement de terrain, en lien avec un aléa argiles faible.

ENS des Plâtrières

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

Socio-démographie :

- Développement en cours d'un projet intégrant, en accompagnement de zones naturelles, des zones dédiées à la permaculture et à des jardins familiaux pour assurer le maintien de l'activité agricole.

Environnement physique :

- Création envisagée de mares.

Milieu naturel :

- Contribution à la préservation et au renforcement des corridors écologiques grâce à l'élaboration en cours d'un projet d'aménagement qui s'appuie sur les principes suivants : rouvrir, en partie, la plaine de la Jonction, créer un observatoire de la permaculture, des jardins familiaux, une prairie d'écopaturage, un observatoire de la recolonisation floristique et faunistique d'une zone anciennement artificialisée, une zone de ressources biologiques fermée au public, réintroduire l'eau sur le site…

Paysage et patrimoine :

- Réouverture de vues envisagée dans le cadre du projet (vers la plaine agricole à l'ouest, vers le lycée agricole au sud et vers le nord).
- Préservation du patrimoine naturel avec un classement en zone Nl.

Déplacements :

- Développement des aménagements piétons avec l'ouverture au public d'une partie de l'ENS.

Risques et nuisances :

- Augmentation potentielle ponctuelle de la population exposée aux risques de mouvement de terrain (aléa argiles faible à fort).
- Augmentation potentielle ponctuelle de la population exposée aux risques technologiques (TMD par canalisation (gaz) et route (RN13)).
- Augmentation potentielle ponctuelle de la population exposée aux nuisances sonores (environ 34 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).

10. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES ET MESURES ASSOCIÉES

10.1. Socio-démographie

Principales incidences identifiées	Pièces du PLU concernées			Mesures associées
	PADD	OAP	Règlement	
Création d'environ 3 410 logements sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 17,7 % de l'offre sur la commune.	X	X	X	
Augmentation de la densité des espaces d'habitat, de 55,65 logements par ha en 2013 à 64,3 logements par ha en 2030.	X	X	X	
Augmentation d'environ 15 % de la population communale sur la période 2013 – 2030.	X	X	X	
Consolidation de l'offre en équipements.	X	X	X	
Evolution des besoins d'accueil scolaire.	X	X	X	1
Offre en espaces publics (re)qualifiés.	X	X		
Mise en place des conditions de création d'environ 2 740 emplois sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 15 %.	X	X	X	
Redynamisation des zones d'activités économiques (notamment celle des coteaux du Bel Air).	X		X	
Développement potentiel des activités économiques sur le secteur Grand Cormier.	X		X	2
Confortement de l'offre commerciale et touristique.	X		X	
Maintien de l'activité agricole.	X		X	
Possibilité d'exploitation des sols dans le secteur protégé au titre de l'article R.151-34-2 du code de l'urbanisme.	X		X	

10.2. Environnement physique

Principales incidences identifiées	Pièces du PLU concernées			Mesures associées
	PADD	OAP	Règlement	
Evolution limitée de la topographie.			X	
Mouvements de terres et de sols optimisés via la définition de secteurs de mutation cohérents, mais localement significatifs (réalisation de sous-sols).		X	X	
Mouvements de matériaux importants en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.	X		X	3 & 4
Perméabilité des sols visée par les règles fixées en matière d'imperméabilisation maximale des sols et de pleine terre pour les nouvelles constructions et les secteurs destinés à évoluer de manière significative.	X	X	X	
Absence de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour du développement urbain mais incidence liée à la réalisation du Tram 13 Express et à l'exploitation potentielle des sols.	X		X	4
Incidences attendues localement en matière d'ensoleillement et de dynamique des vents, sans évolution significative à l'échelle communale.		X		
Maintien de l'îlot de fraîcheur constitué par la forêt de Saint-Germain-en-Laye et risque d'échauffement urbain limité en lien avec la recherche de perméabilité des sols, de la réduction de la part modale de la voiture, réduction des déperditions thermiques, préservation du patrimoine naturel.	X	X	X	
Incidences localisées sur la nappe superficielle dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative et incidence marquée en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.		X	X	3 & 4
Réouverture du ru de Buzot et création potentielle de surfaces en eau.	X	X	X	
Risque d'incidence sur des zones humides en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest.	X		X	4

10.3. Milieu naturel

Principales incidences identifiées	Pièces du PLU concernées			Mesures associées
	PADD	OAP	Règlement	
Préservation du corridor arboré nord-sud identifié au SRCE IDF.	X	X	X	
Volonté de recréer un corridor écologique au niveau du ru de Buzot.	X	X	X	
Fragmentation potentielle des milieux naturels traversés par le Tram 13 Express.				
Préservation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité.	X		X	
Absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 les plus proches de la commune.	X			
Incidences possibles sur la ZNIEFF « Parc agricole et plans d'eau d'Achères » en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.	X		X	4
Affirmation de la vocation naturelle de l'ENS des Plâtrières.			X	
Déclassement d'EBC en lien avec la réalisation du Tram 13 Express et l'exploitation des sols rendue possible dans le secteur nord-ouest.			X	4
Préservation des espaces agricoles de la commune.	X		X	
Développement des espaces de nature en ville.	X	X	X	
Absence de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour l'extension du tissu urbain.	X		X	
Incidence possible sur des milieux humides potentiels en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.	X		X	4
Préservation de la qualité du réseau hydrographique existant.			X	
Maintien des cortèges d'espèces existants (milieux boisés, milieux agricoles, milieux urbains) permis par la préservation de leurs habitats.	X	X	X	
Développement de la biodiversité possible en lien avec la renaturation du ru de Buzot.	X	X	X	
Risque de destruction locale d'espèces patrimoniales ou protégées (réalisation du Tram 13 Express, exploitation des sols dans le secteur nord-ouest).	X		X	4
Plantation d'espèces endémiques adaptées au climat régional et à la pédologie locale			X	
Risque de propagation des espèces invasives.			X	5
Dérangement potentiel de la faune liée à la vocation de loisirs de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.	X			5

10.4. Paysage et patrimoine

Principales incidences identifiées	Pièces du PLU concernées			Mesures associées
	PADD	OAP	Règlement	
Préservation du grand paysage : maintien de la forêt et préservation de l'identité marquée du centre historique.	X		X	
Traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13.	X	X	X	
Coupures générées ou accentuées par les grands projets régionaux (Tram 13 Express notamment).				
Evolution du paysage urbain attendue au rythme des opérations de renouvellement urbain et de densification.		X	X	
Création de perspectives visuelles (Ru de Buzot, ENS des Plâtrières).		X	X	
Qualification et requalification des espaces publics.	X	X	X	
Préservation du patrimoine bâti : SPR, repérage du patrimoine bâti protégé.	X		X	
Evolution permise dans les sites classés du « Château du Val et son parc » et la « Plaine de la Jonction ».			X	

10.5. Milieu urbain

Principales incidences identifiées	Pièces du PLU concernées			Mesures associées
	PADD	OAP	Règlement	
Contribution au développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans la commune	X	X	X	
Augmentation des équivalents-habitants raccordés au réseau de chaleur.	X	X	X	
Incitation à la sobriété énergétique à travers une conception bioclimatique, une réduction des niveaux de consommation d'énergie primaire, une rénovation énergétique performante du parc bâti existant.	X	X	X	
Hausse des consommations énergétiques et d'eau potable liée à l'augmentation de la densité de population et d'emplois.	X	X	X	6
Protection des captages d'eau potable et de leur périmètre de protection.	X		X	
Risque localisé pour le forage Albien Saint-Germain-SNCF-Achères en lien avec le développement urbain envisagé au Grand Cormier.	X		X	2
Evolution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux .	X	X	X	
Évolutions favorables à la limitation du ruissellement urbain des eaux pluviales : coefficient d'imperméabilisation maximal, surface de pleine terre minimale, gestion alternative des eaux pluviales.	X	X	X	
Adaptations/extensions ponctuelles des réseaux de distribution d'énergies d'eau potable et des réseaux d'assainissement.			X	
Absence d'incidence sur les réseaux majeurs (transport de gaz, réseau électrique majeur).			X	
Augmentation du volume de déchets générés sur la commune (déchets ménagers, déchets d'activités).	X	X	X	7
Amélioration attendue en matière de dépôts sauvages dans la forêt en lien avec les actions de sensibilisation menées par l'ONF.	X			

10.6. Déplacements

Principales incidences identifiées	Pièces du PLU concernées			Mesures associées
	PADD	OAP	Règlement	
Evolution des conditions de trafic sur la commune, en particulier dans les secteurs de mutation.	X	X	X	2, 4 & 8
Offre de stationnement cohérente avec les besoins générés par les nouvelles opérations.	X	X	X	
Amélioration de la desserte par les transports en commun, avec notamment l'arrivée du tram 13 Express.	X			
Augmentation de la fréquentation des transports en commun en lien avec les modifications de densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages.	X	X	X	
Développement des aménagements cyclables et piétons notamment au sein des secteurs destinés à évoluer de manière significative.	X	X	X	
Développement de l'offre en stationnement vélos dans l'espace public et privé.			X	
Traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13.	X	X	X	

10.7. Risques et nuisances

Principales incidences identifiées	Pièces du PLU concernées			Mesures associées
	PADD	OAP	Règlement	
Evolution de la population exposée aux risques naturels (mouvement de terrain et inondation).	X	X	X	9
Maîtrise des risques d'inondation par ruissellement pluvial au sein des tissus urbains destinés à muter (coefficient d'imperméabilisation maximal, surface minimale de pleine terre).	X	X	X	
Evolution de la population exposée aux risques technologiques (TMD).	X	X	X	9
Evolution des nuisances sonores liées à la hausse de trafic et à l'évolution de la desserte ferrée et en transport en commun de la commune.	X	X	X	9
Evolution de la population exposée aux nuisances sonores, en particulier dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative.	X	X	X	9
Maintien de zone calme, notamment en forêt.	X		X	
Opportunité de traitement des sols pollués en cas d'exploitation des sols dans les secteurs nord-ouste de la commune.	X		X	
Risque d'exposition d'une nouvelle population aux pollutions des sols, en lien avec la présence de sites industriels et activités de services dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative.	X	X	X	9
Evolution de la population exposée aux pollutions atmosphériques en lien avec l'augmentation des déplacements motorisés et les nouveaux systèmes de production d'énergie. Evolution à modérer avec les avancées technologiques, le développement des déplacements alternatifs, le recours aux ENR&R, la mutualisation de la production et le développement de la nature en ville.	X	X	X	9
Evolution de la population exposée à la pollution lumineuse et électromagnétique dans les secteurs de mutation. Risque spécifique dans le secteur Grand Cormier lié aux installations ferroviaires.	X		X	9

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES INCIDENCES SIGNIFICATIVES DU PLU

1. AVANT-PROPOS

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un document de planification, ici la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-en-Laye. Dès les phases amont de l'élaboration du PLU, les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine sur le territoire sont identifiés.

Ceux-ci sont ensuite intégrés dans les orientations et dispositions prises à travers les différents documents constituant le PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, documents graphiques.

Chaque mesure suit une structure identique. L'objet de la mesure est décrit succinctement ainsi que sa nature (évitement, réduction ou compensation). Les dispositions sont détaillées ainsi que les opérateurs concernés. Lorsqu'une mesure comprend des dispositions non inscrites au PLU, une distinction est faite entre les « dispositions inscrites au PLU » et les « autres dispositions ». Dans tous les autres cas, les dispositions sont inscrites au PLU.

L'évaluation environnementale est donc une démarche continue et itérative.

Pour cette raison, des redondances existent entre les mesures ci-après et les éléments décrits précédemment dans les parties « Articulation avec les autres plans, schémas et programmes » et « Analyse des incidences notables prévisibles » (incidences positives).

2. SOCIO-DÉMOGRAPHIE

2.1. Mesure n°1 – Assurer un suivi des besoins scolaires

Objet

Assurer l'accueil scolaire des enfants de la commune.

Nature

Mesure d'évitement.

Dispositions

- Suivi régulier des besoins scolaires via les indicateurs suivants :
  - Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire.
  - Nombre moyen d'enfants par classe en maternelle et élémentaire.
- Le cas échéant, dispositions adaptées en matière de carte scolaire et de capacités d'accueil.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

2.2. Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier

Objet

Assurer un développement urbain cohérent sur un secteur à fort enjeu environnemental (au cœur de la forêt).

Nature

Mesure d'évitement.

Dispositions inscrites au PLU

Mise en place d'une servitude de périmètre d'attente, gelant tout projet à l'exception des activités ferroviaires.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Autres dispositions

- Réalisation des études nécessaires à l'encadrement du développement économique sur le secteur, y compris études environnementales.
- Traduction des dispositions nécessaires dans le PLU par une OAP et des règles spécifiques, en levant le périmètre d'attente par modification du PLU.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

3. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.1. Mesure n°3 – Préserver les sols et sous-sols

Objet

Prendre en compte la préservation des sols et sous-sols dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions

PADD

Inscription des objectifs suivants :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la reconquête des sols naturels (orientation 1 axe 1).
- Préserver la ressource en eau et les sols, notamment en prenant en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale (orientation 3 axe 3).
- Prendre en compte la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles dans les aménagements (orientation 3 axe 4).

OAP

- Obligation d'optimiser les possibilités de réemploi in situ des matériaux de déconstruction et des terres inscrite à l'OAP n°2, sous réserve de compatibilité structurelle et sanitaire.
- Principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrit aux OAP n°2 et n°3.
- Principe de perméabilité des revêtements de sols de tous les aménagements inscrit à l'OAP n°4.

Règlement

- Mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation maximal et d'une surface de pleine terre minimal pour les nouvelles constructions ou installations, modulée par zone ou sous-zone en fonction de ses caractéristiques et des enjeux identifiés.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

3.2. Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols

Objet

Permettre une exploitation durable des sols et une remise en état des espaces impactés.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions inscrites au PLU

PADD

- Intégration de l'objectif suivant : Inscrire l'exploitation envisagée des sols dans une démarche responsable : gestion adaptée de la pollution, remise en état des terrains, reboisement des parcelles.

Règlement

- Autorisation de l'exploitation sous réserve de ne pas engager de destructions irréversibles et de garantir le retour à l'état initial de ces espaces.
- Dans les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, autorisation de l'exploitation sous réserve de réduire autant que possible l'impact environnemental et de garantir le retour de ces espaces à une vocation naturelle et boisée.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Autres dispositions

- Réalisation d'un diagnostic écologique sur 4 saisons, intégrant la recherche de flore et d'habitat caractéristiques des zones humides.
- Respect des règlementations environnementales en vigueur, notamment en matière de dérogation espèces protégées, de loi sur l'eau…
- Mise en place des dispositions compatibles avec le SDRIF 2030 pour ne pas engager de destructions irréversibles et garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Futur exploitant.

4. MILIEU NATUREL

4.1. Mesure n°5 – Préserver le patrimoine naturel et favoriser le développement de la biodiversité

Objet

Assurer la protection des milieux naturels présents sur le territoire communal et favoriser le développement de la biodiversité, notamment au sein du tissu urbanisé.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions inscrites au PLU

PADD

Inscription des objectifs suivants :

- Protéger et renforcer les continuités écologiques en travaillant notamment sur le traitement des éléments fragmentants pour la biodiversité (infrastructures de transports routiers et ferrés …) (orientation 3 axe 2).
- Valoriser la forêt domaniale, et ses franges, en assurant sa protection sans empêcher la diversité de ses usages (orientation 1 axe 4) et en encourageant des usages éco-responsables en partenariat avec l'ONF (orientation 3 axe 2).
- Préserver la trame verte urbaine et travailler dans une logique de connexion des éléments de la trame verte et bleue entre eux, notamment autour du ru de Buzot (orientation 1 axe 1).
- Maintenir les espaces agricoles de la plaine de la Jonction au sud-ouest et de la plaine agricole au nord (orientation 3 axe 2).
- Valoriser l'étang du Corra tout en préservant son rôle pour la faune et sa qualité écologique (orientation 3 axe 2).
- Remettre, dans la mesure du possible, le ru de Buzot à ciel ouvert dans une démarche de renaturation en partenariat avec le SIA (orientation 3 axe 2).
- Prendre en compte la présence potentielle de zones humides dans les aménagements (orientation 3 axe 2).
- Promouvoir une stratégie globale d'intégration de la biodiversité dans les projets urbains : composantes végétales diversifiées, dispositifs d'accueil de la faune de type nichoirs, gîtes (orientation 1 axe 1).

OAP

- Intégration dans le schéma d'aménagement de l'OAP n°3 du principe de préserver et de conforter les continuités écologiques nord-sud au niveau du village d'Hennemont.
- Intégration dans l'OAP n°3 d'un principe de zone d'exigence renforcée, en limite avec l'ENS des Plâtrières, avec l'objectif de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF.
- Intégration dans l'OAP n°4 d'un principe de création d'un corridor écologique le long du ru de Buzot
- Dans le cadre de l'OAP n°2, des coefficients de biodiversité peuvent également en complément valoriser le coefficient de biotope.

Règlement

Intégration des dispositions suivantes :

- Les massifs boisés sont classés en zone N et couverts par des EBC.
- Les lisières sont strictement inscrites au document graphique. Le règlement intègre un principe de lisière étagée dans le cas où des aménagements autorisés sont réalisés.
- En zone urbaine, des sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme sont repérés au document graphique et font l'objet de dispositions spécifiques.

- Un coefficient de biotope est décliné par zone, selon ses caractéristiques et les enjeux identifiés (entre 0,1 en zone UA et 0,6 en zone N).
- Des surfaces de pleine terre sont également imposées dans les zones urbaines (entre 5 % et 50 % minimum de l'unité foncière), agricoles (30 à 50 % minimum de l'unité foncière) et naturelles (25 % à 50 % minimum de l'unité foncière).
- La végétalisation et la plantation des espaces libres sont réglementées par zone, ainsi que celles des aires de stationnement. La végétalisation des clôtures est encouragée ou imposée selon les zones.
- Des préconisations sont inscrites concernant le choix des espèces plantées, s'appuyant sur une liste d'espèces régionales annexée au règlement. La plantation d'espèces envahissantes est interdite.
- Pour redonner sa place au cycle de l'eau en ville, l'infiltration en place et le cheminement et stockage des eaux pluviales à ciel ouvert sont privilégiés.
- Pour favoriser les déplacements de la faune, toute nouvelle clôture dispose d'ouvertures régulières en pied pour laisser passer la petite faune terrestre (type hérisson).

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Autres dispositions

- Engagement de la commune pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

5. MILIEU URBAIN

5.1. Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau

Objet

Inscrire le territoire dans la transition énergétique et écologique, en visant une réduction des consommations énergétiques et en eau potable par rapport aux pratiques actuelles.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions inscrites au PLU

PADD

Intégration des objectifs suivants :

- Encourager la réalisation d'opérations exemplaires d'un point de vue énergétique et carbone (orientation 1 axe 1).
- Développer un projet « démonstrateur » de la ville durable et intelligente sur le site de l'Hôpital, en ayant recours aux outils numériques et à l'innovation afin de garantir, notamment, l'exemplarité énergétique (orientation 1 axe 2)
- Régénérer les zones d'activités des Coteaux du Bel Air, du Parc Pereire et en limite de Chambourcy, notamment en encourageant la mutation des bâtiments énergivores.
- Inciter aux économies d'énergie ainsi qu'à l'utilisation d'énergies à faible impact carbone (orientation 3 axe 3).
- Favoriser la mutualisation de la production énergétique locale dans la perspective d'une réelle transition énergétique (orientation 3 axe 4).
- Contribuer au développement des énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, solaire …) par la mise en place de règles incitatives (orientation 3 axe 4).
- Inciter aux économies d'eau potable (orientation 3 axe 3).
- Privilégier la réutilisation des eaux pluviales pour tous les usages le permettant (orientation 3 axe 4).

Règlement

- Dispositions favorisant l'isolation thermique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables, notamment l'autorisation d'un dépassement de hauteur ou de saillies sur les constructions existantes.
- Objectifs de résultats fixés par des niveaux de performances bioclimatiques (Bbio) et énergétiques (Cep) pour les constructions neuves, déclinés par zone ou sous-zone selon leurs caractéristiques.
- Niveaux de performance fixés pour les réhabilitations lourdes en zone UA, UB hors UBa, UC, UD et UE.
- Recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R (solaire, bois, géothermie, récupération de chaleur sur les eaux de douches…) obligatoire (production de chaleur ou d'électricité) pour les constructions neuves en zone UB hors UBa, UC, UE et N, favorisé en zone UA et A.
- En cas de desserte par un réseau de chaleur, obligation de raccordement de toute opération nouvelle à ce réseau de chaleur. Une dérogation est possible pour les bâtiments très peu consommateurs.
- Obligation d'intégration d'un volume de stockage (cuve, citerne souple, …) pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation pour les constructions neuves, dans les zones UB, UC, UD, UE, A et N.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

5.2. Mesure n°7 : Contribuer à la réduction de l'impact de la production de déchets

Objet

Favoriser des pratiques écoresponsables en matière de gestion des déchets.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions inscrites au PLU

PADD

Intégration des objectifs suivants :

- Encourager le recours aux innovations dans les modes de gestion des déchets (orientation 1 axe 1).
- Lutter contre les dépôts sauvages dans la forêt domaniale, via l'information et la sensibilisation sur les nuisances qui leurs sont liées, au-delà des nuisances visuelles : risques sanitaires liés à la nature des déchets et à leur dégradation, atteinte aux écosystèmes (perturbation des milieux, ingestion par la faune ou blessures …).

Règlement

- Obligation de mise en place d'un local ou une aire de stockage des conteneurs de déchets ménagers est prévu. Leur configuration renvoie aux normes fixées par le gestionnaire, fournies en annexes du règlement.
- Obligation de mise en place d'un local pour les encombrants en zones UB et UC.
- Afin de diminuer les volumes de déchets à collecter et de favoriser la valorisation des déchets organiques, obligation (en zones UB, UC et N) de mise en place d'un emplacement dédié au compostage pour les constructions neuves de plus de 170 m² SDP disposant au minimum de 100 m² d'espaces végétalisés.
- En zone A, valorisation des déchets agricoles en filière courte (compostage in situ ou à proximité, micro-méthanisation…).

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

6. DÉPLACEMENTS

6.1. Mesure n°8 – Viser la maîtrise du trafic et le développement des déplacements alternatifs

Objet

Limiter les impacts du trafic routier et encourager les modes de déplacements alternatifs aux véhicules particuliers.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions inscrites au PLU

PADD

Intégration des objectifs suivants :

- Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées (orientation 2 axe 2).
- Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun (orientation 2 axe 2).
- Promouvoir, en lien avec la CASGBS, la création de pépinières d'entreprises et d'incubateurs à proximité des transports en commun structurants (orientation 1 axe 3).
- Améliorer les connexions nord-sud, notamment pour les modes doux, et réduction des coupures urbaines, en particulier celle générée par la RN13 (orientation 2 axes 2 et 4).
- Lutter contre l'encombrement du trafic routier (orientation 2 axe 2).
- Accompagner et encourager le développement des modes partagés (covoiturage, autopartage …) (orientation 2 axe 2).

Règlement

- Inscription au document graphique du règlement de voies, chemins, transports publics à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.
- Règles de stationnement qui respectent notamment les normes plancher (logements) et les normes plafond (bureaux) fixés au PDUIF.
- Normes de stationnement vélos pour chaque usage compatibles avec le PDUIF et la réglementation en vigueur.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

7. RISQUES ET NUISANCES

7.1. Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances

Objet

Limiter l''exposition des habitants et employés aux risques, nuisances sonores et pollutions impactant le territoire communal.

Nature

Mesure d'évitement et de réduction.

Dispositions inscrites au PLU

PADD

Intégration des objectifs suivants :

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les aménagements.
- Informer et sensibiliser la population aux risques pour la santé : pollution atmosphérique, bruit, ondes électromagnétiques.
- Encourager une isolation acoustique très performante des bâtiments existants et neufs à proximité des infrastructures de transport classées (ferroviaires et routières).

OAP

- Intégration, dans l'OAP n°2, d'exigences renforcées dans les locaux de sommeil (chambres, dortoirs…) en matière d'isolation acoustique.

Règlement

- Intégration du PPRI et du PPRN en tant que servitudes d'utilité publique.
- Intégration d'une servitude d'utilité publique relative aux canalisations de gaz.
- Intégration de dispositions générales pour la protection vis-à-vis des risques et nuisances pour les secteurs :
    - Concernés par un risque d'inondation par crue de la Seine (repérés sur le plan des servitudes d'utilité publique).
    - Concernés par un risque de remontée de nappes (repérés au document graphique complémentaire).
    - Concernés par un risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines (repérés sur le plan des servitudes d'utilité publique).
    - Concernés par un risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles (repérés au document graphique complémentaire).
    - Concernés par un risque de pollution des sols (repérés au document graphique complémentaire).
    - Concernés par le bruit aérien (zone D du PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle) (repérés au document graphique complémentaire).
    - Concernés par le bruit des infrastructures de transports terrestres (repérés au document graphique complémentaire).
- Interdiction d'implantation d'ICPE soumises à autorisation et enregistrement dans les zones résidentielles et mixtes, limitant les risques et nuisances associées.

Opérateur

Ville de Saint-Germain-en-Laye

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU PLU

1. CRITÈRES ET MODALITÉS DE SUIVI

Rappels des objectifs

Article L.101-2 du code de l'urbanisme

*« Dans le respect des **objectifs du développement durable**, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les **objectifs suivants** :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Critères d'évaluation

Comme le prévoit la règlementation, l'analyse des résultats de l'application du PLU repose sur des indicateurs. L'objectif n'est pas de décrire une situation détaillée du territoire mais de pouvoir décrire son évolution et la part de la révision du PLU dans celle-ci.

Articles R.151-4 et R.151-3 du code de l'urbanisme

*« Le rapport de présentation doit **identifier les indicateurs nécessaires** à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27. »*

Par ailleurs, au titre de l'évaluation environnementale, ces critères *« doivent permettre notamment de suivre les **effets du plan sur l'environnement** afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».*

Critères retenus

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi, afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Pour évaluer le projet de PLU sur le court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis :

- Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiés dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux. L'évolution de ces indicateurs ne reflète pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.
- Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du PLU, ou indicateurs de performance, qui ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et en particulier l'application des orientations et des dispositions dans les permis accordés.

Modalités de suivi

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme prospectif pour les 10 à 15 prochaines années pour la commune. Néanmoins, conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une **analyse des résultats de son application**, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé en conseil municipal sur l'opportunité d'une évolution du PLU en vigueur afin d'adapter les outils existants ou de mettre en place de nouveaux outils.

Article L.153-27 du code de l'urbanisme

*« **Neuf ans au plus après la délibération** portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une **analyse des résultats** de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme, et si nécessaire de le faire évoluer.

2. INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi de la mise en œuvre du PLU de Saint-Germain-en-Laye et ses évolutions s'apprécieront à l'aide d'**indicateurs de suivi**. Ils permettront de vérifier si le PLU, et notamment sa traduction réglementaire, permet d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet communal, notamment en termes d'impacts sur l'environnement.

Ces indicateurs seront de deux ordres :

- Les indicateurs de suivi qualitatifs ;
- Les indicateurs de suivi quantitatifs.

Afin de faciliter l'analyse des résultats de ces indicateurs, une grille d'analyse est proposée au regard des **grandes thématiques** définies précédemment, dans le respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- **Socio-démographie.**
- **Environnement physique (sols, climat, eau).**
- **Milieu naturel.**
- **Paysage et patrimoine.**
- **Milieu urbain (énergie, réseaux, déchets).**
- **Déplacements.**
- **Risques et nuisances.**

Thème	Enjeu territorial	Indicateur de suivi	Fréquence	Source
Socio-démographie	Evolution démographique	Nombre d'habitants	1 an	INSEE
	Evolution du parc de logements	Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants	1 an	Commune
		Nombre et destination des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire)	1 an	Commune
		Nombre et typologie des logements construits (permis de construire)	1 an	INSEE Commune
		Surfaces démolies et construites dédiées au logement	1 an	Commune
		Répartition par type de logements (individuel ou collectif)	1 an	INSEE Commune
	Mixité sociale	Nombre et taux de logements sociaux dans la livraison des logements neufs	1 an	Commune
		Nombre de logements en accession à coûts maîtrisés	1 an	Commune
	Décohabitation et mixité sociologique	Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m²)	1 an	Commune
	Effectifs scolaires	Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire	1 an	Commune
		Nombre moyen d'enfants par classe en maternelle et élémentaire	1 an	Commune
	Evolution des activités	Nombre d'entreprises, nombre de créations d'établissements et nombre de m² de construction à usage d'activité	1 an	INSEE Commune
	Evolution de l'offre commerciale	Nombre de créations / fermetures / reprises de commerces et typologie	1 an	Commune
	Evolution de l'activité hôtelière	Capacité en hébergement touristique et taux d'occupation	1 an	Commune
	Evolution du nombre d'emplois et adaptation au profil socio-professionnel des habitants	Nombre d'emplois par catégorie socio-professionnelle	1 an	INSEE
	Accueil de bureaux	Stock d'immobilier d'entreprise	1 an	Commune
	Diminution du taux de chômage	Nombre de chômeurs	1 an	INSEE
	Maintien des espaces agricoles	Evolution de la surface agricole utilisée et de ses usages (SAU)	Selon mise à jour du RGA	RGA (recensement général agricole)
Environnement physique	Maintien des espaces naturels, forestiers, agricoles	Surface d'espaces non artificialisés (naturels, forestiers et agricoles) et rapport à la surface totale de la commune	2 ans	DDT 78 Commune
	Potentiel d'exploitation de la richesse des sols	Surface dédiée à l'exploitation des granulats	1 an	Commune
	Evolution du climat local	Températures moyennes mensuelles, températures extrêmes sur l'année, précipitations cumulées mensuelles, précipitations maximales sur 24h et 72h sur l'année	1 an	Météo France
	Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Etat chimique et écologique du ru de Buzot	Révision du SDAGE	Agence de l'eau Seine Normandie

Thème	Enjeu territorial	Indicateur de suivi	Fréquence	Source
		Etat chimique et écologique de la nappe alluviale	Révision du SDAGE	Agence de l'eau Seine Normandie
	Renaturation du ru de Buzot	Linéaire du ru de Buzot réouvert et paysagé	2 ans	SIA Commune
Milieu naturel	Renforcement des corridors écologiques identifiés dans les plans régionaux	Traitement des points de fragilité des corridors écologiques	Durée du PLU	DDT 78 Commune
	Maintien des espaces naturels inventoriés	Surface des zones inventoriées (ZNIEFF, ENS, autres) sur le territoire communal	Durée du PLU	DDT 78 Commune
	Continuité et richesse de la trame verte	Evolution de la surface des trames boisées et herbacées selon les bases de données ECOMOS et ECOLINE	Durée du PLU	IAUIF et Natureparif
	Renforcement de la trame bleue	Création de surfaces en eau non destinés à la gestion des eaux pluviales	2 ans	Commune
		Création de surfaces en eau destinées à la gestion des eaux pluviales	1 an	Commune
		Evolution des surfaces des zones humides recensées	Selon révision des données	DRIEE IDF
	Protection de la trame verte et bleue communale	Recensement des aménagements déclarés (avec localisation et emprise) dans les espaces réglementés au titre du L 151-23	Durée du PLU	Commune
		Recensement des aménagements déclarés (avec localisation et emprise) dans les enveloppes d'alerte de zones humides	Durée du PLU	Commune
Paysage et patrimoine	Augmentation du nombre d'espaces verts	Superficie des espaces verts et m² d'espace vert et de jardins partagés créés	3 ans	Commune
	Offre d'espaces verts ouverts au public	Surface d'espaces verts ouverts au public par habitant (avec et sans la forêt de Saint-Germain-en-Laye)	3 ans	INSEE Commune
	Qualité du paysage urbain	Linéaire d'alignements d'arbres	3 ans	Commune
		Superficie des espaces paysagers par projet	3 ans	Commune
	Traitement des coupures urbaines	Linéaire de liaisons réalisées en traitement de coupures urbaines (traversée de la RN13 notamment)	Durée du PLU	Commune
	Protection du patrimoine bâti	Superficie du SPR	3 ans	Commune
Milieu urbain	Maîtrise des consommations énergétiques	Nombre d'installations d'énergies renouvelables et de récupération sur la commune (panneaux solaires, géothermie…)	1 an	ADEME Commune
		Production (en MWh par an) de chaleur et d'électricité par les ENR&R	1 an	ADEME Commune
	Mutualisation de la production énergétique	Nombre d'équivalents-habitants raccordés à un réseau de chaleur	1 an	ADEME Commune
	Qualité du bâti	Nombre de logements rénovés énergétiquement et acoustiquement	1 an	ADEME Commune
	Maîtrise des consommations en eau potable	Ratio annuel de consommation d'eau potable par habitant	1 an	Délégataire

Thème	Enjeu territorial	Indicateur de suivi	Fréquence	Source
	Evolution de la qualité de l'eau distribuée	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau distribuée	1 an	ARS
	Evolution de la part de la population raccordée au système d'assainissement collectif	Part de la population raccordée au système d'assainissement collectif	1 an	CASGBS
	Evolution de la quantité de déchets produits	Ratio annuel de déchets produits par les habitants	1 an	SIDRU CASGBS
	Accès à l'information	Taux de raccordements au réseau de communication numérique	3 ans	Commune
Déplacements	Desserte en transports en commun	Proportion annuelle de logements rénovés et construits dans le périmètre de 500 m autour d'une gare ou d'une station de tram	1 an	Commune
	Evolution du nombre de voyageurs en transports en commun	Nombre de voyageurs en transports en commun par an	1 an	Exploitant
	Facilitation de l'intermodalité	Nombre de places de stationnement voiture réalisées, notamment dans un rayon de 500m des gares de transports en commun	1 an	Commune
		Nombre de places de stationnement alternatif (co-voiturage, auto-partage, recharge électrique…)	1 an	Commune
	Facilitation des déplacements cyclables	Linéaire d'aménagements cyclables créés	1 an	Département Commune
		Nombre de places de stationnement vélos créées sur l'espace public, notamment dans un rayon de 500 m des gares et stations de transports en commun	1 an	Commune
	Facilitation des déplacements piétons	Linéaire de liaisons douces ou cheminements piétons aménagées	1 an	Département Commune
Risques et nuisances	Evolution de la part de la population exposée aux risques	Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans le périmètre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme	1 an	Commune et IGC
		Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans une zone d'aléa fort au retrait gonflement des argiles	1 an	Commune
		Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans une zone soumise à un risque d'inondation (débordement ou remontée de nappe)	1 an	Commune
	Evolution du bruit ambiant sur la commune	Niveau de bruit sur la commune via la mise à jour des cartes stratégiques de bruit	Mise à jour des documents	Département CASGBS
	Evolution de la part de la population exposée au bruit	Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans le couloir de bruit d'une infrastructure de transport terrestre classée	1 an	Commune
		Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans la zone classée D au PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle	1 an	Commune
	Evolution de la qualité de l'air régionale	Qualité de l'air en Ile-de-France, dans les Yvelines et à Saint-Germain-en-Laye (indice Citeair)	1 an	Airparif

METHODES

1. TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

L'élaboration du rapport de présentation du PLU de Saint-Germain-en-Laye s'appuie notamment sur les textes de référence suivants :

- Article L104-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article L151-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article R104-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le contenu du rapport de présentation du PLU de Saint-Germain-en-Laye, soumis à évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 78-006-2018 en date du 27 février 2018, est notamment conforme aux textes réglementaires suivants :

- Article R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article R122-20 du code de l'environnement.

Le contenu de ces articles, à la date de rédaction du présent rapport de présentation, sont rappelés ci-après.

Code de l'urbanisme

Article R151-1 du code de l'urbanisme

« *Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :*

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Article R151-2 du code de l'urbanisme

« *Le rapport de présentation comporte les justifications de :*

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

Article R151-3 du code de l'urbanisme

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Article R151-4 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

Article R151-5 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité. »

Code de l'environnement

Article R122-20 du code de l'environnement

« I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.- Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan,

schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

2. STRUCTURE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément aux textes réglementaires en vigueur à la date de rédaction du rapport de présentation de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye, la structure du présent document est la suivante :

- Partie 1 – Volet 1 – RP 1.1. Diagnostic.
  - Socio-démographie.
  - Occupation et organisation de l'espace.
- Partie 1 – Volet 2 – RP 1.2. Capacités d'évolution et prévisions.
  - Capacités de densification et de mutation.
  - Prévisions démographiques et économiques.
- Partie 1 – Volet 3 – RP 1.3. Etat initial de l'environnement.
  - Environnement physique.
  - Milieu naturel.
  - Milieu urbain.
  - Risques et nuisances.
- Partie 2 – RP2. Justification et raisons des choix retenus.
  - Justification des choix retenus, y compris au regard des objectifs de protection de l'environnement.
  - Exposé des motifs de changements liés à la révision du PLU.
- Partie 3 – RP3. Rapport environnemental.
  - Objectifs du PLU
  - Articulation avec les autres plans, schémas et programmes.
  - Synthèse de l'état actuel de l'environnement et perspectives d'évolution.
  - Description des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.
  - Analyse des incidences notables prévisibles.
  - Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les incidences significatives du PLU.
  - Critères, indicateurs et modalités de suivi du PLU.
- Partie 4 – RP4. Résumé non technique.

3. CALENDRIER D'ÉLABORATION DU PLU ET INTERVENANTS

3.1. Calendrier

La prescription de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye a été délibérée en Conseil municipal du .14 décembre 2015.

L'élaboration du dossier de révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye a été engagée en septembre 2016. Les grandes étapes sont les suivantes :

- Septembre 2016 – avril 2017 : élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
- Mars 2017 – Octobre 2017 : élaboration du PADD.
- Septembre 2017 – Avril 2018 : élaboration du règlement graphique et écrit.
- Décembre 2017 – Mars 2018 : élaboration des OAP.

En octobre 2017, un dossier d'examen au cas par cas a été soumis à l'autorité environnementale, qui après demande de compléments, a rendu le 27 février 2018 la décision n°MRAe 78-006-2018 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du PLU.

3.2. Intervenants

En assistance à la Ville de Saint-Germain-en-Laye, l'élaboration du dossier de révision du PLU a été confié au groupement suivant :

- Agence KR – Architecte Urbaniste – Mandataire.
- Basset & Macagno – Avocats.
- Agence TRANS-FAIRE – Agence d'environnement.

Une mission d'organisation de la concertation publique et d'accompagnement à la communication pour la révision du PLU a par ailleurs été confiée à Etat d'Esprit Stratis.

4. MÉTHODES D'ANALYSE

4.1. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état actuel du territoire (diagnostic et état initial de l'environnement) est une étape fondamentale du processus d'évaluation environnementale. Elle a permis de mettre en évidence les caractéristiques de la ville et d'estimer la sensibilité générale de son environnement. C'est l'assise qui permet la définition d'objectifs environnementaux afin que la dimension environnementale soir pleinement intégrée dans le processus d'élaboration de la révision du PLU.

Cette étape constitue aussi la mise en place d'un référentiel afin d'étudier les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU sur l'environnement. L'analyse de l'état actuel du territoire a été développée de manière importante (volets 1 et 3 du rapport de présentation) afin de constituer une banque de données pouvant suivre et alimenter les différentes étapes du projet. L'analyse de l'état actuel du territoire est élaborée à partir :

- D'éléments bibliographiques et de banques de données disponibles sur Internet.
- De renseignements fournis par les acteurs locaux de l'environnement.
- Des études techniques réalisées.
- D'observations de terrain.

L'analyse de l'état actuel du territoire a été menée à l'échelle de la ville et de ses environs.

Des cartes thématiques ont été réalisées à partir des données collectées pouvant être cartographiées. Ceci a notamment permis de croiser les différents thèmes étudiés.

4.1.1.Bibliographie

Il s'agit d'une source importante de connaissance du territoire. Les références utilisées pour l'étude sont présentées en fin de chapitre.

4.1.2. Observations de terrain

Les observations ont été menées en parcourant le territoire communal et ses abords immédiats à pied et en voiture. Des séries de photos ont été prises. Les relevés suivants ont été réalisés par le groupement :

- Approche de la géomorphologie.
- Approche du patrimoine culturel.
- Approche du réseau hydrographique.
- Milieux naturels, flore et faune du secteur et de ses abords.
- Paysage du secteur et de ses abords.
- Perception des nuisances.
- Possibilités de déplacements.
- Usages actuels.

Les autres éléments du dossier relèvent de la synthèse et de l'interprétation de données préexistantes.

4.2. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement

On appelle scénario au fil de l'eau l'aperçu donné des perspectives d'évolution de l'environnement, c'est-à-dire l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la révision du PLU.

Cette évolution probable du territoire est estimée sur la base d'un prolongement des tendances actuelles.

L'évaluation est réalisée sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

4.3. Secteurs destinés à évoluer de manière significative

Les secteurs destinés à évoluer de manière significative par la mise en œuvre de la révision du PLU ont été retenus sur la base de plusieurs critères :

- Secteur concerné par une OAP.
- Secteur susceptible d'accueillir un projet à court ou moyen terme.
- Modification importante des règles applicables permettant une évolution significative sur le secteur.

A ce titre, 9 secteurs ont été retenus :

- Site de l'Hôpital.
- Village d'Hennemont.
- Ru de Buzot – RN13.
- Secteur nord-ouest.
- Grand Cormier.
- Camp des Loges.
- Caserne Gallieni.
- Château Du Val.
- ENS des Plâtrières.

L'écoquartier Lisière Pereire, qui fait l'objet de l'OAP n°1, n'a pas été retenu car le PLU vise la finalisation de ce projet, bien engagé, et que, pour ce secteur, la révision n'apporte pas d'évolutions, ni en terme d'OAP, ni en matière de règlement.

4.4. Analyse des incidences du PLU

L'analyse des incidences du projet est faite sur base des caractéristiques environnementales du territoire ainsi que des caractéristiques du projet de révision du PLU.

Au-delà de la confrontation cartographique, l'analyse des incidences du projet s'appuie sur :

- L'intervention d'experts thématiques.
- Des simulations quantitatives en fonction de ratios de référence.

Les méthodes mises en œuvre permettent d'avoir une vision de l'ensemble des thématiques abordées, une actualité des données prises en compte et une vision partagée du projet de révision du PLU.

4.4.1.La présentation des incidences

Les incidences sont présentées selon les 8 thématiques de l'état actuel de l'environnement, pour faciliter la compréhension globale du rapport de présentation par le lecteur. Les incidences peuvent concerner plusieurs thématiques, elles sont alors classées en fonction de l'enjeu principal.

4.4.2.L'orientation des incidences

Une incidence est considérée comme positive lorsque le projet améliore la situation initiale.

Lorsque le projet n'entraîne aucune modification qualitative significative par rapport à l'état initial, l'incidence est considérée comme neutre.

Une incidence est considérée comme négative si elle nécessite la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures correctives.

Lorsque cela est possible, une incidence est qualifiée en tenant compte de différents paramètres :

- Sévérité : conséquences faibles ou significatives.
- Fréquence : localisé ou étendu par rapport au territoire communal.
- Sensibilité : impact sur une ressource rare, renouvelable, menacée...

4.4.3.Évaluation Natura 2000

Le chapitre d'évaluation des incidences intègre une évaluation des incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU sur les sites Natura 2000.

Elle comprend en particulier la description des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet et une analyse des incidences temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

4.5. Élaboration des mesures

4.5.1.La présentation des mesures

L'analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement et la santé a permis d'identifier certaines composantes à l'origine d'incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé. Ces composantes font l'objet de mesures correctives qui doivent :[13]

- *« Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ».*
- *« Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ».*
- *« Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité ».*

Les mesures sont présentées selon les 8 thématiques des chapitres précédents, pour faciliter la compréhension globale du rapport de présentation par le lecteur. Les mesures peuvent concerner plusieurs thématiques, elles sont alors classées en fonction de l'enjeu principal.

La prise en compte de l'environnement a une dimension itérative tout au long de l'élaboration du projet. C'est pourquoi la grande majorité des mesures présentées est incluse dans les documents constitutifs du PLU (PADD, OAP, règlement).

Quelques mesures de suivi ou d'accompagnement sont également inscrites.

4.5.2.La structure des mesures

Les mesures sont présentées sous forme de fiches avec les rubriques suivantes :

- Nom de la mesure.
- Objet.
- Nature de la mesure selon la séquence d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences notables.
- Description des dispositions prévues par document.
- Opérateur.

.

13 Code de l'environnement, article R122-20

4.6. Limites de l'évaluation environnementale

Il faut avoir conscience de plusieurs limites méthodologiques liées à l'évaluation environnementale, notamment :

- Pour des questions de respect de la propriété privée, le travail de diagnostic et d'état initial de l'environnement est effectué pour l'essentiel depuis l'espace public. Le niveau de connaissance du territoire est donc inégal selon les secteurs et ne peut être considéré comme exhaustif. Le travail complémentaire d'enquête à partir d'entretiens, de bibliographie, de photo-interprétation permet de fournir une vision des potentiels environnementaux compatible avec l'exercice de planification urbaine requis dans le cadre du PLU.
- L'évaluation environnementale tient compte du champ d'application d'un PLU, c'est-à-dire la planification urbaine et l'instruction de droits d'occupation des sols, à l'exclusion de son mode de gestion par exemple, parfois tout aussi important en matière environnementale. En ce sens, l'existence de règles et de dispositions de préservation de l'environnement dans le PLU n'exonère pas les opérateurs de permis en application du PLU du respect des procédures règlementaires touchant à l'environnement comme les dossiers de loi sur l'eau et de protection des zones humides, les études d'impacts, les demandes d'autorisation de défrichement ou encore de dérogation des espèces protégées par exemple.

5. PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANIL. « Bonus de constructibilité pour les bâtiments durables ». 2016. Disponible sur : < https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2016/bonus-de-constructibilite-pour-les-batiments-durables/#c125026 > (consulté le 7 décembre 2017)

BRGM. « Infoterre Fiche Données - Dossier du sous-sol - Log validé - 01824X0216/PL0065 ». 2016. Disponible sur : < http://ficheinfoterre.brgm.fr/InfoterreFiche/logBss.action?_sourcePage=%2FficheBss.jsp&reference=01824X0216%2FPL0065&profMax=150.0&profMin=0.0&detail=false > (consulté le 9 janvier 2017)

BRGM, MEDDE. « Remontée de nappe ». 2017. Disponible sur : < http://www.inondationsnappes.fr/presentation.asp#precaution > (consulté le 15 novembre 2017)

DÉPARTEMENT DE BERLIN. « CBS-Coefficient de Biotope par Surface ». Disponible sur : < http://www.berlin.de/senuvk/umwelt/landschaftsplanung/bff/fr/bff_berechnung.shtml > (consulté le 16 novembre 2017)

DÉPARTEMENT DES YVELINES. « Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise ». 2017a. Disponible sur : < http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-dans-la-vallee-de-la-Seine-et-de-l-Oise > (consulté le 11 avril 2018)

DÉPARTEMENT DES YVELINES. « Atlas des paysages des Yvelines ». 2017b. Disponible sur : < https://www.atlas-paysages-yvelines.fr/ > (consulté le 10 avril 2018)

DÉPARTEMENT DES YVELINES. « Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ». In : *Conseil départemental des Yvelines* [En ligne]. 2011. Disponible sur : < https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/deplacements/schema-d-orientation/ > (consulté le 9 avril 2018)

DRIEA IDF. « Approbation du Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France ». 2018. Disponible sur : < http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/approbation-du-plan-de-protection-de-l-atmosphere-a5418.html > (consulté le 10 avril 2018)

DRIEE IDF. « Stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI Métropole francilienne ». 2018. Disponible sur : < http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/strategie-locale-r1444.html > (consulté le 11 avril 2018)

ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS. « Carte officielle du projet Eole : prolongement RER E vers l'ouest ». 2018. Disponible sur : < http://www.rer-eole.fr/la-carte-du-projet/ > (consulté le 9 avril 2018)

INPN. « FSD Natura 2000 - FR1102013 - Carrière de Guerville - Habitats ». 2018b. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1102013/tab/habitats > (consulté le 16 avril 2018)

INPN. « FSD Natura 2000 - FR1110025 - Etang de Saint Quentin - Espèces ». 2018c. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1110025/tab/especes > (consulté le 16 avril 2018)

INPN. « FSD Natura 2000 - FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis - Espèces ». 2018d. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112013/tab/especes > (consulté le 16 avril 2018)

INPN. « Liste des espèces recensées à Saint-Germain-en-Laye ». 2018a. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/78551/tab/especes > (consulté le 16 avril 2018)

INPN. « ZNIEFF 110001474 - PARC AGRICOLE ET PLANS D'EAU D'ACHERES ». 2018e. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001474/tab/especes > (consulté le 16 avril 2018)

INSEE. « Données statistiques détaillées ». 2018. Disponible sur : < https://www.insee.fr/fr/statistiques?taille=100&debut=0&categorie=5&geo=COM-78551 > (consulté le 9 avril 2018)

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES. « Fiche établissement - SIAAP Achères ». 2016. Disponible sur : < http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement.php?selectRegion=15&selectDept=78&champcommune=&champNomEtabl=siaap&selectRegSeveso=-1&selectRegEtab=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=65&champEtablNumero=6939&ordre=&champNoEnregTrouves=2&champPremierEnregAffiche=0&champNoEnregAffiches=20 > (consulté le 15 décembre 2016)

LEGIFRANCE. « Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation - Article 3 ». 2018a.

LEGIFRANCE. « Code de l'environnement - Article R122-20 ». 2018b.

LEGIFRANCE. « Code de l'urbanisme - Article R151-2 ». 2018c.

MEEM, CGDD. « Bilan énergétique de la France pour 2015 ». 2016. Disponible sur : < http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Datalab/2016/datalab-bilan-energetique-de-la-france-pour-2015-novembre2016.pdf > (consulté le 5 janvier 2017)

MTES. « Nature du phénomène retrait gonflement des argiles | Géorisques ». 2017. Disponible sur : < http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#Recom_R%C3%A8glem > (consulté le 15 novembre 2017)

ONF. « Saint-Germain-en-Laye - Un espace boisé dans un milieu urbain ». 2017. Disponible sur : < http://www.onf.fr/enforet/saint-germain/explorer/decouverte/20130828-133101-774969/@@index.html > (consulté le 9 janvier 2017)

PRÉFECTURE DES YVELINES. « Sites urbains constitués ». 2012. Disponible sur : < http://www.boisdarcy.fr/iso_album/sites_urbains_constitues.pdf > (consulté le 5 décembre 2017)

RÉGION IDF. « Tourisme et loisirs : le nouveau schéma régional de développement adopté ». 2017. Disponible sur : < https://www.iledefrance.fr/economie-agriculture/nouveau-schema-regional-de-developpement-tourisme-loisirs-adopte > (consulté le 10 avril 2018)

SNCF RÉSEAU. « Le projet de la Ligne nouvelle Paris Normandie ». 2018. Disponible sur : < https://www.lnpn.fr/pages/ou-en-est-le-projet > (consulté le 9 avril 2018)

STIF. « Le PDUIF - Plan de déplacements urbains Île-de-France ». 2014. Disponible sur : < http://www.pduif.fr/-Le-PDUIF-.html > (consulté le 11 avril 2018)

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. « Écoles maternelles & élémentaires ». 2018. Disponible sur : < https://www.saintgermainenlaye.fr/888/ecoles-maternelles-elementaires.htm > (consulté le 13 avril 2018)

Département des Yvelines (78)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°3 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :

21 FEVRIER 2019

AGENCE KR I TRANS-FAIRE I BASSET & MACAGNO

SOMMAIRE

Lexique 5

Vers la ville de demain 11

Orientation 1 : Une ville en mouvement 13

1. Un renouvellement urbain exemplaire 13
2. Un projet emblématique sur le site de l'hôpital 14
3. Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives 15
4. Un tourisme novateur et intercommunal 16

Orientation 2 : Une ville pour tous 17

1. Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat 17
2. Une mobilité intégrative et durable 18
3. D'un pôle d'équipements à la ville participative 19
4. Un territoire équilibré 21

Orientation 3 : Une éco-ville 23

1. Un objectif de limitation de la consommation d'espace 23
2. Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels 24
3. La réduction de la vulnérabilité des ressources et des habitants face aux risques et aux nuisances 25
4. L'innovation en matière d'énergie et de gestion des réseaux 26

Les cartes du projet communal 27

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) présente le projet communal pour les années à venir. Néanmoins, il se doit de prendre en compte les enjeux territoriaux supra-communaux dans lesquels la commune s'inscrit. Il s'agit d'un document simple, accessible à tous les citoyens, qui fait l'objet d'un débat clair en conseil municipal. Il résume les choix d'aménagement communaux pour les quinze prochaines années qui trouvent leur traduction notamment dans le règlement et ses documents graphiques.

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et ses documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation qui, eux, sont opposables, doivent être cohérents avec lui.

Lexique

Aménité (d'un lieu)

Qualité de ce qui est agréable, d'agrément.

Architecture contemporaine

Architecture présentant un caractère innovant ou expérimental, dans le respect du paysage urbain environnant.

Attractivité

Capacité d'un territoire à attirer (habitants, entreprises, touristes, …)

Bâti remarquable

Elément du bâti qui présente un intérêt architectural, patrimonial et/ou symbolique important et qui justifie une protection particulière afin d'empêcher sa destruction ou son altération.

Bioclimatique (bâtiment)

Construction dont l'implantation et la conception prennent en compte le climat et l'environnement immédiat pour réduire les besoins en énergie (chauffage, climatisation, éclairage, …).

Biodiversité

Diversité du vivant, c'est-à-dire ensemble des processus, des modes de vie ou des fonctions qui participent au maintien de la vie d'un organisme (humain, animal, végétal, …).

Il existe trois niveaux d'organisation :

- la diversité écologique (les écosystèmes) ;
- la diversité spécifique (les espèces) ;
- la diversité génétique (les gènes).

L'enjeu de la préservation de la biodiversité concerne notamment les interactions entre ces différents niveaux.

Capteur

Dispositif permettant de reconnaître, d'enregistrer et de transmettre un signal concernant une information déterminée (état du trafic routier, horaires de passage des bus, déclenchement d'incendie, …)

Centralité

Caractère d'un lieu qui est central en ce qu'il comprend une bonne accessibilité et une mixité de fonctions (commerces, services, logements, emplois).

Cohésion sociale

Etat des relations sociales entre un groupe d'individus qui favorisent la solidarité, l'intégration et l'implication de chacun de ses membres.

Communauté d'Agglomération

Regroupement de communes d'un seul tenant et sans enclave, comptant plus de 50 000 habitants et dont l'une au moins réunit plus de 15 000 habitants. Juridiquement, il s'agit d'EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), qui ont pour objectif l'association des communes membres afin d'aboutir à un développement et un aménagement cohérents autour de projets communs.

Concertation

Pratique qui consiste à consulter et associer les citoyens à la prise de décision afin d'aboutir à un projet collectif, enrichi de l'expérience de chacun, allant dans le sens de l'intérêt général.

Densification maîtrisée

Augmentation raisonnée de la densité des constructions nouvelles d'un tissu déjà urbanisé, afin de veiller à la préservation du cadre de vie, du paysage urbain et de la qualité de vie des habitants.

Documents supra-communaux

Documents élaborés à une échelle supérieure à celle de la commune (intercommunalité, département, région) et qui s'imposent à elle ou dont elle doit tenir compte. Il s'agit par exemple du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) élaboré à l'échelle de la région.

Cf. définition du SDRIF

Economie circulaire

Modèle économique qui s'inspire des modes de fonctionnement des écosystèmes naturels (sans intervention humaine). Il s'agit ainsi de créer, notamment à partir d'innovations, des systèmes de production vertueux limitant la perte, l'obsolescence et la création de déchets (recyclage, réemploi, valorisation, éco-conception) et axant la valeur d'un bien sur son usage davantage que sur sa possession.

Economie collaborative

Economie qui repose sur le partage ou l'échange de biens, de services ou de connaissances entre particuliers, notamment via des plateformes spécialisées sur internet.

Etalement urbain

Phénomène d'extension des surfaces urbanisées fortement consommatrices de surfaces agricoles ou naturelles.

Evolution structurelle de la population

Evolution de la population liée aux conditions de vie actuelle et aux évolutions sociologiques (allongement de la durée de la vie, divorces, …) et non à des événements « extraordinaires » qui pourraient engendrer des variations ponctuelles (guerre, épidémie, …).

Forage albien

Puit réalisé jusqu'à l'aquifère de l'Albien. Cette nappe d'eau est :

- › située entre 600 et 1000 mètres de profondeur ;
- › à une température d'environ 28°C, permettant d'alimenter les réseaux de chaleur urbain (réseau de distribution de chaleur valorisant les énergies renouvelables) ;
- › sa qualité permet son utilisation en tant qu'eau potable. Néanmoins, les prélèvements sont limités afin de préserver la nappe.

Grand Paris (Métropole)

La métropole du Grand Paris (MPG) regroupe 131 communes dont Paris et près de 7 millions d'habitants sur six départements.

Cf. définition de Métropole

Granulat

Fragments de roches ou grains minéraux dont l'extraction est utilisée dans la réalisation de travaux (mortiers, béton, …).

Habitat insalubre

Immeuble ou logement présentant un danger pour la sécurité et/ou la santé de ses habitants.

Incubateur

Structure permettant l'accueil et l'accompagnement d'entreprises pour leur création et le lancement de leur activité.

Imperméabilisation (des sols)

Phénomène de recouvrement des sols par des matériaux imperméables (béton, asphalte, …) ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales notamment.

Intermodalité

Passage d'un mode de transport à un autre lors d'un même trajet (voiture, marche, bus, vélo, RER, …).

Logement participatif

Logement issu d'une démarche citoyenne permettant aux habitants de s'associer et de participer à la conception de leurs logements et espaces communs en vue de leur construction et de leur gestion.

Loi ALUR

Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot II, du 24 mars 2014. Elle porte plusieurs objectifs, notamment de contenir l'étalement urbain, et ainsi de favoriser la densification des territoires urbanisés, de lutter contre le changement climatique en favorisant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les transports propres, et enfin de moderniser et de simplifier le droit de l'aménagement.

Maillage commercial

Réseau composé de l'ensemble des commerces de la commune ; plus le maillage commercial est dense, plus la commune est bien dotée en commerces.

Métropole

Groupement de communes de plus de 500 000 habitants disposant d'une fiscalité propre et auquel les communes, départements et régions transfèrent certaines compétences notamment en matière de développement économique, social et culturel.

Mobilité intégrative

Capacité à répondre aux besoins et désirs des déplacements de tous, sans discrimination, au regard notamment de l'accessibilité, de la proximité, de la fréquence ou encore du coût de transport.

Mobilité intelligente

Système de transport ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de rationnaliser, de sécuriser et d'optimiser les temps de trajet et leur coût.

Modes doux

Modes de transport non motorisés, c'est-à-dire qui ne génèrent pas de pollution et de gaz à effet de serre. Il s'agit de la marche à pied, du vélo, du roller etc.

Opposable

Document qui peut juridiquement être opposé aux tiers, c'est-à-dire auquel ils doivent se conformer en en respectant les prescriptions.

Pôle secondaire

Secteur de centralité secondaire, par opposition au centre-ville qui constitue le principal pôle de centralité de la commune.

Cf. définition de Centralité

Programme mixte

Programme qui comprend plusieurs fonctions urbaines (logements, commerces, services, équipements), en opposition aux programmes mono-fonctionnels (uniquement du logement ou des bureaux par exemple).

PSMO (Port Seine - Métropole Ouest)

Port Seine - Métropole Ouest est un projet de plateforme multimodale (entre plusieurs modes de transports : fluvial, ferré, routier) situé sur les communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine, en lisière nord-ouest de Saint-Germain-en-Laye.

Quartier pavillonnaire

Quartier majoritairement constitué d'habitat de type pavillonnaire (maison individuelle généralement entourée d'un terrain).

Reconversion

Changement de destination d'un lieu ou d'un bâtiment (commerce, service, logements, …).

Renouvellement urbain

Evolution du tissu urbain sur lui-même, par démolitions et reconstructions ou par changement de destinations des constructions.

Résilience

Capacité d'adaptation d'un territoire et d'une population à résister à une perturbation (technologique, climatique, …).

SDRIF

Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification qui définit une politique et des actions à l'échelle de la région. Il a pour objectif la maîtrise de la croissance urbaine et démographique, de l'utilisation de l'espace, tout en garantissant son rayonnement international.

Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et été approuvé par décret en Conseil d'État, le 27 décembre 2013.

Territoire aggloméré

Cf. définition de Ville agglomérée

TOL (territorialisation de l'offre en logements)

Répartition de l'objectif de production de 70 000 logements par an en Île-de-France, défini par la loi relative au Grand Paris, à l'échelle de « bassins de territorialisation » (périmètres définis de façon cohérente à l'intérieur des départements).

Trame verte et bleue

Réseau de continuités écologiques terrestres ou aquatiques qu'il convient de protéger pour leur atout en matière de biodiversité, notamment par la conservation des habitats naturels et des espèces, mais également pour leur qualité paysagère et sociale sur un territoire. Il peut s'agir de cours d'eau, de haies, de boisements, d'espaces enherbés etc.

Ville agglomérée

Ville bâtie, urbanisée, par opposition à la commune dans sa globalité (à Saint-Germain-en-Laye la ville agglomérée se situe au sud de la commune).

Ville centre

Commune centrale d'une agglomération de communes. Elle possède généralement un poids en termes de population, de services et de commerces relativement important par rapport aux autres communes.

Ville inclusive

Inclusif signifie : qui comprend quelque chose, qui inclut.

Rapporté à la ville, cela signifie une ville qui intègre l'ensemble de ses habitants et usagers en répondant aux besoins de tous et en permettant à chacun de participer à la vie locale.

Volumétrie (bâtiment)

Aspect d'une construction du point de vue de sa forme et de sa hauteur.

Vers la ville de demain

De son passé de ville royale, puis en tant que ville centre, sous-préfecture et ville militaire, dans un environnement encore rural à l'ouest de Paris jusqu'au milieu du XXème siècle, Saint-Germain-en-Laye, a conservé son rayonnement et son prestige.

Intégrée désormais à la **C**ommunauté d'**A**gglomération **S**aint-**G**ermain **B**oucles de **S**eine (C.A.S.G.B.S.) dont elle constitue la deuxième ville la plus peuplée après Sartrouville, son avenir se joue dans un contexte local et régional totalement redéfini, où les équilibres et forces en présence sont et vont être complètement bouleversés.

Le SDRIF place la commune de Saint-Germain-en-Laye en agglomération centrale, au cœur du Territoire d'Intérêt Métropolitain (TIM) Confluence Seine-Oise, avec les villes de Poissy, d'Achères et de Cergy-Pontoise, qui constitue « *la nouvelle polarité de l'ouest métropolitain […] à l'interface entre l'agglomération centrale et les espaces ruraux et agricoles de l'ouest* ». Il s'agit de mener des réflexions à l'échelle infrarégionale et parvenir à dégager une vision commune et solidaire.

La ville de Saint-Germain-en-Laye, située en limite de la Métropole du Grand Paris à l'est, de la communauté de Cergy-Pontoise au nord, de la communauté de Grand Paris Seine et Oise (GPSO) à l'ouest et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sud, doit pouvoir, dans ce grand projet collectif, affirmer ses spécificités et son identité propre.

Par ailleurs, le réchauffement climatique et plus largement les préoccupations environnementales planétaires, ont placé depuis les années 1970, le développement durable au cœur des débats mondiaux. Conscient des enjeux de demain, le projet communal souhaite être ambitieux et placer la commune à l'avant-garde des trois piliers du développement durable social, économique et écologique, en accord avec ses cinq finalités définies par le Ministère :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

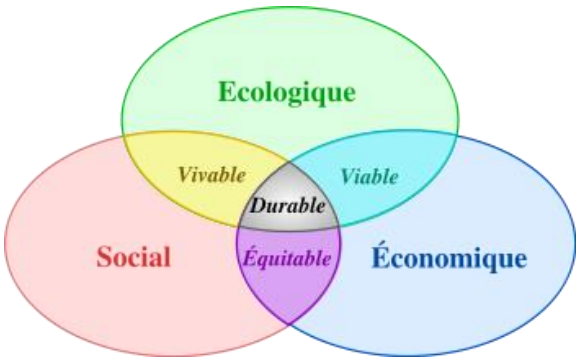

Face à ces enjeux sociaux, économiques et écologiques, Saint-Germain-en-Laye entend adapter son évolution urbaine et son mode de vie pour répondre aux nouveaux défis qui s'imposent à elle et construire la ville de demain.

La ville de demain sera **porteuse de lien social, de solidarité et de partage**. Elle favorisera les services novateurs et personnalisés ainsi que les initiatives locales, sources de dynamisme et de vitalité d'un territoire. Elle placera le citoyen au cœur des réflexions sur la ville afin de tenir compte des différents usages et d'évoluer vers la co-construction et les modes collaboratifs, dans une finalité d'intérêt général.

Elle sera également **innovante et intelligente**. Face aux défis urbains et environnementaux, la ville devra s'appuyer sur les innovations numériques et les réseaux de communication pour valoriser la collecte et le partage d'informations grâce aux outils et objets connectés (capteurs de trafic routier, d'éclairage, de gestion déchets, de prévention des risques …). L'innovation sera également mise au service de la transition écologique et de la protection des ressources, garantes de la biodiversité et de la qualité de vie.

Enfin, le Saint-Germain-en-Laye de demain sera **international**, ouvert sur le monde qui l'entoure. La commune cultivera son rayonnement, comme ville d'histoire et de patrimoine, mais également comme ville exemplaire, exigeante et innovante.

Afin de répondre à ces objectifs et d'appuyer cette vision stratégique du territoire, le projet communal s'appuie sur **trois grandes orientations**, déclinées ci-après, pour tourner Saint-Germain-en-Laye vers l'avenir :

- **Orientation 1** : Une ville en mouvement
- **Orientation 2** : Une ville pour tous
- **Orientation 3** : Une éco-ville

Orientation 1 : Une ville en mouvement

La ville est, par essence, en mouvement. Elle évolue sans cesse pour tendre vers la ville de demain. Il s'agit d'accompagner et de conforter ce mouvement et de ne pas asseoir une vision statique du territoire et du cadre de vie saint-germanois. Le territoire aggloméré de Saint-Germain-en-Laye étant presque entièrement urbanisé, le PLU entend poursuivre la politique de renouvellement urbain précédemment engagée qui, sans renier l'héritage patrimonial de la commune, esquisse peu à peu la « ville du futur ». Face aux grands défis de demain, le projet communal s'appuie sur ses atouts, tels que son centre-ville commerçant, son rayonnement touristique ou encore son rayonnement international, pour concevoir son développement pour les quinze à vingt prochaines années au regard des nouveaux outils numériques et ainsi inscrire Saint-Germain-en-Laye dans l'aire d'attractivité de la Métropole du Grand Paris.

Le **renouvellement urbain** désigne les évolutions du tissu urbain, plus ou moins progressives, par démolitions et reconstructions ou par changement de destinations.

Au sein des politiques urbaines, le renouvellement urbain a pour finalité la réponse à de nouveaux besoins et l'évolution de certains secteurs, notamment par l'amélioration du cadre de vie des quartiers concernés, en prenant en compte à la fois des aspects urbains et paysagers, sociaux, économiques et environnementaux.

1. Un renouvellement urbain exemplaire

Saint-Germain-en-Laye entend promouvoir une attitude exemplaire en matière d'usages, d'empreinte écologique et de qualité architecturale, de manière individuelle et collective, au sein des futurs aménagements. Les projets développés doivent être compatibles avec les objectifs de durabilité des villes : lutte contre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, densification maîtrisée, constructions économes en énergie… Ils se doivent d'être adaptés aux nouveaux besoins et usages des habitants actuels ou futurs, au service de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires. La commune entend également assurer la protection du bâti remarquable et patrimonial ainsi que la diversité des paysages de ses quartiers qui fondent l'identité de son territoire.

Permettre une évolution équilibrée et partagée de l'ensemble des quartiers

- Conforter et poursuivre la vitalité ainsi que la pluralité d'usages du centre-ville, grâce aux nouveaux outils de la ville intelligente : mixité des fonctions, hypercentre commercial, qualité des espaces publics …
- Valoriser l'identité paysagère et patrimoniale de chaque quartier : centre historique (SPR), quartier de « villas », d'immeubles collectifs, quartier pavillonnaire …
- Respecter les prescriptions environnementales : risque d'inondation, de mouvements de terrains, nuisances …
- Définir des règles adaptées selon le type de tissu et des caractéristiques : densité, implantations des constructions, hauteurs, volumétries, traitement des espaces libres …
- Qualifier les entrées de ville majeures, notamment le long de la RN13 et de la RN184
- Intégrer la concertation des habitants dans les nouveaux projets d'aménagement

Affirmer des exigences ambitieuses au sein des nouveaux programmes

- Permettre les projets d'écritures architecturales contemporaines par la définition des règles d'urbanisme adaptées au contexte spécifique des différents secteurs de la ville
- Encourager le recours aux innovations dans les modes de gestion des bâtiments et des déchets
- Encourager la réalisation d'opérations d'aménagement et de constructions exemplaires d'un point de vue énergétique et carbone : bâtiments à énergie positive (qui produisent plus qu'ils ne consomment d'énergie) et à faible empreinte carbone (dont les matériaux de construction et le fonctionnement sont moins émetteurs de gaz à effet de serre), dans une démarche E+C- par exemple (label gouvernemental pour les bâtiments à Energie Positive et Réduction Carbone)
- Encourager le recours aux ressources locales dans la construction (bois, sables …) sous réserve d'exploitation durable de la ressource

Promouvoir la végétalisation et l'intégration de la nature en ville

- Préserver la trame verte urbaine (arbres d'alignement, arbres remarquables, cœurs d'îlots, haies végétales, talus plantés, jardins …) et travailler dans une logique de connexion des éléments de la trame verte et bleue entre eux, notamment autour du ru de Buzot, afin de favoriser les déplacements de la faune mais aussi de permettre au piéton de parcourir la ville dans une continuité verte
- Promouvoir une stratégie globale d'intégration de la biodiversité dans les projets urbains : composantes végétales diversifiées, dispositifs d'accueil de la faune de type nichoirs, gîtes …
- Limiter l'imperméabilisation des sols (espaces de pleine terre, revêtements de sol perméables, toitures végétalisées …) et favoriser la reconquête des sols naturels (chemins non bitumés …)
- Prendre en compte la richesse des sols lors des aménagements (réutilisation des terres sur site, au sol ou en toiture)

Valoriser le patrimoine historique et les sites remarquables

- Prolonger les caractéristiques urbaines historiques du centre-ville dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), tout en permettant la réalisation de projets d'écritures architecturales contemporaines
- Appuyer la protection et la valorisation des monuments historiques, comme outils de sensibilisation patrimoniale, tout en y maintenant une fonction, garante de leur animation (musée, salle de spectacle …)
- Valoriser le petit patrimoine (murs, fontaines, puits, escaliers …) et les bâtiments emblématiques présentant un intérêt architectural (maisons de maître, maisons ouvrières …)
- Préserver les parcs et jardins, garants de la qualité du paysage urbain et supports de lien social et de biodiversité

2. Un projet emblématique sur le site de l'hôpital

La réorganisation du centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) offre une opportunité pour poursuivre le dynamisme du centre-ville. Aujourd'hui le site forme un vaste îlot relativement enclavé et peu perméable situé à proximité immédiate du centre-ville. Le futur projet constitué d'un programme mixte relié au quartier adjacent, sera résolument innovant et moderne, tout en conservant les aménités qui font son identité.

Développer un projet partie prenante de la ville et de ses habitants

- Saisir cette opportunité foncière pour engager l'évolution future de la commune, répondre aux usages des habitants actuels et futurs et étendre la vitalité du centre-ville, tout en garantissant une identité forte au projet

- Développer les liaisons à l'intérieur du site et vers l'extérieur pour introduire des continuités urbaines, notamment avec le centre-ville, et faire naître un projet ouvert sur son quartier et ses habitants

Restructurer le site de l'hôpital par un projet ambitieux et exemplaire

- Développer un projet « démonstrateur » de la ville durable et intelligente en ayant recours aux outils numériques et à l'innovation afin de garantir l'exemplarité énergétique, l'accès à des services innovants, l'économie collaborative, l'évolutivité du site, etc.
- Développer un secteur à vocation mixte (logements, bureaux, commerces, équipements), maintenant des équipements médicaux et de santé publics et privés sur le site, en lien avec le projet de restructuration du CHIPS
- Réaliser un projet urbain moderne tout en valorisant le patrimoine bâti remarquable présent sur le site (Chapelle et pavillons historiques de l'hôpital)

3. Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives

La commune entend stimuler son rayonnement économique, en lien avec la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), à travers le maintien et le renforcement de son maillage commercial, l'accueil d'entreprises et d'emplois et le soutien aux nouvelles formes de travail. Pour cela, le projet communal s'appuie sur les formes innovantes d'activités et d'emplois afin d'assurer leur diversité et leur évolutivité.

Créer les conditions d'un développement économique pourvoyeur d'emplois, en lien avec la Communauté d'Agglomération CASGBS, pour répondre aux besoins de la population actuelle et future conformément au Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF)

Maintenir et attirer de nouveaux sièges des grandes entreprises françaises et internationales sur le territoire

Soutenir l'implantation de nouvelles formes de travail et d'emplois sur le territoire

- Promouvoir, en lien avec la CASGBS, la création de pépinières d'entreprises et d'incubateurs à proximité des transports en commun structurants pour valoriser l'innovation et le dynamisme économique local
- Développer des lieux modulables et mutualisés pour permettre l'adaptation aux évolutions des nouvelles formes de travail (coworking, auto-entreprenariat …) dans une réflexion intercommunale

Revitaliser les zones d'activités des Coteaux du Bel Air et du Parc Pereire en lien avec la nouvelle offre de transport du Tram 13 Express

Maintenir et développer l'importante offre commerciale

- Affirmer la pluralité et la diversité commerciale, notamment dans le centre-ville et les pôles secondaires
- Soutenir les marchés existants sur la commune comme structure de proximité et support de sociabilité
- Encourager le développement commercial en veillant à sa complémentarité face à un environnement concurrentiel, notamment sur le projet du site de l'hôpital

Anticiper la valorisation de la plaine agricole au nord du territoire au regard du futur projet PSMO dans un dialogue inter-Communautés d'Agglomération

- Penser les différents temps de valorisation de la plaine agricole au nord du territoire, dans la continuité d'Achères, en accord avec l'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : exploitation de granulats, espace vert ou de loisirs, accueil de nouvelles activités en lien avec PSMO …
- Inscrire l'exploitation envisagée des sols dans une démarche responsable : gestion adaptée de la pollution, remise en état des terrains, reboisement des parcelles …

Anticiper le devenir du secteur Grand Cormier en lien avec les projets du territoire de Confluence Seine Oise

- Tirer parti du foncier de l'ancienne gare de triage au regard de la future offre de transports (Ligne Nouvelle Paris Normandie …) et des projets structurants du territoire de Confluence Seine Oise, en lien avec la SNCF
- Permettre le développement d'une nouvelle zone d'activité économique sur le foncier disponible, sans empiéter sur la forêt domaniale, en s'appuyant sur la proximité du futur projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) et ses activités connexes

4. Un tourisme novateur et intercommunal

Le territoire dispose de nombreux atouts touristiques et culturels qui participent à son attractivité et de son rayonnement international et francilien. La Ville entend les conforter et les développer, en lien avec les équipements des communes alentours et les nouvelles pratiques innovantes.

Conforter la vocation culturelle, patrimoniale et touristique de la ville en l'inscrivant dans des pratiques novatrices

- Valoriser les innovations, notamment numériques, pour faire découvrir le Château, les monuments historiques et dispenser des informations au public (totem explicatifs …)
- Maintenir et s'appuyer sur l'attractivité des équipements culturels et touristiques de la ville : son château, son parc, ses musées, ses hôtels particuliers, ses équipements culturels (théâtre, salle de spectacle, conservatoires, médiathèques …)
- Enrichir l'offre existante par des équipements contemporains novateurs

Valoriser les espaces naturels de la commune et à proximité

- Valoriser la forêt domaniale, et ses franges, en assurant sa protection sans empêcher la diversité de ses usages par les touristes métropolitains comme les Saint-Germanois
- Développer le tourisme en lien avec la Seine, à proximité de la commune, notamment par un accueil dédié des touristes fluviaux et le développement de cheminements piétons et cycles sécurisés et agréables en direction de la Seine (vers les communes du Pecq, Mesnil-le-Roi, Maisons-Laffitte et Achères)
- Permettre la création d'un espace vert ou de loisirs d'intérêt régional au nord de la commune, à proximité de l'étang du Corra

Conforter l'offre hôtelière afin de maintenir des capacités d'accueil répondant à la fréquentation touristique

- S'appuyer, le cas échéant, sur la reconversion de sites patrimoniaux, les propriétés remarquables et les opérations nouvelles pour proposer une offre hôtelière diversifiée

Orientation 2 : Une ville pour tous

Pour garantir **une ville pour tous et par tous**, le projet communal s'appuie sur les concepts de **ville inclusive**. La qualité de vie des habitants, le dynamisme communal et la cohésion sociale d'un territoire découle pour partie de la réponse aux besoins de la population actuelle et future. Ces besoins s'entendent principalement en matière d'habitat, de mobilité, de services et d'équipements publics, de lieux de centralité et de convivialité, ainsi que de la capacité des habitants à prendre part à l'identification de ces besoins et des solutions à apporter. Il s'agit alors pour la commune d'offrir des réponses adaptées aux différents publics qui constitueront demain le visage de Saint-Germain-en-Laye.

Le concept de **ville inclusive** renvoie à l'idée d'une ville pour tous, tant du point de vue de la réponse aux besoins des habitants et usagers que de l'accessibilité aux espaces et services publics ou aux processus de gouvernance. Aussi, la ville inclusive doit permettre à chacun, quel que soit son profil et son parcours, de vivre et de participer à la vie locale, et ainsi favoriser la cohésion sociale.

1. Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat

Le PLU doit permettre le maintien et l'accroissement maîtrisé de la population. Pour répondre aux besoins des saint-germanois actuels et futurs, la commune entend agir sur la production de logements, en construisant davantage et en reconquérant les logements vacants, en favorisant leur diversité et leur qualité, vers des logements plus économes, sains et accessibles.

Répondre aux objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL) et du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) au sein des nouveaux programmes et par mutation du tissu existant

Diversifier l'offre en logements au regard des besoins des différents publics, à tout âge et à tout moment de la vie

- Permettre le développement d'une offre nouvelle et alternative à l'offre traditionnelle répondant à l'évolution des pratiques : logements participatifs, intergénérationnels, étudiants …
- Renforcer l'offre en logement à destination des jeunes adultes et leur en faciliter l'accès : augmentation de l'offre en petits logements à prix maîtrisés, notamment dans le parc social, résidences étudiantes …
- Développer une offre spécifique accessible afin de répondre au vieillissement de la population et plus généralement aux personnes à mobilité réduite
- Reconquérir les logements vacants, principalement dans le centre-ville
- Veiller à des conceptions bioclimatiques, au confort thermique et acoustique, et à la qualité des matériaux mis en œuvre dans les nouveaux logements

Poursuivre l'amélioration des logements existants dans la ville agglomérée et dans les quartiers « forestiers » (Grand Cormier, Cité de la Garenne ...)

- Lutter contre l'habitat insalubre et accompagner les habitants dans leurs démarches pour la réalisation de travaux de réhabilitation
- Inciter les habitants dans leurs démarches pour la rénovation thermique et phonique des logements

Respecter les obligations faites à la commune en matière de logement locatif social

- Poursuivre la production de logements locatifs sociaux bien répartie à l'échelle de la ville afin de tendre vers l'objectif de 25% à l'horizon 2025 conformément à la législation en vigueur :
  - par la construction neuve au sein des nouvelles opérations
  - par l'acquisition et la réhabilitation de logements, et leur transformation en logements locatifs sociaux
- Accentuer l'effort de production des logements locatifs sociaux prioritairement dans les secteurs dotés d'une bonne desserte en transports en commun conformément à l'esprit de la loi ALUR

2. Une mobilité intégrative et durable

Le projet communal entend faciliter les déplacements des usagers, habitants, actifs, étudiants, touristes, quel que soit leur âge, leur niveau de mobilité ou leurs moyens financiers, en lien avec les acteurs concernés (STIF et Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine). Mais il s'agit également de réduire l'empreinte écologique de ces déplacements afin de les inscrire dans une démarche durable. Ainsi, le partage de l'espace public, l'optimisation des transports collectifs, leur accessibilité, la valorisation des modes doux (piétons, cyclistes …) ou la réduction de la place de l'automobile sont autant d'axes sur lesquels la ville souhaite intervenir et qui répondent pleinement aux enjeux du développement durable.

La notion de **mobilité intégrative** répond aux besoins et désirs de déplacements de tous, sans discrimination au regard notamment de l'accessibilité, de la proximité, de la fréquence ou encore du coût des modes de transport.

Œuvrer pour une ville accessible

- Permettre la mobilité de tous (personnes à mobilité réduite, touristes …) dans les meilleures conditions par une offre dédiée (services personnalisés …), abordable et sécurisée
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'espace public par des aménagements spécifiques

Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées (piétons, vélos …)

- Favoriser un meilleur partage de l'espace public (cheminements sécurisés et confortables, places publiques …)
- Poursuivre les réflexions sur la piétonnisation et le partage des espaces publics pour améliorer l'identification du centre-ville
- Préserver et développer les sentes existantes, notamment vers les transports en commun et les équipements
- Développer les voies et pistes cyclables et l'offre en stationnement sécurisé pour les vélos

Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun

- Conserver un haut niveau de service en transports en commun ferrés et veiller à l'intégration du Tram 13 Express
- Favoriser les mobilités intelligentes (capteurs …) pour optimiser l'offre de desserte, notamment en bus, et s'adapter à l'évolution de la demande, en coopération avec la communauté d'agglomération compétente
- Assurer l'intermodalité notamment avec les bus et les modes actifs (vélos, piétons …) par le développement d'aménagements spécifiques et d'espaces de stationnement sécurisés

Lutter contre l'encombrement du trafic routier

- Sécuriser les usages et l'offre en stationnement des modes alternatifs à la voiture, notamment scooters et motos
- Accompagner et encourager le développement des modes partagés (covoiturage, autopartage …)
- Conforter et développer l'offre en parkings souterrains et parkings relais

Améliorer les connexions nord-sud dans la ville

- S'appuyer sur les secteurs à enjeux pour développer les liens nord-sud dans la ville (secteur sous-préfecture, carrefour Bel Air …)
- Réduire la fracture de la RN13 par des aménagements spécifiques (élargissement du Pont de Fourqueux, passerelle …), selon la topographie
- Développer de nouvelles liaisons nord-sud, notamment par les circulations douces, en s'appuyant sur la trame des cheminements existants

3. D'un pôle d'équipements à la ville participative

Par des actions spécifiques en faveur du numérique, du vivre ensemble, de la cohésion, de la culture, de l'enseignement et de la jeunesse, Saint-Germain-en-Laye se positionne comme une ville résolument moderne. Le projet communal entend conforter le rayonnement de ses équipements structurants, dans la lignée des projets récents pour la rénovation de certains lycées, le ravalement du Château ou l'agrandissement de la piscine intercommunale. Il s'agit également d'améliorer le confort d'usage et l'exemplarité des équipements de proximité et des services. Enfin, le projet communal entend valoriser l'intelligence collective par le recours aux outils numériques notamment.

La notion de **ville participative** renvoie à la place du citoyen dans l'aménagement et le fonctionnement de sa ville. Il s'agit de permettre aux habitants et aux usagers d'échanger entre eux et de s'impliquer dans la vie locale mais également de faire remonter leur « compétence d'usage » aux décideurs au profit de l'intérêt public.

Encourager l'implication citoyenne par le développement des infrastructures de communication numérique

- Développer la « ville collaborative » via les outils numériques et les nouvelles technologies (réseaux sociaux, espaces collaboratifs …)
- Poursuivre le développement des infrastructures numériques et permettre l'équipement de l'ensemble des quartiers en Très Haut Débit (THD)
- Encourager l'accessibilité aux infrastructures de communication numérique afin de faciliter le développement des nouveaux modes de travail et l'accès à l'information et la culture

Adapter l'offre en équipements aux évolutions structurelles de la population et assurer une répartition équilibrée

- Améliorer l'équilibre territorial nord-sud à l'échelle de la ville « agglomérée » par le redéploiement de certains équipements au sud
- Prévoir la rénovation ou la relocalisation de certains équipements vieillissants, tels que le COSEC, l'école des Sources, la salle Jacques Tati ou encore le Conservatoire à Rayonnement Départemental, ainsi que la création d'équipements nouveaux répondant aux besoins de tous les usagers
- Développer une offre en direction des jeunes et veiller à sa répartition sur l'ensemble du territoire

Maintenir et renforcer les équipements de rayonnement de la ville

- Affirmer la vocation des équipements de rayonnement en autorisant les évolutions du bâti nécessaires à l'optimisation de leur fonctionnement et à l'accueil du public
- Valoriser les éléments constitutifs de leur notoriété : la qualité architecturale du bâti, les jardins et grands domaines dans lesquels ils s'inscrivent

Conforter le rôle de pôle étudiant de Saint-Germain-en-Laye

- Maintenir et renforcer l'offre importante et diversifiée en établissements d'enseignement et d'enseignement supérieur
- Conforter l'excellence des établissements scolaires sur le territoire
- Maintenir les établissements de rayonnement national et international à l'image du lycée international ou de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Développer l'enseignement supérieur spécialisé et la recherche en privilégiant les filières présentes sur le territoire (STEP Seine Aval notamment)

Développer les jardins familiaux et/ou partagés, vecteurs du vivre ensemble

- Améliorer la prise en considération de l'écologie urbaine (production locale, saisonnalité …) et de la biodiversité
- Renforcer le lien social par l'échange et le partage de connaissance

4. Un territoire équilibré

Le projet communal entend promouvoir un territoire équilibré, valorisant différents espaces de centralité à l'échelle de la ville. Il souhaite privilégier prioritairement le renouvellement urbain à proximité des futures stations du Tram 13 Express et valoriser les sites mutables par des aménagements qualitatifs. Les gares de Saint-Germain-en-Laye Bel Air Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture constituent des cœurs de vie secondaires, faisant écho au centre-ville historique, que la Ville souhaite renforcer dans la continuité des aménagements déjà réalisés par la commune place des Rotondes et éco-quartier Lisière Pereire.

Le concept d'**espace de centralité** correspond à un lieu concentrant espaces de rencontre (parcs, places, espaces publics), commerces ou encore équipements publics. Ces espaces, primordiaux pour le fonctionnement urbain, doivent être répartis à l'échelle de la ville pour permettre à chaque habitant un accès aisé à des lieux de convivialité et d'échanges.

Permettre le développement et la densification des sites mutables

- Anticiper l'évolution du secteur Sous-Préfecture et un aménagement du pont de la rue de Fourqueux réduisant la coupure de la RN13 dans la ville
- Prévoir la mutation du secteur des Sources en veillant à conserver une carte scolaire adaptée aux besoins
- Préfigurer une éventuelle optimisation et densification du Village d'Hennemont en conservant les qualités paysagères du site
- Anticiper une possible évolution du Camp des Loges en lien avec l'arrivée du tram 13 Express

Régénérer les zones d'activités des Coteaux du Bel Air, du Parc Pereire et en limite de Chambourcy

- Déployer la centralité à l'est de la place des Rotondes et des voies ferrées, dans le prolongement de la rue de l'Aurore, au sein de la zone d'activité des Coteaux du Bel Air
- S'appuyer sur la nouvelle offre du Tram 13 Express pour valoriser des quartiers à l'échelle du piéton
- Favoriser la mixité des fonctions au sein des zones d'activité des Coteaux du Bel Air et du Parc Pereire pour le développement de services aux entreprises et à leurs salariés et l'établissement de commerces de restauration
- Encourager la mutation des bâtiments obsolètes ou énergivores

Finaliser l'aménagement de l'éco-quartier Lisière Pereire autour de la gare Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture

Organiser le renouvellement urbain rue Albert Priolet jusqu'au carrefour du Bel Air

- Encourager la mutation du tissu rue Albert Priolet et secteur Palissy, autour de la centralité en devenir de la gare de Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture, tout en préservant les éléments bâtis remarquables et patrimoniaux
- Accompagner l'aménagement de la RN184 dans le cadre du projet de la Direction des Routes d'Île-de-France, par un traitement qualitatif du carrefour du Bel Air afin de donner un paysage urbain à cette séquence et de faciliter et sécuriser les cheminements piétons et cyclables

Orientation 3 : Une éco-ville

Le PLU doit promouvoir la qualité de vie des habitants actuels et futurs, notamment face aux défis climatiques, et s'affirmer comme une *smart city* (ville intelligente) dans les réponses apportées. Le projet communal entend tout d'abord être respectueux de ses espaces naturels, agricoles et forestiers par le maintien de son emprise urbaine. Mais il s'agit également de construire une **ville durable et résiliente**, visant l'exemplarité en matière de transition écologique, de gestion et d'aménagement afin d'inscrire Saint-Germain-en-Laye dans une réflexion des pratiques et usages tournée vers l'avenir. L'accent est porté sur la production locale (alimentaire, énergétique), à l'échelle communale comme à l'échelle du bâtiment.

La **résilience** est la capacité d'un corps ou d'un objet, à résister aux chocs. Appliqué à la ville et au système urbain, la résilience est la capacité d'adaptation d'un territoire et d'une population face à une perturbation (technologique, climatique …), en s'appuyant sur l'innovation et l'intelligence collective. Cette notion sous-entend la nécessité de préserver les ressources à long terme, d'anticiper les aléas, de gérer les perturbations et de retrouver une situation d'équilibre.

1. Un objectif de limitation de la consommation d'espace

Saint-Germain-en-Laye entend lutter contre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et ainsi préserver ces espaces de l'étalement urbain.

Inscrire l'aménagement et le développement de la ville dans son enveloppe par un objectif de 0 hectare d'espace agricole, naturel et forestier consommé pour le développement urbain à l'horizon du PLU :

- Inscription en zone urbaine du Château du Val pour conforter son activité touristique tout en maintenant les espaces boisés classés sur le site : 3,1 hectares d'espaces naturels consommés.
- Retour à une vocation naturelle des espaces déjà urbanisés dans les zones soumises à forts risques d'aléas et nuisances au nord de la commune : 19,7 hectares d'espaces urbains restitués en espaces naturels.

  Soit 16,6 hectares rendus à l'espace naturel.

Réduire l'espace agricole au profit de l'espace naturel pour l'exploitation de granulats (135,1 hectares) au nord-ouest et pour l'espace naturel sensible des Platières (6,2 hectares) au sud-ouest de la commune.

Permettre la réalisation de l'infrastructure de transport du Tram 13 Express par le déclassement d'Espaces Boisés Classés (EBC).

Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels

Le projet communal doit permettre la protection des espaces naturels et agricoles, véritables poumons verts de l'Ile-de-France et éléments de patrimoine pour la commune. Il s'agit d'agir pour leur préservation ainsi que pour leur valorisation environnementale, récréative, économique …

Maintenir les espaces agricoles de la plaine de la Jonction au sud-ouest et de la plaine agricole au nord

Développer une agriculture urbaine innovante

- Conforter l'activité agricole sur la plaine de la Jonction en partenariat avec le lycée agricole et horticole
- Promouvoir la production alimentaire locale en lien avec la Communauté d'Agglomération, et notamment la plaine de Montesson et les exploitations agricoles du Mesnil-le-Roi
- Encourager la vente des produits issus de l'agriculture au sein de circuits-courts, à destination des saint-germanois ou des écoles par exemple, et le développement de l'économie circulaire, pour tendre vers une forme d'autosuffisance alimentaire
- Promouvoir les actions récréatives et pédagogiques en lien avec la biodiversité de ces espaces (visites scolaires, portes ouvertes …)
- Favoriser l'agriculture urbaine sous toutes ses formes (jardins familiaux, fermes urbaines, toits et espaces publics cultivés …)

Protéger et valoriser le patrimoine naturel de Saint-Germain-en-Laye

- Préserver et valoriser la forêt domaniale et ses franges en encourageant des usages éco-responsables, en matière de déchets notamment, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF)
- Valoriser l'étang du Corra tout en préservant son rôle pour la faune et sa qualité écologique (zone de détente identifiée et délimitée, observatoires…)
- Remettre, dans la mesure du possible, le ru de Buzot à ciel ouvert dans une démarche de renaturation (berges accessibles à la petite faune, strates végétales d'accompagnement …) en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement (SIA) : prendre en compte la présence potentielle de zones humides dans les aménagements
- Valoriser le ru de Buzot comme élément vecteur d'identité et de lien entre les quartiers, notamment nord-sud (coulée verte, cheminements le long des berges …) dans le cadre d'une réflexion intercommunale du devenir de ce cours d'eau
- Protéger et renforcer les continuités écologiques en travaillant notamment sur le traitement des éléments fragmentants pour la biodiversité (infrastructures de transports routiers et ferrés …)
- Travailler à la mise en place de cheminements piétons et cyclistes vers les berges de la Seine, à partir notamment du Domaine National de Saint-Germain-en-Laye

2. La réduction de la vulnérabilité des ressources et des habitants face aux risques et aux nuisances

Les risques, les nuisances et les pollutions sont à prendre en compte à l'échelle des usagers, de l'habitat et des projets d'aménagements afin que chacun puisse s'informer, être sensibilisé et être en mesure de s'en protéger. Parallèlement, le projet communal encourage la durabilité des pratiques afin de préserver les ressources et l'environnement.

Informer et sensibiliser la population aux risques pour la santé : pollution atmosphérique, bruit, ondes électromagnétiques

Encourager une isolation acoustique très performante des bâtiments existants et neufs à proximité des infrastructures de transport classées (ferroviaires et routières)

Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les aménagements

- Prendre en compte le risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières notamment lors des nouveaux aménagements
- Anticiper et gérer le risque de remontée de nappe et de débordement de la Seine, au nord, et du ru du Buzot
- Prendre en compte et informer les habitants des risques industriels liés à la station d'épuration Seine Aval et aux transports de matières dangereuses

Préserver la ressource en eau et les sols

- Protéger les captages d'eau potable au nord de la commune pour une préservation de la ressource sur le long terme
- Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale
- Lutter contre les dépôts sauvages dans la forêt domaniale et informer et sensibiliser sur les nuisances qui leurs sont liées, au-delà des nuisances visuelles : risques sanitaires liés à la nature des déchets et à leur dégradation, atteinte aux écosystèmes (perturbation des milieux, ingestion par la faune ou blessures …)

Réduire l'empreinte des saint-germanois sur l'environnement

- Inciter aux économies d'énergie et d'eau potable ainsi qu'à l'utilisation d'énergies, d'équipements et de matériaux à faible impact carbone : actions de sensibilisation et d'incitation (écoles, équipements, réseaux sociaux …)
- Encourager les bonnes pratiques et les activités peu polluantes et innovantes en matière de protection de l'environnement : économie circulaire, compostage collectif, covoiturage …

3. L'innovation en matière d'énergie et de gestion des réseaux

En matière d'énergie, le recours à l'innovation est primordial pour aller dans le sens d'une gestion plus durable à travers des opérations telles que la réutilisation des eaux-usées, le développement des énergies renouvelables ou encore les smartgrids (réseaux d'énergie intelligents).

Favoriser la mutualisation de la production énergétique locale dans la perspective d'une réelle transition énergétique

- Développer les réseaux de chaleur existants, à l'image du forage albien permettant d'alimenter le réseau géothermique intelligent, ou *smartgrid*, en eau chaude et en chauffage, notamment dans le cadre du projet de l'hôpital
- Encourager la mutualisation de la production énergétique à l'échelle d'opérations d'aménagement (quartiers, îlots) afin d'optimiser les systèmes et de faciliter leur maintenance, de gérer plus efficacement les appels de puissance, d'amortir la mise en œuvre de solutions énergétiques locales ou innovantes

Contribuer au développement des énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, solaire …) par la mise en place de règles incitatives

Valoriser la présence de la Station d'Epuration Seine Aval (STEP) en engageant une réflexion sur la réutilisation de la chaleur de ses eaux usées

Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, lorsque les caractéristiques du sol le permettent, notamment pour réalimenter les nappes
- Prendre en compte la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles lors des aménagements, en garantissant une gestion adaptée des eaux ruisselées et notamment un traitement systématique des polluants avant infiltration dans le sol ou avant rejet au milieu naturel
- Privilégier la réutilisation des eaux pluviales pour tous les usages le permettant (nettoyage des espaces extérieurs, arrosage des espaces végétalisés, alimentation des sanitaires…)

Les cartes du projet communal

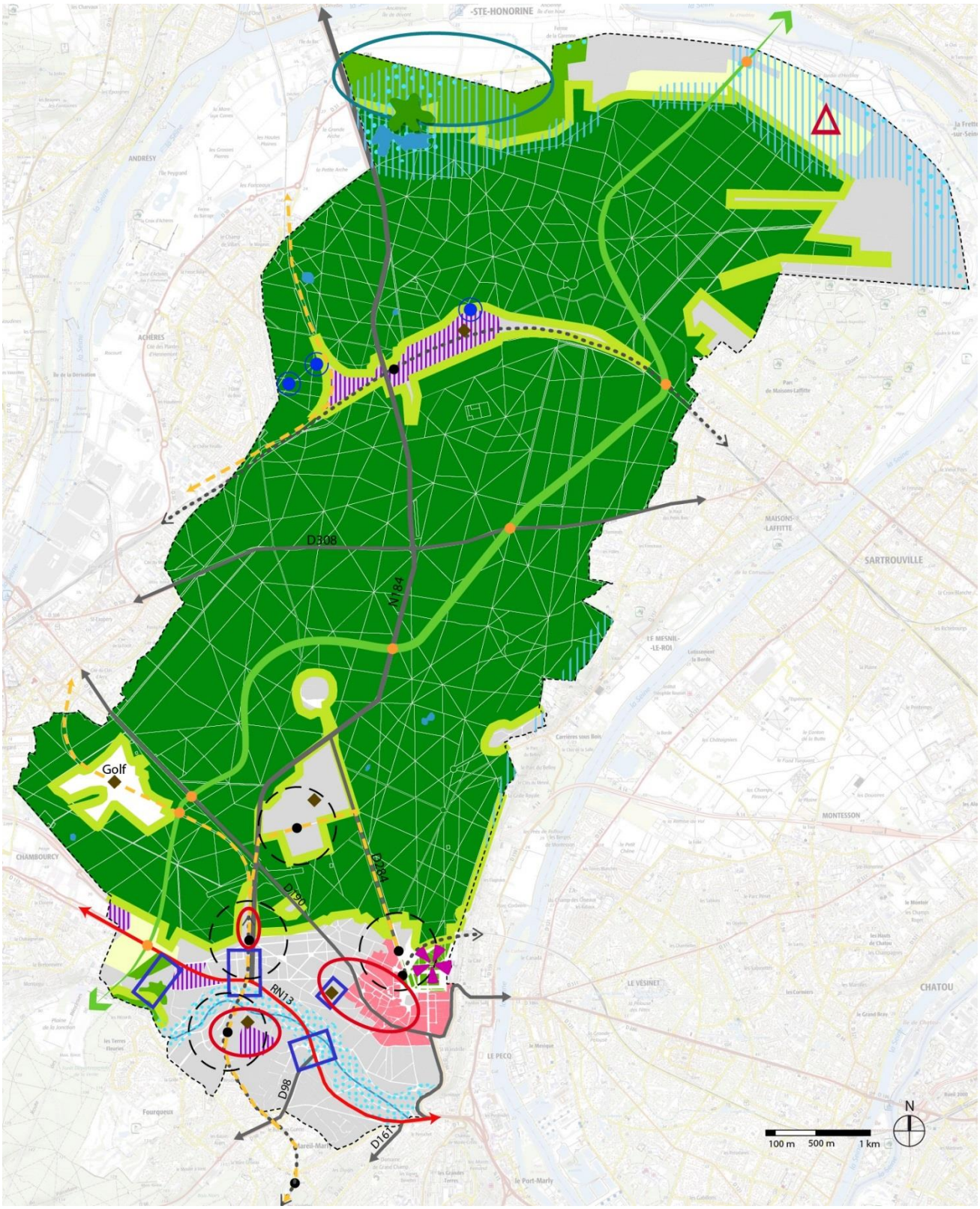

LEGENDE

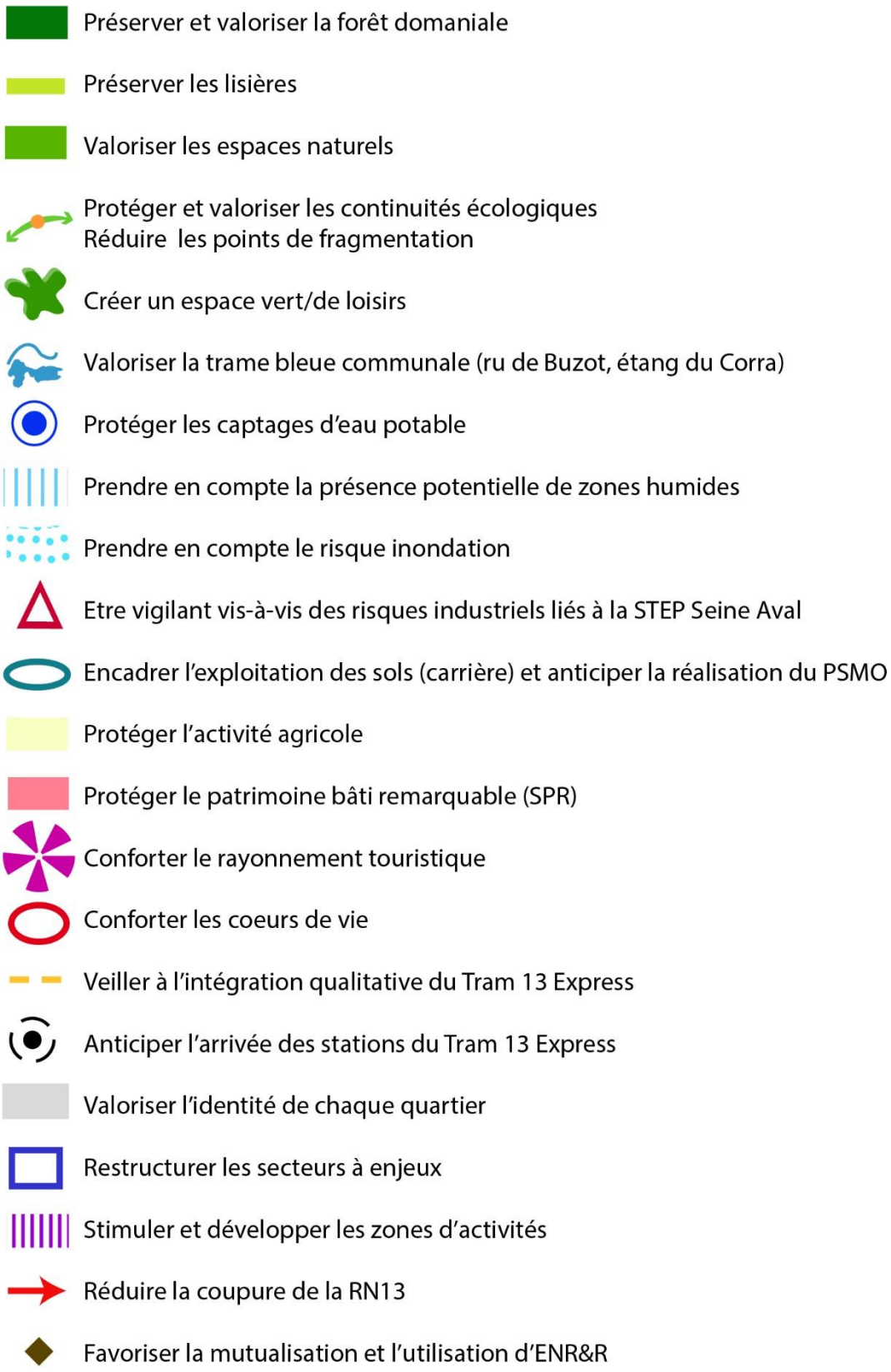
Préserver et valoriser la forêt domaniale
Préserver les lisières
Valoriser les espaces naturels
Protéger et valoriser les continuités écologiques
Réduire les points de fragmentation
Créer un espace vert/de loisirs
Valoriser la trame bleue communale (ru de Buzot, étang du Corra)
Protéger les captages d'eau potable
Prendre en compte la présence potentielle de zones humides
Prendre en compte le risque inondation
Etre vigilant vis-à-vis des risques industriels liés à la STEP Seine Aval
Encadrer l'exploitation des sols (carrière) et anticiper la réalisation du PSMO
Protéger l'activité agricole
Protéger le patrimoine bâti remarquable (SPR)
Conforter le rayonnement touristique
Conforter les coeurs de vie
Veiller à l'intégration qualitative du Tram 13 Express
Anticiper l'arrivée des stations du Tram 13 Express
Valoriser l'identité de chaque quartier
Restructurer les secteurs à enjeux
Stimuler et développer les zones d'activités
Réduire la coupure de la RN13
Favoriser la mutualisation et l'utilisation d'ENR&R

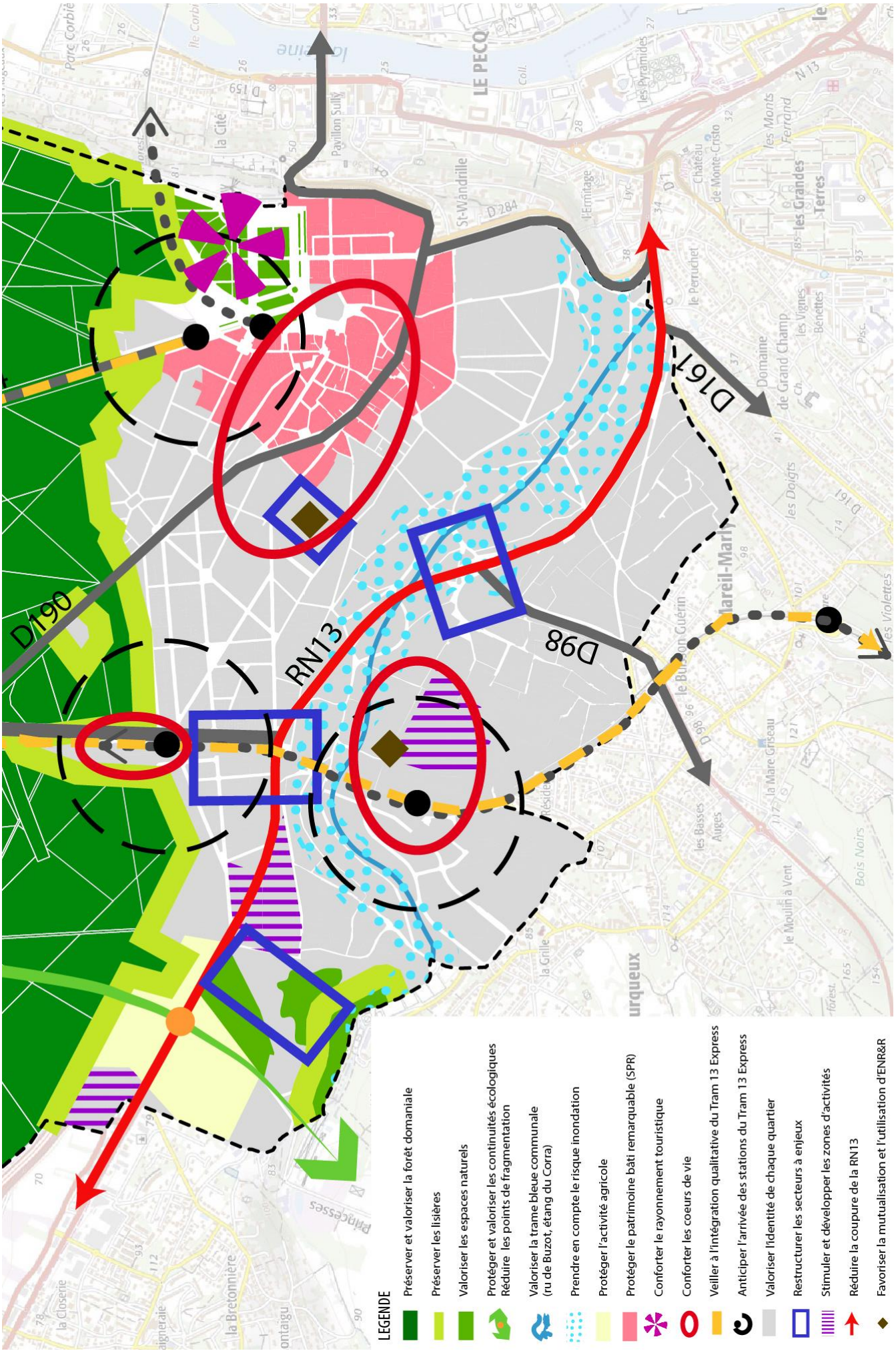
D190
RN13
D98
D161
LE PECQ
St-Wandrille
Pavillon Sully
la Cité
Domaine de Grand Champ
les Grandes Terres
les Monts Ferrand
Château de Monte-Cristo
le Perruchet
les Pyramides
l'Ermitage
les Doigts
Mareil-Marly
le Buisson Guérin
la Mare Griseau
les Basses Auges
le Moulin à Vent
Bois Noirs
la Grille
Princesses
la Bretonnière
la Closerie
LEGENDE
Préserver et valoriser la forêt domaniale
Préserver les lisières
Valoriser les espaces naturels
Protéger et valoriser les continuités écologiques
Réduire les points de fragmentation
Valoriser la trame bleue communale
(ru de Buzot, étang du Corra)
Prendre en compte le risque inondation
Protéger l'activité agricole
Protéger le patrimoine bâti remarquable (SPR)
Conforter le rayonnement touristique
Conforter les coeurs de vie
Veiller à l'intégration qualitative du Tram 13 Express
Anticiper l'arrivée des stations du Tram 13 Express
Valoriser l'identité de chaque quartier
Restructurer les secteurs à enjeux
Stimuler et développer les zones d'activités
Réduire la coupure de la RN13
Favoriser la mutualisation et l'utilisation d'ENR&R

Département des Yvelines (78)



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°4 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'HOPITAL** Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020	

SOMMAIRE

O.A.P. n°1 : Reconquête des franges ferroviaires 6
1. Situation et contexte 6
1. Objectif de l'OAP 7
2. Principes d'aménagement 7

O.A.P. n°2 : Site de l'hôpital 9
1. Situation et contexte 9
2. Objectif de l'OAP 10
3. Principes d'aménagement 10

O.A.P. n°3 : Village d'Hennemont 16
1. Situation et contexte 16
2. Objectif de l'OAP 16
3. Principes d'aménagement 17

O.A.P. n°4 : Rû de Buzot – RN13 19
1. Situation et contexte 19
2. Objectif de l'OAP 19
3. Principes d'aménagement 20

INTRODUCTION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont définies à **l'article L.151-6** du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. […] »

Elles sont précisées à **l'article L. 151-7** du code de l'urbanisme :

« *Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ; […] ».

La portée juridique des orientations d'aménagement et de programmation est précisée à l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme, qui stipule que « *tous travaux constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, …* » doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU prévoit la finalisation de l'éco-quartier Lisère Pereire, la reconversion et le développement du site de l'hôpital, l'optimisation et la densification du village d'Hennemont ainsi que le développement de liens nord-sud en s'appuyant notamment sur le secteur sous-préfecture, la rénovation du secteur des Sources et la valorisation du ru de Buzot comme vecteur d'identité et de lien entre les quartiers

Aussi le PLU définit quatre O.A.P. pour encadrer les projets d'aménagement de ces secteurs :

- OAP n°1 : Reconquête des franges ferroviaires
- OAP n°2 : Site de l'Hôpital
- OAP n°3 : Village d'Hennemont
- OAP n°4 : Rû de Buzot – RN13

CARTE DE REPERAGE DES OAP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
Source : Agence KR



O.A.P. N°1 : RECONQUETE DES FRANGES FERROVIAIRES

1. SITUATION ET CONTEXTE

La reconquête des franges ferroviaires a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement dans le PLU de 2005, qui s'est traduite par la réalisation de l'Eco-quartier Lisière Pereire, en cours d'achèvement.

Afin de permettre la finalisation de cette opération en maintenant les orientations d'origine, la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation reprend le contenu de l'O.A. du PLU antérieur.

« Enclavé entre la forêt et la voie ferrée de la Grande Ceinture, ce site a accueilli les installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Ferré de France.

Depuis la fermeture de la ligne de la Grande Ceinture, considérée non rentable, des hangars ont été installés et mis à disposition de Tibet et Britten, société de distribution de boissons.

Il comprend également la propriété de la S.A. MERCIER (DOR & LEPINAT), le Centre Technique Municipal et la déchetterie.

Ce site est donc entièrement construit et l'emprise au sol des bâtiments occupe 32% de la surface du terrain. Il s'agit d'un site urbain constitué.

Il est desservi, en impasse, par la rue Bastiat et par un passage à niveau sur le tronçon de la RN 184.

La RN 184 suit un axe nord/sud pour rejoindre la RN 13. La qualification urbaine de cette zone est difficilement affirmée avec un déséquilibre notable : d'un côté, deux barres de logements, dont les accès et les sorties sont tournés vers la voie ferrée, de l'autre un espace boisé important. La nationale se poursuit en passant devant la gare pour enfin pénétrer dans un environnement urbain.

La remise en service de la ligne de la Grande Ceinture, en décembre 2004, et le départ annoncé de Tibet et Britten constituent une opportunité de développement à saisir, compte tenu de la rareté du foncier sur la commune. » *OA PLU 2005*

PHOTO AERIENNE DE L'OAP N°1

Source : Géoportail



1. OBJECTIF DE L'OAP

L'objectif est de reconquérir une friche ferroviaire et logistique pour réaliser un aménagement de qualité, accompagnant l'arrivée de la ligne du Tram 13 Express qui desservira à l'horizon 2020 la gare de la Grande Ceinture, et d'assurer une transition entre la forêt domaniale et l'espace urbanisé existant, en particulier la polarité secondaire de la place Frahier.

2. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

2.1. Programme

Cette reconversion consiste en la mise en place d'un projet d'urbanisation mixte (logements, commerces, services, bureaux) de part et d'autre des voies ferrées avec la volonté d'assurer un développement équilibré du territoire communal.
Le programme de logements comportera un minimum de 30% de logements locatifs sociaux. L'implantation de locaux destinés à recevoir des activités tertiaires participe à la volonté de renforcer l'attractivité de la ville.

Cette requalification urbaine s'accompagne d'un projet d'aménagement d'espaces publics dédiés en partie aux mobilités douces et d'un équipement structurant, le passage sous voies ferrées avec dissociation des flux véhicules et piétons/cycles, assurant une perméabilité Est-Ouest.

2.2. Composition urbaine et paysagère

Le projet s'organisera autour des actions d'aménagement suivantes :

- Couture urbaine Est-Ouest au sein du secteur d'aménagement par un passage sous voies ferrées au Nord ;

- Création d'une voirie parallèle aux voies ferrée, l'avenue Winchester, desservant le secteur qui pourra être connecté à la RN 184 par la contre-allée des aqueducs de Retz ;

  Cette voie en double sens comportera des plantations d'alignement sur un côté minimum et sera ponctuée d'une place, la place Michel Péricard, offrant une large perspective vers la forêt.

  L'urbanisation sera perméable et devra ménager de larges perspectives sur la forêt de part et d'autre des voies ferrées et de la RN 184 ;

- Aménagement paysager de l'entrée de ville ;

- Redressement et réaménagement de la rue Henri Dunant accompagnant les travaux de résidentialisation mené par le bailleur social sur son patrimoine.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'OAP N°1

Source : d'après PLU de 2005



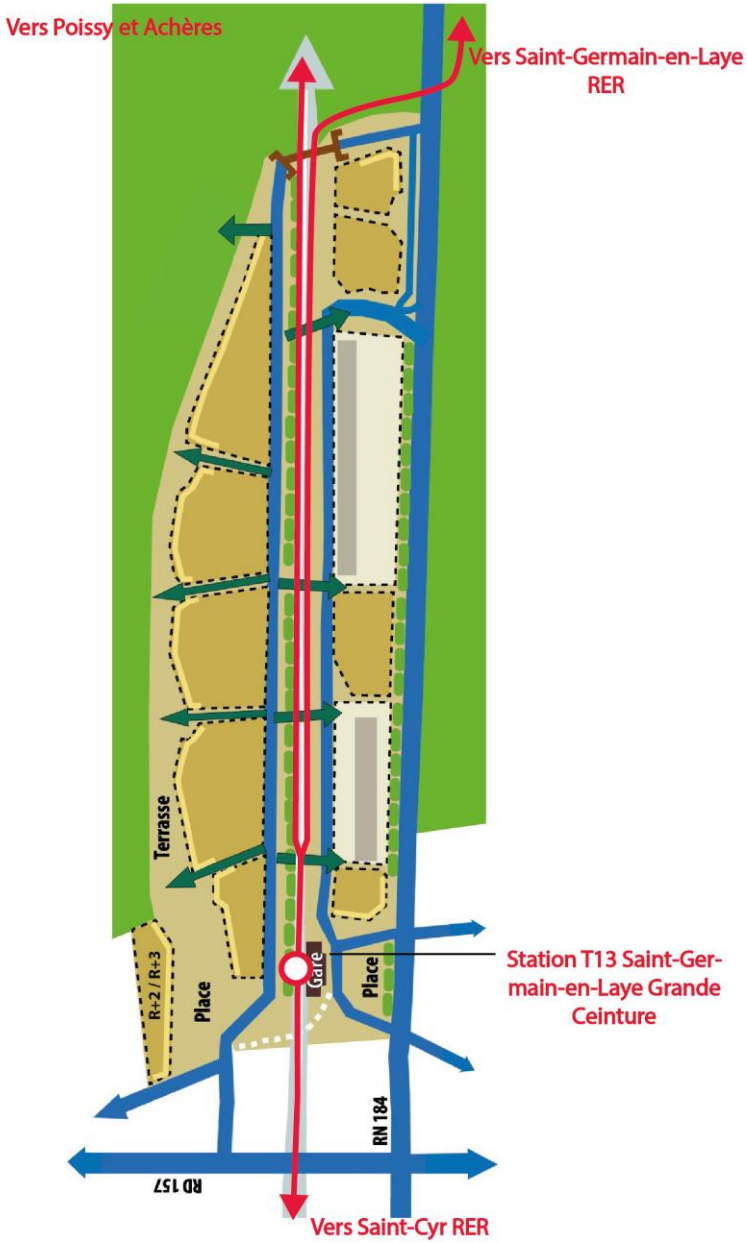

O.A.P. N°2 : SITE DE L'HÔPITAL

1. SITUATION ET CONTEXTE

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 porte sur le site de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye et ses abords immédiats.

En effet, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS) dans un souci d'optimisation de l'offre de soins publics, prévoit la concentration de l'activité hospitalière au sud de l'emprise actuelle de l'hôpital, libérant ainsi le reste de l'emprise.

La ville de Saint-Germain-en-Laye a saisi cette opportunité pour projeter la reconversion de ce tissu situé en cœur de ville et développer un nouvel écoquartier.

Ce projet vise à revaloriser le site en préservant son identité patrimoniale, de proposer une nouvelle offre mixte de logements, de commerces et services et un pôle de santé conforté, et à créer des liaisons et des espace publics de qualité en vue de connecter le site au reste de la ville et notamment au centre-ville adjacent, classé en Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble de l'O.A.P. est classé en zone UA du PLU et son périmètre est délimité de la façon suivante :

- à l'ouest, par les fonds jardins des opérations situées rue Boucher de Perthes ;
- au nord par la rue Léon Desoyer ;
- à l'est par la rue Armagis ;
- au sud par la rue d'Ourches et la rue de la Grande Fontaine.

PHOTO AERIENNE DE L'OAP N°2

Source : Géoportail



Le site hospitalier, totalement urbanisé, est composé en majeur partie de bâtiments destinés à l'activité médicale du CHIPS ainsi que d'une clinique privée. L'entrée principale de l'hôpital s'effectue rue Armagis.
Outre la chapelle de l'Hôpital Saint-Louis, inscrite au titre des Monuments Historiques, le site de l'hôpital comprend également trois bâtiments historiques remarquables (deux pavillons et la grande galerie de l'hôpital).

Le périmètre de l'OAP comprend actuellement environ 300 logements.
Des immeubles de logements bordent la rue Léon Desoyer à l'est, intégrant un commerce de restauration et un coiffeur à l'ouest de la rue ; sont également implantés deux châteaux d'eau et un parc public composé d'une aire de jeux.
Outre l'hôpital au sud, des immeubles de logements sont implantés au nord de la rue Armagis.

Enfin, à l'ouest du site, sont implantés six bâtiments de logement locatif social situés de part et d'autre le long de la rue du Docteur Maurice Larget et une rangée de box de stationnement en limite ouest du périmètre de l'O.A.P.

2. OBJECTIF DE L'OAP

L'OAP vise à encadrer la mise en place d'un projet urbain global en lien avec la restructuration hospitalière.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite permettre la naissance d'un projet ambitieux, véritable « morceau de ville » en continuité du centre-ville. Le site doit ainsi accueillir une mixité de programme, repenser les liaisons, valoriser le paysage urbain et développer l'activité médicale et paramédicale.

3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

3.1. Programme

Outre la restructuration du CHIPS, le programme attendu est le suivant :

- Un minimum de 500 logements de typologies et de tailles diversifiées, dont environ 200 logements locatifs sociaux, logements intermédiaires et en accession à coût maîtrisé.
- Des commerces à rez-de-chaussée des immeubles le long de la rue Léon Desoyer assurant la continuité commerciale, dans le prolongement de la rue de Pologne ;
- Des activités/services/bureaux ;
- Deux parcs de stationnement publics souterrains ;
- Des espaces publics permettant la circulation sécurisée et confortable des modes actifs ;
- Un espace vert récréatif (square) ;
- …

3.2. Composition urbaine et paysagère

Dans le périmètre actuel du site hospitalier, à l'exception de la chapelle Saint-Louis protégée au titre des Monuments Historiques et des bâtiments remarquables, la mutabilité du bâti existant peut être en tout ou partie réalisée.

Le projet devra permettre la valorisation de la chapelle et des bâtiments remarquables repérés sur le schéma de l'OAP. Il devra également préserver la maison remarquable identifiée rue d'Ourches.

Enfin, le projet, intégrera la rénovation avec démolition/reconstruction de tout ou partie de la résidence Larget.

Le long de la rue Léon Désoyer ainsi que le long des nouvelles liaisons créées dans le cadre du projet, depuis la rue Armagis jusqu'au pavillon Lamant, devront être implantés des commerces en rez-de-chaussée des immeubles.

Le projet pourra conduire à redéfinir totalement l'ambiance de la rue Léon Desoyer. Le positionnement du square pourra être repensé dans le cadre du projet global. La démolition de la barre de logements sociaux située au nord du site permettrait notamment le prolongement direct de la rue du Docteur Maurice Larget jusqu'à la rue Léon Desoyer face au centre administratif qui serait ainsi mis en valeur.

Sur le site de l'hôpital, les constructions nouvelles constitueront un front bâti le long de la rue Armagis ; en cas de démolition, un nouvel alignement pourra être défini.

La composition des nouveaux îlots devra s'inscrire comme un prolongement « naturel » du centre-ville. L'intégration des places de stationnement dans les programmes prioritairement en sous-sol devrait minimiser l'impact sur voirie et ainsi permettre la qualification des espaces publics.

3.3. Desserte et liaison

Le projet devra permettre d'améliorer l'ouverture du site sur son quartier par la création de liaisons nouvelles (routières/piétonnes). Ces voies nord-sud et est-ouest raccordées aux voies périphériques existantes permettront de desservir le cœur d'îlot.

La rue du Docteur Maurice Larget avec son double alignement d'arbres se prolongera jusqu'à la rue Léon Desoyer mettant ainsi le centre administratif en fond de perspective.

L'ensemble des nouveaux espaces publics sera qualifié ou requalifié, notamment afin d'accroître la place des modes actifs (piétons et cycles) et de la nature en ville. Les trottoirs et accotements seront paysagers et arborés.

3.4. Environnement

Avec la labellisation écoquartier, le projet d'aménagement portera une haute ambition de durabilité et de qualité en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.

Espaces extérieurs

Sauf contraintes techniques liées à l'accessibilité, les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles (entrées de bâtiments, parvis…) seront perméables.

Les alignements d'arbres présenteront une diversité d'essences végétales (a minima 3 par rue). Les pieds d'arbres seront végétalisés sur a minima 1,5 m².

Une gestion alternative des eaux pluviales sera privilégiée (ouvrages de gestion paysagers à ciel ouvert).

Constructions

Les constructions nouvelles seront de conception bioclimatique et justifieront l'atteinte d'un besoin bioclimatique Bbio inférieur de 20 % au besoin bioclimatique conventionnel (Bbio max). Elles justifieront l'atteinte d'une consommation inférieure de 40 % à la consommation conventionnelle d'énergie primaire maximale (Cep max) pour les bureaux et inférieure de 20 % pour tous les autres bâtiments.

Le raccordement au réseau de chaleur de la ville est obligatoire pour toute construction neuve ou réhabilitée faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire déposée(s) sur le périmètre de l'OAP n° 2, lorsque cette construction est composée en tout ou partie de locaux affectés à la destination « habitation » et/ou « équipements d'intérêt collectif et services publics » et/ou aux sous-destinations « hébergement hôtelier ou touristique », «bureau » et/ou « centre de congrès et d'exposition ».

Toute opération devra justifier d'un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,3.

La notion d'opération s'entend, pour l'application de la présente règle, comme toute(s) demande(s) d'autorisation de construire déposée(s) sur le périmètre de l'OAP n° 2 par un maitre d'ouvrage, par un groupement de maitre d'ouvrage ou les membres d'un même groupement de maitre d'ouvrage, y compris si ces demandes portent sur des unités foncières distinctes et/ou non contiguës.

Le coefficient de biotope d'une opération est apprécié :

- Soit à l'échelle de l'unité foncière,
- Soit, en cas de dépôts de plusieurs autorisations de construire sur une même unité foncière ayant vocation à faire l'objet d'un ou plusieurs détachements mais se rapportant à une même opération au sens de l'alinéa ci-dessus, à l'échelle globale de l'ensemble des îlots détachés, y compris si ces îlots détachés ne sont pas contigus,
- Soit en cas de dépôts de plusieurs autorisations de construire sur des unités foncières différentes mais se rapportant à une même opération au sens de l'alinéa ci-dessus, à l'échelle globale de l'ensemble des unités foncières concernées par les demandes, y compris si ces unités foncières ne sont pas contiguës, et font l'objet de demandes de permis distinctes.

En cas de globalisation du coefficient à l'échelle des îlots détachés ou de plusieurs unités foncières, le pétitionnaire devra justifier dans sa demande de la ou des unité(s) foncière(s) concernée(s) par la globalisation, le calcul de la répartition du coefficient entre les opérations ou projets précédemment ou concomitamment autorisés et l'accord du ou des autres pétitionnaire(s) :

Coefficient biotope à l'échelle de l'unité foncière = (Coefficient biotope unitaire 1 * Surface 1 + Coefficient biotope unitaire 2 * Surface 2 + … + Coefficient biotope unitaire N * Surface N) / Surface totale

OU

Coefficient biotope à l'échelle de plusieurs unités foncières = (Coefficient biotope unitaire 1 unité foncière 1 * Surface 1 unité foncière 1 + Coefficient biotope unitaire 2 unité foncière 1 * Surface 2 unité foncière 1 + … + Coefficient biotope unitaire N unité foncière 1 * Surface N unité foncière 1 + Coefficient biotope unitaire 1 unité foncière 2 * Surface 1 unité foncière 2 + Coefficient biotope unitaire 2 unité foncière 1 * Surface 2 unité foncière 2 + … + Coefficient biotope unitaire N unité foncière 2 * Surface N unité foncière 2) / Surface totale des unités foncières

- Les coefficients de biotope unitaire sont les suivants (règlement du PLU) :

Type de surface	Détail	Coefficient biotope unitaire
Surface imperméable ou sans végétation	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau ou sans végétation (par ex. béton, bitume, dallage)	0
Surface semi-ouverte avec végétation	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (par ex. dallage disjoint de bois, pierres de treillis de pelouse)	
Espace vert sur dalle (épaisseur de terre ≤ 80 cm)	Espace vert sur dalle avec une épaisseur de terre végétale jusqu'à 80 cm	0,5
Espace vert sur dalle (épaisseur de terre > 80 cm)	Espace vert sans corrélation en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale au moins de 80 cm	0,7
Espace vert de pleine terre	Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune	1
Toiture végétalisée (épaisseur de substrat ≤ 20 cm)	Végétalisation extensive ou semi-intensive avec un substrat peu épais (inférieur ou égal à 20 cm)	0,4
Toiture végétalisée (épaisseur de substrat > 20 cm)	Végétalisation semi-intensive ou intensive avec un substrat épais (supérieur à 20 cm) et une plantation diversifiée d'au moins deux strates	0,7
Verdissement vertical	Végétalisation des murs jusqu'à la hauteur de 10 m avec une plantation diversifiée	0,5

La ville de Saint-Germain-en-Laye, au regard des conditions micro-climatiques urbaines et pédologiques en présence et des enjeux urbains et climatiques à venir, souhaite privilégier sur son territoire communal des habitats naturels adaptables en milieu urbain, permettant, malgré l'effet mosaïque lié au découpage parcellaire très fin du milieu urbain, de préserver, de conforter et/ou de faire venir plus facilement certaines espèces.

Afin de favoriser le développement de la biodiversité dans le cadre de l'OAP n°2, chaque type de surface utilisée pour le calcul du coefficient de biotope est valorisé par des potentiels de développement de biodiversité appelés coefficient de biodiversité (voir guide du BioMOS édité par la DRIEA Ile-de-France). Les surfaces du coefficient de biotope sont donc bonifiées lorsque la biodiversité est valorisée.

De plus, la bonne qualité des perméabilités écologiques des corridors biologiques linéaires est recherchée : la capacité des espaces privés à rez-de-chaussée (sur dalle ou en pleine terre) en continuité avec des espaces publics plantés à participer à des continuités typologiques pour renforcer la pérennité écosystémique et lutter contre les effets du morcellement sera donc également valorisé. Pour le calcul, il faut compter un mètre (largeur théorique d'un corridor biologique permettant la conversion du linéaire en emprise) de largeur sur l'ensemble du linéaire de corridor.

	Nombre et type de strate	Valorisation des surfaces
Espaces verts en pleine terre	Présence d'une strate herbacée diversifiée (au moins 10 espèces prévues)	1,1
	Présence d'une strate herbacée et d'une strate arbustives diversifiées (au moins 10 espèces prévues en strate herbacée et 5 espèces prévues en strate arbustive)	1,2
	Présence d'une strate herbacée, arbuste et arborée diversifiée (au moins 10 espèces prévues en strate herbacée, 5 espèces prévues en strate arbustive et 3 espèces prévues en strate arborée)	1,8
Toitures, jardins sur dalle et murs végétalisés	Une seule strate et murs végétalisés de plantes grimpantes diversifiées (au moins 3 espèces différentes)	1,1
	Une seule strate et espaces plantés sur dalle ou en toiture présentant une strate herbacée diversifiée (au moins 10 espèces prévues)	1,1
	Présence d'une strate herbacée et d'une strate arbustives diversifiées (au moins 10 espèces prévues en strate herbacée et 5 espèces prévues en strate arbustive)	1,2
Zones humides	Espace de rétention minéralisé à ciel ouvert temporaire	1,1
	Espace de rétention minéralisé à ciel ouvert avec un fond d'eau permanent	1,2
	Espace de rétention végétalisé temporaire	1,3
	Espace de rétention végétalisé avec fond humide permanent	1,4
	Espace de rétention végétalisé avec fond d'eau permanent	1,5
Perméabilité écosystémique des corridors biologiques linéaires	Linéaire où la porosité est contrainte (mur, muret, cour anglaise) par un effet d'obstacle relatif mais ne constitue pas une barrière forte comme une façade construite de plusieurs étages	1,1
	Linéaire poreux de type clôture ajourée, notamment en pied	1,2
	Linéaire totalement poreux, c'est-à-dire qu'il ne présente aucun obstacle	1,3

L'inscription dans une démarche de labellisation homologuée telle que Biodivercity, BREEAM, Eco-jardin, etc, en précisant les moyens mis en œuvre pour la démarche (type d'arrosage, protection hivernale, prise en compte des sols, du climat, de l'exposition avec des palettes végétales en adéquation avec les milieux proposés) ou l'intégration d'un écologue à la maîtrise d'œuvre est très largement encouragée et pourra être valorisée à hauteur de 0,05 point dans le coefficient de biotope si elle est effective.

A noter que dans tout projet, une attention particulière doit être donnée à la relation entre la taille des espaces disponibles (souvent petits) et les enjeux d'usages. Le choix des espèces végétales devra faire l'objet d'une réflexion approfondie au regard de leur pouvoir allergène (nombreuses graminées, bouleaux…) et de leur précautions d'utilisation (espèces toxiques, agressives, baies juteuses et/ou nauséabondes).

Toute opération devra optimiser les possibilités de réemploi in situ des matériaux de déconstruction et des terres, sous réserve de compatibilité structurelle et sanitaire.

Au-delà des niveaux acoustiques réglementaires, les constructions situées dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport classées respecteront des exigences renforcées dans les locaux de sommeil (chambres, dortoirs…) avec un positionnement privilégié à l'écart des sources de bruit et une isolation minimale en façade de 35 dB(A).

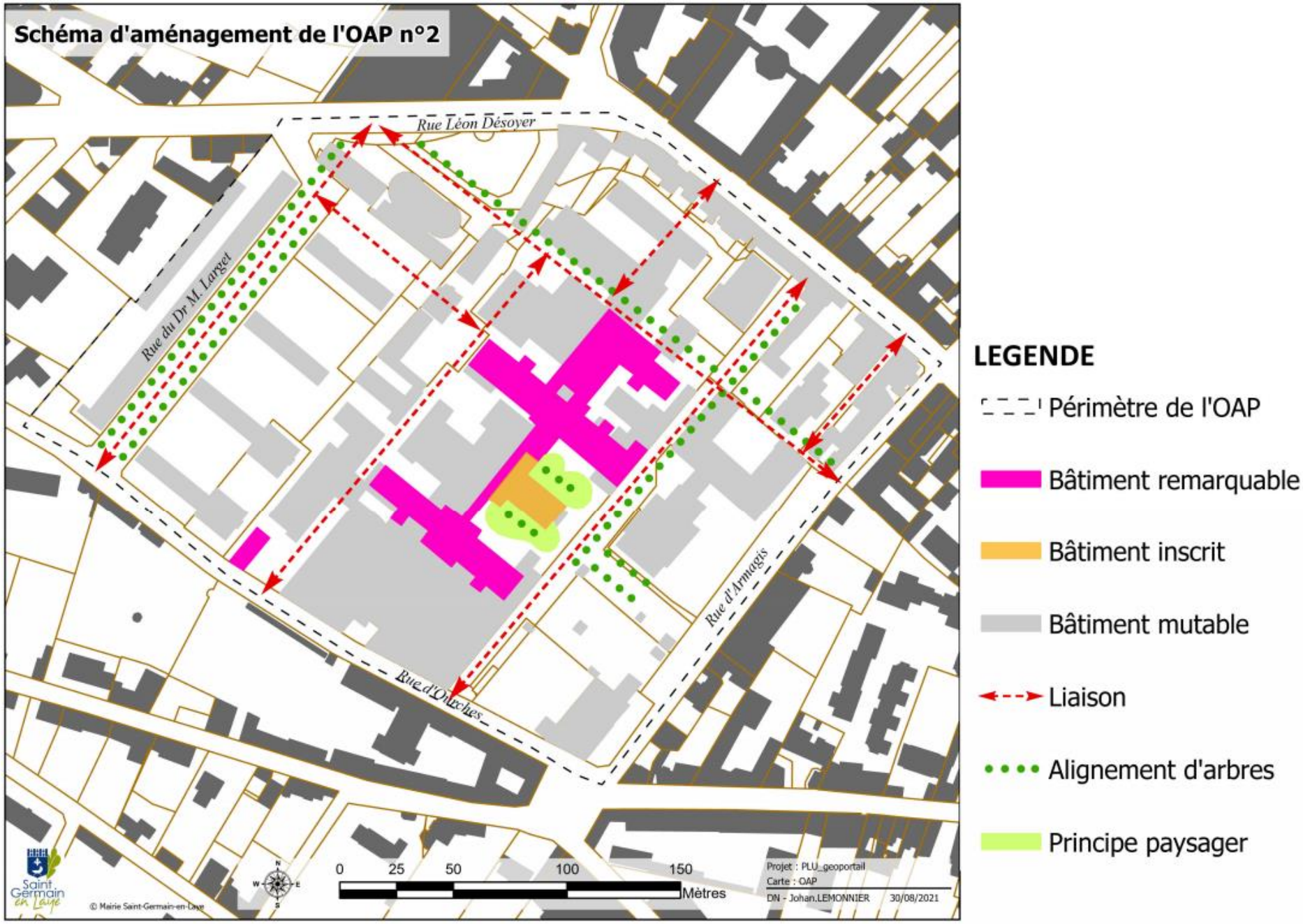
Schéma d'aménagement de l'OAP n°2
Rue Léon Désoyer
Rue du Dr M. Largeot
Rue d'Armagis
Rue d'Orléans
0 25 50 100 150
Mètres
Projet : PLU_geoportail
Carte : OAP
DN - Johan.LEMONNIER 30/08/2021
© Mairie Saint-Germain-en-Laye
LEGENDE
Périmètre de l'OAP
Bâtiment remarquable
Bâtiment inscrit
Bâtiment mutable
Liaison
Alignement d'arbres
Principe paysager

O.A.P. N°3 : VILLAGE D'HENNEMONT

1. SITUATION ET CONTEXTE

Situé en entrée ouest de la commune, le Village d'Hennemont est une grande opération de logements collectifs réalisée sur un site très largement boisé dans les années 1950. Cette opération expérimentale conçue par les architectes Jean Dubuisson et Félix Dumail est emblématique des grands ensembles de cette époque.

Le site très largement boisé est à protéger et valoriser au titre des espaces verts dans le SDRIF approuvé en 2013 d'une part et au titre des lisières du massif boisé de plus 100 hectares qui le borde au sud d'autre part.

2. OBJECTIF DE L'OAP

L'objectif de cette O.A.P. est de permettre la réalisation de nouveaux programmes de logements dans la partie nord du site, en partie en lieu et place des box de stationnement, tout en mettant en valeur et en protégeant le caractère paysager remarquable du site.

PHOTO AERIENNE DE L'OAP N°2

Source : Géoportail

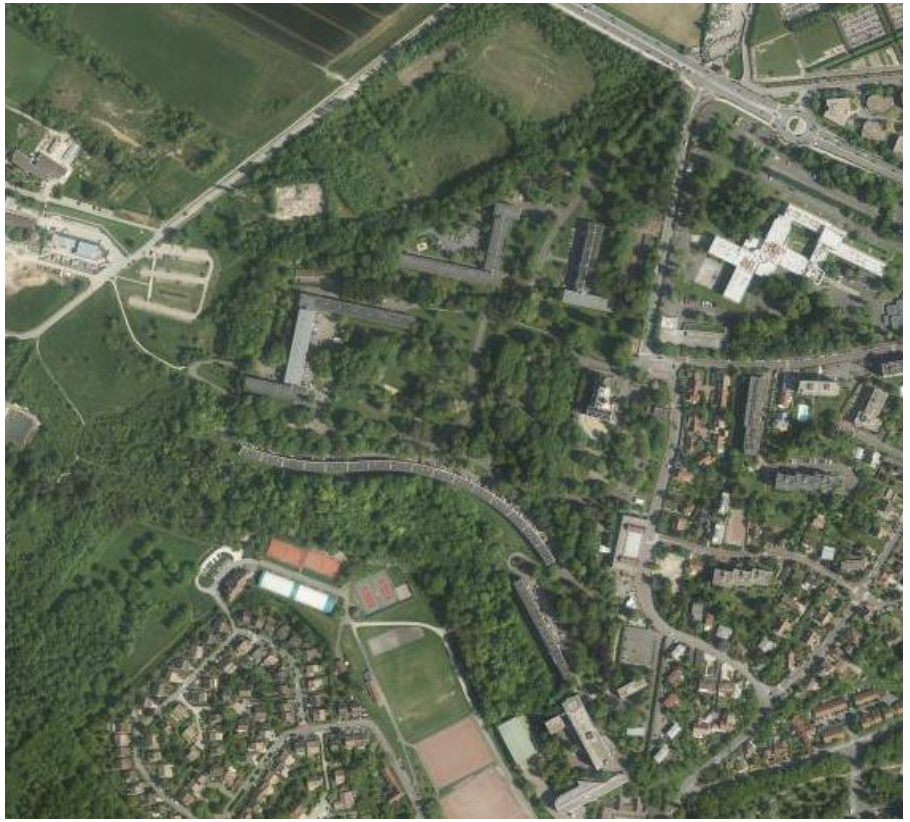

3. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

3.1. Programme

Le programme portera sur environ 180 logements favorisant le parcours résidentiel.

Le stationnement sera réalisé en sous-sol. Le programme prévoira des places supplémentaires en remplacement des boxes de stationnement supprimés.

3.2. Composition urbaine et paysagère

L'organisation spatiale des bâtiments tiendra compte de la composition d'ensemble du bâti actuel et s'attachera à préserver au maximum les arbres existants.

3.3. Desserte et liaison

La desserte des nouveaux programmes se fera depuis les voies existantes. Dans le cas de création de voies et/ou de cheminements nouveaux, ils seront judicieusement dessinés afin de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols.

3.4. Environnement

Le projet d'aménagement portera une haute ambition de durabilité et de qualité en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles, tant dans la construction du bâti que dans l'aménagement de ses abords, en lien avec les continuités et espaces naturels présents au sein et à proximité du site.

Espaces extérieurs

Tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles (entrées de bâtiments, parvis…) seront perméables.

Les noues seront paysagées, avec la plantation d'essences végétales adaptées à l'hydromorphie attendue des sols et la création de pentes douces accessibles pour la faune sur au moins un côté (pente maximale 3/2).

Constructions

Les constructions privilégieront l'utilisation de matériaux biosourcés et à faible impact carbone.

Afin de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF en bordure ouest du site, des zones constructibles à exigence renforcée sont cartographiées. Dans ces zones à exigence renforcée :

- Toute nouvelle opération devra justifier d'une surface de pleine terre supérieure ou égale à 40 % de la surface totale de l'unité foncière.
- Toutes les toitures seront de manière privilégiée végétalisées sur a minima 70 % de leur surface. La végétalisation sera qualitative avec a minima 6 essences plantées différentes et une hauteur de substrat de 15 cm minimum.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'OAP N°3

Source : Agence KR



O.A.P. N°4 : RU DE BUZOT – RN13

1. SITUATION ET CONTEXTE

Le rû de Buzot, largement canalisé, n'est encore que peu perceptible et la RN 13, qui s'est en grande partie implantée dans la vallée du rû, constitue une coupure nord-sud importante dans la ville.

Cette O.A.P. couvre donc un vaste périmètre qui s'étend depuis l'opération du rû de Buzot, dite rû de Buzot 1, à l'ouest, du viaduc du Val Saint-Léger de la voie ferrée jusqu'à la place Aschaffenburg au nord-est de la RN13. Il intègre le secteur des Sources et la cité Caraman au nord du boulevard de la Paix et le secteur de la sous-préfecture au sud de la RN13.

Les nouvelles opérations de logements implantées le long du rû comprennent un aménagement spécifique du traitement de leurs abords pour permettre, autant que faire se peut la renaturation du rû. Aujourd'hui la ville entend poursuivre dans cette voie, conformément aux orientations du PADD qui visent notamment à développer la nature en ville et à renaturer le rû de Buzot.

Par ailleurs, le PADD contient également une orientation visant à réduire la coupure nord-sud que constitue la RN 13, que traduit en partie dans cette O.A.P.

PHOTO AERIENNE DE L'OAP N°4

Source : Géoportail



2. OBJECTIF DE L'OAP

L'objectif de cette O.A.P. est de définir des principes d'aménagement reposant sur la mise en valeur le rû de Buzot et la création d'une liaison « trame verte et bleue », Est-ouest et Nord-Sud de part et d'autre de la RN 13, notamment au travers d'opérations de restructuration urbaine (secteur des Sources) ou de renouvellement urbain (Caraman, sous-Préfecture). Il s'agit également de développer des espaces publics paysagers confortables et sécurisés notamment pour favoriser les modes doux.

3. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

3.1. Programme

Le programme porte sur les opérations suivantes :

- Restructuration du pôle d'équipements publics du secteur des Sources : conservatoire départemental, gymnase, groupe scolaire, tennis, square public ;
- Consolidation des pôles d'équipements publics, le service des finances publiques d'une part et sous-préfecture/gendarmerie ;
- Opération de renouvellement urbain et création d'une centaine de nouveaux logements sur la cité Caraman ;
- Renaturation du rû de Buzot partout où cela est possible.

3.2. Composition urbaine et paysagère

Aménagement paysager qualitatif du boulevard de la paix en « avenue parc » ou « park way », à l'est, depuis le parc situé place Pompidou jusqu'au pont de la voie ferrée, à l'ouest.

Création dans le pôle d'équipements, secteur des Sources, d'un cône de vue vers le centre historique au nord au travers d'un mail ou d'un parc public paysager descendant du boulevard de la Paix vers le rû de Buzot.

Valorisation du paysage des bords du rû de Buzot renaturisé.

Couverture partielle de la RN 13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

3.3. Desserte et liaison

Création d'un chemin piéton depuis le boulevard de la Paix descendant jusqu'au rû de Buzot sur le site des équipements, secteur des Sources permettant de rejoindre la coté Caraman.

Création d'une passerelle piétonne au-dessus de la RN 13 dans le prolongement de la rue sainte Catherine.

Déplacement de la rue Bonnemain sur le site de la CAF pour un débouché face à l'impasse rue Sainte Catherine, réduisant ainsi les conflits d'usage au sortir du pont de la rue de Fourqueux et dégageant des emprises foncières plus confortables le long de la RN 13.

3.4. Environnement

A l'échelle de la vallée du rû, la création d'un corridor écologique s'appuie sur les dispositions suivantes :

- La continuité de la pleine terre et de la trame herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.
- La continuité des houppiers des arbres à l'âge adulte herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement des espèces volantes.
- Les essences végétales plantées proposeront des abris et une ressource alimentaire adaptée aux espèces présentes à Saint-Germain-en-Laye.

Les berges du rû du Buzot seront plantées d'essences adaptées à l'hydromorphie du sol (système racinaire en particulier). Dans la mesure du possible, des pentes douces seront recréées (pente maximale 2/1), avec une végétation étagée : strate herbacée à proximité du rû puis arbustive et arborée en s'éloignant.

Les places à réaménager devront comporter a minima un arbre de haute tige pour 40 m², avec une diversité d'essences végétales. Les pieds d'arbres seront en pleine terre et végétalisés (strates arbustive et herbacée) sur a minima 2 m².

Les alignements d'arbres sur rue présenteront une diversité d'essences végétales (a minima 3 par rue). Les pieds d'arbres seront en pleine terre et végétalisés sur a minima 1,5 m².

Toutes les eaux pluviales seront gérées via des ouvrages paysagers à ciel ouvert accessibles à la petite faune (pente maximale 3/2) et plantés d'une végétation adaptée à l'hydromorphie attendue des sols. Une mise en connexion de ces ouvrages sera recherchée (création d'un réseau d'ouvrages).

Dans tous les aménagements, les revêtements de sol seront perméables.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'OAP N°4

Source : Agence KR

